
UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

TOME QUATRIÈME

JANVIER-JUIN 1883



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1883

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PAR LE DOCTEUR ROBINET

(Suite.)

II

RÉPONSE AUX IMPUTATIONS D'IGNORANCE ET D'IMMORALITÉ

« D'ailleurs Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu. »

CONDORCET, *Œuvres*, t. I, p, 603.

Danton naquit à Arcis-sur-Aube, en Champagne, le 26 octobre 1759, de Jacques Danton, procureur au bailliage d'Arcis, et de Marie-Madeleine Camut, son épouse.

Il appartenait donc au tiers État; et la notice qu'a écrite un de ses camarades d'enfance, Louis-Robert-Alexandre Béon,

ainsi que celle qui fut rédigée plus tard par Alexandre Rousselin, nous apprennent qu'il reçut à Troyes l'instruction que l'on donnait alors aux jeunes gens de cette classe, et qu'il en profita mieux que la moyenne des écoliers n'a coutume de faire (1).

Le récit de Béon nous montre également que, dès l'adolescence, le caractère de Danton s'était franchement accusé, et que sa cordialité était dès lors aussi développée que son insouciance, qui devint plus tard un défaut d'ambition. Il était fort intelligent, assez indiscipliné, et s'était montré de bonne heure remarquablement émancipé. En attendant, c'était un républicain de collège; la notice de Béon en fournit des preuves assez piquantes, et celle d'Alexandre Rousselin nous montre que la jeunesse n'avait point affaibli les premières aspirations de l'adolescence.

Au sortir de pension, où il était resté jusqu'à la rhétorique inclusivement, le jeune Danton avait refusé d'entrer dans la carrière ecclésiastique où le poussait un de ses oncles, et il était venu à Paris chez un procureur au Parlement, sous lequel il avait commencé l'apprentissage de la pratique judiciaire (1780). Il se livrait conjointement à l'étude théorique du droit et se fit recevoir licencié à Reims, puis avocat au Parlement de Paris, et, après quelques années d'exercice, avocat aux conseils du roi (1787).

Rien, en cette marche ascendante et rapide que suivit Danton dans la carrière assurément honorable qu'il avait choisie, et à l'apogée de laquelle il était parvenu dès l'âge de vingt-sept ans, n'autorise la réputation de paresse, d'ignorance et de désordre qu'on lui a imposée. Tout, au contraire, indique chez lui, dès cette époque, une assiduité, une capacité et une moralité sans lesquelles il ne serait point parvenu à se créer une semblable position.

Si l'on veut bien considérer, en effet, ce qu'était la com-

(1) Pièce n. 1.

pagnie des avocats au conseil du roi, quels étaient ses statuts, fonctions, obligations et prérogatives; tout ce qu'il fallait offrir de garanties matérielles, intellectuelles et morales pour obtenir d'en faire partie; le prix élevé de ses offices (Danton paya le sien 78,000 livres) : on sera forcé de reconnaître qu'il avait dû se montrer, pour gagner de si bonne heure l'entrée de cette corporation, légiste instruit autant qu'homme honnête et laborieux, et posséder, en outre, en propre ou en avances, une certaine fortune personnelle (1). Autrement, aurait-il pu acquérir sa charge, l'aurait-il obtenue de la compagnie et de la chancellerie, ou l'aurait-il seulement recherchée? Il faut donc admettre que sa situation pécuniaire et sa réputation étaient autres que celles que ses ennemis lui ont faite.

Aussitôt qu'il fut devenu maître d'une position qui semblait devoir être définitive, Danton se maria. Il est certain qu'il ne fit pas un mariage d'argent, et que, matériellement, l'avantage fut pour sa femme. Mais il épousa une jeune fille douée des meilleures qualités, d'une famille parfaitement honorable, et dont le père était *contrôleur des fermes*. Cette particularité a été méconnue par le plus grand nombre des historiens, qui a fait du beau-père de Danton *un limonadier*. Voici ce que nous avons constaté à ce sujet : ce beau-père posséda, en effet, *par circonstances particulières*, de 1773 à 1788, un des établissements de limonadier les plus considérés de Paris; mais il n'en fut pas moins, antérieurement et simultanément, contrôleur des fermes, et le resta jusqu'à la suppression de cet office, en 1789. Cette qualification lui est exclusivement attribuée dans les actes publics où on le voit figurer.

Si nous insistons sur ce fait, c'est qu'on en a tiré des conséquences indignes.

Danton était donc parvenu, dans le cours d'une jeunesse labo-

(1) Pièces n. 1, n. 2 et n. 3.

rieuse et réglée, à un établissement élevé; nous allons voir que sa maison répondait à son rang. L'inventaire qui fut fait chez lui à la mort de sa première femme prouve en effet qu'il avait un train correspondant au rapport annuel de la charge qu'il possédait, à sa réputation comme avocat, à la position politique qu'il obtint plus tard et à sa fortune personnelle (1). Il prouve que son état domestique était des plus honorables; aussi éloigné du faste qu'auraient pu lui procurer les malversations dont on l'a accusé, que de la pénurie ou du désordre qu'on lui a attribué sans plus de raison. Enfin il confirme ce qu'on savait déjà, par sa profession et par sa vie politique, de sa haute capacité naturelle et de la culture de son esprit.

A lui seul, en effet, le catalogue de la bibliothèque inventoriée chez Danton à cette époque peut servir de réponse aux assertions des Girondins relativement à la prétendue barbarie d'un tel homme.

Outre les journaux et les papiers du temps, en nombre considérable, qui se trouvaient chez lui et qui attestent l'assiduité qu'il mettait à suivre la marche des événements, on trouve dans sa bibliothèque les classiques français (historiens et poètes) et beaucoup de chefs-d'œuvre de la littérature anglaise et italienne, *en langue originale;* des relations de voyages; des traités d'histoire naturelle; enfin tous les ouvrages de philosophie moderne : Rabelais, Montaigne, Montesquieu, Mably, Buffon, Voltaire, Rousseau, Condillac, Helvétius, Boulanger, Bayle, Adam Smith et l'*Encyclopédie.* Quant aux ouvrages de droit, bien que Danton s'en soit défait lors de la suppression de sa charge (témoignage de M. Menuel-Seurat, son neveu), il est à remarquer que les traités généraux de jurisprudence avaient été conservés. De plus, ses livres étaient, nous le répétons, en langue originale, ce qui confirme le fait que Danton entendait divers idiomes.

(1) Pièces n. 6 et n. 7.

Pour l'anglais, on ne saurait en douter : les papiers trouvés chez le conventionnel lors de son arrestation, et conservés aux Archives nationales, contiennent plusieurs lettres à son adresse, écrites en cette langue. L'une d'elles est du fils de son beau-père, Jean-Georges Recordain, qui lui écrivait de Londres pour lui donner une idée des progrès qu'il y avait faits ; et l'enveloppe contenant les papiers dont il est ici question, inventoriés et classés pour être mis sous les yeux du Comité de salut public, porte l'indication formelle que Danton savait l'anglais. C'est pourquoi, lorsqu'il arriva dans la prison du Luxembourg, après son arrestation, il put saluer Thomas Payne en cet idiome.

Il lisait aussi l'italien (témoignage de M. Menuel-Seurat) et le parlait souvent avec madame Soldini-Charpentier, sa belle-mère, dont c'était la langue maternelle. Le même fait est attesté par Rousselin :

« Tout en dédaignant, dit-il, la littérature frivole et n'ayant jamais lu de romans que les chefs-d'œuvre consacrés qui sont des peintures de mœurs, Danton apprit en même temps la langue italienne, assez pour lire le Tasse, Arioste et même le Dante. »

Quant au latin, si les études et la profession d'avocat avaient pu laisser des doutes, ils seraient levés par les détails que le même auteur a consignés dans sa biographie relativement à la réception de Danton comme avocat au conseil. M. Menuel-Seurat se rappelle également que son oncle parlait volontiers cette langue, suivant l'habitude des lettrés du temps, notamment avec le docteur Sentex, qui s'était profondément attaché à lui et qui l'accompagnait souvent à Arcis.

Une remarque intéressante à faire sur la bibliothèque de Danton, c'est encore la prédominance des ouvrages modernes sur ceux de l'antiquité. Nous croyons y trouver un indice de cet instinct politique supérieur qui le portait à étudier surtout

la civilisation contemporaine, et qui l'éloignait de toute imitation pédante du passé, contrairement à la tendance des Girondins, de la plupart des Robespierristes et de quelques-uns même de ses meilleurs amis (Desmoulins en particulier). Les classiques grecs et latins qu'il possédait, Hérodote, Démosthènes, Eschyle, Plutarque, Virgile, Ovide, Lucrèce, etc., n'étaient point en langue originale, tandis qu'aucun des auteurs modernes ne se trouvait traduit; et la version des textes grecs ou latins était faite en anglais, en italien ou en français, ce qui indiquerait, selon nous, une étude approfondie de ces diverses langues. Il faut donc admettre chez Danton, d'après tous ces témoignages et contrairement à la tradition vulgaire, une culture intellectuelle peu commune, portant à la fois sur la science, le droit, la philosophie et l'esthétique, car les ouvrages de poésie abondaient dans sa bibliothèque, et divers instruments de musique mentionnés à l'inventaire dont il est ici question, montreraient, en outre, que ni sa femme ni lui n'étaient étrangers à cet art charmant.

Des faits non moins décisifs viennent déposer, d'autre part, en faveur de notre opinion. Outre ce jugement de Condorcet : « Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu. » Alexandre Rousselin nous apprend que, dans l'exercice de sa profession, Danton s'était attiré l'attention et avait gagné l'estime des hommes les plus compétents, de Debonnière, d'Hardouin, de Linguet, de Gerbier qui se connaissait en capacité judiciaire, en talent oratoire et en hommes, enfin de toutes les sommités du barreau de son temps; et il en donne une preuve décisive par ce fait que le garde des sceaux Barentin, client et appréciateur de Danton, lui aurait deux fois offert la fonction de secrétaire du sceau; circonstance ignorée et qui témoigne à un haut degré de la capacité du jeune avocat.

Tout récemment, un confrère du conseil d'Etat, M. Emile Bos,

qui n'est certainement pas suspect de partialité en faveur de Danton, a écrit dans une monographie sur les avocats aux conseils du roi et sur l'ancien régime judiciaire de la France :

« On a dit que Danton était un *ignorant;* nous serions tenté de croire le contraire. Ses trois mémoires (pour Jacques Amélineau, Benjamin Dubois et le prince de Montbarey) peuvent être présentés comme des modèles d'exposé et de discussion. Autant il se montrera à la tribune des Cordeliers et à celle de la Convention, orateur véhément, aux images bizarres, mais grandes, autant, devant le Conseil, son style fut sobre, concis.

« Dans sa requête pour le prince de Montbarey, l'avocat aux conseils y fait preuve d'une véritable science juridique. Ce procès durait depuis 130 ans ; il consistait en une réclamation de la légitime de Jeanne d'Albret, marquise de Rébé, « nom chéri de tous les Français, disait Danton, puisqu'il rappelle à leur souvenir, Jeanne d'Albret, de la même famille qui donna le jour à Henri IV. »

Rousselin donne en outre le détail des lectures accoutumées de Danton (l'*Encyclopédie*, Montesquieu, Beccaria, Buffon, les grands poètes, etc.), et il est à remarquer que tous les ouvrages cités par lui se trouvent portés à l'inventaire de 1793; ce qui confirme son dire. Un historien qui a mieux étudié qu'aucun autre la personne de Danton, M. Villiaumé, fait aussi ressortir cet aspect particulier de sa nature intellectuelle : « Grâce au sentiment du beau inné en lui, dit-il, il n'avait lu que de bons livres et s'était formé l'esprit de bonne heure ; il n'avait que trente ans lorsque la Révolution commença, et il se trouva à la hauteur des circonstances... Danton fut, avec Mirabeau, le plus grand orateur de son temps... Il fut, depuis Démosthènes, le seul orateur qui se renfermât dans le sujet qu'il avait à traiter ; précieuse qualité, qu'il devait à ses intentions droites, à son bon sens, et qui constituait son originalité et sa puissance. Sa phrase, ses inspirations rappelaient Corneille,

son auteur favori (1). » — Cette influence du grand poète sur l'homme d'État nous paraît certaine, et il est aisé de la constater, non seulement dans les discours politiques de Danton, mais même dans les arrêtés émanés de lui, au district des Cordeliers.

Le fragment qui suit en donnera, du reste, une idée :

« ..... La République était dans les esprits vingt ans avant sa proclamation. Corneille faisait des épîtres dédicatoires à Montauron, mais Corneille avait fait le *Cid*, *Cinna* ; Corneille avait parlé en Romain, et celui qui avait dit :

« Pour être plus qu'un Roi, tu te crois quelque chose?

« Était un vrai républicain (1). »

On lit aussi dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, à l'article consacré au savant auteur du *Voyage du jeune Anacharsis*, cette anecdote intéressante :

« Depuis sa réception à l'Académie française, l'abbé Barthélemy, battu presque sans relâche par la tempête révolutionnaire, suivant son expression, et dépouillé de tout ce qu'il possédait, dut se trouver fort à plaindre et ne se plaignait pas. Au milieu de la tourmente, il éprouva, dit-il, une consolation bien inattendue. Il venait d'être rendu à la liberté dont il avait été privé seulement pendant quelques heures, et il avait craint de ne plus rentrer dans sa place de garde du cabinet des médailles, lorsque, le 12 octobre 1793, Paré, alors ministre de l'intérieur, lui apporta lui-même une lettre par laquelle il lui annonçait qu'il le nommait bibliothécaire en chef de la bibliothèque nationale. Le ton obligeant de cette lettre, entièrement conçue dans les termes les plus honorables, la démarche du ministre et ses instances ne purent cependant déterminer l'abbé Barthélemy à se charger de fonctions qu'il trouvait au-dessus de ses

(1) *Hist. de la Révol. franç.*, t. I, p. 368, 369.

(2) Séance de la Convention nationale du 13 août 1793; Discours sur l'instruction publique.

forces, à cause de son grand âge et de ses infirmités. Mais il reprit la garde du cabinet des médailles, qu'il conserva jusqu'à sa mort. » — Qui pourrait affirmer que Danton, patron politique du ministre Paré, comme il avait été son patron judiciaire, soit resté étranger à cette mesure délicate ?

Il nous paraît donc impossible, après des témoignages aussi nombreux, aussi divers et aussi concordants, d'admettre chez lui la barbarie dont ses rivaux politiques ont voulu le gratifier. Il n'était point pédant, et ses ennemis ont argué de sa simplicité pour le taxer d'ignorance. Mais on ne saurait croire qu'il en ait été ainsi d'un homme qui avait une aussi grande intelligence naturelle, qui avait fait une étude sérieuse des lettres et de la jurisprudence, qui possédait à fonds plusieurs langues, qui était versé dans toutes les questions philosophiques et politiques de son temps, et qui, dans tant d'occasions, sut s'élever à la véritable éloquence (1).

Les renseignements fournis sur la vie privée de Danton par sa famille, par ses amis et par ses compatriotes, ne lui sont pas moins favorables (2). Il en est de même du témoignage d'un contemporain que nous avons déjà invoqué, celui de M. Menuel-Seurat, neveu du conventionnel. Élevé à Paris par les soins et sous la direction de son oncle, depuis l'âge de huit ans, il était présent à son arrestation et revint à Arcis après sa mort, pénétré des impressions les plus durables. Il put donc conserver le souvenir de cette grande époque et sut garder le culte des meilleurs citoyens qui y aient eu part. Aussi, put-il donner, malgré le temps qui s'était écoulé, des indications aussi importantes que fidèles.

Ces témoignages respectables, auxquels l'histoire accorde-

(1) Voir dans la *Révolution française* les excellents et si remarquables articles de M. F. A. Aulard sur l'éloquence de Danton et sur le texte de ses discours.

(2) Pièce n. 19 (*Mémoire justificatif des fils de Danton*).

dera sans doute autant de poids qu'à ceux des Peltier, des Prud'homme, des Barruel et des Senart, sont unanimes sur la parfaite honorabilité de Danton, sur sa simplicité de mœurs, sur sa probité, sur sa sincérité et son désintéressement politiques. Tous s'accordent à reconnaître qu'il fut excellent fils, bon père et bon époux, maître bienfaisant, ami et compatriote dévoué, citoyen intègre, tout entier à la chose publique ; et qu'à cet égard, il peut servir de modèle à tant de ceux qui l'ont si indignement traité.

Danton vivait réellement en famille : il aimait tendrement sa jeune femme ; il avait très souvent chez lui sa respectable mère et l'une de ses sœurs, madame Menuel-Danton, pour laquelle il avait la plus vive affection. Il savait en outre agrandir ce cercle intime par des relations amicales, de sa part toujours pleines de sincérité. Simple de goûts et de besoins, la table n'était, dans sa maison et suivant les véritables mœurs domestiques, qu'un moyen de rapprochement affectueux (1); et toujours ses plus grands plaisirs consistèrent en voyages dans sa ville natale, où il aimait à se rendre avec ses amis, au milieu de sa famille et de ses camarades d'enfance. Or, la présence de sa mère, de sa très digne femme, de ses honorables beaux-frères, de sa belle-mère, personne d'une grande distinction intellectuelle et morale, de son excellente sœur, de sa belle-sœur, madame Victor Charpentier, artiste de mérite, et, plus tard, de mesdames Robert et Desmoulins, dans ces réunions familières, à Arcis ou à Paris, ne permet d'élever aucun doute sur leur parfaite convenance. C'est dans ce milieu véritablement uni et distingué, que Danton vivait habituellement, et qu'il développait toutes les qualités de son cœur. Il s'y abandonnait à sa gaieté naturelle, et ne dédai-

(1) Voir dans le livre de M. Bongeart, p. 14 et 15, les détails que M. Menuel lui a fourni à ce sujet. — *Danton. Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française*, par Alfred Bougeart; 1 vol. in-8, chez Lacroix. Paris et Bruxelles, 1861.

gnait pas d'y partager les délassements aimables qui reposaient nos pères de leurs préoccupations et de leurs travaux, mais que la sécheresse contemporaine a presque bannis de nos mœurs. C'est alors qu'il se livrait à toute la verve de son esprit, aux élans de cette humeur rieuse et spirituelle qui caractérisait sa nature franche et sympathique.

Ces détails paraîtront futiles, peut-être, ou même indignes de l'histoire : cependant, nous avons cru devoir les conserver et insister sur la régularité de mœurs, sur la convenance des manières et du langage, sur l'urbanité et l'amabilité même, attestées par les traditions de toute une famille honorable, chez un homme dont tant d'écrivains se sont plu à tracer une caricature aussi grossière qu'infidèle. Et se refusât-on à le considérer sous des couleurs aussi douces, qui nous paraissent cependant parfaitement convenir à sa nature affectueuse, on sera forcé de substituer, pour lui, l'idée d'une existence aisée, digne et régulière, à celle de la vie de ruisseau qu'on lui a si faussement imputée.

Quels étaient donc, chez un homme qui menait une vie de famille exemplaire, et qui, dans ses affaires privées, apporta toujours un ordre scrupuleux (nous en avons les preuves notariées), quels étaient, dis-je, ces grands vices dont tous les historiens ont parlé ? Si Danton n'était nullement adonné à la table ; s'il n'était ni libertin, ni joueur (et sa vie intime, ses deux mariages, son attachement conjugal, l'état exact de sa fortune, l'attestent suffisamment) ; s'il fut irréprochable quant à la probité politique (et nous en avons aujourd'hui la certitude) : quelle était cette immoralité monstrueuse dont parlent si complaisamment ses ennemis, sans articuler aucun fait positif, aucune preuve ?

Disons de suite que les historiens ont copié certains contemporains, sans contrôler leurs dires, et que ceux-ci, par haine personnelle ou par entraînement politique, ont menti à la vérité!..

Que doit-on penser, aussi, du cynisme proverbial attribué à Danton ? N'en serait-il point de cette incontinence de langage comme de ses vices et de sa vénalité ? Tout bien pesé, et en tenant compte de ce que nous avons dit sur son origine, sur son éducation, sur sa profession, sur son état et sur son genre de vie avant la Révolution ; en tenant compte aussi des souvenirs de sa famille, de ceux de ses amis, et surtout des témoignages écrits qui nous restent, des admirables improvisations qu'il a lancées dans les assemblées publiques, il nous est impossible d'accepter, même à cet égard, les données de la tradition. Non seulement aucune de ses harangues ne fournit d'indices de cette grossièreté, mais la sollicitude délicate qu'il témoigna toujours, à la Convention, pour que cette assemblée gardât, en chaque occurrence, la dignité qui lui convenait, prouve une nature vraiment élevée, vraiment noble et affranchie de toute basse domination personnelle.

Pour nous, donc, Danton ne fut naturellement ni habituellement cynique. Cependant, qu'à mesure qu'il se trouva mêlé aux événements politiques, le tumulte des clubs, la lutte continue et la conduite d'agents de toute sorte, aient progressivement altéré chez lui les formes classiques du discours et la recherche du langage, cela est possible. Dans les derniers temps de sa vie surtout, que l'exaltation et l'indignation où il dut tomber en se voyant débordé, trahi, lui aient arraché des paroles violentes et pleines d'amertume ; qu'il ait énergiquement flétri ses meurtriers : rien de plus légitime. Et quelles images, quelles expressions trop fortes pouvaient inspirer à son âme ulcérée, la pensée du désordre mortel où allait tomber la République dès qu'il aurait cessé de vivre ; ou la vue de ces rivaux incapables, de ces fanatiques aveugles, de ces exécrables intrigants qui, après l'avoir surpris, lié, venaient lui infliger les plus odieux outrages avant de l'égorger ? Que l'on songe à l'iniquité de sa condamnation, à la bassesse, à l'infamie

de la plupart de ses bourreaux, et l'on comprendra sa fureur !

Enfin, rappelons que tous les propos attribués à cet homme politique ayant été rapportés par des ennemis, ne doivent être acceptés qu'avec une extrême réserve, surtout lorsqu'ils sont en contradiction avec des renseignements positifs.

C'est pourquoi nous regardons comme mensongères, ou comme détournées de leur véritable sens, les paroles citées par Robespierre dans les notes qu'il fournit à Saint-Just (voir le chapitre précédent) auxquelles nous opposons cette note de Courtois sur Danton : « Il aimait la gloire. Il avait une si haute idée de la postérité qu'il me dit un jour en parlant du respect qu'on devait avoir pour elle : — « Je ne pense pas comme ces gens qui aiment mieux déplaire à ceux qu'ils ne verront jamais, qu'aux personnes avec lesquelles ils sont obligés de vivre. »

Et à la Convention, à propos du plus grand acte de sa vie politique, l'érection du Comité de salut public en gouvernement :

« Je demande, *au nom de la postérité*, car si vous ne tenez pas d'une main ferme les rênes du gouvernement, vous affaiblissez plusieurs générations par l'épuisement de la population; enfin, vous les condamneriez à la servitude et à la misère; je demande, dis-je, que vous adoptiez sans délai ma proposition (1). »

Et plus tard, à propos de l'abolition de l'esclavage : « Ne perdons point notre énergie, lançons nos frégates, soyons sûrs de la bénédiction de l'univers et de la postérité (2)... »

Enfin, les liaisons intimes de Danton avec Desmoulins, Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, Philippeaux, Lacroix, etc., et ses rapports encore affectueux, quoique moins familiers, avec Condorcet, Garat, Thomas Payne, Robert Lindet, Carnot, Merlin de Thionville, Ruhl, Dubois de Crancé, etc.,

(1) Convention nationale, séance du 1er août 1793.
(2) *Ibidem*, 6 février 1794.

c'est-à-dire avec les hommes les plus distingués, les plus utiles et les meilleurs de l'époque révolutionnaire, font suffisamment justice de tout ce qu'on a dit sur la bassesse de ses relations politiques. Elles réfutent surtout cette calomnie de Robespierre, tant exploitée par son parti : *qu'il s'entourait des intrigants les plus impurs*. Il est aisé d'apprécier la valeur d'un tel propos de la part d'un homme qui voyait Chabot, Hanriot, et qui vivait familièrement avec Arthur, Nicolas, Renaudin, etc., c'est-à-dire avec toutes les créatures employées à travailler sa popularité.

Mais ce qui ne peut faire l'objet d'un doute, c'est l'ardente sociabilité de ce grand homme. Il fut la providence matérielle de sa famille : de sa mère et de son beau-père, de parents pauvres qu'il avait à Arcis, les Jeannet et les Merger, de plusieurs de ses amis, de sa nourrice, de ses anciens clercs, y compris Billaud-Varenne, et de ses serviteurs.

Voici des faits intimes assurément aussi dignes d'être mentionnés que les misérables calomnies dont on a jusqu'à ce jour embarrassé l'histoire.

On connaît l'amour de Danton pour les champs, le besoin qu'il avait, dans ses derniers moments, de leur calme réparateur. Son occupation favorite était alors de faire planter d'arbres le pré qui s'étendait derrière sa maison et dont il voulait ormer un jardin. Dans ces travaux, un ouvrier fut grièvement blessé, et tandis que chacun courait éperdu pour chercher du secours, Danton arracha sa propre chemise, la mit en morceaux, pansa le blessé, et le rapporta dans ses bras à sa demeure, où il le fit soigner.

Par une attention touchante, il voulait aussi que l'on donnât, chez lui, de meilleur vin aux vieux travailleurs qu'aux jeunes gens robustes.

Il disait un jour d'un homme qu'il fréquentait sans l'estimer : « Je vois souvent X,.., dont le caractère atrabilaire ne

m'inspire aucune confiance ; je sais qu'il me dénigre toutes les fois qu'il en trouve l'occasion ; je pourrais, au besoin, produire plus d'un témoin : en voilà plus qu'il ne faut sans doute, pour cesser de voir cet homme. Eh bien, quand je pense que je l'ai vu, dès l'enfance, lutter contre sa mauvaise fortune ; que je lui ai fait un peu de bien ; que je puis encore lui être utile, alors je m'oublie moi-même pour le plaindre d'être si malheureusement né ; sa présence devient une espèce d'étreinte qui m'ôte jusqu'à la force d'examiner les motifs de sa conduite envers moi (1). »

A l'égard de sa femme, Danton était d'une tendresse charmante, sachant respecter la dévotion sincère qu'elle témoigna jusqu'à sa mort et se bornant toujours, envers les croyances qu'il n'avait plus, à des railleries légères, qu'il rachetait par une tolérance complète, conduisant lui-même jusqu'aux portes du temple celle qu'il avait un instant alarmée. On sait quel déchirement lui causa sa perte (elle mourut le 11 février 1793, d'une fièvre puerpérale, huit jours après la naissance de son second fils ; Danton était alors en Belgique). Aussi, lorsqu'il prit une autre femme, cette même année, ce fut surtout pour condescendre au vœu de celle qu'il venait de perdre, et qui avait cru, en l'unissant à sa propre amie, *assurer une mère à ses enfants.*

Nous avons déjà dit combien Danton resta fidèle à son pays natal et à ses camarades d'enfance. On voit encore dans sa maison d'Arcis, la grande salle où il prenait ses repas, au milieu d'eux et de sa famille, lorsqu'il venait les visiter : portes et fenêtres ouvertes sur la place de l'Aube, afin de mieux communiquer avec la population qui se pressait en foule autour de lui. Camille Desmoulins et Lacroix l'accompagnèrent plus d'une fois dans ces courtes visites, dont le souvenir a été transmis aux fils de Danton par sa mère et par une respectable servante qui était

(1) Extrait das notes de Courtois (de l'Aube).

entrée dans cette famille patriarcale en 1777, à l'âge de douze ans, et qui y mourut en 1848, dans sa quatre-vingt-troisième année. Après le décès de madame Recordain, mère de Danton, arrivé en octobre 1813, cette excellente femme l'avait remplacée auprès de ses petits-fils et elle succomba à la douleur qu'elle ressentit de la perte prématurée du plus jeune d'entre eux, auquel elle s'était particulièrement attachée.

Mais ce fut surtout envers ses ennemis politiques que Danton déploya toute sa générosité. Non seulement il ne témoigna jamais d'aucune haine à leur égard, mais il fit taire plus d'une fois ses ressentiments les plus justes, pour les couvrir de sa protection. C'est ainsi qu'il sauva du massacre, en faisant exécuter la loi, contrairement aux empiétements de la Commune de Paris, Adrien Duport, ex-constituant, qui, antérieurement, avait porté la haine jusqu'à vouloir le faire assassiner. Il fit sortir, à la même époque, des prisons où ils auraient sans doute péri, plusieurs de ceux qui l'avaient poursuivi avec le plus d'acharnement sous la monarchie, entre autres Barnave et Charles Lameth. Dans le même temps encore et avant que les massacres eussent cessé, il se rendit à la mairie pour y déchirer de sa main l'ordre d'incarcérer Roland, donné par Marat. — On sait comment les Girondins, et madame Roland elle-même, ont reconnu cet acte. — Quoique Danton ait consenti à exclure de la Convention les chefs d'un parti dont l'éloignement était devenu indispensable au salut de la République, il est hors de doute qu'il se montra opposé à leur exécution et qu'il fit des efforts pour l'empêcher (1). Enfin, l'on ne saurait nier qu'il ne soit considérable le nombre des victimes privées que sa générosité sauva de l'échafaud, à Arcis-sur-Aube, à Troyes, à Paris; et la quantité de pétitions écrites par des détenus, qui fut trouvée dans ses papiers lors de sa propre arrestation, prouve

(1) Pièce n. 19, et *Mémoires sur la Révolution*, de D.-J. Garat.

quelles espérances de justice et d'humanité il inspirait (1).

Aucun des actes politiques de cet homme que l'on a dit féroce, même les plus rigoureux, n'offre l'empreinte de l'emportement ou de la cruauté que des circonstances terribles développent souvent dans les natures ordinaires. Il ne poursuivit et n'insulta aucune victime ; il n'insista sur aucune exécution particulière ; on ne le vit dans aucune prison ! Et s'il provoqua l'institution du tribunal révolutionnaire, s'il vota la mort du roi, c'est d'après une conviction profonde et d'après le sentiment inébranlable de leur nécessité et de leur légitimité politiques. Ainsi firent les patriotes les plus purs, les plus éclairés et les plus sages : Cambon, Carnot, Robert Lindet, etc. Mais Danton eût certainement voulu épargner la mort à Vergniaud, à madame Roland, à madame Élisabeth, à la reine elle-même, dont il avait, en 1792, proposé la répudiation, pour raison d'État, et le renvoi en Autriche. Enfin, on se rappellera toujours qu'il commença la réaction contre le régime de la Terreur, une fois que le but qui l'avait fait instituer eut été atteint, et qu'il mourut comme chef de la faction des Indulgents. C'est pourquoi nous regardons comme trop sévère encore ce jugement de M. Mignet, quoique nous en sentions toute la portée : « Il se montra exterminateur, sans être féroce, inexorable à l'égard des masses, humain, généreux même pour les individus (2). »

Danton fut tellement incapable de haïr, qu'au tribunal révolutionnaire, sous le couteau des comités, il disait encore : « Pourvu qu'on nous donne la parole, et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs ; et si le peuple français est ce qu'il doit être, *je serai obligé de demander leur grâce* (3). »

De la clémence à un pareil moment !...

Quant au patriotisme, nul, dans ces temps héroïques, n'aima

(1) *Archives nationales*, section administrative, série F^7, 1131.
(2) *Hist. de la Révol. franç.*
(3) *Notes de Topino-Lebrun* (Archives de la Préfecture de police).

la France autant que lui. Sa vie et sa mort en témoignent hautement, et nous ne rappellerons ici, à titre de preuves, que quelques-unes des paroles si connues qui échappèrent à son âme civique aux heures solennelles d'enthousiasme patriotique et de dévouement à l'Humanité :

« Vous redoutez la responsabilité ! Souvenez-vous que, quand je fus membre du Conseil, je pris sur moi toutes les mesures révolutionnaires. Je dis : que la liberté vive et périsse mon nom ! »

« Partir !... Est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de son soulier ? »

Enfin, au tribunal révolutionnaire encore, sous l'étreinte de ses meurtriers qui l'accusaient *de fédéralisme :* « J'embrasserais mon ennemi, dit-il, pour la patrie, à laquelle je donnerai mon corps à dévorer (1). » — Dernier et sublime appel à la concorde, qui avait été le rêve de toute sa vie politique ; dernier enseignement dont ses rivaux ne voulurent point profiter.

Danton, en effet, s'était donné à la Révolution et à la patrie avec une abnégation complète, pour elles et non pour lui, sans aucune arrière-pensée d'avantage personnel et sans aucun motif d'ambition. Il était tellement dépourvu de ce dernier mobile, que cette absence excessive de personnalité, jointe à son extrême désintéressement et à sa générosité, l'empêcha de prendre et de garder *le gouvernement*, comme il l'eût fallu pour l'affermissement de la République. Il le laissa donc aller, et c'est sa plus grande faute, aux mains du rhéteur incapable et cruel qui compromit si rapidement la Révolution et qui le sacrifia bientôt lui-même aux intérêts de sa domination. Mais Danton, toujours exclusivement préoccupé de la chose publique et toujours prêt à s'y dévouer, ne rechercha point le pouvoir et ne voulut pas profiter, pour

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

s'en rendre maître, de la popularité inévitable qui s'attachait à ses immenses services. Il ne voyait au bout de la vie politique, considérée comme une fonction inéludable, qu'une retraite honorable et une douce obscurité. « Il ne concevait pas qu'il « pût exister dans la grandeur un charme assez puissant pour « lui subordonner les douceurs de la vie privée, » et répétait souvent : « Quelque séduisant que soit le pouvoir, mérite-t-il « les efforts que je vois faire autour de moi pour l'obtenir ?... « Heureux les patriotes qui, satisfaits d'avoir planté l'arbre de « la liberté, ont été, loin des orages politiques, se reposer sous « son ombrage. » Enfin, dans ses derniers jours : « Je suis si las « de tout ce qui m'entoure, qu'il ne faudrait pas qu'un nouvel « Hégésias me fît un long sermon sur les misères de la vie « humaine, pour me déterminer à me laisser mourir de faim (1). » Telle était sa nature, où la sociabilité l'emportait sur la personnalité à un degré qui nuisit à son action politique, sans aucun doute, mais qui rehausse singulièrement sa moralité.

Voici comment Villiaumé apprécie le conventionnel :

« Sans avoir la frugalité vraiment monacale de Marat, « Danton vivait modestement. D'une nature expansive et « aimante, il n'avait pas, à la vérité, rompu toutes ses relations « avec les gens du monde, et ne fuyait pas les plaisirs, mais « il s'y livrait rarement, et ses goûts sont toujours restés simples. « Il passait presque tout le temps qu'il ne consacrait pas aux « affaires publiques dans son intérieur, avec sa femme et ses « deux fils, encore enfants, et donnait l'exemple, comme « Camille Desmoulins, de toutes les vertus privées. Sa tendresse « pour sa mère, pour ses deux femmes et pour ses enfants, est « restée dans toutes les mémoires. Son désintéressement, sa « modestie, sa générosité envers sa famille et ses amis, l'avaient « fait chérir. Jamais l'infortuné, quelle que fût son opinion,

(1) Notes de Courtois.

« ne s'adressa en vain à lui. Dans ces derniers temps, une per-
« sonne étant allé recueillir des renseignements sur Danton, à
« Arcis-sur-Aube, en revint toute émue. Comme elle en par-
« lait à Royer-Collard en lui disant : *il paraît que Danton*
« *avait un beau caractère; — Dites* MAGNANIME, *Monsieur*,
« répondit le président de la Chambre des députés, qui l'avait
« beaucoup connu, et qui n'était pourtant pas suspect de répu-
« blicanisme (1). »

Pour être plus élevé encore, le jugement qu'en a porté l'illustre Condorcet n'en a pas moins de prix ; il dit :

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour être
« ministre de la justice. Voici mes raisons : il fallait dans le mi-
« nistère un homme qui eût la confiance de ce même peuple
« dont les agitations venaient de renverser le trône; il fallait
« dans le ministère un homme qui, par son ascendant, pût con-
« tenir les instruments très méprisables d'une révolution utile,
« glorieuse et nécessaire, et il fallait que cet homme, par son
« talent pour la parole, par son esprit, par son caractère,
« n'avilît pas le ministère ni les membres de l'Assemblée natio-
« nale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces quali-
« tés; je le choisis et je ne m'en repens point. Peut-être exagéra-
« t-il les maximes des constitutions populaires, dans le sens
« d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un trop
« grand emploi, dans les affaires, de ses mouvements et de ses
« opinions. Mais le principe de n'agir qu'avec le peuple et par
« lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans un temps de révolu-
« tion populaire, puisse sauver les lois; et tous les partis qui
« se sépareront du peuple finiront par se perdre et peut-être par
« le perdre avec eux (2). »

L'histoire peut donc admettre que la bonté était la qualité dominante de la nature morale de Danton, et que cette disposi-

(1) *Histoire de la Révolution française*.
(2) Condorcet, *Œuvres*, t. Ier, p. 602-603.

tion précieuse donna à sa conduite politique un caractère tout particulier de grandeur en même temps qu'elle lui inspira, dans la vie privée, les actions les plus touchantes. C'est cette qualité qui le fit aimer par tous ceux que leur ambition ou leur bassesse n'éloigna pas de lui et qui valut à sa mémoire le culte constant de sa famille, ainsi que le respect de ses compatriotes, sans distinction de classes ni de partis. Tous ses parents furent navrés de sa perte, et son premier beau-père, avec qui Danton vivait dans une cordiale intimité, s'en montra inconsolable. Quant à sa mère, elle le bénit et le pleura jusqu'à son dernier jour, et sut inspirer à ses fils la vénération que méritait une pareille mémoire (1).

Tels sont les renseignements positifs, les faits incontestables, tous établis sur des témoignages dignes de foi ou sur des documents officiels, que nous venons opposer, finalement, aux imputations intéressées et dénuées de preuves qui ont été formulées par les ennemis de Danton, relativement à sa moralité privée et à sa condition personnelle. Qu'il ait été, dès avant la Révolution, convenablement marié et pourvu d'un office important qui lui assurait une existence honorable, et que son genre de vie se soit trouvé à la hauteur de cette situation, voilà des faits actuellement reconquis à l'histoire et qu'on ne saurait désormais contester davantage que ceux de sa culture intellectuelle et de son éducation.

Nous nous croyons donc autorisé, d'après tant de preuves, à répondre par une dénégation formelle (ce démenti s'adresse surtout à madame Roland) à tous les diffamateurs qui ont représenté comme un homme de rien, comme un avocat famélique, comme un habitué de cabaret et comme un héros de carrefour, criblé de dettes (2), dévoré de besoins, de vices et de passions, vivant honteusement aux dépens de son beau-père ; ignorant,

(1) Pièce n. 19.
(2) Pièce n. 5, *Certificat de non-opposition.*

grossier, brutal, ambitieux, avide et voué par avance à toutes les corruptions, celui qui occupait, en réalité, dans la société de son temps, une position brillante et bien supérieure à celle de la plupart de ses détracteurs et de ses rivaux; qui y exerçait avec mérite une profession utile et honorée, qui vivait dans l'aisance et menait une vie de famille irréprochable.

Nous nous croyons autorisé, surtout, à flétrir comme une atteinte criminelle portée au caractère de Danton, et tout à fait incompatible avec sa nature morale, la hideuse insinuation consignée dans les notes de Robespierre à Saint-Just, touchant Camille Desmoulins (voir le chapitre des accusations), et que ce noble jeune homme a lui-même si dignement repoussée. Une telle infamie permet de juger d'une manière définitive celui qui s'en est rendu coupable, et n'a d'analogue, moralement, dans les excès de l'époque révolutionnaire, que la monstrueuse accusation portée par Hébert contre Marie-Antoinette, au tribunal révolutionnaire. Il est bon de noter, en plus, que Danton avait inscrit sur la liste des témoins à décharge qu'il comptait faire entendre dans le cours de son procès, et qui lui furent constamment refusés, le nom de Laignelot, devant qui, selon Robespierre, il aurait tenu le propos en question.

Enfin, nous repoussons aussi, comme indigne de l'histoire, la singulière anecdote que M. Louis Blanc n'a point hésité à perpétuer, malgré sa source, et que nous avons rapportée, d'après lui, dans le chapitre précédent. En la comparant avec tout ce que l'on sait réellement du caractère et de la vie privée ou politique de Danton, en la rapprochant de ces nobles paroles recueillies par Courtois de la bouche même de ce grand citoyen : « Il faut qu'un vrai patriote, en révolution, fasse le bien et l'oublie, à peu près comme l'autruche, qui dépose ses œufs dans le sable sans s'inquiéter de leur sort! » les esprits sérieux n'y verront sans doute qu'une de ces fables haineuses et grossières, dans le goût du *Père Duchesne*, qui figurent au nombre des

moyens que le parti robespierriste mit en œuvre pour amener la catastrophe de germinal. Ils jugeront aussi que les imputations bien autrement graves portées contre Jean-Baptiste Cavaignac, à la femme duquel M. Louis Blanc attribue son récit, auraient dû rendre cet écrivain plus scrupuleux sur l'emploi des anecdotes en histoire (1).

(1) Si l'on compare ce passage de M. Louis Blanc avec celui de Buonarotti, précédemment rapporté, on sera frappé de la filiation du premier envers le second.

D'ailleurs, Villiaumé, qui avait aussi eu l'honneur de s'entretenir avec madame Cavaignac, nous a autorisé à affirmer en son propre nom qu'elle parlait de Danton en termes forts différents.

(à suivre.)

LE

SIÈGE DE MAYENCE

EN 1793

(Suite)

Quant à l'approvisionnement militaire, il était aussi abondant qu'on pouvait le désirer et l'on ne devait pas manquer de munitions. Sur les fortifications ou dans la place il y avait 130 pièces de bronze et 60 de fer qu'on y avait trouvées, mais leur valeur était médiocre et elles étaient mal entretenues; on en avait de plus amené 80 en bon état, ce qui faisait un total de 270 bouches à feu. Seule la poudre faisait quelque peu défaut, mais on pouvait facilement y suppléer, grâce aux procédés que l'imminence du danger avait fait découvrir à la science, au milieu de tant de merveilles.

Mais la garnison de Mayence avait pour résister à l'ennemi mieux que tous les engins guerriers et toutes les munitions; elle avait une fièvre patriotique admirable qui brûlait jusqu'au cœur du dernier soldat; une foi invincible dans les destinées de la République et, pour entretenir ce feu sacré, des chefs qui étaient une légion de héros.

Deux représentants du peuple, le Lorrain Merlin de Thion-

ville et l'Alsacien Reubell (1) s'étaient enfermés dans la place pour exciter et relever les courages. Sur la proposition de Thuriot, la Convention leur avait adressé pour ce fait une lettre de félicitations qui ne leur parvint pas. Deux commissaires du pouvoir exécutif, Grégoire et Simon, les accompagnaient.

Les vingt-deux mille hommes de garnison avaient des chefs dignes d'eux, dignes de leur temps et de leur pays. Leur nombre, ainsi que nous l'avons dit, n'eût pas dû être aussi considérable, mais la division de l'Alsacien Schaal, coupée du gros de l'armée de Custine, comme on l'a vu, était venue inopinément les renforcer. Toutes les troupes étaient sous les ordres supérieurs du général de brigade Doyré (2) ; les généraux Meusnier, Aubert-Dubayet (3) et Schaal (4) commandaient les divisions. La plupart des officiers sous leurs ordres étaient appelés à devenir célèbres. Déjà l'un d'eux, Kleber. (5) lieu-

(1) Reubell (Jean-Baptiste) était né à Colmar, le 18 juin 1740. Avocat au Conseil souverain d'Alsace, il fut député du tiers État des bailliages de la haute Alsace à la Constituante, et élu par le Haut-Rhin à la Convention. Il fut ensuite membre du Directoire, combattit vivement Bonaparte et mourut obscurément à Colmar le 23 novembre 1807.

(2) Doyré était un savant officier du génie, qui était major à la brigade de mineurs d'Amiens en 1791 ; il avait été longtemps chef du génie à Landau. C'est à tort qu'on a orthographié son nom ainsi : d'Oyré.

(3) Aubert-Dubayet (Jean-Baptiste-Annibal) était né à la Louisiane, le 29 août 1759, et était capitaine au 13e de ligne (ci-devant Bourbonnais), au moment de la Révolution, et y devint lieutenant-colonel. Député de l'Isère à la Législative, il quitta l'Assemblée pour combattre. Après Mayence, il servit en Vendée, fut commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, devint ministre de la guerre le 3 novembre 1795, ambassadeur à Constantinople en février 1796 ; il y mourut le 17 décembre 1797.

(4) Schaal (François-Ignace), capitaine au 96e au moment de la Révolution. avait été nommé lieutenant-colonel du 93e en février 1792 et colonel d'un régiment de grenadiers au début de la campagne.

(5) Kleber (Jean-Baptiste) était né à Besançon en 1750, d'une famille originaire de Strasbourg. Après avoir servi comme officier dans l'armée autrichienne, il était architecte à Belfort ; lorsqu'il partit comme adjudant-major du bataillon des volontaires du district, il en devint bientôt le chef. Général en Vendée, puis à l'armée du Nord et à celle de Sambre-et-Meuse, il contribua à la victoire de Fleurus, puis passa à l'armée du Rhin. Il partit pour l'Égypte où il devint légendaire par ses talents et son courage pendant l'expédition. Général en chef après la désertion de Bonaparte, il mourut assassiné au Caire, le 14 juin 1800, par un musulman fanatique.

tenant-colonel en 1er du 4e bataillon de volontaires du Haut-Rhin, s'était distingué à maintes reprises ; bientôt nommé adjudant général (6 avril 1793), grade correspondant à celui de colonel, il partagea avec Aubert-Dubayet, caractère antique et valeureux officier, l'honneur de diriger les troupes actives, et Merlin le nomma promptement général. Il commanda plus spécialement le camp retranché, sur la rive gauche, avec 9 bataillons et quelque cavalerie. « Soldats, leur dit-il, en prenant possession de son commandement, vous allez devenir le boulevard de l'armée, celui de la France elle-même. Je compte sur vous. » Entouré d'une élite de jeunes et brillants aides de camp ou officiers d'ordonnance, entre autres Pajol (1), un enfant de Besançon comme lui, et aussi grand que lui par la taille et par le cœur, Kleber allait être le bras droit de la défense, si Merlin en était l'âme.

L'infanterie se composait à peu près d'un tiers de régiments de l'ancienne armée ; le reste était formé par des bataillons de volontaires nationaux dont la plupart provenaient des départements frontières de Lorraine, d'Alsace ou de Franche-Comté.

Les troupes de ligne, peu nombreuses, mais solides et exercées, comprenaient le 32e régiment d'infanterie, ci-devant Bassigny, commandé par Vimeux (2) qui devait bientôt devenir général ; le 48e régiment d'infanterie, ci-devant Artois, dans

(1) Pajol (Claude Pierre), né à Besançon, le 3 février 1772, était un des vainqueurs de la Bastille ; volontaire du Doubs, puis sergent-major, il devint sous-lieutenant au 82e, assista à Valmy, arriva comme capitaine au 82e à Mayence, où Kleber le prit comme aide de camp. Colonel du 4e hussards, puis général, on connaît sa belle carrière sous l'Empire, sa courageuse attitude sous la Restauration. Le général Pajol mourut le 20 mars 1841 ; il a laissé deux fils, généraux à leur tour.

(2) Vimeux (Louis Antoine), colonel du 32e d'infanterie, le 14 janvier 1793, devint bientôt après général ; il commanda en Vendée la première division de l'armée mayençaise et s'y distingua ; il fut ensuite commandant de place à Luxembourg ; soldat en 1753, il était capitaine en 1771. Vimeux était né à Amiens le 13 août 1737.

les rangs duquel servaient comme officiers les quatre frères Fririon (1), dont deux furent plus tard généraux ; le 72e d'infanterie, ci-devant Vexin, et le 82e, ci-devant Saintonge. Outre ces quatre régiments complets, il y avait le 2e bataillon du 3e d'infanterie, ci-devant Piémont, le 2e bataillon du 29e d'infanterie, ci-devant Dauphin, avec le colonel de Cussón, le 1er bataillon du 36e, ci-devant Anjou, commandé par le lieutenant-colonel Ferrette (2) aidé du capitaine Bruneteau Sainte-Suzanne, plus tard général, et le 1er bataillon du 37e, ci-devant Maréchal-de-Turenne. Il y avait le 2e bataillon du 6e, ci-devant Armagnac, commandé par le lieutenant-colonel Berthaut (3); le 1er bataillon du 102e, formé avec les anciens gardes-françaises ; le 2e bataillon du 8e, ci-devant Austrasie ; enfin les deux compagnies de grenadiers du 93e d'infanterie qui avaient pour chefs : Légerot (de Poligny), le lieutenant Dominique Simon (de Gerardmer), et le sous-lieutenant Buquet (de Charmes), plus tard général. Ces troupes, encore vêtues de l'habit blanc de la monarchie, étaient bien disciplinées et armées ; elles nourrissaient, il est vrai, quelques sentiments de défiance vis-à-vis des volontaires et se livraient sur eux à quelques plaisanteries. Ceux-ci ripostaient en les appelant

(1) Fririon (Joseph François), né à Pont-à-Mousson, le 12 septembre 1771, s'était engagé, en 1791, dans le régiment d'Artois (18e) où son frère était officier, et devint presque aussitôt sous-lieutenant ; lieutenant en 1792, capitaine en 1794, il était colonel en 1807, général de brigade en 1811 ; il mourut à Strasbourg le 1er mai 1849.

Son frère aîné, Fririon (François-Nicolas) était né à Vandières (Meurthe), le 7 février 1766 ; engagé, en 1782, dans le régiment d'Artois, il devint, en 1791, sous-lieutenant quartier-maître trésorier, lieutenant en 1792, capitaine en 1793 ; colonel adjudant général en 1795, général de brigade, en 1800, sur le champ de bataille de Hohenlinden, général de divison en 1809, gouverneur des Invalides, et mourut à Paris le 25 septembre 1840.

(2) Ferrette (Jean-Baptiste, baron de) était né à Cernay (Haut-Rhin) le 13 janvier 1738. Sainte-Suzanne était né à Châlons-sur-Marne en 1760.

(3) Le lieutenant colonel Berthaut (Louis-Augustin-Laurent), né à Meaux, le 27 avril 1766, avait été élu chef du 3e bataillon de volontaires de Paris en juillet 1791 et était redescendu capitaine au 101e en novembre suivant, pour devenir bientôt lieutenant-colonel du 6e d'infanterie.

« culs-blancs » et lorsqu'on les appelait « bleus », ce surnom qu'ils devaient rendre immortel, ils répondaient en riant que seule « la faïence bleue ne craignait pas le feu. » Mais ces dissentiments passagers ne s'aggravèrent jamais autant qu'on l'a dit et ne prirent pas les proportions graves sur lesquelles certains historiens se sont un peu trop complaisamment étendus. Au contraire, de ces rivalités surgissait une ardente émulation entre bleus et culs-blancs, et, en dépit des railleries, dès que le canon tonnait, on retrouvait tous les combattants unis du même cœur contre l'ennemi.

Les bataillons de volontaires étaient d'ailleurs en grande majorité. Il y avait d'abord 3 bataillons de Parisiens, le 1er bataillon de chasseurs républicains, où Gouvion-Saint-Cyr (1) avait été capitaine, le 2e bataillon de Paris (section des Lombards) et le 4e (section des Gravilliers). Ceux-là étaient les boute-en-train de l'armée, politiqueurs à outrance, mais pleins de bravoure au feu plus que de solidité. Heureusement qu'à côté d'eux servaient, plus calmes, plus résistants, le 4e bataillon du Bas-Rhin, le 2e du Haut-Rhin commandé par Mengaud qui fut ensuite général et le 4e qu'avait commandé Kleber. La plus grande partie des bataillons de volontaires des Vosges, les 2e, 3e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e se trouvaient là ; le 3e avait pour chef Haxo (2), qui par sa mort héroïque obtint les hon-

(1) Gouvion-Saint-Cyr (Laurent), né à Toul, le 13 avril 1764, était parti le 1er septembre 1792 engagé volontaire au 1er bataillon de chasseurs républicains; il fut élu capitaine, puis, remarqué par Custine, devint adjoint à l'adjudant général Gay-Vernon. Général de division, en 1795, puis maréchal de France, en 1812, il fut ministre de la Guerre en juillet 1815, puis de 1817 à 1819. Il mourut à Hyères le 10 mars 1830.

(2) Haxo (Nicolas), né à Etival en 1750, avait été soldat au régiment de Touraine, puis, s'était retiré du service militaire et était devenu conseiller au bailliage de Saint-Dié. Élu lieutenant-colonel du 3e bataillon de volontaires des Vosges, il devint adjudant général au siège de Mayence, général de brigade, puis de division en Vendée, où il se distingua au combat de Chollet, enleva l'île de Noirmoutiers à Charette, et fut tué en le poursuivant, luttant seul contre plusieurs ennemis, le 26 avril 1794 ; la Convention lui décerna les honneurs du Panthéon. L'illustre général Haxo, qui fut capitaine du génie au second siège de Mayence, en 1795, était son neveu.

neurs du Panthéon; le 13e était commandé par le bouillant Humbert (1), un des plus beaux officiers de l'armée, l'un des rares généraux qui sous l'empire demeurèrent fidèles aux idées républicaines; un autre bataillon avait pour adjudant-major le capitaine Hugo(2). Les 1er, 4e et 10e bataillons de la Meurthe, ce dernier commandé par Jordy, le 4e bataillon de la Moselle, commandé par Legrand, plus tard général, et où Molitor était capitaine(3), et le 6e bataillon de la Meuse complétaient l'effectif des départements d'Alsace et de Lorraine. Venaient ensuite quatre bataillons jurassiens : le 2e bataillon du Jura, commandé par Travot; le 6e ; le 7e commandé par Lecourbe (4), l'illustre général républicain : le 8e, dont le chef, le lieutenant-colonel

(1) Humbert (Jean-Joseph-Amable), né à Saint-Nabord (Vosges), en 1767, s'était engagé en août 1792 au 13e bataillon de volontaires des Vosges, fut élu capitaine le même jour, et lieutenant-colonel du bataillon peu de temps après : général en Vendée, il devint l'ami de Hoche, avec lequel il combattit à Quiberon et en Irlande. Il alla mourir à la Nouvelle-Orléans, en 1823.

M. Louis Jouve, dont le nom fait autorité dans tout ce qui concerne l'histoire des Vosges, a consacré une belle et curieuse étude au général Humbert.

(2) Hugo (Joseph-Léopold-Sigisbert), né à Nancy en 1774, avait été soldat d'infanterie à 11 ans, sous-lieutenant en 1791, attaché à l'état-major de Custine, puis passé adjudant-major d'un bataillon des Vosges qu'il accompagna à Mayence et en Vendée; capitaine à la 20e demi-brigade, chef de bataillon à Hohenlinden, il alla combattre Fra-Diavolo, le fameux brigand, dans les Abruzzes, et parvint à le capturer. Maréchal du palais du roi Joseph, à Naples, il le suivit à Madrid où il devint commandant de l'infanterie de la garde. Rentré en France, il fut nommé général de brigade, en 1809, général de division en 1813. La défense de Thionville assiégé en 1814 est restée célèbre. Il se retira ensuite à Blois, et mourut à Paris le 30 janvier 1828. Le général Hugo est, tout le monde le sait, le père de l'illustre poète Victor Hugo.

(3) Molitor (Gabriel-Jean-Joseph), né à Hayange (Moselle), le 7 mars 1770, était séminariste lorsqu'il s'engagea, en 1791, au 4e bataillon de la Moselle; capitaine en 1792, il combattit à Valmy, puis à Spire, Worms et Mayence, où il fut blessé et nommé chef de bataillon en 1793, chef de brigade en 1795, général en 1799; il se distingua dans toutes les guerres de la République et de l'Empire. Nommé maréchal de France, le 9 octobre 1823, après la prise du Trocadéro, il fut gouverneur des Invalides en 1817, grand-chancelier de la légion d'honneur en 1849, et mourut peu après le 28 juillet 1849.

(4) Lecourbe (Claude-Joseph), né à Ruffey (Jura), le 23 février 1759, avait été soldat au régiment d'Aquitaine. Chef de brigade, en 1791, il combattit à Hondschoote, Wattignies et Fleurus, général de division en 1799, il est surtout connu par la défense de Belfort, en 1815 ; il mourut de fatigue, dans cette ville, le 22 décembre 1815.

Magnin (1) fut tué glorieusement dès les premiers combats, puis le 8e bataillon de la Haute-Saône ; un bataillon de Saône-et-Loire commandé par l'intrépide Chevardin (2) qui se fit bravement hacher en Vendée quelques mois après ; le 2e bataillon de l'Ain où servait le sous-lieutenant Sibuet (3). Enfin, l'on comptait encore les 4e et 5e bataillons du Calvados, où Decaen (4) était sergent-major d'artillerie ; le 5e bataillon de l'Eure ; le 2e bataillon des Côtes du Nord, commandant Forty ; un bataillon de la Nièvre ; le 1er bataillon du Puy-de-Dôme ; un bataillon de la Dordogne qu'avait amené Beaupuy (5) ; et le 2e bataillon de la Charente-Inférieure.

(1) Le lieutenant-colonel Magnin était de Salins. Lorsqu'il partit pour l'armée du Rhin, où il devait trouver une mort glorieuse, il laissait une jeune femme enceinte ; le fils qui naquit après sa mort fut Magnin-Philippon, membre de l'Assemblée nationale constituante de 1818. M. J. Magnin, gouverneur de la Banque de France, sénateur, qui fut ministre des finances de la République, est le petit-fils du lieutenant-colonel Magnin ; il conserve pieusement les épaulettes et le sabre de son aïeul ; ce sont là des reliques de famille dont on a droit d'être fier.

(2) Au combat de Torfou, Kleber lui donna l'ordre de couvrir la retraite avec son bataillon ; il obéit et occupa le pont ; tous ses hommes et lui y périrent.

(3) Sibuet (Benoit-Prosper), né à Belley, le 9 juin 1773, était caporal au 2e bataillon de l'Ain ; il devint sous-lieutenant à Mayence. Général sous l'Empire, il fut tué à la bataille de la Moskowa. Son frère, publiciste distingué, était avec Valentin de la Pelouze, au *Courrier Français*, sous la Restauration ; il eut un fils qui fut député des Ardennes sous le second empire jusqu'en 1870.

(4) Decaen (Charles-Mathieu-Isidore), né à Caen le 13 juillet 1769, avait été soldat d'artillerie de marine. Kleber le prit pour aide de camp ; il devint ensuite adjudant général. Général de brigade en 1797, puis de division, il fit partie de l'expédition de Saint-Domingue et fut nommé, sous l'Empire, capitaine-général des Antilles. Il mourut d'une attaque de choléra à Ermont, près de Paris, le 9 septembre 1832.

(5) Beaupuy (Armand-Michel Bachelier de), né à Mussidan (Dordogne), le 5 juillet 1757, avait été sous-lieutenant et capitaine au régiment de Bassigny de 1773 à 1792 ; il fut alors élu lieutenant-colonel d'un bataillon de volontaires de son pays qu'il conduisit à l'armée du Rhin et à Mayence où il retrouva son ancien corps devenu le 32e de ligne. Nommé général de brigade le 8 mars 1793, il passa en Vendée après la capitulation. Grièvement blessé à la bataille de Château-Gontier, il refusa de se laisser emporter et fit montrer sa chemise sanglante à ses soldats pour exciter leur courage. Il fut blessé de nouveau au siège d'Angers. Général de division après la bataille de Chollet, il retourna ensuite à l'armée du Rhin. Il fut tué, le 19 octobre 1796, à la défense du défilé du Trou-d'Enfer, pendant la belle retraite de Moreau. Un monument lui a été

La cavalerie était en petit nombre et d'ailleurs ne pouvait guère être utilisée ; il y avait le 6e chasseurs à cheval, ci-devant dragons du Languedoc avec le colonel Drouhot (1) et le chef d'escadrons d'Hautpoul, et le 2e régiment des hussards de la liberté qui devait former le 9e hussards. Marigny (2), le plus brillant entraîneur de cavalerie avec Westermann, organisa, pendant le siège, des chasseurs de Cassel, avec des hommes choisis parmi les divers escadrons. On comptait encore un escadron du 2e chasseurs à cheval ; le 7e chasseurs en entier avec le colonel Schlegenski, dans les rangs duquel servait le capitaine Montbrun, tué comme général à la Moskowa ; le 3e escadron du 10e chasseurs commandé par Marigny, et le dépôt du 2e cuirassiers. Le chef de l'état-major était l'adjudant général Gay-Vernon (3), avec les adjudants Gouvion-Saint-Cyr, Chadelas, Klingler, Bloss, Noizet, Flavigny et Dapincourt. Gay-Vernon était un officier instruit et habile qui avait contribué plus que tout autre, à côté de Merlin, à mettre Mayence en état de défense.

L'artillerie avait pour chefs le chef de bataillon Douay (4),

élevé à Neuf-Brisach en 1803. Beaupuy avait un frère aîné qui fut député de la Dordogne à l'Assemblée législative, puis au Conseil des Anciens, et mourut sénateur en 1802. Deux autres de ses frères, officiers subalternes, périrent sur le champ de bataille dans les guerres de la Révolution.

(1) Drouhot (Jacques) était né à Gray, le 12 juillet 1741. Le chef d'escadrons d'Hautpoul, devenu général de division, fut tué à la Moskowa.

(2) Bouin de Marigny (Jean-Baptiste-Fortuné), était né à Châtellerault (Vienne), en 1766 ; sous-lieutenant au 10e chasseurs en 1788, il passa lieutenant en mai 1792 et capitaine en septembre suivant. Malgré sa valeur à Mayence et en Vendée, il était encore capitaine à Roveredo où il se distingua. Bonaparte demanda de l'avancement pour lui. Il fut ensuite colonel du 20e chasseurs à cheval, et général en 1806.

(3) Gay de Vernon (Simon-François), était né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), le 24 novembre 1760 ; c'était un officier du génie ; son frère était évêque de Limoges et représentant du peuple à la Convention. Il devint général et a laissé des mémoires militaires intéressants. Il mourut à Saint-Léonard, en octobre 1822. Son fils, colonel du 5e chasseurs en retraite, est mort en mars 1882.

(4) Douay (Albert-Louis), était né le 20 février 1751, et devint général. Il a laissé trois fils : l'un fut tué colonel du 70e de ligne, à la bataille de Solfé-

directeur de l'arsenal, bientôt colonel, et le capitaine Lariboisière (1), sous-directeur, qui allait passer lieutenant-colonel. Avec eux était le capitaine d'artillerie Corbeau de Saint-Albin (2). Le 5e régiment d'artillerie faisait le service actif avec son colonel Ledieudeville (3) et les capitaines Lauriston (4), futur maréchal de France, Dedon aîné et son frère, futurs généraux. Il y avait encore la 4e compagnie de pontonniers, capitaine Frédéric Hoffel; la 2e compagnie de mineurs, capitaine de Bonney de Breuille, et quelques batteries détachées dont une commandée par le jeune capitaine Foucher de Careil (5).

La direction du génie était confiée au lieutenant-colonel Boisgérard (6) et au capitaine Vérines, qui était lieutenant-

rino, en 1859; le second, Abel, général de division, fut tué à Wissembourg, le 4 août 1870; l'autre, Félix, est mort, en 1879, général de division après avoir commandé le 7e corps à Sedan.

(1) Lariboisière (Jean-Ambroise Baston de), né à Fougères en 1759, lieutenant d'artillerie en 1781, était capitaine au 5e régiment en 1791. Colonel en 1795, général de brigade en 1801, il se fit remarquer à Austerlitz et à Eylau, et devint commandant de l'artillerie de la garde. Général de division en 1807, il se trouva au siège de Dantzig, de nouveau en face de Kalkreuth, et combattit à Friedland, Somo-Sierra, Essling, Wagram et la Moskowa. Il mourut à Kœnigsberg, le 3 janvier 1813, des suites de la campagne de Russie.

(2) Corbeau de Saint-Albin (Antoine-Pierre-Laurent de) était capitaine au 5e régiment d'artillerie; son fils Rousselin, ami de Danton, était alors, bien que fort jeune, très influent. Le capitaine Saint-Albin était né à Vaulserre (Isère) en 1750.

(3) Ledieudeville (Pierre-Éléonor) était né à Fleury-la-Rivière (Marne), le 9 septembre 1736.

(4) Lauriston (Jacques-Alexandre-Bernard Law, marquis de), né à Pondichéry, le 1er février 1768, camarade de Bonaparte à l'école de Brienne, fut général de division et commandant un corps de la grande-armée en 1812. Il devint maréchal de France en 1823, et mourut à Paris le 11 juin 1828. Les frères Dedon étaient tous deux nés à Toul, l'un en 1762, l'autre en 1765.

(5) Foucher, (Louis-François), comte de Careil, né à Guérande (Loire-Inférieure), le 11 décembre 1752; avait brillamment défendu le pont de la Nedda, près de Francfort, lors de la retraite de Custine. Il vint s'enfermer dans Mayence, y devint chef d'escadron. Colonel en 1796, général de brigade en 1800, de division le 8 mars 1807, il mourut le 22 août 1835. C'est l'aïeul du sénateur actuel de Seine-et-Marne.

(6) Boisgérard (Marie-Anne-François Barbuat de) était né à Tonnerre (Yonne) le 18 juillet 1767; il était capitaine du génie en 1792, fut nommé lieutenant-colonel à la déclaration de guerre, et colonel en 1793. Devenu général, il commandait en chef le génie de l'armée du Rhin, sous Moreau. Le général Boisgérard a été tué, devant Naples, en janvier 1799.

colonel à la fin du siège. Ils étaient tous deux amis personnels de Merlin et officiers distingués.

Le général Doyré s'était réservé le commandement de la place même de Mayence. Le général Meusnier, un savant doublé d'un héros, républicain convaincu, par réflexion plutôt que par entraînement, et qui venait de défendre brillamment le fort de Kœnigstein, était chargé de la défense de Cassel, moins bien fortifié que Mayence, où sa science d'ingénieur pouvait se donner libre et large carrière. Il innova dans le système de défense en substituant les ouvrages extérieurs et avancés au corps de la place. C'était reporter la lutte plus loin de la ville: avec la portée actuelle de l'artillerie, la méthode de Meusnier a partout prévalu.

Les deux représentants en mission s'étaient aussi partagé les attributions : Reubell avait gardé pour lui l'administration, tant civile que militaire, plus conforme à ses habitudes et à son âge; et Merlin de Thionville, ardent comme un volontaire, se consacrait presque exclusivement aux opérations militaires. Vêtu, pendant toute la durée du siège, de l'uniforme de simple canonnier, surmonté du chapeau à panache tricolore du représentant du peuple, il allait au feu en vrai soldat, chargeant comme un hussard ou pointant comme un artilleur, suivant l'occasion. « Merlin était la Révolution incarnée, a dit de lui son fils adoptif, le philosophe Jean Reynaud. Svelte, robuste, l'air ouvert, l'œil du commandement, la voix ferme, une large chevelure tombant en boucles sur ses épaules, levant à tout instant son panache dans la mêlée, quelque chose d'héroïque dans sa personne, de jour et de nuit on l'apercevait partout où il se faisait quelque chose. » Le général Decaen, qui assistait au siège dans les rangs du 4e bataillon du Calvados, confirme ces faits dans ses *Souvenirs* : « Merlin de Thionville avait entendu le canon ; il n'en avait pas fallu davantage pour se rendre sur le terrain. Il avait contracté l'habitude de faire de

pareilles visites dans presque toutes les affaires de nuit et de jour et de s'exposer aux dangers de la guerre, soit en dirigeant ou pointant lui-même les pièces de l'artillerie légère, soit en chargeant l'ennemi avec les troupes. » Sa prédilection pour l'arme de l'artillerie était connue et il était devenu d'une très grande habileté dans la manœuvre du canon. Pour les Allemands, c'était une sorte d'être surnaturel qui présidait aux batailles, invulnérable, et sur lequel ils n'osaient tirer. Merlin fit l'admiration de l'armée et de l'ennemi qui l'avait surnommé *Teufel-Feuer*, le diable de feu.

Ces chefs héroïques, admirablement secondés par l'une des meilleures et des plus étonnantes armées que l'on pût voir, offraient un véritable modèle de discipline et d'abnégation patriotique. L'engagement de tous ces jeunes volontaires était expiré et ils ne se plaignaient point; on ne fut pas obligé de recourir à Mayence, comme on dut le faire ailleurs, à des mesures de rigueur pour les maintenir dans le devoir. L'amalgame ordonné plus tard par la Convention, se fit d'ailleurs de lui-même ; bien commandés, bien encadrés, les bataillons de volontaires ne le cédaient en rien, comme bonne tenue et solidité, aux troupes de ligne et montraient plus de fougue et d'ardeur. Sous l'impulsion de Custine, pendant sa rapide incursion du Palatinat, ils avaient vite acquis les principales vertus guerrières : valeur, sobriété, résistance aux fatigues, dédain de la mort et par-dessus tout une flamme patriotique qui les animait tous et leur eût fait tenter l'impossible. La certitude de défendre une place de premier ordre pour la République, une absolue confiance dans leurs chefs, dans leurs propres forces, redoublaient encore le courage. Trop nombreuse pour ne pas être un peu resserrée dans un étroit espace, la petite armée mayençaise campait entre les deux enceintes, dans la ville et le faubourg, et ses postes avancés, à l'abri des nouveaux forts, s'étendaient souvent au loin. Custine y avait

introduit et maintenu une discipline sévère, parfois à l'aide d'exemples cruels mais indispensables. Récemment encore, il avait licencié une division de gendarmerie qui s'était mutinée. Mais ceux qui restaient étaient prêts à tous les sacrifices et jamais on ne vit soldats plus soumis, plus solides et plus braves que ceux de Mayence. Déjà fort bons au début du siège, ils devaient y acquérir une solidité et une vigueur à toute épreuve.

IV

En quelques jours, représentants du peuple et généraux eurent donné aux troupes la cohésion qui leur manquait. Par leurs soins, des chefs habiles et énergiques, dont ils avaient remarqué la capacité pendant les opérations préliminaires du siège, reçurent un avancement mérité et des commandements importants; de ce nombre furent Kleber, Decaen et Beaupuy.

Aussi, le 11 avril, six jours après l'investissement, l'armée était déjà en mesure de tenter une sortie, mais moins pour combattre, que pour essayer ses forces. Les Hessois, chargés du siège de la rive droite, avaient un peu trop étendu leur front qui se trouvait très dégarni par endroits et dont les extrémités pouvaient difficilement se porter secours. Le général Meusnier, aussitôt qu'il eut aperçu ces mauvaises dispositions, résolut d'en profiter. A la tête d'une forte colonne composée de ses propres troupes et de la division du général Schaal, il dirigea une vaste opération sur tout le périmètre qui s'étend devant Cassel. Deux colonnes descendirent le Rhin du côté de Biberich pour prendre à revers les retranchements ennemis, tandis que Meusnier marchait droit devant lui sur Hocheim. Les 10,000 Hessois trop dispersés allaient être saisis par cette brusque attaque; tout allait fort bien, lorsque un coup de fusil, parti par hasard dans les rangs de la division Schaal, causa

une confusion bien compréhensible chez de jeunes troupes; une panique s'ensuivit et l'on dut se retirer. C'est là que Kleber donna pour la première fois l'exemple de cette bravoure éclatante, de cette opiniâtreté invincible qui devaient l'immortaliser et faisaient donner par Merlin à cette longue suite d'actions héroïques le surnom d'Iliade-Kleber. A la tête de ses soldats restés inébranlables, le 1er bataillon du 36e notamment, dont l'attitude fut très remarquée au milieu du désordre, Kleber couvrit cette retraite précipitée avec un aplomb et une audace incroyables. « Kléber est bien grand, disait le général Caffarelli, mais son corps est encore trop petit pour loger une âme de la taille de la sienne, » et le maréchal Maison disait : « C'est Hercule et Mars réunis. » Sans lui cette expédition avortée eût été une vraie déroute qui eût fortement impressionné le moral des troupes ; elle ne fut pas absolument sans résultats, grâce à son intrépidité qui empêcha la débandade. On ramena dans la place 40 bœufs ou vaches qui furent immédiatement abattus et salés. Déjà cinq jours auparavant, Kleber avait poussé une reconnaissance par Mombach jusqu'à Rudesheim, à deux lieues de Mayence, et en était revenu avec quelque butin.

Cette offensive avait donné l'éveil aux Prussiens qui voulurent en prévenir le retour. Cinq jours après, sous les murs de Mayence même, ils résolurent d'enlever la redoute de Weissenau qui, appuyée au village et au couvent de ce nom, dominant le cours du Rhin, les gênait considérablement. Mais ils y trouvèrent Merlin de Thionville qui par sa parole et son exemple enflammait ses troupes et les rendait invincibles. L'ennemi s'empara d'abord du village de Weissenau incendié par ses obus. Mais Merlin retranché dans le petit cimetière du couvent qui s'étage un peu au dessus, épaulant ses canons sur les tombes des nonnes, y fit une telle résistance qu'on ne put parvenir à l'en déloger et qu'il conserva la position convoitée

par l'ennemi. Le même jour, une attaque était dirigée contre une redoute voisine, construite sur l'ordre de Merlin qui en avait très bien choisi l'emplacement et qui portait son nom; l'attaque échoua également.

C'est alors qu'on songea à organiser des compagnies de siège formées de volontaires d'élite, excellents tireurs, qui devaient tirailler sans cesse et inquiéter l'ennemi par des sorties continuelles. Il se présenta plus de braves qu'il n'en fallait pour les composer. Celles de la rive gauche furent réunies sous le commandement de Marigny « le plus intrépide de tous les hommes, » au dire de Merlin, et prirent le titre de Légion des Francs. C'est au milieu de ces vaillants que Merlin aima dès lors à marcher; il leur communiquait son ardeur, s'avançait avec eux sous la mitraille, descendait souvent de cheval pour braquer ou pointer un canon. Si l'engagement se prolongeait, on faisait sortir Kleber avec quelques détachements et de l'artillerie légère; la légion rentrait alors dans le camp retranché.

Un jour, dans une charge de cavalerie, Merlin serra de près le prince royal de Prusse (1), et allait le frapper, lorsqu'un colonel prussien se jetant entre eux reçut le coup de sabre de Merlin; il tomba de cheval et fut fait prisonnier. Merlin l'accabla de prévenances, le soigna dans son propre appartement et lorsqu'il fut rétabli, le fit reconduire aux avant-postes, sous la garde de Dupont, le premier chirurgien de l'armée. Ces combats dignes des héros d'Homère et de la chevalerie méritaient bien le nom d'Iliade que leur décernait Merlin, Iliade à laquelle il fut mêlé autant que Kleber.

(1) Le prince royal de Prusse, qui devait régner sous le nom de Frédéric-Guillaume III, était né à Berlin le 3 août 1770; il devint roi en 1797, et épousa la princesse Louise de Mecklembourg-Strélitz qui fut la célèbre reine Louise, d'après Iéna. Il est le père de l'empereur Guillaume Ier, le vainqueur de 1870, et de l'impératrice de Russie, femme du czar Nicolas Ier. Il mourut le 7 juin 1840.

Chaque jour il fallait recommencer la lutte. Le soldat s'aguerrissait dans ces alertes incessantes, mais aussi il s'épuisait. Déjà le régime auquel il était soumis ne le réconfortait guère et l'on pouvait prévoir le moment prochain où les atteintes de la famine se feraient sentir avec violence.

Puis, l'ennemi s'enhardissait et chaque jour il inventait un nouveau stratagème pour ébranler la confiance et le courage des défenseurs de Mayence. Le 26 avril, dix jours après leur infructueuse tentative contre Weissenau, les Prussiens recoururent à une ruse d'assez mauvais goût et trop grossière pour réussir. Un officier français prisonnier, le capitaine Boos, du 56ᵉ d'infanterie, consentit à jouer un singulier rôle. Il se présenta dans la place avec un parlementaire ; il disait venir par ordre du commandant en chef de l'armée du Rhin, inviter la garnison à se rendre. On assemble aussitôt le conseil de défense; il y avait avec Doyré, Reubell, Kleber, Ledieudeville, Beaupuy et Dapincourt pour assister à la conférence. Le soi-disant agent de Custine remit au gén éral Doyré un billet qui n'était pas écrit de la main de Custine, et qui l'invitait en effet à capituler. Tous les membres du conseil, généraux comme représentants, furent unanimes à déclarer qu'ils défendraient Mayence, quoiqu'il advînt, jusqu'à la dernière extrémité.

Du reste, pendant tout le siège, à diverses reprises, des pourparlers furent entamés tantôt entre Doyré auquel était joint Kleber et le major von Zastrow, aide de camp du roi de Prusse ; tantôt entre Reubell et le maréchal Kalckreuth, ou entre Merlin et le duc de Brunswick ou enfin entre le commandant d'artillerie Corbeau de Saint-Albin et un envoyé prussien, tous dans le but d'arriver à la reddition de la place avec des conditions plus ou moins favorables. Tous échouèrent devant la vigueur des Français. Mais la Convention vit ces conférences d'assez mauvais œil ; c'est sans doute ce qui, par la suite, fit soupçonner de trahison les défenseurs de Mayence ; ce qui permit à Robespierre d'écrire

dans ses notes intimes cette appréciation infamante et injuste entre toutes : « Merlin, fameux par la capitulation de Mayence, plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix (1). » Quant au capitaine Boos qui s'était dit envoyé par Custine, celui-ci le désavoua et s'indigna que l'on ait pu croire un instant à sa véracité.

Bientôt après cette tentative, c'est sur Cassel que les Prussiens renouvelèrent leur attaque, Cassel où Meusnier multipliait les bastions, les redoutes, les retranchements, « remuant de la terre, » tenant ses hommes constamment en haleine, loin de l'oisiveté pernicieuse des camps. Ils devaient y être bien reçus. Le 3 mai, le roi de Prusse résolut de faire emporter le poste de Kostheim ; il échoua après une longue lutte. Le 8 mai il revenait à la charge avec des forces plus considérables, mais il ne vainquit pas davantage et les assaillants subirent des pertes énormes. Entraîné par le succès, Meusnier passa à l'offensive, poursuivant les Prussiens, et tenta la prise des îles placées à l'embouchure du Mein, qu'on appelait l'île Meusnier et l'île de la Carmagnole ; le pont des Morts les reliait. Le lieutenant-colonel Jordy (2), à la tête du 10e bataillon de la Meurthe et de 200 chasseurs de Cassel, quitta le fort de Mars qu'il commandait, passa sur un radeau et, à la nuit tombante, surprit l'ennemi, lui tua beaucoup de monde ; le reste se noya, abandonnant canons et position. Jordy avait été blessé. Mais en trop faible nombre, il ne put se maintenir et

(1) Il est à peine besoin de démontrer la fausseté de cette accusation que rien ne justifie. Si Merlin avait été acheté par la Prusse, en 1793, comment le même moyen ne réussit-il pas en 1795, lorsqu'il reprit Mayence ? M. Villiaumé est, du reste, le seul historien sérieux de la Révolution qui ait accueilli et adopté cette misérable calomnie.

(2) Jordy (Nicolas-Louis) était né à Abreschwiller (Meurthe) le 14 septembre 1758 ; soldat au régiment d'Alsace, il venait de rentrer dans ses foyers au moment de la Révolution ; capitaine, puis commandant du 10e bataillon de la Meurthe, il fut nommé adjudant général par Reubell et Merlin en juillet 1793 ; se distingua en Vendée, fut nommé général de brigade le 1 janvier 1794 ; général de division, le 3 juin 1815, il combattit à Hohenlinden ; puis, fut commandant de place à Genève et à Landau. Jordy mourut à Strasbourg le 7 juin 1825.

rentra au fort Mars. Meusnier et ses troupes avaient déployé une telle audace, accompli tant d'actions d'éclat que les assiégeants en furent frappés de terreur et ne bougèrent plus pendant le reste du mois, attendant leurs batteries de siège; on ne les laissa point s'endormir.

Cependant la situation empirait dans Mayence; les vivres diminuaient sensiblement et aucun bruit ne venait apporter la nouvelle de l'approche de l'armée du Rhin, sans laquelle la délivrance était impossible. Custine remplacé par Beauharnais était parti pour l'armée du Nord et Beauharnais s'enfermait dans Strasbourg avec son chef d'état-major Baraguey-d'Hilliers; il se montrait plus sensible aux caresses de sa jeune et charmante femme qu'à la présence de l'ennemi, plus occupé des fêtes qu'il lui donnait que du blocus de Mayence. Il devait payer de sa tête son insouciance et son amour immodéré des plaisirs.

Fatigués de leur inaction prolongée, les chefs de l'armée de Mayence tentèrent un coup hardi: attaquer le quartier-général du roi de Prusse à Marienbourg, pendant que Meusnier opérerait une diversion sur la rive droite du Rhin. Le 10 mai, une forte colonne de 6000 hommes, choisie parmi les meilleures troupes et bien commandée, sortit la nuit de Mayence, traversa en silence le vallon et, à la faveur de la nuit, pénétra brusquement dans les lignes ennemies. En un clin d'œil, les retranchements furent bouleversés, les tranchées comblées, les travaux détruits et l'on allait parvenir jusqu'à la demeure du roi. Mais l'alarme avait été donnée et l'imminence du péril que courait le roi fit hâter l'arrivée des renforts; des nuées d'ennemis fondirent de toutes parts sur cette poignée de braves qui dut se retirer bien réduite, laissant trop de morts derrière elle, mais du moins après avoir semé la terreur dans le camp ennemi et fourni une nouvelle et incontestable preuve de sa valeur.

La fausse attaque de Meusnier n'avait pas été plus heureuse. Il avait de nouveau choisi pour objectif les îles du confluent du Mein. Il s'en empara encore, mais il ne put s'y maintenir davantage et ordonna la retraite. En se retirant, Jordy, sur l'ordre de Meusnier, alla enclouer toutes les pièces de la redoute de Gustavenbourg. A ce moment, Meusnier fut blessé au genou par un éclat d'obus ; on l'emporta du champ de bataille et cela précipita la retraite de ses soldats. Cette retraite fut couverte par les feux de la place ; Merlin qui les dirigeait, pointant lui-même un mortier, vengea aussitôt la blessure de son ami Meusnier par un coup habile : une de ses bombes alla tomber sur un magasin d'artillerie qui sauta. L'explosion fut terrible ; de la fumée noire et épaisse se dégageait une gerbe de feu, comme autant d'éclairs de canon. L'ennemi consterné ne poursuivit pas nos colonnes.

Le roi de Prusse ne se possédait plus de colère devant cette double attaque et le danger qu'il avait couru d'être enlevé. Pendant toute la journée du lendemain, il fit cribler la place de boulets et de bombes par toutes les pièces dont il disposait. Mais cet essai de bombardement fut heureusement plus bruyant que dangereux.

Meusnier avait été transporté dans le logis de Merlin qui le veilla, le soignit avec la tendresse d'un frère ; mais la blessure devait être mortelle. Meusnier, l'héroïque Meusnier, succomba le 13 juin, plus encore à la rage qu'il ressentait de ne plus pouvoir utilement servir qu'à sa blessure même. Merlin le pleura (1) et toute l'armée avec lui. C'était une grande perte pour l'armée mayençaise ; c'en était une aussi grande pour la République. Meusnier était de ces hommes trop rares qui

(1) Après le siège, Merlin ramena à Paris les restes de Meusnier. Dans sa vieillesse, parlant de tous ses compagnons disparus, il ne songeait jamais à Meusnier sans une profonde émotion.

Au moment de sa mort, Meusnier s'occupait du moyen de diriger les aérostats et avait déjà fait avec Franklin diverses expériences à ce sujet.

allient en eux toutes les vertus civiques et guerrières ; il était de l'école de Hoche, de Kleber, et si haut qu'il fût monté plus tard, ce n'est pas lui qui eût jamais porté la main sur les libertés de son pays. Longtemps après, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, parlant de Meusnier, disait qu'il eût été certainement un glorieux émule de Bonaparte. Oui sans doute, mais un émule vertueux ; plus qu'un grand capitaine, un grand citoyen.

Le jour des obsèques de Meusnier, l'ennemi suspendit, sans qu'on l'en eût prié, le feu terrible qu'il dirigeait sur la place. Ce fut un spectacle touchant et que l'on ne revit plus qu'une fois, trois ans après, presque dans les mêmes lieux, pour les funérailles de Marceau. L'ennemi fit taire la canonnade et assista de loin à la cérémonie funèbre ; quand on eut déposé le corps de Meusnier, à la pointe d'un bastion de Cassel qu'il avait fait élever, le roi de Prusse ordonna de tirer en son honneur une salve d'artillerie, comme écho des nôtres. Digne hommage rendu par les deux armées à ce penseur, à ce héros ! La garnison de Mayence tout entière avait tenu à le saluer une dernière fois et défila devant sa dépouille après avoir suivi le convoi, armes basses et le deuil au cœur.

Des deux côtés du reste, il y avait émulation de politesse chevaleresque. Un matin, tandis que Merlin et Marigny visitaient les avant-postes, ce dernier tira un coup de pistolet sur un officier prussien et le manqua ; il lui proposa alors un combat singulier à la manière antique. Le Prussien répondit qu'il fallait au contraire se voir en amis, et, donnant l'exemple, il franchit les lignes et s'avança seul vers Marigny ; ils se serrèrent la main. Merlin les rejoignit, puis un général prussien qui les observait. La conversation s'engagea et comme les Prussiens, avec le tact exquis qui ne les abandonne jamais, plaisantaient les Français sur leur maigre chère, Merlin riposta

par une invitation à déjeûner pour le lendemain ; elle fut acceptée.

On se réunit à l'heure dite sur un terrain gazonné, labouré par les boulets ; l'état-major français servit à l'état-major allemand un déjeûner succulent qui donnait illusion sur les ressources de la place ; les Vatel mayençais s'étaient surpassés et des bouteilles de vin de Champagne, laissées par Custine, ne contribuèrent pas peu à entretenir la bonne humeur des convives. Le prince royal de Prusse était assis à côté de Reubell et le prince Louis près de Merlin avec lequel il causait guerre et combats ; Kalckreuth et le duc de Weimar avec Doyré, Dubayet et Kleber. Un peu plus loin le piquet de chasseurs d'escorte dînait avec les hussards prussiens et saxons, que commandait un tout jeune et joli sous-lieutenant, un émigré français, le marquis de la Roche-Aymon, lieutenant général et pair de France sous la Restauration, et les vedettes se mirent aussi de la partie. Le repas fini, on joua à la course, on lutta à l'escrime, s'amusant de son mieux, comme si l'on était à cent lieues de Mayence et en pleine paix (1).

Le lendemain, au même endroit, Marigny et Decaen régalaient l'ennemi d'une autre façon : avec la légion des Francs, Marigny s'empara du village, tua tous les ennemis qu'il y trouva et revint avec des poules, du lard, des légumes, riche butin pour des assiégés affamés.

Dans la nuit du 8 au 9 juin, Jordy reçut l'ordre de tenter de nouveau l'enclouage des pièces de Gustavenbourg. Avec un détachement du 7e régiment de chasseurs à pied, 300 hommes environ, Jordy traversa le Mein sans bruit, égorgea les sentinelles et pénétra, sans un coup de fusil, dans la redoute que gardaient 400 Prussiens. La plupart se rendirent et parmi eux le major qui commandait la redoute ; les autres furent tués.

(1) Jean Reynaud : *Vie et correspondance de Merlin de Thionville.*

Les pièces furent aussitôt enclouées, et Jordy ramena 1 canon et 2 obusiers, sans avoir perdu un seul homme.

Deux jours après, les Prussiens et les Saxons débusquaient nos troupes de Kostheim, mais Jordy avec son bataillon de la Meurthe et le 1[er] bataillon des fédérés de Paris les en chassa ; l'ennemi revint à la charge et Jordy céda mais pour revenir et se réinstaller dans Kostheim ; à la fin, il resta maître du village incendié et effondré. Au cours de la lutte, Jordy s'empara d'un drapeau qu'il planta sur le parapet de la redoute. Dans la mêlée qui suivit, l'ennemi tenta de reprendre son étendard ; il n'y parvint pas, mais Jordy eut la joue et la langue percées d'un coup de baïonnette en le défendant.

En même temps Kleber et Marigny menaient une de ces opérations que chaque jour de ce siège mémorable vit tenter pour approvisionner la place et s'emparaient de Sainte-Croix d'où ils ramenèrent des vivres et des prisonniers.

Une petite redoute placée en avant du fort Saint-Charles fut aussi attaquée par l'ennemi, mais il ne parvint jamais à l'emporter, en dépit de ses efforts et des sacrifices en hommes et en munitions. Elle était défendue par le lieutenant-colonel Travot (1) du 2[e] bataillon de volontaires du Jura, qui déploya dans ce poste une ténacité extraordinaire, digne commencement de sa belle carrière militaire. Sa résistance dura tout le siège et rien ne la dompta.

V.

On était arrivé à la période critique du siège, à ce que les fils des assiégeants de Mayence en 1793 ont appelé le « mo-

(1) Travot (Jean-Pierre), né à Poligny (Jura) le 7 janvier 1767, se distingua surtout dans les guerres de la Vendée où il captura Charette, et devint général de division, baron et pair de France. Condamné à mort sous la Restauration par un jugement inique, il devint fou, fut enfin gracié et mourut dans une maison de santé, à Montmartre, le 7 janvier 1836. Sa ville natale lui a élevé une statue.

ment psychologique. » En effet, les parcs d'artillerie de siège, les munitions, 52 canons de divers calibres, 8 mortiers, avaient descendu le Rhin sur 25 bâtiments hollandais à trois-mâts et venaient d'aborder à Biberich. Le siège allait donc entrer dans une phase nouvelle, celle du bombardement.

« Un officier prussien conseillait de s'emparer de l'île de Petersau, dont la pointe remontait entre Cassel et Mayence, d'y établir des batteries, de détruire le pont de bateaux et les moulins, et de donner l'assaut à Cassel, une fois qu'on l'aurait isolé et privé des secours de la place. Il proposait ensuite de se diriger vers le fossé où coulait le Zalbach, de s'y jeter sous la protection des batteries de Petersau qui enfileraient ce fossé et de tenter un assaut sur ce front qui n'était formé que d'une enceinte. Le projet était hardi et périlleux, car il fallait débarquer à Petersau, puis se jeter dans un fossé au milieu des eaux et sous le feu de Haupstein ; mais aussi les résultats devaient être très prompts (1). »

Pour l'exécution de ce plan fort bien inspiré, il fallait aux troupes de l'élan, de la bravoure, un peu de cette *furia francese* qui animait les soldats de Kleber, toutes qualités dont était bien dépourvue l'armée assiégeante. Aussi n'écouta-t-on pas le plan si habilement conçu par l'officier prussien et se résigna-t-on à procéder aux opérations lentes et régulières d'un siège vis-à-vis de la citadelle et de la double enceinte de murailles qui s'y rattachait.

On était au milieu de juin lorsque l'on commença à ouvrir la tranchée devant Mayence et dès lors les travaux de siège furent poussés avec assez d'activité. Le 16 juin, on traça une première parallèlle, mais trop près de la place, à 800 pas à peine. Une impétueuse sortie de Merlin combla l'œuvre de l'ennemi qui dut reculer. Les ingénieurs allemands, quelque

(1) Thiers : *Histoire de la Révolution française*, livre 16.

peu alarmés, tombèrent alors dans l'excès contraire, et le 18, ils tracèrent une nouvelle parallèlle, mais à une distance de 1,500 pas. Les sarcasmes dont ils furent couverts dans les rangs prussiens même, à cause de leur prudence, surtout de la part des partisans de l'attaque par Petersau que l'on avait abandonnée, les piquèrent au vif, et petit à petit, ils se rapprochèrent de l'enceinte. Au moment où ils en furent à bonne portée, de nombreuses batteries, établies en 28 endroits, garnies de 214 pièces de canon, dont 52 mortiers étaient en position et, dès le 18 juin, elles avaient ouvert le feu. Sur le Rhin, des batteries flottantes remontaient le cours du fleuve, lançant des projectiles incendiaires dans l'intérieur de la ville, par-dessus les murs qui bordent le quai et laissent de ce côté la ville un peu à découvert. Un officier très distingué, le major Massow, inventa des bateaux remplis de matière combustible, pour faire sauter le pont, mais fort heureusement le câble cassa, dans la nuit du 29 juin, et la batterie avec ses pièces et les hommes qui la montaient s'en alla à la dérive, emportée par le courant ; elle tomba entre nos mains, sauf Massow qui put s'échapper à la nage.

FÉLIX BOUVIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

DISCOURS SUR LA PARURE

CHEZ LES PEUPLES RÉPUBLICAINS (1)

La parure fait une partie essentielle des mœurs chez tous les peuples, et l'on aperçoit de grandes différences dans leur manière de l'ordonner, qu'on peut toutes rapporter à leurs diverses manières d'exister politiquement. Je me hâte d'expliquer cette idée par des exemples qui vont la rendre sensible.

Les peuples agrestes et ambulants, tels que les Scythes, les Parthes, les Goths, les Tartares, ont peu de parures dans leurs habits, très peu même dans leurs armes; la sûreté et la force sont tout ce qu'ils y recherchent. Crébillon a peint cette manière d'être en faisant dire à l'Ibérien Pharamasne :

Jusques aux courtisans qui me rendent hommage ;
Mon palais, tout ici n'a qu'un faste sauvage.

Cette aspérité tient aux habitudes politiques. Les peuples nomades se décorent peu; leur continuelle activité leur rend tout ce qui est parure, importun et antipathique.

Les peuples qui vivent sous des monarchies brillantes et réglées, où les propriétés sont censées faire une partie du mérite personnel, tels qu'ont été les Syriens sous les Séleucides, les Égyptiens sous les Ptolémées, les Romains sous les empereurs, les Arabes sous les Califes, les Turcs sousles Ottomans, les Fran-

(1) Cette curieuse brochure est fort rare. Elle est l'œuvre du lyonnais Jean-François Sobry, qui avait une imprimerie à Paris, rue du Bac, n° 149.

çais sous leurs rois, ces peuples aiment à faire entrer dans leurs meubles et dans leurs parures l'argent, l'or et les diamants; et c'est là qu'on a vu souvent la magnificence se déployer aux dépens du goût et rivaliser la beauté même.

Les peuples qui sont en possession de la liberté politique, tels que les Athéniens, les Romains, les Français d'aujourd'hui, font marcher la propreté, l'élégance, le goût avant la richesse. Les diamants sont bientôt rejetés comme discordants avec les formes humaines, comme disputant avec l'éclat des yeux et du teint, comme attirant à eux, par leur absorbante scintillation, une attention qui est due, avant tout, à la personne. Que si l'on permet à l'or et à l'argent de se montrer dans les parures républicaines, ce n'est qu'à la faveur de formes aimables et légères, qui mettent l'art au-dessus de ces métaux merveilleux.

Autour d'un homme libre, tout doit faire honneur à l'homme, c'est-à-dire tout doit rappeler le travail et les soins des hommes intelligents; tout doit respirer le goût et la perfection. Il veut que sa personne soit ornée, il ne veut pas qu'elle soit déguisée; il veut qu'elle soit ornée, non par la richesse qui insulte ses concitoyens, mais par l'art qui les enrichit et qui les honore.

Homme, son arme doit être non seulement bonne et sûre, mais superbe et ciselée avec talent; son habit doit être d'étoffes superfines, sa couleur pure, sa forme souple et obéissante; ses agrafes, ses anneaux, ses poinçons doivent être des ornements nécessaires où l'éclat des métaux disparaisse sous celui de l'art. Femme, sa taille doit être libre et dégagée dans son habillement, ses cheveux peu chargés; toutes ses attitudes veulent être indiquées; des habits légers doivent à peine effleurer ce bel assemblage de formes douces et gracieuses. Si les intempéries de l'air obligent momentanément à quelques additions, des manteaux amples et flexibles qui n'appartiennent point trop au corps et qui s'en dégagent facilement, doivent ajouter à cette première parure des draperies heureuses qui contribuent à la rehausser.

Tels ont été les Athéniens, les Romains, les Ioniens, tels deviennent aujourd'hui les Français, et telle est la cause de l'espèce d'indécision qui règne en ce moment dans notre mode de parure; on y sent la lutte entre les formes monarchiques et les formes républicaines : lutte inégale sans doute, où la richesse, la lourdeur et la vanité doivent le céder nécessairement à la nature, à l'art et au goût.

Nos anciens propriétaires, nos artistes, nos hommes instruits n'ont pas balancé à se jeter dans ces usages simples et élégants, les premiers effets aimables d'une liberté, dont on veut jouir d'autant plus sûrement qu'elle a plus coûté. Et ce n'est point à l'abolition du luxe que tend cette nouvelle manière, c'est à sa rectification et à son perfectionnement. Le luxe est l'âme du commerce chez les grands peuples, sans doute, et la magnificence dans les habits est le premier mobile du luxe ; mais quand cette magnificence porte sur la perfection et sur l'excellence de la main-d'œuvre, elle est plus précieuse, plus honorable, plus productive que quand elle porte sur un vain étalage de métaux et de brillants que l'art n'a point disposés. Et n'oublions pas de remarquer que cette différence entre la richesse monarchique et l'élégance républicaine part d'un sentiment de moralité tout à l'avantage des républicains. Le monarchiste fait moins de cas de la perfection que de la richesse ; il voudrait pouvoir s'habiller de lingots ; le républicain met l'art et la perfection avant la richesse : il voudrait pouvoir se revêtir de chefs-d'œuvre ; le républicain sent que la démonstration d'une opulence crue est une insulte à la société, et, qu'au contraire, la démonstration d'une opulence ornée par l'art est un hommage à cette même société. En effet, l'opulence qui se consacre à faire valoir les talents est une réciprocité de bons offices qui attire l'estime et qui seule peut inspirer, parmi des hommes libres, une bienveillante admiration.

Dans la déroute de notre vieille parure ont été surtout entraî-

nés les diamants, merveille de la nature si l'on veut, mais merveille trop isolée, merveille disparate et qui ne se lie à aucun autre objet parmi les choses visibles. Bientôt on ne lui a plus permis de paraître qu'après l'art, et les pierres gravées, ces ornements presque abandonnés depuis les Romains, vont bientôt prendre partout sa place; on ne souffrira le diamant que pour entourer des pierres gravées, précieuses par leur travail et par les ressemblances qu'elles nous transmettront; mais on ne le souffrira surtout qu'éloigné du visage, dont aucun éclat outré ne doit détourner l'attention.

C'est ainsi qu'en ont usé les Grecs. Leurs agrafes, leurs bracelets étaient enrichis de camées et de pierres de couleurs, gravées par les plus habiles mains. Nous n'entendons point parler de diamants dans tout Homère. Les anciens ont connu le diamant et l'ont dédaigné. Le Sancy, ce diamant le plus beau de l'Europe, n'eût point été un meuble d'Athènes. Sous la monarchie, le Sancy était un trésor de parure; sous la république, le Sancy n'est plus qu'un morceau d'histoire naturelle. Tous ces beaux ornements des mains, des bras, des épaules, des jambes, de la ceinture, si bien décrits dans les anciens poètes, si bien rendus par les anciens sculpteurs, ne nous offrent nulle part des diamants, mais bien des gravures recherchées, des ciselures exquises, des nœuds élégants. Lorsqu'un poète nous dit qu'un vase d'or ou d'argent a été donné pour prix à un athlète victorieux, il a soin d'ajouter qu'il était un ouvrage d'Alcipe ou de Miron, et que le travail en surpassait la matière.

Mais si l'on doit interdire au diamant l'approche de la face de l'homme, à plus forte raison doit-on se hâter d'éloigner à jamais de nos parures l'éclat emprunté de ce métal dur, triste et repoussant, que le mauvais goût de l'Angleterre a amené dans nos habits, et où il est d'autant plus hideux qu'il y paraît mieux confectionné.

L'usage des perles, des pierres de couleur, des émaux et des

camées ne peut être qu'avantageusement substitué dans nos habits à l'acier et au diamant et y former une parure mieux entendue, en ce que ces ornements sont en harmonie avec l'or qui les enchâsse et se lient par leurs teintes moelleuses aux draperies qu'ils sont destinés à agrafer. Le camée formé par une pierre précieuse veinée de deux couleurs dont l'artiste a réservé habilement l'une pour le fond et l'autre pour le dessin en saillie, a une grâce et une richesse que tout l'éclat du diamant ne peut jamais balancer.

Le temps n'est pas éloigné où l'homme honorable ne paraîtra dans ses dignités, ne se présentera dans les chambres parées, que les femmes dans l'aisance ne se rendront aux assemblées qu'avec ce cothurne élégant que nous commençons à admettre, et dont des camées agréables relèveront les agrafes et les cordons. La triste botte, le soulier informe, la servile boucle, seront réservés pour l'habit de marche et de travail, et une beauté de plus sera développée dans la stature humaine.

Encourageons donc le travail ingénieux de la gravure des pierres. Ne laissons pas passer à l'étranger cet art charmant, dans lequel nous avons déjà tant d'artistes habiles. Substituons promptement et partout les pierres gravées, les émaux et les camées au muet et stérile diamant. Faisons résonner la parure en y faisant briller partout, non une lueur étrangère, mais l'intelligence de nos concitoyens. Que notre magnificence soit toujours un hommage à l'habileté et à l'industrie, et n'oublions point que l'opulence ne peut se faire chérir qu'en se montrant toute consacrée au triomphe des arts, du goût et des talents.

J.-F. SOBRY.

LE PROCÈS

DE

MARIE-ANTOINETTE

(Suite.)

A la suite des interrogatoires ci-dessus, c'est-à-dire six jours après, l'administration de police prit l'arrêté suivant :

« Cejourd'hui 11 septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République une et indivisible, nous administrateurs de Police, en vertu de notre arrêté de ce jour, nous sommes transportés ès prisons de la Conciergerie, à l'effet d'y choisir un local pour la détention de la veuve Capet, autre que celui où elle est maintenant détenue ; y étant arrivés, et après avoir vu toutes les chambres qui en dépendent, nous nous sommes arrêtés à celle où est déposée la pharmacie du citoyen Guillaume-Jacques-Antoine Lacour, pharmacien de ladite prison ; en conséquence, avons choisi ce local pour servir à la détention de ladite veuve Capet. Au moyen de quoi, arrêtons : que ledit Lacour débarrassera dans le jour ledit local de tout ce qui peut lui appartenir et faire partie de sa pharmacie, même de la boiserie et vitres qui en dépendent : arrêtons en outre que la grande croisée qui donne sur la cour des femmes sera bouchée, au moyen d'une

tôle d'une ligne d'épaisseur, jusqu'au cinquième barreau de travers ; que le surplus de ladite croisée sera grillé de fil de fer, en mailles très serrées ; et que quant à la seconde croisée ayant vue sur l'infirmerie, elle sera condamnée en totalité, par le moyen d'une tôle de la même épaisseur que celle ci-dessus ; que quant à la petite croisée ayant vue sur le corridor, elle sera bouchée entièrement en maçonnerie ; qu'un seuil de trois pouces d'épaisseur et en bois sera mis entre les deux poteaux d'userie, et de leur épaisseur ; qu'il sera en outre posé une seconde porte de forte épaisseur, laquelle ouvrira en dedans de la chambre, et sera fermée avec forte serrure de sûreté ; qu'il sera mis à la porte qui existe, deux verrouils à l'extérieur ; que la gargouille qui existe pour l'écoulement des eaux sera bouchée en maçonnerie. De tous lesquels ouvrages ci-dessus, chargeons le citoyen Godard, notre collègue, qui s'oblige de les faire terminer dans le plus bref délai possible, aussitôt que la confection de ladite veuve Capet sera extraite de la chambre où elle est maintenant détenue, et sera transférée dans le local ci-dessus désigné, pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Fait à la Conciergerie, en ladite chambre de pharmacie, les jour et an susdits, et avons signé.

N. FROIDURE, SOULES, GAGNANT, FIGUET,
CALLEUX et GODARD.

Interrogatoire de Louis-Charles Capet, Thérèse et Élisabeth Capet, subis par eux dans la Tour du Temple.

Le quinzième jour du premier mois de l'an 2, nous maire, procureur syndic et membre de la commune de Paris, nommés par le conseil-général de la commune pour prendre des renseignements sur différents faits qui se sont passés au Tem-

ple, et recevoir les déclarations à cet égard, nous nous sommes rendus au Temple ; et arrivés dans la tour, nous étant présentés au conseil du Temple, sommes montés à l'appartement du premier, occupé par Louis-Charles Capet, pour entendre ses déclarations, au sujet des propos et des évènements dont il peut avoir connoissance. Il nous a déclaré que l'hiver dernier, pendant qu'il habitoit l'appartement de sa mère, tante et sœur, un particulier nommé Dangé, étant de garde auprès d'eux en qualité de commissaire du conseil, un jour qu'il l'accompagnoit à la promenade sur la plate-forme de la tour, il le prit dans ses bras, l'embrassa et lui dit : je voudrois bien vous voir à la place de votre père. Nous a déclaré pareillement qu'un autre particulier, nommé Toulan, étant aussi de garde à la tour à la même époque, lesdites femmes l'enfermèrent, lui déclarant et sa sœur, dans une des tourelles pendant une heure et demie avant qu'on allumât la chandelle ; et que pendant ce temps, il s'est entretenu avec lesdites femmes, et qu'il n'entendit pas le sujet de leur conversation. Que dans une autre circonstance il entendit dire par ledit Toulan, à sa mère et à sa tante, que tous les soirs il enverroit aux environs du Temple un colporteur à dix heures et demie du soir, pour lui faire crier toutes les nouvelles qui pourroient les intéresser; qu'il s'apperçut que lesdites femmes ne se couchoient qu'à onze heures passées, et qu'un jour elles montrèrent de l'humeur de n'avoir point entendu les cris accoutumés dudit colporteur. Il a déclaré encore que quatre particuliers, nommés, Lepitre, Bruniau, Toulan et Vincent, pendant la durée de leur service dans les appartements, avoient coutume d'approcher desdites femmes, et de tenir des conversations avec elles. Il leur déclare, en outre, qu'ayant été surpris plusieurs fois dans son lit par Simon et sa femme, chargés de veiller sur lui par la commune, à commettre sur lui des indécences nuisibles à sa santé, il leur avoua qu'il avoit été instruit

dans ces habitudes très pernicieuses par sa mère et sa tante, et que différentes fois elles s'étoient amusées à lui voir répéter les pratiques devant elles, et que bien souvent cela avoit lieu lorsqu'elles le faisoient coucher entre elles. Que de la manière dont l'enfant s'est expliqué, il nous a fait entendre qu'une fois sa mère le fit approcher d'elle; qu'il en résulta une copulation et un gonflement à un de ses testicules, comme l'a dit la citoyenne Simon, pour lequel il porte un bandage, et que sa mère lui a recommandé de n'en jamais parler : que cet acte a été répété plusieurs fois depuis (1). Il a ajouté que cinq autres particuliers, nommés Moëlle, Lebœuf, Beugnot, Michonis et Jobert conversoient avec plus de familiarité que les autres ; que Petion, Manuel, Bailly et Lafayette s'étoient comportés très mystérieusement aux Tuileries avec les femmes. Il croyoit qu'il existoit une correspondance directe avec ces quatre hommes et les commissaires au Temple, depuis la détention de ces femmes ; et que dans l'intervalle de ces conférences on l'éloignoit. Il nous a déclaré qu'il n'avoit rien de plus à nous faire connoître. Le citoyen Simon et sa femme nous ont déclaré savoir ces faits de la bouche de l'enfant ; qu'il le leur a répété plusieurs fois, et qu'il les pressoient souvent de le mettre à portée de nous en faire la déclaration. Après avoir reçu la déclaration, y avons apposé notre signature conjointement avec le citoyen Hébert, substitut du procureur de la commune, qui est survenu. A Paris, dans la tour du Temple, les jour et an que dessus.

Signé, LOUIS-CHARLES CAPET.

(1) Ces détails odieux, et sans rapport aucun avec le procès politique fait à Marie-Antoinette, inspirèrent à la mère outragée une réponse très noble que nous citerons plus tard, et lui dictèrent ces lignes touchantes, contenues dans dans la dernière lettre qu'elle ait écrite, — la lettre à madame Elisabeth, datée du 16 octobre 1793, 4 h. 1/2 du matin :

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien « cet enfant doit vous avoir fait de la peine : pardonnez-lui, ma chère sœur ; « pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce « qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas. »

D. Si souvent les deux femmes ci-dessus ne s'enfermoient pas très souvent avec des officiers municipaux ?

R. Qu'elle ne se souvient que de la fois qu'on les enferma dans la tourelle pour jouer.

D. Combien elle a resté dans cette tourelle ?

R. Qu'elle ne s'en souvient plus ; et Charles interpellé répond à peu près une heure.

D. A quelle jeu elle jouoit dans cette tourelle ?

R. Qu'ils causoient des effets du froid dans les pays du Nord, et de la mort qui pourroit s'en suivre si l'on s'endormoit au froid.

D. Si elle se rappelle comment elle est sortie du château le jour qu'ils sont partis pour aller à Varennes, et si elle a vu Lafayette ?

R. Qu'elle a vu la voiture de Lafayette, ou du moins qu'elle a cru que c'étoit lui, parce qu'il y avoit deux gendarmes devant : sur ce, Charles lui a observé qu'il y avoit des flambeaux, et qu'il a eu peur.

D. A quelle heure ils sont sortis du château ? Répondent l'un et l'autre, vers dix et onze heures du soir ; que lui étoit couché, et qu'on l'avoit habillé en fille, presque endormi : observant tous les deux que tout cela s'étoit passé dans le silence ; qu'ils sont descendus par un escalier dérobé, d'une femme de garde-robe de leur mère, nommée Rochereuil ; et elle Thérèse ne l'a pas su.

D. Comment étoient habillés ses père et mère et sa tante ?

R. Tout simplement. Qu'elle ne se souvient plus des noms qu'ils portoient l'un et l'autre ; mais que sa mère avoit pris le titre de femme de chambre de madame de Tourzel, et qu'eux, enfants, passoient pour les enfants de ladite dame de Tourzel, laquelle se faisoit appeler baronne de Corf, ou à peu près.

A eux observé que l'un des deux veut cacher la vérité, vu

qu'ils ne s'accordent pas. Répondent tous les deux ensemble, ce n'est pas moi.

Charles observe à sa sœur qu'elle a vu les officiers municipaux causer avec sa tante et sa mère, et qu'il peut se faire qu'elle l'ait oublié. Thérèse répond qu'elle peut l'avoir oublié, car elle ne s'en souvient pas. Charles reprend, lui rappelle l'anecdote des tourelles où on les avoit enfermés, ce dont elle se souvient très bien ; mais elle observe que son frère ayant plus d'esprit qu'elle, observant mieux, elle peut avoir échappé ce qu'il a saisi. Charles observe, que même lorsqu'ils furent sortis de la tourelle, Toulan, Lepitre, désigné par Charles comme boiteux, causoient encore avec leurs mère et tante. Sur ce, Thérèse répond qu'elle prit un livre ; mais elle se rappelle avoir entendu Toulan causer de son pays avec ses collègues, un jour durant le souper.

A elle observé qu'elle nous a dit ne pas connoître Toulan, et que cependant elle prouve actuellement le connoître.

Répond qu'elle se le rappelle en ce moment.

Interpellés l'un et l'autre de dire s'ils connoissoient Renard, architecte ; Thérèse répond qu'elle ne le connoît pas ; Charles répond, en la regardant, qu'il le connoît ; et Thérèse répond alors qu'elle se souvient de lui.

A eux demandé si Renard alloit souvent au Château ; répondent qu'il y alloit quand on avoit quelque chose à faire dans les appartements.

Lecture à eux faite du présent interrogatoire, ont déclaré qu'il contenoit vérité, y persistent, et ont signé et paraphé avec nous, le présent clos à deux heures, le jour que dessus.

THÉRÈSE CAPET, LOUIS-CHARLES CAPET, DAVID, PACHE, CHAUMETTE, HEUSSÉ, LAURENT et DANJOU.

(*à suivre*.)

CHARLES OSTYN.

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Cinquième article)

DU POUVOIR LÉGISLATIF. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS. INTERMITTENCE DU MANDAT LÉGISLATIF.

L'Assemblée nationale avait réservé toutes ses exigences de garantie pour la composition des assemblées électorales, jugeant que ces assemblées pouvaient seules être l'expression réfléchie et la plus exacte de l'opinion dans ses diversités. Aussi se montra-t-elle très libérale en ce qui concernait les conditions d'éligibilité des représentants.

Il suffisait, pour être éligible à la Représentation nationale, d'être citoyen actif.

« Tous les citoyens actifs, » dit la Constitution, « quels que soient leur état, profession ou contribution, pourront être élus représentants de la nation. »

Mais il y avait incompatibilité absolue entre le mandat législatif et les fonctions de ministres et d'agent du pouvoir exécutif révocables à volonté, les fonctions de commissaires de la trésorerie nationale, de percepteurs et receveurs des contributions et

des domaines nationaux, d'employés de la maison militaire ou civile du roi, d'administrateur, sous-administrateur, officier municipal, commandant de la garde nationale.

Il y avait encore, et nous ne saurions trop rappeler à cet égard aux hommes de notre temps cette sage et rationnelle disposition du législateur de 1789, *il y avait incompatibilité absolue entre l'exercice des fonctions judiciaires et l'exercice du mandat de représentant de la nation.*

C'était là une de ces nécessités que la logique des principes imposait aux loyales intelligences de la grande Assemblée : le pouvoir judiciaire était l'un des trois grands pouvoirs, établis par la Constitution sur la base d'une réciproque indépendance ; il ne pouvait donc y avoir immixtion de l'un dans les autres, et l'on ne pouvait être à la fois législateur et magistrat.

Que diraient ces hommes, ces Français de 1789, si magnanimes et si désintéressés, si patriotes, s'ils voyaient ce que leurs héritiers, dans l'exercice de la souveraineté nationale, ont fait de l'indépendance et de la séparation des pouvoirs politiques et constitutionnels, s'ils voyaient dans les rangs de la représentation nationale tous les fonctionnaires du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire attestant, par leur participation au pouvoir législatif, la plus anarchique et la plus dangereuse contradiction du principe de la séparation des pouvoirs qui, seul cependant, peut garder et maintenir dans son intégrité et dans sa libre action, sous le gouvernement de la République, la souveraineté effective, efficace et tutélaire de la nation.

La mobilité nécessaire de la représentation nationale fut une des conditions considérées comme essentielles dans l'exercice du pouvoir législatif. C'était un moyen de maintenir la prépondérance de la volonté nationale; et, en la consultant fréquemment, de donner à l'autorité du législateur, comme base, l'autorité de l'opinion publique.

Par là, le mandat de représentant ne pouvait être ce qu'il

est devenu depuis trente ans, un métier, une carrière, encombrant la marche de la nation dans la voie du progrès et de la justice; maintenant dans l'esprit si peu émancipé encore de la majorité des Français, ces habitudes, ces préjugés monarchiques qui, par la perpétuité des délégations représentatives, aident si puissamment aux dangereuses éclosions du pouvoir personnel. Aux yeux de nos fiers et glorieux ancêtres, le mandat législatif était une fonction, la plus haute de toutes, un honneur incomparable; il convenait donc de les réserver l'une et l'autre au plus grand nombre de citoyens; et ils considéraient que la conservation pendant deux législatures d'une situation, si pleine d'ailleurs de responsabilité, devait suffire, en les comblant, aux ambitions légitimes, utiles, dignes de respect.

« Les membres du Corps législatif pourront être réélus à la législature suivante, et ne pourront l'être ensuite qu'après l'intervalle d'une législature. »

La délibération de cet article fut des plus laborieuses; elle amena à la tribune de l'Assemblée les orateurs les plus autorisés, et nous avons grand besoin, ce me semble, au milieu de nos si mesquines et si stériles agitations, d'entendre parler ces législateurs dont la parole sera toujours la plus haute expression du patriotisme, de la sagesse, de la raison.

C'était à la séance du 16 mai 1791.

Thouret, rapporteur du comité de revision de la Constitution, proposait à l'Assemblée de décréter que les membres d'une législature seraient indéfiniment rééligibles.

Robespierre demanda immédiatement la parole et proposa à l'Assemblée de décréter d'abord que les membres de l'Assemblée actuelle ne pourraient être réélus à la première législature.

Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme par la grande majorité de l'Assemblée, et, après une discussion approfondie, « décrétée, dit le *Moniteur universel*, à la presque unanimité. » « L'Assemblée, ajoute-t-il, se retire au milieu de

ses propres applaudissements. » Quelle leçon et quel exemple !

Dans sa Chronique du n° 3 de *la Révolution française*, 2e année (14 septembre 1882), notre directeur, M. Auguste Dide, a rappelé une partie de l'excellent discours de Robespierre dans cette admirable séance où les représentants de la Révolution française donnèrent un si haut témoignage de patriotisme et de désintéressement. Nos lecteurs voudront bien relire ces belles pages.

Une fois ce décret rendu, l'Assemblée reprit ses délibérations sur la rééligibilité des députés dans les législatures ordonnées par la Constitution.

THOURET résuma ainsi les motifs qui avaient déterminé le Comité à adopter le principe de la rééligibilité indéfinie des députés à la Représentation nationale :

« Par le décret que vous avez rendu hier (sur la motion de Robespierre), vous vous êtes mis en état de décider, avec le plus grand désintéressement, la question importante de la réélection des députés d'une législature à la législature suivante. Nous n'avons plus d'autre but que l'intérêt national. Les raisons que j'ai données hier ne sont pas détruites; je pense même qu'elles ne le seront pas. N'oublions point que le Corps législatif, *notre unique égide contre les entreprises du pouvoir executif*, doit être sans cesse en état de le surveiller efficacement; n'allons pas, dans cette lutte éternelle qui existera entre eux, introduire pour le Corps législatif une inégalité d'avantage. Le pouvoir exécutif attirera sans cesse à son service par la stabilité de ses places nombreuses; prenons donc des précautions pour retenir, dans la carrière nationale, un certain nombre d'hommes méritants, et nous n'avons pas d'autre moyen que la réélection. On se trompe si l'on pense que le pur esprit de civisme est suffisant pour être député à la législature; les meilleures volontés sont impuissantes sans le secours des connaissances acquises. L'abnégation complète de tout intérêt et de

jouissance n'est point dans la nature de l'homme ; on voit bien quelques effets de ce genre dans les mouvements des révolutions, parce qu'alors les esprits sont exaltés, les fibres sont tendues au delà de l'état ordinaire, mais cet état n'est pas de longue durée. Il faut donc entrer dans ce qui est convenable à l'état ordinaire et commun des hommes, et transiger avec leurs imperfections. J'ajoute que, dans les circonstances où la législature se trouvera en opposition avec le pouvoir exécutif par l'effet d'un *veto*, il est absolument utile que la nation ait un moyen d'exprimer son vœu ; il faut un signal certain pour reconnaître l'opinion nationale ; or, chez nous comme en Angleterre, ce signal ne peut être donné que par la réélection. Si la loi est bonne, la nation se fera un devoir, pour assurer son succès, de réélire les auteurs de la loi ; dans le sens contraire, il n'y aurait pas de réélection. »

Petion répondit à ce discours : « La question que vous allez agiter est une des plus importantes qui puisse vous être soumise ; c'est celle sur laquelle ceux qui ont le plus réfléchi peuvent facilement être divisés, car, dans les deux systèmes, il y a des avantages et des inconvénients. Le principe est opposé, en apparence, au système de la non-réélection ; on vous a dit que tout ce qui était de confiance ne pouvait être restreint, et que c'est offenser le principe que de ne pas laisser à la nation le droit de choisir les défenseurs en qui elle reconnaîtra le plus de talents et de vertus. Observez que, dans aucun pays, ce principe n'est resté intact. En Angleterre, il faut jouir d'un certain revenu en fonds pour être éligible ; dans plusieurs États d'Amérique, il faut que les fonctions publiques aient été interrompues pour pouvoir être réélu : c'est là le moyen que je regarde comme le meilleur, car je ne prétends pas empêcher celui qui a mérité la confiance publique d'y être encore appelé, mais seulement mettre un intervalle entre l'exercice de ces fonctions et le rappel à ces mêmes fonctions. Dans le Parlement d'Angleterre,

nous voyons plusieurs membres qui se sont perpétués depuis vingt années, et ne croyez pas que ce soient toujours les meilleurs défenseurs du peuple. Il est un terme à tous les travaux; deux années me semblent une assez longue carrière à parcourir. *Tout se réduit, ce me semble, à un point fort simple, à celui de savoir si les réélections sans interruption ne finiraient pas par amener la corruption, et c'est contre ce danger surtout qu'il est nécessaire de nous prémunir. Il est impossible de faire un long usage du pouvoir sans en abuser. Il faut garantir les membres de la législature des tentatives du pouvoir exécutif; plus ils marqueront de talents, plus ils seront exposés à être corrompus.* Je demande donc qu'on ne puisse pas, sans une interruption de deux années, être continué à la législature. »

Après un violent réquisitoire de Duport contre les hommes qui repoussaient la principale affirmation de sa harangue en faveur du principe exposé et soutenu par Thouret, « ce que l'on appelle la révolution est fait, » le député Buzot, reprenant la thèse soutenue par Robespierre et par Petion, s'exprimait ainsi :

« *En général, la continuation en pouvoirs et en fonctions quelconques est un principe de corruption.* Cette vérité, qui tient à la nature même du cœur humain, vous ne l'avez jamais méconnue. Pourriez-vous donc oublier vos principes et votre sage prévoyance dans une question qui peut compromettre la pureté du Corps législatif et altérer un jour le respect et la confiance du peuple envers ses représentants! C'est une arme de plus que vous mettez dans les mains du pouvoir exécutif, pour l'agrandir insensiblement aux dépens de la liberté publique. — Du moins, si les représentants ne peuvent pas être réélus immédiatement à la législature suivante, il faudra que, tous les deux ans, le pouvoir exécutif recommence les mêmes manœuvres; elles deviendront plus pénibles et plus coûteuses, et vous donnerez une chance de plus à la liberté nationale.

« Ne croyez pas que pour conquérir la majorité d'une grande Assemblée il soit toujours nécessaire de la corrompre tout entière : un très petit nombre d'individus, l'éloquence d'un orateur, les intrigues d'un autre, des terreurs adroitement ménagées, suffisent quelquefois pour la maîtriser malgré elle, pour tromper sa probité, lui faire abandonner ses propres principes, et la contraindre à faire des injustices ou des actes de faiblesse qui lui laissent de longs repentirs... Si la réélection a lieu, croyez que, quand le pouvoir les aura marqués (les députés) dans la foule, et qu'ils se seront dévoués à lui dans la précédente législature, il emploiera tous les moyens de corruption qui sont en son pouvoir pour les faire réélire dans la législature suivante.

« En vain pourrait-on m'objecter qu'à la législature suivante il faudra une élection nouvelle, et qu'alors le peuple ne fera tomber son choix que sur ceux qu'il en aura jugés dignes à la première épreuve : les électeurs offrent les mêmes dangers de corruption ou de séduction... Peu sont corrompus par peu, et l'on imagine aisément comment, avec beaucoup d'intrigues et quelques prôneurs, comment, avec ce genre de talents qui, à la honte de l'humanité, sont rarement unis à une inflexible probité, à un patriotisme inaltérable, comment en France, *où le peuple, nouveau pour la liberté, n'a point appris encore l'art des hommes libres, celui de n'admirer rien*, DE N'IDOLATRER PERSONNE, *et de ne juger les hommes et les choses que d'après les sages leçons d'une longue expérience*, il sera facile de séduire ou de corrompre, pendant plusieurs années encore, les suffrages des électeurs d'un des quatre-vingt-trois départements, et de trouver ainsi le funeste moyen de se perpétuer dans les législatures.

« ..... La loi de non-rééligibilité force à faire entrer successivement dans la législature un beaucoup plus grand nombre de citoyens ; elle les attache par cela même davantage à la Constitution ; elle rapproche la représentation de cette justice absolue

que nous ne pouvons pas atteindre, mais qu'il ne serait pas moins heureux de pouvoir observer, en procurant à chaque citoyen éclairé tous les moyens qui sont en notre pouvoir de parvenir à la législature; enfin, la loi de non-rééligibilité multiplie rapidement les hommes exercés dans les grands rapports sociaux, et, par conséquent, les citoyens propres à entretenir l'harmonie, l'ordre, la confiance.

« ..... Enfin, on a prétendu, pour appuyer le système de la rééligibilité, qu'il fallait des hommes familiarisés avec le travail de la législature pour diriger les autres. L'on a répondu victorieusement à cette objection. Si les nouveaux venus sont d'abord un peu neufs, ils sont purs, du moins, et je les aime beaucoup mieux moins familiarisés avec la corruption que familiarisés avec les affaires.

« Je ne propose pas d'éloigner trop la réélection ; je la recule jusqu'au moment où elle cesse d'avoir des inconvénients. En général, les grandes Assemblées sont toujours, dans le commencement, pures et courageuses, et deviennent à la longue faibles ou corrompues. Accoutumées, pendant deux années entières à commander, il est bien temps que chacun des individus qui les composent éprouve à son tour la gêne d'obéir ; s'ils ne sentent pas tout le poids des lois qu'ils auront faites, comment en connaîtront-ils l'effet sur les mœurs et le bonheur du peuple? Toujours éloignés de leurs commettants, et supérieurs à beaucoup d'égard à la crainte des pouvoirs qui les gouvernent, comment se prêteront-ils à des vœux qu'ils ne partageront pas? Comment répareront-ils des maux qu'ils n'auront pas éprouvés eux-mêmes. *C'est l'habitude du pouvoir qui rend dur, et quand on est forcé de redevenir peuple à son tour, on est un peu plus sobre des mesures fortes et vigoureuses, parce qu'on aperçoit le besoin des lois douces et raisonnables pour soi-même.* Je conclus à l'adoption du projet de décret de M. Petion. »

C'est dans le même sens que Larevellière-Lépaux s'exprimait à son tour :

« Vous avez passé avant-hier un décret qui rend inéligibles, à la prochaine législature, les membres de cette Assemblée. Ce décret, réuni avec celui qui exclut chacun de nous, pendant quatre ans, de toutes les places à la disposition immédiate du pouvoir exécutif, doit démontrer à l'univers la fausseté des imputations atroces des ennemis de la Révolution, et prouver invinciblement que c'est le bonheur de son pays que la majorité de cette Assemblée a continuellement cherché dans ses délibérations, et non l'intérêt privé. Il s'agit maintenant de savoir si cette disposition doit s'étendre aux législatures suivantes. Je crois que les mêmes motifs subsistent et doivent conduire au même résultat.

« On vous a déjà observé combien il est nécessaire qu'un homme, revêtu d'un pouvoir aussi étendu que celui de représentant de la nation, ait toujours sous les yeux la condition privée à laquelle il sera forcé de retourner bientôt, afin qu'il ne soit pas tenté d'abuser de son pouvoir; on vous a fait remarquer que celui qui est censé exprimer la volonté générale en énonçant sa volonté individuelle ne doit jamais se croire séparé de la foule des citoyens par une suite possible de réélections successives. Il est encore facile de se convaincre combien la corruption pourrait faire de progrès dans un corps législatif qui serait toujours composé des mêmes individus; *car alors, ou l'intrigue et l'ambition de quelques chefs prévaudraient dans cette Assemblée, et elle chercherait à se perpétuer pour exercer la plus funeste aristocratie ;* ou bien elle serait vendue au pouvoir exécutif et ce ne serait plus que ce qu'étaient autrefois les parlements en France, de simples enregistreurs des volontés ministérielles.

« Serait-ce bien sérieusement qu'on viendrait encore nous répéter que c'est attaquer la liberté du peuple que de circons-

crire ainsi son choix? N'avez-vous pas vous-mêmes déjà reconnu que le peuple assure sa liberté, loin de la détruire, lorsque, par l'organe de ses représentants, il s'impose à lui-même des règles qui le préservent de sa propre inadvertance?

« Il sera impossible, dit-on, qu'il y ait de la suite dans les opérations du Corps législatif s'il ne se trouve pas un certain nombre de membres déjà triturés aux affaires dans la session immédiatement précédente, et chaque législature sera longtemps dupe des ruses ministérielles. Je réponds que ce n'est pas pour quelques années que vous faites une Constitution, car ce n'est pas sans une impérieuse nécessité qu'un peuple se détermine à changer la forme de son gouvernement, puisque ce changement ne peut s'opérer qu'avec les plus horribles convulsions. Eh bien, voudriez-vous, pour prévenir un léger inconvénient de quelques années, sacrifier l'intérêt d'un long avenir? *Car il est manifeste que bientôt vos administrations et vos Assemblées législatives auront formé aux affaires un nombre incalculable de citoyens.* SI UNE ASSEMBLÉE COMPOSÉE D'HOMMES QUI AVAIENT ÉTÉ JUSQU'ICI ÉTRANGERS AUX AFFAIRES DU GOUVERNEMENT A PU NÉANMOINS OPÉRER D'AUSSI HEUREUX CHANGEMENTS, QUELLE CONFIANCE NE DOIT-ON PAS AVOIR DANS UNE ASSEMBLÉE FORMÉE APRÈS QUE LA RÉVOLUTION ET LA DISCUSSION DES PLUS GRANDES QUESTIONS D'ÉTAT ONT ÉCLAIRÉ TANT D'HOMMES ET EN ONT FAIT CONNAÎTRE TANT D'AUTRES QUI, JUSQU'ICI, AVAIENT MÉDITÉ LA SCIENCE DES GOUVERNEMENTS ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LE SILENCE DU CABINET. Soyez sûrs que depuis que vous avez créé une patrie aux Français, et que l'intérêt public est véritablement l'intérêt de tous, vous verrez tous les hommes doués par la nature de quelque aptitude et dans le cas d'avoir une éducation soignée, s'instruire des plus grands intérêts politiques, et se mettre parfaitement au fait du maniement des affaires. M'objecte-t-on encore que vous anéantirez l'émulation parmi les membres du Corps législatif, puisque ceux qui se seront le plus

distingués rentreront dans la foule de ceux que leur nullité ou leur insouciance auraient écartés de la législature suivante? — JE RÉPONDS D'ABORD QUE TOUTE SUPÉRIORITÉ, MÊME CELLE DES TALENTS, EST REDOUTABLE A LA LIBERTÉ, ET QU'IL EST BON QUE LES HOMMES DOUÉS DES DONS ÉMINENTS DE L'INTELLIGENCE SOIENT RAMENÉS DE TEMPS EN TEMPS A LA CONDITION PRIVÉE. *J'observe, en second lieu, que la reconnaissance publique saura bien les retrouver à la deuxième législature, et que, d'ailleurs, une Assemblée toujours nouvelle se piquera de tenir une conduite qui ne puisse la mettre au-dessous, ni de celle qui l'aura précédée, ni de celle qui la suivra.....*

« Je conclus à ce que les membres du Corps législatif ne puissent être réélus. »

BARÈRE fut le dernier orateur entendu en faveur de la non rééligibilité.— Mais avec une intelligence pratique des nécessités du service législatif, et des garanties à donner à l'exercice de la souveraineté nationale et à la liberté, il exposa qu'il n'y avait aucun péril, mais assurément avantage à permettre la réélection des députés d'une législature à la législature suivante, ce qui constituait au mandat une durée de quatre ans, chaque législature étant de deux ans. Et en soutenant sa proposition il fit entendre, comme son prédécesseur à la tribune, ces fortes paroles que les événements accomplis depuis bientôt un siècle ont si cruellement justifiée :

« C'est en évitant ces réélections indéfinies et ces dictatures perpétuelles de quelques hommes accrédités chez un peuple confiant et sensible, que vous éviterez les fortes commotions, les changements inopinés des lois fondamentales et que vous verrez notre sainte constitution retenue au sein des tempêtes par deux ancres solides, l'opinion publique et le respect des lois . . . .

. « *Vous avez voulu des législatures permanentes et non des législateurs permanents. — Ce sont des institutions et non des hommes sur qui vous avez compté. Eh bien! la réélection*

indéfinie amène nécessairement les dictatures législatives. La réélection indéfinie fait perdre l'esprit de citoyen, et votre Constitution tend sans cesse à rejeter parmi les citoyens ceux qui ont quelque temps exercé des fonctions publiques ; ELLE CRÉE LES FLATTEURS DU PEUPLE QUI DEVIENNENT BIENTÔT SES MAÎTRES ET SES TYRANS ; elle tend à établir l'inégalité entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. La même négalité ne tarde pas à s'introduire entre les membres du même Corps législatif. L'orateur connu et continué est un obstacle à la réputation, au talent du nouveau représentant. *La réélection indéfinie appelle la corruption ministérielle*, et devient tour à tour son principal travail et son principal appui. . . . . . .

« ENFIN, LA RÉÉLECTION INDÉFINIE FORME DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE LE PATRIMOINE DE QUELQUES ORATEURS, DE QUELQUES CHARLATANS POLITIQUES. . . . .

« *Par la réélection limitée* LE PEUPLE APPRENDRA QUE SON SALUT NE DÉPEND PAS DE TEL OU TEL HOMME, MAIS QUE SES REPRÉSENTANTS DÉPENDENT DE LUI.

« Disons donc que la réélection indéfinie est trop dangereuse pour être adoptée ; conservons par une disposition sage la stabilité des principes, la fixité nécessaire au gouvernement ; écartons les dangers de l'intrigue et de la corruption. . . . .

« J'amende donc ainsi l'article du comité : « Les membres « d'une législature pourront être réélus à la législature suivante, « mais ils ne pourront l'être de nouveau qu'après un intervalle « de deux années. »

C'est la disposition qui fut votée par l'Assemblée.

Cette mémorable délibération n'est-elle pas pleine d'actualité ? — Et n'est-ce pas un devoir de patriotisme, et en même temps de reconnaissance, de rappeler aux hommes d'aujourd'hui ce grave enseignement.

Au nom de la liberté, pour le salut de la République, pour le pacifique, utile et légitime développement de la démocratie,

introduisons dans notre Constitution républicaine cette disposition admise par la première Constituante, comme une sauvegarde nécessaire au libre et fécond exercice de la souveraineté populaire : nous échapperons ainsi à la dictature de nos Assemblées trop permanentes, à la dictature des personnalités envahissantes, en leur donnant comme frein et comme concours les forces vives qu'il faut susciter de l'inconnu, les valeurs et les puissances nouvelles qui attendent des libres suffrages du peuple l'occasion et le signal de leur révélation.

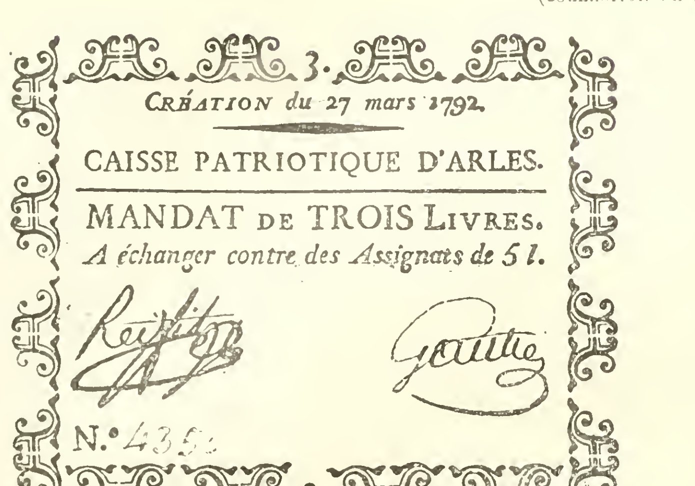
J.-C. COLFAVRU.

(*A suivre*).



PAPIER-MONNAIE DES VILLES D'ARLES, CAMBRAI, CARPENTRAS, AVIGNON ET CAVILHARGUES.

(COLLECTION DE M. GEORGES LECOCQ)



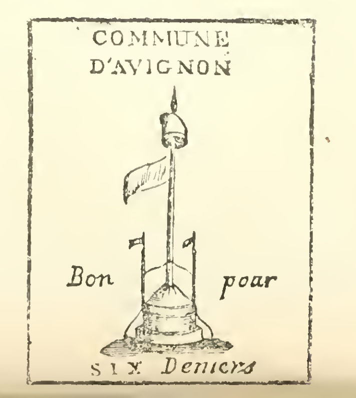
Secours.

N°. 4616. CAISSE DE CONFIANCE
DE CAMBRAI.

Billet de DIX SOLS, à échanger
contre des Assignats de cinq livres.

10 | En échange des Assignats de cinq livres. | 10

SIX DEN.
CARPENTRAS.
Billet de SIX DENIERS
à échanger contre assignat de 5 ff
N°. 3206 Bourguin
SIX DEN.



COMMUNE DE CAVILHARGUES.

BON pour TROIS SOUS.
N.° 313

CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS.

LE PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

Les assignats émis par l'État ne furent pas le seul papier en circulation pendant la Révolution. Laissons de côté les documents royalistes de la Vendée, et ceux d'un genre tout différent qui furent en usage dans les villes assiégées, comme à Mayence ; il nous restera à examiner la monnaie qui dut le jour à un certain nombre de municipalités. Le fait s'est reproduit en 1870, pendant l'invasion Allemande ; dans les campagnes, des industriels profitant du légitime crédit dont ils jouissaient près des populations, fabriquèrent du papier-monnaie à leur nom et dont la seule valeur était celle que le public leur donnait ; des villes, au contraire, et celle de Saint-Quentin entre autres, livrèrent au commerce et à l'industrie, qui en avaient grand besoin, des coupures qui n'étaient remises qu'en échange d'une somme égale en numéraire ou billets de banque, laquelle somme était aussitôt déposée comme garantie à la Banque de France.

Il est probable que l'on agit à peu près de même dans les années 1791, 1792 et 1793.

Ce qui est certain c'est que beaucoup de villes eurent recours à cette précieuse ressource, aussi la quantité d'assignats ou bons émis par les communes est-elle assez considérable.

Voici, par ordre alphabétique, quelques-uns des plus importants (1) :

ABBEVILLE

A. *Conseil général de la Commune. Billet de dix sous, remboursable en assignats de cent livres et au-dessous. S* (2) *N°* , dans un cadre portant en haut : *Abbeville*, en bas : *Émission du* 30 *décembre* 1791, à droite et à gauche : *dix sous;* haut. 0^{m}055^{m}, larg. 0^{m}089.

A *bis.* Le même, papier bleu.

B. Le même, valeur de *quinze sous*, encre rouge.

AGEN

Agen entre le chiffre 5 s. à droite et à gauche. Au-dessous : *Billet de confiance de cinq sous remboursable au porteur en assignats de cent sous N°* . Le tout dans un cadre portant en haut : *cinq sous*, en bas : *paix et confiance*, à gauche : *fraternité*, à droite : *concorde*, dans les angles *V;* haut. 0^{m}066^{m}, larg. 0^{m}098.

ALBI

Municipalité d'Albi. Billet de confiance de cinq sols. Cinq sols à échanger contre des assignats de cinq livres et des billets du département de 5 *s.* (3) (place des signatures) ; *off. municipaux:* haut. 0^{m}069, larg. 0^{m}087.

ARLES

Création du 27 *mars* 1792. *Caisse patriotique d'Arles, Mandat de trois livres à échanger contre des assignats de* 5 *l. N°* ; haut. 0^{m}069, larg. 0^{m}085.

(1) Quand nous ne donnons pas de désignation spéciale, l'encre d'impression est noire, le papier blanc. Les signatures manuscrites pouvant varier à l'infini, nous ne les signalons pas.

(2) Cette lettre, servant de repère, varie avec chaque série.

(3) Ces derniers mots manuscrits.

AUCH

A. *N° . Commune d'Auch. Caisse patriotique. Billet de deux sols, forcé;* haut. $0^{m}068$, larg. $0^{m}103$.

B. id. de *trois sols.*

C. id. de *cinq sols.*

D. id. de *dix sols.*

E. id. de *vingt sols.*

AVIGNON

A. *Commune d'Avignon* (faisceau de licteurs, surmonté du bonnet phrygien et entouré de lauriers). *Six deniers;* haut. $0^{m}055$, larg. $0^{m}045$.

B. *Un sol six deniers.*

C. *Commune d'Avignon* (monument surmonté de mâts où flottent des drapeaux et que surmonte le bonnet de la liberté). *Bon pour six deniers;* haut. $0^{m}057$, larg. $0^{m}044$.

D. id. *un sol bon pour douze deniers.*

BEAUNE

Cinq sols. En échange d'assignats de 200 *et au-dessous jusqu'en juin* 1793, dans un cadre noir où se lit en blanc, dans le haut : *Département Côte-d'Or*, à gauche : *Ville de Beaune*, à droite : *District de Beaune ;* carré de $0^{m}056$.

BRUYÈRES (1)

A. *Municipalité de Bruyères. Billet d'un sou à échanger contre des assignats de 5 livres. 1 sou. Assurée* (sic) *par la Municipalité, 1 sou.* En haut : *Caisse patr. N°* , à gauche : *District*, à droite : *De Laon Bruyères ;* haut. $0^{m}05$, larg. $0^{m}065$, papier rose.

B. id. *Six liards ;* le nom de Bruyères est à gauche.

(1). Bruyères-sous-Laon (Aisne).

CAHORS

Salleles Brives ainé. Bon pour cinq sols à échanger pour assignats de 5 *l.* dans un cadre fleurdelisé portant en haut : *Commune de Cahors*, en bas : *Échange patriotique*, à gauche : *Billet de cinq sols*, à droite : *Payable au porteur*. Haut. 0m068, larg. 0m09.

CAMBRAI

A. *N°* . *Caisse de confiance de Cambrai. Billet de dix sols, à échanger contre des assignats de cinq sols* (timbre en relief, signature et marque à l'encre grasse). 10 *en échange des assignats de cinq livres*, 10. A gauche, en dehors du cadre : *Secours*. Haut. 0m064, larg. 0m095.

B. id. de *quinze sols*, papier jaune.

C. id. encre rouge sur papier jaune, la signature et la marque à l'encre noire.

CARCASSONNE

Billet patriotique, ayant circulation forcée dans le district de Carcassonne par arrêtés du département de l'Aude des premier et 13 *mars* 1792. *Cinq sols. C. N°* . Dans le cadre on lit, en haut et en bas : 5 *sols*. Haut. 0m048, larg. 0m073 ; papier bistre.

CARPENTRAS

Carpentras. Billet de six deniers à échanger contre assignats de 5 *l. N°* . Cadre portant en haut et en bas : *Six Den*. Haut. 0m034, larg. 0m053.

CASTELSARRAZIN

Municipalité de Castelsarrazin. Bon pour cinq sous V. Haut. 0m054, larg. 0m077.

CAVILHARGUES (1)

A. *Commune de Cavilhargues. Bon pour un sou. N°* .
Haut. 0m041, larg. 0m063 ; papier bistre.

B. id. de *trois sous*, même papier.

C. id. de *six sous*, papier bleuté.

GEORGES LECOCQ.

(La suite au prochain numéro.)

1. Département du Gard.

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

II

LETTRES ADRESSÉES A BERTRAND, ACCUSATEUR PUBLIC (1)

« Paris, 1er frimaire, an II de la République française, une et indivisible (21 novembre 1793).

« J'ai reçu aujourd'hui, au tribunal, mon bon ami, les deux paquets contenant chacun des pièces bien intéressantes ; mais la plupart, sans être collationnées, et c'est un manque de précaution impardonnable. Je les ai lues les unes après les autres. Elles ne m'ont ni surpris, ni indigné, car je l'étois déjà ; et tu dois te rappeler que le caractère de nos dictateurs ne m'avoit point échappé puisque je t'en fis un tableau qui n'étoit point ménagé, et qui ne se trouve que trop malheu-

(1) Certaines parties de quelques-unes de ces lettres furent publiées pour la première fois par M. Fajon, dans son ouvrage sur la Terreur à Nîmes ; nous reproduisons ces lettres *in extenso* dans l'intérêt de l'histoire.

Les originaux sont déposés aux *Archives de la Cour*, papiers saisis chez Bertrand après son arrestation.

reusement ressemblant. Sans avoir de grandes données, j'ai un instinct naturel qui ne m'a jamais trompé : il me fait appercevoir, en un instant, les faux patriotes.

« J'ai écrit à Tavernel (1), de Beaucaire, afin qu'il me fit aussi passer toutes les pièces relatives à cette affaire. La municipalité de cette ville en a de précieuses ; mais je ne sais par quelle fatalité les patriotes s'endorment lorsqu'il faut, par nos veilles et nos soins multipliés, terrasser et achever de tuer l'aristocratie. Tu feras fort bien de ne pas perdre un moment, et d'écrire à Tavernel, pour lui rappeler sa coupable négligence, soit à la municipalité elle-même, pour lui apprendre que j'ai écrit à Tavernel à ce sujet, ou enfin à la Société de cette ville. D'ailleurs, je laisse à ta prudence le soin de faire à cet égard les démarches que tu jugeras convenables.

(1) *Tavernel*, député du Gard à la Législative puis à la Convention. Il donna sa démission et revint à Beaucaire. Il joua un rôle important dans les événements arrivés en cette ville le 1er avril 1793 (Voir à ce sujet le rapport du représentant Courtois. *Moniteur* du 7 messidor, an III, n° 277).

Les troubles de Beaucaire avaient fait d'abord l'objet d'un rapport de Jullien, de Toulouse, au nom du Comité de sûreté générale, déposé à la Convention le 6 juillet 1793, rapport à la suite duquel la municipalité et le Conseil général de la commune furent destitués, et Jean Moreau, procureur de la commune, Gédéon Bialis, Roustan, Michel Philip, d'Assac, Beaume, Aillaud, officiers municipaux, Roques ci-devant Clausonnette, Andéol, Madier, Hyacinthe Bernavon, le ci-devant marquis de Porcellet et Blanc-Pascal, accusateur public du département, furent décrétés d'accusation, le 22 du même mois (*Moniteur* nos 189 et 201). Le maire, mandé à la barre de la Convention, s'y présenta le 14 brumaire an II (4 novembre 1793). « Si le sang a coulé, dit-il, si mes concitoyens sont tombés autour de moi, je n'en suis pas coupable. J'ai porté partout des paroles de paix ; j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour arrêter le désordre et ramener les esprits égarés. J'ai le bonheur d'être investi de la confiance et de l'amitié des sans-culottes de Beaucaire. J'ai toujours servi avec le plus grand zèle la cause de la liberté et de l'égalité. » Jullien déclara qu'il n'avait fait au maire aucun reproche positif, qu'on « l'accusait seulement d'avoir manqué d'énergie » mais qu'il n'avait « pas cessé d'être bon citoyen. » Voulland, qui, lors des troubles, était sur les lieux avec son collègue Bonnier, en qualité de délégué de la Convention, ajouta que la conduite du maire, pour n'être pas à l'abri de tout reproche avait été courageuse puisqu'il avait fait « un rempart de son corps pour sauver des patriotes. » Le maire fut en conséquence admis aux honneurs de la séance et la Convention décréta qu'il était libre de se rendre dans ses foyers (*Moniteur* du sextidi deuxième décade de brumaire an II, n° 16.)

C'est sans doute de cette affaire dont parle Meyère.

« Je me disposois de faire une pétition à la Convention nationale, dans laquelle j'aurois fait le tableau de la position de notre département, et passée et présente. Mais des réflexions judicieuses sont venues combattre cette disposition, et j'ose croire que tu ne désapprouveras pas ma retenue. Voici sur quoi je me fonde.

« Il est malheureusement une vérité, c'est que les patriotes entre eux, quoique animés du même désir, de la même passion pour la liberté et l'égalité, n'y cheminent pourtant pas par la même voie, et malheureusement il arrive assez souvent qu'ils se croisent dans les moyens qu'ils emploient pour parvenir au but auquel cependant ils visent tous.

« Rovère et Poultier (1), suivant toi et moi, et les jugeant d'après des pièces probantes, ne se sont pas jusqu'à présent acquittés des fonctions honorables qui leur ont été confiées par la Convention d'une manière digne de la chose publique. Cependant, assez astucieux dans leur conduite, ils ont fasciné les yeux des patriotes de Nîmes, et je t'avoue que je vois avec la plus grande des peines que la Société populaire de cette ville est émerveillée d'eux. J'en suis d'autant plus affecté, que je connais cette Société pour être pure et avoir de très bonnes intentions, et que par ces puissants motifs, elle est faite pour être écoutée sur les renseignements qu'elle pourra donner sur le compte de ces petits despotes. Or, il faut donc que je concilie toutes choses et bien prendre garde de ne pas exposer la chose publique par une mesure qui, quand elle n'a pas le

(1) Rovère (Joseph-Stanislas) député d'Avignon, et Poultier (François-Martin) député du Nord, envoyés par la Convention en mission dans le Gard, les Bouches-du Rhône et Vaucluse. Rovère avait su s'attirer l'estime et l'amitié de la Société populaire de Nîmes à laquelle il n'avait rien refusé pendant son séjour dans le Midi. Le 16 frimaire (6 décembre 1793) en lui faisant publiquement ses adieux, en séance de la Société, il annonça, dit le procès-verbal que nous possédons, « qu'il a appelé à la place de président provisoire du tribunal criminel notre président le citoyen Eynard. » On comprend dès lors l'attachement des patriotes de Nîmes.

succès qu'on doit en attendre, elle n'est rien moins qu'inconséquente. Plus j'aime la liberté, et plus je m'attache à ne pas la compromettre. Donc faire cette pétition à la Convention, elle seroit insérée dans les papiers publics, et sans doute contredite par la Société qui est enthousiasmée de ces deux individus, parce qu'elle est trop confiante et de trop bonne foi. Cette mesure ne produiroit qu'un effet désavantageux, il faut éviter une lutte qui ne nous conduiroit point au vrai but. Voici donc mon plan approuvé par les réflexions du brave Fauvetty et Subleyras (1), d'Uzès. Je vais prendre un scribe, je ferai transcrire toutes ces pièces que je collationnerai, pour ensuite les remettre au Comité de Salut public, en m'en faisant faire un récépissé. Je visiterai les membres du Comité et ferai tous mes efforts pour procurer une juste vengeance à mes compatriotes et à mes égaux en civisme. En attendant, je recevrai quelque chose de Beaucaire et d'Uzès, et quand une fois je serai nanti de toutes les pièces nécessaires, alors je donnerai et aux Jacobins et à la Convention, et partout où besoin sera. — Patience donc, mon bon ami, la chose n'ira peut être pas aussi vite que tu le désirerois ; mais les coups que je porterai sur ces dictateurs, pour être tardifs, n'en seront que plus sûrs.

« J'enragerai autant que toi ; car tu connois combien je suis peu fait pour me contenir, cependant l'expérience m'apprend tous les jours que la bonne cause ne triomphe point précisément parce qu'elle est bonne. Pour lui procurer le triomphe qui lui est dû, il faut du ménagement et de la peine. La peine

(1) « Fauvetty fils, de la ville d'Uzès, envoyé a Paris par l'assemblée primaire de la section des sans-culottes de la ville d'Uzès » lorsqu'il fût nomme juré au tribunal révolutionnaire (28 septembre 1793). Il fut nommé plus tard président du tribunal révolutionnaire d'Orange. Voir sur ce personnage : *Épisodes de la Terreur* par V. de Baumefort.

Subleyras, greffier du tribunal du district d'Uzès, nommé juge au tribunal révolutionnaire par le même décret de la Convention.

ne me coûte rien quand il s'agit de travailler pour cette liberté que j'idolâtre, et tellement j'y suis dévoué que tous mes moments sont employés à la servir et je vois bien que je m'en retournerai sans avoir vu Paris.

« Écoute, mon ami, sans doute que tu vas à la Société de Nîmes et à ce moment, en es-tu membre (1) ? Hé bien ! sonde un peu le terrain, et si tu pouvois, en dessillant les yeux de mes frères les patriotes de Nîmes sur le compte de Rovère et de Poultier, et que tu puisses parvenir à obtenir une rétractation de l'adresse qu'ils ont envoyée en leur faveur, oh ! pour le coup, je t'assure que je les mettrois dans de vilains draps ; il faudroit ensuite pour ajouter à la chose que le département en fît autant et alors tu pourrois les regarder comme perdus, car autrement il ne faut pas se dissimuler que, malgré les pièces probantes que tu m'as envoyées, s'étayant des applaudissements de l'administration supérieure et de la Société de la ville capitale, ils ne réussissent à paralyser, en quelque sorte, une partie de nos moyens.

(1) Bertrand, accusateur public, fût reçu membre de la Société populaire de Nimes, le 13 octobre 1793.

F. ROUVIÈRE.

(La suite au prochain numéro.)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JANVIER 1791)

1ᵉʳ *janvier*. Les compliments annuels furent adressés au roi et à la reine par Bailly. On trouve dans son discours toutes les banalités obligatoires en semblables circonstances : « Les années se renouvelleront, y était-il dit, et vous recevrez les mêmes tributs d'amour. La France et la capitale seront toujours fidèles et sensibles pour le meilleur des rois. » On approchait pourtant de 1793.

Le même jour l'Assemblée Constituante rendit un décret sur les décorations militaires.

2 *janvier*. On abolit le cérémonial des discours des présidents.

A cette séance, l'évêque de Clermont monta à la tribune, et commença un discours à propos du grand nombre de prêtres députés à l'Assemblée nationale et qui n'avaient pas prêté serment.

Treilhard : Je demande que M. l'évêque de Clermont soit tenu de déclarer s'il entend prononcer le serment pur et simple.

Dubois-Ronnai. Je demande que l'évêque de Clermont soit entendu.

Treilhard. Je demande le serment pur et simple… C'est ainsi que l'Assemblée l'a décrété.

A droite, avec violence : C'est faux !

L'évêque de Clermont. L'Assemblée n'a jamais défendu à ses membres de manifester leurs opinions, surtout lorsqu'elles intéressent la religion… (Interruption prolongée). Vous n'avez pas d'empire sur les consciences.

Le bruit redouble.

Lebois d'Aiguier. Si chaque serment nous fait perdre une séance…

Foucault. Voulez-vous, oui ou non, entendre M. l'évêque de Clermont ?

Plusieurs voix à gauche et avec force. Non.

Foucault. Non !… Eh bien ! il n'existe plus d'Assemblée, ce n'est qu'une faction ! (Violents murmures) C'est-à-dire que vous m'ordonnez par serment d'assassiner mon frère et ma sœur. Sacrifier la religion, c'est tout…

Le désordre augmente et la confusion est extrême.

Enfin, après des débats prolongés avec ce caractère, l'évêque de Clermont déclare qu'il ne croit pas pouvoir en conscience prêter serment.

Le lendemain, l'Assemblée accorda jusqu'au 4, à une heure, aux ecclésiastiques de l'Assemblée.

4 janvier. Cette séance fut encore plus animée, ou plutôt plus turbulente que la précédente. L'abbé Grégoire monta à la tribune. Après lui Mirabeau expliqua que ceux qui refusaient de prêter serment devaient être considérés, non pas comme des perturbateurs du repos public, mais bien comme des fonctionnaires qui démissionnent. Le président, M. Emmery, se leva à son tour pour inviter les ecclésiastiques à s'incliner devant le décret du 27 novembre. Le peuple en ce moment grondait à la porte, et des cris menaçants pénétraient jusqu'à l'Assemblée.

Le président sortit pour rétablir l'ordre. La droite était alors assez embarrassée. L'évêque d'Agen, appelé le premier, refusa le serment. D'autres évêques et curés refusèrent comme lui, sauf pourtant quelques-uns d'entre eux. L'Assemblée décida que le roi serait immédiatement prié de faire exécuter le décret du 27 novembre, relativement aux ecclésiastiques députés et non assermentés.

9 *janvier*. Des rixes sérieuses eurent lieu le soir entre la garde nationale et le régiment du Soissonnais, en garnison à Avignon. La garde nationale et une compagnie d'un autre régiment allèrent ensuite faire le siège de Carpentras, où s'étaient concentrés les aristocrates.

11 *janvier*. La culture du tabac fut permise sur toute l'étendue du territoire français.

12 *janvier*. L'Autriche avait continué ses hostilités; ses troupes parvinrent jusqu'au pays de Liège, et y établirent le premier évêque, chassé par la Révolution du 18 août 1789. Cet événement redoubla les espérances des contre-révolutionnaires, et donna une nouvelle énergie à la presse et à l'opinion.

13 *janvier*. Décret rendu sur une pétition des auteurs dramatiques, portant que tout homme a la liberté d'élever un théâtre, que la police de ces établissements appartient aux corps municipaux, que les ouvrages des auteurs vivants ne pourront être représentés que de leur consentement formel, que la propriété littéraire est inviolable comme toute autre espèce de propriété, avec cette restriction cependant que les œuvres des auteurs morts depuis cinq ans tomb ent dans le domaine public

14 *janvier*. L'opposition des prêtres continuait partout. L'Assemblée ayant voulu intervenir par une adresse publique,

Mirabeau lut un projet dans la séance du 14. On y retrouve toute son énergie, toute son éloquence. A la fin de cette harangue, il comparait l'état de la France avant la Révolution à l'état présent : « Les sages invoquaient la liberté, et la liberté était sourde à la voix des sages. Les chrétiens éclairés demandaient où s'était réfugiée la religion de leurs pères, et la religion de l'Évangile ne se trouvait nulle part. Il n'y avait de régulier et de stable parmi nous que la dépravation de tous les vices, que le scandale de toutes les injustices, que le mépris public du ciel et des hommes, que l'extinction totale des derniers principes de la religion et de la morale. » A ces paroles, des murmures violents du côté droit interrompirent l'orateur, les interpellations les plus vives lui furent adressées, et ce projet fut renvoyé à une commission qui, dans la séance du 21, présenta une autre rédaction qui fut adoptée à cause des ménagements employés dans la forme, bien que le fond des idées fût le même.

Cette séance fut encore pleine de désordres et de scandales. Barnave proposa, au milieu des clameurs furibondes du côté droit, que tous les évêques opposants fussent destitués d'un bout du royaume à l'autre. Il signala en même temps les manœuvres du club monarchique. Les injures, les violences se succédèrent. Charles Lameth s'écriait : « Rappelez à l'ordre Malouet l'intendant qui fait le spadassin au pied de la tribune. » Malouet répondait : « Je dénonce le club des Jacobins. »

La séance fut levée au milieu d'une agitation extrême.

18 *janvier*. Un bref du pape déclara sacrilège l'ordre de l'Assemblée nationale qui ordonnait aux prêtres la prestation du serment de fidélité à la Constitution ; le saint-père engagea en même temps Louis XVI à refuser sa sanction au décret du Corps législatif et obligea le clergé à le repousser de toute sa force.

20 *janvier*. Tallien, que nous retrouverons à la Convention,

forma un club sous le nom de *Société fraternelle des enfants rouges*, destiné à recevoir les jeunes gens depuis l'âge de douze ans jusqu'à vingt ans. On devait leur y faire connaître les grands principes de la révolution.

27 *janvier*. Monsieur de Clermont-Tonnerre avait été nommé président d'un club appelé monarchique ; ce jour-là, une grande multitude assiégea sa maison : Bailly accourut ; mais à son arrivée cette troupe était dispersée.

Le même jour, un nommé Louvain, suspecté d'espionnage, fut grièvement blessé par la populace du faubourg Saint-Antoine. La garde nationale parvint à le soustraire à ses coups et le conduisit au Châtelet.

28 *janvier*. Les bruits de guerre étaient continuels, les alarmes étaient générales, et Carra, qui avait pris dans la presse cette spécialité, ne cessait d'avertir le public de tous les préparatifs ennemis.

Le comité militaire jugea bon de faire un rapport sur la situation diplomatique, et en chargea Mirabeau. Il avait surtout pour but de calmer l'anxiété publique, démontrant que la cour de Turin ne pouvait sacrifier notre alliance : que la Suisse, pays de liberté, ne voudrait fournir ni armes ni soldats au despotisme ; que si Léopold enfin se trouvait à la tête d'armées nombreuses, l'étendue de ses frontières d'une part, ses intérêts en Turquie de l'autre l'empêcheraient pour longtemps encore de guerroyer sur nos frontières. Pouvait-on craindre quelques faibles princes d'Allemagne ? Quant à l'Angleterre, si les mauvaises dispositions de son gouvernement étaient visibles, l'opinion publique manifestait vivement des sentiments tout autres, et le peuple anglais ne voulait pas perdre l'amitié de la nation française.

Malgré ces raisons de se tenir tranquilles, le comité militaire n'en proposa pas moins de mettre tous les régiments sur le pied

de guerre, et de lever cent mille soldats auxiliaires à répartir dans divers régiments.

29-31 *janvier*. La presse discuta le rapport de Mirabeau et fit remarquer qu'il oubliait la plus importante cause peut-être de l'antipathie des rois contre la France : la révolution française toujours menaçante pour leur couronne.

Il est assez curieux de voir comment les journalistes s'étaient attribué chacun une partie des questions politiques.

Voici ce qu'écrivait à ce propos Camille Desmoulins :

« Chacun de nous a son lot : Vous deux, par exemple, MM. Marat et Fréron, vous êtes nos deux foudres de guerre contre les coquins. Vous, Marat, vous êtes l'observateur du maire, du commandant général, de l'État-major, des municipaux et des districts : voilà bien assez d'occupation pour Marat dans sa guérite. Carra inspecte les troupes de ligne ; il est le catéchiste de l'armée. Carra est le tocsin pour l'extérieur, et Marat pour l'intérieur. Gorsas tient la correspondance des treize départements, Laclos celle des Jacobins. Il y a Brissot le diplomatique, Robert le démocratique, Noel l'académique, Cérutti le pédagogique et Prudhomme l'œcuménique ou encyclopédique. »

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Toutes les fois qu'un homme considérable vient à disparaître, on est en droit de se poser cette question : que pensait-il de la Révolution française ? Comment jugeait-il le grand événement qui, commencé en 1789, aura pour conséquence la transformation de l'humanité? Dans cette révolution incomparable quelles étaient les idées qui lui paraissaient les plus nécessaires ? Parmi la foule des grands hommes qu'elle avait produits quel est celui qui l'attirait le plus ?

Il était facile de répondre à ces interrogations lorsqu'il s'agissait de M. Thiers ou de M. Louis Blanc. Le premier avait écrit l'*Histoire de la Révolution*, du *Consulat et de l'Empire*, et avait laissé déborder son admiration pour le premier consul dans de longs volumes. Le second avait élevé une vaste chapelle à Robespierre dans son *Histoire de la Révolution française*.

La réponse est plus difficile lorsqu'il s'agit de M. Gambetta. Le célèbre orateur a fort peu écrit. Nous ne connaissons de lui, avant 1869, qu'une étude sur l'avocat Lachaud et quelques chroniques dans une revue politique et littéraire. L'étude sur Lachaud parut dans la *Cour d'assises illustrée*, n° du 10 mai 1862. Elle est étrangement hyperbolique. M. Gambetta présente Me Lachaud comme le plus grand orateur des temps modernes. Il va même jusqu'à écrire : « Vraiment, quand on entend Me Lachaud on est bien près de la religion de Platon ; le Verbe est Dieu. » La divinité de Me Lachaud !... On écrit ces choses-là à vingt ans.

Plus tard M. Gambetta remplaça, dans son admiration,

Me Lachaud par Mirabeau. Au point de vue oratoire on pouvait plus mal choisir. Cependant le talent de l'illustre et victorieux adversaire du 16 mai ressemble très peu (quoi qu'on en ait dit) à l'éloquence de l'homme de 1789. On s'aperçoit, en lisant les discours de Mirabeau, qu'il s'était préparé à l'existence tribunitienne par la vie laborieuse et les études patientes du prisonnier et de l'écrivain. Mirabeau avait derrière lui vingt volumes lorsqu'il parut à l'Assemblée nationale. Il avait traîné la plupart des années de sa jeunesse dans l'exil, la prison ou les durs labeurs de la misère. Gambetta, au contraire, surgit tout à coup d'un procès retentissant.

Au point de vue littéraire il y a également de nombreuses dissemblances à signaler entre Mirabeau et Gambetta. Chez Mirabeau la phrase oratoire est plus forte d'idées que de mots ; chez Gambetta elle apparaît surchargée d'incidentes et d'épithètes parasites. Ce défaut, d'ailleurs, se changeait en qualité puissante chez l'orateur de Belleville. Il agissait sur l'auditoire par l'accumulation des mots, le torrent des syllabes. Il n'enthousiasmait pas, il ne charmait pas : il submergeait. Au sortir de la plaidoirie Baudin, qui le révéla à la France, il disait à un de ses amis : « Avez-vous vu comme je les ai submergés ! » Il avait à un degré incomparable les dons physiologiques de l'orateur : la sonorité de l'accent, le magnétisme du regard, la puissance du geste. Il était sans rival dans le drame oratoire.

Le fonds de ses idées, en ce qui touche la révolution, quel était-il ? Si nous le cherchons dans ses nombreux discours, voici, à peu près, ce que nous trouverons. A Bordeaux, le 20 juin 1871, M. Gambetta s'écriait : « Il faut se retourner vers les ignorants et les déshérités, et faire du suffrage universel, qui est la force par le nombre, le pouvoir éclairé par la raison. Il faut achever la Révolution ! Oui, quelque calomniés que soient aujourd'hui les hommes et le principe de la Révolution française, nous devons hautement les revendiquer,

poursuivre leur œuvre, qui ne sera terminée que lorsque la Révolution sera accomplie. »

Quelques mois après, le 7 avril 1872, à Angers, M. Gambetta reproduisait la même idée avec une plus grande précision : « On dit que nous sommes les ennemis ou plutôt que notre parti menace la propriété, la famille, la liberté de conscience ; c'est là une calomnie qu'on colporte de chaumière en chaumière... Le parti de la Révolution française serait l'ennemi de la propriété, lui qui l'a introduite dans le monde français ! Lui qui a pris les deux tiers de la fortune publique, qui ne payaient rien, qui étaient détenus par les mains que vous savez, pour les donner au travail par la division, par l'industrie, et qui a fait qu'à la place du domaine du roi, qu'à la place des majorats, il y a eu la propriété individuelle. La Révolution française, c'est elle qui a donné la terre au paysan, qui l'a arraché de l'esclavage, qui l'a pris dans le limon, l'a enlevé au-dessus du sol, qui en a fait un propriétaire et un citoyen, qui en a fait un homme !

« ... Ils disent encore que nous sommes les ennemis de la liberté de conscience, que nous persécutons les consciences. C'est encore une calomnie ; nous sommes, au contraire, les champions de la liberté de conscience, de la liberté des cultes.

« Et quant à la famille, oh ! ici, permettez-moi de le dire avec une sorte de révolte ! est-ce qu'il y a eu, quelque part, un dogme de la famille nié par la Révolution française? C'est elle qui a affranchi l'homme par le mariage civil ; c'est elle qui a arraché, qui a délivré tous ces parias de l'ancienne société — juifs et protestants — dont on ne faisait que des adultérins quand l'Église n'intervenait pas.

« N'est-ce pas encore la Révolution française qui a détruit le privilège jusque dans les successions, en déclarant l'égalité des enfants dans les partages, faisant ainsi disparaître cet attentat qui consistait à dépouiller les uns au profit d'un

seul, dans les familles, pour satisfaire l'orgueil de la race? »

Ce sont là de brillants lieux communs. Il était utile de les répéter au moment où l'Assemblée, *élue dans un jour de malheur*, persistait à s'imposer au pays. Après ces généralités oratoires, M. Gambetta affirmait pour la seconde fois que « la France souffrait parce que la Révolution n'était pas achevée; » et il conviait ses auditeurs à la défense « de cette Révolution française qui a été menacée, qui l'est tous les jours; contre laquelle on se livre à une sorte de fabrication mensongère. »

Mais par quels moyens la défendre? M. Gambetta qui, suivant une remarque attribuée à M. Challemel-Lacour et publiée, en 1876, par la *Revue des cours littéraires*, n'était ni le philosophe politique, ni le docteur du parti républicain, mais son orateur, ne s'occupait pas des questions de doctrines. Il ne recherchait pas, comme quelques-uns lui demandaient de le faire, si la propriété peut prendre une forme nouvelle, si la liberté de conscience n'a pas pour corollaire la séparation des Églises et de l'État. Je relève, cependant, sur ce dernier point, dans le discours prononcé le 17 novembre 1871, à Saint-Quentin, cette déclaration très nette: « Je désire, s'écrie l'orateur, de toute la puissance de mon âme, qu'on sépare non seulement les Églises de l'État, mais qu'on sépare les écoles de l'Église. C'est pour moi une nécessité d'ordre politique, j'ajoute d'ordre social. »

M. Gambetta ne se montre pas, non plus, très abondant, lorsqu'il s'agit d'apprécier des hommes de la Révolution — de cette révolution qu'il appelle pittoresquement « la mère des hommes comme des peuples. » De même qu'il évitait les théories politiques et sociales, il se tenait à l'écart des études d'érudition et d'histoire. Il crut devoir, cependant, se départir, un jour, à Marseille, de sa réserve, et on le vit flétrir Marat dans une adresse aux électeurs. C'était, sous l'empire, en

1869. M. Gambetta écrivit : « Les démagogues, ils sont de deux sortes ; ils s'appellent César ou Marat. Que ce soit aux mains d'un seul ou aux mains d'une faction, c'est par la force qu'ils veulent satisfaire les uns et les autres leurs ambitions et leurs appétits. Ces deux démagogies, je les trouve également haïssables et funestes. » Sur Danton, Robespierre et les hommes de la Gironde, l'œuvre oratoire de M. Gambetta ne contient rien, ou à peu près rien. Elle est plus explicite sur le général Hoche. M. Gambetta lui a consacré plusieurs discours et a fait sur lui, le 25 juin 1872, à Versailles, une véritable et remarquable conférence. Hoche est à ses yeux, « un grand citoyen, un capitaine d'élite, un homme d'État, un homme de guerre, un politique, un administrateur, une grande conscience et un grand héros. Hoche est une des plus nobles, une des plus radieuses, une des plus attirantes figures de la Révolution, et l'on ne saurait trop, dans le parti républicain, revenir sans cesse à ce grand modèle. » M. Gambetta aurait voulu que la vie de Hoche devînt « le catéchisme » des enfants du département de Seine-et-Oise. Ils y auraient appris par quels efforts on ne reste pas inférieur aux postes les plus élevés. « Car à mesure que Hoche montait, dit M. Gambetta, son cerveau s'agrandissait, s'élargissait, montait aussi, et il finissait par honorer la fonction dont il était revêtu, si élevée qu'elle pût être. »

Enfin, — et pour ne rien oublier, — mentionnons le discours prononcé le 14 juillet 1872, à la Ferté-sous-Jouarre, à l'occasion de la fête du 14 juillet. Le début de ce discours contient une idée heureuse et digne d'être retenue :

« Oui, c'est une pensée pieuse avant tout qui nous rassemble, non seulement sous ces fragiles tentes, mais qui, dans toute l'étendue de la France, réunit tous les républicains. C'est une pensée pieuse que de fêter et célébrer la grande date de la Révolution française en recherchant avec calme, avec sang-froid, avec

résolution, ce qui a été commencé par nos pères, ce qu'ils nous ont légué, et ce qu'il nous reste à faire, ce que nous avons laissé d'incomplet et d'inessayé dans leur héritage. Non seulement nous devons rechercher avec patience quels ont été leurs mérites, mais nous devons encore nous exciter par la comparaison en voyant combien nous sommes en retard sur eux et combien nous avons à faire pour n'avoir pas à subir une comparaison véritablement fâcheuse pour nous. »

Et M. Gambetta ajoutait : « Nos désastres ont tous leur origine dans la violation des principes de la Révolution française. »

Reprenant cette idée, dans le cours de sa conférence, M. Gambetta lui donnait la forme d'une chaleureuse prosopopée : « Le génie de la Révolution, s'écriait-il, parfois s'éclipse, il se voile un moment, mais il reparaît plus éclatant, plus radieux que jamais, et, en somme, aux heures où la patrie souffre, où elle est envahie, où elle agonise, c'est ce génie vers lequel on se tourne pour lui dire : Génie réparateur, génie même de la France, esprit de la Révolution : au secours ! au secours ! car les monarchies m'ont plongé au fond de l'abîme. »

Ce génie de la Révolution, si justement invoqué par M. Gambetta, a fait la grandeur de tous les hommes qu'il a touchés de son aile. Avec lui et par lui, Danton a été grand, Hoche est resté admirable. Qu'est-ce à dire sinon que la force d'un homme est surtout dans la force des idées qu'il soutient ? C'est là une vérité politique attestée par l'expérience et qui doit réjouir ceux qui aiment le peuple et la justice. Les hommes passent mais les idées demeurent et la vérité qui est grande finit par prévaloir. Il y a là, pour tous, un motif de consolation et d'invincible espérance.

AUGUSTE DIDE.

P. S. — Pendant que dans le parti républicain, on s'attarde à des querelles mesquines, à des compétitions de personnes, pen-

dant qu'on se complaît à des actes de fétichisme ou qu'on se cantonne dans les récriminations et l'indifférence, les adversaires de la République se coalisent et s'organisent pour discréditer la tradition qui peut faire notre grandeur et notre force : la tradition de la Révolution française.

Dans ce but une Revue nouvelle vient de paraître. Elle s'intitule *Revue de la Révolution*, et a pour directeur MM. Ch. d'Héricault et Gustave Bord. Le premier numéro de cette Revue mensuelle a été livré au public le 5 janvier 1883. Il est franchement anti-révolutionnaire et débute par cette phrase significative : « La France est une nation naturellement guerrière et sensible, formée par des évêques, élevée par des rois. » Quant à la Révolution et à la République on les caractérise par ces lignes :

« En 1792 on coupait la parole ;
« En 1793 on coupait la tête ;
« En 1794 on coupait les vivres ;
« En 1795 on coupait les queues ;
« En 1796 on coupait les bourses. »

Nous nous proposons de suivre, avec attention, la polémique que la Revue nouvelle se propose de diriger contre les hommes et les choses de la Révolution française. Déjà on nous assure que la publication de MM. d'Héricault et Bord est certaine d'un grand succès matériel et sera adressée à un public nombreux. Raison de plus pour que les fils de la Révolution serrent leurs rangs et poursuivent avec une énergie nouvelle l'œuvre que nous avons commencée, il y a bientôt deux ans.

A. D.

NOUVELLES DIVERSES

La seconde vente de la Bibliothèque révolutionnaire de feu M. Pochet-Deroche aura lieu les 18, 19 et 20 janvier, par les soins de M. A. Chossonnery. Elle comprend un certain nombre de journaux, pamphlets, affiches et placards. Nous signalerons à nos lecteurs l'*Ami des Patriotes*, qui parut du 27 novembre 1790 à août 1791, sous la direction d'Adrien Duquesnoy et de Regnaud de Saint-Jean-d'Angely; le *Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire*, ouvrage très rare; la *Correspondance des Dames ou Journal des modes et des spectacles de Paris*, par Lucet, publiée en l'an VII; le *Défenseur de la Constitution*, par Robespierre; *Journal de la Correspondance de Nantes*, non cité par Labédoyère; *Journal de la Montagne*, recueil très rare; *Journal de la Société des amis de la Constitution monarchique* (18 decembre 1790-18 juin 1791), *Journal des Amis de la Constitution*, par Choderlos de Laclos; *Journal des Jacobins*, exemplaire curieux portant la signature de Camille Desmoulins; le *Junius français*, par Marat; l'*Ami du Peuple*, par Marat, etc.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LA MARINE RÉPUBLICAINE

LE VAISSEAU *LES DROITS DE L'HOMME* ET LE CHEF DE DIVISION LACROSSE (1)

La Vendée était pacifiée, et Hoche, vainqueur à Quiberon, restait à la tête d'une armée de près de cent mille hommes, dispersée sur les côtes de la Manche et de l'Océan, et condamnée au repos. Le général qui avait pris pour devise « Res non verba » avait horreur de l'inaction pour lui et pour les autres, et il cherchait pour les bataillons qu'il commandait une expédition utile et glorieuse.

Une grande nation, pensait-il, ne doit pas se borner à se défendre, il faut encore qu'elle sache attaquer. Pourquoi la République ne porterait-elle pas la guerre chez les Anglais, ses irréconciliables ennemis, dont l'or forme et entretient contre elle toutes les coalitions ; pourquoi ne les forcerait-elle pas à se défendre chez eux contre l'invasion ? Pourquoi ne répéterait-elle pas enfin :

> Attaquons dans leurs murs ces conquérants si fiers;
> Qu'ils tremblent à leur tour pour leurs propres foyers !

Sous l'influence de ces pensées, son génie avait caressé le projet d'une descente en Angleterre. Il en avait même arrêté le plan, combiné les moyens d'exécution, calculé les chances de

(1) Cet émouvant récit est emprunté à un travail important de M. H. Moulin sur *les Marins de la République*, qui paraîtra dans peu de temps.

succès. Exposé par lui au Directoire, ce plan avait été adopté avec empressement; mais plus tard, le dénuement du Trésor força le gouvernement à le restreindre à de moindres proportions, et à borner à l'Irlande l'invasion projetée à l'origine contre l'Angleterre.

Une flotte se réunit donc à Brest, aux ordres du vice-amiral Morard de Galle, et seize mille deux cents hommes, commandés par Hoche, y furent embarqués.

Elle mit à la voile le 15 décembre 1796.

On avait eu le tort d'attendre l'hiver et la saison des tempêtes; aussi fut-elle assaillie par de violents coups de vent qui la dispersèrent dès le second jour de sa sortie, de sorte que, de tous ces vaisseaux, les plus favorisés furent ceux qui virent les côtes d'Irlande et purent regagner sans avaries les ports de France.

Dans cette expédition ainsi avortée, le chef de division Lacrosse montait le vaisseau *les Droits de l'Homme*, et il avait avec lui le général Humbert, six cents hommes de débarquement et sept cent cinquante d'équipage.

Jean-Baptiste-Raymond de Lacrosse avait déjà fait ses preuves.

Fils d'un lieutenant des maréchaux de France, petit-fils d'un capitaine de vaisseau, cousin par sa mère de l'amiral Bruix, il était sorti de l'école des gardes de la marine, et avait débuté par une laborieuse campagne dans les Indes orientales. Sa conduite au siège de Goudelour lui avait valu le grade de lieutenant.

Capitaine de vaisseau en 1792, il avait été chargé de pacifier la Martinique et la Guadeloupe, et d'apaiser la révolte des noirs. Sa fermeté conciliante avait mené à bonne fin cette mission difficile, sans violences ni effusion de sang, et c'est lui qui fit reconnaître dans ces colonies le gouvernement républicain.

Rentré en France, il n'en fut pas moins arrêté comme suspect, et ne sortit de prison, après trois ans de détention, qu'avec la chute de la Terreur.

Le Directoire venait de le rappeler au service, en lui rendant son grade, et c'est comme chef de division qu'il prenait part à l'expédition d'Irlande.

Esclave des ordres cachetés qui lui avaient été donnés, il arriva dans la baie de Bantry où il n'y avait plus un seul bâtiment français, y croisa pendant huit jours en vue des côtes, y essuya plusieurs coups de vent et se décida, après l'inutilité de cette courte croisière, à regagner son port d'armement.

Il n'en était plus qu'à vingt-cinq lieues, quand un brouillard épais le força à ralentir sa marche. Il diminua de voiles, attendant qu'il fut dissipé pour attaquer la terre ; mais, à travers la brume, il crut apercevoir, dans le lointain, deux forts bâtiments qui lui donnaient la chasse. Il reprit, de son côté, toute sa voilure pour se donner le temps de se préparer au combat.

La précaution n'était pas inutile, car il reconnut bientôt dans ces deux bâtiments l'*Amazone*, frégate de 38 canons, et l'*Indéfatigable*, vaisseau rasé de 74, commandé par sir Edward Pelew, qui devait devenir célèbre sous le nom de lord Exmouth.

Lacrosse eût peut-être conservé la distance qui le séparait de ses deux ennemis et évité l'engagement, si la rupture du bras du grand hunier de son vaisseau n'eût entraîné la perte de ses deux mâts de hune. Cet accident permit à l'*Indéfatigable* de le joindre, et à cinq heures un quart les deux vaisseaux se trouvèrent à portée de la voix.

Le vaisseau *les Droits de l'Homme*, bien commandé, monté par un brave équipage, défendu en outre par 600 hommes de troupe, mais avarié, privé de ses deux mâts de hune et de sa batterie basse de 36, que la violence de la mer ne lui permettait pas de tenir ouverte, reçut la première bordée de l'*Indéfatigable*.

Lacrosse riposta vigoureusement avec son artillerie et toute sa mousqueterie. Le combat ne durait pas depuis une demi-

heure que les deux capitaines savaient ce qu'ils valaient, et que l'un ne le cédait pas à l'autre en courage et en habileté.

Le Commodore Edward Pellew manœuvra pour prendre Les *Droits de l'Homme* en enfilade, mais Lacrosse, qui l'avait deviné, le prévint en le serrant de près pour l'aborder.

Craignant l'abordage, comme presque tous les capitaines anglais, sir Edward l'évita ; mais il ne put le faire qu'en présentant son arrière au vaisseau français, position dont Lacrosse profita « pour lui envoyer, à longueur de refouloir, une seconde bordée, soutenue par un feu roulant de mousqueterie (1), » qui joncha de morts le pont de l'ennemi.

L'engagement durait depuis près de deux heures, sans avantage marqué de part ni d'autre, quand l'*Amazone* vint y prendre part. Elle s'approcha des *Droits de l'Homme* à portée de pistolet, et lui lâcha toute sa bordée. Son dessein était de le prendre en poupe ; une manœuvre habile et rapide présenta aux deux ennemis, par le travers, le vaisseau français, qui put ainsi les combattre en même temps, en faisant feu de tribord et de bâbord.

Ses pièces furent si bien servies, son feu si bien soutenu, qu'il força, à sept heures et demie, ses adversaires à l'abandonner et à s'éloigner pour se réparer.

Lacrosse, de son côté, pendant cette heure de répit, pourvut aux réparations les plus urgentes, prit les mesures nécessitées par l'attente d'une nouvelle attaque, et fit rafraîchir son équipage, dont l'enthousiasme et le courage se manifestaient par les cris redoublés de : « Vive la République (2) ! »

La lutte ne pouvait manquer de reprendre plus vive et plus acharnée ; sir Edward n'était pas homme à renoncer à une prise qu'il croyait certaine, et Lacrosse se fût plutôt laissé couler que de se rendre.

(1) Rapport du commandant Lacrosse au ministre, du 30 nivôse an V (19 janvier 1797). *Archives de la marine.*

(2) Même rapport. *Ibid.*

Le combat recommença avec la nuit; il fut plus terrible et plus affreux que celui du jour. Sur les deux bords, les mâts tombaient coupés par les boulets, les manœuvres pendaient hachées, les voiles, trouées et déchirées, n'étaient plus que des lambeaux. Dans l'obscurité et au milieu des détonations, la voix puissante de Lacrosse et de Humbert s'entendait, criant : « Abordons, camarades, camarades, abordons! » et plusieurs fois l'abordage avait été tenté, mais toujours évité par sir Edward.

Les boulets et la mitraille épuisés furent remplacés par des obus, qui produisirent assez de ravages pour forcer les Anglais à s'éloigner une seconde fois, ne pouvant soutenir de si près un pareil assaut.

Il était deux heures du matin et l'on se battait avec acharnement depuis plus de huit.

Le lieutenant Châtelain, officier de manœuvres, venait d'être blessé. Le commandant Lacrosse lui-même, atteint au genou par un boulet mort, fut renversé.

Relevé et porté au poste des chirurgiens, il encourage ses hommes au milieu desquels il passe, en traversant les batteries. « Mes amis, dit-il, jurez-moi, quoi qu'il arrive, de ne pas vous rendre. — Jamais, répond d'une voix l'équipage, jamais! plutôt mourir! » Et Lacrosse est remplacé par son second, Prévôt-Lacroix, qui, lui aussi, avait juré de ne pas amener, et qui continue le combat avec la même ardeur que Lacrosse l'a commencé (1).

Il ne finit qu'à la vue de la terre, lorsque chaque adversaire, menacé par le naufrage, dut songer à son salut, après treize heures d'un engagement pendant lequel dix-sept cents coups de canon avaient été tirés par le vaisseau *les Droits de l'homme*, qui avait épuisé ses munitions : trois de ses officiers avaient été

(1) Prévôt-Lacroix, alors capitaine de frégate, qui eut sa part de gloire dans le combat des *Droits de l'Homme*, est mort capitaine de vaisseau. Lacrosse l'avait vivement recommandé au ministre dans son rapport.

tués et sept blessés, deux cent cinquante hommes de son équipage mis hors de combat.

Le premier appareil posé sur sa blessure, Lacrosse s'était fait porter sur le pont. Il ne faisait pas encore jour; mais la lune qui se levait permit d'apercevoir, à moins de deux milles, les rochers de Penmarks, sur lesquels les vagues se brisaient en blanchissant.

Le naufrage était imminent. Le vaisseau *les Droits de l'homme* n'avait plus d'ancres, il les avait perdues dans la baie de Bantry; plus de câbles, ils avaient été coupés par les boulets; plus de mâts, ils avaient été rompus ou abattus; l'eau, pénétrant par les trous à la flottaison, avait mouillé les vivres et montait dans la cale.

Le 25 nivôse (15 janvier), à sept heures du matin, malgré les efforts de l'équipage, qui ne pouvaient qu'être impuissants, il s'échoua dans la baie d'Audierne, en face de Plouzenet, à un quart de lieue de terre, sur un banc de sable.

L'*Amazone*, démâtée de son mât de hune, le côté criblé et dans le plus piteux état, s'était perdue une demi-heure avant lui, sur les rochers de Penmarks. Son équipage fut fait prisonnier.

Ce fut à grand peine que l'*Indéfatigable* échappa au même sort. Rasé comme un ponton, jonché de morts et de débris, troué et faisant eau, ne pouvant plus gouverner, il n'évita que par miracle les brisants de la côte bretonne.

C'était la seconde fois en un an que sir Edward Pellew, sur l'*Indéfatigable* et en compagnie de l'*Amazone*, était ainsi maltraité par les Français. Au mois d'avril 1796, il avait eu sous le cap Lézard un engagement des plus vifs avec le capitaine Bergeret, de la *Virginie*, qui l'avait désemparé et mis hors de combat, et qui l'eût probablement forcé à amener, sans l'intervention des frégates l'*Amazone* et la *Concorde*.

Le combat et le naufrage n'étaient pour le courage de Lacrosse

et de ses compagnons que le prélude d'autres épreuves non moins douloureuses. Après le combat était venu le naufrage, et après le naufrage allaient venir la faim, la soif, la fièvre, le délire et la mort...

Le vaisseau s'était échoué à une petite distance du rivage, mais une violente tempête qui s'éleva, le rendit pendant cinq jours inabordable.

L'arrière des *Droits de l'homme* avait été emporté par les lames furieuses qui balayaient le pont; la cale était submergée, et douze cents hommes, exténués de fatigue, constamment mouillés, expo és aux rigueurs des froides nuits de janvier, restèrent pendant cinq jours sans secours et sans vivres. Aussi, dans la sixième nuit, soixante hommes, dévorés par la fièvre et pris de délire, expirèrent-ils dans d'effrayantes convulsions.

Dès le premier jour, malgré le vent et la bourrasque, on avait tenté d'utiliser les canots ; à peine eurent-ils touché la lame, qu'ils furent emportés par elle comme une plume légère, et brisés sur les écueils qui bordent la côte.

On essaya d'un va-et-vient, construit avec des planches et des vergues de rechange ; vingt ou vingt-cinq hommes s'y hasardèrent; quelques-uns arrivèrent à terre, plusieurs se noyèrent dans le trajet. Enfin, Lamandé, maître voilier, excellent nageur, se jeta courageusement à l'eau, s'efforçant de porter à terre une corde qui eût mis en communication la côte et le vaisseau; mais, arrivé à moitié chemin, il fut obligé de renoncer à son entreprise.

Le second jour, on construisit encore des ras, dont on ne put faire usage ; mais le grand canot put conduire à terre une trentaine d'hommes. Il y resta, retenu par le vent et la violence de la mer.

Le troisième jour, on prépara la chaloupe pour les blessés; deux femmes et six enfants, Anglais capturés sur la *Calypso*, soixante-dix à quatre-vingts hommes s'y étant jetés, malgré les

officiers qui les repoussaient en vain, elle se brisa contre les flancs du vaisseau, et la plupart de ceux qui la montaient furent noyés. Ce fut dans cette catastrophe que périrent Châtelain et les officiers qui, blessés, avaient survécu au combat.

Le quatrième jour enfin, le vent changea et permit à des embarcations d'Audierne d'aborder le vaisseau, et d'emporter le reste des blessés et trois cent cinquante hommes valides; quatre cents environ restaient encore à bord. Le lendemain, c'était le cinquième jour du naufrage, le cutter l'*Aiguille* et la corvette l'*Arrogante* purent les embarquer et les mettre à terre.

Sur mille trois cent cinquante hommes que portaient les *Droits de l'homme*, neuf cent cinquante furent ainsi recueillis; Lacrosse fut le dernier à quitter son vaisseau, qu'il avait si vaillamment défendu, et pu sauver de l'Anglais, non des flots.

Dans un rapport du 19 janvier 1797 au ministre de la marine (1), Lacrosse avait signalé les actes de courage et de

(1) Ce rapport, peu connu, et écrit au moment de la catastrophe, nous a paru assez intéressant pour nous décider à en donner ici les principaux détails :

« Le 24 nivôse au matin, dit le commandant Lacrosse, je m'estimais à 25 lieues de terre, lorsqu'une brume épaisse me détermina à attendre qu'il fît beau pour attaquer la terre.

« A une lieue à peu près, j'aperçus à travers la brume deux bâtiments qui semblaient me donner la chasse. Je la pris pour me préparer au combat.

« A quatre heures un quart, les bras du grand hunier venant à manquer, je fus démâté de mes deux mâts de hune.

« A cinq heures un quart, l'ennemi, à portée de la voix, vint au vent par la hanche de tribord et m'envoya toute sa bordée; je fis la même manœuvre, en lui envoyant la mienne, soutenue d'un feu terrible de mousqueterie.

« Je voulus ouvrir ma batterie basse, mais l'eau entrait à plein sabord, je fus obligé d'y renoncer.

« M'ayant présenté l'arrière, je profitai de cette position, en lui envoyant, à longueur de refouloir, une seconde bordée, soutenue d'un feu roulant de mousqueterie.

« A six heures trois quarts, la frégate prit part à l'action et nous lâcha sa bordée à portée de pistolet... »

Parlant de sa blessure, Lacrosse, relevé et porté au poste, dit : « En descendant dans la batterie, j'assurai mon équipage que l'on n'amènerait pas. Un cri unanime fut répété : « Non, jamais, capitaine, soyez-en sûr. » Ce cri fut entendu par la frégate l'*Amazone*, qui s'échoua une demi-heure avant moi, dématée de son petit mât de hune et le côté criblé.

dévouement de son équipage et demandé pour lui des récompenses.

Ainsi, un aspirant, Bastide, chargé de la surveillance du pavillon, l'ayant vu tomber, n'avait pas hésité à plusieurs reprises à le relever et à le remettre en place, au milieu d'une grêle de balles. Le ministre lui alloua une gratification de trois cents livres en numéraire.

Deux capitaines anglais prisonniers s'étaient dévoués au sauvetage. L'un s'était jeté quatorze fois à la mer, et ne s'était arrêté qu'à bout de forces; l'autre avait employé ses hommes à la construction de radeaux, et n'avait permis à aucun d'eux de s'en servir avant que le salut du dernier des Français n'eût été assuré. La Convention leur rendit la liberté avec une gratification extraordinaire.

En réclamant pour les autres, Lacrosse s'était oublié, mais l'opinion publique réclamait pour lui.

« Enfin, mon brave camarade, j'apprends que vous vivez, lui écrivit Hoche, aussitôt après l'événement, et le gouvernement peut encore compter sur un homme dont il apprécie les talents et la bravoure. Votre combat vous a couvert de gloire; il a montré aux Anglais ce qu'ils doivent attendre des marins français bien commandés. Grâces infinies vous en soient rendues.

« J'espère que sous peu vous recevrez des marques non équivoques de l'estime du Directoire et de la reconnaissance nationale. »

La lettre de Hoche ne devançait que de quelques semaines la nomination de Lacrosse au grade de contre-amiral, et le ministre de la marine Truguet la lui annonça par la lettre suivante : « Je n'ai pas perdu de vue, citoyen, le combat honorable que vous avez soutenu sur le vaisseau *les Droits de l'homme*, et le sang-froid dont vous montriez l'exemple dans votre naufrage.

« Le Directoire, à qui j'ai rendu compte de cette action, a

trouvé juste de vous donner un témoignage de sa satisfaction, et je vous annonce avec plaisir que, sur ma proposition, il vous a élevé au grade de contre-amiral. »

Le nouveau contre-amiral ne faillit pas à sa dette de reconnaissance envers la France.

Peu s'en fallut qu'il n'entrât au Directoire, en remplacement de Reubell ou de la Réveillère-Lepeaux ; les électeurs lui préférèrent Sieyes et le général Moulin.

Il était ambassadeur en Espagne, quand, au 18 brumaire, le ministère de la marine lui fut offert, qui à son refus, fut donné à Decrès.

Capitaine général de la Guadeloupe, il rentrait en France sur la *Didon*. Ignorant la rupture du traité d'Amiens, il se trouva au milieu d'une flotte anglaise qui bloquait Brest. Douze vaisseaux se mirent à sa poursuite ; le commandant des *Droits de l'homme* se retrouva, avec son habileté et son audace. Non seulement il sut leur échapper, mais il enleva encore en leur présence la corvette le *Laurier*, qu'il fit entrer à Santander.

A la mort de l'amiral Bruix, l'Empereur le choisit pour le remplacer dans le commandement de la flottille de Boulogne, qu'il préserva des brûlots anglais, ce que ne sut pas faire l'amiral Allemand à l'île d'Aix.

La Restauration le trouva préfet maritime à Rochefort. Il s'était peu mêlé à la politique, que nous sachions, et cependant la Réaction de 1815 le destitua et raya son nom des contrôles de la marine.

Ce fut un acte d'ingratitude et d'injustice tout à la fois : car, pendant son gouvernement colonial, il s'était, par sa droiture et sa fermeté aliéné les Jacobins agitateurs de la Guadeloupe, qui s'étaient emparés de sa personne, et ne lui avaient rendu la liberté qu'à la condition de quitter l'île, où il n'était rentré qu'avec le général Richepance.

Le combat du vaisseau *les Droits de l'homme* est l'un des

plus glorieux de la marine républicaine, et le nom de Lacrosse l'un des plus entourés d'estime et de considération (1).

H. MOULIN.

(1) Lacrosse était né à Meilhan (Gironde), le 7 septembre 1761, et c'est à tort que MM. Levot et Donneaud, *Les gloires maritimes de la France*, le font naître en 1760, et M. de Bellecombe, *Biographie Didot*, en 1765.

Le premier combat auquel il se trouva fut celui livré par le comte de Guichen, sur *l'Argonaute*, à l'amiral anglais Kimpenfeld, en 1781.

Il était revenu, lors de sa retraite, dans son pays natal, et il y mourut en 1829.

« Joignant à la bravoure et à l'habileté d'un officier de marine les talents d'un excellent administrateur, le nom de l'intrépide commandant des *Droits de l'Homme* sera toujours honorablement cité dans notre histoire contemporaine. » A. de Bellecombe.

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PAR LE DOCTEUR ROBINET

(Suite.)

III

RÉPONSE AUX IMPUTATIONS DE VÉNALITÉ.

« Moi, vendu ! un homme de ma trempe est impayable... La preuve ? »
— (Danton au trib. rév. *Notes* de Topino-Lebrun).

« Que l'Accusateur, qui m'accuse d'après la Convention, administre la preuve, les semi-preuves, les indices de ma vénalité ! »
— (Danton, *ibidem*, Notes de Topino-Lebrun).

« Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur ! »
— Danton (*Bulletin du trib. rév.* 4e partie, no 21).

Les imputations de vénalité élevées contre Danton comportent une réfutation encore plus décisive que celles d'ignorance et d'immoralité.

Premièrement, un *Traité d'office* que nous reproduisons à la fin de ce volume (1), établit qu'il acheta, le 29 mars 1787, de

(1) Voir la pièce n. 2.

Me Huet de Paisy, une charge d'avocat aux conseils du roi moyennant la somme de soixante-dix-huit mille livres, savoir : dix mille pour le corps de l'office, et soixante-huit mille pour la pratique ou clientèle qui en dépendait. De plus, il eut à payer, pour le remboursement du droit de mutation, deux cent quarante livres ; pour le marc d'or et les droits aliénés, quatre cent seize livres quatre sous ; et pour frais de sceau, cent vingt-cinq livres ; ce qui porte à soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-une livres quatre sous le prix total de son office (1).

La même pièce établit, en outre, que Danton paya au contrat cinquante-six mille livres en espèces et qu'il se réserva de solder les dix mille livres du corps de l'office aussitôt qu'il aurait obtenu *ses provisions* de la chancellerie. Sa *quittance à l'Etat* montre qu'il était en règle à cet égard le 12 juin 1787 (2). Au contrat, Danton ne laissait due, par conséquent, à son vendeur, qu'une somme de douze mille livres, équivalent d'une créance égale que lui cédait, avec l'office et sous garantie, Me Huet de Paisy, son prédécesseur. Mais, bien que cette somme de douze mille livres n'eût été exigible, aux termes du traité, que quatre années après l'entrée en jouissance, cependant, une quittance notariée, jointe audit traité, nous apprend que Danton la remboursa le 3 décembre 1789, *deux ans et huit mois après qu'il eut acheté* (3).

Avec quels deniers avait-il pu consommer le payement de ces soixante-dix-huit mille quatre-vingt-une livres ?

D'abord, au moyen de ceux provenant de deux obligations notariées : l'une de trente-six mille livres, à une demoiselle Du Hauttoir, et l'autre, de quinze mille livres, à un sieur François-Jérôme Charpentier, contrôleur des fermes ; toutes deux souscrites par Danton, avec le cautionnement de ses oncle et tantes

(1) Pièce n. 2.
(2) Pièce n. 5.
(3) Pièce n. 5.

d'Arcis, qui s'étaient engagés en sa faveur, par acte notarié aussi, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix mille francs (1); ensuite, les vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-une livres restant : avec son patrimoine, *porté comme caution dans le traité d'achat*, avec ses profits comme avocat au Parlement et aux conseils du roi ; enfin, avec la dot de sa femme.

En effet, un contrat de mariage passé le 9 juin 1787, nous apprend que Danton épousa à cette date mademoiselle Antoinette-Gabrielle Charpentier, fille d'Angélique-Octavie Soldini et de François-Jérôme Charpentier, contrôleur des fermes (2). La future apportait en dot vingt mille livres : dont l'obligation de quinze mille souscrite le 29 mars précédent en faveur de son père par le futur, et qui lui fut remise à la signature du contrat ; le reste, en espèces sonnantes au cours. Le futur, de son côté, apportait sa charge d'avocat aux conseils, soit une valeur de soixante-dix-huit mille livres, et un patrimoine en terres, maisons, etc., montant encore à douze mille livres ; en tout, une fortune de quatre-vingt-dix mille francs.

Les futurs se mariaient selon la coutume de Paris, c'est-à-dire qu'ils se reconnaissaient communs en biens meubles et conquêts immeubles. Les dispositions particulières du contrat étaient en faveur de l'épouse et des enfants à naître ; la seule restriction à l'avantage du futur concernait ses bijoux et sa bibliothèque.

Danton était donc, depuis le 29 mars 1787, possesseur d'un

(1) M. Émile Bos, dans son traité sur les *Avocats aux Conseils*, croit que l'on doit ajouter à ce prix quelques menus frais qu'il a soin d'énumérer : « dans la bourse de l'ordre, pour le droit d'entrée, 100 livres ; les jetons distribués aux confrères, 100 ; le droit de Chapelle, 3 ; l'aumône de l'hôpital général, 20 ; au clerc du collège, tant pour le port des billets de convocation que pour la conduite du récipiendaire dans ses visites, 21 livres ; et l'impression de ces billets, 3 ; à quoi il faut ajouter : 1 livres de bougies et 12 de sucre à chacun des officiers de l'ordre ; enfin ce que le récipiendaire donna gracieusement au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse... » Ce qui porterait à 80 000 livres effectives le prix entier de l'office, qui, officiellement, reste bien de 78,781 liv. 4 sols, seuls portés au *Traité d'office* et dans la *Quittance de liquidation*.

(2) Pièce n. 2.

office d'avocat aux conseils du roi d'un prix considérable et d'un rapport proportionné, lorsque la vénalité des charges fut abolie par l'Assemblée constituante et les offices de judicature supprimés.

Cette réforme fut, comme on sait, arrêtée en principe dans la mémorable nuit du 4 août 1789, et formulée le 6 août suivant en un décret dont voici la teneur : « Il sera pourvu incessamment à l'établissement d'une justice gratuite, et à la suppression de la vénalité des offices de judicature (1). »

Mais un changement aussi considérable ne pouvait recevoir son exécution du jour même où il était décidé. Aussi, pour ne pas interrompre le cours indispensable de l'action judiciaire, en attendant sa réformation, et pour ne pas dépouiller indûment les fonctionnaires engagés dans l'ancien ordre de choses, l'Assemblée rendit, le 11 du même mois, le décret suivant, qui satisfaisait à ces deux nécessités : « La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement. Et néanmoins les officiers pourvus de ces offices continueront d'exercer leurs fonctions et d'en percevoir les émoluments jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée au moyen de leur procurer leur remboursement (2). »

Ce remboursement nécessitait une liquidation d'une extrême complication, qui exigea, de la part de la Constituante, dans son sein même et dans ses comités, des délibérations répétées et des travaux considérables. Elle eut donc à rendre un grand nombre de décrets pour fixer les conditions générales de la liquidation et celles particulières à chacune des compagnies supprimées. Ainsi, elle ouvrit les opérations par un décret du 6 septembre, portant, article XVIII : « Les titulaires des offices supprimés remettront au comité de judicature les

(1) *Moniteur*, n. 35, année 1789.
(2) *Moniteur*, n. 40, 1789.

actes ou expéditions collationnés nécessaires à la liquidation de leur indemnité (1) ; et elle fixa comme suit le mode de remboursement, par ses décrets des 12 et 29 septembre et par celui du 30 octobre 1790 : « Les finances des offices de judicature, militaires ou de finance, qui ont été ou seront supprimés, les remboursements des dîmes inféodées, des cautionnements, ceux des fournisseurs, et enfin tous titres de remboursements ordonnés par les décrets de l'Assemblée nationale, seront admis en payement pour les domaines nationaux, aux conditions exprimées dans l'article Ier, et ce, à mesure de la liquidation qui en sera faite, et à raison des sommes capitales pour lesquelles ces titres auront été liquidés... (2).

« I. Le remboursement de la dette exigible et des offices supprimés ayant été ordonné en assignats-monnaie par le décret du 29 septembre dernier, l'Assemblée nationale décrète que les gages et autres émoluments arriérés des offices supprimés dus par l'État seront incessamment acquittés en la forme ordinaire, jusques et compris le 31 décembre 1790, au moyen de quoi il ne sera plus réuni au capital de chaque office, lors de sa liquidation, que le montant des droits de réception énoncés en l'article X du titre 1er du décret du 12 septembre.

« II. En conséquence de la précédente disposition, tous émoluments, gages et attributions cesseront au 1er janvier 1791 ; les compagnies supprimées seront exclusivement tenues d'acquitter tous les arrérages de leurs dettes passives jusqu'au 31 décembre de la présente année, et l'État en sera chargé à compter du 1er janvier 1791.

« III. Conformément à ce qui a été prescrit par le décret du 12 septembre, il sera délivré à chaque titulaire liquidé un brevet ou reconnaissance de liquidation payable en assignats et acceptable pour l'acquisition des domaines nationaux.

(1) *Moniteur*, n. 250, 1790.
(2) *Ibidem*, n. 255, septembre 1790.

« IV. Les reconnaissances seront converties en assignats à présentation à la caisse extraordinaire : elles porteront intérêt à cinq pour cent après le 1er janvier 1791, et à compter de la remise complète des titres nécessaires à la liquidation jusqu'à leur payement effectif en assignats, ou sur leur délivrance en payement de domaines nationaux, ainsi qu'il sera ci-après expliqué.

« V. Il sera, en conséquence, fait mention, dans lesdites reconnaissances, de la date de la remise complète qui aura été faite des titres nécessaires à la liquidation.

« VI. Lesdites reconnaissances seront présentées à un bureau spécial et unique, formé par l'Assemblée nationale, sur le plan qu'elle aura adopté, pour y être timbrées, numérotées et enregistrées avant de pouvoir être présentées à la caisse extraordinaire, pour y être converties en assignats ou données en payement des domaines nationaux.

. . . .

« VIII. En attendant le remboursement des reconnaissances en assignats, les porteurs d'icelles pourront les donner en payement des domaines nationaux par eux acquis, et elles y seront reçues comme comptant; leurs intérêts qui auront cours du 1er janvier y cesseront, en ce cas, du jour de ladite adjudication... (1). »

Enfin, l'arrêté du 7 mai 1791 détermina les conditions spéciales de la liquidation de la Compagnie des avocats aux conseils du roi : « *L'Assemblée nationale décrète que les avocats aux conseils seront remboursés sur le pied du dernier contrat d'acquisition de chaque titulaire, à la diminution d'un huitième pour les recouvrements, de laquelle déduction seront exempts ceux dont le prix des contrats ne se porte qu'à vingt mille livres et au dessous* (2). »

Or, la *Reconnaissance définitive de liquidation* de Danton et

(1) *Moniteur*, n. 305. octobre 1790.
(2) *Moniteur*, n. 130. 1791.

sa *Quittance à l'Etat* (1) constatent qu'il avait fait le dépôt de ses titres avant le 20 avril 1791, pour obtenir remboursement, et qu'aux termes du décret général ci-dessus rapporté, ainsi que de l'arrêté spécial pris par l'Assemblée nationale le 29 septembre de la même année, il fut liquidé, le 8 octobre suivant, à soixante-neuf mille trente et une livres quatre sous, c'est-à-dire au prix même qu'il avait acheté, moins la retenue du huitième pour les *recouvrements présumés*, ou pour les avances que chaque titulaire était présumé avoir reçues de ses clients, dans le courant de l'année, pour la poursuite de leurs affaires.

Voilà qui est positif, incontestable, et qui élucide pour jamais un point resté jusqu'alors bien obscur dans la vie de Danton; car il y a une concordance absolue entre les termes de sa liquidation et les décrets de l'Assemblée nationale des 30 octobre 1790 et 7 mai 1791. De plus, les documents en question prouvent qu'à la date du 10 octobre de cette même année, aucune opposition n'existait sur lui au remboursement de sa charge; *d'où l'on peut conclure qu'il n'avait, à cette époque, aucune dette* (2)!

Observons encore, pour terminer ce qui est relatif à cette liquidation, que, outre les décrets spéciaux concernant chaque compagnie, il était pris des arrêtés particuliers qui décidaient le remboursement de tels ou tels titulaires, dans chacune de ces compagnies. En sorte que la liquidation n'avait pas lieu par compagnies, successivement, mais à la fois pour un certain nombre de titulaires de toutes les compagnies à liquider. Ainsi, en même temps que des avocats aux conseils, pour un crédit à ce affecté par décret de l'Assemblée, des officiers militaires, judiciaires et d'administration, des membres du clergé, etc., etc.,

(1) Pièces n. 4 et 5.

(2) Voir à la fin de la pièce n. 5, le certificat du garde des rôles des offices de France, conservateur des hypothèques et oppositions sur les finances.

étaient appelés à remboursement. On évitait ainsi de faire attendre la liquidation par des compagnies tout entières.

Le même jour que Danton, furent liquidés, entre autres, deux membres de sa corporation, savoir : Me Adrien Lauvray, à soixante-seize mille trois cent soixante-quatre livres, et Me Nicolas-Marie Thévenin, à soixante-quatre mille six cent soixante-deux livres seize sous, tous deux avec retenue du huitième. Du reste, il y eut des avocats aux conseils qui furent liquidés à cent mille livres et au-dessus, et d'autres à vingt mille livres et au-dessous, suivant leurs contrats d'achat. On en peut trouver des traces au *Moniteur*, et toutes les preuves aux archives de l'Enregistrement et des Domaines.

Sans reproduire les pièces que nous donnons aujourd'hui, M. Villiaumé en avait, dès 1850, consigné les principaux résultats dans le premier volume de son *Histoire de la Révolution française*, et nous avons droit de nous étonner que tant d'écrivains n'en aient pas accusé réception au profit de la vérité.

Voyons, d'après cela, quelle était, à la fin de 1791, la situation financière de Danton. D'abord, et ceci est important à noter, il n'avait pas voulu profiter de la latitude que lui laissaient les conditions de la liquidation, d'opter pour une nouvelle charge judiciaire (1). Il avait déposé ses titres et demandé son remboursement, ce qui, d'après les engagements politiques qu'il avait alors, peut indiquer l'intention de se consacrer plus librement à la chose publique. Enfin, il avait reçu de la caisse de l'Extraordinaire, aux termes de sa liquidation et comme remboursement de son office, une somme de soixante-neuf mille trente et une livres quatre sous.

Mais cette somme ne représente point l'état réel de ses affaires. D'abord, il avait dû toucher les intérêts à cinq du prix total de cet office (soit de quatre-vingt mille livres), depuis le 20 avril

(1) Voir au *Moniteur* le décret de l'Assemblée.

1791 (jour du dépôt de ses titres) jusqu'au 11 octobre suivant (jour de sa liquidation définitive), c'est-à-dire pendant cinq mois, ce qui fait environ deux mille livres. C'est donc au moins soixante et onze mille francs qu'il eut à toucher à la caisse de l'Extraordinaire. Ensuite, depuis le 1er janvier de cette même année, date à laquelle les avocats aux conseils avaient eu, en vertu du décret de l'Assemblée que nous avons rapporté plus haut, à cesser l'exercice de leurs fonctions, ils avaient dû sans doute aussi commencer leurs recouvrements; car la liquidation de l'État ne concernait en rien celle des clients en relation avec chaque office et ne les dispensait aucunement de solder les honoraires, frais et débours dont ils étaient débiteurs. Or on ne saurait admettre qu'il ne fût rien dû de ce côté à Danton, car il est peu probable qu'il ait touché, année par année, la totalité du produit de sa charge, et, dans ce cas même, il y aurait à tenir compte de cette rentrée, c'est-à-dire du rapport annuel de son office, dans l'état que nous dressons actuellement.

M. Villiaumé, d'après une déclaration verbale à lui faite par Molinier de Montplanquat, collègue de Danton, et liquidée en même temps que lui, porte à vingt mille livres le chiffre approximatif de ces recouvrements; Alexandre Rousselin, dans sa biographie, l'évalue à vingt ou vingt-cinq mille; et tous les hommes spéciaux, notaires, avoués, avocats, auxquels nous avons soumis la question, ont été d'avis que Danton n'avait pu gagner moins, par année, depuis son entrée en jouissance jusqu'à sa liquidation, en admettant, toutefois, ce qui est loin d'être prouvé, qu'il n'ait eu, durant son exercice, aucune de ces affaires importantes auxquelles sont attachés des honoraires exceptionnels (1).

(1) Une brochure de Courtois (de l'Aube) citée par M. Bougeart confirme cette réserve. On y lit : « Si je voulais rendre ici compte des ressources de Danton, et confondre d'un mot ses adversaires, je pourrais citer une foule de procès oubliés dans la poussière des bureaux de l'ancien régime dont son zèle et son activité ont hâté la solution, qui n'ont pas peu contribué à le tirer de la

Seul M. Émile Bos, dont nous avons déjà parlé, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, dans un livre récent (1), estime que Danton n'a pas dû retirer *un centime* de la possession de son office. Non seulement il élude la difficulté qui peut provenir de l'estimation de ses bénéfices annuels, mais encore, dans le bilan qu'il dresse de sa situation financière, il supprime net cet élément si important de son avoir, ce qui lui permet de le mettre en déficit. Bien entendu que c'est là son moyen de soutenir la vénalité ! L'artifice est trop grossier pour que nous prenions la peine de discuter ici la comptabilité de M. Bos ; d'ailleurs, nous l'avons fait autre part avec détail (2).

Ceci posé, et c'est même ce qui confond M. Bos et le convainc de diffamation, il est certain que Danton retira, *au minimum*, soixante-quinze mille francs de la possession de sa charge d'avocat aux conseils du roi, ou de l'exercice de cette profession pendant trois ans et huit mois, en portant à vingt mille livres seulement le chiffre annuel de ses bénéfices.

médiocrité où l'on voudrait le voir rentrer. Je prouverais qu'il existe dans son cabinet, au moment même où je parle, pour douze millions et plus d'affaires depuis longtemps en souffrance, que sa réputation intacte et son talent connu lui ont procurées. » — A preuve l'affaire du prince de Montbarey, basée sur une réclamation de la légitime de Jeanne d'Albret, marquise de Rebé, et qui durait depuis 130 ans lorsque Danton fut appelé à la prendre en mains.

(1) *Les Avocats aux Conseils*, in-8, étude sur l'ancien régime judiciaire de la France. Marchal, Billard et Cie, place Dauphine, Paris, 1881.

(2) Voir l'*Express* des 14, 15 et 16 mai 1882, et la *Revue occidentale*, n. du 1er mai de la même année.

(*La suite au prochain numéro.*)

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Sixième article)

POUVOIRS ET FONCTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE

Le nombre des représentants avait été porté au chiffre de 745, à raison des quatre-vingt-trois départements dont était composé le territoire national; et ces 745 représentants étaient répartis en trois catégories, selon les trois proportions du territoire, de la population, de la contribution directe;

247 sont attachés au territoire, et chaque département en nomme trois, sauf Paris qui n'en nomme qu'un;

249 sont attribués à la population; la masse totale de la population *active* du pays est divisée en 249 parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il a de parts de population;

Enfin 249 représentants sont attachés à la contribution directe; à cet effet, la somme totale de la contribution directe de la France est divisée en 249 parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il paye de parts de contribution.

L'esprit démocratique, si dominant, si ferme, si logique dans

l'Assemblée nationale, a fait ici évidemment une concession aux préjugés du passé, mais au fond cette concession n'a aucune importance politique sérieuse; elle ne limite en aucune façon ni l'aptitude électorale, ni l'aptitude à l'éligibilité, et elle ne fera aucunement échec au grand entraînement démocratique qui composera l'Assemblée législative et qui préparera la Constitution républicaine de 1793, où la population sera la base unique de la répartition des sièges dans la représentation nationale.

Mais quand l'Assemblée détermine les pouvoirs et les attributions de l'Assemblée législative, elle précise, en l'affirmant à nouveau, ce principe nécessaire et *de salut démocratique*, de la séparation des pouvoirs, et, elle a soin de le répéter, cette affirmation est faite sinon en haine, du moins en suspicion réfléchie du pouvoir exécutif.

Ce n'est pas devant ces logiciens désintéressés, devant ces amis sincères et vigilants de la souveraineté nationale par eux proclamée imprescriptible, inaliénable, qu'on aurait osé produire la théorie *césarienne* soutenue avec un si navrant succès à la tribune de la République, le 26 et le 27 janvier dernier, à savoir que le pouvoir judiciaire, sous le gouvernement républicain de la démocratie française, ne peut être qu'un agent subordonné du pouvoir exécutif. L'abbé Maury soutenait en 1790 cette thèse, et il échouait devant une formidable majorité. Que ses mânes se réjouissent! Sa doctrine si dédaigneuse de la souveraineté populaire a eu des partisans et des adeptes plus heureux dans les démocrates du cabinet du 14 novembre 1882. Et cependant les hommes qui combattaient la théorie de l'abbé Maury, triomphante aujourd'hui sous le gouvernement de la république, s'appelaient Montesquieu, Rousseau, Sieyès, Mirabeau, Barnave, Robespierre, Thouret, Tronchet, pour ne citer que les plus illustres; ce sont là, paraît-il, de vieilles et caduques autorités, et les démocrates qui, avec une si étrange offense à la tradition de la Révolution française, viennent de refuser au

peuple souverain le droit d'élire les agents du pouvoir judiciaire, préfèrent la doctrine politique de l'homme du 18 brumaire. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est le second empire qui, au point de vue de l'éducation politique, porte ses fruits.

Quant à nous, nous demeurons fidèles à l'immortelle tradition des grands constituants, et nous aimons nous consoler de ces passagères défaillances, en ramenant nos lecteurs à des souvenirs fortifiants, à des délibérations où les sophismes des rhéteurs ne triomphaient jamais des mâles conceptions du droit, de la raison, du désintéressement. Il est vrai que la grande Assemblée avait assuré les droits et l'action du patriotisme dans ses incomparables délibérations, en interdisant à ses membres tout accès aux fonctions ministérielles. Et nous pouvons constater que cette précaution n'était pas un *solécisme* politique, pour parler la langue parlementaire de ces derniers jours.

Nous avons vu, dans un précédent article quelles étaient les attributions du pouvoir exécutif : elles sont fort restreintes et ne permettent guère à ce pouvoir de faire échec à la souveraineté nationale, si ce n'est par la conspiration ou la révolte.

La souveraineté, on la retrouve dans le seul représentant qui fait la loi, *sans partage avec aucun autre*, absolument en dehors du pouvoir exécutif, dans le pouvoir législatif.

Seul, il propose, délibère et décrète les lois, — fixe les dépenses publiques, — établit les contributions publiques, en surveille la répartition, l'emploi, et s'en fait rendre compte, — décrète la création ou la suppression des offices publics, — permet ou défend l'introduction des troupes étrangères sur le territoire national, — fixe, sur la proposition du pouvoir exécutif, et chaque année, l'effectif de l'armée de terre et de mer, — statue sur les règles d'admission et d'avancement, — sur l'administration ; — il accuse et poursuit devant la haute Cour nationale les indi-

vidus prévenus de complot et d'attentat contre la constitution et la sûreté de l'État.

Enfin, « la guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionnée par lui. »

Tel fut le principe délibéré après un mémorable et solennel débat, au milieu des plus fiévreuses émotions du peuple de Paris. Il importait dans cette grave question, de fermer au pouvoir exécutif tout accès à ce droit formidable, dont l'invasion par la conspiration permanente de la Cour pouvait donner à celle-ci les forces nécessaires au succès d'un attentat contre la constitution. Aussi l'Assemblée spécifia-t-elle avec soin toutes les circonstances dans lesquelles elle aurait à traiter avec le roi sur les incidents de la guerre.

« Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à soutenir par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au Corps législatif, et en fera connaître les motifs. Si le Corps législatif est en vacances, le roi le convoquera aussitôt. Si le Corps législatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le roi prendra sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des délais. Si le Corps législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres ou de quelqu'autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement. — Pendant tout le cours de la guerre, le Corps législatif pourra requérir le roi de négocier la paix, et le roi est tenu de déférer à cette réquisition. — A l'instant où la guerre cessera, le Corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes élevées au-dessus du pied de paix seront congédiées, et l'armée réduite à son état ordinaire.

« Il appartient au Corps législatif de ratifier les traités de

paix, d'alliance et de commerce, et aucun traité n'aura d'effet que par cette ratification. »

Ainsi furent précisées les attributions de l'Assemblée législative. La nation était bien réellement maîtresse de ses destinées, et nul pouvoir ne pouvait mettre la main sur ses libertés, sur sa souveraineté.

Cette grave question de l'initiative du droit de déclarer la guerre donna lieu à une discussion où furent entendus les grands orateurs de l'Assemblée, et il serait intéressant d'en reproduire l'esquisse, en ce temps de confusion intellectuelle qui menace non seulement l'avenir de la république, mais, nous osons le dire dans un sentiment de patriotique inquiétude, l'indépendance même de la patrie. Nous recommandons cette grande page de notre histoire à nos lecteurs.

Ce fut sur la proposition de MIRABEAU que l'Assemblée mit à son ordre du jour du 16 mai 1790 la délibération de cette question constitutionnelle : « *La nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre?* »

Deux opinions extrêmes furent soutenues dès le début de la discussion : l'une, attribuant au roi seul l'exercice du droit; l'autre, le réservant exclusivement au Corps législatif.

MIRABEAU proposa, dans la séance du 20 mai, le projet de décret qui, sauf un amendement du député FRÉTEAU, accepté par l'auteur de la proposition, devint la disposition constitutionnelle ci-dessus rappelée.

MIRABEAU prit deux fois la parole dans ce grand débat, d'abord pour développer et formuler sa proposition, puis pour répondre à BARNAVE, son plus redoutable, son plus éminent adversaire.

BARNAVE résumait ainsi son opinion, très éloquemment développée :

« Au roi, dépositaire suprême du pouvoir exécutif, appartient le droit d'assurer la défense des frontières, de protéger les

propriétés nationales, de faire, à cet effet, les préparatifs nécessaires, de diriger les forces de terre et de mer, de commencer les négociations, de nommer les ambassadeurs, de signer les traités, de faire, au Corps législatif, sur la paix et la guerre, les propositions qui lui paraîtront convenables; mais le Corps législatif exercera exclusivement le droit de déclarer la guerre et la paix, et de conclure les traités. Dans le cas où la situation politique des nations voisines obligerait à faire des armements extraordinaires, il les notifiera au Corps législatif, s'il est assemblé, ou, s'il ne l est pas, il le convoquera sans délai. »

Telle fut la thèse à laquelle Mirabeau répliqua par cette harangue célèbre qui transporta l'Assemblée :

« C'est quelque chose sans doute, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les discussions amiables valent mieux, pour s'entendre, que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section de l'Assemblée nationale qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre, est parricide de la liberté publique; on répand les bruits de perfidie, de corruption; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut, sans crime, avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment unique, devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires. Et moi aussi on voulait, il y a peu de jours,

me porter en triomphe, et maintenant l'on crie dans les rues : LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE MIRABEAU.

« Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne ; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes, ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai cessé de combattre ; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile, et qui, cette révolution fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait, là seulement, trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance lorsque ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours et vivaient de tous les préjugés dominants. Que m'importe ! ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : répondez, si vous pouvez ; calomniez ensuite tant que vous voudrez ? »

Après cette véhémente apostrophe qui exprime à la fois tant d'amertume et tant de fierté, MIRABEAU réfuta les uns après les autres les arguments critiques et la thèse de BARNAVE. Nous ne

pouvons donner ici cette magnifique réplique qu'il faut lire tout entière dans le *Moniteur*; voici sa conclusion :

« Je veux le concours du pouvoir exécutif à l'expression de la volonté générale en fait de paix et de guerre, comme la Constitution le lui a attribué dans toutes les parties déjà fixées de notre système social... Mes adversaires ne le veulent pas. Je veux que la surveillance de l'un des délégués du peuple ne l'abandonne pas dans les opérations les plus importantes de la politique, et mes adversaires veulent que l'un des délégués possède exclusivement la faculté du droit terrible de la guerre, comme si, lors même que le pouvoir exécutif serait étranger à la confection de la volonté générale, nous avions à délibérer sur le seul fait de la déclaration de la guerre, et que l'exercice de ce droit n'entraînât pas une série d'opérations mixtes, où l'action et la volonté se pressent et se confondent.

« Voilà la ligne qui nous sépare. Si je me trompe, encore une fois, que mon adversaire m'arrête ; qu'il substitue, dans son décret, à ces mots, *le Corps législatif*, ceux-ci : *le Pouvoir législatif*, c'est-à-dire un acte émané des représentants de la nation et sanctionné par le roi, et nous sommes parfaitement d'accord.

« On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative; on vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées, parvenir à gérer les affaires étrangères; des hommes qui sont liés avec les ministres et leurs agents; de l'autre le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans l'existence, dans le bonheur commun.

« Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale, d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt sur son propre sein les atteintes.

Je ne crois pas que des hommes qui doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes, aient bonne grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talents; à chercher dans la ruine et la dépression les uns des autres, de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tous et même à la gloire. Mais je vous dirai que parmi ceux qui soutiennent ma doctrine, vous compterez, avec tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire, la plupart de ces énergiques citoyens, qui, au commencement des États généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette Convention nationale, encore garottée dans les langes de la liberte), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances, pour passer au sein des communes à qui ce dévouement donna les encouragements et la force qui ont vraiment opéré votre révolution glorieuse ; vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera longtemps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie; vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie, et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes, ni de citoyens; de ces hommes enfin qui, sans tache, sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

L'assemblée électrisée voulut rester sous la patriotique émotion de cet admirable langage ; elle refusa même d'entendre Barnave timidement disposé à la réplique, et elle vota la proposition.

Quant à son fonctionnement le Corps législatif ne reconnaissait d'autres autorités que la sienne.

Seul il déterminait le lieu de ses séances : il les continuait ou s'ajournait selon qu'il le jugeait nécessaire.

Il avait le droit de police dans le lieu de ses réunions et fixait la force appelée à concourir au service de sa sûreté.

Mais nul pouvoir ne pouvait l'ajourner ou le dissoudre. Il était bien, à cet égard, l'image vivante de la souveraineté nationale, et la plus haute expression de sa volonté et de sa puissance.

Dès lors pas de conflit dans le sein du Corps législatif, un et indivisible, comme la souveraineté; pas de Seize-Mai possible; pas de diversité, pas d'antagonisme d'origine, pas d'inégalité dans la constitution de la représentation nationale.

C'était la raison pratique du régime représentatif, c'était une haute et loyale conception politique dont nous pouvons, en la comparant à l'anarchie constitutionnelle sous laquelle nous usons nos caractères et nos forces, apprécier la grandeur logique et la patriotique inspiration.

Enfin, comme dernière sauvegarde de son indépendance, le Corps législatif ne devait rien avoir à redouter de la force armée uniquement réservée à la défense du pays.

« Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes de ligne dans la distance de trente mille toises du Corps législatif, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation. »

Qu'est devenue cette sauvegarde? Nous l'avons vu au 2 décembre 1851. Est-on bien sûr de ne pas le revoir encore sous notre tutélaire Constitution?

J.-C. COLFAVRU.

(*A suivre*).

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

(Suite)

« Encore une chose, il serait nécessaire que la Société de Bagnols instruisît la Société de Nîmes de tous ces faits, que celle de Beaucaire en fît autant ; celle d'Uzès, celle de Saint-Esprit autant, et qu'indépendamment de cette mesure, elles en écrivissent aux Jacobins en leur disant que je leur rendrais un compte exact de tout ce qui s'est passé ; par ce moyen je serais soutenu du moins par Bagnols, Uzès, Saint-Esprit et Beaucaire, et ces quatre Sociétés l'emporteraient à tout événement sur celle de Nîmes, quoique cela j'en reviens à mon opinion, qu'il faut bien prendre garde de se diviser entre patriotes : nous serions perdus, et les aristocrates ne seraient que bien contents. Si je te parais aussi chargé de précaution, c'est que je voudrais pouvoir parvenir à faire rendre compte à Rovère et Poultier de toutes leurs opérations.

« Il faut donc que toi et moi nous donnions nos plus grands soins dans cette affaire, et sois sûr que je ne pourrai m'acquérir une jouissance plus parfaite qu'en témoignant mon attachement aux patriotes de toute la République, et notamment à mes compatriotes les Bagnolais.

« Poultier est ici, à ce que Voulland m'a assuré, mais il n'a pas pu ou n'a pas voulu m'en dire les motifs. Depuis que je suis ici, je me suis attaché à charger Rovère et Poultier de tout l'odieux qu'ils méritent auprès des membres du Comité de surveillance et autres, et il y a deux ou trois jours que Voulland m'assura qu'ils étaient rappelés (1); quoi qu'il en soit, sois bien assuré que j'ai déjà réussi à répandre une défaveur bien grande sur leur compte, et je ne douterais pas un instant que je n'aye beaucoup contribué au voyage de Poultier. Je vais maintenant m'occuper à déjouer ses intrigues et empêcher qu'il ne capte une nouvelle commission.

« Compte sur mes soins, mais que mon zèle ne ralentisse point le tien. L'administration a bien des reproches à se faire, je lui ai écrit depuis longtemps pour qu'elle eût à me faire passer tous les arrêtés de Rovère et Poultier et des extraits des séances auxquelles ils ont assisté. J'ai écrit à mes collègues sept lettres (2) toutes très intéressantes. Si je ne connaissais leurs principes, je croirais qu'ils veulent attiédir ou refroidir mon zèle; n'importe, servons la chose publique.

« J'ai écrit aussi plusieurs lettres à mes collègues du Comité de Salut public et entre autres je leur demandai les renseignements nécessaires pour que je les présentasse à mon tour au Comité de Sûreté générale où j'étais bien sûr d'être parfaitement accueilli. Pour toute réponse j'ai reçu une lettre très froide qui me dit simplement qu'on envoye un mémoire au Comité de Salut public (et ce n'est point à celui-là que je voulais m'adresser parce que je n'y connais personne) d'aller le lire et l'appuyer.

(1) Le représentant Boisset, député de la Drôme, fut envoyé en mission dans le Gard après le rappel de Rovère et Poultier. Ses actes ne plurent pas à la Société populaire qui envoya des députés à la Société des Jacobins de Paris pour se plaindre « de ce que les patriotes gémissaient dans l'oppression depuis l'arrivée du représentant Boisset dans le département. » (Séance du 11 pluviôse, an II, *Moniteur*, n° 136.)

(2) Nous n'avons pu retrouver que quatre des lettres dont il s'agit.

« J'ai écrit aussi des lettres très intéressantes à ma Société à Nîmes et pas une marque d'amitié.

« Tandis que je mets tout mon temps à prouver à mes frères mon entier dévouement à la chose publique ; tandis que je me prive et de promenades et de spectacles, je ne reçois pas d'eux seulement une marque de sensibilité ? Eh bien ! je n'en serai pas découragé pour cela. J'irai toujours mon même train. Trop heureux si ces moments que je consacre à des occupations bien pures peuvent un jour produire quelque heureux effet.

« Un reproche que j'ai à te faire, c'est de m'avoir coûté 9 livres 8 sols de frais de ports de lettres ; tu aurais bien dû faire affranchir les paquets pour l'administration ou le Comité de Salut public, ou m'écrire sous l'enveloppe des députés du Gard à la Convention nationale, chez le citoyen Voulland, rue Croix-des-Petits-Champs, maison n° 108, à Paris (1). N'oublie pas de suivre ponctuellement cette adresse quand tu m'écriras ; car tu sais bien que je ne suis pas riche et 10 sols souvent répétés feraient bien vite une somme.

« Adieu, je t'embrasse.

« Meyère. »

« Écris-moi bientôt et fais-moi toutes les observations, et dis-moi qui est président du Tribunal, mets-moi au courant des affaires les plus saillantes ; car personne ne m'en dit mot.

« Tu dois savoir que Chabot, Bazyre, Jullien et Delaunay d'Angers figureront au Tribunal révolutionnaire. Je t'annonce pour fait bien certain que Chabot a remis lors de son arrestation au Comité de Sûreté générale cent mille livres, en disant

(1) Voulland (Henri), avocat, député de Nîmes à la Constituante, puis député du Gard à la Convention.

que cette somme lui avait été donnée pour le corrompre ; mais admire qu'il l'a gardée très longtemps sans mot dire et qu'il ne l'a remise que lorsqu'il a vu qu'il était découvert. Jullien a trouvé le secret de s'évader ; tu dois aussi savoir (je l'ai écrit dans le temps) que lorsqu'on a posé les scellées chez Jullien on trouva chez lui à peu près 120 mille livres et qu'il dit pour toute réponse que c'était un dépôt.

« Enfin, mon ami, je suis honteux de voir que l'homme se laisse corrompre si facilement. Oh ! que nous sommes scélérats, hélas ! Oh ! Jacobins ! Jacobins, si votre surveillance n'était aussi exacte, où en serait la liberté ?

« Mes yeux se ferment, adieu.

« Meyère. »

« Je t'ai écrit pour t'accuser réception de tes pièces te concernant ; en suite, quand on aura touché, je t'enverrai la quittance, tu la signeras et me la feras passer, afin que cette somme soit versée entre mes mains. C'est une marche indispensable. Sois tranquille. »

« Paris, le 11 frimaire an II de la République française, une et indivisible. (1 décembre 1793.)

« Mon cher Bertrand,

« J'ai été hier chez Montigny (1), jour qu'il m'avait assigné, pour aller chercher, non pas ta somme, quoiqu'il pensât qu'elle serait alors entre ses mains, mais ta quittance remplie, afin que je puisse te l'envoyer pour la signer et qu'ensuite, me la renvoyant, je pusse alors effectivement toucher la créance.

« Quelques obstacles l'ont empêché de toucher, et voilà du retard ; ton certificat de résidence est suranné ; il en faut un

(1) A. Montigny, 51 ans, né à Montmalin, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 21 messidor an II.

nouveau, et il faut le retirer de la municipalité de Nîmes. Fais-le donc vite. On m'a dit t'avoir écrit à ce sujet, et sans doute tu auras reçu les deux lettres de Montigny à cet égard (1).

« Je n'ai pas le temps de te rien dire de plus, je suis surchargé de travail.

« Meyère. »

« Les nouvelles sont bonnes de toutes parts. J'ai appris hier au soir aux Jacobins que Rabaut et son frère Saint-Étienne étaient arrêtés à Bordeaux (2).

« Tâche donc de nous envoyer au tribunal Vigier et compagnie; une simple dénonciation, en y joignant quelques-uns des verbaux de l'Assemblée, suffira; lis les lois relatives à la formation de ce salutaire tribunal, tu verras. »

« Paris, le 17 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible (7 décembre 1793).

« Je recevrai toujours un nouveau plaisir, mon bon et véritable ami, chaque fois que tu me donneras des marques de ton souvenir et surtout l'assurance nouvelle de ton dévouement à la chose publique ; quoique certain de ton caractère et que je sois bien convaincu par l'expérience que tu aimes la Révolution pour le bonheur du genre humain, j'éprouve cependant une grande satisfaction quand, par chacune de tes lettres, tu augmentes tes obligations par les certitudes que tu me donnes de ne jamais dévier.

« Tu ne me surprends pas, mon cher camarade, quand tu me fais apercevoir cette faiblesse qui pourra être funeste aux

(1) Dans les papiers saisis chez Bertrand après son arrestation on trouve en effet une lettre de Patin « pour le citoyen Montigny » à ce sujet. Il s'agit d'une somme provenant de la liquidation d'un office.

(2) Rabaut-Pommier et Rabaut-Saint-Étienne, de Nîmes.

sans-culottes de notre département. Quoi ! tandis que nous devons sentir qu'un pas rétrograde peut nous faire perdre le terrain que nous avons gagné sur les tyrans et ses vils partisans, pouvons-nous hésiter, mon bon ami, dans les mesures de rigueur qui, elles seules, peuvent achever notre conquête ? Ah ! habitants du Midi, vous qui, nés sous un soleil brûlant, devriez vous ressentir de cette ardeur qu'inspire une chaleur naturelle, venez dans le Nord, venez contempler l'énergie de ses habitants qui ont pris naissance et qui vivent dans des éléments glacés ; venez voir cette énergie patriotique, révolutionnaire, qui les anime, et retournez ensuite chez vous en rougissant de votre mollesse.

« Mon ami, ça va ici, c'est un plaisir : rien n'est oublié pour le triomphe de la liberté. Paris, jusqu'à présent, a sauvé notre sublime révolution, et Paris seul peut nous la conserver.

« Courage, foutre, courage, prêche et crie si fort que tu puisses parvenir à réveiller le plus endormi.

« Le Tribunal révolutionnaire va très bien ; il y a des bougres à poils ; il ne peut exister que dans Paris, parce qu'il se ressent de l'énergie de cette ville : tout ailleurs, il serait plutôt préjudiciable que profitable, et prends pour exemple seulement notre département ; ne vois-tu pas bien que si on organisait chez nous un Tribunal qui fût chargé des mêmes fonctions que les nôtres, tous nos coquins seraient absous (1) ? Il faudrait pour les condamner des preuves matérielles, et tu sais mieux que moi et que personne combien, par leur ruse, les foutus scélérats nous ont mis dans l'impossibilité d'en produire. L'on ne peut donc les atteindre bien souvent qu'en

(1) Un tribunal révolutionnaire fut pourtant organisé à Nîmes par le représentant du peuple Jean Borie, le 5 ventôse an II (23 février 1794) et ce tribunal prononça 132 condamnations à mort, du 1er germinal au 14 thermidor. (*Voir pièces et documents pour servir à l'histoire de la Terreur à Nîmes.* Imp. Soustelle, 1867, p. 38.) C'est un des tribunaux révolutionnaires de province qui prononcèrent le plus grand nombre de condamnations à la peine capitale (*V. la justice révolutionnaire*, par Berriat-Saint-Prix. — 1870).

lisant et pénétrant dans leur cœur et dans leur vraie moralité. Voilà ce que nous faisons ici, et par ce moyen ça va.

« Par tes fonctions, et en t'y attachant, tu peux faire beaucoup de bien ; lis les lois sur l'organisation du Tribunal révolutionnaire, tu verras que les corps constitués, ainsi que les simples citoyens, peuvent dénoncer les aristocrates pour y être traduits. Tu es bien à même sans doute, de ramasser des matériaux pour faire des dénonces, ramasse seulement les verbaux de l'assemblée représentative des sections, etc. Ces pièces sont plus que suffisantes pour faire raccourcir tous ceux que tu connais pour être les auteurs du Midi.

« Tu apportes une grande consolation dans mon âme que tu as comblée de joie, en m'apprenant que Courbis, le brave Courbis, est président du Tribunal (1). Je ne doute pas que, de *concert* avec toi, il ne sorte de vos opérations un très grand bien pour la chose publique (2).

« Il ne reste plus qu'à le remplacer comme maire, et je vois la chose bien difficile, même malheureuse s'il s'agissait de faire ce remplacement en assemblant les assemblées primaires ; je pense que tu calmeras mes inquiétudes à cet égard, et que tu me communiqueras ta façon de penser quant à tous les objets qui intéressent notre département, et relativement à cette précieuse nomination.

« Communique les lettres que je t'écris à Courbis, si tu le juges à propos, et quoi que tu fasses à cet égard, ne manque pas de lui dire que je lui suis fort attaché, que je compte toujours sur son énergie et sur son amour pour le bien ; entendez-vous, mes amis, vous êtes tous des patriotes vigoureux, faites, foutre, marcher les autres.

« La terreur ne suffit pas pour ranger les aristocrates ; il faut nécessairement, et il n'y a que ce seul moyen de les

(1) Courbis n'accepta pas. Il fut remplacé par Pallejay, son beau-frère.
(2) Bertrand fut plus tard accusé d'avoir trop bien suivi ce conseil.

dompter, c'est de les raccourcir de toute la tête, du moins, je le vois ainsi, et sûrement tu ne me connais pas pour un homme de sang, tant s'en faut.

« La tête à Rabaut-Saint-Étienne est tombée; je l'ai écrit à Nîmes; son frère Pommier est en prison; tu sauras de ses nouvelles aussitôt qu'il sera question de lui (1).

« Nous n'avons pas besoin de nous endormir; les patriotes qui croient la Révolution faite se trompent; elle roule sur un terrain glacé et inégal: le moindre pas rétrograde pourrait la faire chuter; plus est grande notre espérance et plus nous devons y apporter nos soins. Veillons, mon ami, veillons, c'est là le moyen de dormir bientôt tranquillement.

« Je veillerai à tes affaires; sois tranquille; je verrai demain Montigny. Je t'ai écrit à ce sujet il y a deux ou trois jours.

« Adieu, je t'embrasse, et Courbis et tous ceux qui pensent comme nous.

« Ne m'oublie pas auprès de mon cher ami Teste à qui j'ai écrit plusieurs fois; il ne m'a pas répondu; n'importe, je vais lui écrire de nouveau.

« Salut. MEYÈRE. »

« Il paraît que tu as fait de mûres réflexions sur ma lettre et tu as bien fait; mais pense bien qu'il ne faut pas employer tout son temps à réfléchir, qu'il faut agir aussitôt que ta santé te le permettra.

« J'ai écrit, en conséquence, à la municipalité de Bagnols. »

(1) Rabaut-Pommier fut oublié dans les prisons et sauvé par la Révolution du 9 thermidor.

F. ROUVIÈRE.

La suite au prochain numéro.

LE PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

CHOMERAC[1]

Municipalité de Chomerac. N° Billet de cinq sous, établi par la Commune de Chomerac, autorisé par le département, à échanger contre des assignats de cinq livres. Dans le cadre en haut : *Cinq sous.* haut. : 0m068 ; larg. : 0m087.

COMBEBONET[2]

A. *5S. Combebonet VS. N° Billet de confiance de cinq sous remboursable en assignats de cinq livres.* Cinq astérisques. Cadre portant aux angles le chiffre de la somme, et en haut : *République française ;* en bas : *règne de la loi ;* à gauche : *Liberté ;* à droite : *Égalité.* Haut. : 0m065, larg. : 0m094.

B. Le même de *dix sous*, pas d'astérisques sous la légende.

LA COTE SAINT-ANDRÉ[3]

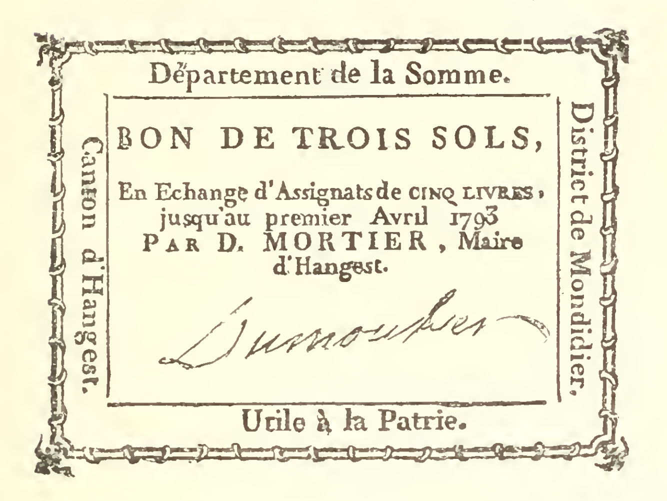
LS. 6D. N° 2 sous 6 deniers. Billet de confiance à

1. Département de l'Ardèche.
2. Département de Lot-et-Garonne.
3. Département de l'Isère.

PAPIER-MONNAIE

DU CANTON D'HANGEST ET DES COMMUNES DE GRENOBLE ET DE JONQUERETTE

(COLLECTION DE M. GEORGES LECOCQ).


Département de la Somme.

Canton d'Hangest.

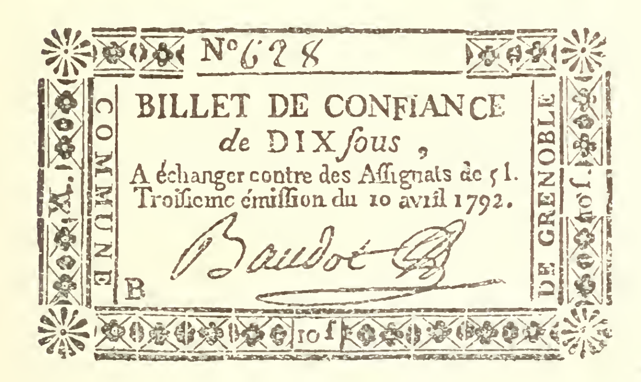
BON DE TROIS SOLS,

En Echange d'Assignats de CINQ LIVRES, jusqu'au premier Avril 1793 PAR D. MORTIER, Maire d'Hangest.

Dumoutier

District de Mondidier.

Utile à la Patrie.


N° 628

COMMUNE DE GRENOBLE

BILLET DE CONFIANCE de DIX ſous,

A échanger contre des Aſſignats de 5 l.
Troiſieme émiſſion du 10 avril 1792.

Baudot

B

10 ſ

(I)
Par délibération de la Commune
DE JONQUERETTE.

BILLET de confiance
D'UN SOUS.

N°

Bourgel mre

I

échanger contre des assignats de cinq livres. Commune de la Côte-Saint-André. Haut. : 0m049, larg. : 0m073.

CUJOUL

A. *La Nation, la Loi et le Roi. Municipalité de Cujoul. Mandat de cinq sols à échanger en assignats* (lettre d'ordre). *L'an* 4e *de la Liberté.* Haut. : 0m055, larg. : 0m075.

B. C. D. Les mêmes de *sept*, *huit* et *dix sols.*

DIJON

A. *Cinq sols. En échange d'assignats de* 100 *liv, et au-dessous jusqu'en janvier* 1793. Dans un cadre portant en haut : *Dép. Côte d'Or*, en bas : *Billet de cinq sols*, à gauche : *Ville de Dijon*, à droite : *District de Dijon.* Haut. : 0m050, larg. : 0m054, papier bleu.

B. *Quinze sols en échange d'assignats de* 200 *livres*, etc. (comme plus haut). En haut du cadre : *Dép. D. L. Côte d'Or*, le reste semblable. Haut. : 0m057, larg. : 0m068, papier rose.

ENTRAIGUES

A. *Entraigues. Bon pour deux sols six deniers.* Haut. : 0m040, larg. : 0m055.

B. *Billet de confiance. N° Entraigues. Bon pour cinq sols.* Le chiffre 5, en haut et en bas, au milieu du cadre. Haut. : 0m041, larg. : 0m054.

C. *N° Caisse patriotique d'Entraigues, district de Vaucluse. Mandat de dix sols, à échanger contre des assignats de* 100 *l. jusqu'à* 5 *l. Création du* 15 *août* 1792, *l'an* 4e *de la Liberté.* Le chiffre 10 dans le cadre. Haut. : 0m060, larg. : 0m081.

D. *Caisse patriotique d'Entraigues, district de Vaucluse. Création du* 15 *août* 1792, *l'an* 4e *de la Liberté. N° Mandat*

de vingt sols, à échanger contre des assignats de 100 *l. jusqu'à* 5 *liv.* Haut. : 0m061, larg. : 0m078.

E. Le même, papier vert.

FRONTON[1]

Billet de confiance de cinq sous créé par le Conseil de la commune de Fronton, autorisé par le département. Le chiffre *V* aux angles, dans le cadre à gauche : *vivre*, en haut : *libres*, à droite : *ou mourir*, en bas : *Fronton.*

GAILLAC

Municipalité de Gaillac. V sous. Billet de confiance de cinq sous. Cinq sous à échanger contre des assignats de 5 *liv. et des Billets du département de* 5 *sous et de* 30 *deniers. Caisse patriotique... office Municipal.* Haut. : 0m066, larg. : 0m087.

GIMONT[2]

A. *N° Commune de Gimont. Caisse patriotique. Billet de deux sols, forcé.* Haut. : 0m065, larg. : 0m094.

B. id. de *cinq sols.*

GRENADE[3]

Ville de Grenade. Bon pour cinq sous payables au porteur. Dans le cadre, en haut : *l'Or s'est enfui avec les Esclaves*, en bas : *la confiance suffit aux hommes libres.* Haut. : 0m054, larg. : 0m087.

GRENOBLE

A. *Billet de confiance de cinq sous, à échanger contre des*

1. Département de la Haute-Garonne.
2. Département du Gers.
3. Département de la Haute-Garonne.

assignats de 5 liv. Troisième émission du 10 *avril* 1792. *A* (ou autre lettre de série). Dans le cadre en haut *N°* en bas le chiffre : 5*S*, à gauche : *Commune*, à droite : *de Grenoble*. Haut. : 0m049, larg. : 0m081.

B. et C. id. de *huit* et *dix* sous.

HANGEST

A. *Bon de deux sols, en échange d'assignats de cinq livres, jusqu'au premier avril* 1793, *par D. Mortier, maire d'Hangest*. Dans le cadre en haut : *Département de la Somme*, en bas : *utile à la patrie*, à gauche : *canton d'Hangest*, à droite : *district de Montdidier*. Haut. : 0m060, larg. : 0m081.

B. C. D., les mêmes de *trois*, *cinq* et *huit sols*.

JONQUERETTE[1]

A. *Par délibération de la commune de Jonquerette. Billet de confiance d'un sous* (sic) *N°* , le chiffre *I* dans l'angle droit en bas. Haut. : 0m046, larg. : 0m069.

B. id. de *deux* sous, avec le chiffre (2) en tête.

C. id. de *cinq* sous, le chiffre (*IIIII*) en tête et dans l'angle droit en bas.

1. Département de Vaucluse.

GEORGES LECOCQ.

(*La suite au prochain numéro.*)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

CLAUDE LE COZ

Claude Le Coz, né à Plounevez-Porzay (Finistère) le 2 septembre 1740, était principal du collège de Quimper lorsqu'éclata la Révolution. Il adopta les nouveaux principes avec ardeur et acquit en Bretagne une telle autorité qu'il fut élu, en 1791, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de l'évêque de Rennes François Barreau de Girac, qui avait refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Au mois de septembre de la même année il fut député à l'Assemblée législative par le département dont il était l'administrateur spirituel. A la même époque il défendait la nouvelle église dans un écrit intitulé : *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la Morale et de la Raison sur la constitution civile du clergé*. C'était une sorte de manifeste que dix-huit évêques constitutionnels approuvèrent. A l'Assemblée législative il se montra libéral et tolérant; il parla en faveur des prêtres non assermentés et des ministres de Louis XVI. Le Coz était un esprit modéré et profondément religieux. Il combattit certaines innovations qui lui paraissaient dangereuses; c'est ainsi qu'il se prononça énergiquement contre le mariage des prêtres et qu'il admonesta un de ses suffragants qui avait donné la bénédiction nuptiale à un ecclésiastique. Cette conduite lui valut d'être emprisonné au Mont-Saint-Michel pendant quatorze mois. Lorsque Le Coz fut remis en liberté en

1795 il retourna à Rennes et y reprit ses fonctions épiscopales. Il y apporta le plus complet dévouement. Une lettre qu'il adressa, le 14 septembre 1796, à son illustre confrère Henri Grégoire, nous donne les plus curieux détails sur les difficultés qu'il montrait dans l'exercice de sa mission. Le Coz y parle de son état de pauvreté et de la nécessité où il est de ne pas quitter son troupeau. Il critique les agissements du gouvernement qui promet, dit-il, la liberté du culte et travaille à l'enchaîner. La suppression de l'habit ecclésiastique le révolte surtout, car elle favorise les prêtres séditieux et les scélérats (1).

« Cher et respectable frère, j'ai reçu, avec votre lettre, la suite de l'*Avis sur le schisme* et la cinquième édition de la *deuxième Encyclique* et je vous en fais mes sincères remerciements, ainsi que de toutes vos autres bontés. Votre courage alimente le mien et chacune de vos lettres m'est d'une très grande consolation; jugez combien je suis aise d'en recevoir. Néanmoins, je sens que ma correspondance vous est importune et cette idée reste comme une épine au fond de mon cœur.

« Je viens de lire non pas seulement avec joie mais avec admiration le *tableau* de vos travaux. Quel zèle et que de vues il annonce! Plaise au Seigneur que ce cadre se remplisse pour sa gloire et pour le salut des âmes! j'aurois cependant désiré pour le moment, qu'on n'eût point annoncé les articles 21 et 25 de la quatrième classe. Les malveillants en prendront une nouvelle occasion de crier aux *novateurs;* d'ailleurs, les raisons contre la *langue vulgaire* sont d'une force épouvantable.

« Parmi les ouvrages à faire ne pourroit-on pas placer celui-ci? Combien, dans tous les temps, la division de ses ministres a causé de maux à l'église de Jésus-Christ.

« Vous m'invitez d'aller vous joindre à Paris. Assurément

(1) Cette lettre et la suivante ont fait partie de la collection Benjamin Fillon.

j'aurois bien du plaisir à m'y trouver avec vous et nos dignes frères, mais :

« 1° Je ne me sens ni les lumières ni les talents nécessaires pour entrer dans cette immense et profonde carrière dont vous me parlez.

« 2° Je n'ai pas le sou pour payer mes ports de lettres qui se multiplient de jour en jour ; je serai bientôt forcé de vendre de mon petit ménage. Songez que, depuis deux ans, la République ne m'a point donné la valeur réelle de cent cinquante livres : je ne fais chaque jour qu'un très modique repas ; néanmoins, je m'exerce à de nouvelles privations. Le cidre manquant absolument dans ce pays cette année et la République ne nous offrant qu'un papier cruel parce qu'il est dérisoire, je fais quelquefois mon dîner avec un peu de pain sec et d'eau ; et, grâce à Dieu, ma santé soutient ce régime qui vraisemblablement aura lieu tout l'hiver prochain. Ceux qui me doivent encore ne peuvent ou ne veulent me payer et les autres m'ont remboursé dans une monnoie qui, toute réunie, ne me produiroit pas dix livres de pain.

« 3° Ma présence ici est indispensable. Vous ne pouvez vous faire une idée de ma position. J'ai envie, besoin même de passer huit ou dix jours à la campagne ; la chose m'a été impossible : j'allai, dimanche dernier, à trois lieues d'ici, installer un curé, déjà l'on me disoit parti pour Paris et la désolation étoit dans mon troupeau.

« 4° Enfin, quoique je fasse peu de bien, ma correspondance avec les départements voisins est fort active ; et le petit nombre de prêtres restés fidèles à leurs devoirs ont en moi une confiance dont je me sers pour ranimer la piété dans des contrées que semblent environner les ombres de la mort.

« Cambacérès et compagnie nous préparent donc de nouveaux outrages et de nouvelles entraves ? Et sans doute on les laissera faire comme leurs brutaux devanciers. Que d'inconséquences,

que d'absurdités! On veut la justice et chaque jour de nouveaux décrets semblent l'anéantir; on crie liberté pour le culte et jamais on ne travailla plus à l'enchaîner; on veut faire régner la tranquillité, la sûreté, et les moyens de les altérer, de tout bouleverser, semblent recherchés et pris avec affectation. La suppression seule de l'habit ecclésiastique est d'une inconséquence, d'une bêtise qui révolte; par là on a facilité, non pas seulement aux prêtres séditieux, mais à une foule de scélérats, qui se donnent pour prêtres, les moyens d'égarer, de séduire, de ruiner le peuple et de le tenir dans une sorte d'insurrection. Vous semblez, mon cher frère, voir tout en beau; je vous en fais mon compliment. Puissiez-vous avoir mille fois raison! Moi, malgré ma philosophie chrétienne, je me trouve accessible à des idées bien noires. *Nisi dominus custodierit civitatem*, etc. Un État fondé sur l'injustice, la violence, la mauvaise foi, l'impiété, l'immoralité, m'offre toujours des pieds chancelants et ne peut me faire croire à sa durée... La loi seule, qui ordonne de payer en mandats au cours le quatrième quart du prix des biens nationaux, fait à la République des milliers d'ennemis dont le désespoir et la fureur peuvent causer l'explosion la plus terrible.

« Je hasarde une lettre au rédacteur des *Annales religieuses*. Je vous prie d'en prendre lecture et de la faire passer à son adresse, si vous le jugez convenable, sinon, jetez-la au feu. Je sens qu'elle auroit besoin d'être retouchée, mais je n'en ai point le temps.

« Monsieur Audrein (1) est à la veille d'être élu coadjuteur de Vannes. Qu'en pensez-vous? Lui trouvez-vous une tête épiscopale?

« Nous voilà au jeudi et nous n'avons pas encore nos *Annales*.

(1) Yves-Marie Audrein, député à l'Assemblée législative et à la Convention, devint évêque constitutionnel de Quimper en mai 1798 et périt en 1800 assassiné par une bande de chouans.

Je crains de nouveaux malheurs. Les *apôtres de la Raison* montrent plus de courage que ceux de l'Évangile, ils ont des partisans partout. Ce que le crime a construit, le ciel souvent permet qu'il soit détruit par le crime.

« Adieu, soyez heureux et en sûreté. Je ne cesse de prier pour votre conservation. Souvenez-vous aussi de moi dans vos prières et me croyez avec le plus sincère et le plus tendre dévouement.

Votre frère et ami † Cl. Le Coz, Év.

« Je vous prie quand vous verrez le citoyen Rebour de lui remettre la note ci-jointe. »

Le Coz n'était pas, comme on l'a vu, très bien disposé pour la République, qu'il appelait « un État fondé sur l'injustice, la violence, la mauvaise foi, l'impiété, l'immoralité. » Cependant il resta fidèle à la nouvelle église qu'avait organisée l'Assemblée constituante et dont il était un des chefs les plus influents. Il présida le concile national des évêques constitutionnels qui se tint à Paris du 15 août au 12 novembre 1797, et celui de 1801, qui fut le dernier. Il approuva le Concordat et donna sa démission. Il était plein d'admiration pour le premier consul qui lui donna l'archevêché de Besançon. Il applaudit à l'établissement de l'Empire, fit sa soumission au Pape et continua à remplir avec zèle ses fonctions épiscopales. En décembre 1813 il publia une *Instruction pastorale sur l'amour de la patrie*, où il donnait un libre cours à son admiration pour l'Empereur. Il vit

avec regret le retour des Bourbons. Ceux-ci ne pardonnèrent jamais aux anciens évêques constitutionnels et le leur firent cruellement sentir. Lorsque le comte d'Artois passa par Besançon en 1814, il refusa de recevoir l'archevêque Le Coz, qui essaya en vain de forcer la consigne et fut brutalement repoussé. Aussi avec quel enthousiasme le vieux prélat accueillit-il le retour de Napoléon. Quel dithyrambe que la lettre suivante adressée, le 8 avril 1815, à Cambacérès, qui venait de reprendre ses fonctions d'archichancelier de l'Empire et d'être nommé ministre de la justice. Croirait-on que ce haut personnage dont il chante les louanges est ce même Cambacérès qu'il traitait si dédaigneusement en 1796.

« Monseigneur,

« Je présume que la brillante explosion des grands compliments est à sa fin. Permettez donc à un Breton naïf et franc de saluer humblement Votre Altesse Sérénissime et de vous dire : Mon Prince, après celle que nous a causé le retour miraculeux de notre Empereur, notre joie la plus vive a été de voir reparaître Votre Altesse : nos regrets amers vous avoient accompagné dans votre retraite. Quel soulagement nous avons éprouvé en vous revoyant dans votre poste éminent.

« Notre immortel Napoléon, pendant plusieurs années, se montra le plus grand capitaine de l'Europe, aujourd'hui il veut s'en montrer le plus sage philosophe, le législateur le plus sublime, et c'est vous, Monseigneur, qu'il fait en quelque sorte asseoir à ses côtés pour le seconder dans cette étonnante conception. Nous, nous levons les mains au ciel ; nous le prions de bénir cet admirable projet d'une vraie restauration de notre patrie, de répandre ses lumières sur l'auguste auteur de ces nouvelles et ravissantes vues et sur ceux qu'il y associe en première ligne.

« En 1791, en 1792, nos jeunes fous parlaient de *révolutionner* l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, d'aller planter des municipalités à Vienne, à Berlin, à Rome, etc. Ces rêves d'une jeunesse bouillante pourroient bien se réaliser par les sages proclamations de notre prodigieux Napoléon et par les maximes administratives dont il déclare vouloir faire les lois fondamentales de son nouveau règne. Puisse ce règne devenir l'époque des vraies lumières, de la sage liberté, de la paix de l'Europe, de l'humanité, de la religion, des mœurs et du bonheur de tous les peuples.

Je suis avec un profond Respect,

Monseigneur,

De votre Altesse Sérénissime

Le très humble et très obéissant

Serviteur

Le Cte archevêque de Besançon

† Cl. Le Coz

« Besançon, 8 avril 1815.

« *P. S.* J'ose prier votre Altesse de jeter un coup d'œil sur le

petit mémoire ci joint de M. Guillaume, l'un des plus vertueux et des plus éclairés magistrats de mon diocèse. »

En tête on lit ces mots : « Répondre à M. l'archevêque une lettre de gratitude et lui dire qu'on prendra sa demande en considération. »

Le Coz ne survécut pas longtemps à cette lettre. Parti peu de jours après pour une tournée épiscopale dans son diocèse, il fut atteint d'une fluxion de poitrine et mourut à Villevieux, près de Lons-le-Saunier, le 3 mai 1815. Il évita ainsi la douleur de voir tomber de nouveau, et à jamais cette fois, le *prodigieux* Napoléon sur lequel il fondait tant d'espérances. Il échappa aussi aux injures et aux calomnies que le gouvernement de la Restauration réservait aux quelques évêques constitutionnels que le Concordat avait confirmés dans leur dignité.

ÉTIENNE CHARAVAY.

LE

SIÈGE DE MAYENCE

EN 1793

(Suite et fin)

Cet appui enhardit le génie allemand qui, après plusieurs jours d'une canonnade dont la place avait dû subir des dommages considérables, se décida à installer des parallèles à meilleure portée de l'enceinte. Le 25 juin, on commença, sans être trop inquiété, des travaux à 800 pas, comme on avait déjà cherché à le faire. Une fois les retranchements construits, on les arma de pièces de fort calibre. Mais à peine les avait-on dressées qu'une sortie de la garnison envahit les batteries, encloua les canons, détruisant les travaux commencés. Il eût fallu dès lors renoncer à ouvrir une parallèle si les grosses pièces postées en arrière n'avaient pas concentré leurs feux sur ce point. Une masse énorme de projectiles s'abattit en quelques minutes sur l'emplacement des tranchées ; les Français durent les évacuer précipitamment et le feu continua à être si violent en cet endroit que désormais la vaillante garnison dut s'interdire les sorties. Le 28 juin, les Prussiens purent s'installer dans Weissenau dont Merlin les avait chassés peu auparavant.

A partir de ce jour le bombardement ne fit que redoubler d'intensité ; l'infortunée ville de Mayence fut littéralement accablée, sans relâche, sous une pluie meurtrière de bombes qui, dans ses rues étroites et tortueuses, causaient d'affreux ravages, effondrant les maisons, tuant femmes et enfants. Plus de 600 maisons furent détruites. Le 30 juin, l'église Notre-Dame, criblée depuis plusieurs jours, où tout était réduit en cendres, s'écroula avec fracas : déjà dans la nuit du 29, une tour de la cathédrale avait brulé avec 50 ou 60 maisons environnantes. La population civile compta de nombreuses victimes, mais les pertes de la garnison ne furent pas moins grandes. Le général Deblou (1) fut tué dans la rue aux côtés de Reubell. Celui-ci, non moins brave que Merlin, quoi qu'on en ait pu dire (2), était sans cesse sur pied, parcourant les rues de Mayence où il faillit être assassiné. Il résida au quartier général, tant qu'il ne fut pas brulé, et, loin de se cacher, se montrait sans cesse aux endroits périlleux. Son courage, sans être aussi éclatant que celui de Merlin, n'en était pas moins admirable. Chaque jour, il visitait dans les hôpitaux les malheureux blessés, méprisant la grêle de bombes qui tombait sans discontinuer et tuait du monde tout autour de lui. Un jour même, sous une nuée de boulets, il rattacha des bateaux mal amarrés qui fuyaient à la dérive avec quelques provisions. « Au bombardement de Mayence, les Prussiens furent féroces, comme l'avaient été à Lille les Autrichiens, et ils ne pouvaient pas se dire que du moins c'étaient des femmes, des enfants, des vieillards

(1) Le *Moniteur* l'appelle à tort Duplon ; c'est le général Deblou. Il était au début de la campagne colonel du 3e d'infanterie, où il avait conquis tous ses grades, et était devenu général en mai 1792. Son fils, capitaine au 3e de ligne, et son neveu, le lieutenant Saralier, l'accompagnaient comme aides de camp.

(2) La conduite de Reubell fut très vivement attaquée, non seulement comme celle de Merlin par Maribon-Montaut à cause de la capitulation, mais on alla jusqu'à contester son courage. Vérines, chef du génie, à Mayence, (que le *Moniteur* appelle Béril), le dénonça à la Convention dans la séance du 17 août 1793 ; il le représenta comme toujours caché et ne visitant jamais les soldats. Reubell n'eut pas de peine à se disculper.

français qu'ils tuaient ou estropiaient dans les rues de Mayence. C'étaient leur propre sang, leur propre ville, leurs propres monuments qu'ils traitaient avec cette barbarie. Ils bombardaient pour le plaisir de bombarder : car ils devaient savoir que ce n'étaient pas des incendies qui feraient lâcher prise aux soldats de Kleber... Les habitants n'osaient plus éteindre les incendies : les projectiles semblaient chercher et poursuivre les pompiers. Les belles tours gothiques des remparts s'écroulaient sous les bombes; les églises et les cloîtres brûlaient; la cathédrale avec ses deux dômes, « la sévère tiare de Grégoire VII et la tiare splendide de Boniface VIII, » s'enflamma. La bibliothèque du dôme, avec d'inappréciables trésors en livres et manuscrits périt : comme plus tard à Strasbourg, on ne put rien sauver... Le 30 juin, le feu prit à l'église des Franciscains qui servait d'hôpital; on ne put sauver tous les blessés et malades : une quarantaine périrent sous les poutres embrasées; de loin, on entendait leurs cris désespérés, on sentait l'odeur des chairs brûlées. Un autre jour, une bombe tomba sur un atelier d'artillerie, mit le feu à plusieurs centaines d'obus et de bombes chargés et provoqua ainsi une épouvantable explosion (1). »

On dut transformer les caves en refuges, y établir des hôpitaux ; mais elles regorgeaient de blessés qui, presque tous, succombèrent. Sur les remparts, la position était intenable ; on voyait couler sur les affuts de canon le sang et la chair de leurs servants mis en lambeaux. « Si l'on me prouve, disait plus tard Merlin à la Convention, qu'il y avait dans Mayence une place large comme mon chapeau où un homme ait pu être en sûreté pendant une heure, je porterai volontiers ma tête sur l'échafaud. » Gœthe qui assistait en amateur aux travaux du siège, dans l'état-major du roi de Prusse et qui en a laissé une relation vive et animée plutôt qu'exacte, Gœthe dit que « le

(1) Alfred Rambaud : *Les Français sur le Rhin*, pages 259-261.

spectacle était étrange ; le ciel resplendissait d'étoiles, mais les bombes semblaient rivaliser avec elles ; » et Kleber disait : « Pendant six semaines, nous avons vécu sous une voûte de feu ; chaque jour du siège devrait être compté pour une campagne. »

Pendant que ces sombres horreurs désolaient la malheureuse ville allemande, des Allemands, venus souvent de loin, attablés sur les côteaux voisins d'où l'on dominait la ville, assistaient à l'incendie comme à une gigantesque illumination, mangeant, buvant, chantant des refrains bachiques et saluant par des hourras les colonnes de feu qui jaillissaient des édifices écroulés. Les « bons frères » allemands agirent de même à Strasbourg en 1870.

Mais dans la ville, sous cette averse meurtrière, personne ne bronchait, pas plus les habitants, sauf de rares exceptions, que la garnison ; et bien mal venu eût été celui qui aurait parlé de se rendre.

La faim allait cependant s'ajouter bientôt aux effroyables souffrances du bombardement, mais sans parvenir à abattre les courages, ni à diminuer la confiance. Les batteries flottantes du Rhin avaient eu bien vite rasé et incendié les moulins et les magasins à fourrages ; on avait dû moudre le grain dans des moulins à bras. Mais l'ennemi prévenu concentrait parfois tous ses feux sur le quartier où se trouvaient ces moulins, et il fallait requérir de force les ouvriers pour y travailler sous les bombes ; il fallait les y maintenir sous la menace du sabre et encore ne réussissait-on pas.

L'approvisionnement de céréales était du reste fortement diminué ; quant au bétail, il avait depuis longtemps complètement disparu ; les petites sorties du début du siège d'où l'on ramenait quelques bestiaux étaient devenues impossibles, et d'ailleurs elles eussent été sans résultat. Les médicaments aussi manquaient dans les hôpitaux où se pressaient deux mille malades ou blessés.

L'ardeur des soldats ne se trouvait pas atteinte. On en vit se jeter à la nage et aller couper les câbles des bateaux où l'ennemi avait installé ses batteries flottantes. Un jour même, un seul soldat amena ainsi, à la nage, un bateau chargé de 80 Prussiens, qui furent faits prisonniers. Kleber avait organisé un corps de mariniers avec les habitants des environs. Le jour du carnaval, tandis que les officiers prussiens donnaient un bal à l'auberge du Cheval-Blanc, à Bingen, Kleber passa le Rhin à minuit, surprit les sentinelles, fit prisonniers les officiers au nombre de dix, consola les dames et les laissa se retirer en leur offrant ses excuses d'avoir ainsi troublé leur fête (1).

La famine croissait. Les chevaux étaient devenus le seul aliment un peu nutritif, et encore en manquait-on souvent, ou du moins le rationnait-on sévèrement. Des soldats affamés allèrent repêcher dans le Rhin des cadavres de chevaux que le fleuve entraînait et s'en nourrirent; mais cette chair corrompue fut, comme on le comprend, nuisible et même funeste à la plupart d'entre eux. On leur interdit formellement cette pêche nauséabonde, mais l'appétit était plus fort que la défense; le besoin d'augmenter une maigre portion fit souvent transgresser cet ordre et l'on dut mettre des factionnaires le long du Rhin pour en surveiller l'exécution.

Tous les historiens ont relaté les prix extraordinaires auxquels atteignirent les denrées pendant ce siège mémorable, prix que l'on devait revoir, hélas! presque les mêmes au grand siège de Paris en 1870. Un chat valait 6 francs; la chair de cheval mort, 2 francs 25 centimes la livre. On connaît ce menu d'Aubert-Dubayet invitant à sa table les officiers de son état-major et leur faisant servir à dîner, comme plat de résistance, ce mets aussi rare que succulent : un chat flanqué de douze

(1) Ce fait est consigné dans un écrit de Merlin reproduit par Jean Reynaud, à qui nous l'empruntons.

souris sur une purée d'avoine bouillie. Nous voilà loin des orgies gastronomiques, des « bons brochets du Rhin » que l'on osa reprocher par la suite à Merlin et aux Mayençais! Le vin seul soutenait un peu les forces et, par bonheur, l'on n'en manqua pas.

Cela n'empêcha pas de célébrer la fête de la Fédération le 14 juillet. On tira des salves d'artillerie; sur la place du Château, près du *Freiheitsbaum* (arbre de la Liberté), on éleva l'autel de la Patrie. Doyré et Merlin prononcèrent des discours patriotiques et firent renouveler aux Mayençais le serment de vivre libres ou de mourir. Les hommes eurent en gratification trois onces de viande de cheval. Pour égayer la soirée, l'ennemi, supposant que la fête avait tourné les têtes et que les postes seraient mal gardés, voulut surprendre le fort Mars, où commandait Jordy. Celui-ci, toujours sur ses gardes, les laissa s'approcher dans les ténèbres (il était 11 heures du soir), puis soudain ses 19 pièces d'artillerie, son infanterie postée le long du rempart dirigèrent un feu roulant qui coucha par terre 1,200 Allemands; le reste s'enfuit en désordre; pas un des nôtres n'avait été touché.

Le numéraire, surtout la monnaie de billon, manquait également; cette disette monétaire se compliquait encore de ce fait que les Prussiens avaient mis en circulation dans la place de faux assignats. On émit du papier-monnaie avec cours forcé et l'on frappa une monnaie spéciale, des sous en bronze doré de petit module (1). La solde resta quand même en retard, et les troupes, sans vivres, sans vêtements, ne purent toucher leur paye arriérée qu'après la rentrée en France. On verra

(1) Ces sous étaient assez minces et d'une sphéricité peu régulière. La face portait un faisceau surmonté du bonnet phrygien, entouré de laurier et de chêne: en exergue, on lisait: République française, 1793, l'an 2e, Au revers, le centre portait l'indication de la valeur: 1 sol, entouré de cette légende: Monnoye de siège de Mayence.

Ces sous, d'ailleurs assez mal frappés, étaient recouverts d'une légère teinte dorée.

ensuite quelles difficultés créa le remboursement de ce papier.

La privation la plus pénible encore était assurément celle de nouvelles du dehors. Depuis trois mois, aucune nouvelle de France n'était parvenue. On avait essayé de tous les moyens pour s'en procurer et pour faire connaître à la Convention la véritable détresse où l'on était. Aucun des émissaires que l'on employa ne parvint à rompre l'investissement, tant les communications etaient soigneusement interceptées. « Une dame qui allait voyager en Suisse, un prêtre qui avait pris le chemin des Pays-Bas, » n'en purent venir à bout. On envoya des espions qui devaient traverser le camp assiégeant; ils échouèrent également. On eut recours à un autre stratagème; on plaça des filets d'une rive à l'autre du fleuve, pensant que peut-être on aurait jeté dans le Rhin des bouteilles contenant des nouvelles de l'armée. Mais ni Custine, ni Beauharnais ne s'étaient avisés de cette ruse si simple et l'on ne trouva jamais rien dans les filets.

Pour accroître les angoisses de la malheureuse garnison, les Prussiens faisaient passer aux avant-postes, par les sentinelles, de faux *Moniteurs* imprimés à Francfort, où l'on annonçait la défaite de l'armée du Rhin, la révolte de Dumouriez contre la Convention qu'il avait renversée et le rétablissement du roi Louis XVII avec une Régence (1). On conçoit sans peine l'inquiétude poignante que ces faux récits répandaient parmi les soldats. Combattre, souffrir et mourir, ce n'était rien; mais combattre et mourir pour la République, alors qu'elle avait déjà succombé à Paris, sous les efforts des factions, c'était plus que n'en pouvaient supporter des courages humains, et le découragement commençait à se glisser dans les âmes,

(1) La presse existait toujours à Mayence; plusieurs journaux y paraissaient comme au temps normal, de même que le théâtre jouait et que les bals restaient ouverts. Mais ils ne publiaient aucune nouvelle du dehors et ne contenaient que des tirades patriotiques et le récit des combats du siège.

malgré l'âpre et chaleureuse éloquence de Merlin de Thionville qui rehaussait tous les cœurs à la hauteur du sien.

A ces alternatives d'abattement et de désespoir, succédaient tout à coup des espoirs, fous, insensés, qui surexcitaient tous les courages. Une nuit, on s'éveille en entendant au loin le grondement d'une formidable canonnade. Plus de doute, c'est l'armée du Rhin qui livre bataille ; elle est victorieuse ; elle approche ; demain, au lever du soleil, elle sera là et Mayence sera délivrée ! Hélas, bientôt le bruit s'éteint et l'armée qui avait aussitôt pris les armes pour aller à la rencontre de ses frères, rentre au matin tout attristée et déçue dans ses cantonnements. Ce qu'on avait pris pour les sourdes détonations de l'artillerie, n'était que le roulement lointain d'un orage. Il faut avoir vécu ces heures d'attente fébrile et d'anxieuse impatience, pour comprendre ce qu'il y eut de découragement dans l'armée après une si cruelle déception ; on eût dit que la joie, suivie sitôt de la désillusion, avait brisé le ressort de ces hommes si fortement trempés. Et cependant, de pareils espoirs renaissaient sans cesse ; on croyait chaque jour voir apparaître l'armée libératrice, et chaque jour un espoir trompé faisait place à quelque autre aussi rapidement déçu. Une espérance obstinée soutenait seule les cœurs, mais elle les soutenait tous, au même degré, sans qu'il se fût produit encore aucune défaillance.

Il n'en était pas tout à fait de même dans la population civile, qui voyait ravager ses foyers et subissait passivement toutes les horreurs d'un siège. Elle avait montré un véritable esprit de sacrifice et de courage, enflammée qu'elle était par les principes de la Révolution ; mais elle était arrivée alors à la plus grande lassitude. Une populace violente, affamée d'ailleurs, se ruait parfois sur les Français ; leur haine s'attaquait surtout aux Jacobins mayençais qui, pendant tout le siège, ne cessèrent de tenir leur club où ils exaltaient les sen-

timents patriotiques. Sauf les patriotes rhénans qui avaient appelé de tous leurs vœux les Français, leur avaient fait ouvrir les portes et craignaient à bon droit un châtiment terrible au retour des Allemands ; sauf cette poignée de gens hardis et trop compromis pour espérer le pardon, les Mayençais, qui n'avaient pas les mêmes motifs d'ardeur ou de crainte, n'aspiraient qu'à voir finir au plus vite cette défense héroïque qu'ils n'admiraient que tout juste.

Les souffrances s'aggravaient d'ailleurs chaque jour davantage. Des soldats, des habitants en vinrent jusqu'à faire bouillir leurs chaussures découpées en minces lanières et à se nourrir de cet étrange aliment. D'autres firent de la soupe avec de l'huile de poisson et y mêlaient une herbe vénéneuse qui les rendit fous.

Vers la fin de juin, deux à trois mille habitants, femmes et enfants surtout, demandèrent à partir du côté de Cassel. Aubert-Dubayet accorda la permission, mais les assiégeants, leurs compatriotes, ne montrèrent pas autant d'humanité. Ils repoussèrent sans pitié ces « bouches inutiles » qui, pour eux, avaient l'avantage d'accélérer la consommation des vivres et ils refusèrent de les laisser s'enfuir. Schœnfeld, outrant les lois de la guerre et pour mieux accentuer son refus, leur lança même quelques boulets. Les malheureux se réfugièrent sur les glacis, mais ils s'y trouvèrent entre deux feux. La nuit était venue et une pluie glaciale tombait. Au milieu de l'obscurité, ils errèrent toute la nuit, trempés, grelottants, exposés à tous les coups ; bon nombre d'entre eux périrent ou furent blessés.

Aubert-Dubayet, indigné, voulait envoyer un cartel au général prussien et vider par un combat singulier cette question d'humanité ; on l'en empêcha.

Les survivants rentrèrent le matin dans Mayence, dont Reubell, ému de pitié, leur fit rouvrir les portes. Nos soldats

les aidèrent à regagner leurs maisons, rapportant dans leurs manteaux des enfants blessés. Merlin fit mieux; il ordonna aux chasseurs de sortir, comme pour combattre, mais en réalité c'était pour ramener en croupe les infortunés mayençais: violation des règlements d'une place assiégée qui interdisent de reprendre quiconque a mis le pied hors des murs, mais que nul n'eut le courage de blâmer et qui témoigne des sentiments généreux de Merlin. Le lendemain, le conseil de défense approuva Merlin et autorisa la rentrée de ces malheureux.

Cependant, rien ne venait annoncer une prochaine délivrance. Custine, devenu aussi timide qu'il avait été hasardeux, ne se croyait jamais assez fort et répondait à ceux qui blâmaient son inaction, qu'il lui fallait beaucoup de cavalerie pour opérer dans les plaines du Palatinat, beaucoup de fourrages pour nourrir les chevaux, et qu'il attendait les récoltes. Il fatigua à la longue la patience de la Convention qui, ainsi que nous l'avons dit, le transporta à l'armée du Nord. Son successeur Beauharnais invoqua les mêmes prétextes; nous l'avons vu déjà s'oublier dans les délices de Strasbourg et s'endormir au milieu de fêtes qui redoublaient sa mollesse naturelle, satisfait lorsqu'il avait livré quelque petit combat.

Il aurait eu peu de chose à faire pourtant pour secourir Mayence; son armée et celle de la Moselle occupaient d'excellentes positions, d'où elles étaient inexpugnables. Maîtresses de toute la chaîne des Vosges, elles barraient tous les passages et dominaient le cours du Rhin; libres de leurs mouvements, elles pouvaient se porter partout où il le fallait et choisir même la route qui leur convenait. Devant elles, s'étendaient des forces ennemies peu importantes et très disséminées, sous les ordres de Brunswick et de Wurmser; ceux-ci ayant conscience de leur position aventurée ne bougeaient pas dans leurs lignes. Beauharnais pouvait se jeter sur un des corps indistinctement, l'écraser, puis courir sur l'autre pour l'acca-

bler à son tour; la route de Mayence était alors ouverte. Houchard l'avait tenté à trois reprises avec l'armée de la Moselle, mais il avait échoué, ne disposant pas de forces suffisantes. Bouchotte, alors ministre de la guerre, comprit ce qu'il était possible de faire, et il donna impérativement à Beauharnais l'ordre de marcher en avant coûte que coûte et de débloquer Mayence. Beauharnais se mit aussitôt en mesure d'obéir et porta ses colonnes dans le Hundsruck, où il s'empara des gorges d'Anweiler et des hauteurs de Frankweiler.

Mais il était trop tard. A l'heure où l'armée du Rhin se décidait enfin à la secourir, Mayence avait capitulé.

Quelques jours auparavant, la redoute Merlin, battue en brèche avec fureur, était devenue intenable et aurait dû être évacuée, si Merlin, prêchant d'exemple, la pioche à la main, n'avait pas fait exécuter, sous le feu, par les patriotes mayençais, des travaux pour la préserver. L'ennemi donna l'assaut et s'en empara, puis la retourna contre nous. Merlin, exaspéré, se précipite vers la Légion des Francs : « Trente hommes de bonne volonté pour mourir avec moi, » dit-il. Cinquante se présentent, et se mettant à leur tête avec Marigny, Merlin tombe sur l'ennemi, le bat, le disperse, le chasse de sa redoute qu'il réoccupe aussitôt. Les Prussiens reviennent à la charge; trois fois la redoute fut prise, reprise, puis reperdue; enfin, Merlin dut céder; l'ennemi s'y maintint et prit encore une autre petite redoute un peu en arrière. Le corps de place allait être attaqué.

Ce n'était pas tout et la situation alimentaire était plus grave. On avait des vivres pour quelques jours encore et pas un courage n'avait fléchi. Mais il était évident qu'avant dix jours, les approvisionnements seraient totalement épuisés, que l'on serait à la merci de l'ennemi, et qu'il faudrait se rendre à discrétion. Ne valait-il pas mieux, tandis qu'on était encore armé et combattant, obtenir des Prussiens de meilleures con-

ditions et conserver à la République qui en avait si grand besoin, au lieu de la rendre prisonnière, une armée qui venait de fournir tant de preuves d'une vaillance extraordinaire, et des chefs éprouvés comme Dubayet et Kléber.

Les représentants du peuple, les généraux, envisagèrent ainsi la situation, et après une tentative inutile, afin d'obtenir que Reubell se rendît à Paris pour connaître les événements, ils décidèrent de demander la capitulation. Si aucune brèche n'existait au corps de la place, la disette allait bientôt la réduire et, après trois mois de siège, il était permis de ne plus compter sur un ravitaillement. Les hôpitaux étaient encombrés par 1,900 blessés dépourvus de tout; 500 hommes avaient été tués ou étaient morts de leurs blessures. On allait manquer de boulets pour les pièces de 16, de bombes pour les mortiers. Entouré d'ennemis, toujours à la veille d'une révolte dans la ville, séparé de la France que l'on pouvait croire retombée sous le joug, n'était-on pas excusable en ne prolongeant pas de quelques jours une douloureuse agonie?

Les délégués de la garnison de Mayence prirent le chemin qui conduit à Marienbourg, ce chemin qu'avaient suivi, dix mois auparavant, les officiers autrichiens sollicitant une capitulation.

Le roi de Prusse se montra assez modéré; il consentit à la sortie de la garnison avec armes et bagages, à condition qu'elle ne servirait pas d'une année contre l'Allemagne et ses alliés. Un point plus délicat à régler, c'était le sort des patriotes mayençais sous le coup des représailles. Après bien des difficultés, le roi de Prusse, inflexible d'abord, leur accorda la faculté de sortir en même temps que l'armée française, mais confondus avec la garnison et sous l'uniforme français, le roi ne pouvant pardonner à des sujets coupables. Merlin de Thionville voulait que l'on refusât cette condition et renouvela sa proposition de se frayer un passage à main armée à travers les

lignes ennemies; le Conseil refusa. Alors Merlin s'offrit lui-même à discrétion, en gage des patriotes mayençais. Le roi de Prusse n'accepta pas ce magnanime dévouement. On se mit enfin d'accord, en décidant que les patriotes mayençais seraient échangés avec les ôtages allemands qu'avait arrêtés Custine et qui depuis lors étaient détenus à Nancy. Une question subsidiaire faillit encore faire tout échouer; ce fut celle du papier-monnaie, dont on avait émis pour 3 millions, et qu'il fallait rembourser. Le général Doyré, le directeur des ambulances Favreux, l'ordonnateur en chef, les médecins et les malades, 3,055 hommes environ, durent rester internés dans Mayence en garantie du remboursement de cette somme. Là, on les y considéra comme de simples prisonniers pour dettes, et ils ne bénéficièrent pas des adoucissements qu'on accorde aux prisonniers de guerre. Plus tard, les rigueurs s'accrurent à leur égard; Doyré et 23 officiers furent enfermés à Erfurth et assez maltraités; 8 y périrent. Les autres, Doyré, l'adjudant général Chadelas, le chef de bataillon d'artillerie Douay; Fromental, capitaine au 10e bataillon de la Meurthe; Rocager, quartier-maître du 6e bataillon du Jura; Satter, lieutenant au 5e régiment d'artillerie; Dupont, chirurgien-major en chef; Duplais, apothicaire-major, et Favreux, directeur des ambulances, ainsi que leurs familles, ne rentrèrent en France qu'à la fin de 1794.

La capitulation fut signée le 23 juillet 1793. Mais il fut plus difficile de la faire accepter de la garnison que de l'obtenir de l'ennemi. Ces intrépides soldats s'étaient attachés aux murailles, où ils avaient tant combattu et tant souffert. Pour la première fois, ils se livrèrent à des actes d'indiscipline, refusant d'obéir à leurs généraux, tonnant en imprécations de rage et de douleur, brisant les armes, préférant s'ensevelir sous les ruines de la cité. Il fallut toute l'énergie et l'autorité de Kleber et de Merlin pour les apaiser.

Enfin, le 25 juillet, l'évacuation de Mayence eut lieu. La petite et généreuse armée, 17,308 hommes, en trois colonnes, défila devant le roi de Prusse et son état-major, saisis d'admiration pour cette poignée de jeunes gens qui venaient d'accomplir de tels prodiges. Ils croyaient avoir eu devant eux près de 50,000 hommes de vieilles troupes et ne pouvaient en croire leurs yeux. Rendu chevaleresque par la victoire, l'ennemi sut rendre hommage à ceux qui lui avaient si bien résisté. A chaque officier qui passait, dont la conduite avait été remarquée pendant le siège, le roi adressait un salut et quelques paroles flatteuses. Ces compliments à des vaincus, émanant d'un tel vainqueur, avaient une haute valeur et ne devaient pas influer peu sur le verdict que la Convention porta quelques jours plus tard sur la capitulation de Mayence. Gœthe a tracé du défilé de l'armée de Mayence un tableau pittoresque, quoiqu'inexact en plusieurs passages :

« Des cavaliers prussiens ouvraient la marche, la garnison française suivait. Une colonne de Marseillais (1), petits, noirs, bariolés, déguenillés, s'avançait à petits pas. Ensuite venaient les troupes régulières, sérieuses et mécontentes, mais nullement abattues, ni humiliées. L'apparition la plus frappante fut celle des chasseurs à cheval. Ils s'étaient avancés jusqu'à nous dans un complet silence : tout à coup leur musique fit entendre la Marseillaise. Ce *Te Deum* révolutionnaire a quelque chose de triste et de menaçant, même lorsqu'il est vivement exécuté. L'effet fut saisissant et terrible, et le coup d'œil imposant, quand les cavaliers, qui étaient tous de grande taille, maigres et d'un certain âge, et dont la mine s'accordait avec ces accents, passèrent devant nous. Une troupe attira particulièrement l'attention : c'était celle des commissaires. Merlin de Thion-

(1) Il n'y eut pas, croyons-nous, de bataillons marseillais à Mayence.

ville, en habit de hussard (1), remarquable par sa longue barbe et son regard sauvage, avait auprès de lui un autre personnage habillé comme lui. Le peuple voulait se jeter sur eux. Merlin s'arrêta, fit valoir sa dignité de représentant du peuple français, la vengeance qui suivrait toute insulte. Il conseilla la modération ; « car ce n'est pas la dernière fois, dit-il, que vous me voyez ici (2). » La foule demeura interdite, pas un ne branla. »

La populace allemande qu'on avait maintenue pendant tout le siège attendait en effet Merlin et surtout les patriotes, aux portes de la ville. Dès qu'ils parurent, elle se précipita sur eux pour les enlever, mais Merlin tirant son sabre les fit rentrer dans l'ordre. Toutefois, dans les derniers rangs de la colonne, plusieurs patriotes furent saisis et emportés en ville, où leurs maisons furent pillées. Ceux qui n'avaient pu partir avec les Français, ou avaient été repris, furent arrêtés et conduits à Coblentz ; parmi eux, Metternich, rédacteur de l'*Ami du Citoyen ;* Munch, rédacteur du *Républicain de Franconie ;* Ruppel, un prêtre marié ; Falciola, négociant, et son frère le chanoine ; Kammerer, maire de Bingen. D'autres clubistes, Stenner, Kunz, Heflin, Bompel, et des femmes, celle de Falciola notamment, furent emprisonnés à Kœnigstein, en butte aux mauvais traitements et ne furent délivrés qu'en 1795. Avant leur incarcération, on leur avait fait allumer le bûcher où devait être brûlé l'arbre de la liberté ; les hommes en bonnet rouge, les femmes avec une couronne de paille, furent pro-

(1) Il y a là probablement une erreur. Merlin, nous l'avons vu, se vêtit pendant tout le siège d'un costume de simple artilleur. Gœthe a sans doute confondu Merlin avec le patriote mayençais. Riffel, qui sortit à ses côtés sous l'uniforme des chasseurs à cheval. Riffel prit plus tard, en Vendée, le commandement de la légion des Francs, à la tête de laquelle il périt glorieusement, le 19 septembre 1793, au combat de Torfou, après avoir chargé cinq fois les bandes royalistes. La Convention secourut sa veuve et adopta ses enfants.

(2) Il disait vrai ; deux ans après, Merlin de Thionville entrait de nouveau dans Mayence, après un long et mémorable siège.

menés ignominieusement par la ville. Une véritable chasse aux patriotes s'organisa sous l'œil protecteur de l'autorité ; partout ils furent traqués, battus, leurs propriétés saccagées, leur famille maltraitée; la populace avait retrouvé du courage contre ceux qui avaient voulu lui donner la liberté. Blau mourut sous les coups de bâton : Forster, Witekind, Hoffmann qui présidait le club jacobin, étaient parvenus à s'échapper, avec Hauser, Dorsch et Riffel qu'on croyait écharpé. Le baron de Wolfransdorf, gouverneur de la ville, ne fit rien pour empêcher ces excès et prêta même ses hussards pour les faciliter.

Il ne fait pas bon en Allemagne se dévouer à ses concitoyens! Cette persécution que nous avons vue à Mayence sévissait avec une égale cruauté dans tous les pays du Rhin, à Worms, à Spire, à Bergzabern; il en coûta cher à ceux qui avaient voulu tenter l'essai d'une République rhénane.

La petite armée de Mayence, joyeuse malgré tout de se sentir libre et de revoir bientôt la patrie, s'avança rapidement pour regagner la terre de France. Son général en chef Doyré était, comme nous l'avons dit, resté à Mayence, et Aubert-Dubayet avait pris le commandement; Humbert était à l'avant-garde. Une escorte de hussards, sous les ordres de Hohenlohe, les accompagna jusqu'à la frontière.

Lorsqu'on approcha de Sarre-Libre (ci-devant Sarrelouis), la population, ses officiers municipaux en tête, vint au-devant des troupes, avec des couronnes de chêne; une fois entrés dans la ville, un banquet les attendait, et l'on célébra leur courage et leurs vertus.

Le lendemain, par un subit coup de théâtre, tout était changé. Des gendarmes venaient arrêter sous leur tente Aubert-Dubayet et Kleber, qui se remirent entre leurs mains, heureux encore de donner cet exemple de soumission aux lois, après avoir été des modèles de valeur militaire.

Voici ce qui s'était passé. Lorsque le capitaine Vidalot

Deserat (de Coussey), envoyé par Doyré, vint annoncer à l'armée de la Moselle la capitulation de Mayence, les représentants du peuple Maribon-Montaut (1), Ruamps et Soubrany, commissaires près de cette armée, entrèrent dans une violente fureur, firent arrêter l'officier qui leur portait cette mauvaise nouvelle et écrivirent aussitôt à la Convention, pour lui annoncer la capitulation de Mayence et réclamer « une mort ignoble pour ceux qui n'ont pas su l'attendre glorieusement. » L'ancien marquis de Montaut surtout ne décolérait pas et dirigea contre ses collègues de l'armée de Mayence les plus graves inculpations. A ce récit, la Convention décréta, le 28 juillet, sur le rapport de Barère, qu'il y avait lieu à accusation contre le général Custine, et que le général Doyré et tous les officiers de l'état-major seraient amenés à Paris sous bonne et sûre garde. Elle invitait en outre les représentants du peuple près la garnison de Mayence à venir immédiatement rendre compte à la Convention de la reddition de cette ville. Quant à la garnison, elle devait rentrer dans l'intérieur du territoire. C'était l'exécution de ces ordres qui s'accomplissait à Sarrelouis. Quelle ne fut pas la surprise, quel ne fut pas le désespoir de ces vaillants soldats en voyant arrêter ainsi les généraux qui les avaient conduits à la victoire, et la population qui les couronnait la veille, les regarder aujourd'hui comme des

(1) Maribon, marquis de Montaut (Louis), né au château de Montaut, près Montréal (Gers), en 1754, avait été mousquetaire. Lieutenant colonel de la garde nationale de Condom et administrateur du district, il fut élu représentant du Gers à la Législative, et réélu à la Convention où il siégea parmi les plus exaltés, et fut même poursuivi comme terroriste. Amnistié en 1796; il se retira dans ses propriétés, fut proscrit comme régicide, en 1816, et ne rentra en France qu'après la Révolution de 1830. Il mourut à Montaut, en juillet 1842.

Pierre-Claude Ruamps était un cultivateur de la Charente-Inférieure, membre ardent de la Législative, puis de la Convention.

Soubrany (Pierre-Amable-Auguste, marquis de), né à Riom, le 15 septembre 1752, était un officier de cavalerie devenu maire de Riom, représentant du Puy-de-Dôme à la Législative, puis à la Convention. Il fut guillotiné avec Goujon et Romme, le 27 juin 1795.

traîtres et les couvrir d'injures! (1). Ils se préparaient à attaquer la ville et à délivrer leurs officiers, lorsqu'on les rappela au respect des lois.

La sévérité de la Convention n'était pas justifiée, on en conviendra ; la résistance avait été trop belle, la capitulation trop honorable pour flétrir ainsi les défenseurs de Mayence. Il faut bien dire pourtant que si la place avait tenu huit jours de plus, les Allemands, au lieu d'une victoire, auraient compté une défaite; ils ne se seraient pas emparés de Mayence et l'armée du Rhin eût rencontré un triomphe en venant la délivrer. Frappant exemple qu'une place assiégée ne doit jamais ouvrir ses portes qu'à la dernière extrémité!

L'armée, privée de ses chefs, continua sa marche. A Metz, ce fut bien pis qu'à Sarrelouis: les jacobins firent interdire aux Mayençais l'entrée de la ville dont ils les regardaient comme indignes et on les fit bivouaquer sur le polygone. Devant cette épouvantable humiliation, on conçoit quelle amère douleur envahit l'âme de ces vaillants qui avaient conscience de leurs efforts. Ces héroïques soldats pleurèrent comme des enfants : ils brisaient leurs fusils, foulaient aux pieds leurs cocardes, puis soudain, furieux, n'écoutant plus la voix de leurs officiers, ils se précipitèrent dans Metz et coururent à l'Hôtel de Ville. La municipalité avait fui à temps, heureusement pour elle; les soldats se répandirent par les rues en poussant des cris de vengeance ; enfin, Beaupuy et Decaen parvinrent à apaiser la sédition et le Directoire du district permit aux soldats l'entrée de la ville, où bientôt les habitants, mieux informés, fraternisèrent avec eux.

(1) Il faut lire dans le beau roman national de MM. Erckmann-Chatrian : l'*Histoire d'un Paysan*, troisième partie : l'*An I de la République*, le retour des soldats de Mayence et leur douleur à la vue des outrages dont on les accablait. MM. Erckmann-Chatrian ont tracé du siège de Mayence un récit tellement pittoresque et vrai qu'ils découragent presque ceux qui veulent décrire les mêmes scènes avec plus de rigueur historique.

Pendant ce temps, Merlin de Thionville, qui avait quitté l'armée pour aller à Thionville embrasser son vieux père qu'il ne devait plus revoir, Merlin arrivait à Paris. Il se rend à la Convention, à l'heure de la séance, et sa vue excite l'étonnement général et la plus vive curiosité. On l'avait dit mort, on avait affirmé qu'il s'était jeté dans le Rhin pour se soustraire à la honte de la capitulation, tant son héroïsme était proverbial parmi ses collègues. Et voilà qu'il apparaît poudreux, l'habit en lambeaux, le chapeau couvert de fer tout bossué, la barbe hérissée et poussiéreuse, méconnaissable; on s'empresse autour de lui; on l'informe de ce qui se passe, on lui lit le verdict de la Convention. Merlin rougit sous l'affront et ne fait qu'un bond à la tribune. C'était le 4 août; Danton présidait. A peine Merlin, débraillé et superbe, est-il à la tribune, qu'un silence solennel s'établit. En quelques mots ardents, entrecoupés. Merlin retrace l'héroïsme de ses soldats de Mayence, leurs souffrances, leurs efforts, leurs victoires. Des applaudissements chaleureux l'interrompent; il continue; l'émotion gagne tous les bancs, et Merlin descend de la tribune au milieu d'une ovation spontanée qui lui fait verser des larmes.

La Convention rapporta, séance tenante, le décret de blâme rendu contre les Mayençais, et, sur la proposition de Thuriot, décréta que « la garnison de Mayence a bien mérité de la patrie et que les officiers de son état-major, qui sont en état d'arrestation, seront mis sur-le-champ en liberté. » Elle décide en outre que Merlin et Reubell seront chargés d'annoncer cette décision aux troupes mayençaises. Danton, président, se lève alors, et en signe de réparation, au milieu des applaudissements de l'Assemblée tout entière, donne à Merlin le baiser fraternel. Trois jours après, le général Dubayet comparaissait à son tour et recevait les mêmes hommages.

Merlin de Thionville et Reubell partirent aussitôt rejoindre leurs compagnons d'armes pour leur porter la bonne nouvelle.

Ils trouvent à Sens la 1re division, celle de Dubayet; l'annulation du jugement rendu contre leurs chefs transporte de joie ces braves soldats. A Nancy, les représentants Prieur de la Côte-d'Or et Jean-Bon Saint-André se joignent à Merlin et à Reubell, et la douleur de ces braves disparaît enfin. Dès lors, les populations ne se montrèrent plus hostiles, ni insultantes: mieux édifiées, elles accueillirent convenablement la garnison de Mayence; mais ce ne fut qu'à Orléans que les Mayençais furent réellement traités en Français et en héros.

Aussitôt libéré, le général Aubert-Dubayet alla, avec plusieurs de ses officiers, rendre compte à la barre de la Convention des travaux du siège auquel il venait d'assister :

« Pères de la Patrie, dit-il, les chefs de l'état-major et moi, nous sommes revenus avec les honneurs de la guerre, nos drapeaux tricolores déployés, et nos baïonnettes, qui nous avaient si bien servi contre les ennemis de la République, étaient au bout de nos fusils. Elles étaient destinées à purger le sol français des brigands qui le déchirent et jamais nous ne les aurions déposées aux pieds des esclaves que nous avions si longtemps combattus. Mais la jalousie et la calomnie nous avaient précédé dans cette patrie que nos cœurs idolâtrent: elles avaient noirci les hommes de bien qui l'avaient servie avec simplesse et désintéressement; nos cœurs en étaient navrés. Mais, Pères de la Patrie, votre justice nous a rendu avec solennité l'estime de nos concitoyens. »

Alors il retraça quelques épisodes du siège, contant les épreuves subies par ses soldats « qui ne connurent jamais le danger et à qui chaque jour devrait être compté pour une campagne. » Il terminait en disant : « Citoyens représentants, nous ne demandons qu'une faveur pour prix de nos travaux : c'est de marcher le plus tôt possible sur la Vendée. Si nous ne scellons pas la liberté de notre sang, je vous en assure, vous n'aurez pas de républicains plus zélés et plus fidèles. »

« Braves citoyens, leur répondit le président Danton, je ne vous consolerai pas d'une injustice momentanée ; les applaudissements dont vous avez été couverts en entrant, vous ont prouvé que si les représentants du peuple ont pu être un moment trompés, ils n'ont pas attendu que vous leur fissiez le tableau de votre conduite pour honorer votre courage. La Convention a entendu avec admiration le récit que vous venez de lui faire ; dites à vos compagnons que tous les Français la partagent. »

On applaudit chaleureusement et le président invitait Aubert-Dubayet aux honneurs de la séance, après lui avoir donné, sur la proposition de Maure, l'accolade fraternelle, au nom de la République.

Le 17 août, on décidait que Merlin de Thionville et Reubell seraient chargés de conduire les Mayençais en Vendée; ils partirent immédiatement.

Quelle grandeur d'âme, quelle noblesse et quelle simplicité chez ces héros de la République, qui ne demandent d'autre récompense que l'honneur de voler à de nouveaux périls, à de nouveaux sacrifices ! Les paroles que Dubayet prononçait sur eux, la postérité se les appropriera pour formuler le jugement définitif qu'elle portera sur le siège de Mayence.

Un mois après, ces 18,000 héroïques soldats et leurs chefs étaient transportés en poste dans la Vendée, où, au milieu de l'ineptie des généraux, de l'inexpérience des troupes, leur groupe d'hommes aguerris par mille combats vint former le premier noyau sérieux contre lequel se brisèrent enfin les insurgés royalistes. On ne pouvait mieux utiliser ces admirables soldats, puisqu'ils ne pouvaient servir avant une année contre la coalition. C'était d'ailleurs des hommes doués au même degré qu'eux des vertus civiques et guerrières qui seuls pouvaient contribuer à la soumission et à l'apaisement d'un pays révolté. Dans la main de Hoche, les soldats de Mayence,

après avoir été des héros, furent ses meilleurs auxiliaires, les plus habiles pacificateurs. L'abbé Bernier le comprit dès qu'il les vit arriver en Vendée ; jamais il n'avait vu d'aussi redoutables adversaires. Aussi disait-il aux chefs de l'armée catholique et royale : « Écrasez Mayence et moquez-vous du reste ! »

Il voyait juste : Mayence a tué la Vendée.

FELIX BOUVIER.

LES CONFÉRENCES

RÉPUBLICAINES

Notre rédacteur en chef, M. J.-C. Colfavru, a fait, le dimanche 28 janvier, une conférence sur Danton, à Chaville (Seine-et-Oise). Il a retracé avec un grand bonheur d'expressions la carrière de l'illustre tribun ; il nous l'a montré, dans son enfance, fougueux et indiscipliné, luttant contre des animaux et rapportant de ces combats les cicatrices qui donnèrent depuis à son visage une expression si étonnante ; puis, au collège, faisant l'école buissonnière pour aller voir couronner Louis XVI à Reims ; et, à la fin de ses études, entrant chez un homme de loi. Mais, c'est surtout pour caractériser l'ardent patriote, le grand homme d'État de la Révolution, que M. Colfavru a trouvé des accents qui ont ému tous les auditeurs. Il a vengé Danton des calomnies infâmes que ses ennemis avaient lancées contre lui et dont la fausseté a été si victorieusement démontrée par le docteur Robinet. Il a vanté l'éloquence de ce grand homme et il en a donné quelques exemples qui ont été vivement applaudis. Les nombreux assistants ont été puissamment remués par la parole chaude et loyale de M. Colfavru, et ils le lui ont maintes fois prouvé par leurs acclamations.

M. Ernest Cadet, maire de Chaville, un des fonctionnaires les plus estimés du ministère de l'instruction publique, républicain de vieille date, présidait cette fête de famille. Il était assisté de son digne collaborateur, M. Lescure, vétéran des luttes politiques de 1848. Autour d'eux, se pressaient de nombreux citoyens

qui avaient répondu à l'appel de leur éminent administrateur, notamment, M. Cadet, propriétaire à Viroflay, M. le docteur Guède, M. le docteur Darin, la plupart des membres du conseil municipal de Chaville, beaucoup des enfants des écoles accompagnés de leur instituteur, et plusieurs dames, qui n'étaient pas les moins enthousiastes de l'assistance. Nous devons citer aussi la fanfare de la commune qui a très bien joué *la Marseillaise.*

Ces conférences républicaines sont des plus utiles, et le succès bien mérité qu'a obtenu celle de notre rédacteur en chef est un précieux encouragement pour l'avenir. Il faut remercier M. Ernest Cadet de l'initiative qu'il a prise et féliciter la commune de Chaville d'avoir un administrateur si dévoué à la chose publique.

E. CH.

BIBLIOGRAPHIE

La magistrature. — la justice du pays par le pays, par Victor Jeanvrot, substitut du procureur général près la Cour d'appel d'Angers (Marescq aîné et Cotillon, éditeurs à Paris).

Il y a un an, M. Jeanvrot publiait le premier volume de son remarquable ouvrage sur la magistrature, et, à l'appui de la thèse qu'il soutenait avec une calme érudition et un hommage élevé aux grands principes de la Révolution française, il signalait comme le seul remède à l'organisation judiciaire qui a depuis si longtemps perdu la confiance du pays, et que le pays répudie, la restitution au peuple, le seul souverain, du choix des juges avec mandat temporaire. Il appelait l'attention de ses concitoyens sur la logique loyale, honnête, de cette institution, que nos pères, les constituants de 1789-1791, avaient votée à la à la presque unanimité, tant le bon sens de ces esprits généreux, vraiment libres parce qu'ils étaient désintéressés, imposait, exclusivement à toute autre, cette forme de l'institution judiciaire.

Pour eux, il n'y avait d'indépendance, d'honneur, de droit réel au respect pour la magistrature, que si elle était hors de toute atteinte du pouvoir exécutif, à l'abri de ses séductions, de ses faveurs.

Hélas ! où en sommes-nous aujourd'hui ?

Nos hommes d'État, d'abord convaincus, sont revenus par un vote lamentable sur leur résolution première ; et nos députés, sans le savoir et sans le vouloir, viennent de déclarer que le peuple n'a pas le discernement nécessaire pour choisir les juges, et qu'il vaut mieux laisser, conformément à la doctrine répu-

blicaine du 18 brumaire, le pouvoir exécutif disposer, selon son gré et le besoin de sa politique et de sa clientèle, de ce pouvoir redoutable que la grande Constituante et la Convention avaient affranchi de sa séculaire servitude.

Un tel vote est une déchéance pour une assemblée qui se dit démocratique et républicaine, et nous espérons que la nation, éclairée sur cette déplorable défection, fera justice à la prochaine élection, d'une politique si peu respectueuse des plus légitimes et des plus nécessaires revendications.

Le second volume de M. Jeanvrot, complète d'une façon magistrale le premier, et nous avons une bien vive satisfaction à rendre témoignage à l'esprit élevé qui n'a pas hésité, du haut de son siège, à proclamer avec tous les hommes qui n'ont souci que de la justice et de la vérité, que le principe de l'élection des juges entraîne comme conséquence *l'établissement du jury en toutes matières.*

Dans un petit livre, publié en février 1882, par notre éditeur, sous ce titre : *De l'organisation du pouvoir judiciaire, sous le régime de la souveraineté nationale et de la République, par J.-C. Colfavru, ancien représentant du peuple*, la même thèse était présentée, soutenue, démontrée : elle tendait à l'unité de juge et à l'unité de juridiction. Comme M. Jeanvrot, l'auteur citait les autorités dont ils ne sont tous deux que les adeptes, Duport, Thouret, Sieyès, Robespierre, Barnave, Condorcet, les Girondins, Cambacérès ; et depuis la Révolution, Dufaure, Odilon Barrot, Bonjean, Jules Favre, etc. Peine inutile. Quand on a assisté aux débats récents de cette grave question, on a acquis la conviction qu'aucun des derniers livres écrits avec tant de conscience sur cette matière n'a été lu par nos éminents et très érudits législateurs : car il est certain que si le système proposé par les hommes que nous citons, par M. J.-C. Colfavru, l'an dernier, et par M. Jeanvrot cette année, eût été produit à la Chambre, comme il le sera, espérons-le,

dans le pays, il eût enlevé à la mauvaise foi des démocrates césariens leur plus pitoyable et cependant leur plus puissant argument, à savoir que le juge élu ne sera que le produit de la lutte, des partis et qu'il ne saurait, dans ces conditions, avoir ni l'autorité, ni le prestige qui cependant lui sont nécessaires dans l'accomplissement de sa mission et de ses devoirs.

En effet, l'introduction du jury en toutes matières, criminelle, civile, administrative, ne laisse au juge que la seule fonction de dire le droit sur le verdict du jury qui prononce souverainement sur le fait, et enchaîne par là l'action du juge qui ne peut plus, le voulût-il, mettre dans la balance de justice, ses préjugés, ses préférences, ses passions. Le juge est obligé d'être impersonnel comme la loi et, dès lors le peuple ne saurait faire un choix politique, puisque toute action politique est impossible au magistrat.

Dès lors, nous rentrons sans danger, même imaginaire, dans l'exercice du droit d'élection pour la magistrature, nous séparons le pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif, et nous protégeons le dernier contre les accusations de faiblesse et de faveur que justifient trop les pratiques ministérielles et l'organisation présente de l'institution judiciaire.

Voilà ce qui résulte de l'œuvre remarquable de M. Jeanvrot : voilà ce qui la recommande aux intelligences qui cherchent avec une patriotique patience les solutions pratiques qui doivent remplacer les dangereux établissements que la perfidie monarchique des auteurs de nos lois constitutionnelles de 1875 a eu soin de conserver comme un élément de corruption du régime républicain.

Qu'on ne s'y trompe pas, c'est bien là ce que demande le pays ; et quand ce *desideratum* aura reçu sa formule, l'opinion publique l'imposera énergiquement à ses représentants.

C'est ce que la France demandait, il y a un siècle, dans ses

cahiers de 1789, comme le rappelle, dans de précieux documents, M. Jeanvrot.

« Nous ne saurions mieux clore cette longue série de citations, dit l'auteur en terminant, que par ce vœu du clergé de Dijon qui les résume toutes et qui nous a suggéré le titre de notre travail : *Nous demandons le droit pour la nation de n'être jugée que par ses propres juges.*

« Voilà ce que pensaient les représentants des hautes classes de la société sous l'ancien régime. Voilà ce qui s'écrivait sous le règne du roi très chrétien Louis XVI.

« Depuis lors, nous avons, paraît-il, parcouru bien du chemin..... Cependant, plus soucieux des choses que des mots, et au risque de passer pour un réactionnaire et un rétrograde endurci, nous n'hésitons pas à déclarer que nous considérerions encore aujourd'hui comme un progrès la réalisation des principes d'organisation judiciaire professés par les pères de la Révolution. »

Rien à ajouter à cette fine et délicate profession de foi de l'éminent magistrat, et nous lui envoyons l'expression de nos plus patriotiques sympathies.

UN ANCIEN MAGISTRAT.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(FÉVRIER 1791)

1er *février*. Organisation judiciaire. La discussion porte sur l'article qui déclarait que l'opinion de trois jurés suffirait pour la non-culpabilité. Robespierre demanda l'unanimité pour la condamnation, en s'appuyant sur l'exemple des législations anglaise et américaine.

« La loi de l'unanimité, dit-il, eût certainement sauvé les Calas, les Danglade, les Montbailly et tant d'autres victimes. Cette loi ne sauvât-elle qu'un innocent dans un siècle, ce serait une forte raison pour la porter. Je demande donc que l'Assemblée décrète qu'aucun jugement de condamnation ne pourra être porté qu'à l'unanimité. »

Barnave combattit cette opinion et démontra que Robespierre s'était mépris sur la loi anglaise, qui, exigeant la réponse unanime du jury, soit pour condamner, soit pour absoudre, n'arrivait qu'à ce résultat de forcer la minorité, en désespoir de cause, à s'incliner devant l'avis de la majorité.

3 *février*. L'Assemblée décréta que les dispenses de mariage aux degrés prohibés seraient accordées gratuitement à tous les Français catholiques ou non catholiques.

Cette mesure avait été provoquée par l'intolérance de quelques évêques qui, ne pouvant, devant la loi, refuser certaines dispenses à des protestants ou à des israélites, se permettaient de leur faire payer des droits souvent considérables.

4 *février*. Mort du statuaire Étienne-Maurice Falconet, né à Paris en 1716.

L'Assemblée décréta qu'aucun corps administratif ne pourrait faire des acquisitions sans son autorisation préalable.

A la fin de la séance de ce jour, M. Chevalier monta à la tribune : « Il se répand, dit-il, dans les départements, des bruits dont les suites pourraient être funestes. On dit que des spadassins sont apostés pour attaquer les bons citoyens et pour tâcher de s'en défaire. Je crois, en conséquence, qu'il est de mon devoir de vous proposer de charger votre comité de constitution de vous présenter une loi sur le duel. »

Malgré des murmures, le président mit la proposition aux voix et elle fut adoptée à la presque unanimité. Quelques protestations seulement s'élevèrent du côté droit.

5 *février*. L'assemblée s'occupa, dans la séance de ce jour, des qualités exigées des citoyens pour être jurés. Les opinions émises sur ce point indiquent quelle nature d'idées prévalait à la Constituante. « La classe moyenne, disait Dupont, est la plus précieuse de toutes les sociétés. » Et il proposait de confier la liste des jurés au choix du procureur général syndic du département. Cazalès soutenait, avec l'assentiment de la majorité, que les seuls propriétaires sont les véritables citoyens, qu'ils sont la société même. « L'inégalité des fortunes, répondait Petion, doit donc décider de l'égalité des droits !... Autrefois aussi l'inégalité des droits était fondée sur d'autres inégalités. Quelle différence y a-t-il donc entre l'ancien et le nouvel état des choses? » — « Qu'est-ce que la caution de la richesse, s'écriait Robespierre, auprès de la confiance du peuple? Quel

rapport entre la richesse et la vertu, entre les avantages de la fortune et l'amour de l'égalité et de la liberté ? Vous divisez la nation en deux parties, dont la plus riche et la moins nombreuse sera destinée à juger, et l'autre à être jugée. » Malgré tous ces raisonnements, l'Assemblée exige des jurés les mêmes conditions que des éligibles aux administrations de district et de département.

6 *février*. L'état des finances commençait à devenir prospère. Montesquiou fit un rapport à la séance du 6.

En 1789, les recettes étaient de 605 millions, et le déficit avoué montait à 56 millions ; de plus, un arriéré de deux ans envers les créanciers, tous les services publics compromis par la détresse du trésor, le crédit ruiné et les emprunts même impossibles. En 1791, la dépense était réduite à 501 millions, les dettes au courant, les services payés, la justice gratuite, les offices remboursés, tel était l'effet de cette révolution, si calomniée par ses ennemis.

9 *février*. Sur un rapport fait par M. Delattre, l'Assemblée rendit à l'unanimité un décret portant un armement pour aller à la découverte des deux frégates *la Boussole* et *l'Astrolabe*, commandées par Lapérouse, et supposées perdues dans les mers du Sud.

10 *février*. Une députation de Quakers ayant été admise à la barre, et un de ses membres ayant demandé pour ses coreligionnaires, établis en Languedoc et à Dunkerque, la bienveillance du gouvernement, Mirabeau, qui présidait alors l'Assemblée, répondit en ces termes :

« Les Quakers qui ont fui les persécuteurs et les tyrans ne pouvaient que s'adresser avec confiance à des législateurs qui, les premiers, ont réduit en lois les droits de l'homme ; et la France régénérée, la France au sein de la paix, dont elle se

commandera toujours l'inviolable respect, et qu'elle désire à toutes les autres nations, peut devenir aussi une heureuse Pensylvanie.

« Comme système philanthropique, vos principes obtiennent notre admiration ; ils nous rappellent que le premier berceau de toute société fut une famille réunie par ses mœurs, ses affections et ses besoins ; et, sans doute, les plus sublimes institutions seraient celles qui, créant une seconde fois l'espèce humaine, la rapprocheraient de cette première et vertueuse origine. L'examen de vos principes, considérés comme des opinions, ne nous regarde point. A cet égard, nous avons prononcé. Il est une propriété qu'aucun homme ne voudrait mettre en commun : les mouvements de son âme et l'élan de sa pensée. Le domaine sacré place l'homme dans une hiérarchie plus relevée que l'état social : citoyen, il adopte une forme de gouvernement. Être pensant, il n'a de patrie que l'univers.

« Comme principe religieux, votre doctrine ne peut pas être l'objet de nos délibérations. Les rapports de chaque homme avec l'Être d'en haut sont indépendants de toute institution politique. Entre Dieu et le cœur de chaque homme, quel gouvernement oserait être l'intermédiaire ?

« Comme maximes sociales, vos réclamations doivent être soumises à la discussion du Corps législatif. Il examinera si les formes que vous observez pour constater les naissances et les mariages donnent assez d'authenticité à cette filiation de l'espèce humaine, que la distinction des propriétés rend indispensable, indépendamment des bonnes mœurs.

« Il discutera si une déclaration dont la fausseté serait soumise aux peines établies contre les faux témoins et les parjures ne serait plus un véritable serment.

« Estimables citoyens ! vous vous trompez : vous l'avez déjà prêté, ce serment civique que tout homme digne d'être libre a regardé plutôt comme une jouissance que comme un devoir.

Vous n'avez pas pris Dieu à témoin, mais vous avez attesté votre conscience, et une conscience pure n'est-elle pas un ciel sans nuage? Cette partie de l'homme n'est-elle pas un rayon de la divinité.

« Vous dites encore qu'un article de votre religion vous défend de prendre les armes et de tuer, sous quelque prétexte que ce soit. C'est sans doute un beau principe philosophique que celui qui donne en quelque sorte un culte à l'humanité ; mais prenez garde que la défense de soi-même et de ses semblables ne soit aussi un devoir religieux ! Vous auriez donc succombé sous les tyrans? Puisque nous avons conquis la liberté pour vous et pour nous, pourquoi refuseriez-vous de la conserver? Vos frères de la Pensylvanie, s'ils avaient été moins éloignés des sauvages, auraient-ils laissé égorger leurs femmes, leurs enfants et les vieillards, plutôt que de repousser la violence? Et les stupides tyrans, les conquérants féroces ne sont-ils pas aussi des sauvages?

« L'Assemblée discutera toutes vos demandes dans sa sagesse : pour moi si jamais je rencontre un Quaker je lui dirai :

« Mon frère, si tu as le droit d'être libre, tu as le droit d'empêcher qu'on ne te fasse esclave. Puisque tu aimes ton semblable ne le laisse pas égorger par la tyrannie ; ce serait le tuer toi-même. Tu veux la paix; eh bien! c'est la faiblesse qui appelle la guerre ; une résistance générale serait la paix universelle. »

Ce discours avait été plusieurs fois interrompu par de nombreux applaudissements : l'Assemblée ordonna qu'il serait imprimé.

11 *février*. Les désordres suscités par les nobles et les prêtres augmentaient chaque jour. Les émigrés ne cessaient de donner à leurs amis de l'intérieur les assurances les plus fortes sur les dispositions de l'étranger. L'Alsace, sur laquelle les prêtres avaient conservé une grande influence, fut le théâtre de troubles violents.

Poussés par l'évêque de Strasbourg, les prêtres prêchaient partout l'insurrection : les curés se firent recruteurs. Les campagnes se soulevèrent dans plusieurs parties du Haut et Bas-Rhin. Quinze cents hommes prirent les armes, et les commissaires envoyés par l'Assemblée nationale furent exposés aux insultes les plus graves en entrant à Colmar où on les accueillit aux cris de *Vive le comte d'Artois!*

Au milieu du tumulte, Stokmeyer arriva, conduisant trois cents braves patriotes armés seulement de bâtons, et ces nouveaux constables eurent bientôt dissipé toute cette tourbe fanatique, et rendu l'action libre au gouvernement : le directoire de Strasbourg fut suspendu, l'évêque remplacé, et une information ordonnée contre les turbulents. Malheureusement leurs moteurs avaient toujours soin de se mettre hors de la portée des décrets.

14 *février*. Louis XVI continuait toujours ses secrètes machinations pour s'éloigner de Paris et aller arborer, sous la protection de l'étranger, l'étendard de la guerre civile. Cinq jours auparavant le ministre de l'intérieur, Delessart, avait écrit à plusieurs départements que Mesdames, tantes du roi, devant aller faire un voyage en Italie, ils eussent à prendre toutes les mesures pour que leur voyage ne souffrît aucun retard. Paris vit bien que le roi se débarrassait ainsi d'un cortège incommode, pour pouvoir agir plus facilement lui-même. Les districts firent des représentations énergiques à la commune, et celle-ci envoya une députation à l'Assemblée le 16 pour exprimer à cet égard les alarmes de la capitale.

Le fanatisme exaltait toujours les populations ignorantes. La ville de Vannes fut assaillie par plusieurs campagnes des environs : « Allez, leur disaient les prêtres, allez venger le ciel, allez tuer les impies qui veulent profaner notre sainte religion. » En effet une bande considérable de paysans marcha sur Vannes ;

ils livrèrent bataille : vingt-huit d'entre eux furent tués ou blessés par la garde nationale ou la troupe; on fit trente et un prisonniers. L'Assemblée manda à sa barre les évêques de Tréguier, de Saint-Pol et de Vannes.

21 *février*. L'Assemblée, par un décret, ordonna une nouvelle création d'assignats de cinquante livres pour une valeur de cinquante millions.

22 *février*. Le frère du roi, malgré ses protestations de civisme, n'était pas moins disposé que lui à se joindre à la contre-révolution. L'espoir de se substituer à Louis XVI l'avait retenu à Paris. Il fit ses préparatifs secrets de départ dès qu'il se vit déchu. Les femmes eurent connaissance les premières de toutes les malles qu'on emballait au Luxembourg : elles se répandirent en foule dans la cour et dans le jardin ; le peuple se joignit à elles, et Monsieur fut obligé de se rendre sous leur escorte aux Tuileries, pour promettre au roi qu'il ne se séparerait pas de lui.

23-24 *février*. Cependant les tantes du roi étaient parties. On avait voulu les arrêter à la commune de Moret : les dragons forcèrent le passage le sabre au poing. Elles furent moins heureuses à Arnay-le-Duc. La municipalité les fit retenir dans un hôtel, sous bonne garde, et elle écrivit en même temps à l'Assemblée nationale. Les princesses fugitives adressèrent aussi leur réclamation. On y lisait cette phrase . « Nous ne voulons être et nous ne sommes, d'après la loi, que des citoyennes. » L'Assemblée, sur la proposition de Mirabeau, fidèle cette fois à ses engagements avec la cour, décréta que Mesdames étaient libres de voyager comme elles l'entendraient. Cette décision causa une émeute dans le jardin des Tuileries. Lafayette la dissipa avec deux bataillons des gardes nationaux, et à huit heures du soir tout était tranquille.

25 *février.* Il était impossible que l'Assemblée fermât l'oreille aux cris de l'opinion, qui réclamait incessamment des mesures contre les émigrants et les émigrés. Barnave fit une première motion, qui fut écartée ; le 25, la discussion reprit au milieu des orages continuels. Les passions seules avaient la parole. Sur un débat qui s'était élevé à l'occasion d'une phrase du président, dans lequel on prétendait qu'il distinguait le serment constitutionnel de celui fait au roi, Mirabeau déclara « qu'il combattrait toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte aux principes de la monarchie, dans quelque système que ce fût, et dans quelque partie du royaume qu'ils osassent se montrer. »

28 *février.* Ce fut dans ce jour que la question des émigrés fut abordée nettement. Chapelier déclara, au nom du comité de constitution, qu'il ne pouvait présenter à cet égard aucun projet qui ne fût contraire aux principes. Les débats commencèrent aussitôt. Le peuple était aux portes, et il s'était assemblé pour savoir si les représentants répondraient à ses vœux. Mirabeau, après avoir rappelé un passage d'une lettre qu'il écrivait huit ans avant au roi de Prusse, demanda que l'Assemblée décrétât formellement qu'une loi contre les émigrants était inconciliable avec la constitution. Reubell monta à la tribune après lui, et, malgré les murmures du côté droit et des *impartiaux*, il demanda si la réciprocité des droits n'entraînait pas en principe la réciprocité des devoirs. « Or comment les devoirs seraient-ils accomplis par celui qui fuit? L'émigration serait-elle permise au soldat sous les armes, aux défenseurs des frontières? » L'argument était pressant. La discussion s'anima et devint bruyante. Prieur appuya Reubell. La lecture du projet du comité fut mise aux voix et adoptée. Le projet donnait à trois membres de l'Assemblée, choisis par elle, le droit dictatorial d'empêcher les sorties du royaume. L'invitation devait être faite aux absents, désignés par le conseil, de rentrer sous tel délai, sous peine

d'être déclarés déchus du titre de citoyen, et de voir leurs biens confisqués. De violentes interruptions arrêtèrent Chapelier dans la lecture, et l'agitation la plus vive succéda à cette communication. Les orateurs montent à la tribune et en descendent rapidement; c'est un pêle-mêle de propositions et de motions diverses. Vernier demande et Merlin appuie l'ajournement. Cette motion est adoptée au bruit des réclamations du côté droit, et la séance est levée au milieu d'un tumulte extraordinaire.

Le même jour le faubourg Saint-Antoine, excité par des causes très diverses et un peu obscures, se transporta en masse à Vincennes pour délivrer les prisonniers qu'on y maintenait. Le bruit s'était aussi répandu qu'on y disposait un logement pour le duc d'Orléans. La démolition avait déjà commencé quand Lafayette arriva.

Pendant que cet attroupement avait lieu, une autre scène se passait aux Tuileries. Un sieur Court, effréné royaliste, se fit arrêter dans la chambre du roi, armé d'un poignard. Ce fut un prétexte pour d'autres séides de se rendre au château avec des poignards ou des stylets comme pour défendre les jours de Louis XVI. Plus de sept cents se trouvèrent au rendez-vous.

Lafayette, de retour de Vincennes, se rendit auprès de Louis XVI, et des gardes nationaux entrèrent avec lui dans les appartements. On interpella tous ces grands seigneurs sur la cause de leur réunion. « Nous venons défendre la vie de notre roi qui est menacée par des assassins, » dirent-ils.

Louis XVI, pressé par la garde nationale de s'expliquer, ordonna à ses courtisans de déposer leurs armes et de se retirer. Ils le firent avec humeur, et passèrent au milieu de deux haies de gardes nationaux. Quelques-uns de ces chevaliers furent même arrêtés et cette journée garde le nom de *Journée des poignards*.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

On s'est beaucoup occupé de la Révolution ces jours derniers à la Chambre des députés. Les hommes intelligents, instruits et fermes (*justum ac tenacem...*) qui composent cette assemblée, ont jugé convenable de faire assaut d'érudition à propos d'une question importante et délicate : la réforme de la magistrature.

Tout le monde sait que la Constituante et la Convention nationale se sont prononcées en faveur de l'élection des juges. Avaient-elles bien fait d'agir ainsi? Tel était le problème à résoudre. La Révolution française s'est trompée sur cette question, affirmait celui-ci qui, d'ailleurs, avait déclaré le contraire six mois avant. Et il apportait à l'appui de son dire toute une liasse de petits papiers, toute une série de faits divers. Il paraît que l'élection des juges n'avait pas produit partout des effets excellents et qu'elle avait donné lieu à des sottises et à des abus! Et vous voudriez, après une pareille expérience, rendre la magistrature élective! Une mesure ne produit pas, dès son apparition, tout le bien qu'on attendait d'elle, elle ne réalise pas immédiatement l'idéal : donc il faut la proscrire. C'est à cette merveilleuse conception de l'histoire et de la politique que se sont élevés certains orateurs de la Chambre. On a pris la peine de les réfuter; le débat s'est ainsi traîné dans ce qu'on a appelé le savoir des conversions improvisées et l'érudition de quatre jours.

Heureusement un politicien s'est rencontré pour donner à la discussion des apparences un peu plus hautes, ou, pour être exact, un peu plus hautaines. Ce politicien, M. Waldeck-Rousseau, a inventé une philosophie de l'histoire qui ne manque pas

d'originalité. Il a soutenu premièrement que l'élection des juges avait été établie par les constituants dans le but « de disputer ses prérogatives à un pouvoir d'essence monarchique et tyrannique au moins dans son principe. » Mais, aujourd'hui, l'élection des juges n'a pas la même raison d'être parce que « le pouvoir exécutif s'appelle le président de la République. »

M. Waldeck-Rousseau n'a oublié qu'une chose, c'est que l'élection des juges par le suffrage universel a été une des premières mesures politiques prises par la Convention nationale, alors que Louis XVI était détrôné et prisonnier. Il ne s'agissait pas, en ce moment, n'est-il pas vrai, de « disputer des prérogatives à un pouvoir d'essence monarchique? » La République était proclamée, et c'est au nom des principes et des intérêts républicains que Danton, le 22 septembre 1792, réclamait pour le peuple le droit de nommer les juges. « Il s'agit de savoir, s'écriait l'admirable tribun, le grand homme d'État de la Révolution française, s'il y a de graves inconvénients à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira les plus capables d'appliquer la justice. » Et il concluait que le peuple a, non seulement le droit de nommer les juges, mais qu'il possède, à cet égard, toutes les capacités désirables. « Le peuple élira, disait-il, les citoyens qui unissent le patriotisme aux connaissances. » Il saura bien, continuait-il, mettre « un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, au-dessus des gens qui n'ont qu'un jargon de chicane, » des hommes « barbouillés de la science de la justice. »

Et comment pourrait-on contester, dans un pays de suffrage universel, au peuple un tel pouvoir et une telle capacité? Montesquieu, qui n'était pas un anarchiste, écrivait dans l'*Esprit des lois* (liv. II, chap. 2) : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Il n'a qu'à se déterminer par des choses qu'il ne peut ignorer et

par les faits qui tombent sous les sens... Il sait qu'un juge est assidu, que beaucoup de gens se retirent de son tribunal contents de lui, qu'on ne l'a pas convaincu de corruption, en voilà assez pour qu'il élise un préteur. » Les petits docteurs qui siègent à la Chambre des députés se sont montrés plus sévères pour le peuple que ne l'était l'illustre président de Montesquieu. Ils ont prophétisé que si les juges étaient électifs « les fonctions judiciaires ne tarderaient pas à devenir le marchepied des intrigants ou le refuge des incapables. » Il est vrai qu'ils se sont attiré cette sanglante réponse d'un politicien, qui a contribué à certaines élections et qui sait ce qu'elles valent ; « Ce que vous dites, c'est ce qu'on a dit pour la Chambre des députés. »

Eh ! sans doute l'élection des juges pourra, dans la pratique, présenter quelques inconvénients. Mais s'il fallait renoncer à ce qui n'a pas d'emblée le caractère de la perfection il faudrait renoncer à tout. Il y a eu, pour les assemblées politiques, des choix malheureux et regrettables, il y en aurait aussi, peut-être, pour les fonctions judiciaires. Certains députés n'ont été élus qu'au moyen de manœuvres déloyales ou de promesses corruptrices. Faut-il, pour cela, enlever au suffrage universel, qu'ils ont trompé, le droit de choisir des députés ? Et s'il ne le faut pas quand il s'agit des législateurs, pourquoi le faudrait-il lorsqu'il s'agit des juges ?

On allègue la différence des fonctions et des situations. Le député, dit-on, ne doit rien à la minorité qui a voté contre lui ; le juge, au contraire, se doit à tous les justiciables. Quel misérable et honteux paradoxe ! Le député (s'il est autre chose qu'un solliciteur de bureaux de tabac, qu'un prometteur de sous-préfectures), doit travailler à assurer à tous les citoyens, sans distinction, les libertés proclamées par la déclaration des droits de l'homme et s'efforcer de donner au pays tout entier les réformes politiques et sociales qui découlent de cette déclaration. S'il n'accomplit pas ce devoir, s'il fait de la politique d'expédients,

de favoritisme, de corruption électorale, en intervenant dans la distribution des places, il accomplit une besogne plus funeste et moins facile à détruire que celle que peut réaliser le juge, chargé, non de créer la loi, mais de l'appliquer, ayant à côté de lui le jury pour l'éclairer, les tribunaux d'appel pour le contrôler, et, pour le condamner, au jour de la réélection, la conscience populaire, plus impartiale, plus éclairée et plus délicate en matières d'intérêts privés qu'en matières politiques.

Laissons là ces impertinences à l'égard du peuple, et revenons au discours de M. Waldeck-Rousseau. La seconde thèse qu'il a présentée à la Chambre est également relative à la Révolution française. D'après M. Waldeck-Rousseau, la Révolution s'est, dès le début et jusqu'à son dernier jour, préoccupée d'établir l'unité nationale au moyen de ces deux principes : la souveraineté du peuple et l'indivisibilité de la souveraineté.

Et qu'est-ce donc que ce dernier principe? M. Waldeck-Rousseau va répondre, et sa réponse contient tout un système politique : « L'indivisibilité de la souveraineté, dit M. Waldeck-Rousseau, c'est cette loi que je signalais tout à l'heure et qui, pour la Convention, a été une loi de salut public, dans le vrai sens du mot! C'est cette donnée qu'il ne peut pas appartenir à un groupe de citoyens de détenir ou de communiquer une fraction quelconque du pouvoir dont l'ensemble seul est dépositaire. Voilà ce que c'est dans la théorie.

« Maintenant, voulez-vous que je vous dise ce que c'est dans la pratique ? C'est le droit, pour un pays où il existe encore des partis, je pense, c'est le droit de mettre en ligne, en face de quelques cent mille électeurs qui peuvent résister encore aux progrès de l'idée républicaine, les millions de voix des électeurs républicains. C'est le droit pour vous de faire passer d'un bout du territoire à l'autre sur toutes les résistances isolées, ce que je pourrais appeler le niveau tout puissant de la volonté nationale. »

Il y a, dans ce langage, un sophisme et une erreur. Oui, il est vrai que, pendant l'invasion et pendant la guerre civile, la Révolution, représentée par le Comité de salut public, s'efforça de faire passer toutes les résistances sous le niveau de la volonté nationale. Mais en quoi cette conduite, imposée par les circonstances, constitue-t-elle un système de gouvernement? Si on transforme ce qui fut un fait précaire et transitoire en une théorie gouvernementale, on se rend coupable de sophisme. Si on allègue que cette prétendue théorie gouvernementale ce fut la théorie politique de la Révolution française, on se rend coupable d'erreurs. La Révolution eut une politique qui, non seulement n'est pas celle qu'indique M. Waldeck-Rousseau, mais qui lui est diamétralement opposée.

Dès les premiers jours de son existence, la Convention proclame ses sympathies pour le régime le plus décentralisateur qui soit au monde : la législation directe du peuple par le peuple. Dans ce système, qui fut plus tard adopté et défendu par Ledru-Rollin, les assemblées ne détiennent et ne délèguent que le minimum de gouvernement; tout ce que le peuple peut faire directement, il doit le faire, et c'est commettre une usurpation que lui enlever la plus légère parcelle du pouvoir qu'il peut exercer lui-même.

Faut-il citer des textes pour démontrer ce qui, jusqu'à présent, avait été l'évidence? Ouvrons la Constitution de 1793 que le peuple lui-même a sanctionnée par des millions de suffrages; que dit-elle? « Le peuple souverain est l'universalité des Français ;

« Il délibère sur les lois.

« Le Corps législatif *propose* des lois et rend des décrets.

« Les lois doivent être *acceptées* par le peuple. »

Ainsi, la Constitution de 1793 posait l'obligation de consulter le peuple sur toutes les lois, et nous avons vu, tout à l'heure, avec quelle énergie Danton réclamait, pour le suffrage universel,

le droit de prendre les juges partout où il lui plairait de les prendre. En vérité, transformer une politique qui aboutit à la législation directe du peuple par le peuple, en une politique de souveraineté du Parlement, ou, ce qui est pis, du despotisme de la délégation ministérielle du Parlement, c'est commettre le plus énorme des contre-sens historiques !

On met encore en avant, pour écarter le système de l'élection des juges, la nécessité de maintenir l'unité nationale. Comme si l'unité nationale était plus garantie par la présence, dans un tribunal, d'un juge qui devra sa nomination à la protection de la cousine d'un ministre ou à d'inavouables services électoraux (de telles nominations ne sont pas à l'état de miracles), que par la présence, dans un même tribunal, d'un élu du peuple ! Comme si la loi n'existait pas au-dessus du juge, comme si les tribunaux d'appel et de cassation n'étaient pas là pour corriger les erreurs possibles ! comme si, enfin, il n'était pas facile, en faisant intervenir le jury dans toutes les causes, en réduisant le nombre des tribunaux, en instituant, dans toutes les Cours, le juge unique et responsable, de transformer le magistrat en simple lecteur de la loi ! Ce système, à la fois ingénieux et solide, a été exposé dans cette revue même et, plus tard, dans un remarquable volume, par notre excellent collaborateur Colfavru. Pourquoi ne s'est-il trouvé personne, à la Chambre, pour le présenter et le soutenir?

Quoi qu'il en soit, on n'accusera pas nos députés d'être d'inflexibles doctrinaires. Ils ont voté, il y a quelques semaines, tout le contraire de ce qu'ils avaient voté il y a cinq à six mois. Espérons que, dans six mois, ou un peu plus tôt, ils se déjugeront encore et qu'ils reviendront à ce principe de l'élection des magistrats, qui fut proclamé par la Révolution et dans l'intérêt de la République. En attendant, il y a, sur les votes qui ont eu lieu, plusieurs remarques à faire qui intéressent la moralité politique.

Un certain nombre de députés, qui avaient précédemment voté pour la magistrature élective, se sont publiquement démentis et déjugés. C'était, ont-ils dit, leur droit et leur devoir. Sans doute, mais à la condition expresse de se démettre de leur mandat et de se représenter devant leurs électeurs. Un député n'est pas un étudiant en politique, et la question de la réforme de la magistrature n'est pas de celles sur lesquelles on s'engage à la légère, et à propos desquelles il est permis de changer d'opinion en six mois, ou en vingt-quatre heures. La démission, en cas de variations inattendues ou de changement soudain, est un absolu devoir. Elle offre, du reste, au député consciencieux une excellente occasion de convertir à ses idées nouvelles, pendant la période électorale, les citoyens qui l'avaient élu à cause de ses idées anciennes.

Une autre observation est suggérée par les votes récents. Quelques-uns des députés qui ont voté contre l'élection des juges, appartiennent à des groupes politiques qui s'intitulent : gauche radicale, extrême-gauche. Ou ces dénominations ont un sens, ou elles sont des enfantillages et des moyens de tromper l'électeur et d'égarer le suffrage universel. Si elles ont un sens, elles doivent correspondre à un programme de réformes politiques et sociales nettement défini et arrêté *ne varietur*. Il est inadmissible qu'on se fasse un titre ou un mérite d'appartenir à tel ou tel groupe, si ce groupe ne représente que la volonté, le caprice de ceux qui en font partie, ou l'obéissance intermittente à telle personnalité influente du groupe. Le pays qu'on abuse alors avec des mots, ou qu'on trompe avec l'hypocrisie des étiquettes, ne tardera pas à se lasser d'une conduite aussi déloyale ou aussi légère. Si le groupe est autre chose qu'une mystification, comment tolère-t-on, à l'extrême-gauche, des députés qui ont voté contre une des deux réformes essentielles réclamées par l'opinion radicale ? Comment n'a-t-on pas établi que tel vote entraînerait immédiatement la mise hors du groupe ?

Chacun, dans ce cas, rentrerait dans la dignité et la fierté de son rôle. Il y aurait un peu moins d'équivoque dans la politique. Or, ce qui menace la République d'un danger qui peut devenir mortel, ne l'oublions pas, c'est l'équivoque. Il n'est que temps de revenir aux principes et à la loyauté politique.

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PAR LE DOCTEUR ROBINET

(Suite.)

Nous possédons ainsi — en supputant au plus bas et réduisant nos calculs, pour les recettes, jusqu'à l'invraisemblable — tous les éléments de sa situation, que nous pouvons désormais établir sur un terrain des plus fermes :

En 1787 il achète, ayant en mains une caution hypothécaire de quatre-vingt-dix mille francs — qui à elle seule défie toutes les calomnies — un office du prix de quatre-vingt mille livres (nous comptons les dépenses au plus haut).

Pour payer, il emprunte trente-six mille à du Hauttoir et quinze mille à Charpentier ; ensemble : cinquante et un mille ; il verse, en trois fois, de ses deniers, dix-sept mille francs ; enfin il parfait la somme au moyen de la créance de douze mille livres que lui a cédée son vendeur.

Le 3 décembre 1789, il ne reste donc devoir, sur les quatre-vingt mille francs, que la créance du Hauttoir, puisque son mariage a annulé l'obligation Charpentier et qu'il a payé le reste avec son avoir et au moyen de la créance Papillon-Delagrange (1).

(1) Voir la pièce n. 2.

Or, le 10 octobre 1791, l'État lui rembourse sa charge, et aucune opposition n'est faite par des créanciers quelconques à son remboursement (1). Il n'avait donc alors aucune dette. De plus, l'obligation du Hauttoir n'est pas rapportée à sa succession; elle avait donc été remboursée par Danton avant la liquidation de sa charge (2). Comment? — Au moyen des profits qu'il avait faits comme avocat aux conseils, profits montant au moins à soixante-quinze mille francs, sur lesquels il avait prélevé ses frais de maison, les intérêts des sommes qu'il aurait empruntées pour s'acquitter, et le capital nécessaire pour rembourser mademoiselle du Hauttoir.

Mais les achats de terre à Arcis?

Ils s'élèvent au plus à quatre-vingt-cinq mille francs, et Danton les acquitte, du jour de leur achat jusqu'à sa mort (en 1794), avec le remboursement de sa charge : soixante-onze mille livres, et le reliquat de ses gains professionnels ; car soixante-onze mille et soixante-quinze mille font cent quarante-six mille francs.

Enfin, l'excédent de la recette sur la dépense, dans le compte que nous venons de fournir, ainsi que le produit des biens d'Arcis, et les émoluments que Danton fut appelé plus tard à émarger, comme représentant du peuple ou comme fonctionnaire public, expliquent suffisamment la manière dont il vécut pendant la Révolution.

Quant à ses achats de biens nationaux en 1791, avant le remboursement de sa finance, rien de plus facile à concevoir que leur acquittement, puisqu'un décret de l'Assemblée autorisait les possesseurs d'offices supprimés à acquérir ces sortes d'immeubles sur présentation pure et simple de leur titre jusqu'à concurrence de la moitié de son prix. D'ailleurs, rappelons, pour

(1) Pièce n. 5.

(2) Pièce n. 19. — Villiaumé a vérifié les déclarations des fils de Danton sur les actes authentiques.

ne rien omettre, que Courtois écrivit à cette époque, dans la brochure citée par M. Bougeart : « L'acquisition de quelques biens, nationaux et autres, montant à la somme de soixante à quatre-vingt mille livres, faite avec le secours de M. Charpentier son beau-père, et payée par moitié entre eux, donna occasion à une fourmilière de propos auxquels les circonstances ont donné des ailes (1). » Ainsi, ce serait à son beau-père que Danton aurait emprunté pour solder ses acquisitions de terre, en attendant le remboursement de sa finance.

Il était donc aisé d'expliquer d'une manière simple et vraie, non pas l'augmentation de sa fortune en 1791, mais le changement de forme qu'elle avait subi en devenant territoriale, de mobilière qu'elle était d'abord; et cela, sans recourir à des suppositions infamantes, dénuées de preuves et même de vraisemblance. Il possédait, au commencement de 1792, par héritage, mariage, profits et acquisitions, une fortune immobilière de quatre-vingt-cinq mille francs environ, sans compter des meubles et des espèces dont il était indubitablement pourvu (2). Eh bien ! à sa mort, après avoir exercé des fonctions publiques et rétribuées de la plus haute importance, après avoir tenu entre ses mains les trésors de deux nations, il laissa à ses enfants cette même fortune territoriale et mobilière, sans l'avoir accrue aucunement, loin de là (3). Ils héritèrent, en effet, des seuls biens acquis par leur père après la liquidation de son office d'avocat aux conseils, et d'une somme de cinq mille francs provenue de la vente de son mobilier (4).

Aucune situation peut-elle se liquider plus nettement, plus honorablement? Et ces chiffres ne parlent-ils point assez haut?

(1) *Danton*, par A. Bougeart, p. 72 à 76.
(2) Voir les pièces n. 10 et 11.
(3) Voir la pièce n. 21.
(4) Voir la pièce n. 13.

Mais Danton n'aurait-il pas dissipé le prix de ses trahisons et de ses exactions dans des orgies scandaleuses? Ne l'aurait-il point enfoui dans des acquisitions de biens faites sous des noms empruntés?

Comptons.

En ne portant en ligne que les sommes exprimées en chiffres par ses ennemis, et en négligeant toutes celles qu'ils n'ont fait que supposer sans les déterminer numériquement, le total des profits de ce genre qui lui furent imputés par Mirabeau, Lafayette, Bertrand-Molleville, Brissot, madame Roland, Saint-Just, Robespierre, etc., s'élève encore à deux millions au moins! — Où aurait passé cette somme, puisqu'elle ne figure pas dans sa succession?

Nous le répétons, Danton n'était ni viveur, ni libertin, ni joueur; la dépense de sa maison était conduite avec sagesse, et ses affaires réglées avec le plus grand ordre. Ses papiers en font foi; et, en établissant sa manière de vivre, ils témoignent qu'une somme de deux millions n'aurait pu passer entre ses mains sans qu'il en restât quelque trace. — Mais cette énorme dépense n'aurait-elle pu se faire hors de chez lui? — Qu'on se rappelle la gêne et la misère qui pesaient alors sur toutes les classes de la société; qu'on se rappelle la surveillance ombrageuse exercée sur les riches et sur les hommes politiques surtout, par la police, par les comités de surveillance, par le journalisme, par les clubs et par la population tout entière : et l'on reconnaîtra qu'il était impossible à Danton de vivre alors comme un seigneur de l'ancien régime. Des motifs plus nobles l'en auraient empêché, du reste, comme il le dit un jour lui-même à Hérault de Séchelles : « Je n'ai point assez d'esprit pour dépenser avec prudence cinquante mille livres, si je les avais, *la crainte d'en abuser*, plus encore que celle d'attirer sur mes traces la meute d'Hébert et de sa clique, m'empêcherait de songer à me les procurer. »

Ajoutons que le seul individu qui ait été signalé comme ayant tenu le lieu de ses débauches, un sieur Rosse, hôtelier, rue de la Grange-Batelière, fut porté par Lacroix et par lui sur la liste des témoins à décharge qu'ils voulaient faire entendre au Tribunal révolutionnaire, et qu'on se garda bien de le laisser comparaître (1).

Quant aux acquisitions dissimulées, la déclaration de François-Jérôme Charpentier, et autres pièces du même genre (2), indiquent combien d'efforts furent faits pour en trouver la preuve et combien ils furent infructueux. Ces pièces établissent, en outre, que les maisons de campagne de Fontenay-sous-Bois et de Sèvres, où habita Danton, et dont on lui attribue toujours la propriété, appartinrent successivement à son beau-père, mais non à lui; et qu'enfin, à Choisy, il était à simple loyer. De même, le *Mémoire justificatif* des fils du conventionnel témoigne qu'aucune acquisition cachée ne revint à sa succession et que, du vivant de leur père, la maison d'Arcis était habitée par ses parents et par des locataires (3).

Cette considération suffirait certainement pour renverser l'allégation hébertiste reprise par M. Hugo, que Danton aurait placé de l'argent dans les entreprises de théâtre de mademoiselle Montansier; mais il y a plus : deux députés ont réfuté le propos devant la Convention nationale :

« *Lacroix.* — Je suis accusé d'avoir mis des fonds considérables dans le théâtre de la Montansier.

« Il me suffit de répondre que cette femme a été mise en arrestation pendant que j'étais en mission. Les scellés ont été apposés chez elle, ses papiers ont été visités, *la liste des bailleurs de fonds imprimée*, et ces faits prouvent assez la fausseté

(1) Voir le *Procès des Dantonistes*, et une brochure intitulée : *La famille Sainte-Amaranthe*, par M. A. R. in-8, Goupil. Paris.

(2) Voir les pièces n. 14, 15, 16, 17 et 18 du *Mémoire sur la vie privée.*

(3) Pièce n. 19.

de cette inculpation. Au surplus, je veux être libéral et généreux envers mes détracteurs, je leur abandonne les fonds que j'ai dans cette entreprise, et je déclare renoncer à rien demander au citoyen complaisant qui, à ce qu'on assure, m'a prêté son nom. Je l'invite à faire usage de ma déclaration (1). »

Pas plus que Lacroix, Danton n'avait mis d'argent dans l'entreprise. *Son nom n'est point sur la liste des commanditaires*, et l'on cherche encore celui de son fidéicommis. Ce qui permit au député Legendre, à la séance de la Convention du 16 ventôse an III, à propos des réclamations de mademoiselle Montansier contre la confiscation dont elle avait été frappée, de dire, sans provoquer aucune dénégation : « Chaumette et Hébert ont répondu que Danton et Lacroix avaient contribué à la construction du spectacle (il s'agit du théâtre Montansier) ; et *il a été prouvé qu'ils n'y avaient pas fourni un sou* (2). »

Lors donc que les limiers de Vadier et de Robespierre, des gens aussi peu scrupuleux et aussi habiles qu'un Héron, qu'un Auvray, que l'ex-chirurgien Nauton, etc., etc. ; quand les agents du fisc, si âpres en pareille matière ; quand toute la meute d'Hébert et la foule acharnée des Jacobins ultrà, quand le tribunal révolutionnaire lui-même ne purent découvrir aucun témoignage, aucun indice de ces dilapidations et de ces dissimulations, il est rigoureux, en présence de documents aussi positifs que ceux que nous avons recueillis, d'en nier l'existence.

Mais des considérations d'un autre ordre auraient dû faire rejeter de tout temps de semblables soupçons. Quoi, l'homme d'État de la Révolution, celui qui se dévoua corps et âme à son triomphe, qui sauva deux fois la France du péril le plus imminent, qui fit tête à la conjuration féodale et à l'anarchie révolutionnaire ; celui qui eut de si fortes conceptions politiques, des

(1) *Moniteur*, n. 151 et 157, année 1791.
(2) *Ibidem*, 17 ventôse, an III.

aspirations si élevées et si généreuses, des élans aussi sublimes, et qui jeta sa tête au bourreau plutôt que de quitter cette patrie ingrate à laquelle il s'était donné tout entier : cet homme, n'aurait été qu'un intrigant cupide, qu'un ignoble débauché « tenant à la fois de Diogène et de Sardanapale, » selon M. Louis Blanc, qu'un mercenaire déloyal et frauduleux, qu'un *prostitué*, selon M. Victor Hugo?... L'esprit autant que le cœur se refuse à admettre une semblable contradiction, et nous la repoussons avec une égale indignation, au nom de la vérité méconnue et de l'Humanité outragée.

Cette réfutation générale serait donc suffisante : mais les écrivains modernes ont accordé tant de crédit aux dires des contemporains, que nous devons descendre à une discussion de détail. Elle montrera jusqu'où peut aller la passion, en politique, chez des hommes cependant scrupuleux dans le reste de leur conduite.

Suivant Lafayette, Danton aurait, *entre autres*, reçu de la cour 100,000 livres pour le remboursement de sa charge; et comme le taux légal de ce remboursement n'était que de 10,000 francs, le cadeau de la cour aurait été de 90,000 livres. Nous avons prouvé, pièces en main, que Danton avait touché à la caisse de l'Extraordinaire instituée pour la liquidation de la dette publique, et non point des agents de la cour, en exécution des décrets rendus par l'Assemblée nationale, une somme de 69,031 livres 4 sous, c'est-à-dire le prix exact de sa charge, moins la retenue du huitième, pour les recouvrements présumés. La déclaration de Lafayette est donc inexacte en tous points : et quant à la somme qu'il affirme avoir été reçue par Danton; et quant au mode du remboursement; et quant aux conditions qu'il attribue à la liquidation des offices de judicature. Tous les historiens ou biographes qui se sont autorisés de son témoignage ont, par conséquent, reproduit une erreur.

Quant aux autres assertions du général sur le même sujet, déjà fortement infirmées par cette première et très grave inexactitude, elles paraissent encore moins fondées. Il en est ainsi, surtout, des 50,000 francs que, selon lui, Danton aurait reçus de la cour avant le 10 août, pour n'y point participer. Le roi, à ce moment, était, en effet, dans l'impossibilité de disposer, comme fonds secrets, d'une pareille somme, et il n'est point permis, d'autre part, de le supposer assez aveugle pour essayer alors de corrompre un homme qui lui avait donné tant de preuves de son inébranlable attachement au parti de la Révolution.

Mais Lafayette s'est-il trompé, Lafayette a-t-il menti ?

Si l'on se rappelle l'opposition qui exista de tout temps entre Danton et lui, si l'on songe à la circonstance dans laquelle Lafayette produisit ses imputations (c'est à propos de la séance des Jacobins où Danton, croyant que le général avait été de connivence dans la fuite du roi, appelait sur lui la responsabilité de cet événement) ; si l'on songe que son accusation est de nature à flétrir pour jamais la mémoire d'un ennemi politique redoutable et détesté (vengeance qui n'est nullement incompatible avec le caractère de Lafayette) ; si l'on observe que, comme membre de l'Assemblée constituante et comme étant très activement mêlé au gouvernement, il ne pouvait ignorer, au point qu'il a paru le faire, les conditions de la liquidation judiciaire ; si l'on considère que M. de Montmorin, tout ministre qu'il fût, n'avait pu deviner l'agent d'une opération dont tout le détail avait été attribué à l'Assemblée elle-même et qui était absolument au-dessus des pouvoirs de la cour ; si l'on observe que Mirabeau et le comte de Lamarck, mêlés tous deux aux intrigues de cette cour, instruits de ses moindres démarches, agissant très souvent pour elle dans ces sortes d'affaires et s'y trouvant en connivence habituelle avec le comte de Montmorin, ne parlent nulle part du remboursement de Danton, dans leur volumineuse correspondance ; si l'on remarque que Lafayette lui-même,

dans le tome IV de ses Mémoires, place l'époque à laquelle M. de Montmorin aurait acheté Danton immédiatement après le 6 octobre 1789, tandis que, dans le tome III du même ouvrage, il la rapporte implicitement à l'année 1791 ; si l'on tient compte, enfin, de l'invraisemblance constante, des appréciations hyperboliques, des contradictions évidentes et des récits inventés à plaisir qui forment le fonds de ces mémoires, où tous les événements de la Révolution sont arrangés à l'avantage du personnage éminemment vaniteux qui en fait l'objet, on n'hésite point à dire avec M. Bougeart : *Oui, Lafayette a menti !*

Du reste, ce n'était point envers ses ennemis seulement que le général se laissait aller, dans ses notes, à altérer ainsi l'histoire. Pour n'en citer qu'un exemple, nous rappellerons un passage du *Mémorial de Governor Morris* (t. Ier, p. 276 à 282), où il est établi qu'il manqua à la vérité en niant ses relations avec Mirabeau, relations dont Morris avait cru devoir le blâmer et le détourner. La contre-preuve de cette prévarication est aussi dans la correspondance des comtes de Mirabeau et de Lamarck (t. Ier), dont le traducteur et l'éditeur du *Mémorial* semblent ignorer la publication. Enfin, les notes de Governor Morris contiennent (t. Ier, ch. XXIII) une discussion fort instructive quant au sujet qui nous occupe et qui met hors de toute contestation que l'excessive vanité de Lafayette et sa nature vindicative pouvaient le porter à l'injustice, au mensonge et à l'ingratitude les plus déplorables (1). Or, s'il fut tel envers un ami de jeunesse (Governor Morris), envers un frère d'armes et un coreligionnaire politique, envers un bienfaiteur auquel sa famille et lui-même avaient de si hautes obligations, on ne doit pas s'attendre à le trouver fort scrupuleux à l'égard de ses

(1) Il s'agit des efforts persévérants et fructueux que fit l'envoyé des États-Unis pour amener la mise en liberté du général, service que celui-ci ne voulut jamais reconnaître.

ennemis ou de ses rivaux. C'est ce dont les mémoires publiés en son nom fournissent souvent la preuve.

La seule considération qui soit à la décharge du général, c'est que cette publication ayant eu lieu après sa mort, on peut se demander s'il est juste de l'en rendre entièrement responsable. En effet, si, malgré sa longue vie et le loisir qui ne lui fit pas défaut, il ne se décida jamais à cette manifestation, c'est que peut-être elle ne lui paraissait pas aussi légitime qu'à ceux qui en prirent l'initiative après sa mort. Il pouvait exister dans ses papiers beaucoup de notes écrites au commencement de sa carrière politique, qu'il n'aurait plus signées avant de mourir, beaucoup de jugements qu'il aurait modifiés. L'intention même qu'il eut, sans la mettre à exécution, de publier ses notes après le 18 brumaire, nous confirme dans une telle opinion. Lafayette peut donc n'être pas aussi répréhensible au sujet de cette publication que s'il l'avait effectuée lui-même ; mais on sent aussi toute la valeur qu'une telle circonstance enlève à ce document.

Quoi qu'il en soit, il ne nous paraît plus possible, aujourd'hui, de soutenir les accusations portées contre Danton par le général. Si le premier s'était découvert à lui, en un temps quelconque, comme allié ou comme agent secret de la cour, il l'aurait signalé comme tel au moment des luttes qui s'engagèrent entre eux à plusieurs reprises, et il lui aurait facilement enlevé, par cette déclaration, toute sa popularité. Surtout, si M. de Montmorin avait jamais eu entre ses mains, à la disposition du général, un reçu constatant la vénalité de Danton, Lafayette en aurait certainement et justement fait usage contre ce dernier, qu'une telle exhibition eût perdu sans retour, *et sans faire courir au comte aucune espèce de danger*, quoi qu'en dise M. Louis Blanc, puisque la dénonciation aurait pu être faite dès l'année 1790 ! Enfin, si ce ministre avait été assez peu sensé pour apprendre à Danton (comme le prétend Lafayette) qu'il

avait détruit la preuve de son infamie (prétention qui contredit les assertions de Bertrand-Molleville et de Brissot), pourquoi Danton l'aurait-il fait massacrer en septembre 1792 (autre assertion non moins contestable)? Nous ne pouvons donc croire que le général ait été assez *discret* pour ménager ainsi Danton, et, en présence des faits positifs qui établissent la fausseté de son témoignage, nous demandons qu'il soit définitivement rejeté du tribunal de l'histoire (1).

La même conclusion doit être prise à l'égard de Brissot, dont l'accusation est calquée sur celle de Lafayette, à de légères variantes près. S'il eût tenu entre ses mains, à une époque quelconque, un reçu souscrit par Danton à un ministre de Louis XVI, il l'aurait montré, produite, en 1791, dénoncée, tout au moins, en 1793, pendant la lutte de la Montagne avec la Gironde; et prétexter de sa *discrétion* pour expliquer son abstention à cet égard serait une simple bouffonnerie, si une telle prétention ne cachait un parti pris de diffamer. Du reste, le désaccord qui existe entre Lafayette et Brissot sur le chiffre même de ce reçu, qui était de cent mille livres selon le premier et de trois cent mille suivant le second (2); le fait que celui-ci revit, un an plus tard, le reçu que l'autre déclare avoir été détruit avant cette époque; la différence des motifs de corruption attribués à M. de Montmorin par les deux accusateurs, puisque, suivant Lafayette, ce ministre aurait payé Danton pour diminuer sa violence révolutionnaire, et que, selon Brissot, il ne l'aurait fait que pour perdre la Révolution par cette violence même; l'impossibilité où était alors le roi, vu la pénurie de ses finances, de consacrer des sommes aussi considérables à l'achat d'un agent que ses ennemis représentent, d'autre part, comme dénué de tout crédit;

(1) Voir, relativement à cette discussion et à celle qui va suivre, l'article de M. Despois dans la *Revue de Paris* du 1er juillet 1857, dans notre première édition, et dans le livre de M. Bougeart sur Danton.

(2) De son côté, Bertrand-Molleville porte la somme à 300,000 écus (900,000 francs).

enfin, la contradiction réciproque de tous les dénonciateurs, qui, en déclarant, chacun de leur côté, que Danton était vendu au parti opposé, le font acheter à la fois par le roi, par le duc d'Orléans, par Lafayette et par l'étranger; et l'invraisemblance de telles suppositions envers un homme qui ne cessa de donner des gages certains à la Révolution : tout doit faire rejeter les imputations contenues dans les mémoires publiés au nom de Brissot.

Répétons, à sa décharge, ce que nous avons dit précédemment pour Lafayette : à savoir que ses notes furent aussi publiées après sa mort. Le commentaire injurieux qu'on a joint au passage que nous avons cité indique assez, du reste, dans quel esprit cette publication fut entreprise et le degré de confiance qu'il faut lui accorder. Nous nous contenterons de remarquer, pour répondre à cette dernière attaque, que les papiers de Danton, dont parle avec tant d'assurance l'éditeur de Brissot, furent saisis lors de son arrestation, qu'aucun ne revint à sa famille, qui n'en possède pas la moindre parcelle à cette heure même, qu'ils existent encore dans nos archives nationales, que tous sont à l'honneur de sa mémoire (comme on pourra s'en convaincre par ceux que nous avons reproduits), et que s'il s'en fût trouvé de compromettants, les Comités de gouvernement et le Tribunal révolutionnaire, qui les eurent à leur discrétion lors du procès de germinal, en auraient certainement tiré parti. L'éditeur des mémoires dont il est ici question n'a donc fait qu'ajouter un mensonge insigne et une calomnie toute gratuite à ceux dont Brissot lui-même s'était déjà rendu coupable.

Quant à la corruption qui, selon ce dernier, aurait été exercée par le duc d'Orléans sur Danton et consorts (Robespierre, Marat, Chaumette, Merlin, etc.), il faut dire que non seulement on n'a pu en trouver la preuve, ni même aucun indice, mais que tout concourt à l'improuver. Les assertions produites par les

partis, à cet égard, tombent devant ce double fait que les partisans du duc, avant et depuis sa mort, n'ont jamais parlé de cette connivence, et que celui-ci ne dénonça point son prétendu agent à la Convention ou au Tribunal révolutionnaire, lorsqu'il eut demandé sa mise en jugement. Enfin, Topino-Lebrun nous apprend que Danton répondit au Tribunal, lors de son procès : « J'atteste que je n'ai point donné ma voix à d'Orléans; qu'on prouve que je l'ai fait nommer (1). » L'histoire attend encore cette preuve.

Du reste, la constante nullité politique du duc, qui fut peut-être le personnage de la Révolution sur lequel les contemporains se soient fait le plus d'illusion, en lui prêtant des vues qu'il n'eut jamais ou des actes auxquels il fut réellement étranger, et l'origine des propos successivement exploités par les Girondins et par les Robespierristes, relativement aux relations qu'il aurait eues avec Danton, doivent les faire rejeter par tous les esprits sérieux. Voici ce qu'on lit, à la date de 1790, dans le *Journal des Halles*, feuille contre-révolutionnaire qui traitait le peuple à la manière d'Hébert :

« Je devons, en conscience, avertir MM. de la Nation que ces aigrefins dont le duc d'Orléans se servit pour faire brûler la maison de Réveillon, que les maquereaux et les chevaliers de la manchette de ce prince; que ses gouins, Lameth, Barnave, Duport, d'Aiguillon, Marat, Danton, mettent tout le monde en ribotte pour nous empaumer ; que ce sont eux qui ont mis le feu aux étoupes entre les vainqueurs de la Bastille et les gardes-françaises pour pouvoir encore pêcher en eau trouble. »

Dans un autre article du même journal, on fait dire à Danton, représenté comme rendant ses comptes au duc : « Pour un lit bleu donné à Camille Desmoulins, mille huit cents livres ; donné à l'*ami du peuple*, trois mille livres, pour l'engager à faire

(1) *Notes prises au procès de Danton* (Archives de la Préfecture de police).

fermenter les esprits, allumer le feu de la guerre civile, calomnier le roi à l'Assemblée nationale, détracter Mounier, Lafayette, etc. »

Et ailleurs : « Marat, qui se dit l'*ami du peuple*, est un sacré gredin qui s'est vendu à un autre gredin, qu'on appelle Danton, grand dogue de la République des Cordeliers, qui, à son tour, est vendu au grand gredin le duc d'Orléans : ainsi, voilà une chaîne de gredins qui ne nous pèseront pas une once, maintenant que je savons de quoi y retourne. »

Maintenant, la lettre de Mirabeau au comte de Lamarck constitue-t-elle un témoignage plus concluant que ceux que nous venons d'analyser ? — Nous ne le pensons pas.

En effet, que dit Mirabeau ? — Premièrement, que la marche de Talon et de Sémonville est inconcevable; *que les papiers publics redoublent de ferveur pour Lafayette et d'animosité contre lui ;* que des rapprochements secrets ont eu lieu entre Beaumetz, Chapelier, d'André et Danton ; que les premiers, *pour se populariser*, ont fait à l'Assemblée la motion de démolir Vincennes, qu'ils refusent de parler contre la loi sur les émigrants et qu'ils demandent une proclamation du roi annonçant la Révolution aux puissances étrangères. Secondement, que Danton a reçu trente mille livres et qu'il a fait faire le dernier numéro du journal de Camille Desmoulins. Enfin, qu'il (Mirabeau) hasardera six mille livres pour un agent secret, lesquelles seront au moins plus innocemment semées que les trente mille livres versées à Danton.

Comment interpréter ces *nouvelles?*

On sait que MM. Talon et de Sémonville, agents de Lafayette (qu'il faut toujours considérer comme passant alors pour l'un des principaux ennemis de la cour), s'étaient présentés chez le comte de Lamarck, agent dévoué de la famille royale, vers la fin d'octobre 1790, de la part du comte de Montmorin, pour lui proposer d'accéder à une coalition avec ce ministre et Mirabeau;

arrangement qui fut accepté de lui et qui eut même l'assentiment du roi. Ces messieurs servirent donc pendant quelque temps, de leurs intrigues, cette nouvelle coterie, mais sans abandonner, à ce qu'il paraît, les intérêts de Lafayette. Aussi Mirabeau, qui était ennemi personnel et politique du général, avait-il pour eux une méfiance profonde. C'est ce dont il témoigne, à notre sens, dans la lettre en question, lorsqu'il dit que leur conduite est devenue inconcevable, et lorsqu'il s'écrie, à propos de leurs relations présumées avec Danton : « Enfin, c'est un bois. » Selon lui, en effet, bien qu'étant au service de la cour par leurs arrangements avec MM. de Lamarck et de Montmorin, ils dirigeaient contre lui-même la fureur des papiers publics dont ils réservaient les faveurs à Lafayette ; et ils n'étaient étrangers ni au rapprochement de Beaumetz, Chapelier et d'André avec Danton, ni aux motions révolutionnaires faites par ces trois députés, à la suite de leurs conférences avec ce dernier, ni, enfin, aux trente mille livres à lui payées, soi-disant, pour soulever les constituants contre le roi et pour faire faire le numéro 67 des *Révolutions de France et de Brabant*, si fièrement hostile envers la cour, envers Mirabeau et envers tous les contre-révolutionnaires.

Ce n'est donc pas lui qui avait versé ou fait verser ces trente mille livres à Danton pour l'amener dans une intrigue aussi contraire à sa politique et à sa personne ; pour se faire écraser aux Jacobins par les alliés de cet homme redoutable au royalisme ; pour se faire dénoncer à la France entière comme traître et contre-révolutionnaire, par l'organe de Camille Desmoulins. Et si tout autre agent de la cour, Bertrand-Molleville, Montmorin ou le comte de Lamarck lui-même eussent été les intermédiaires de la corruption dont il se plaint, Mirabeau n'aurait pas manqué de s'en expliquer dans sa lettre et d'y gourmander nominativement celui de ses amis qui aurait pu commettre une faute aussi préjudiciable au parti.

Mais si les trente mille francs dont parle Mirabeau n'avaient été fournis ni par lui, ni par aucun agent de la cour, d'où auraient-ils pu provenir? De Lafayette, assurément, au profit duquel le comte accusait les Talon et Sémonville d'agir, en déchaînant Danton contre lui. Car il n'est fait, dans sa lettre, aucune allusion au duc d'Orléans, et le général y est au contraire indiqué comme le seul bénéficiaire de l'intrigue corruptrice.

Or le numéro 67 des *Révolutions de France et de Brabant* est tellement prononcé contre ce dernier; Danton et Desmoulins lui furent opposés de si bonne heure et avec tant d'opiniâtreté, qu'il est impossible d'admettre que Lafayette ait jamais cherché à les corrompre, ni que ceux-ci aient jamais pu accepter des offres d'aucun de ses agents. Et comme Beaumetz, Chapelier et d'André sont vivement attaqués aussi dans le journal en question, comme ils y sont groupés avec Maury, Cazalès et consorts, autour de Mirabeau, comme travaillant ouvertement ou secrètement à la contre-révolution, il faut bien reconnaître que les propos contenus dans la lettre de ce dernier sont tout à fait contradictoires; que ce ne sont que des bruits de couloirs, des suppositions sans fondement, de simples cancans politiques, comme il en circulait à toute heure, en ce moment, et comme il s'en trouve à chaque instant sous la plume des hommes politiques de cette époque. Cette manière de voir est confirmée par la correspondance elle-même, puisque nulle part Mirabeau ou le comte de Lamarck n'y parle de Danton comme ayant reçu l'argent de la cour et qu'ils le signalent constamment, au contraire, principalement dans la lettre en question, comme un ennemi de leur politique, comme un révolutionnaire dangereux.

Seulement, dans l'inexpérience où était encore la classe aristocratique (jusqu'alors en possession exclusive de la direction politique) de ce que pourraient, dans les affaires d'État, des hommes étrangers à sa caste, Mirabeau supposait que Danton

agissait sous l'influence de Lafayette, comme celui-ci croyait qu'il agissait sous l'impulsion de Mirabeau; aucun d'eux ne pouvait croire qu'il agît par lui même et pour son parti ; aucun d'eux ne pressentait en lui l'homme qui eut la conception la plus nette du mouvement révolutionnaire, et, au plus haut degré, la puissance de le diriger. C'est pourquoi ils ne pouvaient s'empêcher de le considérer, dans ses premiers actes, comme un instrument payé par les factions aristocratiques, au lieu de le reconnaître déjà comme la personnification la plus vigoureuse de la Révolution naissante.

Observons en outre que le comte de Mirabeau, qui était l'intrigant le plus besogneux, le personnage le plus immoral et le plus taré de cette époque, se trouvait tout particulièrement porté, par nature et par nécessité de situation, à calomnier tous ceux avec qui il entrait en concurrence politique. Un fait avancé par lui ne saurait donc avoir d'authenticité qu'autant qu'il soit confirmé par des témoignages plus dignes. Outre sa maxime caractéristique : *il y a, au fond, une grande duperie à n'être pas fripon en ce bas monde*, il avait un appât direct à supposer des besoins de vénalité chez tous les hommes de son temps activement mêlés à la politique. Sans compter les deux cent huit mille livres qu'il avait reçues du roi pour payer ses dettes, sans compter la pension de six mille trois cents livres par mois qu'il tirait de la même source, outre le million qui lui avait été souscrit, en quatre billets, par Louis XVI, pour la fin de la session législative (1), il bénéficiait sans doute encore sur le maniement des fonds secrets qui lui étaient alloués par ses intrigues politiques et qu'il sollicitait sans cesse pour l'exécution de ses plans. Il était donc constamment entraîné à représenter ses rivaux ou ses coopérateurs comme n'étant accessibles qu'à la corruption, et sa triste correspondance avec le comte de Lamarck en fournit

(1) Voir la *Correspondance du comte de Lamarck avec Mirabeau*, t. I, p. 163 et 164.

de nombreux témoignages. Entre autres, il y signale Desmoulins, au temps de sa plus honorable pauvreté, comme un homme d'une vénalité notoire, et le duc de Liancourt lui-même n'y est point à l'abri de ses insinuations.

Mais Mirabeau n'avait pas seul cette facilité pour la diffamation : la morale, à cette époque, était entièrement étrangère à la politique, où l'on employait exclusivement l'intrigue, la ruse, l'espionnage, le mensonge et la calomnie. Ces habitudes se retrouvent dans tous les actes et dans tous les écrits royalistes relatifs à la Révolution, et Mirabeau n'avait eu garde d'y déroger. Aucun scrupule, on peut le dire, ne retenait alors les hommes de parti dans leurs appréciations réciproques, et c'est ainsi que put surgir le système de calomnie institué contre celui qui, à un certain moment, domina toutes les intrigues particulières pour faire prévaloir l'intérêt général de la Révolution.

C'est ainsi que Mirabeau l'accusa d'être vendu à Lafayette, Lafayette d'être vendu à Montmorin et à Mirabeau, les Girondins d'être vendus à d'Orléans et à l'étranger, et Robespierre d'avoir été vendu à tous les partis à la fois.

C'est ainsi que le marquis de Lafayette chargea si impudemment et parfois si plaisamment la mémoire de ses rivaux, au point, par exemple, d'imputer le massacre de Quiberon *à une intrigue de Tallien.*

C'est ainsi que le marquis de Bertrand-Molleville inscrivit dans ses mémoires que, sous la Législative, Brissot, Isnard, Vergniaud, Guadet et l'abbé Fauchet avaient vendu leur voix au ministère et leur influence dans l'assemblée, moyennant six mille livres par mois ; que Brissot avait reçu trois cent mille livres, Condorcet cent cinquante mille, l'abbé Grégoire quatre-vingt mille et Pétion soixante mille, pour combattre l'esclavage des noirs, et que M. de Montmorin, aux massacres de septembre, avait été *empalé vivant et porté en triomphe à l'Assemblée législative, dans cette pénible situation.*

C'est ainsi que Brissot présenta Danton, Marat, Robespierre, Merlin, Chaumette, etc., comme des stipendiés de d'Orléans et autres, et qu'il dressa le bilan de leur vénalité.

C'est ainsi encore que le comte de Montmorin écrivit au comte de Lamarck, en parlant des Girondins : « Au surplus, les chefs connus, Brissot, Condorcet, Vergniaud, Guadet, etc., sont munis de passeports pour l'Angleterre, et sont, à ce qu'on m'assure, dans ce moment en négociation pour avoir de l'argent, afin de pouvoir s'en aller, si cela leur paraît nécessaire. Leur projet actuel, s'il n'y réussissent pas, est de s'emparer une seconde fois du ministère, *afin d'avoir la main sur les caisses, d'y prendre ce qui leur conviendra*, et de partir quand ils verront que le danger devient trop pressant et qu'il faut renoncer à leur grand plan (1). »

C'est ainsi, enfin, que le comte de Mercy-Argenteau, dans un projet de manifeste soumis au cabinet de Vienne, *à la date du 29 juillet* 1792, appréciait de la manière suivante la nation et la Révolution française : « Pour concevoir une juste horreur de la Révolution française, il suffit de jeter un coup d'œil sur cet édifice, ou plutôt ce chaos de crimes, d'irréligion, d'usurpation et d'anarchie. Depuis trop longtemps l'Europe observe avec étonnement et indignation les excès toujours croissants de la faction qui opprime la France. — Une Assemblée usurpatrice et parjure, renversant le trône qu'elle était appelée à raffermir, et se partageant les dépouilles sanglantes de la monarchie ; un peuple de brigands renversant les premières bases de la société par la violation des propriétés les plus sacrées (abolition des droits féodaux), par l'invasion à main armée du territoire de puissances étrangères (celui du prince-évêque de Bâle), par l'usurpation d'États voisins (le comtat Venaissin), au mépris de ses propres lois et contre la foi des traités sur lesquels reposent

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck*, t. III, p. 327 et 328.

la sûreté et la tranquillité générales; une société impie, ennemie du ciel même, prêchant avec intolérance la liberté des cultes; avilissant toutes les religions sous prétexte de les tolérer, et leur substituant une irréligion politique sans frein pour le crime, sans guide pour les faibles, sans consolation pour les infortunés; une armée infidèle, sans discipline, sans humanité, se faisant le bourreau de ses chefs, qu'elle punit de sa propre lâcheté, etc., etc. (1). »

Partout, dans de pareils écrits, les appréciations les plus passionnées et les plus fausses tiennent lieu du récit exact des faits et de leur jugement équitable. Or, si de tels entraînements ne portent point contre ceux qui en sont l'objet (et il n'est pas un révolutionnaire marquant dont on n'ait dit de pareilles choses), pourquoi conserveraient-ils leur valeur à l'égard de Danton exclusivement? Ce sont là, cependant, les seuls témoignages que l'on ait pu réunir contre lui.

Répétons, pour terminer, ce qui est relatif à la lettre de Mirabeau, que loin d'avoir jamais présenté ce dernier comme un allié de la cour, même infidèle ou dangereux, il en parla toujours comme d'un ennemi. Dans le tome II de sa *Correspondance*, il l'implique dans l'intrigue qui voulait compromettre la reine dans l'affaire du collier, à propos du voyage en France de madame de Lamotte, venue d'Angleterre pour demander à l'Assemblée nationale la revision de son procès. Enfin le comte de Lamarck, si profondément initié à la politique secrète de la reine et à celle du gouvernement, dans une lettre au comte de Mercy-Argenteau, alors ambassadeur de la cour de Vienne à Bruxelles, range Danton au nombre de ceux qu'il craint de voir arriver à la Législative, *parce qu'ils donneraient à cette Assemblée le caractère républicain*. Mais ni Mirabeau ni Lamarck, dans aucun endroit de leur volumineuse correspondance, ne parlent

(1) *Correspondance entre de Mirabeau et de Lamarck*, t. III, p. 333 et 334.

de lui comme s'étant rallié, à une époque quelconque, aux intérêts de la monarchie. Nous en concluons que rien de pareil n'était venu à leur connaissance et, vu leur parfaite immixtion dans les affaires gouvernementales, que rien de semblable n'était jamais arrivé.

D'après cela, il nous reste bien peu à faire pour réfuter les affirmations du ministre Bertrand-Molleville, que nous avons rapportées au commencement de ce travail. En effet, Bertrand déclare lui-même qu'il a menti en écrivant à Danton qu'il avait entre les mains le reçu par lui souscrit au comte de Montmorin, ainsi que les pièces relatives à cette affaire, et il ajoute un mensonge aussi évident en affirmant, contre toute notoriété, que Danton faiblit, d'après ses menaces, dans le procès du roi. Or si l'homme d'État de la Révolution conserva en cette grave occurrence une aussi grande liberté d'action et toute son énergie républicaine, c'est que sa conscience était tranquille et qu'il n'avait à redouter aucune révélation. « Je ne suis point (dit-il à la Convention lors du vote public) de cette foule d'*hommes d'Etat* qui ignorent qu'on ne compose point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force des armes. Je vote pour la mort du tyran. » Le *Moniteur* fait foi qu'il ne s'exprima jamais avec moins d'énergie sur cet acte politique, soit après, soit avant son accomplissement. Du reste, il ne se fit pas donner de mission pour l'armée du Nord et ne revint point la veille du jugement du roi, comme le prétend Molleville (1); tout est donc faux dans ses affirmations, et rien n'autorise à le croire lorsqu'il prétend avoir vu le reçu de Danton chez le comte de Montmorin.

Aussi est-ce un spectacle étrange que de voir les écrivains révolutionnaires s'autoriser d'une manière formelle, et sans

(1) Voir notre *Procès des Dantonistes*.

aucune hésitation, de documents semblables à ceux que nous venons de discuter, pour convaincre Danton de vénalité. — Comment! la cour, par l'entremise d'un sieur Durand, agissant au nom de Montmorin, aurait payé à Danton plus d'un million en espèces *contre reçus;* Bertrand-Molleville est témoin, Lafayette le sait, Brissot a vu les récépissés, et pas un de ces individus, en 1791, quand un mot de leur part suffisait pour perdre leur plus redoutable ennemi sans leur faire courir aucun risque, ne consent à ouvrir la bouche, ou à apporter et montrer à tous la preuve de son crime? Eh bien, quoi qu'en dise M. Louis Blanc, il y aurait imbécillité à le croire, et malhonnêteté à ne pas s'écrier : *cela n'est pas vrai ; tous ces gens ont menti !*

Reste l'accusation de Robespierre : « Danton et Fabre vécurent avec Lafayette, avec les Lameth ; il (Danton) eut à Mirabeau une obligation bien remarquable : celui-ci lui fit rembourser sa charge d'avocat au conseil ; on assure même que le prix lui en a été payé deux fois. Le fait du remboursement est facile à prouver. » — Oui, le fait du remboursement était facile à établir, et c'est ce fait même qui convainc d'imposture tous les accusateurs de Danton, Robespierre en particulier.

L'histoire met hors de doute que jamais Danton ne vécut avec Lafayette et qu'il ne marcha avec les Lameth que de loin et pendant le temps qu'ils furent à la tête du mouvement révolutionnaire (1). De plus, la correspondance tant de fois citée déjà, du comte de Lamarck avec Mirabeau, nous assure également que ce dernier ne fit jamais rembourser Danton. Or Robespierre pouvait-il ignorer la vérité sur ces trois points? pouvait-il porter, de bonne foi, l'accusation que nous venons de reproduire?

Remontons aux faits : de 1789 à 1792, il avait été l'ami, le familier de Danton, initié, par conséquent, à des affaires privées d'une telle importance. De plus, il était avocat, membre de l'As-

(1) Voir le *Procès des Dantonistes.*

semblée constituante et particulièrement intéressé, à ce double titre, aux questions relatives à l'ordre judiciaire. Eh bien! est-il possible d'admettre (surtout si l'on se rappelle son assiduité parlementaire), qu'il ait pu ignorer et les conditions réelles de la liquidation générale des avocats au conseil du roi, qu'il avait lui-même votée, et les faits exacts de la liquidation particulière de Danton? Et en admettant, contre toute certitude, qu'il soit resté dans l'ignorance à cet égard, bien que connaissant (ce qui était assurément plus difficile) le remboursement frauduleux et secret qu'il impute à son ancien ami, pourquoi ne l'avait-il pas immédiatement dénoncé à l'Assemblée, aux clubs, au public? Pourquoi n'avait-il pas rompu de suite tout commerce privé et politique avec lui? Pourquoi ne lui avait-il pas infligé un démenti formel, quand il avait prononcé les paroles suivantes, en janvier 1792, devant le conseil général de la Commune de Paris, lors de son installation comme substitut de procureur de cette commune : — « L'événement justifie aujourd'hui ma pensée; l'opinion, non ce vain bruit qu'une faction de quelques mois ne fait régner qu'autant qu'elle-même, l'opinion indestructible, celle qui se fonde sur des faits qu'on ne peut longtemps obscurcir, cette opinion qui n'accorde point d'amnistie aux traîtres, et dont le tribunal suprême casse les jugements des sots et les décrets des juges vendus à la tyrannie, cette opinion me rappelle, du fond de ma retraite où j'allais cultiver cette métairie, qui, quoique obscure et acquise *avec le remboursement notoire d'une charge qui n'existe plus*, n'en a pas moins été érigée par mes détracteurs en domaines immenses payés par je ne sais quels agents de l'Angleterre et de la Prusse? » — Pourquoi, au lieu de le démasquer et de le flétrir pour jamais par la révélation publique de cette prévarication, lui avait-il encore délivré un certificat de civisme et de probité, du haut de la tribune des Jacobins, dans la triste séance du 3 décembre 1793?

Nous croyons indispensable d'en rappeler ici les termes :

Société des amis de la Liberté et de l'Egalité séante aux Jacobins de Paris. — Présidence de Fourcroy.

Séance du 13 frimaire.

Danton monte à la tribune. — Quelques rumeurs se font entendre.

Danton. « Coupé a voulu empoisonner mon opinion. Certes, jamais je n'ai prétendu proposer de rompre le nerf révolutionnaire, puisque j'ai dit que la Constitution devait dormir pendant que le peuple était occupé à frapper ses ennemis. Les principes que j'ai énoncés portent sur l'indépendance des sociétés populaires de toute espèce d'autorité. C'est d'après ce motif que j'ai soutenu que les sociétés populaires ne devaient avoir recours à personne pour solliciter des localités (*sic*).

« J'ai entendu des rumeurs. Déjà des dénominations graves ont été dirigées contre moi ; je demande enfin à me justifier aux yeux du peuple, auquel il ne me sera pas difficile de faire reconnaître mon innocence et mon amour pour la liberté.

« Je somme tous ceux qui ont pu concevoir contre moi des motifs de défiance, de préciser leurs accusations ; car je veux y répondre en public. J'ai éprouvé une forte défaveur en paraissant à la tribune. Ai-je donc perdu ces traits qui caracterisent la figure d'un homme libre ? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise ? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami, et qui doit mourir avec vous ? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions ?

« J'ai été un de plus intrépides défenseurs de Marat ; j'évoquerai l'ombre de l'ami du peuple pour ma justification. *Vous serez étonnés, quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée, se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue.* Je défie les malveillants de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Tous leurs efforts ne pourront m'ébranler. Je veux rester debout avec le peuple. Vous me jugerez en sa présence ; je ne déchirerai pas plus la page de mon histoire que vous ne déchirerez les pages de la vôtre, qui doivent immortaliser les fastes de la liberté. » (*On applaudit.*)

L'orateur, après plusieurs morceaux véhéments prononcés avec une abondance qui n'a pas permis d'en recueillir tous les traits, termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargés d'examiner les accusations dirigées contre lui, afin qu'il puisse y répondre en présence du peuple.

Robespierre : « Danton vous a demandé une commission pour examiner sa conduite. J'y consens, s'il pense que cette mesure lui soit utile ; mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée

qu'à la face du peuple. Je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. — Personne n'élève la voix. — Eh bien! je vais le faire.

« Danton! tu es accusé d'avoir émigré; on a dit que tu avais passé en Suisse: que ta maladie était feinte, pour cacher au peuple ta fuite; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII; qu'à une époque déterminée tout a été préparé pour le proclamer; que tu étais le chef de la conspiration; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni l'Autriche, ni la Prusse n'étaient pas nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul; que la Montagne était composée de tes complices; qu'il ne fallait pas s'occuper des agents envoyés par les puissances étrangères; que les conspirations étaient des fables qu'il fallait mépriser; en un mot, qu'il fallait t'égorger...

« La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton, que dans le temps des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens. Je lui reprochai alors de n'être pas plus irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité, et je jure que ce sont là les seuls reproches que je lui ai faits...

« Danton! *ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte? Ne sais-tu pas, et ne savez-vous pas tous, Citoyens, que cette méthode est infaillible?* Et qui sont les calomniateurs? Des hommes qui paraissent exempts de vices, et qui n'ont jamais montré aucune vertu. Eh! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres ni nobles à combattre.

« Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement; mais je les répudie. Croit-on qu'à côté de ces éloges que l'on retrace dans certaines feuilles, je ne voie pas le couteau avec lequel on a voulu égorger la patrie? Dès l'origine de la révolution. j'appris à me méfier de tous ces masques.

« La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton: *mais vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges.* Sous les rapports politiques, je l'ai observé: une différence d'opinion entre lui et moi me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère; et s'il n'a pas toujours été de mon avis, conclurai-je qu'il trahissait sa patrie? Non; *je la lui ai vu toujours servir avec zèle.*

« Danton veut qu'on le juge. Il a raison; qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent ces hommes qui sont plus patriotes que nous! je gage que ce sont des nobles, des privilégiés. Vous y trouverez un marquis, et vous aurez la juste mesure de ces emphatiques accusateurs. Quand j'ai vu percer les traits de calomnie dirigés contre les patriotes, quand

j'ai vu qu'on accusait Danton et qu'on l'accusait d'avoir émigré, je me suis rappelé que les journaux aristocrates ou faussement patriotes avaient depuis longtemps fait cette nouvelle. Ils avaient annoncé que sa maladie était fausse, que ce n'était que le prétexte de son émigration, et le moyen pour y parvenir. *J'ai dû placer sur la même ligne toutes les autres calomnies dirigées contre Danton. C'est ainsi que vous les avez jugées vous-mêmes*, et je demande à ces bons patriotes de se réunir, de ne plus souffrir qu'on dénigre Danton dans les groupes, dans les cafés.

« *Il est évident que Danton a été calomnié* : mais je déclare que je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre tous les patriotes. Je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous; et, peut-être, manquait-il ce dernier renseignement à nos découvertes. Nous l'avons. Au surplus, je demande que chacun dise comme moi franchement ce qu'il pense sur Danton. C'est ici que l'on doit dire surtout la vérité, *elle ne peut que lui être honorable* : mais dans tous les cas, la société doit la connaître tout entière.

Momoro : « Personne ne se présente pour parler contre Danton ; il faut en conclure que personne n'a rien à alléguer contre lui. Je demande l'ordre du jour. »

A la demande que fait un membre, la discussion se termine, puis le président accorde l'accolade fraternelle à Danton. Il la reçoit au milieu des applaudissements les plus flatteurs (1).

Les choses en restèrent là pour le moment.

C'est-à-dire que le *Moniteur*, tout à la dévotion de l'Incorruptible et insérant jusqu'à ses moindres paroles, *omit, à cause de sa trop grande abondance*, de rapporter et même d'indiquer, en cette occasion décisive, la défense que fit Danton de sa politique (2), et que Robespierre, grâce à cette discrétion et à tant d'autres manœuvres, put lui appliquer avec succès *la méthode infaillible* qu'il avait donnée aux Amis de la liberté et de l'égalité pour perdre les patriotes. C'est ainsi, entre autres, qu'en mars 1794, il jugea le moment venu pour glisser dans ses notes

(1) *Moniteur* n. 76, sextidi, 16 frimaire an II (6 décembre 1793).

(2) *Notes de Topino-Lebrun* : « (*Danton*) sur la Belgique, répète son dire aux Jacobins. »

à Saint-Just le mensonge odieux et meurtrier que nous combattons en ce moment.

Ces considérations sont écrasantes, sans aucun doute, mais pour le calomniateur seulement, et force est de reconnaître qu'en cette circonstance comme en tant d'autres Robespierre *a menti pour assassiner*.

Nous reviendrons amplement sur ce point.

Quant aux dires de Garat, qui, n'étant point l'*ami* de Danton, comme l'a écrit M. Louis Blanc, pouvait ne point connaître aussi bien que Robespierre son caractère et ses affaires privées, ils n'ont rien qui doive étonner : entre les affirmations si absolues et si bien concertées des Royalistes, des Girondins et des Robespierristes, et ses inspirations personnelles, il devait hésiter. Une étude approfondie, peu en rapport avec les entraînements de cette époque, pouvait seule rétablir la vérité.

Il nous resterait à apprécier les dires de M. Victor Hugo.

Nous ne nous en sentons pas le courage, après tout ce qui vient d'être dit; nous rappelant, du reste, que, dans une circonstance plus récente et non moins grave, l'illustre auteur de l'*Année terrible* a appliqué, cette fois avec justice et discernement, les foudres de son talent.

D'ailleurs il n'a rien articulé contre Danton qu'il n'ait puisé chez les historiens ou chez les hommes politiques que nous avons réfutés (1).

Nous n'en exprimons pas moins tout notre regret qu'il ait cru pouvoir contresigner des diffamations aussi odieuses et aussi mensongères.

Nous terminerons cette discussion par des faits encore plus décisifs, à savoir que ni les papiers trouvés dans l'armoire de fer et dans le secrétaire du roi, ni les comptes secrets tenus par *Montmorin* (1) et par l'intendant de la liste civile, Laporte, trou-

(1) Voir la brochure du Vieux-Cordelier : *Danton et Victor Hugo*.

vés après le 10 août, inventoriés par les ennemis de Danton (les Girondins) et imprimés par ordre de la Convention, ne contenaient aucune preuve, aucune trace de sa prétendue vénalité ; qu'aucun de ses ennemis n'osa l'attaquer en face et ne put le convaincre d'infamie *tandis qu'il vivait*, et qu'enfin, au Tribunal révolutionnaire, les Robespierristes eux-mêmes, qui avaient la main dans toutes les archives de l'État et dans tous les papiers de famille, ne purent fournir le plus petit indice de son infidélité. A moins donc que le temps ne découvre des témoignages accusateurs, nous nous croyons autorisé, au nom de la plus sévère justice et en nous appuyant sur les preuves positives et négatives que nous venons de développer, à décharger entièrement la mémoire de Danton de l'imputation de vénalité et à la laver pour jamais d'une pareille souillure.

Qu'il nous soit permis actuellement d'examiner si, d'après le caractère des documents que nous venons de discuter, après l'épreuve de l'armoire de fer, après la critique de M. E. Despois et les chiffres fournis par M. Villiaumé ; enfin, d'après tout ce que l'histoire avait enregistré de certain sur le caractère et les actes de Danton, M. Louis Blanc était encore autorisé à stigmatiser comme il l'a fait, dans son *Histoire de la révolution française*, la mémoire de ce grand citoyen ; si son acharnement à flétrir un tel homme n'a pas dépassé les limites de la critique, si son œuvre, enfin, présente le caractère d'impartialité qu'il lui attribue.

(*à suivre.*)

LES SAVOISIENS

DANS LES

ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

Tout ce qui touche à l'histoire politique de la Savoie pendant notre grande Révolution est resté jusqu'ici à peu près complètement ignoré. C'est à peine si l'on connaît les noms des hommes qui représentèrent les départements du Mont-Blanc et du Léman dans les Assemblées législatives de cette époque, et il n'existe aucun recueil dans lequel on trouve ces renseignements.

La défaveur, la réprobation même qui frappait, dans la Savoie cléricale et royaliste d'après 1815, ceux des Savoisiens qui avaient rempli des fonctions publiques pendant la Révolution, la rareté des documents souvent détruits par les familles elles-mêmes, sous l'absolutisme de 1815 à 1847, telles sont les principales causes de l'obscurité qui règne sur cette partie de notre histoire.

Nous croyons donc combler une lacune regrettable en publiant ces notices entièrement inédites, fruit de longues recherches et puisées aux sources les plus autorisées.

I

LA SAVOIE DE 1789 A 1792.

Les premiers mouvements révolutionnaires en Savoie. — Les réfugiés savoisiens à Paris. — Entrée du général de Montesquiou en Savoie. — L'Assemblée nationale des Allobroges. — La Commission provisoire d'administration des Allobroges. — Les Commissaires de la Convention dans le département du Mont-Blanc. — Simond et Hérault de Séchelles.

La Révolution de 1789 produisit en Savoie une commotion profonde. Dans ce pays, français par la langue, par les mœurs et par les idées, la partie éclairée de la bourgeoisie applaudissait aux réformes inaugurées en France par l'Assemblée constituante. Les abus de l'ancien régime étaient peut-être moins criants dans le duché de Savoie que dans l'ancienne monarchie française, mais le règne du *bon plaisir*, qui caractérisait surtout l'absolutisme du gouvernement sarde, l'avait rendu odieux à tous. Ces dispositions des esprits provenaient de causes anciennes et multiples, et, en Savoie comme ailleurs, le dix-huitième siècle avait préparé le terrain. Comme la plupart des princes de sa maison, le roi Victor-Amédée III était personnellement assez aimé en Savoie, mais ses gouverneurs et commandants militaires y étaient généralement détestés. Les pouvoirs de police aux mains de la noblesse militaire étaient si arbitraires, qu'on avait vu un simple lieutenant de cavalerie faire appliquer la bastonnade à un syndic de village qui s'était trouvé absent au moment de l'arrivée du détachement.

La cour de Turin, très hostile aux réformes françaises de 1789, avait épousé avec chaleur la cause des princes et des émigrés français. Nombreux à Chambéry, et formés sur divers points en rassemblements armés, les émigrés se livraient à tous les désordres. Dans plusieurs villes de la Savoie, un esprit

d'émancipation et de mécontentement, tout nouveau jusqu'alors dans ce pays, se manifesta par des écrits et des mouvements populaires. En 1790 paraît une brochure hostile au gouvernement piémontais: *le Réveil de la Savoie;* à Montmélian, une émeute populaire, provoquée par l'insolence des émigrés, reste victorieuse et impunie. En 1791 paraît le *Premier cri de la Savoie vers la liberté*, par Voiron, Savoisien fixé à Paris; Caffe, de Chambéry, est condamné à mort par contumace pour avoir introduit en Savoie deux exemplaires de cette brochure et *s'être jacté d'en être l'auteur*, dit l'arrêt du Sénat de Savoie. Doppet publie à Paris l'*Adresse au prince de Piémont* et l'*État moral, physique et politique de la Maison de Savoie.*

A Chambéry des désordres, causés par les provocations des émigrés, sont réprimés par la garnison piémontaise avec une brutalité inouïe. A Conflans, le curé veut faire sonner les cloches en l'honneur de la visite de M. de Juigné, archevêque de Paris; le peuple s'y oppose, engage une lutte avec la garnison et reste maître du clocher. A Thonon l'effervescence est la même; elle s'y manifeste par des attroupements et des cris séditieux. Un jeune homme est arrêté pour avoir chanté le *Ça ira;* une vingtaine de jeunes gens des meilleures familles de Thonon prennent les armes et lui ouvrent les portes de son cachot. Poursuivis pour cet acte de rébellion, les jeunes gens se réfugient à Versoix, puis à Paris, et ils sont condamnés par contumace, les uns à mort, les autres aux galères. Au nombre des condamnés à mort était le jeune médecin Dessaix, qui écrivit l'histoire de cette échauffourée dans le *Tocsin de la Savoye* (1791).

Réunis à Paris, les réfugiés savoisiens formèrent, avec leurs compatriotes des diverses provinces de la Savoie qui habitaient Paris, une société qui prit successivement le nom de *Propagande des Alpes*, de *Club des patriotes étrangers*, et enfin,

de *Club des Allobroges*. Il en résulta une propagande active qui étendit ses ramifications par des correspondances patriotiques. « Cette société, dit Doppet dans ses *Mémoires*, fut organisée dans les premiers jours de 1792, et quoiqu'on n'y admît point de français, Carra et Mercier y assistèrent et y furent reçus membres honoraires. » C'est aussi de cette société que vint l'idée et le noyau de la fameuse *légion franche Allobroge* (août 1792).

Il n'entre pas dans notre cadre de faire le récit des causes de l'hostilité qui animait le gouvernement français contre la cour de Turin. Le gouvernement sarde se montrait ouvertement favorable au parti des émigrés et de la coalition. On sait que ses dispositions hostiles contre la France amenèrent l'invasion de la Savoie. Rappelons seulement qu'après avoir triomphé, non sans peine, des hésitations du ministre de la guerre Servan et de ses collègues, le général de Montesquiou passa la frontière à Chapareillan, le matin du 22 septembre, au moment même où la Convention se réunissait et proclamait la République.

Les redoutes de Myans furent rapidement tournées, les troupes piémontaises se replièrent précipitamment, et le général de Montesquiou fit, le 24 septembre, son entrée à Chambéry sans coup férir, au milieu des acclamations d'un peuple enthousiaste.

Peu de jours après, la Savoie était complètement évacuée par l'armée sarde. Qu'allait devenir la Savoie? Serait-elle française, suisse ou indépendante? Elle-même allait prononcer sur ses destinées.

La Convention se hâta d'envoyer, en qualité de commissaires à l'armée des Alpes, les représentants Dubois de Crancé, de Gasparin, Lacombe-Saint-Michel et Simond. Ce dernier était Savoisien. Né à Rumilly le 17 septembre 1755, Philibert Simond, ordonné prêtre à l'âge de vingt-cinq ans, avait eu une jeunesse orageuse. Venu à Paris pour étudier la théologie, il abandonna

ce projet et se rendit en Hollande, où il passa plusieurs années. Rentré en Savoie, et décrété de prise de corps à raison de ses opinions révolutionnaires, il s'était réfugié à Strasbourg, où il devint, en 1791, vicaire général de l'évêque constitutionnel du Bas-Rhin, et en 1792, député de ce département à la Convention.

A peine arrivé à Paris, il apprit l'occupation de la Savoie, et il demanda et obtint d'être adjoint aux commissaires de la Convention.

Par une proclamation au peuple savoisien, datée du 6 octobre 1792, les commissaires de la Convention invitèrent les Savoisiens à se réunir dans chaque commune à l'effet de nommer un député chargé d'exprimer leur volonté dans une assemblée générale pour l'organisation d'un nouveau gouvernement.

Le 14 octobre, les citoyens de toutes les communes de la Savoie (excepté trois communes de la Haute-Maurienne occupées par les Piémontais) furent réunis au son des cloches dans les églises paroissiales, et nommèrent leurs députés au suffrage universel direct, et la plupart par acclamation, à raison d'un député et deux suppléants par commune.

Un grand nombre de communes laissèrent à leurs députés le choix du gouvernement qu'il convenait d'adopter, mais la grande majorité donnèrent à leurs élus le mandat de voter la réunion à la France. Trois communes seulement demandèrent une république indépendante, et deux seules s'abstinrent de voter.

Les députés des communes se réunirent le 21 octobre dans l'église paroissiale de Chambéry, vérifièrent leurs pouvoirs, constituèrent le bureau et, à la quatrième séance, se constituèrent en *Assemblée nationale souveraine des Allobroges*. Le président fut l'avocat François Décret, de Bonneville ; le vice-président, Amédée Doppet, lieutenant-colonel de la légion franche Allobroge. Les quatre secrétaires furent : Guméry, Chastel, Jacquier et Favre.

L'assemblée rendit un grand nombre de décrets portant

abolition de la royauté, de la noblesse et de tous les privilèges, supprimant les droits féodaux, la dîme et les biens du clergé, et soumettant tous les biens à l'impôt, organisant les municipalités, etc.

Après avoir ainsi pourvu aux réformes les plus urgentes, mis fin à l'ancien régime et jeté les bases du nouveau, l'assemblée exprima le « vœu général de la nation des Allobroges, libre et indépendante, d'être réunie à la nation française pour en faire partie intégrante. » Quatre de ses membres, Doppet, Villars, Favre et Dessaix, furent désignés pour porter à la Convention l'expression de ce vœu.

Le 29 octobre, après avoir tenu quatorze séances, l'assemblée nationale des Allobroges s'est dissoute « sous les auspices de la liberté et de l'égalité (1). »

En se séparant, l'assemblée des Allobroges laissait le gouvernement et l'administration à une commission *provisoire d'administration* élue dans son sein, qui ouvrit ses séances dans une des salles du château ducal de Chambéry. Cette commission de vingt et un membres siégea un mois et demi.

De son côté, la Convention, après un débat solennel et sur le rapport de Grégoire, accepta le vœu d'union des représentants de la Savoie ; ce pays reçut, par le décret du 27 novembre 1792, le nom du département du Mont-Blanc. Les représentants Simond, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot vinrent prendre possession du 84e département le 15 décembre. La commission provisoire d'administration des Allobroges leur remit ses pouvoirs, après avoir accompli en six semaines un travail considérable. Elle avait eu pour président un homme actif et laborieux, l'avocat Gavard, de Viuz.

(1) Les procès-verbaux de cette Assemblée ont été imprimés à Chambéry, à Annecy. Une 3e édition a été imprimée à Paris (imprimerie nationale) par ordre de la Convention et envoyée aux départements et aux armées. (In-8° de 80 pages.)

Des quatre conventionnels chargés d'organiser le département du Mont-Blanc, celui qui eut le rôle le plus important fut Simond. Dès le 28 septembre, il avait pris la parole à la Convention pour faire rapporter le décret qui avait destitué le général de Montesquiou au moment même où ce général s'emparait si habilement de la frontière de Savoie ! Il obtint gain de cause, et le lendemain il demandait un congé « pour me rendre en Savoie, disait-il, où une mère âgée de 80 ans et une sœur de 22 ans me reverront avec d'autant plus de plaisir qu'elles connaissent tout mon amour pour la liberté ; je ne doute pas que le plaisir qu'aura ma respectable mère ne soit assez vif pour que la durée de ses jours en soit prolongée. Si je puis être aux Savoisiens de quelque utilité pour qu'ils puissent mettre à profit la liberté que nous venons de leur rendre, bien sûrement je m'y emploierai avec le zèle le plus ardent. » Non seulement le congé lui fut accordé, mais il fut adjoint à Dubois-Crancé, Gasparin et Lacombe-Saint-Michel, envoyés à l'armée des Alpes.

Le 24 octobre, Simond fut reçu à la séance de l'assemblée des Allobroges, au milieu des acclamations de toute la salle ; il prononça un discours et le président l'invita à prendre place à ses côtés.

En novembre, les représentants en mission de l'armée des Alpes furent rappelés ; Simond seul fut maintenu en mission, et c'est alors qu'il eut pour collègues, chargés d'organiser le Mont-Blanc, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot. Dès lors Simond occupa le premier rang et a toujours signé le premier.

Le 17 décembre, il se rendit avec ses collègues au palais de ce même Sénat de Savoie qui, quelques mois auparavant, l'avait décrété de prise de corps. Il fut reçu par une députation de sénateurs ayant à leur tête le second président ; le décret d'union fut transcrit sur les registres du Sénat et quoique Simond fût alors tout-puissant, jamais il ne manifesta le moindre ressenti-

ment contre les magistrats qui, sous l'ancien régime, avaient ordonné son arrestation (1).

L'organisation des districts et du directoire du département, la constitution élective du clergé, réduit à un seul diocèse, les prescriptions au sujet des assignats, la correspondance avec les sociétés populaires des *Amis de la liberté et de l'égalité* qui se créaient dans tous les chefs-lieux de la Savoie, etc., etc., tels furent les travaux des commissaires.

Pendant cette seconde mission, une étroite amitié se forma entre Simond et Hérault de Séchelles. Et pourtant quel contraste entre l'élégant gentilhomme et le *Vicaire Savoyard!* Petit, trapu, la tête grosse et fortement marquée de petite vérole, doué d'une force et d'une énergie peu communes, Simond avait quelques années de plus que Hérault, né en 1760.

Tandis que Philibert Simond organisait le département, recevait les députations et haranguait les sociétés populaires, Hérault de Séchelles faisait placer les vers suivants sur la maison des Charmettes jadis habitée par madame de Warens et illustrée par Jean-Jacques Rousseau :

Réduit par Jean-Jacques habité,
Tu me rappelles son génie,
Sa solitude, sa fierté,
Et ses malheurs et sa folie.
A la gloire, à la vérité,
Il osa consacrer sa vie :
Et fut toujours persécuté
Ou par lui-même ou par l'envie.

Dès les premiers temps de leur séjour à Chambéry, les deux conventionnels se lièrent intimement avec deux jeunes femmes, deux sœurs, qui appartenaient à la noblesse savoisienne, mes-

(1) Le chanoine Grillet (manuscrit du *Dictionnaire historique du département du Mont-Blanc*). La notice consacrée par Grillet à Simond n'a pas été imprimée; les autorités ecclésiastiques l'ont sans doute trouvée trop bienveillante.

demoiselles de Bellegarde. Aurore, la plus jeune, n'était pas mariée ; l'aînée avait épousé un de ses cousins, le marquis de Bellegarde, lieutenant général au service de l'Autriche ; mais elle en était séparée. Ces deux sœurs, filles d'une protestante que leur père avait épousée en Hollande, étaient rentrées en Savoie, non seulement pour sauver leurs biens de la confiscation, mais parce qu'elles partageaient toutes les idées de la Révolution. Elles préparaient elles-mêmes les fêtes républicaines ; elles y assistaient en bonnet rouge et en carmagnole, la cocarde au sein, avec l'écharpe tricolore et les sabots de bois. Aurore était l'amie de Simond ; on l'appelait dans son quartier, en patois, la *Simonetta ;* la sœur aînée était l'amie de Hérault, dont elle eut un fils qui fut appelé M. de Chenoise. Cet enfant eut pour précepteur un jeune Savoisien nommé Genoud, qui devint célèbre sous le nom de M. de Genoude.

Les dames de Bellegarde suivirent à Paris les deux conventionnels lorsqu'ils furent rappelés, en avril 1793, et après leur mort tragique, elles revinrent se fixer à leur château des Marches en Savoie.

Lors de la condamnation de Louis XVI (17 janvier 1793) les quatre commissaires de la Convention ne purent intervenir au jugement ; ils écrivirent à la Convention une lettre collective dans laquelle ils déclaraient que « convaincus de la trahison de ce roi parjure, ils demandaient sa condamnation. »

Quelques jours plus tard, les commissaires convoquaient les électeurs du Mont-Blanc pour nommer les députés de ce département à la Convention nationale.

ANDRÉ FOLLIET.

(*A suivre.*)

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Septième article)

DE L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Michelet a dit avec une conscience profonde de la vérité historique, que « les grands faits nationaux, où la France a agi d'ensemble, se sont accomplis par des forces immenses, invincibles, et par cela même nullement violentes... C'est là le fait suprême où se résout tout le reste, dans cette miraculeuse année qui va de juillet en juillet : la loi est partout devancée par l'élan spontané de la vie et de l'action... L'Assemblée croit mener, elle suit; elle est le greffier de la France; ce que la France fait, elle l'enregistre, plus ou moins exactement; elle le formule et l'écrit sous sa dictée. »

On ne saurait autrement s'expliquer cette rapide et enthousiaste adhésion des esprits au sein de l'Assemblée nationale, sur les résolutions les plus radicales qui jamais aient été proposées à une Assemblée délibérante.

Il s'agissait de faire table rase de l'organisation politique, judiciaire, administrative de la France; de donner à la souveraineté nationale, qui n'en reconnaît plus aucune autre, une assise aussi

large qu'elle-même, et qui conservât son principe essentiel, l'unité, l'indivisibilité de la Patrie; et de ces sobres débats du Comité de Constitution dont Sieyès fut l'inspirateur et le guide, comme Thouret en fut le lucide et éloquent rapporteur, sortit dès le mois de septembre 1789, deux mois à peine après la prise de la Bastille, un projet d'organisation administrative qui supprimait la division du territoire en provinces, généralités, etc., et lui substituait une division rationnelle en 83 départements, — ayant elle-même, comme subdivision, les districts (ou arrondissements) et les cantons.

Nous recommandons à nos lecteurs les passages que nous extrayons du rapport si net, si sobre, dans lequel le grand législateur affirme, sous l'assentiment unanime de ses collègues de la majorité, que le GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF EST LE SEUL QUI CONVIENNE A UN PEUPLE LIBRE; répudiant du même coup le gouvernement parlementaire sur lequel, faute de mieux, dut se rabattre le gouvernement personnel, comme un gouvernement incompatible avec la pratique loyale et respectueuse de la souveraineté nationale, comme un gouvernement d'anarchie morale et politique, de mensonge et de corruption.

C'est là l'explication si simple, que nous rééditons sous des formes diverses dans chaque numéro de la Revue, c'est là l'explication de ce trouble permanent qui rend impuissant ce Janus, le Corps législatif, façonné par l'astucieuse perfidie des conspirateurs royalistes qui ont donné à la République de leur haine ce qu'ils ont appelé les lois constitutionnelles de 1875. On a attaché aux flancs de la souveraineté nationale le chancre monarchique de l'institution parlementaire, qui a tué même les monarchies, qui l'ont inventé, et l'on s'étonne que sous un tel régime la République ne puisse donner aucune réforme, que dis-je, affirmer aucun des principes essentiels à son existence, à son développement!

Voici ce que disait Thouret dans la séance du 29 septembre 1789, au nom du Comité de Constitution :

« Le travail que votre nouveau Comité a l'honneur de vous soumettre tient par un double rapport à deux grandes parties de la Constitution.

« D'une part, vous organisez le gouvernement représentatif, *le seul qui convienne à un peuple libre ;* mais sa justice et sa stabilité dépendent de l'établissement de l'égalité proportionnelle dans la représentation, et d'un ordre fixe et simple dans les élections.

« D'autre part, vous voulez fonder un nouveau système d'administration municipale et provinciale. Cette administration, également représentative, exige de même et la représentation proportionnelle et un ordre pour les élections.

« Cette similitude entre les deux objets établit par la nature de la chose même l'importance de fonder sur des bases communes le double édifice de la représentation nationale et de l'administration municipale et provinciale.

« Cette vérité, si propre tout à la fois à affermir les différentes parties de la Constitution en les liant l'une à l'autre, et à faciliter pour toujours l'exécution en la simplifiant, est la première qui nous a frappés. En suivant le fil qu'elle présente, nous sommes arrivé à la conviction que l'organisation de chaque grand district du royaume doit être constituée de manière qu'elle serve en même temps et à la formation du Corps législatif et à celle des diverses classes d'assemblées administratives. C'est ainsi que, d'un ressort commun, partiront tous les mouvements du corps politique : par là, la conservation de ce ressort unique sera d'autant plus chère au peuple, qu'en le perdant il perdrait tous les avantages de sa Constitution ; par là, sa destruction deviendrait plus difficile à l'autorité, qui ne pourrait le rompre qu'en désorganisant entièrement l'État.

« Le Comité a pensé que les bases de la représentation doivent

être, autant qu'il est possible, en raison, composées du territoire, de la population et des contributions.

Base territoriale.

« ... L'ordre que la Constitution va établir est une chose nouvelle : *Pourquoi l'asservirions-nous à des imperfections anciennes qui en contrarient l'esprit et qui en gêneraient les effets, lorsque la raison et l'utilité publique commandent d'éviter ce double écueil ? Le Comité a donc pensé qu'il est devenu indispensable de partager la France, dans l'ordre de la représentation, en nouvelles divisions de territoire, égales entre elles autant qu'il sera possible.* »

Quelle haute et sévère critique se dégage de ces considérations contre les doctrinaires impuissants ou félons qui, à toutes les demandes du pays pour rentrer enfin dans la logique des principes, agitent avec une bonne foi toujours contestable des terreurs imaginaires devant les intérêts qu'ils abusent, et refusent ainsi à la souveraineté nationale qu'ils trahissent, les plus légitimes satisfactions !

La France avait depuis des siècles, et assise sur les plus formidables intérêts, sur les habitudes les plus enracinées, une organisation ecclésiastique, militaire, judiciaire, administrative : c'était là un arbre dont les racines innombrables puisaient la vie aux profondes entrailles de la nation.

Eh ! bien, les hommes qui avaient mandat d'organiser le Gouvernement de la Souveraineté nationale, non pas pour le faire végéter mais pour le faire vivre dans le plus énergique épanouissement de sa jeunesse et de sa toute-puissance, ces hommes n'hésitèrent pas à donner résolument à la France, dès le début de leurs travaux, cette division territoriale, qui effaçait les traces de la division monarchique, et préparait merveilleusement la grande unité de la Patrie.

Sans doute bien des intérêts privés, bien des situations, bien

des traditions, furent touchés par cette radicale réforme : mais l'intérêt de la nation et de la Révolution faisait taire tous les autres, dans la conscience de ces grands hommes d'esprit et de cœur, et ils marchaient inébranlables dans cette voie qui était celle du droit national et de la justice, deux mots que l'on comprend aujourd'hui d'une si étrange et d'une si différente façon.

« En suivant ce plan, dit Thouret, la France serait partagée en 80 grandes parties qui porteraient le nom de *départements*.

« Chaque département serait d'environ 243 lieues carrées, ou de dix-huit lieues sur dix-huit. On procéderait à cette division, en partant de Paris comme du centre, et en s'éloignant de suite et de toutes parts jusqu'aux frontières.

« A ces 80 départements, il en faudrait ajouter un de plus, formé du district central où se trouve la ville de Paris. Cette grande cité mérite, en effet, par son titre de métropole, par son énorme population, et par sa forte contribution, d'avoir le titre et le rang de département.

« Chaque département serait divisé en neuf districts, sous le titre de communes, chacun de trente-six lieues carrées, ou de six lieues sur six. Ces grandes communes seraient les véritables unités ou éléments politiques de l'empire français. Il y en aurait en tout sept cent vingt.

« Chaque commune serait subdivisée en neuf fractions invariables par le partage de son territoire en neuf *cantons*, de quatre lieues carrées, ou de deux lieues sur deux : ce qui donnerait en tout six mille quatre cent quatre-vingts *cantons*. Chacune de ces fractions pourrait contenir des quantités variables, eu égard à la population et aux contributions.

Base personnelle ou de population.

« La vraie base personnelle, pour la représentation, sera dans premier degré des assemblées qu'on peut appeler *primaires*.

« Le Comité s'est occupé d'établir une juste proportion d'abord

entre ces assemblées *primaires*, qui seront celles des citoyens de chaque canton; ensuite, entre les assemblées *communales*, composées des députés des cantons; enfin, entre les assemblées de *département*, formées par la réunion des députés élus dans les communes.

«... Le Comité a pensé que les assemblées *primaires* doivent être établies au taux moyen de six cents votants, afin d'éviter les inconvénients des assemblées trop nombreuses..... »

BASE DE CONTRIBUTIONS.

« Le Comité a pensé que la proportion des contributions directes devait entrer, jusqu'à un certain point, dans celle des députations.

« Il est juste que le pays, qui contribue le plus au besoin et au soutien de l'*établissement public*, ait une part proportionnelle dans le régime de cet établissement.

« Il est encore d'une sage prévoyance d'intéresser par là les provinces à l'acquit des contributions et aux améliorations intérieures, qui n'augmenteront pour elles la matière de l'impôt qu'en augmentant en même temps leur influence politique.

« Ces premières considérations n'ont pas seules déterminé l'opinion du Comité. Il a senti la nécessité d'avoir égard aux contributions directes pour rectifier l'inexactitude de la base territoriale, qui n'est établie que sur l'égalité des surfaces. Un arpent de 50 livres de rapport, et taxé sur ce taux, est réellement double d'un arpent de 25 livres de revenu, qui n'est taxé que sur ce moindre produit. Ainsi, l'égalité des territoires par leur étendue superficielle n'est qu'apparente et fausse, si elle n'est pas modifiée par la balance des impositions directes, qui rétablit l'équilibre des valeurs; et c'est par là que la base de contribution tient essentiellement à la base territoriale et en fait partie.

« Le rapport des contributions est nul, sans doute, lorsqu'il

s'agit de balancer les droits politiques d'individu à individu, sans quoi l'égalité personnelle serait détruite, et l'aristocratie des riches s'établirait; mais cet inconvénient disparaît en entier lorsque le rapport des contributions n'est considéré que par grandes masses, et seulement de province à province. Il sert alors à proportionner justement les droits réciproques des cités, sans compromettre les droits personnels des citoyens. »

Telle est l'origine de notre présente division administrative en ce qui touche les départements et les arrondissements : tel est l'exposé des motifs de cette ingénieuse et originale conception du fonctionnement de la souveraineté nationale, conception que Sieyès préféra toujours à toutes celles qui pouvaient recommander sa mémoire au souvenir de la postérité.

En résumé, et après une longue et laborieuse délibération, la France fut *distribuée en quatre-vingt trois départements, chaque département en districts, et chaque district en cantons*, sans autres déterminations exprimées dans l'acte constitutionnel.

Voici comment un publiciste de cette époque appréciait le mouvement d'opinion qui avait acclamé ce premier acte, base de la régénération politique de la France :

« Cette division... s'est opérée avec une facilité que l'on peut regarder comme un des plus grands bienfaits de cette révolution. Les réclamations des provinces n'ont été que ce qu'elles sont sous le règne de la liberté, de simples représentations; les objections ne se sont fait entendre que pour préparer un nouvel hommage à la raison publique et à la sagesse des représentants de la nation; tous les Français, d'un bout de l'empire à l'autre, au sein des grandes villes comme dans les chaumières des hameaux se sont levés à la fois, et ont dit qu'ils voulaient être libres de la liberté commune et heureux du bonheur de tous. On a vu quatre-vingt-huit villes de cinq provinces réunies tout d'un coup par l'esprit de paix, de justice et de fraternité,

remercier l'Assemblée nationale de la destruction des barrières, qui, jusqu'aujourd'hui, les avaient tenues séparées, élever sur ces anciennes limites des monuments qui attestent à jamais les honorables ruines, et cimenter par l'organe de leurs nouveaux représentants, au centre de cet immense territoire, l'auguste et nouvelle alliance de tous les Français, FRÈRES ET ÉGAUX EN DROITS. Ainsi, la raison, la liberté, l'amour de la Patrie, ont renversé en France, dans un instant, ces bornes d'antique division territoriale, que les citoyens des États-Unis d'Amérique, que les hommes les plus libres de la terre n'ont pas même osé ébranler dans leur patrie. — Puisse cette grande et salutaire opération, devenue plus facile par l'exemple d'une nation qu'ils ont honorée de leur alliance et de leur estime, être bientôt pour eux la récompense du bonheur, dont elle leur est redevable ! »

J.-C. COLFAVRU.

(A suivre).

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

(Suite)

« Paris, 27 frimaire, de l'an II de la République française une et indivisible. (17 décembre 1793.)

« J'ai touché pour ton compte, mon cher Bertrand, la somme de deux mille cinq livres dix sols qu'enfin le citoyen Montigny m'a comptée après une infinité de voyages ; elle est à ta disposition et tu m'obligeras si tu me fais naître l'occasion de m'en débarrasser. Tu sais combien l'argent est à charge quand on n'est pas chez soi.

« Tu me trouveras toujours disposé, mon bon ami, à te prouver mon attachement, car j'en ai pour toi, je te le jure en vrai jacobin ; j'ai la satisfaction de l'être depuis hier au soir que j'ai été admis ; je l'étais déjà de fait, tu le sais mieux que personne.

« Ne manque pas d'assurer de mes respects ta cousine Ribet ; fais-moi savoir si Bonduraud (1) lui a rendu la voiture qu'elle a eu la bonté de me prêter et en quel état. J'ai écrit à cet

(1) Il s'agit probablement de Bondurand, commissaire des guerres qui était membre, comme Meyère, de la Société populaire de Nîmes.

égard à ta cousine pour que, au cas qu'elle eût subi le moindre dommage, elle la fît raccommoder sur mon compte.

« Adieu, mon bon ami, reste toujours bien sans-culotte, ils sont rares de nos côtés; j'en fais l'expérience tous les jours; elle m'apprend malheureusement cette expérience que tel qui fut brave un jour, ... le lendemain; enfin j'apprends chaque jour que le bien est très difficile à... mais ce qui me console que je sois à Paris, c'est l'énergie des sans-culottes jacobins. sans... pour la liberté. Ah! si ce n'était eux que serions-nous; ils déjouent tous les complots, démasquent tous les traîtres et, en d'autres endroits, on fait au contraire tous les efforts pour les soustraire ces... à la vengeance nationale; ils ont déjà oublié les vexations qu'ils ont éprouvées il y a quatre jours. Oh! âmes de boue.

« Salut. MEYÈRE. »

(Lettre abîmée sur toute sa longueur par une mouillure. D'où certaines lacunes dans la copie ci-dessus.)

« Paris, 5 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible. (25 décembre 1793.)

« Bertrand, tu es patriote : hé bien, tu aimes les patriotes. Millon qui remplit les fonctions de greffier du tribunal criminel à la place de Moulin est privé cependant d'une partie des appointements qui sont attribués à cette place. C'est un père de famille, il vient d'ailleurs d'essuyer des pertes considérables : son civisme ne s'est jamais démenti ; voilà sans doute bien des droits qui provoquent tes sollicitudes à son égard. Il est assurément des hommes probes, mais tu n'en trouveras pas qui le surpassent ; or comme il est essentiel que cette place soit remplie par un citoyen vertueux, prends garde si tu laisses échapper Millon de ne pas tomber dans de grandes difficultés pour le remplacer. Attache-le donc au tribunal en lui procurant les ressources que fournissent cette place. Moulin, fort injuste-

ment et inhumainement, lui enlève partie de ses appointements ; fais un acte de justice en faisant évanouir cet abus. Observe que la loi n'est point en faveur de Moulin, ce serait en vain qu'on voudrait trouver une acception qui lui fût favorable (1).

« C'est ton ami qui t'invite de donner tes soins à cette affaire. Vois s'il y a quelque moyen en ton pouvoir pour te rendre utile à Millon ; songe qu'en le faisant tu prépares une douce jouissance à ton cœur sensible et que celui qui t'aime t'en sera vraiment reconnaissant. Je compte sur toi.

« Je t'ai déjà écrit que j'avais ton argent entre mes mains ; Montigny m'a compté, débarrasse m'en au plus tôt, je t'en prie.

« Salut.

« MEYÈRE. »

« Paris, le 10 pluviôse, l'an II de la République française, une et indivisible. (29 janvier 1794.)

« Ma dernière lettre, mon bon ami, doit t'être parvenue bien peu de temps après que tu m'as expédié la tienne du 30 nivôse ; elle est assez volumineuse et assez détaillée pour ne te rien laisser à désirer. Tu as déjà vu, mon cher Bertrand, que l'affaire à Moureau (2) ne m'est pas indifférente puisqu'on a voulu d'ailleurs

(1) Joseph Moulin avait été nommé greffier du tribunal criminel le 23 septembre 1793 par arrêté des représentants Rovère et Poultier. Il partit pour la frontière en qualité d'inspecteur des convois militaires de l'armée d'Italie, et se fit remplacer pendant son absence, par Philippe-Gabriel Millon et Joseph, agréés comme commis-greffiers par le tribunal, le quinzième jour, second mois, an II de la République (5 novembre 1793) (*Arch. dép.*, 1. L. 8, 205). Moulin cumula dès lors deux traitements. Le représentant Boisset, qui fut envoyé dans le Gard en remplacement de Rovère et Poultier, fit cesser cet abus. C'est du moins ce qui résulte d'une lettre du 22 nivôse conservée aux archives de la cour. Toujours est-il que le 5 ventôse an II, lors de la formation du Tribunal révolutionnaire, Millon fut *maintenu* par Borie dans ses fonctions de greffier.

(2) La lettre à laquelle il est fait ici allusion n'a pas été retrouvée Elle devait évidemment avoir trait à la députation envoyée à Paris par les communes d'Orange, Arles, Tarascon, Beaucaire, Avignon, etc..., pour demander à la Société des Jacobins des défenseurs officieux à l'effet d'obtenir de la Convention qu'on continue d'instruire l'affaire de Beaucaire. (Voir plus haut nos notes sur la lettre du 21 novembre 1793.) Cette députation se présenta aux Jacobins le 21 nivôse ; à ce sujet, un citoyen s'exprima en ces termes :

la lier à une autre cause dont le résultat intéresse si essentiellement les sans-culottes Beaucairois.

« Je braverai toujours tous les dangers, lorsqu'il s'agira de plaider pour la vérité. Fais-en autant, mon bon ami, et j'ose croire qu'en suivant l'impulsion de ton cœur, et faisant quelque cas des avis que je me suis permis de te donner tu ne te détourneras jamais de la ligne droite de la révolution; il est cependant parvenu jusqu'à moi que, dans certaines circonstances, tu as un peu chancelé; d'autres nouvelles m'ont tiré de

« Agricole Moureau est victime des vexations de Poultier et de Rovère. Nous « avons appris de vous un grand principe : c'est que quand un sans-culotte « est opprimé, tous les sans-culottes souffrent. Il serait bien malheureux que « des chiens de chasse de l'ogre royal (car ceux dont nous nous plaignons « l'ont été) pussent mordre encore les patriotes. Nous sommes ici des sans- « culottes qui portons encore des marques de notre dévouement à la chose « publique. C'est pourtant nous que les marquis ont maltraités. C'est par « l'ordre de Rovère que le patriote Moureau gémit en ce moment dans les « fers. Si Agricole Moureau est coupable, il l'est doublement, car il a abusé « de notre confiance. Nous demandons en ce cas qu'il soit puni, ou que, dans « le cas contraire, ses oppresseurs soient sévèrement poursuivis. » (*Moniteur* du 25 nivôse an II, n° 115). La demande fut accordée.

Le 6 floréal suivant (25 avril 1794) Moureau, ci-devant détenu au Luxembourg, remerciait la Société de lui avoir fait rendre justice et l'invitait « à venir au secours des patriotes de Beaucaire, des femmes et des enfants, « des malheureux qui ont été massacrés dans cette commune. Il annonce « que le Comité de Salut public va s'occuper de cet objet, et il espère que jus- « tice sera rendue à des malheureux qui gémissent depuis une année dans la « misère. » (*Moniteur* du 9 floréal, n° 219.)

Moureau quitta Paris et se rendit à Avignon, où il continua à remplir le rôle d'agitateur par lequel il s'était distingué à Beaucaire. (Voir les rapports de Jullien et de Courtois sur les troubles du 1er avril 1793.) Il prit part au mouvement insurrectionnel préparé par les *exclusifs* à Avignon en ventôse an V. Elu au Conseil des Cinq-Cents par l'assemblée scissionnaire du département de Vaucluse, il donna sa démission.

Agricol Moureau, « l'adorateur de *Maximilien*, l'oncle heureux du fabuleux « héros de la Durance, du *petit Viala* » fut attaché à la rédaction du *Constitutionnel* sous la Restauration ; à la Révolution de 1830 il fut nommé juge de paix dans un des arrondissements de Paris.

Les archives départementales du Gard possèdent de lui quelques lettres écrites à M. Griolet, procureur général syndic ; l'une d'elles, à la date du 3 *octobre de l'an troisième de la liberté*, se termine par ce *post-scriptum :*

« J'oubliais de vous dire qu'un arrêt de mort a été porté contre moi par le « parlement de la chiffonne d'Arles, et projeté seulement par leurs adhérents « cachés de ma patrie, je veux dire de Beaucaire. C'est là où la première fois « le peuple m'a nommé son représentant, c'est donc là où j'ai commencé de « naître. » (*Arch. dép.* 1. L. 7, 30.

peine, puisqu'elles m'apprennent que ton erreur a été de courte durée. Prends bien garde, mon bon ami, je te le répète, ne perds pas dans un quart d'heure les travaux de tant d'années.

« Ta lettre du 30 ne laisse pas cependant de m'intriguer ; à cette époque, tu étais en même de me donner certains renseignements auxquels tu sais que je n'aurais pas été indifférent. Tu demeures muet, mon cher Bertrand, tout en disant que tu m'avises de tout ce qui se passe, je t'engage une autre fois d'être plus détaillé.

« Tu verras bientôt que les choses prendront dans notre département une meilleure tournure. Malheur aux traîtres ! Malheur aux intrigants ! Malheur aux patriotes pour de l'argent ! Sois-en sûr, le temps n'est pas loin où leur masque tombera, et peut-être quelque chose de plus.

« Je m'attends au plaisir de t'apprendre bientôt l'élargissement de Moureau ; quand même les circonstances exigeraient qu'il restât encore détenu pendant quelque temps, tu peux être tranquille sur son compte.

« Tu feras ce que je t'ai recommandé à l'égard de ton cousin ; pour être bon républicain il faut en certaines circonstances être bon stoïcien.

« Ma femme te salue et moi aussi.

« MEYÈRE. »

« Finis donc, comme je t'ai recommandé déjà plusieurs fois, de me coûter des ports de lettre. Tu as mon adresse ; en tout cas la voilà de nouveau :

« Double enveloppe.

« Aux citoyens Représentants du Peuple, députés du département du Gard auprès de la Convention Nationale, chez le citoyen Voulland l'un d'eux, rue Croix-des-Petits-Champs maison n° 108, à Paris. »

« Paris, le 20 ventôse an II de la République française, une et indivisible. (10 mars 1791.)

« Je ne te fais point de reproches, mon cher Bertrand; je ne t'en ferai jamais de négliger un ami pour t'occuper constamment de la chose publique; c'est le devoir d'un républicain de sacrifier ses affections les plus chères au salut de la patrie. Tu m'aimes, je le sais; je t'aime, tu le sais; eh bien! nous nous verrons quand nous pourrons, nous nous répéterons nos sentiments quand nous pourrons; en attendant, que nos forces soient tendues à faire voguer le vaisseau de la République. Voilà ce qu'il faut.

« Tu ne saurais croire la jouissance que tu me procures, quand tu m'apprends que tu as su te conserver la confiance de nos concitoyens, d'autant mieux que, quoique éloigné, je vois tous les écueils que tu as eu à éviter. Bertrand est brave, je l'avais cautionné; il n'a pas trompé son ami, il n'a pas trompé la chose publique; c'est bon.

« Rassure-toi, tu n'as jamais été sur le point de perdre l'estime de ton ami; mon instinct naturel ne s'est jamais élevé contre toi, cela m'est une preuve que ce foutu instinct qui est tout mon apanage ne me trompe jamais. D'ailleurs, si tu avais fait un faux pas, j'aurais cherché à m'assurer si tu l'avais fait par erreur ou par fantaisie; la découverte que j'aurais faite à cet égard aurait dirigé ma conduite à ton égard. — Rappelle-toi toujours que nous sommes dans telle position qu'il faut plutôt rompre que mollir. Conserve par devers toi cette grande vérité; que ce soit elle qui donne le mouvement à toutes tes actions. Tu ne peux, tu ne dois avoir d'autre boussole; tant pis pour ceux qui, abusés par de fausses lueurs, iront inconsidérément se jeter dans des embûches d'où ils auront bien de la peine de sortir.

« Il me serait impossible, mon bon ami, de te répéter ce que je te disais dans mes précédentes; ma correspondance est trop volumineuse pour que je garde copie des lettres que j'écris.

« Quant à tes assignats, ils sont toujours dans un coin de ma malle; j'attends tes ordres à cet égard. Je croyais même que tu en avais chargé la citoyenne Ribet; il y a apparence que non, je resterai donc tranquille.

« Il m'est dû, à la vérité, dans le département; mais personne ne peut me payer parce que, disent-ils, ils n'ont pas vendu leur vin. J'aurais bien déjà trouvé des occasions pour t'envoyer, mais je ne puis me dessaisir sans un ordre tout exprès de ta part. Tu es mon ami, mais du côté des affaires, je n'entends point raillerie; j'aime d'être en ordre d'ailleurs, tu sens qu'il peut m'arriver mille cas qui me deviendraient des plus désagréables.

« Si tu pouvais jeter un coup d'œil sur la collection des lettres que j'ai écrites à l'administration, tu verrais que s'ils avaient voulu suivre mes avis, ils ne se trouveraient pas dans la triste position où ils se trouvent. C'est bien de leur faute et non de la mienne. Ils peuvent bien dire leur *meâ culpâ*. Cependant je t'avoue qu'ils étaient pleins de bonnes intentions; l'énergie seule leur a manqué. Je juge fort bien la véritable cause du faux pas qu'ils ont fait. Eh bien! ceux qui en sont les auteurs ne payeront pas pour eux (1).

(1) Meyère fait ici allusion à l'affaire Périllier. Le 19 pluviôse précédent (7 février 1791) « le tribunal criminel acquitta le nommé Jean Périllier, prévenu d'avoir aidé de tout son pouvoir les complots contre-révolutionnaires de juin et juillet (1793), ainsi que d'avoir propagé, dans les départements voisins, le funeste système qu'on appelle fédéralisme. »

Le lendemain, Bertrand, accusateur public, dans une lettre adressée à Borie, réclama « le renvoi des pièces ainsi que de l'accusé au Tribunal révolutionnaire de Paris pour y être jugé conformément à la loi du 29 mars au préjudice de laquelle le tribunal criminel n'a pu prononcer, dit-il, sans renverser la hiérarchie des pouvoirs souverainement établie par la Convention nationale. » (*Rapport de Borie*, p. 19). Les pièces furent adressées au Comité de Salut public pour statuer.

Sur ces entrefaites, Moulin, qui avait été député à Paris avec Giret, par la Société populaire de Nîmes, au sujet de la destitution et de l'arrestation de Courbis, écrivit à Teste, procureur général syndic du département du Gard, la lettre suivante :

« Paris, le 19 pluviôse.

« Tu reçus dans le temps un ordre du Comité de Sûreté générale de la Convention pour faire arrêter et conduire au Tribunal révolutionnaire de Paris, le

« J'ai reçu ta lettre relative à ton cousin. Ton style républicain m'a fait plaisir ; cependant, si tu avais gardé un profond silence tu n'en aurais que mieux fait. N'importe, je ne t'en blâme

scélérat Périllier. Celui-ci promenait et chassait dans les campagnes environnantes de Nîmes et aucune démarche ne fut faite pour le faire arrêter. J'en ai la preuve morale.

« Le conspirateur Périllier ne fut pas aussi heureux dans les plaines de la Bourgogne : il eut le malheur de me rencontrer et de suite il fut arrêté et conduit à Tournu, district de Chalon, département de Saône-et-Loire.

« Mais j'ignore par quelle fatalité il vient d'être conduit au tribunal de clémence du département du Gard, tandis que le Comité de Sûreté générale, sur ma dénonciation, a donné l'ordre au comité de surveillance de Tournu pour qu'il fût conduit au Tribunal révolutionnaire de Paris, seul compétent pour juger les voleurs des deniers publics et les conspirateurs.

« Périllier ne peut et ne doit être jugé que par le Tribunal révolutionnaire de Paris, d'abord en ce qu'il est accusé de dilapidation et de concussion dans l'exercice de ses fonctions de contrôleur des charrois, et cela est prouvé par les pièces remises par le comité des marchés au Comité de Sûreté générale : ensuite, il est atteint et convaincu de conspiration et de fédéralisme ; de manière que s'il avait deux têtes, elles devraient tomber toutes deux sous la hache populaire. D'après cela, Périllier n'a pas dû être conduit au tribunal de clémence du département du Gard ; il est même de l'intérêt public, et le sort des *vrais* et *purs* sans-culottes est intéressé à ce que tous les conspirateurs qui sont aux Capucins, au Palais et à la Citadelle soient conduits au tribunal terrible et redoutable, mais juste de Paris, afin qu'ils n'échappent pas à la vengeance nationale. A Paris, on ne connaît que la justice, les fédéralistes et les conspirateurs n'y trouvent que le rasoir national et point de protecteurs ni des hommes assez lâches pour abandonner la cause du peuple.

« Tous les jours le patriotisme s'épure et le masque des traîtres tombe. Malheur, malheur aux traîtres, malheur aux Brissot et Vergniaux du Midi.

« Quant à moi, je serai toujours Moulin de 1789, du 10 août, du 31 mai et 2 juin, et jamais je ne courberai ma tête altière sous le joug du tyran ou des tyranneaux, je surveillerai les traîtres, je les dénoncerai, je les arrêterai même pour les livrer au glaive vengeur des lois.

« Adieu,

« Moulin. » (*Arch. départ.* 1 L. 7 f°. 156)

Le Directoire comprit toute l'importance de l'accusation ainsi portée contre lui. Il voulut parer le coup en écrivant ce qui suit au Comité de Sûreté générale, au Comité de Salut public, à Borie, représentant du peuple, à la société des Jacobins, aux députés du Gard, et à Subleyras, juge au Tribunal révolutionnaire :

« Nîmes, le 28 pluviôse, an 2e de la Rép. une et ind.

« Nous t'envoyons la copie d'une lettre signée Moulin, datée de Paris le 9 pluviôse.

« Il paraît qu'elle tend à inculper l'administration ou certains de ses membres de négligence à raison de l'arrestation du nommé Périllier, et de fausse mesure dans sa traduction à Nîmes.

« Nous repoussons cette double calomnie en t'envoyant les copies certifiées de deux lettres par nous écrites les 25 et 26 nivôse au Comité de Sûreté géné-

pas, tu as dû satisfaire à tes devoirs d'une double manière. C'est à moi maintenant à satisfaire aux miens et à ceux de l'amitié.

« Adieu, je t'embrasse. Ma femme en fait autant. Je te recommande de nouveau le brave Million en te remerciant de ce que tu as fait pour lui. « MEYÈRE.

« Le rapport de Courbis doit enfin se faire demain ; il est tout à fait à son avantage (1).

rale de la Convention nationale, et à l'agent national de la commune de Sennecey.

« Ces lettres prouvent que nous n'avons été pour rien dans la traduction de Périllier à Nîmes, puisque nous demandions là-dessus les ordres du Comité de Sûreté générale, et que nous disions à l'agent national de la commune de Sennecey d'attendre les ordres dudit Comité pour s'y conformer.

« Elles manifestent d'ailleurs cette pure vérité « que depuis longtemps Périllier avait fui du département du Gard » vérité établie par son arrestation même à Sennecey, et par l'inutilité des perquisitions faites ici, soit par ordre du comité de surveillance, qui avait donné de son côté un mandat d'arrêt contre cet homme, soit par les soins du procureur général syndic.

« Nous nous arrêtons là, ne croyant pas que tout le surplus de la lettre de Moulin puisse être appliqué à une administration aussi franchement patriote que celle du département du Gard.

« Du reste, nous ne connaissons d'autre Moulin que celui qui a paru ici comme inspecteur des charrois de l'armée d'Italie et qui n'avait pas craint de se faire nommer en même temps greffier du tribunal criminel. Il a été dépouillé de cette dernière place et, pour remplir la première, il devrait être à l'armée et non à Paris.

« Salut et fraternité,

« BONICEL, président, CHAUVARD, BALTHAZAR, GUISQUET, RIGAL, secrét. gén. »

Poulon et Elie Dumas refusèrent de signer. (ARCH. DÉP. *id.*)

Le Directoire avait commis bien d'autres fautes aux yeux des patriotes ; il avait défendu auprès de Borie (délib. du 12 ventôse) Rigal, secrétaire général de l'administration contre lequel un cri général d'indignation s'éleva lorsqu'on prononça son nom à la Société populaire dans la séance du 11 germinal et qui avait d'ailleurs été l'objet à ce moment d'un mandat d'arrêt comme contre-révolutionnaire.

Deux mois après la lettre de Meyère, le 4 prairial, l'administration du département était *épurée :* on connaît la signification révolutionnaire de ce mot.

(1) Le 8 nivôse an II (28 décembre 1793), « Boisset, représentant du peuple français, dans les départements méridionaux, investi de pouvoirs illimités par le décret du 2 frimaire, » prit l'arrêté suivant, daté de Montpellier :

« Considérant que la voix publique qui s'était à son passage à Nîmes élevée contre les vexations du maire Courbis, ses actes arbitraires, l'avaient porté à prononcer sa destitution et se croyant plus instruit par les vives sollicitations de plusieurs patriotes, avait suspendu l'exécution de son arrêté ;

« Considérant que d'après le décret du 17 frimaire, les représentants du peuple ont le droit de prononcer sur le sort des détenus qui ne sont pas compris dans la loi du 17 septembre ;

« Moureau est toujours détenu, je puis te dire qu'il est détenu

« Considérant que beaucoup d'arrestations dans ces contrées ont été l'effet des passions, des vengeances particulières;

« Considérant que Courbis, maire de Nîmes, qui, à l'époque du fédéralisme, a couru quelque danger, a le cœur aigri et qu'il se laisse souvent emporter par sa fureur;

« Considérant qu'après avoir mis en liberté Bosanquet, Courbis s'emporta et engagea le comité de surveillance de Nîmes de lancer un mandat d'arrêt contre lui; que le comité résistant à ses instances, il le lança lui-même;

« Considérant enfin que le représentant du peuple serait coupable, indigne d'être français, d'exister sur la terre républicaine s'il laissait avilir l'autorité nationale; méconnaître son pouvoir et laisser impunie la volonté d'un seul qui s'élève contre la volonté de tous;

« Arrête que Courbis, maire de Nîmes, est destitué de ses fonctions et mis sur-le-champ en état d'arrestation, et que le plus ancien municipal remplira provisoirement les fonctions de maire. » (*Arch. dép.* 1. L. 6, 13.)

Cet arrêté fut mal accueilli par les patriotes de Nîmes. La Société populaire dénonça Boisset à la Convention comme oppresseur des amis de la Révolution; Giret et Moulin furent députés à Paris pour défendre la cause de Courbis. Boisset se vit retirer sa mission dans le Gard; il en avisa Teste, agent national, le 1er pluviôse (20 janvier 1794) par une lettre où il laisse percer sa mauvaise humeur: « C'est toi que je regrette, dit-il, et quelques hommes justes et éclairés qui doivent *souffrir d'habiter des lieux semblables*, mais qui peuvent devenir riants entre leurs mains. » Borie, son successeur, arriva à Nîmes dans la nuit du 2 au 3 pluviôse (21 janvier 1794). La Société populaire et la municipalité lui présentèrent Courbis comme un homme persécuté, un « parfait patriote, administrateur intègre, victime des ennemis du bien public, calomnié par les femmes, les enfants, les parents des personnes suspectes, décidées telles par la loi. » (*Délib. mun.* du 16 nivôse.) Le représentant, après avoir consulté les autorités constituées, adressa « toutes les pièces aux Comités de Salut public et de Sûreté générale, qui devaient avoir dans leurs bureaux les motifs de destitution. » (*Rapport de Borie* sur sa mission, p. 9. Imp. nat., brumaire an III.)

Le 21 ventôse, en effet, Voulland, au nom du Comité de Sûreté générale, monta à la tribune de la Convention et s'exprima en ces termes :

« L'hydre de l'aristocratie, abattue pour ne plus se relever, semble vouloir faire en ce moment les derniers efforts pour renaître, s'il était possible, de ses propres cendres. — On la voit se reproduire sous toutes les formes, s'agiter dans tous les sens, emprunter tous les langages, et reparaître sous toutes les couleurs. — Les mesures les plus instantes de salut public et les moyens les plus efficaces pour l'opérer, deviennent bientôt, sous la main perfide de la malveillance toujours en activité, l'occasion de réveiller l'espoir de ses partisans et de les arracher à la juste vindicte publique, en rendant, par une erreur fatale, les patriotes victimes de ses lois révolutionnaires qui, étant absolument dirigées contre nos ennemis, n'auraient jamais dû frapper les hommes de la Révolution, ces hommes qui l'ont toujours constamment aimée et n'ont jamais un seul instant cessé de la servir. » D'après ce début on préjuge du ton des termes du rapport, à la suite duquel la Convention décréta la mise en liberté de Courbis et sa réintégration dans les fonctions de maire. (*Moniteur*, nos 173 et 174. Voir aussi *Bibl. de Nîmes*, no 2587-3.)

bien injustement ; j'espère que son tour viendra pour obtenir justice (1). »

« Paris, le 25e ventôse de l'an 2e de la République française une et indivisible. (15 mars 1794.)

« Citoyen accusateur public,

« Sensible à la confiance de mes concitoyens, je n'aurais pas manqué de me rendre de suite au nouveau poste qui m'est indiqué par l'arrêté que tu m'as fait passer du représentant Borie (2) ; mais remplissant des fonctions qui m'ont été assignées par la Convention, j'ai cru ne devoir, ne pouvoir même abandonner le Tribunal révolutionnaire de Paris sans au préalable avoir consulté les Comités de Salut public et de Sûreté générale. Aussitôt que j'aurai reçu leur décision, tu en seras instruit, et par moi-même, c'est-à-dire de vive voix, s'il m'est permis de me rendre aux vœux des sans-culottes du département.

« Salut.

« Meyère. »

« Paris, 1er germinal, an 2e de la République française, une et indivisible. (21 mars 1794.)

« Tu t'attendais, mon cher Bertrand, d'embrasser bientôt ton ami Meyère, et cependant rien de plus incertain que le moment de notre réunion. La carrière que nous courons l'un et l'autre exige de grands sacrifices ; il faut qu'un patriote sache en faire. Quand est-ce me sera-t-il permis de retourner honorablement dans mes foyers? Je n'en sais rien. Tu penses trop bien de moi, j'en suis sûr, pour me croire capable d'abandonner le poste que j'occupe tant que le bien public l'exigera. Oui, je le

(1) Voir la note 2, p. 816.

(2) Arrêté du 5 ventôse an II portant organisation du Tribunal révolutionnaire du Gard. Meyère, de Laudun, et Fauvetty, d'Uzès, tous deux jurés près le Tribunal révolutionnaire de Paris, furent nommés juges. « Il leur sera écrit pour se rendre aussitôt que possible, » dit l'arrêté. (*Rapport de Borie*, suite, p. 20. *Impr. nat.*, vendémiaire, an III.)

répète, quand est-ce me sera-t-il permis de retourner dans mon département? Je n'en sais rien.

« Je m'ennuie à Paris, voudrais-tu le croire, eh bien! c'est une vérité, et l'amour seul de la patrie est capable de m'y retenir.

« La lettre officielle que je t'expédie te fera connaître que tu ne dois plus conserver aucun espoir de m'avoir pour collègue. J'ose croire que loin de désapprouver la marche que j'ai tenue dans cette affaire, tu y trouveras, au contraire, une délicatesse bien placée et des mesures nécessitées d'ailleurs par les circonstances difficiles où je me trouvais. Le Comité de Sûreté générale a parlé, et c'est à sa voix que doit être attribuée ma démission de juge.

« Si j'eusse trouvé une bien grande satisfaction à rentrer dans le sein de mes amis, je t'avoue aussi qu'il m'en aurait coûté pour entreprendre des fonctions dans lesquelles il aurait fallu faire une espèce de noviciat, car je ne suis point homme de loi.

« La ressource qui me restait, à la vérité, c'était toi, pour me donner la gamme nécessaire. N'y pensons plus.

« Ton amitié pour moi te fera dire un mot à mon égard à la Société populaire, dont je suis toujours jaloux de me conserver la bienveillance.

« Ton argent dort toujours au coin de ma malle. J'aurais eu déjà plusieurs occasions pour te l'expédier, mais ma délicatesse s'y opposera toujours tant que je n'aurai point d'ordre de ta part, et je ne puis te donner une traite sur mes créanciers puisqu'ils m'ont écrit qu'ils ne pouvaient me payer quant à présent.

« Conserve-moi ton amitié qui m'est devenue plus chère depuis que j'ai acquis la certitude que tu n'as pas trébuché dans ces moments d'orage qui ont agité notre ville (1). Courage, mon cher ami, et ça ira.

(1) A cette date, le régime révolutionnaire était complètement organisé dans le Gard. La Société populaire, qui avait « scrutiné » chacun de ses membres, était toute-puissante; elle avait ses amis à la municipalité, au district, au département, au Tribunal révolutionnaire, etc.

« Adieu, je t'embrasse et ma femme en fait autant.

« Adieu, fais bien des compliments à tes collègues destinés à être les miens.

« MEYÈRE. »

« Compliments à Million. »

« Paris, le 1er germinal, l'an II de la République française, une et indivisible. (21 mars 1794.)

« Citoyen accusateur public,

« Je m'empresse de t'expédier copie de la lettre que je viens de recevoir du Comité de Sûreté générale, elle ne te laissera aucun doute sur l'impossibilité où je suis de me rendre au poste que vient de m'assigner le représentant du peuple Borie, par suite de la confiance de mes concitoyens.

« Plus je suis sensible à cette marque de bienveillance de leur part et plus j'aurais des regrets de ne pouvoir y satisfaire, si je ne me trouvais déjà en mesure de servir utilement la chose publique (1)......... faire remplacer le plus tôt possible par le représentant du peuple Borie, auquel je fais parvenir ma démission fondée sur la décision du Comité de Sûreté générale.

« Salut.

« MEYÈRE. »

« Paris, le 2 prairial de l'an second de la République française, une et indivisible. (21 mai 1794.)

« J'ai reçu, mon cher Bertrand, ton mémoire justificatif; il m'était à moi inutile pour former mon opinion sur ton compte : elle l'est depuis que je connais tes travaux révolutionnaires; ton caractère ferme et énergique m'est un sûr garant de la continuité de ces principes que j'ai reconnus en toi et qui m'ont attaché à toi. Mais il ne suffit pas que j'en sois convaincu; il faut encore fixer la confiance de tous tes frères les sans-culottes du dépar-

(1) Mot illisible. Il fut remplacé par Giret, le 13 germinal.

tement. Uzès est de ce nombre et cela n'eût pas été difficile à ce que je crois, si, dans toutes les luttes, il ne s'y mêlait de part et d'autre quelques passions qui tournent toujours au désavantage de la chose publique ; ce qui est applicable à ton cas.

« La société d'Uzès t'a attaqué, d'une manière je l'avoue un peu violente (1) ; ta défense se ressent trop de l'impression qu'elle t'a faite, et voilà le mal. Moins sont fondés les griefs qu'on vous impute, plus sont faciles les moyens de les réfuter. Ton âme pure devait être tranquille et calme ; il était utile et même indispensable de répondre à la dénonce d'Uzès, mais, encore une fois, j'aurais voulu que dans ta réponse tu n'eusses point rendu comptables des inculpations qu'on t'a faites ceux qui ne le sont pas. As-tu bien fait attention que tu t'es mis à dos toute une commune, une commune qui a beaucoup fait pour la Révolution, et si nous oubliions les services passés, où en serions-nous ? Car ici ce n'est point le cas de n'y avoir aucun égard. Par un peu trop de vivacité tu t'es détaché beaucoup de partisans qui te seraient restés. D'ailleurs, une observation que j'ai encore à te faire, c'est qu'il faut toujours qu'un républicain, analysant toutes ses démarches, les fasse tendre sans cesse à un résultat heureux pour la belle cause qui nous occupe. Et n'as-tu pas vu que dans cette querelle, qui s'est élevée entre toi et Uzès, il pouvait s'ensuivre une scission entre diverses sociétés du département ? De là, grande joie chez les malveillants qui ne dormiront pas pendant ce temps et qui, profitant des circonstances, vous porteront aux uns et aux autres des coups que vous ne pouvez point parer.

« Voulland m'a dit avoir effectivement reçu ton mémoire. J'ai eu avec lui une grande conférence à cet égard, et tu dois bien t'imaginer que t'aimant comme je le fais, je n'ai rien négligé pour faire ressortir toutes tes actions civiques et tout ce qu'on

(1) La Société populaire des sans-culottes d'Uzès-la-Montagne avait accusé Bertrand d'avoir fait incarcérer injustement des patriotes.

avait droit d'attendre d'un révolutionnaire comme toi. Je t'avoue cependant que je n'ai pas pu m'empêcher de convenir que tu aurais dû prendre et te servir de tous autres moyens de défense. C'est une vérité et je ne m'écarterai jamais de la vérité. Maintenant ton affaire, quoique je ne la considère point de nature à pouvoir t'attirer de forts désagréments, je la considère néanmoins comme un procès par écrit. Il n'est pas douteux qu'Uzès ne cherche par tous les moyens qui seront en son pouvoir d'accréditer sa dénonce; c'est à toi d'y parer en faisant de ton côté tout ce qu'il te sera possible pour faire ressortir non seulement ton innocence, mais encore l'erreur dans laquelle on a plongé tes dénonciateurs. S'il est utile que tu ne négliges rien pour cela, il n'est pas moins indispensable que tu le fasses d'une manière décente et digne d'un vrai républicain. Quant à moi, jusqu'à ce que l'on m'ait fait voir que Bertrand a dévié, je lui serai toujours étroitement attaché, et il aura toujours en moi un vrai défenseur, parce qu'en le défendant, je crois que je défends en même temps la vigueur révolutionnaire, si nécessaire pour comprimer les malveillants.

« Je me rapporte à ma précédente qui, tout en me la rappelant, semble pouvoir servir aussi de réponse à ta deuxième. Je m'y rapporte entièrement et écoute la voix de ton ami, je t'en conjure: que toutes tes actions soient pesées dans la balance de la justice, inexorable quand elle te commande des sacrifices; je te le répète, tu ne dois connaître personne, tu ne dois en conséquence écouter personne, ni recevoir personne chez toi ou ailleurs, à moins que tes devoirs ne t'y obligent. Acquitte-toi de tes obligations avec cette impartialité qui ne doit jamais quitter le républicain, que tes yeux et tes vœux soient sans cesse tournés vers la patrie. Songe bien surtout que tu ne dois considérer ni parents, ni amis, pas même moi (c'est assez t'en dire), quand il s'agit du bien public. Je désirerais être assez éloquent pour pouvoir te faire sentir tout ce que je voudrais te faire sen-

tir, mais ta pente au bien et ta facile pénétration suppléeront à la faiblesse de mon style.

« Fauvetty part demain pour le département de Vaucluse ; il va remplir une nouvelle tâche qui lui a été imposée par le Comité de Salut public ; il va à Orange où, avec quatre autres collègues, ils s'organiseront en tribunal populaire et jugeront les conspirateurs. Si par cas tu as occasion de le voir, c'est un brave sans-culotte, énergique et révolutionnaire jusqu'à la moelle des os. Cependant l'as-tu compris dans le nombre de ceux que tu désignes comme les ennemis de la patrie ; il y en a bien d'autres qui sont dans le même cas que lui ; tu dois donc voir combien grande est ton inconséquence et combien elle me cause du chagrin. J'aperçois dans tout cela une main invisible, mais bien dangereuse, hélas!... (1) Tu feras sa connaissance, je t'y invite, et tu n'en seras pas fâché.

« Embrasse pour moi Giret (2) et Million, etc... Écris-moi souvent et tiens-moi au courant.

« Je serais charmé que tu me misses au fait depuis quand as-tu fait arrêter Trial (3) et depuis quand la provocation t'en a été faite par Uzès. Tu m'en instruiras dans ta première réponse.

« Adieu, toujours ton véritable ami,

« Meyère.

« *P. S.* Personne ne paraît pour ton argent ; que le diable t'emporte. Le ci-devant baron de Marguerittes, Descombiès et Boyer-Brun ont subi hier la peine due à leurs forfaits (4).

(1). Serait-ce une allusion à Courbis, dont Bertrand avoua plus tard avoir été « l'instrument forcé ? »

(2) Voir plus loin une note sur Giret.

(3) Trial, Jean-Noël, propriétaire à Connaux, fut condamné à mort pour *fédéralisme* par le Tribunal révolutionnaire du Gard, le 7 thermidor.

(4) Tessier, baron de Marguerittes, maire de Nîmes, Boyer-Brun, substitut du procureur de la commune, et Descombiès, notable, à l'époque de la bagarre (juin 1790).

Cette triple exécution ne satisfit pas la Société populaire de Nîmes, qui envoya à Fouquier-Tinville, accusateur public à Paris, l'adresse suivante :

« Si tu avais consulté ton collègue Giret, il t'aurait à coup sûr empêché ou du moins conseillé de suivre tout autre plan de défense. »

« Paris, 8 prairial, an II de la République française, une et indivisible. (29 mai 1791.)

« Tu ne dois pas douter, mon cher Bertrand, du plaisir que m'a causé ta dernière dépêche du 29 floréal, à laquelle tu as joint un extrait de la délibération de la Société populaire de Nîmes. Cet extrait sert à me convaincre que les idées que je me suis faites sur ton imperturbabilité ne sont pas fausses. Cette Société reconnaît en toi l'homme de bien, le bon républicain; quelle jouissance pour un ami qui t'est attaché! Maintenant, jouis de ton triomphe en homme qui aime sa patrie; je ne saurais assez te répéter d'oublier les personnes pour ne t'attacher

« Nous venions de délibérer que la justice nationale serait invoquée contre les auteurs des massacres qui souillèrent nos malheureuses contrées en 1790, lorsque nous avons appris que trois d'entre eux venaient de subir la peine due à leurs forfaits.

« Cet accord subit et rapide qu'il y a eu entre l'élan des patriotes de Nîmes et le jugement du tribunal de Paris est bien propre à rassurer la conscience des juges, à montrer aux scélérats qu'ils ne doivent espérer aucune grâce, aucun asile, à prouver que la justice règne au nord et au midi de la République. Teissier-Marguerittes, ancien constituant; Descombiès, prétendu gentilhomme, et Boyer-Brun, infâme folliculaire, ont enfin expié leurs crimes. Mais les mânes de nos frères égorgés demandent encore d'autres expiations: il faut que la mort de leurs complices venge les nombreuses victimes de leurs odieux complots; leur impunité fut le crime d'une assemblée corrompue, leur impunité a enhardi les factions qui leur ont succédé; elle a ouvert les portes du Gard au fédéralisme; elle a fomenté les espérances des ennemis de la liberté. La Société populaire de Nîmes, persuadée que la République ne peut s'asseoir immuablement que sur les ruines de tous les aristocrates et de toutes les conspirations, t'engage à presser le jugement de ces coupables concitoyens traduits au Tribunal révolutionnaire de Paris. Elle jure de provoquer en même temps et de seconder l'activité du tribunal que le Comité de Salut public a réintégré dans l'enceinte de cette commune. Déjà nous avons éprouvé l'effet terrible mais salutaire de son inflexibilité envers les fauteurs du fédéralisme. Il ne se montrera pas moins redoutable aux hommes pervers qui armèrent le fanatisme en 1790, qui allumèrent dans nos murs la plus cruelle des guerres civiles, et embrassèrent les premiers, avec une audace frénétique, la cause de la tyrannie et de la superstition. »

(Arch. de la Cour. Papiers saisis chez Courbis. — Cette adresse sans date et sans signature est écrite en entier de la main de Giret, qui était à cette époque président de la Société populaire.)

uniquement qu'à la chose. Que nous importe la cause? les effets nous intéressent bien davantage. Tu vois que je n'ai pas tort de te faire, dans ma précédente, des observations, aujourd'hui bien plus fondées, puisque la Société d'Uzès, par l'organe de sa députation, n'a pas balancé de revenir sur ses pas, et de reconnaître que Bertrand était pénétré de l'amour sacré de la liberté; c'est ainsi que se conduisent les amis de l'humanité, les amis de l'ordre, les amis de la Révolution. On peut surprendre, comme tu vois, un instant, la religion d'une Société (nous en avons plus d'un exemple), mais cette erreur n'est pas de longue durée, on reconnaît bientôt de quel côté est le vice et de quel côté est la vertu. La Société d'Uzès mérite, je te le répète, être placée au rang de celles qui servent bien la chose publique. Si la discorde, cachée sous le manteau de l'hypocrisie, a voulu s'introduire dans le sein de cette assemblée, elle sera bientôt découverte et laisse à l'énergie des républicains d'Uzès le soin d'une juste vengeance.

« Voulland a été satisfait, très satisfait de voir finir les sollicitudes à l'égard de ton affaire, qui n'aurait pas manqué de devenir une affaire inquiétante en ce que des divisions funestes pouvaient s'ensuivre; je dis que ces sollicitudes ont fini, puisque la délibération de Nîmes nous prouve que tout est arrangé; cependant il n'a encore rien reçu d'Uzès depuis l'époque de cette délibération.

« Oui, Bertrand, tu as tout mon attachement, et je serai toujours ton véritable ami, puisque tu es toujours bon révolutionnaire, et que tu le seras avec cette manière qui rendra utile tous tes travaux; aie bien soin de te réserver un moment pour me mettre au courant de tout ce qui peut t'intéresser, de tout ce qui peut intéresser la chose publique; il est essentiel que ton ami ait des notions certaines sur la position de son département; un patriote bien intentionné trouve toujours quelques ressources pour servir son pays.

« Le tribunal (je le pense) a déjà repris son élan révolutionnaire (1), et des foudres qu'il lancera sur les ennemis de la patrie, il en résultera, sans doute, des effets salutaires ; les ennemis s'accroîtront, il faut s'y attendre. Eh bien! c'est à vous autres à vous cuirasser de telle manière que tous les traits qu'on voudra lancer sur vous viennent s'émousser sur le bouclier de la vertu.

« Tu embrasseras Giret (2) pour moi et Million en leur faisant, et à l'un et à l'autre, mes compliments.

« Je ne te parlerai point des derniers événements arrivés à Paris ; les papiers-nouvelles t'ont déjà appris que la scélératesse trouve encore ici un asile ; les poignards des assassins s'y aiguisent, mais le génie de la liberté veille, il nous préservera de tous les maux dont on voudrait nous affliger.

« Je te répète que tu verras Fauvetty, ou du moins tu connaîtras ses travaux, et alors tu sauras à me dire et tu m'avoueras qu'il méritait au moins exception dans le tableau que tu as fait d'une ville qui fournit à la République de bien bons défenseurs. De la prudence dans toutes nos actions, mon cher Bertrand, on peut très bien l'allier avec la vigueur.

« Foussat, de Beaucaire (3), s'est chargé du maximum à Million, il ne tardera pas, je pense, à le recevoir.

« Je me suis, enfin, débarrassé de ton argent ; je l'ai compté

(1) Le Tribunal révolutionnaire de Nîmes, suspendu en vertu des décrets des 27 et 28 germinal *reprit* par arrêté du Comité de Salut public du 26 floréal. Du 5 prairial au 14 thermidor il prononça 114 condamnations à mort.

(2) Giret (Joseph-Louis), originaire de Saint-Quentin, arrondissement d'Uzès, ancien prêtre ; fut successivement membre du directoire du département, juge au tribunal du district de Nîmes le 7 décembre 1793, juge au tribunal criminel révolutionnaire le 23 février 1794 (arrêté du représentant Borie).

A la date de cette lettre, il était président de la Société populaire et fiancé à une demoiselle Barbier, nièce du célèbre peintre, qu'il épousa au mois de juin suivant.

A la chute de Robespierre, il fut incarcéré à la citadelle ; il se pendit dans son cachot. « C'était un homme d'action, intelligent, énergique, de belle taille, d'une physionomie distinguée et dans la force de l'âge et des passions. »

(3) Foussat (Pierre), commis au district de Beaucaire, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire du Gard, le 29 messidor (17 juillet suivant) comme compromis dans l'affaire de la Bagarre du 1er avril 1793.

d'après ton mandat et l'ordre mis au bas par Gaujoux, qui n'a point paru à Paris : il m'a écrit de Lyon.

« Hier au soir, onze heures, au moment où j'allais mettre la main à la plume pour toi, on frappe à ma porte. Qui vois-je? Chambon, représentant (1); Maigron, son gendre (2), et un autre citoyen d'Uzès que je ne connais point. Maigron m'a dit avoir été dénoncé à la Société de Nîmes, ou devoir y être dénoncé; en conséquence, qu'il est venu à Paris pour se faciliter tous les moyens de justification. Tu as connu mes principes, m'a-t-il dit, lorsque nous étions collègues; et, à cet égard, je devais à la justice de lui répondre qu'il n'avaient point été douteux; mais que, étant éloigné de la scène, je ne pouvais me fixer sur rien; que je me plaisais à croire cependant que le temps m'apprendrait qu'il n'avait pas cessé d'être attaché à la cause des sans-culottes. Je l'ai beaucoup blâmé d'avoir quitté son pays, attendu que cela n'était point fait pour jeter sur lui une idée bien favorable. Alors, il m'a dit être muni des meilleurs certificats de sa commune; raison de plus, lui ai-je répliqué. Sa conclusion a été de me dire que j'étais ton ami et que ce qui vient de t'arriver pouvait être la cause des tracasseries qu'on allait lui faire éprouver. Il m'a prié de t'écrire; je le lui ai effectivement promis; je m'acquitte de ma promesse, mais sans m'engager à autre chose, si ce n'est la recherche de la vérité. J'espère qu'elle me fera voir que Bertrand ne voudra point être en quelque manière la cause d'une division entre Uzès et Nîmes; au surplus, je suis tranquille sur ta conduite.

« Adieu, ton ami de cœur, « MEYÈRE. »

« Il m'a fait (Maigron), devant le citoyen d'Uzès, les protestations les plus réitérées qu'il n'avait pris aucune part à ton affaire. »

F. ROUVIÈRE.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Chambon, de la Tour, député du Gard à la Convention.

(2) Maigron avait été le collègue de Meyère au directoire du département où il avait été appelé par arrêté des représentants Rovère et Poultier le 17 septembre 1793.

LE PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

LAGNES

A. 5 *S. Par délibération de la Commune de Lagnes. Billet de confiance de sous. N° Cinq sous.* Haut. : 0^m056, larg. : 0^m075, papier chamois.

B. Le même, de *quinze sous*, papier blanc.

LAURAC

Municipalité de Laurac. N Billet de cinq sols, à échanger contre assignats de cinq livres. Dans le cadre, au centre, en haut (*V. S.*). Haut. : 0^m043, larg. : 0^m060.

LILLE

A. *Bon de cinq sols payable au porteur par la Caisse patriotique de Lille, en échange d'assignats de cinquante à soixante-dix livres. D. cinq sols. Pour les actionnaires Lambier caissier.* Dans le cadre, en haut : *Création du* 25 *aoust* 1791.

B. C. D., Les mêmes de *dix*, *vingt* et *trente sols*.

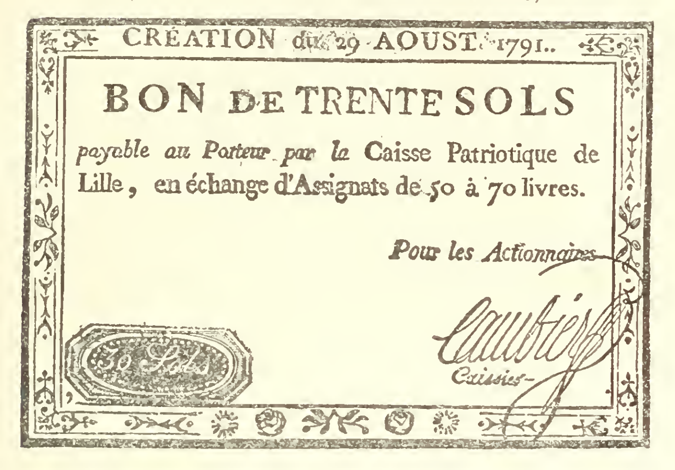
LOCHES

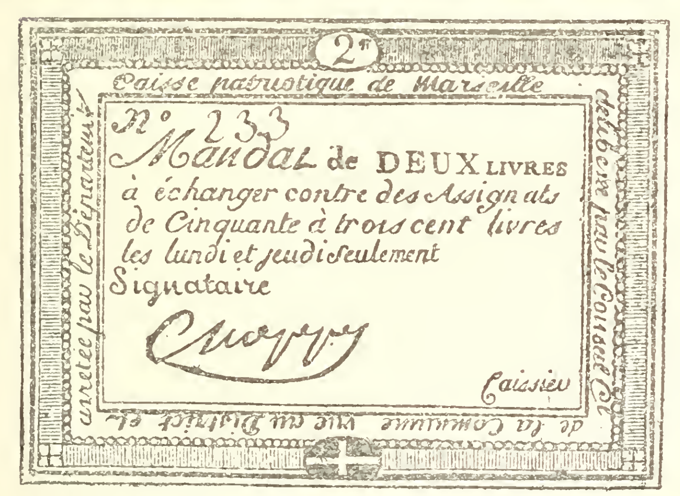
Billet de confiance remboursable en assignats de cinq livres.

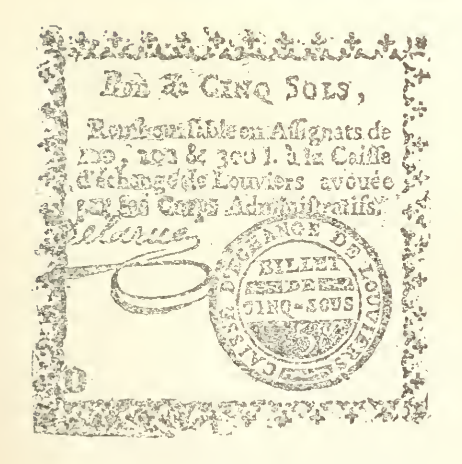
PAPIER-MONNAIE

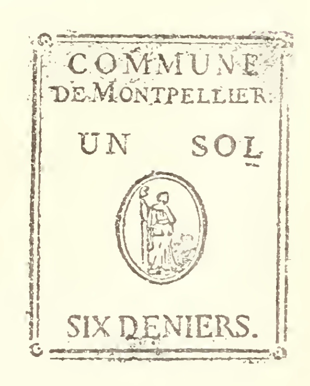
DES VILLES DE LILLE, MARSEILLE, LOUVIERS ET MONTPELLIER

(COLLECTION DE M. GEORGES LECOCQ).









commis par le district, la municipalité. Au centre, chiffres *D. M. L.* enlacés. Dans le cadre, en haut : *district de Loches,* à gauche, *III sols,* à droite, 3 *sols,* en bas, *Trois sols.* Haut. : 0m065, larg. 0m094.

LOMBEZ

N° Commune de Lombez. Caisse patriotique. Billet de cinq sols, forcé. Haut. : 0m066, larg. : 0m090.

LOUVIERS

A. *Bon de cinq sols, remboursable en assignats de* 100, 200 et 300 *livres à la Caisse d'échange de Louviers avouée par les corps administratifs. A* (ou autre lettre de série) et cachet de la Caisse avec indication de la valeur du billet. Haut. : 0m055, larg. : 0m065.

B. Id. de *dix sous,* papier rouge.

C. Id. de *vingt sous,* encre rouge, papier bleu.

LYON

A. *Siège de Lyon. Bon pour vingt-cinq sous à rembourser en assignats de* 25 *liv. à rembourser à* 400 *liv. XXV.* Griffe; le chiffre *XXV* dans les angles du haut. Haut. : 0m068, larg. : 0m090.

B. Le même de *cinquante sous.* L'aspect typographique diffère. Haut. : 0m063, lar. : 0m084.

C. N. *Bon pour cinq livres à échanger par somme de* 400 *liv. contre assignats.* 5 *liv.* Le chiffre 5 *L.* dans l'angle gauche, en haut, et *L* 5 dans l'angle droit en haut. Dans le cadre, en haut et en bas, *Subvention civique,* à droite et à gauche, *Siège de Lyon.* Haut. : 0m066, larg. : 0m087.

D. *N° Siège de Lyon,* 1793, *l'an* 2 *de la République française. Subvention civique. Bon pour vingt livres à échanger par somme de* 400 *liv. contre assignats.* Haut. : 0m077, larg. : 0m120.

MARSEILLE

A. *Mandat de vingt sous, à échanger contre des assignats de cinquante à trois cents liv., les lundis et jeudis seulement. Signataire. Caissier.* Dans le cadre, *Caisse patriotique de Marseille, délibérée par le Conseil général de la Commune, vue au district et arrêtée par le département.* FavX. Haut. : 0m054, larg. 0m077.

B. Le même de *Deux livres*, autre composition typographique. En tête *N°* Haut. : 0m067, larg. : 0m090.

C et D. Les mêmes des *trois* et *six livres*.

MIRANDE

N° Commune de Mirande. Caisse patriotique, billet de cinq sols, forcé. Le chiffre 5 en haut, à droite et dans les angles du bas. Haut. : 0m060, larg. : 0m088.

MONTAUBAN

Caisse patriotique de Montauban. Mandat de cinq sous, à échanger contre des assignats déposés à la Maison commune. V sous, 5 sols. Haut. : 0m054, larg. : 0m074.

MONTECH

Municipalité de Montech. Mandat de cinq sous, à échanger contre des assignats de cinq livres. N° Bon pour V sous, 5 sous. Papier rose. Haut. : 0m061, larg. 0m075.

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Billet de confiance de cinq sous, créé par le Conseil de la Commune de Montesquieu-Volvestre, autorisé par le département. Le chiffre *V* dans les angles. Dans le cadre, *Vivre libre ou mourir. Montesquieu.* Haut. : 0m065, larg. : 0m093.

MONTEUX

A. *Monteux. N°   Mandat de cinq sols, à échanger contre des assignats de 5, 50 et 300 livres.* Haut. : 0^{m}037, larg. 0^{m}065.

B. *Municipalité de Monteux. N°   Billet patriotique de cinq sous.* Haut. : 0^{m}060, larg. : 0^{m} 095.

C. *Municipalité de Monteux. Mandat de vingt sols, à échanger contre des assignats de 5 liv., 50* et 300 *liv., délibéré par le Conseil général de la Commune, en date du* 30 *septembre* 1792. *N°*   Haut. : 0^{m}065, larg. : 0^{m}078, papier jaune.

MONTPELLIER

A. *Commune de Montpellier. Six deniers* (au centre, la déesse de la liberté dans un médaillon). Haut. : 0^{m}056, larg. : 0^{m}045.

B. Le même, avec la mention *un sol* imprimée à la main.

MONTPEZAT

La Loi et le Roi. Bon pour cinq sols, à échanger pour assignats de 5 liv. Dans le cadre. *Commune de Montpezat, Billet de cinq sols. Payable au porteur. Échange patriotique.* Haut. : 0^{m}007, larg. : 0^{m}096.

MURET

A. N°   *Municipalité de Muret. Billet de cinq sous, créé le* 6 *juin* 1792, *l'an quatre de la liberté, payable au porteur, en assignats de cinq livres.* Haut. : 0^{m}061, larg. : 0^{m}087.

B. N°   *V. Billet de cinq sous, créé le* 29 *septembre, l'an premier de la République française.* Dans le cadre : *Aux hommes libres. Département de Haute-Garonne. District de Muret.* Haut. : 0^{m}058, larg. : 0^{m}088.

GEORGES LECOCQ.

LE PROCÈS

DE

MARIE-ANTOINETTE

(Suite.)

Interrogatoire d'Elisabeth Capet.

Et de suite avons fait descendre Élisabeth Capet, et lui avons demandé si elle connoissoit les citoyens Dangé, Toulan, Lepitre, Bruniau, Vincent, Moëlle, Lebœuf, Beugniot, Michonis et Jobert ?

R. Qu'elle les connoît de vue et de nom, comme Laurent, Séguy, Simon, Heussé ici présent.

D. Si elle se rappelle avoir vu Dangé prendre Charles dans ses bras et l'embrasser, en lui disant : Je voudrois vous voir à la place de votre père ?

R. Qu'elle ne s'en rappelle pas.

D. Si elle se rappelle une soirée où il faisoit froid, et que l'on avoit enfermé les deux enfants dans une des tourelles, tandis qu'elle s'entretenoit avec Toulan et Lepitre.

R. Qu'elle ne s'en rappelle pas.

D. A quelle époque, à peu près, Toulan avoit promis de faire venir un colporteur aux environs de la tour, à l'effet d'y crier les nouvelles qui pourroient les intéresser ?

R. Jamais Toulan ni aucun autre ne leur a fait une pareille promesse.

Sur ce, Charles Capet amené, et interpellé de déclarer les faits, a dit persister dans ses dires ; alors il s'élève une discussion entre eux deux, l'enfant soutient qu'il avoit dit la vérité.

D. A elle lu la déclaration de Charles, au sujet des indécences mentionnées en la pièce, en date du 15 du présent mois ?

R. Qu'une pareille infamie est trop au-dessous et trop loin d'elle pour pouvoir y répondre ; que d'ailleurs l'enfant avoit cette habitude depuis longtemps ; et qu'il doit se rappeler qu'elle et sa mère l'en ont grondé plusieurs fois (1).

Charles interpellé de s'expliquer à ce sujet : il atteste qu'il a dit la vérité.

A elle lu le reste de la déclaration de Charles sur le même sujet, et dans laquelle il persiste, ajoutant qu'il ne se rappelle pas les époques, mais que cela arrivoit fréquemment.

A dit que comme cela ne regarde qu'elle, elle n'y répondra pas plus qu'au reste ; elle croit devoir être par sa conduite à l'abri du soupçon.

Charles interpellé de déclarer qui l'avoit instruit le premier dans cette pratique.

R. Les deux ensemble.

D. Si cela arrivoit le jour ou la nuit ?

R. Qu'il ne s'en souvient pas ; mais qu'il croit que c'étoit le matin.

(1) Si répugnant que soit ce détail, il faut le retenir, parce qu'il n'est pas sans importance dans la question si controversée de la mort de Louis XVII au Temple. Il est de même prouvé, d'après le témoignage de madame Elisabeth, que l'enfant royal avait des habitudes honteuses. Elles furent une des causes de l'engourdissement rapide de ses facultés et de la maladie de langueur qui l'emporta.

Faut-il chercher l'explication de ces habitudes funestes dans cette phrase de Marie-Antoinette : « Mon fils a huit femmes de chambre : elles le servent avec zèle, mais je ne puis compter beaucoup sur elles. » (Lettre à madame de Tourzel en date du 24 juillet 1789.)

D. A elle demandé si c'étoit Renard, architecte, qui conduisoit la marche à travers les corridors, lors de la fuite pour Varennes ?

R. Qu'elle est descendue par l'escalier de son appartement ; qu'elle n'a pas traversé de corridor, et que Renard n'étoit pas avec elle.

D. A elle demandé si elle a vu la voiture de Lafayette. Charles répond qu'elle ne peut l'avoir vue, parce qu'elle n'étoit pas encore dans la voiture. Elle répond qu'elle l'a vue en passant à pied, au moment où elle sortoit de la petite cour, appelée des Princes, pour regagner sa voiture.

D. Si elle se rappelle avoir vu entre les mains de Jobert, officier municipal, une boîte remplie de petites figures de cire, qu'il disoit être l'ouvrage de sa fille ?

R. Qu'elle s'en souvient.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, a déclaré contenir vérité, y a persisté, et a signé et parafé avec nous le présent, clos jour et an que dessus, trois heures et demie de relevée.

Signé, ÉLISABETH CAPET, LOUIS-CHARLES CAPET.
DAVID, CHAUMETTE, PACHE, DANJOU,
SÉGUY, HEUSSEE et LAURENT.

Interrogatoire secret de Marie-Antoinette, veuve de Louis XVI[1].

Le 21 vendémiaire, l'an II, six heures du soir, Antoinette, vêtue d'une robe noire, est entrée dans la grande salle d'au-

(1) Le 20 vendemmiaire de l'an deux, le Comité de Salut public, à la suite d'une longue délibération, adressa à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire une lettre ainsi conçue :

« Au désir de votre let re du jour d'hier, nous vous prévenons, citoyen, que le Comité de Salut public vient d'autoriser notre collègue, garde des archives nationales, à nous communiquer toutes les pièces relatives au procès de Capet, et celles devant servir à l'instruction de celui de sa veuve, qui peuvent être dans le dépôt.

« S'il s'élevoit quelque nouvel obstacle pour la suite de cette affaire, vous vou-

dience. Elle fut s'asseoir sur une banquette qui étoit devant l'accusateur public Fouquier. Elle avoit à ses côtés deux officiers de gendarmerie. Hermann, qui étoit alors président, étoit chargé de l'interroger ; mais à peine Antoinette pouvoit-elle l'entrevoir, car cette salle n'étoit point du tout éclairée : il n'y avoit seulement que deux bougies qui étoient sur la table du greffier Fabricius. Il y avoit différents personnages qui étoient présents à cet interrogatoire, et placés dans l'ombre de la nuit, ce qui inquietta beaucoup Antoinette : à différentes reprises, elle voulut les distinguer, mais il lui fut impossible, vu l'obscurité qui régnoit dans cette salle ; enfin, elle subit son interrogatoire comme il suit :

Cejourd'hui, vingt-unième jour du premier mois de l'an second de la République française, 6 heures de relevée, nous Amand-Martial-Joseph Hermann, président du tribunal criminel-révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal, par la loi du 5 avril de la même année, assisté de Nicolas-Joseph Fabricius, greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire au Palais, et en présence d'Antoine Quentin Fouquier, accusateur public, avons fait amener de la maison de la conciergerie Marie-Antoinette, veuve Capet, à laquelle avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure. A répondu se nommer Marie-Antoinette Lorraine d'Autriche, âgée de 38 ans, veuve du roi de France.

D. Quelle étoit sa demeure au moment de son arrestation ?

A répondu qu'elle n'a point été arrêtée ; qu'on est venu la prendre à l'Assemblée nationale, pour la conduire au Temple.

drez bien nous en rendre compte, afin que nous puissions prendre toutes les mesures capables de seconder notre zèle.

« Salut et fraternité,

« BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS,
« HÉRAULT, ROBESPIERRE. »

D. Vous avez eu avant la révolution des rapports politiques avec le roi de Bohême et de Hongrie, et ces rapports étoient contraires aux intérêts de la France qui vous combloit de biens?

A répondu que le roi de Bohême et de Hongrie étoit son frère; qu'elle n'a eu avec lui que des rapports d'amitié et point de politique (1), que si elle avoit eu de la politique, ses rapports n'eussent été qu'à l'avantage de la France, à laquelle elle tenoit par la famille qu'elle a épousée.

D. Non contente de dilapider d'une manière effroyable les finances de la France, fruit des sueurs du peuple, pour vos plaisirs et vos intrigues, de concert avec d'infâmes ministres, vous avez fait passer à l'Empereur des millions pour servir contre le peuple qui vous nourrissoit?

A répondu : jamais; elle sait que souvent on s'est servi de ce moyen contre elle; qu'elle aimoit trop son époux pour dilapider l'argent de son pays (2); que son frère n'avoit pas besoin de l'argent de la France; et par les mêmes principes qui l'attachoient à la France, elle ne lui en auroit point donne.

D. Depuis la révolution, vous n'avez cessé un instant de manœuvrer chez les puissances étrangères et dans l'intérieur,

(1) *La correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, publiée par MM. d'Arneth et A. Geffroy, établit que Marie-Antoinette était, à la cour, l'agent la plus active du cabinet autrichien. Au mois de février 1778 le comte de Mercy-Argenteau pouvait écrire à Marie-Thérèse : « La reine s'est mise en mesure d'amener le roi à son sentiment et de l'opposer en quelque façon à ses propres ministres... Elle mérite des félicitations... » Plus tard, après la nomination de Maximilien, frère de Marie-Antoinette, à l'électorat de Cologne, Marie-Thérèse écrivait à sa fille : « Je dois l'établissement de votre frère au roi et à vous toute seule. »

(2) A la fin de 1776 le comte de Mercy-Argenteau écrivait à Marie-Thérèse : « Il prit envie à la reine (Marie-Antoinette), de jouer au pharaon ; elle demanda au roi qu'il permit que l'on fit venir des banquiers de Paris... Les banquiers arrivèrent le 30 octobre et taillèrent toute la nuit et la matinée du 31 chez la princesse de Lamballe où la reine resta jusqu'à cinq heures du matin : après quoi Sa Majesté fit encore tailler le soir et bien avant dans la matinée du 1er novembre, jour de la Toussaint. La reine joua elle-même jusqu'à près de trois heures du matin. » Nous donnons plus loin la liste des sommes que Marie-Antoinette fit distribuer a ses amies et à ses courtisans.

contre la liberté, lors même que nous n'avions encore que le simulacre de cette liberté que veut absolument le peuple français ?

A répondu que depuis la révolution elle s'est interdit personnellement toute correspondance au dehors, et qu'elle ne s'est jamais mêlée de l'intérieur (1).

D. A elle représenté si elle n'a pas employé aucun agent secret pour correspondre avec les puissances étrangères, notamment avec son frère, et si Delessart n'étoit pas ce principal agent ?

Réponse. A dit jamais de la vie.

D. A elle observé que sa réponse ne nous paroît pas exacte ; car il est constant qu'il existoit au ci-devant château des Tuileries des conciliabules secrets et nocturnes qu'elle présidoit elle-même, et dans lesquels on discutoit, délibéroit et arrêtoit les réponses à faire aux puissances étrangères, et aux assemblées constituante et législative successivement ?

A répondu que la réponse précédente est parfaitement exacte ; car il est constant que le bruit de ces comités a existé toutes les fois qu'on a voulu tromper le peuple et l'amuser ; jamais elle n'a connu de comité : il n'en a point existé (2).

(1) Le 7 mars 1791 Marie-Antoinette écrivait au comte de Mercy-Argenteau « ..... Nous avons reçu des nouvelles du baron de Breteuil de l'inconvénient et des dangers qu'il y aurait à négocier dans ce moment pour de l'argent en Suisse, puisque le résultat ne peut venir que d'une assemblée de tous les cantons, ce qui pourrait compromettre le secret si essentiel pour nous. » Le 29 mars 1791 le comte d'Artois répondant à une lettre de Marie-Antoinette lui disait : « Tout porte à me prouver que vous avez un plan. Je crois même connaître à fond les détails de ce qu'on propose et les personnes qu'on emploie. » Le 1er juin 1791 la reine écrivait à Léopold II : « Le temps presse, et passé le 20, nous n'aurions peut-être plus les moyens d'effectuer notre projet. » Le 30 juillet et le 3 septembre nouvelles lettres à Léopold : « Il est certain que nous n'avons de ressource et de confiance qu'en vous. » Et dans le mémoire annexé à la lettre du 3 septembre on lit : « Les puissances unies ne peuvent pas être tranquilles, si la France cesse d'être une monarchie »

(2) « Les circonstances dans lesquelles M. Delessart arrivait au pouvoir eussent épouvanté un Richelieu. La cour, harcelée par les frères du roi d'un côté, par le peuple et l'assemblée de l'autre, était accusée par les uns de fai-

A elle observé qu'il paroît cependant que lorsqu'il a été question de savoir si Louis Capet sanctionneroit ou apposeroit son *veto* aux décrets rendus dans le courant de novembre 1791, concernant ses frères, les émigrés et les prêtres réfractaires et fanatiques, ce n'est pas elle qui, nonobstant les vives représentations de Duranton, lors ministre de la justice, a déterminé Louis Capet à apposer son *veto* à ces décrets, dont la sanction auroit empêché les maux qu'a éprouvés depuis la France; ce qui prouve évidemment qu'elle assistoit à ces conseils et conciliabules ?

A répondu qu'au mois de novembre, Duranton n'étoit pas ministre; qu'au surplus son époux n'avoit pas besoin qu'on le pressât pour faire ce qu'il croyoit de son devoir; qu'elle n'étoit point du conseil; et que ce n'est que là que ces sortes d'affaires se traitoient et se décidoient.

D. C'est vous qui avez appris à Louis Capet cet art d'une profonde dissimulation avec laquelle il a trompé trop longtemps le bon peuple français, qui ne se doutoit pas qu'on pût porter à un tel degré la scélératesse et la perfidie?

A répondu : Oui, le peuple a été trompé; il l'a été cruellement, mais ce n'est ni par son mari, ni par elle.

D. Par qui donc le peuple a-t-il été trompé?

R. Par ceux qui y avoient intérêt; et que ce n'étoit pas le leur de le tromper.

blesse, par les autres de trahison. La vérité est qu'aux Tuileries on poussait moins les étrangers à la guerre que l'assemblée ne le croyait. Le roi rêvait la réunion d'un congrès européen, où il aurait apparu comme médiateur entre l'Europe et la France. En attendant il louvoyait entre les deux. Pour obéir à l'assemblée, il adressait des appels pressants et menaçants aux émigrés, qu'il invitait instamment à revenir; en même temps il entretenait une correspondance secrète avec Coblentz. Beaucoup de courtisans, chez qui le patriotisme était étouffé par le sentiment de la fidélité au roi, ne dissimulaient point leur vœu de provoquer une intervention armée; la reine était d'accord avec eux. » (Georges Cogordan, *Le ministère des affaires étrangères pendant la période révolutionnaire.*)

D. Qui sont donc ceux qui, dans leur opinion, avoient intérêt de tromper le peuple?

R. Qu'elle ne connoissoit que leurs intérêts, et que le leur étoit de l'éclairer et non de le tromper.

D. A elle observé qu'elle ne répond pas directement à la question?

R. Qu'elle y répondroit directement si elle connaissoit les noms des personnes.

D. Vous avez été l'instigatrice principale de la trahison de Louis Capet; c'est par vos conseils, et peut-être vos persécutions, qu'il a voulu fuir la France pour se mettre à la tête des furieux qui vouloient déchirer leur patrie (1)?

R. Que son époux n'avoit jamais voulu fuir la France; qu'elle l'a suivi partout, mais s'il avoit voulu sortir de son pays, elle auroit employé tous les moyens possibles pour l'en dissuader: mais ce n'étoit pas son intention.

D. Quel étoit donc le but du voyage connu sous le nom de Varennes?

R. De se donner la liberté qu'il ne pouvoit avoir ici aux yeux de personne, et concilier de là tous les partis pour le bonheur et la tranquillité de la France.

D. Pourquoi voyagiez-vous alors sous le nom emprunté d'une baronne russe?

R. Parce que nous ne pouvions pas sortir de Paris sans changer de nom.

(1) « Enfin le sort en est jeté. Il s'agit, à présent, de régler sa marche et sa conduite d'après les circonstances. Je voudrais bien que tout le monde réglât sa conduite d'après la mienne: mais, même dans notre intérieur, nous avons de grands obstacles et de grands combats à livrer. Plaignez-moi, je vous assure qu'il faut bien plus de courage à supporter mon état que si on se trouvait au milieu d'un combat; d'autant que je ne me suis guère trompée et que je ne vois que malheur dans le peu d'énergie des uns et dans la mauvaise volonté des autres. Mon Dieu! est-il possible que, née avec du caractère et sentant si bien le sang qui coule dans mes veines, je sois destinée à passer mes jours dans un tel siècle et avec de tels hommes. » (*Lettre de Marie-Antoinette au comte de Mercy-Argenteau*, 12 septembre 1791.)

D. Si, entre autres personnes qui ont favorisé son évasion, Lafayette, Bailly et Renard, architecte, n'étoient pas du nombre?

R. Que les deux premières personnes eussent été les dernières qu'ils auroient employées ; la troisième étoit dans le temps sous leurs ordres, mais ils ne l'ont jamais employée à cet effet.

D. A elle représenté que la réponse est contradictoire avec des déclarations faites par des personnes qui ont fui avec elle, et desquels il résulte : que la voiture de Lafayette, au moment où tous les fugitifs sont descendus par l'appartement d'une femme au service de l'accusée, étoit dans l'une des cours, et que Lafayette et Bailly observoient, tandis que Renard dirigeoit la marche?

R. Qu'elle ne sait pas quelles dispositions ont pu faire les personnes qui étoient avec elle ; ce qu'elle sait, c'est que c'est elle qui a rencontré, dans la place du Carrousel, la voiture de Lafayette, mais elle passoit son chemin et elle étoit loin de l'arrêter; quant à Renard, elle peut assurer qu'il ne dirigeoit pas la marche : c'est elle seule qui a ouvert la porte et fait sortir tout le monde.

D. A elle observé que, de cet aveu qu'elle a ouvert les portes et fait sortir tout le monde, il ne reste aucun doute que c'est elle qui dirigeoit Louis Capet dans ses actions, et qui l'a déterminé à fuir.

A répondu qu'elle ne croyoit pas qu'une porte ouverte prouvât qu'on dirige les actions en général de quelqu'un; que son époux désiroit et croyoit devoir sortir d'ici avec ses enfants, qu'elle devoit le suivre, c'étoit son devoir, son sentiment; elle devoit tout employer pour rendre sa sortie sûre.

D. Vous n'avez jamais cessé un moment de vouloir détruire la liberté ; vous vouliez régner à quelque prix que ce fût et remonter au trône sur les cadavres des patriotes?

R. Qu'ils n'avoient pas besoin de remonter sur le trône, qu'ils y étoient; qu'ils n'ont jamais désiré que le bonheur de la France,

qu'elle fût heureuse ; mais qu'elle le soit, ils seront toujours contents.

A elle représenté que si tels avoient été ses sentiments, elle auroit usé de l'influence connue qu'elle avoit sur l'esprit de son frère pour l'engager à rompre le traité de Pilnitz fait entre lui et Guillaume, traité dont le but unique a été et est de s'associer toutes les puissances étrangères pour anéantir la liberté que les Français veulent, et auront nonobstant cette coalition et la trahison.

A répondu qu'elle n'a connu ce traité qu'après qu'il a été fait et qu'il a été longtemps à avoir effet. On doit remarquer que ce ne sont pas les puissances étrangères qui ont attaqué la France.

A elle représenté qu'il est vrai que les puissances étrangères n'ont point déclaré la guerre ; mais l'accusée ne doit pas ignorer que cette déclaration de guerre n'a eu lieu que par les intrigues d'une faction liberticide, dont les autres recevront bientôt la juste peine qu'ils méritent.

A répondu qu'elle ne sait pas de qui l'on veut parler; mais qu'elle sait que l'Assemblée législative a réitéré la demande de la déclaration de guerre, et que son mari n'y a accédé que d'après l'aveu unanime de son conseil.

(*à suivre.*) CHARLES OSTYN.

LES CONFÉRENCES

RÉPUBLICAINES

CHAVILLE : Notre directeur, M. A. Dide, devait faire, le dimanche, 18 février, une conférence à Chaville (Seine-et-Oise), mais il en a été empêché par une grave indisposition. M. Colfavru a bien voulu le suppléer ; il a éloquemment parlé de la condition du peuple avant 1789 et des bienfaits de la Révolution française. Ensuite, M. Ernest Cadet, maire de Chaville, a lu avec beaucoup de charme deux récits d'Alphonse Daudet, qui ont été parfaitement accueillis. En somme, cette seconde conférence n'a pas eu moins de succès que la première. Parmi les auditeurs nous avons remarqué MM. Marius Topin, inspecteur général des bibliothèques populaires, Félix Cadet, inspecteur général de l'instruction publique, le docteur Darin, Albert Merchier, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, Desbordes-Valmore, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique, etc. M. Ernest Cadet se propose de continuer cette série de conférences si brillamment inaugurées et M. Dide a promis de se rendre à Chaville le 18 mars.

NÎMES : MM. Dide et Colfavru se sont rendus à Nîmes, le 23 février, sur la demande du Comité du centenaire de la Révolution française et des cercles républicains, et ils ont donné une conférence dans le grand théâtre. M. Colfavru a traité la grave question de la réforme judiciaire avec une science consommée. Il a démontré que la réforme de la magistrature, qui a été l'objet

de tant de débats législatifs, n'était qu'une mesure insuffisante, et qu'il ne fallait pas s'attaquer aux magistrats, mais au système judiciaire. Il a réclamé le retour aux grandes traditions de la Révolution française et demandé l'élection des juges par le peuple et l'application du jury à toutes les affaires civiles. La solidité des arguments, la logique des déductions, l'élévation des idées, ont produit sur l'auditoire une profonde impression, et plusieurs salves d'applaudissements ont prouvé à l'orateur que le système proposé par lui avait de nombreux partisans.

M. Dide a parlé de la séparation des Églises et de l'État. Il l'a réclamée au nom de la liberté de conscience et il a su allier à une grande force de langage une grande modération dans la forme. Il a examiné les objections de nos adversaires et celles de certains républicains. Il a montré que l'Assemblée constituante avait revendiqué les biens du clergé comme appartenant à la nation et qu'elle n'avait nullement, ainsi qu'on le prétend, accordé au clergé un traitement à titre de compensation, mais comme rémunération des services que celui-ci pouvait rendre à la nation. L'Assemblée constituante créait ainsi des ministres de la morale publique, qu'elle rétribuait d'une façon équitable, mais elle ne prenait aucun engagement envers eux et laissait aux assemblées suivantes le droit de modifier cet état de choses. M. Dide a ensuite parlé du Concordat, sur lequel on se base pour combattre la séparation des Églises et de l'État. Il a démontré que ce traité était dès longtemps périmé, car ni l'Église, qui avait promis d'appliquer les doctrines gallicanes et qui s'est ralliée au Syllabus, ni l'État, qui devait veiller à l'accomplissement de ces conditions et qui ne s'en est pas préoccupé, n'ont tenu leurs engagements. Le Concordat, violé par les deux parties, ne saurait donc avoir force de loi, et mieux vaut pour tous les Français, catholiques, protestants, juifs ou libres penseurs, que l'État ne s'ingère pas dans les croyances religieuses ou philosophiques et laisse aux fidèles le soin d'entre-

tenir leurs églises et leurs ministres. M. Dide a soutenu sa thèse avec une éloquence, une verve et un esprit qui ont enthousiasmé tous les assistants et qui lui ont valu un de ses plus beaux triomphes oratoires.

La séance était présidée par M. Vialla, conseiller municipal, président du Comité provisoire du Centenaire de la Révolution française. La salle était pleine ; on y remarquait la plupart des notabilités républicaines de Nîmes, et, en première ligne, M. de Girardin, préfet du Gard, un de nos administrateurs les plus estimés; M. Margarot, l'éminent maire de Nîmes, et ses adjoints, M. Maruéjol, rédacteur en chef d'une nouvelle revue intitulée : *Nemausa*, et M. Maxime Auber; M. Spuller, ancien préfet, frère du député de Paris, trésorier-payeur général du département du Gard; M. Massé, vice-président du tribunal civil, et M. Escoffier, substitut. Nous citerons aussi M. François Rouvière, conseiller municipal, notre érudit collaborateur, M. Casimir Dide, frère de notre directeur et qui fut un des chefs du parti républicain dans le Gard, où il a gardé de nombreux amis; M. Jules Delon-Soubeiran, justement populaire par les services constants qu'il rend à la cause de la démocratie et de l'éducation nationale; MM. Charles, Fajon, Maurel, Barbut, Mathieu, Gaidan et Mayer, membres du Comité du Centenaire, MM. Bouchet, Goulard, Manse, Nègre, Paul-Jaumeton et Fernand Roux, conseillers municipaux de Nîmes; MM. Alfred Jac, Boudon, Meyrueis, Carcassonne, Accabat, Cabane, Goirand et de la Marche, conseillers généraux; MM. Bresson, Delferre et Duret-Soulier, conseillers d'arrondissement; M. le docteur Arnaud, d'Arles, MM. Auguste Fabre, Toureille, Louis Perrier, etc.

Le 24 février, MM. Dide et Colfavru ont été conviés au banquet donné au cercle du Progrès pour fêter l'anniversaire de la Révolution de 1848. M. Desmons, député du Gard, le chef aimé du parti radical, présidait cette fête de famille qui avait été orga-

nisée par notre savant collaborateur et ami, M. François Rouvière, secrétaire du cercle. Il a fait une patriotique allocution et il a donné la parole à M. Colfavru, qui, en termes émus, a fait l'historique de la Révolution de février, dont il pouvait dire comme le poète : *Et quorum pars magna fui*. Après lui, M. Dide a rendu hommage à la Révolution de 1789; il a aussi, avec une éloquence communicative, retracé la magnifique carrière de son ami Colfavru qui avait eu l'insigne honneur de souffrir pour la République au Deux-Décembre la prison et l'exil et de défendre en 1870, dans Paris, la Patrie en danger. Il a, au milieu des applaudissements unanimes de l'auditoire, rappelé que c'est à Buzenval, que M. Colfavru, commandant du 85e régiment de marche de la garde nationale, conquit la croix d'honneur qui orne maintenant sa poitrine.

M. Margarot, maire de Nîmes, venu au dessert, a, dans un langage élevé, fait un appel à la concorde de tous les républicains. Ensuite M. Goirand, conseiller général, a rappelé à notre admiration les membres du Gouvernement provisoire de 1848. MM. Maruéjol, Fernand Roux et Accabat ont pris successivement la parole. Enfin M. F. Rouvière a demandé l'établissement du sou des élections radicales, proposition à laquelle s'est chaleureusement rallié tout l'auditoire.

Chacun s'est retiré très satisfait de cette touchante et patriotique soirée, dans laquelle les Nîmois ont célébré l'anniversaire du 24 février et applaudi un proscrit, M. Colfavru, et un de leurs plus éminents compatriotes, M. Auguste Dide.

Uzès : Le 25 février, MM. Dide et Colfavru se sont rendus à Uzès où ils ont donné au théâtre une conférence. M. Colfavru a traité de la réforme judiciaire; laissant de côté les hautes considérations philosophiques, il s'est attaché aux arguments de fait et a produit une grande impression sur son auditoire surpris de voir exposer avec tant de clarté des questions si ardues. Il a montré que l'adoption de son système amènerait en France la

substitution du gouvernement représentatif, véritable forme de la République, au gouvernement parlementaire, qui est l'expression de la royauté. M. Dide a brillamment parlé de la Déclaration des droits de l'homme et il a fortement ému les assistants par les considérations patriotiques dont son discours était rempli. Les deux orateurs ont obtenu un succès complet. L'auditoire était nombreux ; sur la scène étaient placés les membres du Comité du Centenaire de 1789 et les notabilités républicaines d'Uzès. Citons M. Moffé, maire, et son adjoint, M. Émile Roux, avocat, M. Gaston Coste, avoué et conseiller général, M. Charles Toureille, conseiller municipal, le principal organisateur de la conférence, MM. Marcon et Nourigat, conseillers municipaux, M. Delafont, notaire, MM. Missarel, oncle de M. Dide, Martin, Philippon, Charles Harel, Martin-Fleur, Sicard, Carrière, maire de Saint-Quentin, Mathon et Fournier. Signalons aussi la présence de MM. Jules Delon-Soubeiran, Vialla et Charles, de Nîmes, et de M. Casimir Dide. C'est M. Charles Toureille qui a souhaité la bienvenue aux conférenciers et les a présentés au public.

Beaucaire : Le 27 février, M. Dide s'est rendu à Beaucaire, où M. Colfavru, indisposé, n'a pu l'accompagner. Il a traité la grande question de l'éducation nationale et a montré la supériorité de l'école laïque. Il a obtenu un vif succès. M. Jules Delon-Soubeiran, venu de Nîmes, présidait la conférence, assisté de M. Merle, directeur de l'école laïque. Parmi les auditeurs nous avons remarqué MM. Douville, directeur de l'école laïque du Doyenné, Raisson, président du Cercle national, Brun, professeur à l'école laïque, Escudier, président du sou des écoles laïques, Antoine Viany, correspondant du *Petit Méridional*, docteur Arnaud, d'Arles, etc. Après la conférence, M. Dide a été reçu au Cercle national ; il a remercié en termes émus les citoyens de Beaucaire du chaleureux accueil qu'ils venaient de lui faire.

ARLES : Le 28 février, MM. Dide et Colfavru se rendirent à Arles. M. Colfavru, atteint d'une extinction de voix, dut s'excuser de ne pouvoir faire sa conférence. M. Dide raconta avec son talent ordinaire la vie de Diderot. Il montra l'admirable écrivain, le grand penseur, le fin critique, le précurseur de la Révolution française. Tour à tour brillant et spirituel, il tint son auditoire sous le charme. M. Fabre, avocat, présidait la conférence. Parmi les auditeurs, nous avons remarqué la plupart des membres du Cercle de la Montagne, M. le docteur Arnaud, notre savant collaborateur et ami, MM. Louis Venissac, Joseph Gaspard, Venture, etc. Après la conférence, M. Dide s'est rendu au Cercle de la Montagne, où l'accueil le plus cordial lui a été fait.

MARSEILLE : Le 1er mars, MM. Dide et Colfavru donnèrent une conférence au théâtre des Nations, à Marseille, sous le patronage des cercles républicains, des loges maçonniques et des chambres syndicales, au bénéfice des inondés de l'Alsace-Lorraine, du Rhône et de la Durance.

M. Colfavru, quoique encore souffrant, traita de la réforme judiciaire avec une telle force que ses auditeurs, subjugués par la clarté et la logique des arguments nouveaux présentés par l'orateur, l'applaudirent chaleureusement.

La thèse développée par M. Colfavru est celle-ci : unité de juge, unité de juridiction, jury en toute matière, le juge présidant le jury, organe exclusif de la loi, qu'il applique au verdict rendu. Dès lors l'élection du juge par le peuple, seule source de tout pouvoir, n'offre plus aucun inconvénient, politique ou autre, le juge ne pouvant plus que dire la loi. Plus de tribunaux d'exception, plus de conseil de préfecture, plus de conseil d'État au contentieux, juridiction monstrueuse, dans laquelle le gouvernement est toujours juge et partie; plus de tribunaux de commerce, plus de conseils de prud'hommes. Le juge du fait, c'est le peuple lui-même par ses délégations mobiles, interprète souverain de l'équité, cette base de tout droit. Comme conséquence

du système, substitution de la procédure sommaire des tribunaux de commerce à la procédure monarchique et coûteuse que l'on subit aujourd'hui; suppression des avoués, suppression des huissiers, si ce n'est pas pour les exécutions de sentence, etc.

Ensuite, M. Dide soutint, non moins brillamment qu'à Nîmes, la thèse de la séparation des Églises et de l'État, et il a obtenu le plus vif succès. Les Marseillais apprécient dès longtemps la belle éloquence de l'éminent conférencier et c'est pour eux une fête que de l'entendre. Ils le lui ont bien prouvé l'autre soir. La conférence était présidée par M. Léonce Jean. Dans la salle nous avons remarqué M. Poubelle, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Émile Peuchinat, adjoint au maire, républicain de vieille date et avocat du plus grand mérite, M. Mazeau, substitut du procureur de la République, M. Laporte, conseiller général du Gard, M. Dubos, M. Jullian, conseiller municipal.

En somme, cette tournée de conférences dans les départements du Gard et des Bouches-du Rhône a été féconde. Il est utile de traiter en public ces graves questions de la réforme judiciaire et de la séparation des Églises et de l'État qui s'imposent à nous et réclament une prompte solution. Si la Chambre actuelle, — comme cela est probable — écarte ces réformes, c'est à la prochaine législature qu'appartiendra la grande tâche de les discuter et de les mener à bonne fin. Or, il faut que les électeurs étudient dès maintenant ces questions afin de pouvoir apprécier les divers programmes des candidats et choisir en toute connaissance de cause. Qu'ils rédigent des cahiers, comme leurs pères de 1789, qu'ils les fassent adopter par ceux qui sollicitent leurs suffrages, et alors l'assemblée nouvelle, devenue par la volonté nationale une assemblée constituante, remplacera par une constitution vraiment républicaine la constitution monarchique imposée à la France en 1875, et substituera le gouvernement représentatif au gouvernement parlementaire qui nous régit.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(MARS 1791)

1er *mars.* Le bruit de guerre était universellement répandu; aristocrates et démocrates l'annonçaient pareillement. Cependant l'effectif de l'armée n'était encore que de 130,000 hommes. La presse signala cette incurie du gouvernement, et nous verrons plus tard l'Assemblée nationale s'en occuper. Il existait à la marine 82 vaisseaux, 67 frégates et 21 corvettes. Le même jour, Mirabeau parla à l'Assemblée nationale, comme orateur du département dont il avait été élu membre.

2 *mars.* Des discussions assez longues, et qui avaient eu lieu dans le mois précédent, conduisirent à la destruction des aides, des jurandes, des maîtrises, des corporations. Toute l'ancienne organisation industrielle croulait par sa base, la proclamation du droit individuel exclusif emportait l'idée de la libre concurrence de chacun. Les associations partielles étaient devenues abusives, parce qu'elles s'étaient constituées en monopole, les maîtres absorbaient l'ouvrier, et des conditions difficiles mettaient obstacle à tout avancement de la part de ceux-ci. Dans les métiers comme dans les arts, dans les arts comme dans la magistrature, tout se transmettait par l'hérédité. Le vieil ordre de choses était donc une source d'abus; mais l'éparpillement

de toutes les forces, et leur lutte, devaient aussi amener un désordre bien grave, et dont l'industrie souffre encore aujourd'hui.

3 *mars*. Les principes fondamentaux de la Constitution et la division générale des pouvoirs s'exerçaient au milieu des troubles et des résistances de toute espèce. Le Comité proposait que nulle administration départementale ou municipale ne pût agir en dehors du contrôle du pouvoir central ; il infligeait en même temps la suspension et même la destitution à toute autorité qui serait sortie de ses limites. Robespierre, plus frappé des abus de la monarchie que de la question de concentration du pouvoir dirigeant, soutint les municipalités et les départements contre l'unité du gouvernement. C'était sacrifier une idée vraie à cause d'un mauvais instrument. L'Assemblée adopta l'avis du Comité.

4 *mars*. Troubles à Saint-Domingue, et massacre du colonel Mauduit.

Les administrations organisées, restait à déterminer les fonctions ministérielles. Le nombre de ces agents supérieurs était fixé par la loi. Le département de l'intérieur était partagé en cinq grandes divisions sous les ordres d'un directeur général responsable. Le ministre de la justice recevait la faculté, dans un cas urgent, de décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt ; le trésor était confié à un ordonnateur nommé par le roi, obligé de rendre des comptes fréquents à un Comité choisi par l'Assemblée ; on créait un ministre des colonies. Le nombre des ministres, en y comprenant celui de la guerre et celui des affaires étrangères, était de six. Des précautions étaient prises ensuite pour rendre la responsabilité sérieuse et arrêter ou punir tout abus, toute usurpation. Ce plan, présenté par le Comité, fut ajourné. Mirabeau demanda que la question de

responsabilité fût traitée en même temps que celle de l'organisation.

5-9 *mars*. Plusieurs députés avaient réclamé la création d'un tribunal chargé de juger les crimes de lèse-nation. Il fut institué à la date de ce jour et sa résidence fixée à Orléans. Un autre décret supprima les fermiers généraux. Cela même rendait nécessaire une nouvelle organisation du trésor.

10 *mars*. Montesquiou présenta un projet qui fut adopté. Six parties principales composent l'ensemble de l'organisation des finances :

1° Les recettes;
2° Les dépenses diverses, culte, maison du roi, etc.;
3° La dette publique ;
4° Les dépenses de la guerre ;
5° Celles de la marine et des colonies ;
6° La comptabilité.

Six commissaires devaient diriger chacune de ces parties et composer un Conseil dirigeant toutes les opérations.

11 *mars*. Les costumes religieux sont abolis.

17 *mars*. Une grande pensée avait été émise dans l'Assemblée : c'était celle de rendre les poids et les mesures uniformes pour toutes les nations et d'adopter, par conséquent, pour unité une mesure indépendante des usages de chaque peuple et commune à tous. L'Académie des Sciences avait discuté cette question; elle avait enfin décidé que la mesure d'un quart de cercle du méridien était la meilleure. Talleyrand fit un rapport pour exposer cette idée, et l'Assemblée arrêta que le quart de cercle qui s'étend de Dunkerque à Barcelone serait mesuré par des commissaires chargés spécialement de ce travail. Ce même jour, une ordonnance de police excita la colère de la presse et

l'indignation du peuple. Elle défendait de faire des clefs indépendamment des serrures, de ne fabriquer ni couteaux, ni poignards, ni lames ; elle interdisait à tous citoyens autres que les gardes nationaux de porter aucune arme, même pour la défense de leur personne, et ordonnait à tous ceux qui arriveraient à Paris de déposer celles qu'ils auraient chez les commissaires de police.

Lafayette s'empressa de prêter main-forte à ce règlement de police. Chaque jour de nouvelles scènes étaient causées dans les rues par son exécution. Tel fut néanmoins le scandale des vexations et la rumeur produite, que l'on fut obligé de renoncer à cette ordonnance, renouvelée de 1660. On eut même le soin d'en faire disparaître le texte en arrachant et déchirant les placards.

19 *mars*. Un accapareur de Douai ayant voulu faire charger un bateau de grains pour Dunkerque, le peuple, qui croyait à la guerre et qui craignait de voir ces provisions passer à l'ennemi, s'opposa au chargement. Des résistances eurent lieu de la part de deux aristocrates. Ils furent pendus.

20 *mars*. La plupart des actes de l'Assemblée se produisaient avec un caractère d'impopularité qui ne prenait plus la peine de se déguiser. Nous devons citer ici un fait qui, par sa puérilité même, donne exactement l'idée de ses sentiments monarchiques. Louis XVI avait eu un gros rhume dans le commencement du mois; chaque jour l'Assemblée interrompait les séances pour écouter le bulletin de santé de l'aîné des Capets, et, comme dit Desmoulins, cette ridicule technologie de Diafoirus : ce que les urines ont été plus abondantes, plus claires, que les selles sont chargées de glaires. « Quel citoyen n'est pas indigné de la bassesse de ces députés qui applaudissent à tout rompre au dire d'un évêque qui monte à la tribune pour faire cette proclamation, que les selles d'un citoyen enrhumé

ont été copieuses. » On ne se contenta pas du reste de prendre des nouvelles de la santé du roi. Bailly vint lui adresser un discours et un *Te Deum* fut chanté à l'occasion de sa convalescence.

22 *mars*. Des préoccupations plus graves cependant agitaient l'opinion publique. Des rapports de l'extérieur présentaient des dangers sérieux. Les journaux les reproduisaient, en y ajoutant leurs propres impressions. Mirabeau qui savait toujours saisir l'à-propos des choses, prit la parole, et se rendit l'interprète des craintes et des soupçons publics.

« Je demande surtout que l'Assemblée nomme quatre commissaires pour demander au ministre de la guerre s'il est vrai que les départements du nord ne sont point garnis ; s'il est vrai qu'il n'y a que sept mille hommes dans le département du Bas-Rhin et deux mille hommes dans celui du Haut-Rhin ; pour lui demander pourquoi il laisse les frontières dans un dénuement aussi scandaleux. »

24 *mars*. M. l'évêque de Paris appela comme d'abus, du refus que lui avaient fait les évêques de Sens et d'Orléans, de lui donner l'institution canonique ; il fut envoyé par-devant l'évêque d'Autun pour ladite institution.

26 *mars*. Le ministre de la guerre répondit aux questions de Mirabeau. Il déclara que les volontés de l'Assemblée avaient été exécutées, que des ordres avaient été donnés pour mettre les places fortes en état. La saison était mauvaise, mais les travaux avaient été poussés avec toute l'activité possible. L'ordre avait été donné aussi de fondre trois cents canons ; trois cent mille sacs de grain avaient été emmagasinés pour la subsistance des troupes. Le ministre ajoutait ensuite quelques éclaircissements sur les mesures qui restaient à prendre : d'abord hâter la levée de cent mille auxiliaires ; ensuite organiser la gendarmerie

nationale, les commissaires des guerres, et faire un code pénal militaire, pour rétablir la discipline ; enfin, ajouter de nouveaux travaux à ceux qui étaient commencés pour les forteresses. L'Assemblée renvoya ce rapport au Comité militaire.

Le même jour, la régie et la ferme du tabac furent supprimées.

28 *mars*. La discussion sur la résidence des fonctionnaires s'ouvrit à la séance du 28. Le projet proposé par Thouret imposait au roi, à l'héritier présomptif, de ne point s'éloigner de l'Assemblée nationale tant qu'elle serait réunie, sous peine d'être regardé comme ayant abdiqué la royauté, dans le cas où il se refuserait de se rendre à une sommation de venir reprendre sa résidence. Les débats de ce décret furent encore une occasion de scandale pour le côté droit : il ne voulait pas qu'on appelât le roi le premier fonctionnaire de l'État ; il voulait ensuite écarter par la question préalable toute délibération qui avait la personne du roi pour objet. Enfin, les députés se réunirent par groupes, et sortirent d'une manière théâtrale au moment du vote. Le décret fut adopté malgré cette opposition.

Le même jour, le peuple assiégea le club dit monarchique, et en chassa les membres à coups de pierres.

29 *mars*. Une insurrection nouvelle fut encore excitée à Toulouse par l'influence des prêtres et de l'ancien Parlement. Les amis de la Révolution en triomphèrent sans peine ; mais le désordre poussait ses racines dans des populations crédules et abusées.

Ce fut à ce moment que Mirabeau tomba malade.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

« Qu'est-ce que la Révolution française? » A cette question, voici comment répondait, en 1873, un des hommes les plus considérables de la démocratie. « La Révolution française, disait-il, c'est purement et simplement la loi nouvelle parmi les hommes. Les efforts des siècles sont venus aboutir à la Révolution française, pour produire, parmi les nations, des bienfaits plus grands que l'affranchissement d'une église, comme l'a fait la réforme du seizième siècle. La Révolution française, c'est l'affranchissement de toutes les créatures vivantes, non seulement comme individus, mais comme membres d'une société collective! De telle sorte que, pour ceux qui poursuivent l'établissement de la justice, il n'y a rien au-dessus, ni en dehors de la Révolution française. Elle reste pour nous le dernier mot des conquêtes de l'esprit politique. Aussi, que voyons-nous depuis soixante-quinze ans? Nous voyons l'esprit du passé s'épuiser à faire des révolutions contre la Révolution française, pour lui barrer le chemin et la faire rétrograder. »

L'orateur qui faisait entendre ce langage n'était rien moins que M. Gambetta. Il ajoutait :

« Aujourd'hui que nous sommes en possession de la forme de notre gouvernement — la forme républicaine, — nous devons chercher à faire passer dans la législature et dans les mœurs, des idées et des doctrines depuis longtemps exprimées par la Révolution française. »

Rien n'est plus sage et plus juste qu'un pareil conseil. Mais combien il a été dédaigné ou mis en oubli! Les électeurs se sont

imaginés qu'ils avaient épuisé leur capacité politique le jour où ils avaient déposé dans l'urne le nom d'un candidat à la députation. Les députés, oublieux trop souvent des promesses électorales, dédaigneux ou ignorants des grandes doctrines de la Révolution, se sont réfugiés dans les intrigues de couloir, cherchant à attraper au vol des portefeuilles de ministres ou des carnets de sous-secrétaires d'État. Les uns sont devenus les commissionnaires de leurs électeurs, quêtant des bureaux de tabac, quémandant des préfectures, mendiant des recettes générales ; les autres ont installé leur incapacité ou leur paresse dans un de ces soi-disant groupes politiques, inventés pour servir d'excuse à toutes les inactions et à toutes les défaillances. « Que voulez-vous, mon groupe l'a exigé, » est, en effet, une réponse si facile et si commode !

Que peut-il sortir d'un pareil état de choses ? La fatigue ou le dégoût pour le pays, témoin des plus misérables et des plus égoïstes querelles. Sans doute nous avons la forme républicaine ; mais qu'est-ce que la forme sans le fonds ? Or le fonds, pour une république, c'est tout d'abord la démocratie en éveil, l'enseignement politique répandu partout, se manifestant par des conférences, des réunions contradictoires, de telle sorte qu'au jour de l'élection les réformes sociales, les idées réalisables aient subi l'épreuve d'une discussion préalable et qu'il soit facile de les formuler, avec autorité, dans un programme qui deviendrait alors une œuvre réfléchie et méditée. Pour cela il faudrait que les députés et les sénateurs — utilisant, d'une façon désintéressée leur permis de circulation sur les lignes de chemin de fer, — se missent fréquemment en relations directes avec leurs mandants. Hélas ! ceux qui s'acquittent d'un pareil devoir figurent dans le petit nombre des élus. Nous connaissons « des honorables, » dont la tribune n'a pas épuisé les forces, qui ont dépensé jusqu'ici toute leur activité cérébrale à la buvette de la Chambre ou du Sénat, et qui n'ont pas même rendu compte une

seule fois de leur mandat ! Il y a même des députés de Paris dans ce cas triste et honteux. On peut dire de ces gens-là ce que Mirabeau disait de Sieyès, que leur silence est une calamité publique, et voici dans quel sens : pour faire oublier qu'ils sont inutiles dans le Parlement ils encouragent ou favorisent les instincts de mendicité de leurs électeurs. Ils nous préparent ainsi une France de coureurs de places, qui seront les mandants, et de prometteurs de places, qui seront les mandataires.

Nous voilà bien loin de la Révolution française, des idées qu'elle nous a léguées et qu'il faut faire passer dans les législatures et dans les mœurs, si nous ne voulons pas que la République devienne une mystification et soit un avortement.

Il faut réveiller le pays, le rendre attentif à ses destinées, soumettre à son examen les questions dont la solution prochaine lui importe. Quels seront les ouvriers d'une si noble tâche ? A défaut des députés qui sommeillent et des sénateurs qui dorment, il y a les diverses sociétés politiques répandues dans notre pays. La Ligue de l'enseignement, en voie de transformation, est déjà occupée à organiser, dans un grand nombre de départements, des cercles civiques et militaires. Elle a pris en main la grande cause de l'éducation nationale, et ses premiers efforts ont abouti à des succès. La Franc-Maçonnerie, se souvenant du rôle glorieux qu'elle a joué au dix-huitième siècle, a mis à l'étude les problèmes politiques et sociaux. En province, des cercles intelligents appellent à eux des conférenciers de bonne volonté et travaillent à susciter des orateurs. Enfin nous voyons s'augmenter chaque jour le nombre des *sociétés du Centenaire de* 1789.

Oserai-je dire que ces dernières sociétés sont appelées à exercer sur la France une action considérable et des plus salutaires ? Elles se sont affirmées, pour la plupart, avec une modestie qui ressemblait à de l'humilité. Elles ont vécu leurs premiers jours dans une obscurité relative, fuyant tout charlatanisme parce qu'elles savaient que le bien, d'ordinaire, ne fait pas de bruit,

et que, presque toujours, le bruit ne fait pas de bien. La presse, qui accorde une attention infatigable aux procès les plus scandaleux, aux personnalités tapageuses et inutiles, n'a presque rien dit des comités du Centenaire. Heureusement l'œuvre était bonne et se suffisait à elle-même. Aux approches de 1889 tout le monde voudra l'avoir créée, l'avoir encouragée et soutenue. Nous entendrons une fois de plus, l'éternel *sic vos non vobis*. Et qu'importe si le bien s'accomplit, si la République progresse, si les idées de la Révolution inspirent la France, et par la France conquièrent l'humanité?

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

LES JUGES DE PAIX ÉLUS

SOUS LA RÉVOLUTION

Aux Juges de paix de la Révolution !

A la mémoire des hommes probes et vertueux qui ont accepté la lourde tâche de fonder, en France, une magistrature vraiment populaire et démocratique,

Salut et Respect !

I

LES TRIBUNAUX INFÉRIEURS AVANT 1789.

L'institution des juges de paix est l'œuvre de la Révolution.

Pour apprécier l'importance de cette réforme il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'organisation judiciaire précédente.

Au commencement du dix-septième siècle, Loyseau disait, dans ses *Mangeries de village* :

« Qui est le pauvre paysan qui, plaidant de ses brebis et de ses vaches, n'ayme mieulx les délaisser à celuy qui les détient

injustement qu'estre contraint de passer par cinq ou six justices avant d'avoir arrest? Et s'il résout de plaider jusques au bout y a-t-il brebis ne vache qui puisse tant vivre : voire que le maistre même mourra avant que son procès soit jugé en dernier ressort. Si nous appréhendons à nostre mal, nous croirons qu'abréger une année de procès au pauvre peuple n'est pas moindre bien que luy épargner une année de maladie et langueurs continuelles. »

En 1749, Barbier proposait de « supprimer toutes les justices seigneuriales (1). »

Quelques années plus tard Servan écrivait : « Quels abus ne pourrait-on pas révéler dans ces justices seigneuriales, où la punition des délits n'est qu'un calcul économique, dans lesquelles la sûreté des vassaux est toujours comptée comme la plus petite valeur en comparaison de la fortune du seigneur (2). »

Dupaty signalait, en ces termes, un autre vice de ces juridictions :

« On ne juge dans tous les tribunaux souverains que sur des expéditions faites ou envoyées par un greffier de juridiction seigneuriale, souvent un commis greffier. Cela fait trembler, je pourrais rapporter plusieurs exemples où les expéditions ont été falsifiées (3). »

A la veille de la Révolution la situation ne s'était pas améliorée.

Prudhomme écrit, dans *les Révolutions de Paris* (26 décembre 1789) :

« De quelque manière que l'on organise les tribunaux, il est impossible qu'ils le soient plus mal qu'ils ne le sont actuellement. *Les injustices les plus atroces, les prévarications les*

(1) Voir tom IV, p. 372.
(2) *Disc. sur l'admin. de la justice criminelle*. 1766. p. 30.
(3) *Mémoire pour trois hommes condamnés à la roue*, p. 232.

plus honteuses des juges étaient ouvertement impunies, et souvent ils écrasaient à plaisir le citoyen téméraire qui osait lever sur leurs actions un regard improbateur.

Nous ferions de gros volumes des mémoires qu'on nous a adressés sur les *brigandages judiciaires* (1). »

Le royaliste Mounier lui-même, dans ses *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, porte sur les juridictions inférieures de l'ancien régime ce jugement sévère :

« *Il était rare qu'elles fussent confiées à des hommes instruits*, et surtout assez fermes, pour exécuter toutes les lois, sans acception de personnes. » — (Genève, 1792, tome I, p. 16.)

Les cahiers de 1789 contiennent des plaintes nombreuses sur la manière dont la justice était rendue dans les villages. Les griefs portent notamment sur la funeste influence des gens de loi, des *suppôts de justice*, — comme les appellent irrévérencieusement certains cahiers, — la longueur des procédures, la multiplicité des juridictions, l'énormité des frais, l'ignorance et la partialité des juges.

En parcourant les doléances des justiciables sur ces divers points on pourra se faire une idée des abus et des vexations dont ils avaient alors à souffrir.

I. — *Funeste influence des gens de loi.*

« Le pays de Soule est désolé dans ses juridictions par une foule de praticiens, de suppôts de justice, qui préfèrent cette pernicieuse profession à d'autres professions utiles. » — Noblesse, Soule. (*Archives parlementaires*. Paris, Paul Dupont édit., tome V, p. 778).

(1) Voir sur les justices seigneuriales une brochure de Boucher d'Argis, publiée en 1789, sous le titre : *Cahier d'un magistrat du Châtelet sur les justices seigneuriales*.

V. *Mémoire pour Catherine Estinès*, par M. Lacroix, avocat.— Toulouse, 1786.

« Rien n'est plus désastreux, pour les habitants de la campagne, que les ruses, les chicanes, les violences des officiers des petites justices.

Souvent les huissiers soufflent des assignations et sont cause de plusieurs condamnations par défaut. Il faut payer des assignations comme contrôlées, quoiqu'elles ne le soient pas, etc.

Les procureurs fiscaux, sans nécessité, apposent des scellés après décès. Ils négligent de tenir la main à la bonne police, et quelquefois aussi ils déterminent les juges à prononcer des amendes mal à propos.

Les tabellions ou notaires perçoivent leurs droits arbitrairement.

Les juges autorisent des assignations feintes, se font assister aux inventaires par des procureurs qui n'y sont ni nécessaires, ni requis ; sous prétexte qu'ils ne sont point résidant dans la paroisse, ils tiennent des audiences extraordinaires pour que les épices soient doublées. Ils taxent leurs officiers et se taxent eux-mêmes plus qu'ils ne doivent. » — Tiers état du village de Saunis (V. 105).

« Les nouveaux codes doivent être tels que chaque citoyen puisse connaître les lois de son pays, sans être obligé d'avoir recours à la funeste érudition des gens du palais, qui trouvent toujours des lois en contradiction, qui, à défaut de lois favorables à la cause qu'ils soutiennent, citent, pour détruire la loi positive, des actes de notoriété, des usages, des maximes de jurisprudence, des règlements, des arrêts, l'opinion d'un commentateur, d'un grec, d'un romain, d'un chinois, et qui, de cette manière, égarent et ruinent les clients. » — Communauté de Mirabeau (VI. 352) (1).

(1) L'opinion publique était peu sympathique aux gens de loi, aux *robins*, comme on les appelait.

Dans une brochure intitulée : *Avis aux Parisiens*, on lit que « le gouvernement d'un seul est préférable à une aristocratie de magistrats. » Chassin, *Le génie de la Révolution*, tom I, page 170. — Paris, 1863. Pagnerre, édit.

Dans une autre brochure intitulée : *Reproches au Tiers État et avis aux élec-*

II. — *Longueur des procédures.*

« La plupart des juges n'étant point appointés n'ont d'autre profit que ceux qu'ils se procurent injustement par la chicane, et comme fort peu sont domiciliés dans les terres dont ils ont la judicature, il faut qu'ils se dédommagent de leurs voyages, et de là il résulte que les procès sont éternels dans les justices seigneuriales, que les jugements qui se rendent ne font qu'augmenter les difficultés, et que le malheureux plaideur, après avoir plaidé pendant des années et obtenu un dernier jugement, n'en retire d'autres fruits que d'être ruiné et forcé de recourir au tribunal supérieur, ce, avec d'autant plus de raison que la plupart de ces juges, n'étant pas gradués ni instruits, pronon-

teurs pour l'exclusion des gens de robe à la députation des États généraux, l'auteur estime que sur 300 électeurs nommés, il y a 114 « robins. » « Les gens de loi, dit-il, n'ont qu'un mobile, l'intérêt, et ils n'écoutent que lui. Il faut se défier d'eux comme des aristocrates. » (*Ibid.*, p. 471.)

L'intendant de Bretagne écrit, le 8 avril 1789, au garde des sceaux, que l'assemblée des électeurs à Rennes s'élevait à 3,000 personnes « parmi lesquelles 20 à 30 juges de seigneurs, *sur l'exclusion desquels* ont été soulevés de grands débats. » (*Ibid.* p., 398.)

Les habitants de Menil-la-Horgne, bailliage de Commercy, se plaignent des officiers de justice et des praticiens qui ont accaparé les sièges de députés, de sorte « que les 32 communautés de la campagne n'ont point de représentation aux Etats. » (*Ibid.*, p. 424).

Des électeurs du tiers état de Blois s'élèvent contre l'envahissement des gens de loi dans la rédaction des cahiers. Ils prévoient leur trop grande influence dans les délibérations des États généraux, et ajoutent : « Les conséquences sont effrayantes, il est important de couper le mal dans sa racine. » (*Ibid.*, p. 425).

Le district du Val-de-Grâce demande « que tout homme puisse jouir du droit naturel de se défendre lui-même et de défendre ses semblables, et qu'on fasse cesser, comme injuste et contraire au bon ordre, le droit que s'arrogent à cet égard les corporations connues sous le nom d'ordre des avocats. » (*Ibid.* p. 471).

Prudhomme, dans *les Révolutions de Paris*, — (n° XIV, 26 décembre 1789), écrit :

« Un homme me trouve assez de talent, m'accorde assez de confiance pour me donner ses intérêts à défendre ; et parce que je n'ai pas une matricule qui prouve que je fais habituellement le métier d'avocat, les juges ne m'écouteront pas ? Si je ne suis pas affublé d'une ample souquenille noire, et que le bâtonnier ne me connoisse pas pour être de la confrérie de Saint-Yves, il m'imposera silence en vertu du privilège exclusif qu'a *ladite confrérie* de plaider pour les parties, malgré qu'elles en aient. »

cent presque toujours sans aucune connaissance des principes, des lois, des ordonnances, des usages et des coutumes. » — Paroisse de Pomponne (V. 38).

III. — *Multiplicité des juridictions.*

« La forme d'administrer la justice est trop longue; les habitants de Rognac sont obligés de se défendre consécutivement par-devant trois tribunaux différents; le déplacement, les voyages et les frais à faire étouffent quelquefois et souvent leurs justes réclamations. » — Communauté de Rognac (VI. 400.)

« La sénéchaussée de Ploërmel demande que toutes les juridictions des seigneurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, juridictions tellement multipliées en Bretagne, que pour l'intérêt le plus modique, il faut souvent essuyer 5 à 6 degrés de justice avant de parvenir au siège royal, d'où l'appellation se porte encore au présidial ou au parlement, soient supprimés. » — T. E. Ploërmel (V. 380).

Le tiers état de Rennes réclame la « suppression des juridictions seigneuriales. Par le vice de leur organisation, par le vice de leur composition ordinaire, l'indétermination de leurs districts et de leur compétence, la multiplicité des degrés d'appel portés quelquefois jusqu'à sept... elles sont irrévocablement proscrites dans l'opinion publique. » — T. E. Rennes (V. 544).

IV. — *Énormité des frais.*

« La justice est rendue en France d'une manière si onéreuse pour les sujets du roi, qu'on peut dire qu'elle forme le plus accablant de tous les impôts. Traduit d'un tribunal à l'autre et à des distances immenses, obligé de solliciter pendant plusieurs années un jugement définitif, le parti le plus prudent est toujours pour le justiciable pauvre d'abandonner même un droit incontestable. Les affaires de la moindre conséquence ruinent souvent les familles aisées, arrachent à l'agriculture le malheu-

reux cultivateur obligé de devenir client et de s'occuper lui-même de tous les détours et de toutes les menées embarrassantes de ce qu'on appelle la pratique judiciaire.

« Les haines éternelles entre les concitoyens, les voies de fait et les meurtres, sont souvent dans nos contrées les suites de cette mauvaise administration de la justice. » — Clergé, Villeneuve de Berg (VI. 703).

« Les gens de la campagne souffrent de la manière dont la justice est administrée dans les tribunaux de la campagne, juges, procureurs, huissiers, semblent s'entendre à concourir à la ruine des parties. Les successions sont dévorées, les moindres affaires deviennent désastreuses ; faut-il exercer la police, parce qu'il n'y a rien à gagner, on la néglige. Les vols mêmes sont si communs dans ces cantons, que c'est trop peu d'une brigade de maréchaussée. » — Paroisse de Tigery (V. 131).

« La justice qui ne devrait jamais être à charge au peuple est néanmoins un de ses fléaux, parce que la longueur infinie des formalités, les embarras, les dépenses multipliées qu'elle entraîne, sont souvent plus ruineux pour le peuple que le sacrifice de ce qu'il réclamait, parce que les actes judiciaires anéantissent le net et le clair des successions, ne laissent souvent aux héritiers que les dettes de leurs pères et obligent les créanciers à perdre tout ou la majeure partie de leur créance. » — Commune de Valenton (V. 153).

V. — *Ignorance et partialité des juges.*

« Les juridictions subalternes font la désolation des peuples. On peut exposer, sans crainte de blesser la vérité, qu'on ne trouve dans les justices seigneuriales, qu'une justice vexatoire, jugements iniques rendus par des individus ignorants, vendus à la créature du fief, et qui sont la source de la plus dure oppression. » — Communauté d'Artignosc (VI. 248).

« On voit dans la plus grande partie des justices seigneu-

riales les charges d'officiers remplies, à l'exception de quelques juges, par des gens ineptes. » — Communauté d'Ansonis (VI. 245).

« Que les justices seigneuriales, qui donnent aux paysans la faculté de plaider, qui augmentent la masse des procédures, qui multiplient les degrés de juridictions, qui favorisent la chicane, qui occasionnent les ruines des parties, en les obligeant à perdre beaucoup de temps et à faire des frais énormes pour les plus minces objets, qui manquent toutes d'auditoires et de prisons, et qui n'ont communément pour juges que des praticiens ignorants qui tiennent leurs audiences dans les cabarets... soient supprimées. » — T. E. Bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier en Vivernais (V. 639).

« Suppression des justices seigneuriales dont les officiers ne cessent de vexer les peuples, ou du moins qu'il soit expressément défendu auxdits officiers de prendre des procédures qui leur servent de moyens de vengeance. » — Ville de Berre (VI. 263).

« La justice entre les mains des seigneurs leur sert souvent pour opprimer leurs vassaux. Ils font surgir leurs procureurs fiscaux contre des citoyens qui ne sont coupables, pour l'ordinaire, d'autre chose que de soutenir leurs droits particuliers et ceux de leur communauté contre le droit qu'ils se sont arrogé par la force ou par surprise, ou qu'ils veulent s'arroger actuellement. » — Communauté d'Ansonis (VI. 245).

« On peut exposer sans crainte de blesser la vérité, qu'on ne trouve dans les justices seigneuriales qu'injustices, vexations, jugements iniques rendus par des individus ignorants vendus à la créature du fief, et qu'un négociant, un ménager, tout honnête homme enfin qui ne joue pas auprès du seigneur le vil personnage de courtisan, ne trouve plus de justice dans ses affaires ; il faut aborder par force la forteresse pour avoir une subrogation. Monsieur n'est jamais visible, le négociant se

dégoute, préfère perdre sa créance, abandonner son commerce, sa famille en souffre, et l'État, par une suite nécessaire, diminue. » — Commune de Montmeyan (VI. 361).

« La plupart des seigneurs n'ont ni auditoires ni prisons, ou ils ont des auditoires dégoûtants, des prisons malsaines et qui ne sont pas sûres, aucun n'a de geolier.

« Tous les officiers de justice sont ignorants et savent à peine lire et écrire ; s'ils sont un peu instruits, ce sont de petits tyrans plus redoutables que le seigneur.

« Les officiers de village ne sont que des machines que le seigneur ou son agent font mouvoir à leur gré.

« De là résulte la partialité des jugements, une multiplicité de procédures criminelles, des décrets de prise de corps pour les causes les plus légères, procédures, décrets ignorés, que le plus souvent on laisse au greffe, pour s'en faire des armes terribles sous le nom de procureur fiscal, contre ceux-là, qui au bout de dix ans, de quinze ans, sont devenus pères de familles, administrateurs de la communauté, et qui osent ne pas être, dans les assemblées municipales, du parti du seigneur, qui, le plus souvent, exige une chose injuste. » — Communauté de Mirabeau (VI. 357).

« Le seigneur parvient à tracasser qui lui déplaît, en se conciliant avec ses officiers qui retardent tant qu'ils peuvent le jugement d'une demande juste que ce particulier aura intentée contre son débiteur, ou, dans le cas opposé, en accueillant les jugements de demandes intentées contre lui ; s'il s'agit d'une matière crimininelle, presque toujours le justiciable est traité suivant le degré de faveur ou de haine que le seigneur lui porte... Les débiteurs ont la facilité de ne payer que quand ils veulent, l'auditoire ne s'ouvrant qu'une ou deux fois l'année ; les jugements y sont rares et les procès éternels, en sorte qu'il vaut mieux souffrir que de se plaindre. » — Communauté de Roquefort (VI. 403).

« La plupart des juges bannerets ne connaissent pas la loi ; ce sont des bourgeois de village à qui la fortune a départi de bons domaines qui les ont enrichis ; ils passent avocats pour devenir juges des seigneurs de leur village : il faut convenir qu'il y en a parmi le nombre quelques-uns d'instruits, mais ce ne sont pas ceux-là qui possèdent les juridictions seigneuriales.

« Quand les juges seigneuriaux descendent dans leur juridiction pour rendre la justice, ils arrivent chez le seigneur, causent des procès qui les amènent ; ils reçoivent les recommandations, ou de la main du seigneur, ou des greffiers qui réunissent, en leur faveur, la confiance du seigneur et du juge. Il est facile de conclure qu'il ne peut naître de jugements qui renferment en eux la justice et l'équité. S'il se commet quelque crime qui mérite une punition exemplaire, ne fût-ce que pour en arrêter de plus grands, comme cette procédure doit se faire aux frais du seigneur, et à la diligence de ses officiers, ces crimes restent impunis ; l'on peut dire que peu de seigneurs sont exacts à la poursuite des procédures qu'il faudrait faire ; aussi voyons-nous que les bonnes mœurs se corrompent chaque jour ; lorsque les juges seigneuriaux ne se dirigent point par les seigneurs, leurs greffiers ou gens d'affaires, c'est alors un procureur de village sur lequel ils établissent leur confiance ; ce procureur fait le jugement.

« D'après tout cela, quelle est la position du peuple ? Elle est facile à connaître : il plaide, à grands frais, même en première instance, et quels sont les jugements qu'il rapporte, Dieu seul le sait ! Aussi voyons-nous rarement que les sentences des juges seigneuriaux, en général, restent sans appel, et nous voyons les partis descendre du premier tribunal au sieur lieutenant du ressort, et de là, par-devant les cours souveraines où ils achèvent leur ruine, soit par la multiplicité des formes à remplir, des incidents préalables, des frais immenses des procureurs et greffiers, et des sommes à épicer peu proportionnées à la fortune des

parties et quelquefois même à la valeur de la cause à juger; aussi nous voyons, et que trop souvent! que les parties ayant mangé leur fortune à la poursuite de leur procès, sont forcés de renoncer au jugement parce qu'elles n'ont pas de l'argent pour payer les conclusions de MM. les gens du roi, et les épices peu mesurées que le commissaire a fixées. » — Communauté de Quinson (VI. 390).

Les juridictions inférieures étaient donc aussi défectueuses par leur personnel que par leur organisation.

Les juges, quelquefois iniques, souvent ignorants, toujours avides, ne considéraient les procès que comme une source de revenus, habiles à en exprimer tout le fruit ils pressuraient sans pitié les malheureux plaideurs.

La justice était avilie, méprisée et corrompue à tel point qu'on peut lire dans un cahier cette plainte navrante : « *Sire, de la manière dont on rend la justice aujourd'hui, le plus grand malheur qui puisse arriver à un de vos sujets, c'est d'y avoir recours* (1)! »

De tous les points de la France on réclame une réforme immédiate. Avec un remarquable ensemble la plupart des cahiers proposent de supprimer tous ces tribunaux qui vivaient de chicane, de sacs et d'épices, pour leur substituer des tribunaux vivant de paix et de conciliation. Et pour que les magistrats n'aient plus d'autre intérêt que celui de la justice ils demandent qu'ils soient choisis par les justiciables eux-mêmes.

(1) Paroisse d'Echarcon (IV. 499).

II

LES VŒUX DES CAHIERS DE 1789.

Nous avons pensé que la méthode la plus sûre pour faire connaître exactement l'état de l'opinion sur les vices de l'organisation judiciaire de l'ancien régime consistait à reproduire textuellement les plaintes formulées par les Cahiers.

Nous allons procéder de la même façon pour ce qui concerne les réformes sollicitées. En parcourant les vœux contenus dans les Cahiers à ce sujet, on pourra apprécier quel profond sentiment de la justice animait les populations et combien leur idéal de l'organisation judiciaire était à la fois simple et élevé :

Qu'il soit établi en chaque commune un juge de paix, lequel sera *choisi par la commune*, et sera amovible tous les trois ans avec faculté de le continuer, dont les pouvoirs seront fixés par les États généraux, dont les fonctions seront purement gratuites.

Cahier du tiers état d'Ablon (Paris hors murs). — *Archives Parlementaires*, tome IV, page 290.

Art. 26. — Qu'il soit établi dans les paroisses des campagnes des juges de paix chargés de décider toutes contestations jusqu'à concurrence de trente livres, sommairement, sans frais et sans appel ; que, dans les villes, cette attribution soit donnée aux officiers municipaux.

Clergé d'Agen. — (*Arch. parlem.* I. 676.)

Art. 11. — Qu'il soit établi dans les campagnes des juges de paix *élus parmi les gens les plus honnêtes et les plus éclairés*, pour arranger et décider les affaires jusqu'à la somme de 50 livres de capital.

Noblesse d'Agen. — (*Arch. parlem.* I. 682.)

Établir des juges de paix et attribuer aux municipalités dans les campagnes la connaissance des actions possessoires comme conciliateurs.

Clergé d'Alençon. — (*Arch. parlem.* I. 710.)

Qu'il soit établi des juges de paix dans chaque paroisse, qui soient *choisis par la communauté*, et qui soient chargés de décider souverainement toutes les contestations relatives aux simples rixes, aux dommages des bestiaux et aux légères usurpations foncières.

Noblesse d'Alençon. — (*Arch. parlem.* I. 716.)

Le rapprochement des individus dans les petites communautés et celui de leurs possessions rend les sujets de division plus communs et plus fréquents ; la haine et l'intérêt les suscite, et la nécessité de se voir et de se rencontrer à chaque instant les entretient. La connaissance des affaires y est moins répandue que dans les villes. Les malheureux habitants de ces juridictions ont moins de ressources pour les conseils, et c'est quelquefois par la faute de ces premiers conseils que leur entêtement se soutient et donne lieu à des procès ruineux, dans un pays surtout où souvent la forme emporte le fond.

On pourrait établir des juges de paix qui seraient renouvelés chaque année. Ces juges seraient tenus de servir gratuitement sans pouvoir rien exiger des parties.

Les procédures seraient instruites avec le moins de frais possible, et toutes les discussions seraient jugées de la même manière qu'elles le sont dans les tribunaux consulaires.

Dans les communautés où le peu de population ne permettrait pas d'établir ces tribunaux de paix, il serait réuni deux ou trois petits cantons pour former un tribunal.

Communauté d'Allauch, sénéchaussée d'Aix. — (*Arch. parlem.* VI. 238.)

Art. 15. — Sa Majesté sera suppliée d'ordonner qu'il soit établi un juge de paix dans chaque paroisse, *agréé par la commune et amovible tous les trois ans*, mais pouvant être continué dans sa fonction, lequel jugera sommairement, sans aucune rétribution pécuniaire et sans appel, toutes les contestations — de peu d'importance.

Clergé d'Angoumois. — (*Arch. parlem.* II. 2.)

Qu'il soit accordé *à chaque paroisse la liberté de se choisir un juge de paix amovible, et un suppléant* en cas de légitime empêchement, dont les fonctions et pouvoirs seront déterminés par les États provinciaux.

Tiers état d'Angoumois. — (*Arch. parlem.* II. 9.)

Les habitants d'Aubervilliers sentent le fardeau des frais de justice ordinaires. Il semble que ce fardeau serait bien diminué si on établissait, dans chaque paroisse, un tribunal rural, à l'instar des justices consulaires, chargé de vider, sans frais ou à des frais bien modiques, les questions purement de fait, et les contestations qui s'élèvent pour limites de champs, estimation de dommages, etc. Tribunal qui serait composé d'un juge seulement, *élu pour deux ou trois ans*, d'un greffier, et d'assesseurs choisis à chaque fois en nombre égal par les parties.

Paroisse d'Aubervillliers (Paris hors murs). — *Arch. parlem.* IV. 325.)

Art. 55. — Les députés demanderont l'établissement d'un juge de paix dans chaque paroisse des campagnes, lequel sera *choisi par les communes et amovible tous les trois ans*, avec facilité de le continuer, dont les pouvoirs seront fixés par les États généraux, et le ministère sera purement gratuit.

Noblesse d'Angoumois. — (*Arch. parlem.* II. 7.)

Art. 28. — Le député demandera qu'il soit établi dans toutes les villes où il y a juridiction un bureau de conciliation.

Noblesse d'Auxois. — (*Arch. parlem.* II. 131.)

Art. 6. — Pour ôter à tous les malheureux habitants des campagnes la funeste possibilité de se ruiner en procès, créer dans chaque village, en raison de sa population, deux, trois ou quatre vieillards, qualifiés de pacificateurs ou juges de paix, qui, avec le curé de la paroisse, connaîtront de tous les différends locaux, et sans frais; ordonner, en outre, qu'aucuns habitants des campagnes ne seront admis à se pourvoir en justice réglée, que préalablement ils n'aient passé par l'avis des juges ci-dessus désignés.

Paroisse de Bagneux. — (*Arch. parlem.* II. 329.)

Art. 82. — Que les municipalités soient érigées en bureaux de paix pour toutes les matières dont l'objet et la valeur ne méritent pas d'être portés devant les tribunaux ordinaires.

Tiers état de Caen. — (*Arch. parlem.* II. 495.)

Établissement d'une chambre de paix, tant en ville qu'en la campagne, dont les membres seront choisis par le peuple, et par-devant laquelle toutes les causes seront portées pour être terminées à l'amiable, avant qu'il soit permis de recourir aux tribunaux.

Tiers état. Cambrai. — (*Arch. parlem.* II. 524.)

Art. 18. — Il a paru qu'il serait intéressant, surtout pour les campagnes, dont il semble qu'on a le plus de besoin de s'occuper, d'établir des municipalités ou offices privés, sous le nom de juges de paix, qui connaîtraient des petits différends ... et feraient en sorte de les terminer sans frais dès leur naissance, sans avoir aucun droit de contrainte à cet égard.

Tiers état. Castelmoron. — (*Arch. parlem.* II. 546.)

Le clergé du bailliage de Chartres sollicite pour les campagnes, l'établissement de juges de paix, auxquels toutes les causes en matière civile puissent être portées au gré des parties ; il demande *que les juges soient choisis par les suffrages de leurs justiciables.*

Clergé. Chartres. — (*Arch. parlem.* II. 625.)

Art. 31. — Que dans toutes les villes et bourgs il soit établi *des juges de paix électifs* pour juger en dernier ressort toutes contestations non excédant la somme de cent livres.

Tiers état. Elbeuf. — (*Arch. parlem.* V. 62.)

Art. 25. — Qu'il soit établi deux juges de paix dans chaque communauté pour terminer à l'amiable le dommage des bestiaux, pour les plantations de devises et autres petits objets qui n'excéderont pas quinze ou vingt livres.

Tiers état. Bailliage d'Exmes. — (*Arch. parlem.* I. 728.)

Art. 15. — Pour éviter les dépenses nuisibles à chaque paroisse, *il sera élu dans chaque village tous les ans, trois juges de paix*, qui concilieront sans frais tous les différends au dessous d'une somme de cent livres.

Paroisse de Longpont. — (*Arch. parlem.* IV. 661.)

Le député requerra l'élection d'un tribunal arbitral dans les petites villes, auxquelles il sera formé un arrondissement. Il sera composé d'*un juge de paix choisi par les communes* dans les juges des environs, et de deux arbitres présentés par les parties. Ils jugeront gratuitement les affaires des gens de la campagne.

Noblesse. Gien. — (*Arch. parlem.* III. 403.)

Art. 4. — On demande qu'il soit établi partout où faire se pourra, un ou plusieurs juges de paix, *élus par la paroisse*,

pour concilier les différends des habitants ; en sorte qu'on ne puisse se pourvoir en justice avant que les juges de paix aient porté leur décision.

Tiers état. Lyon. — (*Arch. parlem.* III. 610.)

Il serait à souhaiter, pour le bonheur des campagnes, qu'il fût établi dans chaque paroisse, une espèce de tribunal, sous le nom de chambre d'arbitrage, composée du syndic, de six habitants et du curé qui présiderait ; qu'avant de faire aucune demande juridique et de donner assignation, les parties fussent tenues de se présenter à cette chambre, d'y expliquer elles-mêmes, ou par d'autres, mais sans le ministère d'un procureur, l'objet de leur discussion, les raisons sur lesquelles elles fondent leur demande ou leur refus, et d'attendre la sentence arbitrale qui serait prononcée.

Les parties ne pourraient commencer aucune procédure sans un certificat de la chambre d'arbitrage, qui attesterait qu'elles s'y sont présentées, et qui renfermerait la sentence arbitrale.

Que de procès seraient étouffés dès leur naissance, si on choisissait ainsi des juges de paix !

Clergé de Mantes. — (*Arch. parlem.* III. 658.)

Que les municipalités soient établies juges de paix pour toutes matières d'injures et de légers dommages.

Clergé du Mans. — (*Arch. parlem.* III. 638.)

Art. 11. — Nous demandons avec les plus vives instances que la justice soit administrée promptement et gratuitement par des juges instruits et non suspects, que la vénalité des charges soit abolie ; que cette foule d'huissiers, procureurs, avocats, soit diminuée ; qu'en leur place on établisse des juges de paix, comme en Hollande, pour empêcher de plaider, et terminer les différends à l'amiable.

Une semblable institution est le plus beau présent que les États généraux puissent faire au peuple !

Paroisse de Moulignon. — (*Arch. parlem.* IV. 742.)

Il sera établi dans les campagnes des juges de paix qui seront *nommés chaque année dans l'assemblée de la généralité des habitants* de chaque district ; ils rendront justice sans frais ; ils auront une compétence déterminée.

Ville de Nantes. — (*Arch. parlem.* IV. 95.)

Art. 20. — Les officiers de justice n'ont pour l'ordinaire aucun domicile que dans les grandes villes; il en résulte une grande difficulté dans la conciliation des petites affaires, l'administration d'une bonne police et la résolution d'une multitude de questions sur de légers délits...

Les États feront en sorte qu'il soit érigé un tribunal composé de trois juges de paix par village, qui résoudront toutes les difficultés de ce genre et par là préviendront une foule de procès dispendieux pour le peuple et si nuisibles à ses travaux.

Clergé de Nemours. — (*Arch. parlem.* IV. 107.)

Art. 20. — Il sera établi dans toutes les villes, bourgs et villages des *juges de paix qui seront élus annuellement* et pourront être confirmés dans les assemblées pour le nouvel état de chaque lieu, lesquels juges de paix auront la prévention sur tous les autres juges.

Ville de Perthuis. — (*Arch. parlem.* VI. 370.)

Il semble qu'il serait à propos d'établir dans les paroisses un juge de paix dont la principale fonction serait de prévenir les procès en conciliant les parties. Cet officier serait *pris parmi les membres de la municipalité, nommé par elle et amovible tous*

les trois ans. Cet établissement honore la Prusse et manque à l'humanité des Français.

Tiers état. Poitou. — Mandat impératif. — (*Arch. parlem.* V. 410.)

Art. 13. — Que l'on établisse dans chaque paroisse un conseil de paix composé de trois ou cinq membres, *choisis par la paroisse dans la municipalité*, pour arbitrer gratuitement tous les différends qui pourront survenir; que les parties ne puissent porter leurs contestations aux tribunaux ordinaires avant de s'être adressées au tribunal de paix, et qu'elles soint obligées d'y présenter l'opinion motivée dudit tribunal.

Clergé de Reims. — (*Arch. parlem.* V. 523.)

Art. 57. — Établissement dans le ressort de chaque tribunal d'un juge de paix qui sera *à la nomination des Etats généraux.*

Tiers état. Rivière Verdun. — (*Arch. parlem.* V. 587.)

Art. 14. — Qu'il soit ordonné, surtout dans les campagnes, qu'on ne pourra intenter un procès sans s'être présenté d'abord devant des juges de paix qui termineraient à l'amiable les contestations ou qui donneraient leur avis pour être porté devant le juge.

Que de procès par ce moyen seraient étouffés dès leur naissance !

Paroisse de Romainville. — (*Arch. parlem.* V. 55.)

Art. 23. — Établissement dans chaque paroisse de trois juges de paix domiciliés, *électifs tous les ans par la municipalité*, lesquels concilieront les petits différends, et même les jugeront jusqu'à la concurrence de 50 livres.

Paroisse de Saclay. — (*Arch. parlem.* V. 65.)

Art. 47. — Que dans chaque ville, bourg et village il soit éta-

bli un tribunal de paix, auquel les particuliers qui auront des différends à régler seront tenus de s'adresser avant de recourir à la justice ; lequel tribunal sera composé de quelques membres de la municipalité *élus par la commune et changés tous les ans.*

Tiers état. Soissons. — (*Arch. parlem.* VI. 677.)

Art. 19. — Le clergé, sensible aux maux immenses qui naissent de la fureur de plaider, et qui s'étendent jusqu'aux dernières classes des citoyens, voit avec douleur que la ruine des familles est souvent occasionnée par des objets peu considérables et qu'il aurait été facile d'apaiser dès leur naissance s'ils avaient passé sous les yeux de gens sagaces et amis de la paix.

En conséquence il dénonce aux États généraux ce fléau, un des plus funestes de ceux qui désolent les campagnes. Il attend de la sagesse des membres qui composent cette assemblée qu'ils ne croient pas indigne d'eux de s'en occuper et de chercher à le prévenir. Le clergé indiquera les moyens qu'il croit capables d'y remédier, bien persuadé qu'à la source des lumières, des connaissances et du patriotisme, il en sera trouvé de plus efficaces.

Il croit qu'on pourrait donner aux municipalités des campagnes l'autorité de décider les contestations les plus légères. Ce premier jugement rendu par les *chefs des communes*, *élus par elles et dignes de leur confiance*, pourra apaiser bien des querelles dans leur naissance.

Il croit qu'on pourrait établir de distance en distance des bureaux de pacification, qui seraient de véritables juges de paix et de charité. Il faudrait qu'on fût obligé de porter devant eux toutes les contestations qui s'élèveraient dans leur canton. Il serait très expressément défendu à tous praticiens et gens qui ne vivent que par le ministère qu'ils prêtent aux plai-

deurs, de s'immiscer dans aucunes discussions, de quelque genre qu'elle pût être, avant d'avoir été portée au bureau. L'audience serait refusée par les juges ordinaires lorsqu'il ne leur apparaîtrait pas de cette première décision, qui serait toujours rendue gratuitement et où aucun praticien ne pourrait jamais paraître.

La nécessité de ne paraître devant les tribunaux qu'avec l'assistance de procureurs et d'avocats, ne pourrait-elle pas être abolie, et la liberté être rendue aux citoyens de se présenter eux-mêmes sans prendre de conseils qu'autant qu'ils le jugeraient à propos? Pourquoi n'espéreraient-ils pas de la patience et des lumières de leurs juges, qu'ils suppléeraient à ce qui leur manquerait en talent et en clarté.

Ne conviendrait-il pas de donner aux arbitres que les parties auront choisis une plus grande autorité; qu'il fût interdit d'interjeter appel des jugements des arbitres, surtout si l'on s'était soumis indéfiniment à leur décision sans réserver expressément la faculté d'appeler.

Clergé de Toul. — (*Arch. parlem.* VI. 3.)

Art. 42. — Établissement dans chaque paroisse de campagne d'un tribunal de prud'hommes juges de paix, toujours présidé par le recteur-curé, et composé de *quatre notables élus* et continués chaque année.

Tiers état. Vannes. — (*Arch. parlem.* VI. 108.)

Art. 26. — Établissement dans chaque paroisse de campagne d'un commissaire de police domicilié, et de trois juges de paix qui concilieront les différends et même les jugeront jusqu'à 50 livres, lesquels commissaire de police et juges de paix seront *élus tous les trois ans* par la paroisse.

Paroisse de Vauhalland. (*Arch. parlem.* V. 161.)

Art. 10. —Qu'il soit établi dans chaque paroisse de campagne un juge de paix, lequel sera *choisi par la commune*, *sera amovible tous les trois ans* avec faculté de le continuer, dont les pouvoirs seront fixés par les États généraux, et dont les fonctions seront purement gratuites.

Paroisse de Villeneuve-le-Roi. — (*Arch. parlem.* V. 201.)

Des vœux semblables se trouvent dans les cahiers suivants :

T. E. Andelys (A. P. V. 616). — Paroisse d'Andresy (A. P. IV. 294). — Paroisse d'Arcueil (A. P. IV. 311). — T. E. Beaumont-le-Roger (A. P. III. 313). — T. E. Castres (A. P. II. 569). — T. E. Caux (A. P. II. 578). — T. E. Chartres (A. P. II. 634). — N. Cotentin (A. P. III. 53). — Paroisse de Deuil (A. P. IV. 487). — T. E. Dijon (A. P. III. 133). — T. E. Evreux (A. P. III. 302). — Clergé Gévaudan. — T. E. Mantes. — T. E. Melun. — T. E. Orbec-Bernay (A. P. III. 321). — Clergé du Perche. (A. P. V. 321). — N. Perche (A. P. V. 325). — Cl. Rodez (A. P. V. 652). — Cl. Riom (A. P. V. 562). — Cl. Rouen (A. P. V. 592). — Paroisse Thiais (A. P. V. 127). — Cl. Vendôme (A. P. VI. 119). — Cl. Vitry-le-François (A. P. VI. 208). — Cl. Auvergne (A. P. V. 562). — Paroisse d'Épinay-Quincy (A. P. IV. 516). — T. E. Honfleur (A. P. V. 616). — Paroisse de Stains (A. P. V. 123). — N. Tours (A. P. VI. 53). etc.

VICTOR JEANVROT.

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PAR LE DOCTEUR ROBINET

(Suite.)

Le premier reproche que l'on soit en droit d'adresser à cet écrivain, c'est d'avoir mal rapporté les textes sur lesquels il base ses attaques, et de n'avoir pas mis, par conséquent, sous les yeux du lecteur, les pièces exactes du procès. On s'en convaincra aisément en comparant les citations de M. Louis Blanc avec les textes rectifiés et complétés que nous avons nous-même reproduits.

En ce qui regarde Lafayette, déjà, la confrontation des divers passages de ses mémoires où Danton est incriminé était assez importante pour qu'il fût convenable de les présenter simultanément. Mais, en ce qui concerne Mirabeau, la reproduction littérale était absolument indispensable ; car les extraits *non conformes* qu'a fournis M. Louis Blanc ne pouvaient donner lieu à aucune appréciation sérieuse et se trouvaient particulièrement propres à permettre des interprétations arbitraires auxquelles il n'a pas manqué.

De même, cet écrivain a eu le plus grand tort de présenter, comme devant rester à jamais secrète, une correspondance destinée, au contraire, par Mirabeau lui-même, à être publiée après sa mort pour sa justification.

On jugera de la réalité de ce fameux secret qu'affirme ici le panégyriste de Robespierre, et de la valeur de la mise en scène à laquelle il a cru pouvoir recourir, en cette occasion, par la recommandation ultime que Mirabeau, sur son lit de mort, fit à M. de Lamarck, son exécuteur testamentaire :

« Mon ami, me dit-il (c'est le comte de Lamarck qui parle), j'ai chez moi beaucoup de papiers compromettants pour bien des gens, pour vous, pour d'autres, partant pour ceux que j'aurais tant voulu arracher aux dangers qui les menacent. Il serait peut-être plus prudent de détruire tous ces papiers, *mais je vous avoue que je ne puis m'y résoudre :* c'est dans ces papiers que la postérité trouvera, j'espère, la meilleure justification de ma conduite dans ces derniers temps ; c'est là qu'existe l'honneur de ma mémoire. Ne pourriez-vous emporter ces papiers? les mettre à l'abri de nos ennemis, qui, dans le moment actuel, pourraient en tirer un parti si dangereux en trompant l'opinion publique? *Mais promettez-moi qu'un jour ces papiers seront connus*, et que votre amitié saura venger ma mémoire *en les livrant à la publicité* (1). »

Devant des textes aussi péremptoires, dont M. Louis Blanc eut connaissance dès 1851, avant qu'il ne publiât et ne commentât la lettre du 10 mars 1791, on se demande ce qu'il faut entendre par probité littéraire.

Mais M. Louis Blanc a encore manqué plus gravement aux exigences de l'histoire dans l'extrait qu'il a donné des mémoires de Brissot, en omettant les lignes où le journaliste girondin

(1) *Correspondance Mirabeau-Lamarck*, t. Ier, introduction, pages 256-57.

accuse de vénalité, en même temps que Danton, *Robespierre l'aîné, Marat, Chaumette, Merlin de Thionville et Chabot*, c'est-à-dire tous ses ennemis politiques ! — Omission fâcheuse, et qui met hors de doute la partialité de son auteur (1).

En second lieu, dans la longue discussion qu'il a consacrée, au tome dixième de son histoire, à soutenir pour la seconde fois la vénalité de Danton, en acceptant comme preuves tous les dires de ses ennemis, notamment ceux de Lafayette et des autres royalistes, M. Louis Blanc a eu le tort très grave, je le répète, de passer sous silence la réfutation de M. Villiaumé et les chiffres péremptoires donnés, dès 1850, par cet historien. Il persiste donc, pour perdre Danton, à s'autoriser d'un document dont la fausseté a été pleinement établie (2).

Enfin, nous reprochons aussi à M. Louis Blanc de n'avoir tenu aucun compte du témoignage de Desmoulins, pour décider de la vénalité de Danton. Cependant, le n° 67 des *Révolutions de France et de Brabant*, que Mirabeau lui-même attribue à l'influence de ce dernier, méritait d'être pris en considération ; car il établit d'une manière irrésistible que Desmoulins et Danton étaient, alors comme toujours, franchement révolutionnaires ; qu'ils ne trempaient ni dans les intrigues de la cour ni dans celles de Lafayette ; qu'ils n'étaient avec Duport, Barnave et les Lameth, comme avec Prieur, Reubell, Merlin, Muguet et Robespierre, qu'autant que ceux-ci tenaient, aux Jacobins ou à l'Assemblée, la tête du mouvement, et que, patriotes ardents et avancés, ils ne suivaient les manœuvres de la contre-révolution que pour les déjouer ! Eh bien, passer sous silence un docu-

(1) En reproduisant au complet l'accusation de Brissot, M. Louis Blanc se serait vu forcé de soutenir la *véracité* du Girondin en ce qui concerne Danton, et de la rejeter à l'égard de Robespierre, ce qui aurait singulièrement diminué l'autorité du témoignage.

(2) Les citations que M. Louis Blanc emprunte à M. Villiaumé, dès 1853, ne permettent pas de penser qu'il ignorât l'existence de son livre.

ment d'une importance pareille, qui fait la lumière, on peut le dire, sur toute cette situation; et qui expliquerait à lui seul la haine et les calomnies de Lafayette et de Mirabeau, c'est manquer de justice, nous le croyons, en n'acceptant que les pièces à charge dans un procès en diffamation.

S'il y a partialité évidente dans une telle manière de procéder, que penser d'une argumentation comme la suivante, que l'on s'étonnera toujours de rencontrer sous la plume d'un républicain? — On ne peut nier que Lafayette ne fût un honnête homme : donc, Danton était un coquin ! — Les chiffres donnés par Lafayette et Brissot ne concordent point, il est vrai; mais *rien ne prouve qu'ils aient entendu parler du même payement!* — Bertrand-Molleville accuse Danton dans les termes les plus évidemment mensongers : il y a lieu, néanmoins, de tenir compte de son témoignage. — Mirabeau écrit au comte de Lamarck que Danton a reçu 30,000 livres : donc le fait est incontestable. Et quoique l'accusateur n'en donne aucune explication, aucune preuve; quoiqu'il ne dise nullement de quelle part est venue la corruption; bien qu'il soit lui-même un agent méprisable de la cause monarchique, avili par la trahison la plus criminelle et par la vénalité la plus basse, *sa parole lève tous les doutes!* Elle met hors de contestation que Danton a reçu l'or de la cour...

Que penser, enfin, de la singulière équivoque d'après laquelle M. Louis Blanc présente le témoignage de Prudhomme, contre Danton, comme celui d'un *ami de la Révolution* ? — En assimilant, pour les lecteurs non prévenus, l'*Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française* au journal des *Révolutions de Paris*, M. Louis Blanc, bien que dans un esprit inverse, n'a-t-il pas employé un artifice analogue à celui que M. Granier de Cassagnac a imaginé pour impliquer Danton dans les massacres de septembre, d'après le témoignage du *bon* Prud'homme?

Voyons donc en quels termes « l'éditeur d'une des feuilles les plus remarquables qu'ait enfantées le génie de la liberté militante » cite le conventionnel « au tribunal de la postérité, comme ayant manqué de désintéressement ; » car M. Louis Blanc a cru devoir se contenter de s'autoriser du témoignage de ce singulier patriote, sans le rapporter textuellement : « Danton (écrit Prudhomme) ne se cachait pas pour dire : cette garce de Révolution (il s'agit du 10 août) est ratée ; les patriotes n'y ont encore rien gagné. Ce mot peint l'esprit du temps et de ceux qui se disaient les précurseurs du républicanisme. Comme on voit, ces hommes n'étaient ni patriotes ni républicains, puisqu'ils ne servaient la liberté que par intérêt. De leur propre aveu, ils n'en voulaient que pour avoir des places, que par vile spéculation ; un nouvel ordre convenait à leur caractère d'intrigue (1). »

Voilà cependant à quelle source M. Louis Blanc a été forcé de descendre pour trouver des témoignages contre Danton. Tous ceux qui connaissent le libelle contre-révolutionnaire dont il est ici question apprécieront sans doute à sa valeur le procédé de cet écrivain.

Je pourrais signaler bien d'autres entraînements, mais je dois laisser aux lecteurs compétents le soin de les relever et me borner à dire qu'ici, comme dans le reste de son ouvrage, M. Louis Blanc a suivi un parti pris ; qu'il a voulu exalter Robespierre en déprimant Danton, et qu'il y est parvenu, mais

(1) Prudhomme, *Hist. gén. et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la rév. franç.*, t. V, p. 64 et 65. — Ce mensonge grossier n'a pas même de prétexte, puisque Danton et ses amis occupèrent de suite après le 10 août les plus hautes fonctions auxquelles ils pussent aspirer dans la République.

Voici, du reste, comment M. Louis Blanc est jugé, en cette circonstance, par un écrivain regretté, qui a publié avant de mourir un volume des plus intéressants sur la Révolution française :

« Nous laissons le lecteur juge de pareils procédés historiques ; mais nous ne pouvons dissimuler que nous le trouvons digne des écoles cléricales. » — (*Histoire populaire des Révolutions françaises*, par Louis Combes.)

en sacrifiant la vérité à sa passion. C'est ainsi qu'il dénie à cet homme d'État la part incontestable qu'il eut au 10 août, pour lui attribuer en échange, dans les massacres de septembre, une action qu'il n'eut certainement pas; c'est ainsi qu'il l'abaisse dans toutes les grandes circonstances de sa vie publique et qu'il le laisse sous le coup des calomnies de tous ses détracteurs; c'est ainsi qu'il préfère les témoignages les plus haineux et les plus mensongers aux actes décisifs dont sa carrière est remplie; c'est ainsi, enfin, qu'il adopte le même système envers tous ses amis politiques, au point de présenter comme suspecte la généreuse tentative de Desmoulins, dans les premiers mois de 1794; au point d'accuser encore de vénalité Merlin de Thionville à propos de la reddition de Mayence, et de supprimer, dans une citation empruntée à Billaud-Varenne, un passage où ce dernier reconnaît la pureté de Westermann; au point d'admettre le témoignage de Miaczinski contre Lacroix, en passant sous silence les documents qui l'annulent; au point d'essayer, enfin, par cette souillure morale déversée à tout instant et en toute occasion sur les fondateurs de la République, une justification de l'odieuse et fatale boucherie de germinal!

En résumé, l'histoire de M. Louis Blanc est une œuvre de parti dont nous rejetons absolument, en ce qui concerne Danton et ses amis, les prétentions injustifiées. Non, quoi qu'il ait fait pour cela, cet auteur n'a pas établi la certitude sur l'immoralité, la vénalité et la duplicité des Dantonistes! La condamnation qu'il a portée contre leur chef, notamment, repose sur un échafaudage artificieux de documents dénués d'authenticité, et l'histoire ne consacrera pas plus son jugement que celui des Lafayette, des Brissot et des Robespierre (1).

(1) Le déni de justice, de la part de cet écrivain, était si excessif, qu'en 1867, donnant une seconde édition de son *Histoire de la Révolution française*, il s'est vu forcé, en présence des pièces que nous avions produites, de récuser le témoignage de Lafayette et de rejeter son accusation,

Du reste, il persiste à regarder comme valables les dires de Mirabeau, de

Nous croyons avoir rassemblé, dans ce travail, plus de preuves qu'il n'en fallait pour confondre toutes les calomnies et venger de tant d'outrages immérités la mémoire du plus grand conventionnel (1).

IV

RÉPONSE AUX ACCUSATIONS DE DILAPIDATION ET DE CONCUSSION

> « Et vous, hommes pervers et corrompus qui vivez de calomnies... osez m'accuser en face ; je vous défie et je vous attends ! »
> (*Lacroix à la Convention nationale, séance du 1er ventôse an II.*)
>
> « J'avais défié publiquement d'entrer en explication sur l'imputation des 400,000 liv. Il résulte du procès-verbal qu'il n'y a à moi que mes chiffons et un gilet de molleton. *Lebas*, sommé, m'a donné communication. »
> (*Danton, au trib. rév. — Notes de Topino-Lebrun.*)

Outre la vénalité, on a prétendu que Danton s'était rendu coupable de dilapidations ; les Girondins et les Robespierristes l'ont accusé d'avoir détourné à son profit une partie des fonds qui lui furent assignés après le 10 août, comme membre du Conseil provisoire exécutif, et d'être revenu chargé des dépouilles de la Belgique.

Voyons d'abord la première accusation :

« Pendant son court ministère, dit Robespierre dans ses notes à Saint-Just, il a fait présent à Fabre, qu'il avait choisi pour

Bertrand-Molleville, de Brissot, de Robespierre, etc., et il omet d'informer son lecteur de l'existence de notre réfutation.

Il est au moins étrange qu'ayant discuté si longuement M. Despois, M. Louis Blanc ne se soit même pas cru obligé de nous citer.

(1) Voir la brochure intitulée : *Danton et Victor Hugo, aux 100,000 lecteurs de 93*, par un Vieux-Cordelier ; in-12, Paris, 1877, où les assertions du poète sont écartées une à une.

son secrétaire du sceau et pour son secrétaire intime, *de sommes considérables puisées dans le trésor public.* »

« ..... La force de l'opinion publique détermina la sienne, dit le même à propos de la mort du roi, et il vota contre son premier avis, ainsi que Lacroix, conspirateur décrié, avec lequel il ne put s'unir dans la Belgique *que pour le crime* (1). »

— « Danton, dit madame Roland, se pressa de toucher 100,000 écus au trésor public, dont il fit ce que bon lui sembla ; ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir de Servan 60,000 livres, de Lebrun davantage, sur les fonds secrets de leurs départements, sous différents prétextes. Jamais il n'a fourni de comptes à l'Assemblée ; il s'est contenté de lui affirmer qu'il l'avait rendu au Conseil ; et à ce Conseil, il s'est borné à dire dans une séance où Roland n'était pas, pour cause d'indisposition, qu'il avait donné 20,000 francs à tel, 10 à tel autre, et ainsi du reste, pour la Révolution, à cause de leur patriotisme, etc. C'est ainsi que Servan me l'a répété. *Le Conseil, interrogé par l'Assemblée sur la question de savoir si Danton avait rendu des comptes, répondit simplement que oui* (2). »

Ainsi, le ministre de la justice du dix août, sans autre titre que son bon plaisir, aurait palpé 300,000 livres des deniers de l'État ; il s'en serait fait délivrer, sans plus de raison, 60,000 et davantage par deux de ses collègues, Servan et Lebrun, *deux Girondins*, qui ne lui auraient demandé ni reçu ni mandat ; l'Assemblée, la Trésorerie, le Conseil exécutif se seraient contentés, pour toute comptabilité, de propos en l'air, de sa part et de celle des autres ministres ; enfin, il aurait menti à la Convention, ainsi que Cambon, et le Conseil lui-même, en affirmant qu'il avait rendu ses comptes et en avançant des faits et des

(1) *Projet rédigé par Robespierre du Rapport fait à la Convention nationale contre Fabre d'Eglantine. Danton*, etc. ; in-8, Paris, 1841.

(2) *Mémoires*, édition Dauban, p. 257 et 258. — Voir aussi dans le livre de M. Bougeart la discussion qu'il a consacrée à ces calomnies.

chiffres formels? — Cela n'est pas sérieux, cela n'est pas vrai! Et rien n'égale, dans ces diffamations honteuses, la méprisable incontinence de madame Roland, que l'odieuse ambiguïté de Robespierre. — Nous allons le montrer.

Quant à la première accusation, qui concourut, avec tant d'autres, à tuer Danton en le couvrant d'infamie, nous observerons qu'au tribunal révolutionnaire celui-ci répondit : « J'eus 400,000 francs sur les 2 millions pour faire la Révolution ; 200,000 livres pour choses secrètes. J'ai dépensé devant Marat et *Robespierre* pour tous les commissaires des départements. J'ai donné 6,000 livres à Billaud pour aller à l'armée (1). Les autres 200,000 : *j'ai donné ma comptabilité de* 130,000, et *le reste, je l'ai remis* (2). »

Cette déclaration décisive est extraite des notes si précieuses de Topino-Lebrun ; mais le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* lui-même, malgré quelques divergences, corrobore le fait essentiel qui y est inscrit, par le passage suivant :

« Le témoin Cambon déclare avoir connaissance qu'il a été donné 400,000 livres à Danton pour dépenses secrètes et autres, *et qu'il a remis* 130,000 *livres en numéraire.* » De plus, l'organe officiel de la justice révolutionnaire fait dire au conventionnel : « Je n'ai dépensé, *à bureau ouvert*, que 200,000 livres ; ces fonds ont été les leviers avec lesquels j'ai électrisé les départements. J'ai donné 6,000 livres à Billaud-Varenne et m'en suis rapporté à lui. *J'ai laissé à Fabre la disponibilité de toutes les sommes dont un secrétaire peut avoir besoin pour déployer toute son âme, et en cela je n'ai rien fait que de licite* (3). »

(1) Il s'agit de la mission de Billaud-Varenne en Champagne, en 1792, avant la bataille de Valmy, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif.

(2) *Notes de Topino-Lebrun*, juré au Tribunal révolutionnaire de Paris, sur le procès de Danton et sur Fouquier-Tinville, publiées par J. Chardoillet ; in-8, Baudet, Paris, 1875.

(3) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 4e partie, n° 22, p. 88.

Ainsi, Danton reçut 400,000 livres en août 1792, sur les fonds destinés à assurer la Révolution, dont 200,000 pour dépenses secrètes. Cette dernière somme, il la distribua tout entière *devant Robespierre et Marat*, *à bureau ouvert*, aux commissaires envoyés dans les départements pour installer la République, ou aux armées, comme Billaud-Varenne, pour en surveiller l'esprit et le civisme. Quant aux 200,000 autres francs, il déposa un compte de 130,000 livres, pour les dépenses de son ministère, sans doute, et remit les 70,000 restant au Trésor.

Ceci se passait en août 1792, au moment de la première invasion et pendant la période électorale qui venait de s'ouvrir pour la nomination des députés à la Convention nationale. L'Incorruptible savait, par conséquent, que Danton avait volé, sous ses yeux, une partie des fonds qui lui avaient été confiés, et il se laissait porter avec lui, *ex æquo*, par Marat, sur la liste républicaine de la capitale (1). Il ne le dénonçait pas à la vindicte publique, il se taisait à un moment si solennel et si décisif, laissant arriver au Sénat un dilapidateur impudent et se faisant ainsi le complice de son crime ! Il se taisait encore pendant toute l'année 1793, durant la lutte de la Montagne et de la Gironde, voire au mois de décembre, lors de la grande épuration des Jacobins, lorsqu'il laissait passer Fabre d'Églantine sans l'attaquer de ce chef, et qu'il défendait Danton en personne ! Ce n'est qu'en 1794 que la mémoire lui revint, quand ses anciens amis, arrêtés, au secret, bâillonnés et mis par lui-même dans l'impossibilité de répondre, n'avaient plus qu'à recevoir la mort que sa criminelle ambition leur avait depuis longtemps préparée (2).

Il ne faut pas craindre de le répéter : tout prouve que Robespierre, en mettant sous les yeux de Saint-Just, à ce moment,

(1) *Placards de l'Ami du Peuple*, par F. Chèvremont, le bibliographe de Marat; in-8, Paris, 1877.

(2) Voir *Le procès des Dantonistes*, troisième partie.

cette abominable scélératesse : *Danton a fait présent à Fabre de sommes considérables puisées dans le trésor public*, commettait à la fois un assassinat et l'un de ces mensonges dont sa vertu avait le secret.

Mais Danton et Lacroix, au moment de leur départ pour la Belgique, se seraient fait donner par Lebrun, ministre des affaires étrangères, une somme de 100,000 écus, en numéraire, *dont ils auraient dit avoir besoin pour les dépenses secrètes de leur mission* (1).

Les témoignages les plus positifs démentent cette accusation.

Lacroix, dans la séance du 18 février 1794 et sous la présidence de Saint-Just, dit à la Convention : « J'ai été accusé d'avoir reçu des sommes considérables pour opérer la réunion de la Belgique et d'avoir dépensé 100,000 écus dans notre mission.

« Qui m'aurait donné ces sommes considérables? Le Comité des finances? Je l'interpelle de s'expliquer. Le Conseil exécutif? Il ne l'aurait pu faire qu'en vertu d'une délibération; je le défie de la présenter. Le ministre des affaires étrangères? J'ai dans mes mains la preuve écrite que je n'ai reçu aucune somme de lui. La Trésorerie nationale? le payeur de l'armée? Ils ne l'ont pu faire que par mes mandats; qu'ils les représentent. La vérité est qu'au lieu de 100.000 écus, nous avons dépensé, Danton et moi, 13.800 livres (2). »

Cela répond à tout, d'autant mieux que les faits avancés par Lacroix sont appuyés de pièces existant encore aux Archives nationales. On trouvera le compte des deux commissaires à la fin de ce volume (3), et nous allons donner ici l'attestation du ministre des affaires étrangères. Ces pièces étaient dans les

(1) *Mémoires de madame Roland;* seule édition entièrement conforme au manuscrit autographe, publié par C. A. Dauban. — 1 vol. in-8, chez Henri Plon, éditeur, 1861.

(2) *Moniteur*, n° 154, quartidi, 4 ventôse an II, (18 février 1794).

(3) Voir la pièce n° 30.

papiers saisis chez Lacroix au moment de son arrestation. Elles furent soumises au Comité de Salut public, qui ne les produisit pas, bien entendu, au tribunal révolutionnaire, lors du procès de germinal. Les voici :

« Paris, 14 juin 1793, IIe de la République. — *Au citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères.* — Mes détracteurs ont répandu qu'en ma qualité de commissaire envoyé par la Convention nationale dans la Belgique, j'ai reçu de vous une somme de 300,000 livres pour dépenses secrètes de ma mission et dont je dois rendre compte. Je vous somme, citoyen ministre, de vous expliquer sur ce fait et de déclarer positivement si, oui ou non, j'ai reçu de vous une somme quelconque. J'attends votre réponse. C'est la seule arme que je veuille opposer à mes calomniateurs. — Votre concitoyen, Delacroix (1). »

« Paris, le 14 juin 1793, l'an IIe de la République. — *Le ministre des affaires étrangères au citoyen Delacroix, député à la Convention nationale.* — Je m'empresse, citoyen, de rendre hommage à la vérité en déclarant que jamais vous n'avez reçu de moi, que jamais vous ne m'avez demandé aucune somme. — Lebrun. »

Est-ce clair ? Et sur qui doit retomber l'opprobre, sinon sur les accusateurs ?

Rappelons enfin, et pour mémoire, qu'un ancien membre du Comité de Salut public, Barère, a voulu, lui aussi, donner le coup de pied au lion abattu et taxer Danton d'infidélité. Il rapporte dans ses mémoires (t. II, p. 87 à 90) que, tandis que ce dernier faisait partie du Comité, il s'était concerté avec M. de Staël-Holstein, gendre de Necker et ambassadeur en Suède,

(1) Par une divergence que nous n'avons pu expliquer, le député de l'Eure écrit et signe partout *Delacroix*, tandis que le *Moniteur*, les actes de l'Etat civil (V. Campardon) écrivent Lacroix.

pour escroquer, par moitié, 100,000 écus au gouvernement français.

On s'étonnera sans doute qu'un fonctionnaire aussi vigilant et aussi inflexible que Barère, qui déploya tant de zèle lors du procès de germinal *pour éclairer la justice et démasquer les conspirateurs*, ait gardé ce secret important au lieu de le jeter à la face du prévaricateur qu'il aurait infailliblement confondu? Mais rien doit-il surprendre ici? — Barère, comme tous ceux qui trempèrent dans le complot de germinal, dut, en toute occasion, charger la mémoire des victimes, pour légitimer le forfait.

Depuis, un écrivain de l'école de MM. Taine et Ternaux, M. Frédéric Masson, bibliothécaire au ministère des affaires étrangères, a voulu, lui aussi, frapper l'homme d'État de la Révolution (1).

(1) *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*. 1787-1804; 1 vol. in-8, Paris, Plon, 1877.

(*La suite au prochain numéro.*)

RÉVOLUTIONNAIRES

ET CLASSIQUES

I.

Chaque époque a sa littérature et son art. Pendant la Révolution le goût classique fut partout dominant. Dans les lettres, la tragédie conservait la forme que lui avait donnée le dix-septième siècle et tenait le premier rang avec Ducis accommodant Shakespeare au goût français et avec M. J. Chénier, écrivant *Charles IX* (1789), *Gracchus* (1792) et *Timoléon* (1794) de la main qui composait le *Chant du départ;* dans les arts, Méhul donnait à ce chant révolutionnaire des accents d'une élévation pareille aux nobles mélodies qu'il devait un jour semer dans son *Joseph*, ce modèle du genre vraiment classique, et David ne quittait les Grecs et les Romains que pour reproduire les traits d'un martyr de la liberté, de son collègue Marat.

Ce culte assidu pour le genre classique, fut-il, à cette époque, un effet du hasard? La science historique ne croit plus à de tels hasards et, si elle devait jamais rencontrer un démenti, ce ne serait certes pas pendant la période révolutionnaire qu'elle s'y trouverait exposée. On peut, en effet, se rendre parfaitement compte des prédilections littéraires et artistiques du temps dont nous parlons, et en affirmant cette sympathie instinctive, on doit d'autant moins craindre de se tromper que les continuateurs directs de la Révolution restèrent aussi fidèles à ses goûts intellectuels qu'à ses doctrines politiques. La jeunesse libérale

de 1820 admirait au théâtre et jouait en son particulier la *Mort de César* de Voltaire et le *Manlius Capitolinus* de Lafosse, et, si des rhétoriciens quittaient un moment la lecture de Béranger pour se faire journalistes, leur publication s'appelait l'*Api Romana*. Quant aux novateurs, aux Chateaubriand et aux Lamartine, ils se plaçaient comme naturellement dans le camp de l'ancien régime et Victor Hugo lui-même abritait à cette époque sa muse sous les plis du drapeau blanc.

Comment le genre sévère qui avait illustré le siècle du grand roi se trouva-t-il importé au sein de la tourmente révolutionnaire et put-il y être à sa place? Le fait existe (1); il n'est possible ni de le modifier, ni de le nier. Cherchons seulement à l'expliquer. — Remarquons toutefois auparavant qu'il y aurait peut-être lieu de s'étonner davantage de ce que le genre qui reposait sur le paganisme, sur l'antiquité, sur l'exaltation des Républicains de Rome ou d'Athènes eût été exclusivement adopté dans un temps de catholicisme, de monarchie, d'autorité et de privilège. Que s'il nous fallait donner une explication à cette dernière anomalie nous hasarderions celle-ci : c'est que la royauté, la noblesse et le clergé ne voyaient que des jeux d'esprit, des exercices littéraires, des distrations artistiques sans aucune portée sociale, dans toutes les œuvres contemporaines : ils se croyaient affermis sur des bases beaucoup trop solides pour douter de leur stabilité indéfinie ; ils n'attribuaient aucun danger à des ouvrages dont les auteurs eux-mêmes n'entendaient nullement faire une arme contre le régime établi; toutefois il ne s'ensuit pas qu'ils aient jugé sainement des choses et il peut apparaître aujourd'hui que si les hommes du dix-septième siècle se sont mépris sur le péril, ceux de 1789 et de 1792 ont eu toute raison de reprendre, à leur compte, les œuvres de l'époque précédente. « Comment, dit un observateur

(1) H. Taine : *Les origines de la France contemporaine*, III, ch. II.

sagace et admirablement placé pour observer les approches de la Révolution, comment les gouvernements monarchiques pouvaient-ils s'étonner de voir éclater les idées de liberté dans une jeunesse que partout on élevait dans l'admiration des héros de la Grèce et de Rome (1). »

Mais arrivons à rechercher quelle sorte d'affinité unissait le souffle révolutionnaire à l'inspiration classique et commençons par définir le genre classique. Quoiqu'il soit plus facile de sentir que de préciser ce qu'on entend par le classique, il semble cependant que ce genre consiste essentiellement dans le choix de sujets nobles ou gracieux exprimés selon des formes majestueuses ou délicates, mais toujours correctes et toujours pures, et en même temps dans la proscription absolue des scènes vulgaires, des personnages vils ainsi que des idées triviales et des expressions grossières ; c'est la recherche d'une perfection à atteindre par la grandeur ou par l'élégance, c'est la préférence donnée même au vide et au médiocre sur le commun et le bas. Or, si l'on y réfléchit, une telle conception ne peut reposer que sur un type idéal ; pour l'admettre il faut d'abord se créer une nature en dehors de la nature réelle où tout est confondu, où la laideur est à côté de la beauté, la difformité auprès de la correction. L'idéal et le réel forment les deux termes opposés de la carrière ouverte à l'esprit humain. L'esprit peut se porter sur ce qu'il voit, sur ce qui lui est présent, il peut dépasser cette réalité visible par une force qui est en lui, celle de l'imagination, et créer un autre monde qui n'a pas d'existence sensible mais qui en a une abstraite. Comment créer ce type de perfection ? C'est en dégageant la nature réelle de ce qu'elle a de bas, de vil, de difforme, de grossier, de laid, pour ne laisser subsister, par un travail d'élimination, que ce qu'elle a d'élevé, de noble, d'élégant, de gracieux. C'est ainsi que l'esprit arrive à ce

(1) *Mémoires du comte de Ségur*, I, p. 55.

qui constitue exclusivement le beau à ses yeux et ce qui est tout justement la conception classique telle que nous avons cru pouvoir la définir.

C'est donc la croyance à un idéal du beau qui est le fond du genre classique, c'est cette croyance qui inspirait Phidias et Raphaël, Sophocle et Molière, Virgile et Racine, Gluck et Hérold.

Or, la Révolution repose également sur un idéal. Si les classiques avaient besoin de croire au beau artistique, il lui fallait à elle la foi dans le beau moral : à leur tour ses adeptes façonnaient l'homme et ne prenaient de lui que le meilleur : on leur a assez reproché d'avoir été des idéologues.

Disons en passant qu'il est fort oiseux, selon nous, de se demander si les acteurs de la Révolution, qui ont prodigué des grands mots et exalté des beaux sentiments, se sont, en fait, montrés par eux-mêmes à la hauteur de leur programme. Nous croyons que, sur ce point, il ne faut ni les exagérer, ni les diminuer, et sans vouloir entrer dans l'arène politique, nous pensons qu'il y avait de fortes convictions chez ces hommes qui ont porté leurs idées avec leur vie, jusque sur l'échafaud ; personne n'a guère douté de l'honnêteté des constituants ; la personnalité de Robespierre est toujours restée entourée d'un certain renom d'austérité ; M. Thiers a défendu la moralité des conventionnels en général, et rangé tout au plus cinq ou six d'entre eux (en qui le peuple voyait des agents de Pitt) parmi les agioteurs ; enfin nous ne pouvons douter tout à fait du caractère des Jacobins quand nous trouvons dans la correspondance récemment publiée de M. Sandoz-Rollin, ambassadeur de Prusse auprès du Directoire, qu'ils passaient en Europe pour incorruptibles. D'ailleurs qu'importe ? Nous considérons les doctrines et non pas les hommes : ce sont *les idées qui tirent le canon :* or les idées de la Révolution ont fait une trouée tellement large que la France et le monde y ont passé et continuent à y être entraînés. Elles

ont tout bouleversé, et la terre tressaille encore de ce bouleversement. Ce qu'ont été saint Paul ou saint Augustin, qui sont morts depuis 1800 ans, ne nous intéresse pas auprès de leurs doctrines qui remplissent encore aujourd'hui la scène du monde : leurs adeptes connaissent les principes et ne s'inquiètent pas de ce que furent les apôtres. La doctrine expérimentale se réclame de nos jours de Fr. Bacon que Macaulay représente comme un composé de bassesse, de lâcheté, de corruption, de vénalité, de cruauté ; elle considère seulement son œuvre et la continue. De même, quoi qu'on puisse penser de Rousseau ou de Mirabeau, de Voltaire ou de Danton, leur souffle a été puissant, si puissant qu'il soulève encore les hommes, les partis et les nations ; qu'importe que leur clairon lointain ait été d'or ou de cuivre?

Revenons donc à chercher, puisque, en effet, cela seul nous importe, quel devait être l'idéal des révolutionnaires.

Et d'abord reconnaissons que la nécessité d'un idéal s'imposait : cette révolution était-ce donc un jeu d'enfant ? Non, c'était la Révolution, sans épithète, sans commentaire, le mot dit tout. Les deux vieilles forces sociales étaient à bas ; à bas le clergé et la royauté, à bas les idées qu'ils représentaient, à bas la sanction divine dans la morale, l'autorité royale dans l'État. Où prendre la puissance qui présiderait à l'assiette, au développement et au salut du monde nouveau ? Une seule force restait à l'homme, c'était l'homme lui-même ; mais cette force pouvait-elle résider dans ce qu'il y avait de mauvais et de corrompu en lui, ou dans ce qu'il y avait de bon et de sain ? Dans la meilleure partie évidemment ; d'où la nécessité d'éliminer la mauvaise et d'exalter l'autre (1) ; ainsi l'idéal de la Révolution

(1) Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu'un gouvernement despotique se soutienne ; le bras du prince toujours levé contient tout ; mais dans un Etat populaire, il faut un ressort de plus qui est la vertu. (Montesquieu. — *Esprit des lois*, III, 13).

devait être placé dans la perfection possible de l'homme livré à lui-même (nous ne disons pas dans la perfectibilité, cette marche lente et indéfinie de l'humanité) ; aussi verrons-nous que le premier article de foi du nouvel évangile fut d'affirmer l'excellence de la nature humaine. Était-ce donc là erreur et folie? Non pas certes chez des réformateurs, chez des réformateurs surtout qui voulaient fonder la liberté, dont la licence, c'est-à-dire l'emportement aveugle des mauvais instincts, soit dans la vie privée, soit dans la vie sociale, était l'écueil le plus redoutable. Sans foi dans la grandeur morale de l'homme, ils eussent été sans point d'appui : cette foi était leur levier pour soulever le monde. Dans une théocratie, sous une tyrannie, on peut raisonner autrement ; pour les actions privées un Dieu, une révélation dictent la règle absolue ; pour la politique un roi ; le désordre moral existe quand un membre de la société résiste à ces commandements ; en dehors il peut y avoir des actes qui froissent un certain sentiment de l'honnêteté plus ou moins développé ou qui portent quelque dommage à autrui ; mais le principe même de l'État n'est pas atteint par ces infractions, il n'en souffre pas directement et aucune faute n'égale en gravité le sacrilège ou le crime de lèse-majesté. L'Église « voyant dans l'homme une image de Dieu » croit que « le meurtre est non seulement un homicide mais un sacrilège qui la prive d'un de ses membres (1). » Les gouvernements eux-mêmes n'ont de compte à rendre qu'à Dieu, et comme le dit Voltaire : « Gouverne qui peut, et quand on est parvenu à être le maître, on gouverne comme on peut. » En effet le sacre légitime tout.

Mais dans un État démocratique il n'y a de sécurité à tous égards qu'en raison du frein que chaque membre impose lui-même à ses appétits égoïstes et à ses passions déréglées : là on

Aujourd'hui que les prescriptions morales perdent l'autorité qu'elles devaient à leur prétendue origine sacrée, la sécularisation de la morale s'impose.
(H. Spencer. *Bases de la morale évolutionniste.* — Préface.)

(1) Pascal. 14[e] *lettre à un Provincial.*

est mauvais chrétien, ici malhonnête homme et mauvais citoyen; l'admiration du dix-huitième siècle et de la Révolution pour *le Tartufe*, où la morale laïque est hardiment distinguée de la morale religieuse, était profondément sensée. Le vrai lien social dans une démocratie c'est la force que possède chaque homme pour résister à la mauvaise partie de lui-même, et cette force a un nom : c'est la vertu.

La vertu ! combien de fois ce mot a-t-il été écrit et prononcé aux temps dont nous parlons ! il était dans toutes les bouches, dans tous les écrits, surtout à partir du jour où la Révolution fut tout à fait en possession d'elle-même, après le renversement du trône et de l'autel; elle y reconnaissait son principe, son salut et son espérance. Vous ne croirez plus, disait-elle, à la parole qui sort du temple, mais vous écouterez celle qui part d'un autre sanctuaire, le sanctuaire de votre conscience : là est la source de toute inspiration, la nouvelle révélation, le nouvel idéal divin.

Ici d'ailleurs la Révolution n'avait qu'à se souvenir que Montesquieu, dans un passage célèbre, avait fait de la vertu la clef de voûte de toute République, que Diderot admirait et commentait Sénèque, que l'*Encyclopédie*, cette machine de guerre dressée contre l'ancienne société, s'était ralliée à la proposition de Montesquieu et que Rousseau avait fait de même dans le *Contrat social*, vrai catéchisme de la Révolution. On aurait donc tort de croire que l'apparition continuelle du mot de vertu ne fût la phraséologie; l'idée qu'il exprime était une nécessité de l'élan révolutionnaire, de l'émancipation sociale à accomplir; et d'ailleurs les autres mots, tels que ceux de liberté et d'égalité, avec lesquels il partageait la faveur publique, étaient bien quant à eux pris au sérieux.

Mais si l'homme ne devait plus dépendre que de lui-même, c'est donc qu'il recélait nécessairement en lui le principe du bien, sans quoi il aurait fait le mal; que s'il n'était pas absolument

bon présentement c'est qu'il avait dégénéré, qu'il s'était corrompu, comme, pour le classique, le goût se corrompt quand il cesse de tout rapporter au type du beau. Il n'y avait donc qu'une chose à faire, rétablir l'homme dans son antique état de pureté et de grandeur morales, de même que les poètes et les artistes le représentaient avec une forme corporelle au-dessus de la beauté terrestre et avec des sentiments et un langage au-dessus de la nature ordinaire.

En se livrant à ces pensées et à ces déductions, la Révolution n'obéissait pas seulement à une logique invincible, elle avait des autorités. Pour ne pas remonter trop haut, par exemple à Érasme (*Eloge de la Folie*, 32), plaçons-nous au vrai seuil de la philosophie moderne et prenons un homme dont relève aussi bien Voltaire que Rousseau : nous voulons parler de Locke. Dans son célèbre *Traité du Gouvernement civil*, Locke avait nettement posé le principe ; concluant à la souveraineté du peuple avec une audace singulière pour son temps, il part précisément de ce principe : que l'homme né bon a dû dégénérer : « Le premier âge du monde était un âge d'or ; l'ambition, l'avarice, les vices qui règnent aujourd'hui n'avaient pas encore corrompu les esprits des hommes dans ce bel âge au sujet du pouvoir des princes ; comme il y avait beaucoup plus de *vertu* les gouvernements y étaient beaucoup meilleurs et les sujets moins vicieux. » Cette déclaration est d'une importance capitale pour nous aider à comprendre la Révolution qui, on peut le dire, en a fait son *credo*, et l'on doit ici remarquer que par un contraste naturel avec Locke, J. Bodin, qui dans *les six livres de la République* conclut à la supériorité de la monarchie sur l'Etat populaire, croit l'homme essentiellement mauvais.

A propos de l'âge d'or, il est curieux de remarquer en passant que cette croyance familière à la haute antiquité, et persistant encore au temps d'Alexandre, dont les successeurs cherchaient un Élysée vers l'Orient, se retrouve, dix-sept siècles plus tard,

chez le voyageur anglais Mandeville, et que, un siècle après encore, Christophe Colomb pensait, selon W. Irving et Richardson, avoir découvert l'antique emplacement du paradis terrestre.

Mais revenons au dix-huitième siècle.

L'idée avancée par Locke fit son chemin et devint un véritable dogme. Il n'est pas besoin de le démontrer quant à Rousseau, qui en a fait comme un cri de guerre lancé à l'ancienne société « tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses, tout dégénère entre les mains de l'homme » et qui dans sa lettre à d'Alembert dit : « L'homme est né bon ; je le pense et crois l'avoir prouvé. » On sait avec quel charme persuasif Bernardin de Saint-Pierre a propagé la même doctrine, mais on s'attend moins à retrouver le même fonds d'idées chez Voltaire et les siens. Il est vrai que le grand philosophe, ici comme ailleurs, est moins absolu que les autres ; mais il s'en rapproche néanmoins plus qu'on ne croit, et cela n'a guère lieu de surprendre chez un adversaire du dogme de la Rédemption. Ainsi dans *l'Essai sur les mœurs*, entre autres passages on peut lire : « De tous les pays de l'Europe celui qui avait le plus conservé la simplicité et la pauvreté des premiers âges était la Suisse. » Dans le *Dictionnaire philosophique* on trouve parmi plusieurs réflexions du même genre, celle-ci : « La morale d'Aristote est comme toutes les autres, fort bonne, car il n'y a pas deux morales. Dieu a mis dans tous les cœurs la connaissance du bien avec quelque inclination au mal. » Enfin au mot *méchant* Voltaire va plus loin : « L'homme n'est pas né méchant : il le devient. »

Diderot, qui le croirait? a exprimé la même pensée sans aucune réserve : « La nature humaine est bonne, et très bonne, dit-il dans son *Essai sur la poésie dramatique;* ce sont les misérables conventions qui pervertissent l'homme et non la nature humaine qu'il faut accuser. » Dans son supplément au voyage de Bougainville, non seulement il exalte les sauvages aux dépens

des hommes civilisés, mais il dit en propres termes : « Voulez-vous savoir l'histoire abrégée de toutes nos misères : Il existait un homme naturel, on a introduit au dedans de cet homme un homme artificiel et il s'est élevé dans la caverne une guerre civile qui dure toute la vie. » Dans son *Essai sur le Mérite et la Vertu*, imité bien plus que traduit de Schaftesburg : « Mais où prendre la nature ? Où ? Dans l'état originel des créatures, dans l'homme dont une éducation vicieuse n'aura point encore dénaturé les affections. »

Les savants du dix-huitième siècle eux-mêmes venaient à l'appui des philosophes ; à la fin des *Époques de la nature* Buffon constatait l'ancienne perfection de l'humanité, et un autre savant qui fut aussi l'un des premiers et des plus utiles promoteurs de la Révolution, en caressait l'idée avec amour ; nous voulons parler de Bailly pour qui « l'âge d'or était le souvenir conservé d'une patrie abandonnée mais toujours chère. » Vers la même époque M. de Ségur constatait « que la fréquentation de Turgot, de Raynal, de Malesherbes, de d'Alembert, de la reine la plus aimable et du roi le plus vertueux inaugurait une sorte d'âge d'or dont les siècles précédents ne donnaient aucune idée. »

Avec Bailly l'idée commence à pénétrer dans les faits ; mais un rapport de L. David à la Convention sur la fédération du 10 août 1793 atteste que l'idée a tout à fait pris pied : « Peuple magnanime et généreux, peuple vraiment digne de la liberté, peuple français, c'est toi que je vais offrir en spectacle aux yeux de l'Éternel, en toi seul il reconnaîtra son ouvrage, il va revoir les hommes égaux et frères, tels qu'ils sont sortis de ses divines mains (1). »

Dans son discours sur la Constitution, Robespierre disait : « Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le ma-

(1) *Mémoire*, I, p. 70.

gistrat corruptible est vicieuse. » Et Danton à son tour le 10 mai 1793 répétait : « Il faudra se pénétrer de cette vérité que le peuple est essentiellement bon. »

Il est assez curieux de remarquer que la science contemporaine ne répugne pas absolument à cette tradition. M. Marius Fontane, dans ses recherches sur *l'Indévédique*, décrit la vie et les mœurs des Aryens et en fait un tableau édifiant, qui n'est véritablement pas autre que celui de l'âge d'or : en le parcourant on croit voir l'histoire donner la main à la fable.

Un historien plus positif peut-être, M. Maspero, constate tout au moins « la tradition par laquelle les Aryens, descendus du plateau de Pamir, le regardèrent longtemps comme un lieu où leurs pères avaient vécu dans un état d'innocence et de bonheur. » Enfin M. Renan semble confirmer cette pure vision dans sa savante histoire des langues sémitiques : « L'Inde Brahmanique présentait le phénomène d'hommes arrivés au plus haut développement intellectuel et philosophique, et vivant d'une façon tout à fait primitive. Les Sémites et les Aryens ne s'adonnèrent au commerce que tard et quand ils eurent perdu une partie de leur noblessse et de leur pureté. »

Reconnaissons donc que les révolutionnaires et les classiques avaient chacun leur idéal pris en dehors de la réalité présente et vulgaire. Le rapprochement est si étroit que tous deux ont prêté à une critique analogue.

Si une école philosophique, douée peut-être d'une vue plus large, reproche à la Révolution l'étroitesse de la conception qui lui a fait considérer l'homme uniquement du bon côté, une théorie esthétique, née à peu près vers la même époque, adresse à l'école classique une critique de même genre et de même origine et lui dit : « Vous ne peignez pas du tout l'homme, vous ne nous donnez pas la vie complète ; vous triez dans la nature : le laid coexiste au beau, l'abject au sublime, le grotesque au sérieux ; vous ne montrez qu'une face ; vous n'êtes pas vrais,

parce que vous n'êtes pas complets ; de quel droit prenez-vous sur vous cette mutilation de la réalité ? » C'est bien là le langage que l'auteur de Cromwell tient dans la préface célèbre dont il a fait précéder son grand drame : c'est bien là son arme offensive, c'est bien là son cri de guerre.

Depuis, il a encore été plus loin et dans les *Contemplations* il a poussé sa thèse aux dernières limites :

Je nomme le cochon par son nom ; pourquoi pas?
. . . .
J'ai contre le vers noble à la longue rapière,
Insurgé le vocable ignoble, son valet.

Et prenant soin de faire comprendre que la réforme s'attaque non pas aux mots, mais au fond des choses :

Qui délivre le mot, délivre la pensée.
. . . .
Oui vous tous comprenez que les mots sont des choses.

Voilà bien la théorie qu'on oppose à l'école de la noblesse, de l'élégance, de la pureté, à l'école classique (1).

« Dans une tragédie de Shakespeare, dit Voltaire, cet Othello qui est un nègre, donne deux baisers à sa femme avant de l'étrangler. Cela paraît abominable aux honnêtes gens ; mais les partisans de Shakespeare disent que c'est la belle nature, surtout chez un nègre. »

« Le bas et le grossier n'est point un genre, c'est un défaut... Le vulgaire en aucun pays ne se connaît en beaux vers, et le vulgaire anglais aime mieux des princes qui se disent des injures, des femmes qui se roulent sur la scène, des assassinats, des exécutions criminelles, des revenants qui remplissent le théâtre, des sorciers que l'éloquence la plus noble et la plus sage..... il

(1) Nous rappelons ici la théorie de M. Victor Hugo et nous ne parlons pas de ses œuvres, surtout de ses œuvres lyriques.

n'y a pas un seul genre d'ouvrage qui puisse être bon en étant opposé aux grâces, car leur opposé est la rudesse, la sécheresse..... On ne peut mélanger le sifflet de Rabelais à la flûte d'Horace. Comme le genre du Poussin n'est pas celui de Teniers, ni l'architecture d'un temple, celle d'une maison commune, ainsi chaque genre d'écrire a son style propre. » Voilà la réponse du plus indépendant des classiques au plus autorisé des modernes, de Voltaire à Hugo.

D'autres autorités pourraient être prises chez les esprits les plus originaux du dix-septième siècle, tels que Lafontaine qui disait : « L'uniformité du style est la règle la plus étroite que nous ayons. » Et la Bruyère : « Le paysan, l'ivrogne fournissent quelques scènes à un farceur : il n'entre qu'à peine dans le vrai comique ; les caractères, dit-on, sont naturels ; ainsi par cette règle on occupera bientôt tout le théâtre d'un laquais qui siffle. » Tous ceux qui avaient parlé d'esthétique (nous employons l'expression, quoiqu'elle ne fût pas du temps) avaient été unanimes sur les principes. Un exemple entre mille : M. J. Chénier, dans la préface de son *Brutus et Cassius*, nous le fournira : « Shakespeare fait dire à Brutus : « J'aime mieux être un chien et aboyer « à la lune qu'être un pareil Romain. » — Warburton défend Shakespeare sur cet article ; les gens du peuple, si l'on en croit Warburton, pensent dans quelques pays que les chiens aboient à la lune. Warburten aurait dû sentir qu'il ne fallait pas attribuer à Brutus une opinion du peuple, et que c'est en cela précisément que consiste l'extrême ridicule de cette phrase. »

Mais écoutons de nouveau celui qui, à la fois philosophe et critique, a tenu à deux points de vue un seul langage : nous voulons parler encore de Diderot. Quand il tient la plume, Diderot, fougueux, désordonné, souvent trivial, ne peut guère passer pour un pur classique ; mais dès qu'il dicte des préceptes il n'hésite ni ne varie. Il disait qu'il était fou de Racine. Et en effet, les principes de Racine sont les siens. On lit dans sa *Vie de*

Térence : « Heureux le mortel qui peut réunir la verve et le goût. » Dans son *Essai sur la Poésie dramatique :* « La nature m'a donné le goût de la simplicité et je tâche de le perfectionner par la lecture des anciens. Voilà mon secret. Celui qui lirait Homère avec un peu de génie, y découvrirait bien plus sûrement la source où je puise. » (On sait combien Racine aussi admirait Homère,et pour apprécier avec quelle sagacité il le juge, il n'y a qu'à lire ses *Remarques sur l'Odyssée*).

Si nous parcourions les célèbres *Salons* de Diderot nous y verrions qu'il proscrit comme sujet la métamorphose des compagnons d'Ulysse, parce qu'il faudrait représenter des pourceaux, et nous y rencontrerions des boutades du genre de celle-ci qui est toute la théorie idéaliste et classique : « Si vous aviez à choisir pour modèle la plus belle femme que vous connaissiez et que vous eussiez rendu avec le plus grand scrupule tous les charmes de son visage, croiriez-vous avoir représenté la beauté? Vous avez fait un portrait ; convenez que quand vous faites beau vous ne faites rien de ce qui est, rien de ce qui peut être, sans quoi votre ligne n'eût pas une ligne de beauté, la ligne idéale. Mais tout cela n'est que de la métaphysique. — Eh, grosse bête, est-ce que ton art n'a pas sa métaphysique ; laisse là ce reproche que les sots qui ne pensent pas font aux hommes profonds qui pensent. »

Puis, retrouvant instinctivement comme critique le fil à l'autre bout duquel sont attachées ses pensées de philosophe, il attribue la décadence de l'art, comme naguère celle de la morale « à toutes les servitudes de notre vie, chétive, pauvre, mesquine et misérable, laquelle a inspiré aux vrais artistes la recherche du *divin* en leur faisant sentir les grandes altérations, les difformités les plus grossières. »

Ainsi dans les choses de la vie on voulait le bien absolu, dans celles de l'art le beau souverain, élever toujours, élever partout. C'est pourquoi si nous trouvons que le goût est la qualité

qui paraît essentielle aux classiques, nous avons vu que le mot vertu en politique s'était trouvé dans toutes les bouches, comme un écho fidèle du principe posé par Locke.

Du reste, ce mot de vertu n'était pas pris par les écrivains dans le sens restreint de vertu civique, comme on l'a dit à tort (1), il ne l'était pas davantage par les hommes d'action de la Révolution ; Buzot écrit dans ses mémoires : « La liberté ne peut s'établir qu'avec des lois sages et de bonnes mœurs. » Barbaroux dans les siens : « Conduire à la liberté un peuple sans mœurs est de la folie. » Saint-Just dans ses *Institutions* non sans une certaine profondeur : « S'il y avait des mœurs tout irait bien ; il faut des institutions pour les épurer, il faut tendre là ; on croit avoir tout fait quand on a une machine de gouvernement... Un peuple vertueux et libre doit être agriculteur... » « Ceux qui sont chargés de gouverner la République doivent l'exemple de la vertu et de la modestie ; » et ceci qui avait plus de portée peut-être au moment de l'abolition de tout sacerdoce : « Il faut des magistrats pour donner l'exemple des mœurs ; pourquoi le peuple ne donne-t-il des mandats que pour exercer l'autorité ? »

DE BENAZE.

(La suite au prochain numéro.)

(1) L'idée était si claire qu'elle a survécu et qu'on en retrouve comme un dernier vestige chez les publicistes modernes : dans la *Nouvelle Babylone*, M. Pelletan l'a reproduite avec énergie : « Que parlez-vous de citoyens, commencez par régénérer l'homme du foyer ; moraliser le peuple, l'instruire, l'ennoblir, le fanatiser de justice, non seulement des lèvres mais de l'exemple, voilà l'œuvre de la démocratie ; il ne lui suffit pas d'avoir pour elle la vérité, elle doit encore mettre de son côté l'avantage de la vertu ; hâtons-nous de prendre le mot de vertu comme notre signe de ralliement. »

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Huitième article)

DE L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

CONSTITUTION DES MUNICIPALITÉS.

Le gouvernement représentatif étant le seul qui convienne à un peuple libre (Thouret), la Constituante décréta que l'administration municipale et l'administration provinciale seraient également *représentatives*.

Il apparaissait, en effet, à ces grands esprits que la simplicité dans la logique devait caractériser la Constitution qui avait pour assise la souveraineté nationale; et que, pour faire comprendre au peuple la loi constitutionnelle, qui seule pouvait garantir, garder et guider sa suprême indépendance, il fallait le convier à exercer lui-même, dans la commune, sa souveraineté; il se rendrait compte, de la sorte, du légitime fonctionnement de cette même souveraineté dans les délégations supérieures du district, du département et du gouvernement.

C'est donc l'organisation administrative de la commune qui

servira de type et de générateur à l'organisation administrative des autres aggrégations politiques de l'empire.

Le 14 décembre 1789, l'Assemblée rend le premier décret qui constitue les municipalités.

« Les municipalités actuellement subsistant en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtels de ville, mairies, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux actuellement en exercice continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés (art. 1er). »

Et les droits acquis! comme disent de nos jours les hommes d'État, qui doivent avoir le frisson de ces audaces de nos pères? Les droits du peuple étant supérieurs à tous les autres en légitimité, le législateur de 1789 ne se préoccupait que de leur donner satisfaction ; et, confiant en l'esprit de sagesse, de justice et de modération de la nation, il décrétait la suppression des organismes politiques qui ne pouvaient que faire obstacle ou échec à l'exercice de la souveraineté nationale.

Comment va-t-on remplacer ces organismes administratifs?

« Les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection (art. 2). »

Tous les privilèges de fonctions, de propriété, de corporation, ecclésiastiques et autres, sont abolis.

« Tous les citoyens actifs de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, pourront concourir à l'élection des membres du corps municipal (art. 5). »

Nous avons dit précédemment les conditions auxquelles on était citoyen actif ; rappelons-les néanmoins : « Etre français et majeur de 25 ans ; être domicilié depuis un an dans la commune ; payer une contribution locale de trois journées de travail ; n'être pas serviteur à gages. » Les citoyens actifs se réunissent en une seule assemblée, dans les communautés qui

comptent moins de quatre mille habitants; en deux assemblées, dans les communautés de quatre à huit mille habitants, et ainsi de suite. Les assemblées se forment, non plus par métiers, professions et corporations, mais par quartiers ou arrondissements.

Les citoyens actifs de chaque quartier ou arrondissement se réunissent (en assemblée primaire) sur convocation de l'officier municipal, et sous *l'inspection* d'un citoyen désigné par le corps municipal. L'assemblée nomme de suite, au scrutin et à la majorité relative, son président, son secrétaire; et, au scrutin de liste, trois scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, il est procédé à l'élection des membres qui devront composer le corps municipal.

« Le chef de tout corps municipal prend le nom de maire (art. 4). » Il est chef de la municipalité.

Il est nommé au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages.

Le corps municipal se compose de trois membres, y compris le maire, quand la population est de 500 âmes; de six, y compris le maire, depuis 500 jusqu'à 3,000; de neuf, depuis 3,000 jusqu'à 10,000; de douze, depuis 10,000 jusqu'à 25,000; de quinze, depuis 25,000 jusqu'à 50,000; de dix-huit, depuis 50,000 jusqu'à 100,000; de vingt et un, au-dessus de 100,000 âmes. Une loi spéciale réglait la constitution de la municipalité de Paris, mais sur les mêmes bases et d'après les mêmes principes que les autres municipalités.

Les membres du corps municipal sont élus au scrutin de liste double, à la majorité absolue des suffrages; au troisième tour de scrutin seulement la majorité relative suffit.

Pour être éligible aux fonctions municipales, il faut être citoyen actif, membre de la commune, payer une contribution directe équivalant au moins à dix journées de travail.

Dans chaque municipalité, il y a un procureur de la com-

mune, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté.

Dans les communes de plus de 10,000, il y a, de plus, un substitut du procureur de la commune.

Tous deux doivent être entendus en chaque affaire soumise aux délibérations du corps municipal, mais ils n'ont pas voix délibérative.

Le procureur de la commune et son substitut sont élus par les citoyens actifs au scrutin individuel, dans la même forme que le maire.

Enfin l'assemblée des citoyens actifs élit, par un seul scrutin de liste et à la pluralité relative des suffrages, un nombre de notables double de celui des membres du corps municipal.

Ces notables forment, avec le corps municipal, le conseil général de la commune; ce conseil nomme un secrétaire greffier, et, s'il y a lieu, un trésorier. Ces deux fonctionnaires peuvent être révoqués par le conseil qui les nomme.

Le conseil général n'est convoqué que pour délibérer sur les affaires qui ont une certaine importance, mais il n'a aucune part à l'administration proprement dite de la commune.

Voici comment cette administration est organisée :

Tout corps municipal, composé de plus de trois membres, se divise en deux fractions : le bureau et le conseil.

Le bureau se compose du tiers, y compris le maire, des officiers municipaux ; les deux autres tiers forment le conseil.

Les membres du bureau sont élus chaque année par le corps municipal, et sont rééligibles pour une seconde année.

Le bureau est chargé de l'exécution et des actes de simple régie.

Quand le corps municipal n'est composé que de trois membres (commune au-dessous de 500 âmes), le maire seul est chargé de l'exécution.

Le conseil seul délibère, quand il s'agit d'examiner et de

recevoir les comptes présentés par le bureau, et nulle délibération du conseil n'est valable si elle n'est prise par les deux tiers au moins de ses membres.

Mais, en dehors de cette question de vérification des comptes, le bureau et le conseil se réunissent pour délibérer sur toutes autres questions relatives à l'exercice des fonctions municipales. Les décisions prises par cette assemblée ne sont valables que si elles ont été délibérées par la moitié plus un des officiers municipaux ; elles prennent la dénomination d'*arrêtés*.

Quant au conseil général de la commune (corps municipal et notables réunis), il est convoqué par l'administration municipale quand celle-ci le juge utile ; mais sa convocation est de droit « quand il s'agit de délibérer sur des acquisitions ou aliénations d'immeubles, sur des impositions extraordinaires pour dépenses locales, sur des emprunts. sur des travaux à entreprendre, sur l'emploi du prix des ventes, des remboursements ou des recouvrements, sur les procès à intenter, sur les procès à soutenir, dans le cas où le fond du droit serait contesté. »

Les attributions des corps municipaux sont de deux natures : les unes sont propres au pouvoir municipal; les autres sont propres à l'administration générale de l'État et « déléguées par elle aux municipalités. »

La loi détermine et précise ainsi les premières, qui sont remplies sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives : « régir les biens et revenus de la commune ; régler et acquitter les dépenses locales ; diriger et faire exécuter les travaux publics à la charge de la commune ; administrer les établissements qui appartiennent à celle-ci, qui sont entretenus par elle, ou destinés particulièrement à l'usage des citoyens qui la composent ; faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics

Les attributions d'administration générale, déléguées aux municipalités, qui les remplissent sous l'autorité des assemblées administratives, sont : « la répartition des contributions directes entre les citoyens membres de la commune; la perception de ces contributions, leur versement à la caisse du district ou département; la direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la municipalité; la régie immédiate des établissements publics destinés à l'utilité générale; la surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques, etc. »

« Les corps municipaux sont entièrement subordonnés aux administrations de département et de district, pour tout ce qui concerne les fonctions qu'ils auront à exercer par délégation de l'administration générale. »

Il en est de même pour toutes les délibérations où le concours du conseil général est nécessaire; ici l'approbation de l'administration ou du directoire du département est indispensable pour obtenir l'exécution.

Enfin, les comptes des bureaux municipaux, reçus par le conseil municipal, ne seront arrêtés définitivement, après vérification et approbation par le directoire du district, que par l'administration ou le directoire du département.

Tout citoyen, qui se croit lésé par un acte de la municipalité, a le droit de poursuivre le représentant légal de la municipalité, devant l'administration ou le directoire du département qui fait vérifier les faits, objets de la plainte, par l'administration du district, prend l'avis de celle-ci, et statue sur la demande.

Quand un citoyen, sans articuler de grief personnel, veut dénoncer un ou plusieurs officiers municipaux comme coupables de délits administratifs, la dénonciation est préalablement soumise à l'administration ou au directoire du département qui, après avoir fait vérifier les faits dénoncés par l'administration

de district, et après avoir pris son avis, renvoie, s'il y a lieu, l'affaire devant le tribunal compétent.

Cette enquête préliminaire faite par des corps élus, c'est-à-dire, par les pairs des plaignants et des administrateurs, était une sage et rationnelle précaution, qui offrait aux citoyens et aux administrateurs les plus loyales garanties; garanties bien supérieures, cela n'est pas douteux, à celles que l'on peut attendre d'un conseil d'État, inventé par le pouvoir personnel, isolé dans sa sphère d'action et de vie, et qui, quelles que soient l'indépendance et les lumières de ses membres, ne saurait offrir aux intéressés l'efficace protection que seuls peuvent assurer des fonctionnaires élus, vivant au milieu des administrés et des administrateurs, appréciant avec une compétence incontestable les passions, les mobiles, les causes qui ont inspiré et déterminé les plaintes et les dénonciations.

Les municipalités sont subordonnées à la surveillance, à l'inspection, à l'autorité des corps administratifs de district et de département; mais elles n'ont à subir en aucune façon la tutelle du pouvoir exécutif. Elles ne sont tenues qu'à assurer, dans la limite de leurs attributions, l'exécution des lois; mais elles sont libres, d'ailleurs, dans leur administration.

Elles ne relèvent à ce sujet que d'administrations supérieures, issues, comme elles-mêmes, par le suffrage, de la souveraineté du peuple, et dont elles n'ont rien à redouter pour le respect de leur indépendance et de leurs intérêts.

Rien, d'ailleurs de simple, de grand, de patriotique, comme les instructions par lesquelles l'Assemblée nationale recommande aux citoyens l'exécution de ce décret organique du 14 décembre 1789.

« Les membres des corps municipaux auront soin de se bien « pénétrer de la distinction des deux espèces de fonctions « appartenant à des pouvoirs de nature très différente qu'ils

« auront à remplir. C'est par leur exactitude à se renfermer « dans les bornes de ces fonctions, et à reconnaître la subordi- « nation qui leur est prescrite pour celles de chaque espèce, « qu'ils prouveront leur attachement à la Constitution, et leur « zèle pour le bien du service. *L'objet essentiel de la Constitu-* « *tion étant de définir et de séparer les pouvoirs,* l'atteinte la « plus funeste qui puisse être portée à l'ordre constitutionnel « serait celle de la confusion de fonctions qui détruirait l'har- « monie des pouvoirs. — Les officiers municipaux se convain- « cront aisément que toutes les fonctions intéressant la « nation en corps et l'uniformité du régime en général excè- « dent les droits et les intérêts particuliers de leur commune ; « qu'ils ne peuvent pas exercer ces fonctions, en qualité de « simples représentants de leur commune, mais seulement en « celle de préposés et d'agents de l'administration générale ; et « qu'ainsi, pour toutes ces fonctions qui leur seront déléguées « par un pouvoir différent et supérieur, il est juste qu'ils soient « entièrement subordonnés à l'autorité des administrations « de département et de district.

« Il n'en est pas de même des autres fonctions... Ces fonc- « tions sont propres au pouvoir municipal, parce qu'elles inté- « ressent directement et particulièrement chaque commune « que la municipalité représente. Les membres des municipa- « lités ont le droit propre et personnel de délibérer et d'agir « en tout ce qui concerne ces fonctions vraiment municipales. La « Constitution les soumet, seulement dans cette partie, à la sur- « veillance et à l'inspection des corps administratifs, parce- « qu'il importe à la grande communauté nationale que toutes « les communes particulières, qui en sont les éléments, soient « bien administrées ; qu'aucun dépositaire de pouvoir n'abuse « de ce dépôt, et que tous les particuliers qui se prétendront « lésés par l'administration municipale puissent obtenir le « redressement des griefs dont ils se plaignent. »

Dès ce premier décret, l'Assemblée se préoccupe de cet abus corrupteur, le cumul des fonctions.

Elle déclare les fonctions municipales, celles de maire, de procureur de la commune et de substitut, incompatibles avec toute fonction de judicature, de perception, d'impôts indirects, avec celles de la garde nationale et les fonctions militaires ; avec celles de membres des administrations de district, de département ; avec le mandat de législateur.

Elle s'occupe encore, avec la même sollicitude, de garantir les fonctions électives contre les envahissements des spéculations ambitieuses et des convoitises malsaines ; elle en ouvre l'accès au plus grand nombre et ne permet à personne de se perpétuer dans l'exercice du mandat populaire : l'éducation politique de la nation trouvera, selon l'Assemblée nationale, dans cette pratique, son plus efficace moyen de développement.

Le maire est nommé pour deux ans, il peut être réélu pour une semblable période ; mais après quatre ans d'exercice, il ne pourra être réélu qu'après un intervalle de deux années.

Le procureur de la commune et le substitut sont nommés pour deux ans ; mais le substitut qui sera nommé à la prochaine élection (en 1791) n'exercera ses fonctions qu'une année : ensuite procureur et substitut seront remplacés alternativement chaque année, et pourront être réélus de même, chacun pour deux autres années *seulement*.

Les membres du corps municipal et les notables seront renouvelés à l'élection, par moitié, chaque année, le sort déterminant, à la fin de la première année, les membres dont le mandat sera exceptionnellement expiré.

Les assemblées primaires du canton nomment encore pour deux ans le juge de paix, et parmi les notables quatre prud'hommes, assesseurs du juge de paix: ces fonctionnaires sont rééligibles.

Le juge de paix ne peut juger qu'avec l'assistance de deux

prud'hommes, et sa compétence, telle qu'elle est déterminée par la loi organique des 16-24 août 1790, assure aux citoyens, particulièrement aux hommes de la campagne, une prompte, facile et très économique justice.

En matière de police municipale, les corps municipaux sont chargés de l'exécution des lois et règlements de police : « *ils connaîtront du contentieux* auquel cette exécution peut donner lieu.

« Le procureur de la commune poursuivra d'office les contraventions aux lois et aux règlements de police.

« Les appels des jugements en matière de police seront portés au tribunal du district. »

Telle fut l'organisation des municipalités.

C'est le régime représentatif dans sa nette et loyale simplicité.

Le peuple, dans ce premier et fondamental organisme de sa souveraineté, exerce directement et sans partage son droit souverain par la voie du suffrage.

Il nomme ses représentants, sa législature communale, le corps municipal et le conseil général.

Il nomme le maire, pouvoir exécutif de la commune.

Il nomme le procureur de la commune et son substitut, le juge de paix et ses prud'hommes et les juges de police, tous organes et représentants du pouvoir judiciaire. Enfin, c'est son suffrage encore qui désigne immédiatement ou médiatement le personnel de l'administration municipale.

Tous les mandats conférés par l'élection sont temporaires : ils ne dépassent pas deux ans : et le contrôle facile des électeurs assure l'indépendance, le dévouement et l'honnêteté des fonctionnaires librement élus par le souverain, et réellement responsables.

Cet organisme va se reproduire dans la constitution administrative du district et du département.

J.-C. COLFAVRU.

(A suivre).

LES SAVOISIENS

DANS LES

ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

(Suite)

II

LES CONVENTIONNELS SAVOISIENS EN 1793.

Elections du 10 février 1793. — Les nouveaux conventionnels. — Les partis à la Convention. — Attentats du 31 mai et du 2 juin. — Scission entre les modérés et les Montagnards. — Travaux de quelques-uns des Représentants du Mont-Blanc. — Mission de Simond et de Dumas à l'armée des Alpes. — Leurs succès.

Le 10 février 1793, les électeurs du second degré, élus dans les assemblées primaires par les *citoyens actifs*, conformément à la Constitution de 1791, se réunirent à Chambéry et nommèrent les dix députés et les quatre suppléants du département du Mont-Blanc à la Convention nationale. Les influences personnelles et locales paraissent avoir eu un rôle prépondérant dans cette élection. Les partis ne s'étaient pas encore dessinés ; tous, à la première heure de l'émancipation, étaient ou se disaient patriotes. La principale préoccupation des électeurs

paraît avoir été de donner un représentant à chacune des sept anciennes provinces.

Les quatre députés envoyés par l'assemblée des Allobroges à la Convention (le lieutenant-colonel Doppet, l'avocat Victor Dessaix, de Thonon, l'avocat Favre, d'Annecy, et Villars, de Carouge) n'étaient pas encore de retour de Paris. Ils étaient candidats, mais ils ne furent pas élus.

Des dix députés élus, le dernier, Bard, du Faucigny, n'accepta pas le mandat, et fut aussitôt remplacé par le premier suppléant, Dumas. Le huitième, J.-M. Bal, donna sa démission quelques jours plus tard, et le deuxième suppléant, Genin, fut appelé à le remplacer.

La liste des représentants fut ainsi composée, par ordre de nomination : Carelli, Marin, Duport, Marcoz, Guméry, Gentil, Dubouloz, Balmain ; les deux suppléants appelés à siéger furent Dumas et Genin. Tous prirent séance à la Convention en mars 1793, excepté les quatre derniers, qui prirent séance, savoir : Dumas, Gentil, Dubouloz, le 18 avril, et Genin le 7 août.

Quel était le passé des nouveaux conventionnels ?

1° Carelli était noble et riche, d'une famille originaire du Piémont, établie en Savoie au dix-septième siècle. Messire François-Jean-Baptiste Carelli de Bassy, comte de Cevins, seigneur de Bassy, Veytrens, la Forest-en-Bornes, etc., était, sous l'ancien régime, substitut-avocat général au Sénat de Savoie. C'est en cette qualité qu'il vint offrir l'hommage de son dévouement à l'assemblée des Allobroges. Il professait les opinions les plus démocratiques.

2° Anthelme Marin, né à Chambéry, vers 1760, était un avocat disert et un esprit cultivé. Son père, Joseph Marin, issu d'une famille de cultivateurs aisés de la Bâthie, près Aix-les-Bains, s'était élevé successivement par son mérite aux fonctions d'avocat des pauvres, d'avocat général et de sénateur au Sénat de Savoie. Son oncle, le père capucin Marin, dit *le père Ange*

de la Bâthie, fut un célèbre prédicateur et devint général de son ordre. Ardent républicain, Anthelme Marin prononça le 8 octobre 1792, à la société des Jacobins de Chambéry, un discours dans le sens de la réunion de la Savoie à la France. La société adressa son discours à toutes les communes qui étaient à la veille de nommer leurs députés à l'assemblée des Allobroges. Envoyé à cette assemblée par sa commune d'origine, Marin fut un des secrétaires suppléants et fit partie du comité de législation des Allobroges.

3° Duport (Bernard-Jean-Maurice), né à Faverges le 7 août 1762, avocat au Sénat à Chambéry, appartenait à une famille de manufacturiers en soie. Parole facile, esprit ouvert et laborieux, Duport était le plus jeune de la députation. Il n'avait que trente ans.

4° Marcoz (Jean-Baptiste-Philippe), né à Jarrier, en Maurienne, le 18 août 1759, fut reçu docteur en médecine à Turin et vint se fixer à Saint-Jean-de-Maurienne, où il s'adonna à l'étude des sciences sous la direction du savant chevalier de Saint-Réal, alors intendant de Maurienne. Marcoz étudia avec ardeur la botanique, la minéralogie, l'astronomie, et devint un mathématicien distingué. Membre correspondant de l'Académie des sciences de Turin depuis 1790, Marcoz avait publié dans les mémoires de cette Académie divers travaux de géométrie et d'algèbre. En novembre 1792, il fut un des premiers officiers municipaux élus par la ville de Saint-Jean, conformément au décret de l'assemblée des Allobroges, et il fut chargé, par ses collègues, de rédiger une adresse à la Convention pour la remercier du décret d'incorporation de la Savoie à la République française. Le 16 décembre, il fut délégué auprès des commissaires de la Convention qui étaient arrivés la veille à Chambéry pour prendre possesion du nouveau département. La dernière séance de la municipalité à laquelle assista Marcoz fut celle du 7 février 1793. Législateur paisible, cet homme studieux et

bienfaisant dut se trouver étrangement dépaysé au milieu des orages de la Convention.

5° Michel Guméry, avocat de Moutiers, avait représenté le chef-lieu de la province de Tarentaise à l'assemblée des Allobroges, dont il fut l'un des secrétaires et l'un des membres du comité de législation. Comme ses collègues, il s'était signalé dans cette assemblée par ses opinions républicaines, mais son attachement au clergé allait bientôt faire de lui un royaliste.

6° François Gentil, né à Saint-Didier en Chablais vers 1760, était avocat à Carouge. Il a écrit lui-même, dans un compte rendu à la Convention, une page assez piquante d'autobiographie :

« Avant la Révolution, dit-il, ma fortune se réduisait à une femme, deux enfants, quelques vieux bouquins et un petit mobilier. Nous vivions tous, au jour le jour, d'un malheureux métier d'avocat consultant que mon père m'avait fait prendre (sans consulter mon goût) ainsi que de quelques secours que nos parents nous faisaient passer de temps à autre. J'exerçais cependant ce métier, parce que l'existence de ma famille et la mienne en dépendaient, et parce que c'était celui qui, à la charrue près, m'assurait plus d'indépendance.

« Dès la Révolution, mes concitoyens m'ont fait maire deux fois de suite, en mon absence et à mon insu. J'occupais encore cette place, lorsque, sans l'avoir désiré, sans l'avoir recherché, j'ai été élu député à la Convention nationale. » Gentil était un républicain exalté et sincère.

7° Dubouloz (Jean-Michel), d'Armoy, près Thonon, était aussi avocat et propriétaire en Chablais.

8° Jacques-Antoine Balmain, né à Saint-Sorlin-d'Arves en Maurienne, en 1751, avocat au Sénat, était l'un des jurisconsultes les plus renommés de la Savoie avant la Révolution. Député de Saint-Jean-de-Maurienne à l'assemblée des Allobroges.

9° Jacques-Marie Dumas, né à Chambéry vers 1760, avocat au Sénat, fut, en novembre 1792, l'un des quatre secrétaires de la commission provisoire d'administration. Il venait d'entrer dans le directoire du nouveau département, lorsqu'il fut élu premier suppléant à la Convention, et immédiatement désigné pour remplacer le dixième élu, non acceptant. Actif, énergique, ardent jacobin.

10° Genin (Jean-François), ami de Dumas dont il partageait les opinions, était aussi avocat au barreau de Chambéry. Il fut élu deuxième suppléant ; mais peu de temps après, le huitième député, qui était l'avocat Bal, ayant donné sa démission avant d'avoir été admis à siéger, Genin fut appelé à le remplacer.

Le troisième suppléant, Jacques Grenus, employé à l'armée des Alpes, ne fut pas appelé à siéger. Le nom du quatrième suppléant n'existe pas aux Archives nationales.

A Paris, Carelli et Marin allèrent loger rue de la Loi, 20 ; l'année suivante ils habitaient rue Honoré, 75 ; Duport, rue Nicaise, maison du Malte, 506 ; Marcoz, rue des Fossoyeurs, 11 ; Balmain, place de la Liberté, 3 ; Gumery, rue du Mail, maison de Portugal, 22 ; Dubouloz, rue du Bac, 402 ; Dumas, Genin et Gentil, avaient suivi Simond, rue Traversière-Honoré, maison du Grand-Balcon, 19.

Tous, sauf Gumery, paraissent avoir été dévoués à la cause républicaine. Mais ils arrivaient à la Convention au moment où la lutte entre Girondins et Jacobins éclatait avec fureur. L'attentat victorieux du 31 mai et du 2 juin contre la représentation nationale envoya à la mort ou en exil un grand nombre de membres de la Convention, les Girondins. Dès ce moment les opinions moyennes furent proscrites et une scission ne tarda pas à se produire dans la députation du Mont-Blanc. Trois d'entre eux, Dumas, Genin et Gentil siégèrent sans interruption à la Montagne avec leur ami Simond et prirent part aux travaux de l'Assemblée, tandis que les sept autres, effrayés par

les violences de la commune et du Comité de Salut public, se réservaient. Cependant Gumery publiait, dans cette même année 1793, les *Réclamations des citoyens des départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes inscrits sur la liste des émigrés.*

La stupeur dans laquelle la proscription inattendue des Girondins jetait ces nouveaux venus à la vie politique, était d'ailleurs partagée par le pays lui-même. En juillet 1793, l'avocat Chamoux, de retour d'une mission dont il avait été chargé par le conseil général du Mont-Blanc auprès de la Convention disait, à son retour à Chambéry : « Je ne vous le dissimulerai pas, je n'ai vu qu'une arène de gladiateurs là où je m'attendais à trouver un aréopage de sages. »

Le 2 juillet 1793, le secrétaire de la société républicaine de Thonon, le citoyen Lacroix cadet, écrit au député Dubouloz pour réclamer les *Annales patriotiques* de Carra qui ne lui arrivaient plus. Les républicains de Thonon ignoraient que Carra était incarcéré avec les Girondins dont il devait partager la tragique destinée!

Gentil, qui suivait assidûment les séances de la Convention, celles des Cordeliers et des Jacobins, fut envoyé le 22 juin en mission près de l'armée de la Moselle, où il remplaçait Levasseur (de la Meurthe). Il partit aussitôt pour Metz, et de là se rendit aux camps de Forbach et d'Étange, parcourut Longwy, Thionville et les autres places fortes. La vie était à Metz d'une cherté exorbitante, dit-il dans son rapport. Le 22 juillet il demanda son rappel et fut remplacé par Hermann.

Dubouloz fit partie, dès les premiers temps de son mandat, du comité des transports; il publia en 1793 : *Rapport et projet de décret présenté au nom du comité des transports, postes et messageries.*

Simond était à cette époque un Montagnard fougueux ; il prenait une part active aux délibérations de la Convention. Jacobin

exalté, il adressait de Chambéry, le 12 avril 1793, une très longue lettre à la société des Jacobins de Paris; il demandait la mise en accusation de Brissot (1).

Rappelé à Paris avec ses collègues, Grégoire, Hérault et Jagot, vers la fin d'avril, après l'accomplissement de sa mission dans le Mont-Blanc, Simond se signalait par une violente animosité contre ses collègues les républicains modérés dits Girondins. Il interpella violemment le président Isnard à la séance du 28 mai 1793 et le traita de contre-révolutionnaire. Trois jours après, il contribua beaucoup à l'attentat qui renversa le parti de la Gironde. Deux mois plus tard, il demande que, dans les vingt-quatre heures, on fasse sortir de Paris cette foule d'Anglais qui « parlent ici patriotisme et à Londres vantent le régime royal et la tyrannie parlementaire. Ils viennent nous insulter par un costume contre-révolutionnaire, etc. (2). »

A la séance du 22 juillet 1793, Basire demande l'arrestation du général Custine, qui venait d'être l'objet d'une ovation au Palais-Royal, et Simond se récrie contre les ménagements que l'on avait encore pour ce général : « Croyez-vous, s'écrie-t-il, que ce qu'on l'accuse d'avoir écrit, que, *quand les décrets de la Convention lui déplaisaient, il en faisait des papillottes*, soit un motif de le traiter si doucement? Je demande que le Comité de Salut public soit chargé de vérifier le fait et qu'en attendant Custine soit mis en état d'arrestation dans le lieu où sont détenus les conspirateurs. »

Custine fut mis en arrestation à l'Abbaye et envoyé au Tribunal révolutionnaire !

Simond était, depuis quatre mois à peine, de retour à Paris lorsqu'il fut chargé d'une mission non moins importante que la première.

(1) Simond constate dans cette lettre du 12 avril que la valeur des assignats est déjà réduite à 30 pour 100.

(2) Par ces expressions, Simond veut désigner les habits à taille carrée (*Séance du* 1er *août* 1793.)

La victoire de la Montagne et la chute de l'infortunée Gironde furent le point de départ et le signal de l'insurrection du Midi.

En août 1793, la situation était très grave. L'armée piémontaise, profitant de la double insurrection de Lyon et du Midi, s'était avancée en Savoie par les vallées de l'Arc, de l'Arve et l'Isère, au moment où le département du Mont-Blanc était presque sans défenseurs. Des mesures énergiques étaient urgentes, car avec de la décision et de la vigueur, les colonnes piémontaises qui débouchaient des Alpes pouvaient donner la main à Lyon insurgé. Hérault de Séchelles, au nom du Comité de Salut public, proposa ces mesures à la Convention dans la séance du 25 août. Quelques membres de l'Assemblée élevèrent des doutes sur le patriotisme des Savoisiens et la confiance que devait inspirer leur attachement à la France. Alors Simond s'élança à la tribune et s'écria :

« Il semble que l'on balance à adopter les mesures du Comité de Salut public, il semble qu'on élève du doute sur le patriotisme des habitants du Mont-Blanc. Voici ce qu'ils vous diront : il n'y a pas un seul régiment en France où vous ne trouviez des Savoisiens. Ils vous diront que la légion des Allobroges, composée de deux mille hommes, donne des preuves de valeur sous le général Carteaux ; ils vous diront que, sans en être requis, ils ont fourni cinq bataillons de volontaires ; ils vous demanderont ensuite si cela ne prouve pas qu'ils ont quelque ambition pour la liberté. Je dirai que si toutes les communes n'ont pas accepté la Constitution, c'est qu'il y en avait beaucoup qui étaient en partie occupées par les satellites du despote sarde. »

Ces paroles mirent fin aux hésitations de l'Assemblée : le projet de décret fut adopté : « Considérant qu'elle doit à toutes les parties de la République une et indivisible la même protection pour repousser les despotes et leurs vils satellites, » la Convention nomme les représentants Simond et Dumas com-

missaires extraordinaires près les armées des Alpes, et les charge de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront propres à repousser l'ennemi. C'était une véritable dictature : les deux conventionnels réunirent tous les pouvoirs dans leurs mains et en usèrent avec la plus extrême énergie.

Le général Kellermann, commandant en chef de l'armée des Alpes, n'avait que très peu de troupes, car il avait dû envoyer des renforts à l'armée du siège de Lyon. Lorsque les Piémontais franchirent les Alpes pour entrer en Savoie, Kellermann demanda au conseil général du Mont-Blanc la mobilisation de huit cent soixante gardes nationaux. Ce renfort ayant été jugé insuffisant, le conseil général, dans sa séance du 11 septembre 1793, arrêta que le tocsin serait sonné dans toutes les communes, et la générale battue dans tout le département pour appeler les citoyens à la défense de la patrie. Il ordonna une levée en masse dans toute la partie de la Savoie qui n'était pas occupée par les Piémontais. C'était peu de chose, mais c'était tout ce dont on pouvait disposer, car tous les bataillons de volontaires du Mont-Blanc et tous les corps de la légion franche Allobroge étaient occupés à défendre les frontières des Pyrénées-Orientales et des Alpes-Maritimes.

Les deux représentants du peuple, réunissant les pouvoirs législatif et exécutif, rendirent un décret portant la peine de mort et la confiscation contre tous ceux qui favoriseraient les troupes piémontaises, et instituèrent un tribunal révolutionnaire. Ajoutons que ce tribunal ne fonctionna pas, et que les seules exécutions qui eurent lieu en Savoie furent celles de quelques paysans ou nobles émigrés pris les armes à la main, et de quelques prêtres insermentés, accusés d'embauchage : les uns et les autres, fusillés par jugement des commissions militaires. Sous l'impulsion des représentants, l'adjudant général Pressy poussa une vigoureuse pointe dans les montagnes entre la Maurienne et le Briançonnais; l'ennemi fut fort maltraité. Dès

le 18 septembre les représentants annoncent à la Convention cet important succès. Grâce à leur activité autant qu'au dévouement des gardes nationales, les Piémontais furent repoussés et perdirent de ce côté tout espoir de secourir les Lyonnais insurgés.

Sans perdre un instant, les représentants ordonnèrent le rétablissement des fortifications de Montmélian. La Convention approuva ces mesures dans la séance du 27 septembre.

Simond se porta rapidement dans le Faucigny, au devant d'une colonne piémontaise qui débouchait des montagnes. Le premier soin du représentant fut de destituer un « général imbécile, Santerre (1) » qui avait fait tuer du monde inutilement sans pouvoir prendre une redoute au-dessus de Sallanches. Simond dirigea lui-même les troupes : gardes nationaux de la Savoie et volontaires de la Gironde et de Rhône-et-Loire; il s'empara de la fameuse redoute et poursuivit les Piémontais dans les montagnes où ils furent cernés par les neiges et mis hors d'état de rien entreprendre. La campagne était terminée et les deux représentants avaient rempli avec succès le principal objet de leur mission (2).

ANDRÉ FOLLIET.

(*A suivre.*)

(1) *Lettre du citoyen Simond, représentant du peuple près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.* (Sallanches, 30 septembre 1793, in-8 de 8 pages.)

(2) Malgré les ravages de la guerre, le département du Mont-Blanc paya les sept huitièmes de l'impôt en nature en 1793.

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

(Suite.)

« Paris, le 18e prairial de l'an second de la République française, une et indivisible (6 juin 1794).

« Ta lettre du 10, mon cher Bertrand, vient de me parvenir. Mon attachement pour toi me fait toujours trouver un nouveau plaisir à recevoir de tes nouvelles, surtout dans un moment aussi intéressant. Tu me combles de joie en me rassurant sur les craintes que j'avais conçues de la lutte que je voyais s'établir entre Nîmes et Uzès, lutte dans laquelle chacune de ces deux villes n'eût pas manqué d'entraîner ses partisans, et de cette division il ne pouvait qu'en résulter des effets préjudiciables à la chose publique, n'aurait-ce été que par la perte d'un temps employé au plan d'attaque et de défense dont se serait occupé chaque parti, et pendant lequel la malveillance n'aurait point perdu le sien. Tout est apaisé, me dis-tu? Tu jouis maintenant de plus de confiance que jamais, je t'en félicite et je m'en félicite moi-même. J'en rends grâce au génie de la liberté qui veille sur ses enfants. Je t'invite maintenant de faire en sorte que ce soit pour longtemps.

« Quoique, par ta lettre, tu ayes de beaucoup diminué mes

inquiétudes, je dois t'avouer cependant que tu ne les a pas dissipées tout à fait. Je vois encore (de loin, à la vérité), ou du moins je crois apercevoir que la discorde n'a point abandonné nos foyers et, à mon sens, on lui donne seulement le temps de se travestir pour reparaître bientôt sous une autre forme, mais non moins dangereuse. C'est aux amis de la patrie, aux vrais républicains, à ne pas dormir; il faut veiller, au contraire; point de repos jusqu'après avoir étouffé les serpents venimeux qui l'environnent, et elle-même.

« Maigron, maire d'Uzès, et Jullien, membre du Comité de surveillance de la dite ville, sont à Paris depuis quelques jours, je te l'ai déjà mandé ; je crois t'avoir dit aussi qu'ils sont venus me voir aussitôt leur arrivée. Maigron me communiqua le sujet de son voyage : il avait été dénoncé, me dit-il ; en ayant été avisé par quelqu'un de confiance, il avait cru prudent de venir se mettre à portée de produire sa justification. Son but était aussi de profiter de cette occasion pour renouer l'ancienne amitié de Voulland avec Chambon, son beau-père, qui, je ne te le cache pas, a été un peu altérée, mais que je ne désespère pas de voir bientôt rétablir ; je le désire d'autant plus que je ne dois point me dissimuler que, de ce raccommodement doit sortir cette paix si nécessaire dans nos foyers et que je regarde sans cela comme non solide (et à coup sûr je ne suis pas visionnaire). Jullien, compagnon généreux de Maigron, réunit toutes ses forces à celles de ceux qui n'ont en vue que le bien de la patrie. La conduite et de l'un et de l'autre s'est bornée ici à cet unique objet de la plus haute importance. Dans toutes les conférences que j'ai eues avec eux, j'ai découvert des sentiments à imiter. Ce serait bien injustement si on supposait qu'ils aient ici intrigué moindrement, ni dit la moindre des choses pour jeter du louche sur la conduite de *tel* ou *tel;* je puis te certifier qu'il n'est à ma connaissance aucune trace de machination de leur part. Je te le répète, je les vois dans des principes excellents et dans des vues

très louables, et si je veux aujourd'hui chercher à pénétrer dans leur conduite antérieure que j'ai perdue de vue pendant mon absence, le précis envoyé ici par la Société d'Uzès me fixe nécessairement à cet égard. Cette Société fait de Maigron un portrait qui, bien loin de lui être défavorable, lui est, au contraire, des plus avantageux.

« J'ai fait certains reproches à Maigron dans lesquels tu y as été pour quelque chose. Sur cet article, il m'a répondu, en me donnant sa parole la plus sacrée, de n'avoir nullement participé à l'attaque qui t'a été faite ; il a signé à la Société la dénonce contre toi, mais seulement comme présidant l'assemblée, en qualité de vice-président. Maigron et Jullien m'ont paru tous deux être plutôt tes amis que tes ennemis ; quand même il en serait autrement, tu n'es pas, toi, la République, si tu en fais partie, et mieux tu l'as servie jusqu'aujourd'hui et mieux tu dois la servir dans tous les temps. Les plus belles actions émanent toutes des sacrifices ; il en est de tout genre, et je t'invite, mon cher Bertrand (écoute celui qui t'aime et qui t'est étroitement attaché), je t'invite, dis-je, de te montrer toujours vraiment républicain, c'est-à-dire généreux. Rien de si grand que de ne point tenir à tout ce qui tient à soi, surtout lorsque l'intérêt public le commande. Aime ta patrie, venge-la, on en a mis le pouvoir en tes mains ; mais étudie-toi bien sans cesse à prendre garde de ne venger uniquement que ta patrie ; que Bertrand ne se venge qu'en se montrant son plus zélé défenseur.

« Je suis ton ami, et, tant que tu voudras bien que je le sois, je suis en droit de tout te dire ; la réserve chez moi serait un crime de lèse-amitié impardonnable. Je t'en conjure donc : lis mes lettres avec attention ; si elles ne sont pas écrites avec un style fort relevé, j'ose croire cependant qu'elle ne sont pas dénuées de bon sens ; elles peuvent t'être fort utiles si tu veux en tirer parti ; ne me fais donc pas passer un temps inutile à t'écrire,

et, comme tant d'autres, ne te procure pas le regret d'en avoir fait trop peu de cas.

« Tout entier à tes devoirs, mon cher Bertrand, vois toujours la chose et non la personne; ce n'est qu'en te pénétrant de ce sage principe que tu émousseras la pointe des poignards qu'on aiguise et qu'on aiguisera sans cesse, tu dois t'y attendre, pour tâcher d'assassiner ton patriotisme. Ton bouclier doit être la vertu, puis la vertu, encore la vertu.

« L'on vient de me communiquer la nouvelle de la destitution de Jullien, membre du Comité révolutionnaire d'Uzès, celle prochaine du maire de la dite ville. Je ne me dissimule pas le tort qu'ils ont eu, l'un et l'autre, d'abandonner leur poste dans des moments où l'activité doit être redoublée. Je leur en ai fait des reproches, et plus d'une fois; ils les ont reçus comme venant de la part d'une bonne intention et n'y ont répondu qu'en me disant : « Tu dois être convaincu par toi-même des motifs de cette absence et combien ils sont excusables, pour ne pas dire louables. » Le résultat de mes réflexions à cet égard sont, que le représentant Borie est sur les lieux, qu'il a sauvé nos contrées par son énergie et sa justice révolutionnaire, qu'il consolidera, je n'en doute pas, la victoire des patriotes; mais aussi je pense qu'il faut pour cela que ceux qui l'entourent y concourent avec lui. Le passé me fait augurer favorablement de l'avenir, surtout quand j'espère que mon ami Bertrand sera un de ceux qui auront contribué à consolider le bonheur commun, c'est-à-dire de ceux qui sont les amis et les soutiens de la République.

« J'exige encore de toi que tu ne perdes pas de vue cette idée bien vraie quoique enfantine : que les enfants qui commencent par s'amuser des hochets qu'on leur donne finissent ordinairement par les mettre en pièces. Prends donc bien garde, toi, de ne pas devenir un hochet... C'est l'amitié qui te parle, ne te fâche donc pas.

« J'insiste toujours à t'inviter de rendre active ta correspon-

dance, et surtout faisant bien en sorte que l'ingénuité guide seule notre plume.

« Tu me fâches, mon bon ami, quand tu me dis que, dans ma réponse, je rendrai mieux justice à la douceur de ton caractère; lis-moi donc, mon cher Bertrand, car si tu m'avais lu, tu aurais vu que je n'ai cessé de t'aimer, et peut-on aimer un homme sans l'estimer? Saisis bien le sens de mes expressions, tu m'en sauras gré, loin d'en être moindrement affecté. L'affection seule de l'intérêt général guide et guidera toujours mes mouvements; je n'ai d'autre passion que celle du bien de mon pays.

« Je t'embrasse, adieu. « Meyère. »

« Paris, le 10 messidor de l'an second de la République française, une et indivisible (28 juin 1794).

« Mon cher Bertrand,

« Le citoyen Ribaut, de Nîmes (1), cousin de Voulland, venu à Paris et y étant depuis environ un mois, instruit par voie indirecte que l'accusateur public du département du Gard a décerné contre lui un mandat d'arrêt, d'après ses propres inclinations qui sont celles de ne jamais s'écarter de la loi, part pour obéir au dit mandat d'arrêt, plein d'ailleurs de confiance sur la justice de ceux qui sont préposés pour l'exercer et avec cette sérénité d'une âme sans reproche; du moins ce sont les assurances qu'il nous a données.

« S'il avait sû plus tôt le cas où il se trouvait, plus tôt il aurait satisfait à la volonté de la justice, c'est ce dont je puis t'assurer.

« Adieu, mon cher ami. Je t'embrasse.

« Meyère. »

(1) Il s'agit probablement de Ribot (François), taffetassier, assesseur du juge de paix du 1e arrondissement, nommé par les représentants Rovère et Poultier, le 8 septembre 1793 ou de Ribot (Jacques), son fils, tous deux membres de la Société populaire.

P. S. J'ai reçu une lettre de toi en date du 26 prairial. La dernière que je t'ai écrite est datée du 18.

« Paris, le 29 messidor de l'an second de la République française, une et indivisible (17 juillet 1794).

« J'ai reçu ton paquet, mon cher Bertrand; ta lettre me prouve que tu es sensible aux reproches de l'amitié et c'est de bon augure. Crois-tu que si je n'étais aussi attaché que je le suis à mon ami Bertrand, je prisse tant à cœur ce qui peut l'intéresser? Quand j'aime, c'est sincèrement, et l'on doit à ce qu'on aime la vérité tout entière. Ton volume de pièces que tu as joint à ta lettre, quoi qu'il ne soit pas tout à fait inutile à certains égards, n'est pas suffisant, je te l'avoue, pour te justifier pleinement à mes yeux. Or, conclus de ce qu'il peut en être aux yeux des autres. Cette affaire ne te regardait nullement et tu ne devais t'en mêler en aucune manière. Un noble ne devait pas intéresser Bertrand qui a voué à cette race maudite une haine éternelle (1). Uzès a donné dans le panneau et est cause que tu y as donné toi-même; c'est assurément une bonne raison à alléguer, et elle n'est pas insuffisante. Je me rappelle à peu près ce que je t'ai écrit à ce sujet; ma lettre n'a point été outrée, je t'ai épanché mon cœur et je ne m'en repens point, quoique je t'aie causé de l'inquiétude; j'en avais moi-même pour toi, je pouvais bien t'en donner, je le devais. Il ne doit

(1) A rapprocher du passage suivant de l'adresse de Bertrand à ses concitoyens, alors qu'il était détenu dans la maison d'arrêt du palais :

« Tous ceux qui ont eu le malheur d'être compris dans quelque délit soumis à la compétence du tribunal, sont assez justes et assez forts sans doute pour donner une idée de mon caractère. Il n'est pas jusqu'à Meynier, ci-devant maire de Nîmes, mort à Paris (*Meynier de Salinelles, ancien constituant, condamné à mort le 26 floréal an 2*), qui n'ait reçu de moi les procédés les plus consolants. Combien, sans qu'on l'ait su, ai-je sauvé de malheureux, soit par ma négligence à les mettre en jugement, lorsqu'ils étaient ignorés de Courbis, Giret, Boudon... soit par bien d'autres entraves que j'inventais lorsque j'étais pressé par eux, soit enfin en les faisant faire les malades dans les maisons d'arrêt. » (*Arch. du palais*, dossier de Bertrand.)

cependant, à ce que je prévois, te rester maintenant d'autre souci que celui d'avoir à te reprocher de t'être trompé, quoique de bonne foi. N'insiste pas à vouloir te disculper entièrement, tu n'y parviendrais pas et tu perdrais à mon esprit. Personne n'est à l'abri de certaines surprises, mais du moins faut-il qu'il avoue loyalement sa faiblesse.

« J'ai non seulement communiqué à Voulland ta lettre et toutes les pièces y jointes, mais encore les ai-je laissées en sa possession.

« J'ai vu la lettre que Giret lui a écrite à ton égard, je suis assez sincère pour te dire que tu dois regarder ce trait d'amitié de la part de Giret comme précieux ; il s'exprime en ta faveur d'une manière bien avantageuse, et tu ne laisses pas que de lui devoir de la reconnaissance. Je lui en ai beaucoup aussi moi-même parce que, qui sert mes amis me sert moi-même ; d'ailleurs, ce que je ne doute pas, qu'il n'aye parlé le langage de la vérité, et que je suppose trop attaché à sa patrie pour la taire.

« Quoique cela, je n'ai jamais pensé que les choses en vinssent à ce point que tu parais redouter, du moins quant à présent ; mais il était bien utile de détruire certaines impressions qui, tôt ou tard, donnent pour résultat des choses fâcheuses pour celui qui les a fait naître.

F. ROUVIÈRE.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

NANCY

N° *Dix sous remboursables en assignats. Dix sous*; dans le cadre : *Billet de la Caisse patriotique de Nancy, sous la surveillance des Corps administratifs. Dix sous.* Revers : *Division d'assignats. Émission du 8 juin* 1792. 10 *sous.* Dans le cadre : *Dix sous. Municipalité de Nancy. X sous. Département de la Meurthe.* Haut. : 0^m089, larg. : 0^m065.

NANTES

Caisse patriotique de Nantes. Billet de cinq sols. Création de septembre 1791. *Arrêté par la Municipalité et remboursable en assignats.* Dans le cadre, en bas, 5 *sols.* Encre rouge. Haut. : 0^m060, larg. : 0^m063.

NIMES

A. *Nismes. Billet d'un sol, remboursable en assignats de* 5 *liv.* Au centre les armes de Nîmes et autour : *Billet de la Caisse d'échange de Nismes. Dupré.* H. : 0^m050, larg. : 0^m040.

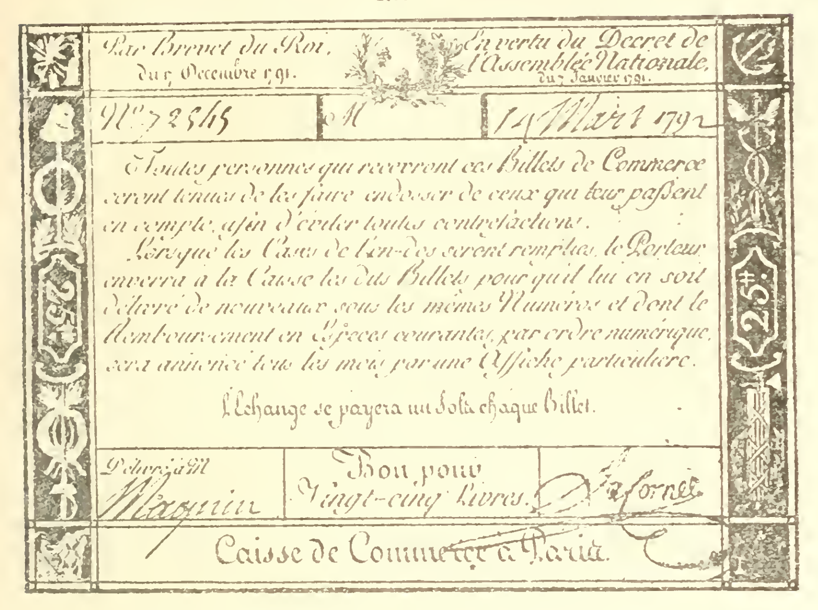
B. Le même de *un sol, six deniers.*

C. *N°* *Billet de cinq sous, remboursable en assignats de* 200 *liv.*, encre rouge. Haut. : 0^m036, larg. : 0^m048.

BILLET DE LA CAISSE DE COMMERCE DE PARIS

(COLLECTION DE M. GEORGES LECOCQ).

Recto



Par Brevet du Roi, du 7 Decembre 1791. | En vertu du Decret de l'Assemblée Nationale, du 7 Janvier 1791.

N° 72545 | M | 14 Mars 1792

Toutes personnes qui recevront ces Billets de Commerce seront tenues de les faire endosser de ceux qui leur passent en compte, afin d'éviter toutes contrefactions.

Lorsque les Cases de l'en-dos seront remplies, le Porteur enverra à la Caisse les dits Billets pour qu'il lui en soit délivré de nouveaux sous les mêmes Numéros et dont le Remboursement en Espèces courantes, par ordre numérique, sera annoncé tous les mois par une Affiche particulière.

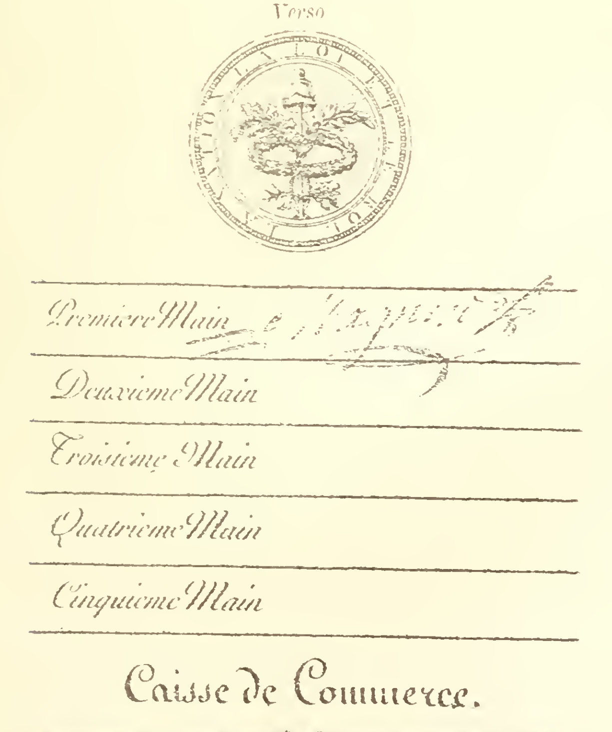
L'échange se payera un sol à chaque billet.

Délivré à M. Maguin | Bon pour Vingt-cinq Livres.

Caisse de Commerce à Paris.

25 l.

Verso



LA LOI

Première Main

Deuxième Main

Troisième Main

Quatrième Main

Cinquième Main

Caisse de Commerce.

ORLÉANS

Caisse patriotique d'Orléans. Bon pour la somme de vingt sous, payable en assignats de 50 liv. et au-dessus. Septembre 1791. *N° A2. Benoist Dumont, caissier.*

PARIS

A. *Section N° Bon pour cinq sols payable à vue en billets patriotiques de* 10 *liv. par la Compagnie de Commission, rue des Bons-enfans, n°* 24. *Contrôlé, fol... Enregistré, fol.* Griffes. Au centre écusson au chiffre du bon. Haut. : 0^{m}035, larg. : 0^{m}099.

B. Le même avec au bas les mots *A Paris.*

C. D. E. F. G. H. Les mêmes de 6, 7, 8, 9, 10 *et* 20 *sols.*

I. *N° M... Toutes les personnes qui recevront ces billets de commerce seront tenues de les faire endosser de ceux qui leur passent en compte afin d'éviter toutes contrefaçons. Lorsque les cases de l'endos seront remplies, le Porteur envoyera à la Caisse lesdits billets pour qu'il lui en soit delivré de nouveaux tous les mêmes Numéros et dont le remboursement en Espèces courantes, par ordre numérique, sera annoncé tous les mois par une Affiche particulière. L'Échange se payera en sols par chaque billet. Délivré à M... Bon pour vingt-cinq livres.* Dans le cadre, en haut : *Par Brevet du Roi, du* 17 *décembre* 1791. *En vertu du Décret de l'Assemblée nationale, du* 7 *janvier* 1791. En bas : *Caisse de Commerce de Paris.* Sur les côtés, ornements. Au revers, écusson surmonté du bonnet phrygien, avec un exergue : *La nation, la loi et le roi.* Cinq cases pour endos avec mention *première main,* etc. *Caisse de Commerce.* Haut. : 0^{m}096, larg. : 0^{m}190.

J. *Billet de confiance et secours. Bon de cinq sols. Série. Contrôlé. N° I. Cinq sols.* 1er *novembre* 1791. 5 *sols. Remboursable en billet patriotique ou en assignats de 50 liv. et au-dessus. Rue Saint-Honoré,* 95. Sur le côté gauche, en blanc

sur couleur : *Caisse de Confiance*. Encre bleue. Haut. : 0m058, larg. : 0m096.

K. *N°* *Coupon de la Caisse hypothécaire. Bon pour la somme de* *qui sera payé* (sic) *par moi au porteur en espèces métalliques le* *prochain, valeur reçues en mêmes espèces. Paris, ce* Haut. : 0m059, larg. : 0m101.

L. *Maison de secours, rue des Filles-Saint-Thomas. Billet de trente sols à échanger contre des billets de la Caisse Patriotique. Paris, ce* 18 *septembre* 1791. Griffes de l'*Administrateur et du Directeur. En échange des billets de la Caisse Patriotique.* Haut. : 0m062, larg. : 0m134.

PÉZÉNAS

A. *Billet patriotique de Pézénas, avec permission du département, pour être échangé avec des assignats de cinq liv. Bon pour deux sols et demi. N° 11.* Haut. : 0m053, larg. : 0m068.

B. Le même, papier gris.

PLOMION

Bte Vermont. N° *Billet de trente sous à échanger contre des assignats de cinquante liv. et au-dessus. La garantie est déposée à la municipalité.* Dans le cadre, au centre de chaque côté : (30 *sous*) et autour : *Commune de Plomion, district de Vervins.* Haut. : 0m064, larg. : 0m097.

PONT-SAINT-CLAIR

A. *Pont-Saint-Clair. Bon uniquement pour acquitter le droit de passage.* Au dos : *Juin* 1792. *Six deniers pour une personne à pied.* Haut. : 0m050, larg. : 0m070.

B. *Pont-Saint-Clair, passage d'une personne à pied, six deniers.* Dans le cadre, au milieu en haut, *armes de France*, à droite, 1702. Au dos, lettres *P. S. C.* entrelacées. H. : 0m050, larg. : 0m078.

C. Le même, autre disposition typographique.

(à suivre.) GEORGES LECOCQ.

LES CONFÉRENCES

RÉPUBLICAINES

Chaville : Ainsi qu'il l'avait promis, M. A. Dide s'est rendu à Chaville le dimanche 18 mars et il a fait, devant un public très sympathique, une conférence sur l'éducation nationale. M. Ernest Cadet a présenté l'orateur, dont il a rappelé la belle conduite pendant la guerre et les services constants rendus à la cause de la démocratie. M. Dide a remercié en termes émus l'éminent maire de Chaville et il a rendu pleine justice à l'habile administrateur, au républicain et au patriote, qui, pendant la période du 16 mai, avait tenu une conduite si ferme et si courageuse. Puis il a entretenu ses auditeurs de cette question si vivante de l'éducation civique et militaire. Il a montré combien il était urgent de bien connaître ses devoirs et ses droits, afin de les exercer sagement. Dans une République où le suffrage universel confère à chacun une parcelle de la souveraineté nationale, il faut s'instruire de ses devoirs envers la Patrie et envers ses concitoyens. Il faut se mettre à même de pouvoir choisir ses représentants, soit à la Chambre des députés, soit au Conseil général ou d'arrondissement, soit au Conseil municipal ; il faut aussi être en mesure de pouvoir remplir ces utiles fonctions, au cas où elles vous seraient imposées par vos concitoyens. L'éducation civique est maintenant obligatoire dans nos écoles ; elle aura sur les générations nouvelles la plus heureuse influence ; elle formera des citoyens dignes de ce nom.

A côté de l'éducation civique, se place l'éducation militaire. Un des premiers devoirs d'un citoyen est de défendre son pays. Or, pour défendre son pays, il faut savoir manier les armes, connaître les exercices du soldat. On apprend cela quand on est sous les drapeaux, objecte-t-on, mais à quoi bon s'en occuper d'avance? Ce raisonnement est faux. Si vous vous habituez dès l'enfance aux exercices du corps, au maniement des armes, vous deviendrez plus robustes, vous vous romprez à la fatigue; vous apprendrez à aimer le métier militaire, et lorsque la loi vous appellera sous les drapeaux, vous serez déjà des soldats et vous n'aurez pas à subir cette première éducation militaire qui est si pénible pour la plupart des jeunes gens et fait appréhender à tous l'époque de la conscription. D'autre part, si, avant ce temps, vous êtes appelés à défendre la Patrie, vous serez prêts à répondre. Si, en 1870, l'éducation militaire des citoyens avait été faite, combien notre force eût été accrue. Ce n'était pas la bonne volonté, mais l'instruction qui manquait à nos mobiles, à nos gardes nationaux, à nos volontaires. Alors il n'y avait pas de cohésion dans nos bataillons, et on était obligé d'instruire les hommes au lieu de les mener à l'ennemi. Il faut donc profiter de cette terrible leçon et nous préparer non pas à l'attaque, mais à la défense.

M. Dide a fait vibrer dans toutes les âmes la fibre patriotique; il a arraché des larmes à ses auditeurs quand il a rappelé l'héroïque conduite des Parisiennes qui, souffrant la faim, le froid et toutes les misères physiques et morales, encourageaient à la résistance leurs maris, leurs fils ou leurs frères, et repoussaient avec une sublime énergie l'idée de la capitulation.

Une conférence sur un tel sujet ne peut manquer d'avoir des conséquences fécondes. Ce n'est pas en vain qu'on parle à des Français, à des républicains, de l'éducation nationale. Chacun sent le besoin d'une régénération, et c'est par l'éducation seule qu'on peut sauver la Patrie et établir sur des bases indestruc-

tibles la République. M. Dide s'est dévoué à la noble tâche de porter dans le pays la bonne nouvelle. Il vient de parcourir les contrées de l'ouest de la France, comme délégué de la Ligue de l'enseignement. A Tours, à Orléans, à Angoulême, à la Roche-sur-Yon, à Angers, à la Rochelle, il a soulevé par sa parole ardente un enthousiasme du meilleur augure pour le succès de la cause qu'il venait soutenir.

Meulan : Dimanche, 1er avril, MM. Dide et Colfavru, sur l'invitation de M. Monnereau, président de la loge maçonnique de Meulan (Seine-et-Oise), ont donné, au théâtre de cette ville, une double conférence sur ces deux graves questions, la Réforme de notre organisation judiciaire, et la Séparation des églises et de l'État. — C'est la continuation de la campagne de propagande que les deux orateurs ont entreprise à travers le pays et qui a valu à la noble cause qu'ils soutiennent avec tant de conviction, de désintéressement et de patriotisme, de chaleureuses et ardentes adhésions. Ce qu'ils recherchent, ce sont des organes au service des mêmes principes, et nul doute que de ce côté, comme sous d'autres rapports, ils rencontrent la satisfaction qu'ils recherchent.

La séance a été présidée par M. Monnereau, entouré des francs-maçons de Meulan, et d'un grand nombre de membres des loges de Paris. Le public nombreux, composé d'hommes et de dames, a été vivement impressionné par la parole éloquente des deux orateurs. — M. Colfavru a développé sa thèse du juge unique élu, de la juridiction unique, et du jugement par le jury en toutes matières, avec cette logique du bon sens, avec cette patriotique élévation qui font disparaître l'aridité sévère du grand sujet dont il entretient son auditoire ; et il a pu se convaincre, par des manifestations qui n'avaient rien d'équivoque, qu'il avait été compris, et qu'au jour venu on se souviendrait de ce démocratique enseignement. — Quant à M. Dide, il a, comme d'habitude, tenu pendant une heure sous le charme de

sa brillante et pénétrante parole un auditoire enthousiasmé ; et sa belle harangue laissera dans les familles une impression qui ne saurait réjouir les quelques riches cléricaux qui, grâce à l'active propagande de M. Monnereau et des membres de sa loge, ont perdu tout prestige politique dans le pays.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(AVRIL 1791)

2 *avril.* L'événement le plus important de ce mois fut le grand deuil qui frappa la France entière quand fut connue la mort d'un de ses hommes les plus illustres, d'un de ceux qui avaient le plus fait pour la Révolution.

Mirabeau mourut: il était âgé de quarante-deux ans et encore dans toute la vigueur de son génie. Fatigué depuis déjà longtemps, il fut atteint dans les derniers jours du mois de mars de spasmes violents qui augmentèrent bientôt au point de lui causer des douleurs intolérables. La veille de sa mort, il avait perdu l'usage de la parole, et il écrivait sur un feuillet de papier :

« Lorsque l'opium ne pouvait être donné sans avancer une destruction encore incertaine, c'eût été un grand crime de l'administrer, mais lorsque la nature a abandonné une malheureuse victime, lorsqu'un phénomène seul pourrait la rappeler à la vie, lorsque l'opium même n'empêcherait pas ce phénomène, s'il avait à exister, comment peut-on avoir la barbarie de laisser expirer son ami sur la roue ? »

Le médecin lut cet écrit, et garda le silence. Mirabeau reprit alors vivement le papier et écrivit en grosses lettres ce seul mot : « *Dormir.* » Peu de temps après, la parole lui revint; il peignit

ses douleurs à Cabanis avec un accent déchirant : « J'ai encore pour un siècle de force, je n'ai pas pour un instant de courage. » Il se tordait sur son lit, accablé de souffrances affreuses.

Pendant les quatre jours de sa maladie, il eut quelques moments assez calmes, et il revenait aussitôt aux événements politiques, dont il était toujours occupé. La Société des Jacobins envoya une députation pour savoir de ses nouvelles. Il fut vivement touché de cette démarche : mais lorsqu'il apprit que les Lameth avaient refusé d'être de la députation, il dit avec amertume : « Je savais bien qu'ils étaient lâches et vils, mais je ne les croyais pas si bêtes. » Il se faisait rendre compte aussi de toutes les nouvelles, et il ajoutait : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie; les factieux s'en partageront les lambeaux. » Il est probable que tout son talent n'aurait pas sauvé la monarchie expirante. Mais ces derniers mots prouvent assez quelles étaient ses véritables opinions, et répondent à ceux qui l'ont accusé d'avoir trahi la République, qui n'existait encore dans l'esprit de personne, et à laquelle toute sa correspondance avec le comte de Lamarck démontre assez qu'il préferait la royauté constitutionnelle.

Un concours nombreux de peuple était constament devant sa porte pour savoir de ses nouvelles ; sa maladie comme sa mort furent des événements publics, et Tronchet qui, le 2 avril, présidait l'Assemblée nationale, ouvrit la séance par ces paroles :

« J'ai en ce moment une fonction bien douloureuse à remplir : je dois vous annoncer la perte prématurée que nous venons de faire de M. Mirabeau l'aîné.... Il est mort ce matin à huit heures et demie, je ne vous rappellerai pas les applaudissements que vous avez donnés à ses talents; il a des titres bien plus grands à nos regrets et aux larmes que nous versons sur sa tombe. »

Un morne silence régna pendant quelque temps dans toute l'Assemblée.

Barère, appuyé par M. Larochefoucauld-Liancourt, demanda que l'Assemblée consignât dans son procès-verbal le témoignage de ses regrets, et qu'elle fît à tous les membres, au nom de la patrie, l'invitation d'assister aux funérailles de ce grand homme. Barère versait des larmes en prononçant ces dernières phrases, et un grand nombre de députés témoignaient comme lui leur profonde émotion. — On annonça ensuite que Mirabeau avait laissé à Talleyrand un travail sur les successions, et l'on décida que ce travail serait lu à l'Assemblée et imprimé par son ordre.

3 *avril*. Le président annonça qu'une députation de la section Grange-Batelière demandait à être admise à la barre pour présenter une pétition relative aux honneurs funèbres à rendre à Mirabeau. La parole fut donnée à l'orateur de la députation.

« Les vrais citoyens, dit-il, doivent être consternés de la perte que vient de faire la nation, dans la personne de M. Mirabeau. D'après l'adhésion des sections de la capitale, nous venons vous prier de déterminer un temps pour le deuil de ce grand homme, et de décider que son corps sera déposé au champ de la fédération où l'on prononcera son oraison funèbre. Il faut prouver que les honneurs rendus jusqu'à ce moment aux rois, appartiennent aussi aux hommes qui font le bonheur et la gloire de leur pays. »

Un instant après, le département de Paris envoyait une autre députation. Celle-ci proposa à l'Assemblée de décréter que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève serait destiné à recevoir les cendres des grands hommes, que l'Assemblée nationale fût juge des citoyens qui devaient recevoir cet honneur, qu'Honoré-Riquetti Mirabeau en fût déclaré digne, et que l'on plaçât au-dessus du fronton du monument cette inscription :

AUX GRANDS HOMMES

la patrie reconnaissante.

L'Assemblée décréta que Mirabeau avait mérité les honneurs qui seraient rendus par la nation aux hommes qui l'ont bien servie. Elle renvoya le reste du décret au Comité de constitution.

4 *avril*. Le président déclara qu'il venait de recevoir de la part de MM. Lamarck et Frochot, exécuteurs testamentaires de Mirabeau, une annonce ainsi conçue :

« Nous avons l'honneur de vous annoncer que le convoi de M. Mirabeau sera prêt à partir à quatre heures. Nous attendons les ordres de l'Assemblée nationale.» Il demanda si les membres de l'Assemblée suivaient le convoi comme individu ou en corps. On se décida pour la seconde alternative, et tous partirent aussitôt qu'on eut institué le Panthéon à la place de Sainte-Geneviève.

La foule était immense aux funérailles. Une députation des soixante bataillons de la garde nationale, les membres de l'Assemblée, la Société des Jacobins, celle de 89, une autre Société fraternelle, le peuple enfin défilaient derrière le char. — On marcha pendant trois heures dans un religieux silence. l'église de Saint-Eustache était entièrement tendue de noir. Cérutti prononça une oraison funèbre qui fit verser d'abondantes larmes. On se rendit ensuite jusqu'au Panthéon. Cette cérémonie devint encore plus funèbre, car on ne marchait qu'à la lueur des torches, et le corps ne fut déposé dans son caveau qu'à minuit.

5 *avril*. La lecture du dernier discours de Mirabeau avait été faite le 2 avril, et avait ouvert une discussion sur le droit de tester. Plusieurs orateurs reconnurent qu'en cette circontance la volonté de l'homme est nécessairement subordonnée à celle de la société et que ses effets doivent être réglés, pour le fond et pour la forme, par les lois.

6 *avril*. L'Assemblée adopta ce décret :

« Le Corps législatif pourra présenter au roi telle déclaration

qu'il jugera convenable sur la conduite des ministres, et même lui déclarer qu'ils ont perdu la confiance de la nation. »

7 *avril.* Robespierre proposa qu'aucun membre de la Constituante ne pût être porté au ministère pendant les quatre années qui suivraient cette session. Bouche demanda à son tour qu'aucun député soit de cette session, soit de cette législation, soit des suivantes, ne pût recevoir ni dons, ni traitement, ni pension du gouvernement. Dandré alla plus loin, il exigea qu'aucun député ne pût solliciter de place pour qui que ce fût. L'Assemblée vota un décret qui renfermait toutes ces propositions.

10-15 *avril.* L'Assemblée arrêta que les ministères de la justice, de la guerre, de la marine des colonies et des affaires étrangères, formeraient chacun un département séparé ; quant à celui de l'intérieur, il fut décrété que le partage en serait proposé par le Comité de constitution.

L'Assemblée fixa ensuite très largement le traitement des ministres ; elle accorda 150,000 francs à celui des affaires étrangères, et 100,000 francs à chacun des autres.

16 *avril.* Le comité militaire fit rendre, à la date de ce jour, un décret pour l'organisation et la solde de 100,000 soldats auxiliaires.

18 *avril.* La semaine sainte était arrivée, et l'on ne voyait autour du trône que des prêtres réfractaires : Louis XVI donnait lui-même l'exemple de la résistance. Il avait traité avec une grande froideur le nouvel évêque de Paris, l'abbé Gobel, ancien évêque de Lidda, élu par le peuple de préférence à Sieyès et à Talleyrand. Toutefois ce monarque, redoutant l'œil sévère et toujours ouvert des Parisiens, voulut partir pour Saint-Cloud. Depuis deux jours les préparatifs avaient été faits, et la presse avait crié : « *ne laisser pas partir.* » Une multitude énorme se

trouva donc aux Tuileries au moment où la voiture du roi en sortit. La foule accumulée, pressée, formait une barrière insurmontable. La garde nationale arrive et, loin de dissiper la foule, elle l'augmente. Lafayette et Bailly font l'un et l'autre d'inutiles efforts : prières, remontrances, menaces, tout est impuissant. Lafayette s'emporte et veut briser son épée. La colère n'a pas plus d'effet que sa bonne grâce. Une heure et demie se passe dans cette lutte. Louis XVI, du fond de sa voiture, entend toutes les malédictions du peuple à l'adresse des contre-révolutionnaires, à la tête desquels il s'était placé. Ses domestiques et ses gens repoussent la foule qui commence à s'impatienter de la ténacité du roi. Ils sont à l'instant même emportés. Alors celui-ci se décide à remonter dans son palais, et la multitude victorieuse se retire en se félicitant Le roi manda aussitôt les fonctionnaires du département : il leur raconta tout ce qui venait de se passer : il les engagea à prendre toutes les mesures nécessaires pour la tranquillité publique et sa propre liberté. Les fonctionnaires ne purent que déplorer une situation tout à fait irrémédiable, puisque le mal venait de la garde nationale elle-même.

19 *avril.* Le roi se rendit à l'Assemblée nationale et annonça son intention formelle de partir pour Saint-Cloud. Il joignit du reste à son discours tous les témoignages de sa confiance envers l'Assemblée, toutes les assurances de sa bonne foi et de son zèle envers la Constitution. Le président répondit par quelques paroles où il complimentait le roi tout en dirigeant quelques attaques contre les ennemis de la Constitution et de la royauté. Les applaudissements recommencèrent et tout fut dit.

20 *avril.* Cependant le peuple s'enquérait de tout ce qui se passait au château. Le district des Cordeliers dénonçait personnellement Louis XVI comme violateur de la loi. Le départe-

ment lui-même présenta une adresse au roi, dans laquelle on lui disait :

« On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires, que vous n'êtes servi que par les ennemis de la Constitution, et l'on craint que ces espérances trop manifestes n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur. »

Quant à Lafayette, outré de ce que son influence sur la garde nationale avait été nulle et ses ordres méconnus, il était venu donner sa démission le 18 au soir; mais le 20, les choses étant un peu arrangées, il s'était décidé à reprendre le commandement.

22 *avril.* Le corps de la marine fut dissous : l'Assemblée nationale ordonna en même temps sa réorganisation.

23 *avril.* Le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, communiqua à l'Assemblée nationale une lettre écrite par lui, au nom du roi, à tous les ambassadeurs et représentants de la France dans les différents États. Elle était conçue de manière à faire croire à la sincérité de Louis XVI. On y lit, par exemple, cette phrase :

« Le roi, dont la force véritable est inséparable de celle de la nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple, ni d'autre pouvoir que celui qui lui est délégué, le roi a dû adopter sans hésiter une heureuse Constitution qui régénérait tout à la fois son autorité, la nation et la monarchie. Les plus dangereux de ses ennemis sont ceux qui ont effecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque : ces hommes sont bien coupables ou bien aveugles. »

24 *avril.* Il était impossible cependant que Louis XVI maintînt ses préférences en faveur des prêtres révolutionnaires. Le peuple s'agitait : l'armée parisienne concevait les plus vives alarmes. Le roi fut donc forcé de renvoyer les aumôniers de

sa chapelle et d'assister le jour de Pâques à la messe dite par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui avait prêté serment.

25 *avril*. Les troubles avaient continué à Saint-Domingue : le ministre des colonies vint en rendre compte. Les noirs et les mulâtres ne prirent aucune part à l'insurrection ; le colonel du régiment de Port-au-Prince, Mauduit, fut assassiné.

Le 25 également, on licencia la compagnie soldée des grenadiers du bataillon de l'Oratoire, pour s'être opposée au voyage du roi à Saint-Cloud.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Nous vivons, depuis bien des années, dans l'oubli des principes et dans l'ignorance des faits. De là, dans nos appréciations, des contresens si nombreux et de si regrettables légèretés. Hommes et choses, nous ne mettons rien au vrai niveau. Au lieu de la grande recherche, nous avons la petite curiosité. Ce qui nous intéresse, ce qui parfois même nous passionne, c'est l'indiscrétion sur certains hommes, c'est le scandale de certains événements. Et quels hommes! Et quels événements! Les plus petits politiciens, les plus minces croquants de lettres font télégraphier au journal qui accueille leurs confidences, les mots bons ou mauvais qui sont tombés de leurs bouches augustes. S'ils ôtent leur chapeau dans la rue, c'est imprimé; s'ils se font couper les cheveux, c'est imprimé. Jamais on n'avait poussé à ce degré d'ineptie l'amour de la réclame.

Malheureusement il y a un public pour ces sottises; c'est ce qui explique l'attention que la presse leur accorde, et c'est ce qui explique également la pauvreté intellectuelle, l'absence d'intérêt sérieux qu'on est forcé de constater chez le plus grand nombre des journaux. Le pire c'est que la place accordée aux bagatelles, aux réclames, aux insignifiances est telle qu'il n'y a plus possibilité de s'occuper des sujets dignes d'attention. Ainsi, par exemple, en dehors de deux ou trois feuilles qui ont parlé, avec étendue, de l'utile et important congrès tenu à Reims par la Ligue de l'enseignement, nous qui avons assisté à ce congrès, nous avons été heureux d'y entendre glorifier la Révolution française. « Il y a, s'est écrié un des orateurs de la Ligue,

une grande date que nous nous préparons tous à célébrer : c'est la date de 1888, — c'est le centenaire de la Révolution ! Eh bien ! que la République continue à marcher dans la voie du progrès, avec sagesse, avec sécurité, en ayant chaque jour le souci du lendemain, et que nous arrivions à 1889, nobles et fiers devant l'Europe, ce jour-là ! nous appellerons le genre humain tout entier à venir célébrer avec nous la fête de la Révolution..... »

Mais qu'est-ce donc que se propose la Ligue de l'enseignement, fondée par Jean Macé, alors que l'empire tenait la France sous son ombre ? Elle se propose, suivant l'expression de Jean Macé lui-même, de créer en France « l'*omniarchie*, le gouvernement de tous par tous, l'autonomie universelle de petites sociétés privées s'organisant librement à l'ombre de la grande société française, et se faisant elles-mêmes leurs lois dans le respect de la loi commune. » Là est la vérité républicaine ; là est le gage assuré de la paix publique.

Pour atteindre ce résultat, la Ligue se préoccupe d'organiser, dans notre pays, une éducation réellement civique et nationale. La Ligue de l'enseignement est donc le résumé, le résultat, l'aboutissant de tout ce que le parti républicain pense, depuis cent ans, en matières d'éducation. La Ligue est, sur ce point, l'héritière directe et fidèle de la Révolution française. Elle ne fait que vulgariser et traduire en actes les pensées et les écrits de Lepelletier-Saint-Fargeau, de Talleyrand et de Lakanal. Dès 1790, Talleyrand traçait en termes admirables le programme que la ligue s'efforce de réaliser :

« L'instruction, disait-il, est l'art plus ou moins perfectionné « de mettre les hommes en toute valeur, tant pour eux que « pour leurs semblables ; de leur apprendre à jouir pleinement « de leurs droits, à respecter et à remplir fidèlement tous leurs « devoirs ; en un mot à vivre heureux, à vivre utiles et à prépa- « rer ainsi la solution du problème le plus difficile peut-être des

« sociétés qui consiste dans la meilleure distribution des
« hommes. »

Talleyrand ajoutait :

« L'instruction considérée dans ses rapports avec l'avantage
« de la société, exige, comme principe fondamental, qu'il soit
« enseigné à tous les hommes : 1° à connaître la constitution
« de cette société ; 2° à la défendre ; 3° à la perfectionner ; 4° et,
« avant tout, à se pénétrer des principes de la morale, qui est
« antérieure à toute constitution, et qui, plus qu'elle encore, est
« la sauvegarde et la caution du bonheur public.

« De là, continue Talleyrand, diverses conséquences relatives
« à la constitution française.

« Il faut apprendre à connaître la Constitution. Il faut donc que *la déclaration des droits* compose à l'avenir un nouveau catéchisme pour l'enfance qui sera enseigné jusque dans les plus petites écoles du royaume. »

C'était en pleine monarchie constitutionnelle que Talleyrand traçait ce programme civique. Un siècle s'est presque écoulé, et nous sommes bien loin encore des progrès conçus par les hommes de la Constituante. La République de 1883 retarde sur la monarchie de 1790 ! Aussi faut-il rendre hommage aux hommes qui, comme Jean Macé, se dévouent à la cause nationale entre toutes de l'éducation civique. L'œuvre fondée par cet incomparable serviteur de la démocratie, est au-dessus de tous les éloges. Il était touchant de voir, à Reims, tous les membres du congrès, anciens ministres, sénateurs, députés, personnages considérables par la naissance et la fortune, s'incliner avec respect devant ce simple instituteur de jeunes filles, — Jean Macé — devenu, selon le mot très applaudi du directeur de la revue, « l'instituteur de la France. »

Car (et cette constatation nous est agréable), la revue était dignement représentée au congrès de Reims. Le cercle parisien, — le plus important des cercles de la Ligue de l'enseignement,

— avait choisi, comme son délégué au congrès, notre directeur, M. Auguste Dide ! C'est également lui qui avait été désigné pour prononcer le discours d'ouverture. Nous n'apprécierons pas ce discours; il nous suffira de constater que les journaux de Reims (sans exception aucune, les journaux intransigeants, opportunistes et réactionnaires), l'ont qualifié « d'œuvre magistrale, d'une incomparable éloquence. » Déjà notre directeur, sur la désignation faite à l'unanimité par un comité de patriotes, au nombre desquels figurent les députés et les sénateurs de l'Est, et qui compte, parmi ses membres, Henri Martin, le sénateur George et le député d'Orléans, M. Fousset, avait dû se rendre dans plusieurs départements afin d'y établir des sociétés d'instruction républicaine et d'éducation nationale.

A Reims les amis de la revue que dirige M. Auguste Dide se trouvaient en grand nombre. Nous avons eu le plaisir d'y saluer M. Guiraud, de Marseille, l'un des premiers et des plus intelligents propagateurs de l'œuvre du centenaire : M. Sabatier-Plantier, qui, s'inspirant des souvenirs et des exemples de la première République, essaye de populariser le système des fêtes d'enfants ; M. André fils, dont les conférences sur le Dix-huit Brumaire et Camille Desmoulins ont été remarquées; M. Jamais qui, lui aussi, a parlé avec savoir et talent des hommes et des choses de la grande époque. Il est regrettable que la Ligue n'ait pas émis un vœu formel et développé en faveur de la célébration du centenaire de 1889. Heureusement cette omission sera réparée lors du prochain congrès qui se réunira à Tours, ou, peut-être, à Marseille.

CHARLES OSTYN.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET

L'ÉDUCATION NATIONALE

I

La création d'une éducation nationale, conforme aux principes introduits dans le monde par la Révolution française, n'a cessé d'être une des préoccupations les plus vives des différentes assemblées issues de l'immense mouvement social et politique qui a eu pour point de départ la réunion des États généraux de 1879.

Les importants rapports présentés à l'Assemblée constituante par Mirabeau et Talleyrand-Périgord, à l'Assemblée législative par Condorcet, à la Convention par Lanthenas, Romme, Lakanal, Fourcroy et Daunou ne laissent aucun doute sur la hauteur à laquelle s'était élevé, sur la question de l'éducation, ce grand dix-huitième siècle dont ces hommes éminents se sont montrés les éloquents interprètes.

Ils en avaient trouvé les principaux éléments résumés avec force, dans les cahiers envoyés aux États généraux, par les trois ordres qui bientôt devaient se réunir et se fondre dans l'unité française (1).

(1) Ces rapports ainsi que les discussions auxquelles ils ont donné lieu dans les assemblées révolutionnaires, ont été publiés récemment en deux volumes à la librairie académique de Didier.

On n'aurait qu'une imparfaite idée de la compétence réelle, de l'ardent patriotisme, des décevantes illusions, et des entraînements des passions politiques, avec lesquels les questions et les principes posés par les rapporteurs des commissions, ont été traités, si l'on ignorait les discussions soulevées à la suite de ces rapports, dans nos Assemblées révolutionnaires, et surtout à la Convention. Nous nous proposons d'en donner ici une idée, en appelant surtout l'attention sur un fait qu'il est juste de mettre en lumière, au grand honneur des illustres patriotes qui y ont pris la principale part : c'est qu'il n'est aucune des améliorations que l'on s'efforce d'introduire aujourd'hui, soit dans l'organisation générale de l'enseignement, soit dans le choix des méthodes, soit dans l'application des grands principes sur lesquels doit reposer l'éducation publique dans une véritable démocratie, qui n'ait été conçue, formulée et tentée, pendant le cours de cette Révolution mémorable, à laquelle nos législateurs modernes ne sauraient mieux faire que de demander des inspirations.

On sera certainement frappé de l'abondance des idées, de la variété des considérations morales et philosophiques, dont abondent les discours que nous mettrons sous les yeux des lecteurs de cette Revue.

Ils y trouveront l'expression saisissante des phases successives qu'a traversées la période la plus dramatique, la plus troublée, et néanmoins, la plus féconde de notre histoire.

On s'est plu à faire remarquer que les résultats immédiats de ces grands débats n'avaient pas toujours répondu à la puissance des efforts, aux ardentes aspirations des législateurs. Nous laissons à d'autres le soin de faire, dans les travaux de nos diverses Assemblées politiques, la part des destructions opérées et celle des œuvres accomplies. Notre but est différent : ce n'est pas une simple appréciation historique, une critique plus ou moins sévère des mesures prises ou proposées pour créer toute

une éducation publique, une sorte de régénération sociale. Nous avons voulu laisser la parole aux orateurs et aux publicistes de la Révolution.

Quelque jugement que l'on porte sur les idées et les principes dont aucun obstacle n'a gêné la libre expression, nous avons pensé qu'il y avait un immense intérêt historique à les recueillir et à les mettre en lumière.

C'est dans leurs discours enflammés, c'est dans les élans d'un patriotisme qui s'égare quelquefois, mais ne faiblit jamais, que l'on pourra saisir la pensée et, pour ainsi dire, entendre la voix de ces grands révolutionnaires, auxquels l'Assemblée constituante avait laissé la tâche difficile de remplacer les institutions dont elle avait fait table rase.

N'est-ce pas, d'ailleurs, un merveilleux phénomène que le spectacle du contraste offert par les luttes passionnées, les drames terribles au milieu desquels la Convention, par exemple, a brisé avec colère toutes les oppositions conjurées contre l'œuvre qu'elle devait accomplir, et le calme imposant qui a le plus souvent présidé à la recherche et à l'étude des institutions qu'elle avait la mission de créer ou de refondre ?

Un historien de la Révolution a, dans une page éloquente, exprimé l'étonnement mêlé d'admiration que lui a fait éprouver le spectacle des séances dans lesquelles, sur le rapport de Cambacérès, la Convention a discuté et rédigé les articles de ce code civil, qui est bien réellement son œuvre ; et cela dans le moment même où se passaient quelques-unes des scènes sanglantes qui composent en partie ce que l'on a appelé les *Journées de la Révolution*.

Mais ce n'est pas seulement à propos de ces discussions spéciales que l'on peut signaler le contraste dont nous avons parlé plus haut. Le même phénomène s'est produit dans toutes les séances où ont été traitées, même par les révolutionnaires les plus passionnés, les questions relatives aux finances, au com-

merce, à la législation, aux sciences, aux lettres, à l'éducation publique.

Il faut qu'on le dise hautement : l'histoire de la Révolution française n'est pas tout entière dans ces fameuses journées qui ont laissé dans les âmes de si vives et de si poignantes émotions, et semblent être les seules qui se soient profondément gravées dans les souvenirs des peuples.

Le bruit qu'a fait en s'écroulant le monde condamné à périr ne permettait pas d'apercevoir le travail de reconstruction qui édifiait sur ses ruines une société nouvelle.

Terrifié, d'un côté, par le récit de ces fatales journées de sang, et, de l'autre, pénétré d'admiration pour ces discussions si graves et si approfondies, je me suis souvent représenté les séances de la Convention comme ayant eu lieu sur deux scènes différentes dont la première a servi de théâtre à ses luttes gigantesques et terribles, tandis que, sur une autre scène, nos grands révolutionnaires, se dégageant des poignantes préoccupations de chaque jour, des passions et des périls du présent, ont abordé, avec une entière liberté d'esprit, les questions d'administration les plus sérieuses et condensé dans d'admirables formules les principes sur lesquels devaient reposer les institutions sociales et politiques du monde moderne.

Comment pourrait-on oublier que c'est au moment de la déclaration de la guerre à l'Autriche que Condorcet apporta à l'Assemblée législative son savant et patriotique rapport? Que c'est le 18 décembre 1792, au moment où commençait le procès de Louis XVI, que Lanthenas donna lecture à la Convention du projet de décret organisant les premières écoles primaires? Que c'est le 30 mai, la veille même du jour où la démagogie déchaînée arrachait à la Convention l'arrêt de proscription de la Gironde que, sur la proposition de Barère, fut voté le décret définitif concernant ces écoles ! Que c'est sous le coup des émotions causées par la conspiration royaliste du 13 vendémiaire

et à la veille même du jour où la Convention allait se séparer, que Daunou présenta son rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique ? Pendant même toute la durée de l'administration si troublée et souvent si misérable du Directoire, battu en brèche par tous les partis coalisés contre lui, par une haine commune, la question des écoles publiques ne cessa d'occuper les esprits et fut, au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, l'objet de discussions remarquables et peu connues.

Personne ne nie la valeur et l'importance de ces travaux. Les adversaires les plus déclarés de la Révolution rendent hommage à l'activité prodigieuse des Comités et des Commissions d'instruction publique. Mais serait-il vrai que l'histoire de cette époque n'ait à recueillir que d'éloquents discours, des plans d'éducation plus ou moins ingénieux, des théories plus ou moins chimériques et irréalisables ? Est-il permis de soutenir que pour l'organisation des écoles primaires, de l'enseignement secondaire et supérieur, les assemblées de la Révolution, toutes puissantes pour faire le vide, n'ont su rien édifier de solide et de durable ?

Est-il juste aussi d'attribuer à l'incapacité des membres de ces assemblées l'exiguïté prétendue des résultats obtenus, la faiblesse des études, l'insuffisance des maîtres, le peu de fréquentation des écoles?

Il faudrait pourtant bien que l'on songeât à tenir compte des oppositions systématiques, et de plus en plus violentes qu'a rencontrées la Révolution, dès les premiers jours de sa naissance, et pendant tout le cours de sa durée..

« Des écrivains, dit fort bien Edgard Quinet, se font un devoir de ne tenir aucun compte des obstacles que la vieille France a opposés à la nouvelle. Il est certain que si vous retranchez tout un côté des choses, la résistance, l'hostilité, les embûches que l'ancien régime opposait aux choses nouvelles, vous faites de l'histoire de la Révolution la folie même de l'esprit

humain : autant vaudrait dans le récit d'une bataille supprimer l'armée ennemie. »

Nous la rencontrons partout, dans le passé et dans le présent, cette *armée ennemie*, à laquelle jusqu'à présent l'histoire n'a pas fait suffisamment sa part de responsabilité.

D'après la violence de l'opposition faite en ce moment même aux institutions scolaires empruntées aux traditions de la première République, on peut juger de l'intensité de la lutte dont celle-ci s'est souvent trouvée dans l'impossibilité de triompher.

Ses adversaires feignent de s'étonner qu'elle n'ait pu faire sortir de terre, comme par enchantement, tout organisées et toutes florissantes, ses écoles de tous les degrés. Ils n'ignorent pas cependant, d'après l'enquête solennelle faite en 1833, dans quel état misérable l'Empire et la Restauration ont laissé l'instruction primaire, quoiqu'ils n'eussent rencontré de la part des populations aucune des oppositions qui ont paralysé les efforts de la Convention et du Directoire. Il leur aurait suffi pour réussir d'appliquer quelques-uns des décrets dus à la Révolution. Mais s'il ne pouvait entrer dans leurs vues de lui emprunter les institutions dont elle leur fournissait le modèle, il n'en est pas de même aujourd'hui ; c'est en s'inspirant de l'esprit qui a donné naissance aux immortelles conceptions de notre première République que la République actuelle assurera son avenir.

L'administration vient tout récemment de décider la publication des lois et des décrets sur l'instruction publique, émanées des assemblées révolutionnaires depuis 1789 jusqu'à l'établissement de l'Empire. « Dans ce domaine plus qu'en tout autre, est-il dit dans l'arrêté ministériel relatif à cette publication, la meilleure manière d'honorer l'œuvre immortelle de la Révolution est de la remettre tout entière sous les yeux de la France dans la simplicité des textes authentiques. »

« Il ne faut pas, ajoute l'éminent rédacteur de l'arrêté, M. Buisson, que nous arrivions au centenaire de 1789 sans avoir

donné à nos pères cette marque de respect.... Ce sera peut-être en mesurant nos institutions actuelles à l'idéal qu'ils traçaient, il y a bientôt cent ans, d'une main si ferme et si hardie, que nous apprécierons dignement ce qu'ils ont fait et ce qu'il nous reste à faire. »

Cette œuvre patriotique confiée aux soins d'une commission réunissant les hommes les plus compétents donnera lieu à une vaste collection qui ne pourra sortir des presses de l'Imprimerie nationale que dans un temps assez éloigné.

Les textes de discours que je réunis ici en les rangeant dans diverses catégories se rapportant aux principales questions d'éducation nationale, feront, je l'espère, augurer favorablement d'une telle publication. Je crois devoir faire précéder ce travail d'un résumé sommaire des travaux accomplis par la Convention et le Directoire, jusqu'au moment où le 18 Brumaire en arrêta le cours au profit des partis hostiles qui n'avaient cessé d'en rendre l'exécution impossible.

II

Après avoir, le 21 septembre 1792, décrété l'abolition de la royauté, la Convention s'occupa dès le 2 octobre suivant de remplacer par un nouveau Comité d'instruction publique celui qu'avait institué l'Assemblée législative. Ce Comité s'empressa de préparer un projet de décret sur l'organisation générale de l'enseignement. La Convention décida qu'elle s'occuperait d'abord des écoles primaires dont le peuple surtout éprouvait le besoin. Elle adopta le 12 décembre le premier article portant que les écoles primaires formeraient le premier degré d'instruction et qu'on y enseignerait les connaissances nécessaires à tous les citoyens. Le 18 eut lieu le rapport du Comité présenté par Lanthenas sur l'ensemble des articles dont devait se composer le décret sur l'instruction publique.

Dans les discussions qui eurent lieu domina surtout l'esprit de la Gironde, tout empreint des idées philosophiques et antireligieuses du dix-huitième siècle, on en trouvera l'expression dans les discours de Jacob Dupont, de Ducos, de Rabaut-Saint-Étienne, de Michel-Edme Petit, de J.-B. Leclerc, de Romme et de Henri Bancal. La profession d'athéisme du premier de ces orateurs fut, sauf quelques protestations, vivement applaudie. L'éloquent discours de Ducos avait pour but l'établissement d'un système d'études organisé par la Société civile et soustrait à l'influence du clergé. Romme, dans le plan général qu'il proposa, reproduisit les principales dispositions développées dans le grand rapport de Condorcet à l'Assemblée législative. Michel-Edme Petit voulait qu'avant de donner l'instruction aux enfants des pauvres, hors d'état d'en profiter, on s'occupât de supprimer la misère et de détruire la mendicité. J.-B. Leclerc signala les dangers dont étaient menacées les écoles publiques, par suite de la faiblesse ou de l'ignorance d'un grand nombre de familles, disposées à donner la préférence aux établissements dirigés par le clergé. Il savait que l'on ne pourrait rompre ces habitudes qu'au moyen d'une éducation commune. Il fallait donc déclarer que nul ne serait dispensé d'envoyer ses enfants aux écoles publiques.

Rabaut Saint-Etienne, partageant les idées les plus répandues à cette époque, pensa que si l'on voulait assurer l'existence de la République, il fallait créer une société nouvelle au moyen d'une bonne éducation civique et de l'établissement de fêtes publiques nationales. D'autres membres de la Convention, développant leurs opinions sur le plan proposé par Lanthenas, Masuyer, Deleyre, Arbogast et Bancal, l'examinèrent à divers points de vue dans des discours qu'on lira avec intérêt.

Celui de Bancal, le fidèle ami de madame Roland, est remarquable en ce que, devançant les propositions faites plus tard par Lakanal, il exposa que, pour faire suite à l'école primaire, on

devait établir des écoles centrales pour un enseignement plus élevé.

Le plan d'éducation développé par Romme est l'expression la plus complète des idées libérales que partageaient à cette époque la plupart des membres de la Convention.

Du 31 mai 1793 au 9 brumaire an II, ce furent les doctrines égalitaires, dont les montagnards s'efforcèrent d'assurer le triomphe.

Le projet d'éducation nationale trouvé dans les papiers du député Michel Le Peletier-Saint-Fargeau, assassiné le 7 janvier 1793, et présenté par son frère Félix Le Peletier avait, dès son apparition, excité l'enthousiasme des députés de la Montagne. Le 3 juillet, Léonard Bourdon en avait proposé l'adoption, et une commission, dite des Six, l'avait acceptée. Robespierre vint en donner lecture à la Convention le 13 janvier.

Ce projet dans lequel se trouvent de nobles sentiments et de louables sympathies pour les enfants des classes indigentes, consistait à donner une éducation commune à tous les enfants de la République. Le Peletier demandait que la Convention décrétât que, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze pour les garçons, et de cinq à onze pour les filles, tous les enfants seraient élevés en commun aux frais de la République et que tous, *sous la Sainte loi de l'égalité* recevraient mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

La Révolution était arrivée au moment terrible où ses représentants, impatients et irrités de l'opposition que rencontraient leurs doctrines égalitaires, concevaient la pensée de les imposer par la violence. De là ce système d'éducation commune destiné à jeter tous les enfants du pays dans le même moule, afin de les soustraire aux influences ennemies et à ne faire germer en eux que l'amour de la République; de là cette mise à l'ordre du jour de la terreur et cet arrêt de mort contre les *suspects ;* de là les violences et les fureurs de quelques forcenés élevés au pouvoir

par les clubs, grâce à la faiblesse de ces hommes de la Plaine qui ne se réveillèrent que pour accabler de leur mépris cette terrible Montagne contre laquelle ils n'avaient pas eu le courage de protester. Les membres les plus distingués de la Convention partageaient l'opinion que les enfants appartiennent à la patrie avant d'appartenir à la famille. Ils voulaient pour tous les futurs citoyens une éducation égalitaire.

Mais si les uns, tels que Lacroix, Lequinio, Robespierre, Saint-Just, opinèrent pour l'adoption pure et simple du plan Le Peletier, d'autres n'y souscrivaient qu'en votant pour un internat facultatif et non obligatoire ; d'autres enfin, tels que Grégoire, Fourcroy, Thibaudeau, repoussèrent le système de l'internat gratuit et réservèrent expressément les droits des pères de famille. Danton lui-même, qui s'était d'abord prononcé en faveur de l'éducation commune obligatoire, fit adopter par la Convention la résolution suivante : « Il y aura des établissements nationaux où les enfants des citoyens seront élevés et instruits en commun, et les familles qui voudront conserver leurs enfants dans la maison paternelle auront la faculté de les envoyer recevoir l'instruction publique dans des classes instituées à cet effet. »

Le plan Le Peletier fut adopté avec ces modifications par un décret du 13 août, que la Convention rapporta le 19 octobre 1793.

Pendant les discussions auxquelles il avait donné lieu, la Convention avait eu recours, pour résister à la formidable coalition organisée à l'extérieur et à l'intérieur contre la République, aux moyens les plus extrêmes, la levée en masse décrétée le 23 août, la Terreur mise à l'ordre du jour le 5 septembre, la loi du maximum votée le 11, et enfin, le 17 septembre, la loi des *suspects*.

Pendant les onze mois qui s'écoulèrent depuis ce moment jusqu'au 9 thermidor, la Convention et son Comité de Salut public

semblèrent rivaliser de zèle pour tout ce qui pouvait contribuer aux progrès et à l'extension de l'instruction publique.

Le 15 septembre, chose vraiment étonnante! au milieu des graves événements qui sembleraient n'avoir dû laisser dans toutes les âmes que les plus violentes émotions, une députation envoyée par les autorités constituées du département de Paris et des districts ruraux, accompagnée des députations de la Commune, des sections et des sociétés populaires, s'était présentée à la barre de la Convention, pour réclamer hautement l'organisation de l'instruction supérieure.

L'instruction! l'instruction! tel avait été, tel devait l'être à toutes les époques de notre histoire révolutionnaire le besoin le plus impérieux. C'était par les lumières, comme le disaient, après Ducos, les législateurs de la Convention, que l'on pourrait assurer le salut de la République et conserver les conquêtes de la Révolution. Par l'école, la France régénérée devait être affranchie des traditions monarchiques et cléricales et définitivement initiée à la pratique des vertus républicaines.

Les pétitionnaires se plaignaient des lenteurs qui avaient retardé la substitution de nouvelles institutions publiques aux collèges encore voués à la barbarie du moyen âge. A la place des établissements qui n'étaient guère que les écoles primaires du sacerdoce, ils demandaient des gymnases et des écoles professionnelles.

Ils présentèrent, à cet effet, un projet de décret que Lakanal déclara être conforme au plan déjà proposé par la commission des six et qui, soutenu par Barère, alors membre du Comité de Salut public, fut d'abord voté d'enthousiasme par la Convention.

III

Cette commission des six, devenue la commission des neuf par l'adjonction de Guyton-Morveau, Michel-Edme Petit et

Romme, fut chargée de rédiger un nouveau plan d'éducation nationale. Celui qui fut adopté par la Convention porta fortement l'empreinte des sentiments démocratiques dont était animé son rapporteur, l'intrépide républicain Romme.

C'est en cet instant que, le 3 octobre 1793, par un arrêté de la Convention, trente-neuf Girondins, dont Ducos faisait partie, venaient d'être traduits devant le Tribunal révolutionnaire ; que les soixante-treize députés qui avaient signé une protestation contre le 31 mai, et parmi lesquels se trouvait Daunou, étaient détenus dans une maison d'arrêt.

Les décrets du 30 vendémiaire, des 5, 7 et 9 brumaire, conformes au rapport de Romme, établissaient une organisation générale d'éducation civique, d'après un plan d'études fort remarquable. Mais ils mettaient toute l'instruction publique entre les mains de l'État et déclaraient que tout noble, tout ministre d'un culte quelconque, tout membre (homme ou femme) d'une association religieuse, sous quelque dénomination qu'elle existât, ne pourraient être nommés comme instituteurs ou institutrices dans aucune école nationale.

Les différents partis qui s'étaient formés dans la Convention, alors profondément divisée, firent voter la revision des décrets qui n'avaient donné satisfaction à aucun d'eux.

Un très éloquent discours de Joseph Chénier semblait devoir ouvrir à l'organisation définitive de l'instruction publique de plus larges voies.

Les discussions soulevées à l'occasion de la revision des décrets, au sujet de laquelle Thibaudeau, Petit et Fourcroy prirent la parole, eurent pour résultat un nouveau projet présenté par Bouquier le 22 frimaire. Il renversait presque entièrement celui de Romme. Il établissait dans son premier article la liberté de l'enseignement, restreignait dans d'étroites limites celui des écoles primaires, plaçait les instituteurs et les institutrices sous la surveillance immédiate des municipalités. La fré-

quentation des écoles, dont le choix était laissé d'ailleurs aux familles, était déclarée obligatoire.

La préférence accordée au projet de Bouquier sur celui de Romme donnait satisfaction aux idées qui s'étaient fait jour dans la Convention et dont Robespierre s'était montré l'interprète. La nécessité d'un enseignement religieux, strictement fondé sur le déisme et la liberté des cultes, ne pouvait s'accorder avec l'article des décrets d'après lequel aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne pouvait être instituteur national. Le décret du 29 frimaire (19 décembre 1793) donna force de loi au plan d'organisation proposé par Bouquier, malgré l'opposition des libres-penseurs et des catholiques qui siégeaient sur la Montagne.

Le 24 germinal (13 avril) Bouquier compléta son projet de décret par un second rapport sur le dernier degré d'instruction.

Les premiers mois de l'année 1794 nous donnent les discours de Portiez sur l'enseignement pratique de la législation ; de Grégoire sur le concours ouvert pour la composition de livres élémentaires ; de Barère, au nom du Comité de Salut public, sur l'établissement d'instituteurs de langue française dans les départements, ayant pour but l'anéantissement des patois, question sur laquelle Grégoire fit, quelque temps après (le 4 juin 1794), un savant rapport ; de Couppé de l'Oise pour l'établissement, dans chaque district, d'une bibliothèque publique ; de Barère sur la création d'une école centrale des travaux publics, devenue plus tard l'École polytechnique ; du même Barère sur la création, sous le nom d'*École de Mars*, d'une école militaire révolutionnaire.

Et tout cela pendant les journées les plus sombres de la Terreur ! Pendant que la Convention s'occupait de consacrer par ses décrets toutes ces propositions de son Comité d'instruction et de son Comité de Salut public, les plus sinistres événements

signalaient les derniers jours de ce règne de la Terreur auquel se rattache le nom de Robespierre.

Il venait de faire envoyer successivement à l'échafaud les Hébertistes et les Dantonistes. Sa domination paraissait assurée. Un très beau discours, déparé par l'expression de sa haine contre tous les collègues qu'il considérait comme ses ennemis personnels, la célébration de la fête de l'Être suprême, furent immédiatement suivis de la révolution qui l'envoya lui-même à l'échafaud dans la mémorable journée du 9 thermidor (27 juillet 1794).

IV

L'époque qui s'écoula du 9 thermidor an II au 17 floréal an III se distingue par les discussions auxquelles donnèrent lieu les lois les plus importantes que la France doit à la Convention. Le décret du 7 vendémiaire an III institua l'École centrale des Travaux publics proposée par Barère, objet d'un rapport de Fourcroy.

Le 2 brumaire, Lakanal donna lecture de son rapport sur les écoles *normales* dont le décret du 9 brumaire ordonna l'établissement. Le même député présenta un projet d'organisation des écoles primaires, qu'un décret du 27 brumaire an III substitua à celui du 29 frimaire an II (plan Bouquier), malgré l'opposition des députés qui, comme Duhem et Romme, représentaient ce qui restait du parti montagnard.

Le 26 frimaire an III (16 décembre 1794), Lakanal donna lecture de son rapport sur les *écoles centrales* devant former le deuxième degré d'instruction.

Deux admirables discours sur la tolérance et la liberté des cultes furent prononcés, l'un par Grégoire, le 1er ventôse, et l'autre par Boissy-d'Anglas, le 3 nivôse.

Une commission de onze membres, élus parmi les divers

partis qui composaient la Convention (celui des Montagnards excepté), remplaça, dans la séance du 27 floréal an III (6 mai 1795), la Constitution de 1793 par celle qui fut désignée sous le nom de *Constitution de l'an III*, établissant un Directoire composé de cinq membres, un conseil des Anciens et un conseil des Cinq-Cents.

L'insurrection du 1er prairial, dirigée contre le parti dominant, porta les derniers coups aux survivants de la Montagne, qui, traduits devant une commission militaire, furent condamnés à mort. A l'exemple de Romme, ils s'affranchirent du supplice en se poignardant à leur sortie du tribunal.

La réaction triomphante eut pour principal représentant Boissy-d'Anglas, organe de la commission des onze. Il soumit à la Convention un projet d'organisation de l'instruction publique conforme aux sentiments de la majorité, et mettant à néant les décrets rendus successivement sur les rapports de Lakanal, de Romme et de Bouquier.

La loi définitive sur l'organisation de l'instruction fut présentée par Daunou le 27 vendémiaire, au milieu des émotions produites par l'insurrection royaliste qui avait eu lieu quinze jours auparavant. Le 30 du même mois, Fourcroy soumit à l'adoption de la Convention un décret organisant les grandes écoles spéciales destinées aux services publics.

La rédaction définitive et l'adoption de la loi Daunou eurent lieu le 3 brumaire an IV, la veille même du jour où la Convention se sépara, après avoir déclaré sa mission terminée.

V

Les républicains et les royalistes qui, pendant toute la durée du Directoire, se disputèrent le gouvernement de la France, portèrent dans leurs discussions sur l'instruction publique les sentiments et les passions dont ils étaient animés.

Barbé-Marbois, chargé de faire au Conseil des Anciens un rapport sur le concours ouvert par la Convention pour la composition des livres élémentaires, développa le thême adopté par le parti royaliste et clérical, déplora l'abandon des établissements d'instruction publique de l'ancien régime et la nullité des résultats obtenus dans les écòles fondées par la République.

Il confondait dans la même réprobation les membres les plus purs et les plus austères de la Convention et les terroristes les plus discrédités. Fourcroy, tout en s'associant à cette réprobation, s'attacha cependant à montrer que les divers établissements dus à la Révolution, depuis l'école primaire jusqu'à l'Institut, étaient en progrès et ne méritaient pas les accusations dont ils étaient l'objet.

La première séance publique de l'Institut, tenue le 15 germinal an IV, fut un hommage solennel rendu par Daunou à la culture des sciences et des lettres et à leur influence sur le rétablissement si désiré de la concorde et de la paix. En faisant connaître les emplacements divers destinés aux écoles centrales, Fourcroy exposa, le 15 messidor an IV, le véritable esprit de ces utiles établissements qui, par leur genre d'enseignement et leurs méthodes, remplaçaient avec un grand avantage les anciens collèges, malgré les assertions mensongères de leurs contradicteurs.

Le renouvellement d'un tiers des membres des conseils ayant donné la majorité au parti royaliste, Dumolard et Boissy-d'Anglas demandèrent de nouvelles lois sur l'éducation publique. Chénier s'y opposa, et lorsqu'après le 18 fructidor la majorité républicaine eut repris le dessus, Roger Martin fit adopter plusieurs mesures utiles dans l'organisation des écoles primaires. A cette occasion, Portiez, député de l'Oise, examinant un projet de résolution présenté par Jean Debry sur le rétablissement de l'École de Mars, présenta des considérations pleines de sagesse sur le danger que pourraient faire courir à la liberté les éloges

excessifs prodigués à la gloire militaire. Les victoires de Bonaparte donnaient à l'heureux guerrier un prestige dont Portiez semblait pressentir les conséquences.

L'École polytechnique, de plus en plus florissante, fut l'objet de critiques ou d'apologies de la part de plusieurs membres du Conseil des Cinq-Cents, Prieur, Barailon, Trouille, Ysabeau, Loysel.

VI

Cependant, les écoles privées fondées ou dirigées par les ennemis des institutions républicaines, profitant de la liberté que leur assurait la loi, faisaient aux écoles publiques une concurrence aussi redoutable que déloyale, comme on pourra le voir en lisant les discours de Luminais, de Roger Martin, de Heurtaut-Lamerville, de Dulaure, de Bonnaire. On s'occupait des moyens à employer pour combattre les effets d'une hostilité qui entravait les efforts du Directoire et devait aboutir au triomphe des doctrines antirépublicaines du Consulat et de l'Empire.

Les instituteurs publics, mal rétribués et souvent victimes de préventions et d'imputations calomnieuses, s'acquittaient de leurs fonctions avec un dévouement dont ils donnèrent plus d'une fois la preuve. François de Neufchâteau, devenu ministre de l'intérieur, leur adressa, dans une lettre publiée au *Moniteur* du 20 fructidor an VI, les plus sages et les plus judicieux conseils.

Les méthodes que nous préconisons aujourd'hui et que nous nous efforçons de faire pénétrer dans les écoles étaient exposées par cet excellent citoyen d'une manière bien remarquable. Nouvel exemple qui nous autorise à faire honneur à la Révolution des principes adoptés par la pédagogie moderne. On ne saurait trop répéter que c'est dans les traditions de notre première République qu'il faut chercher la source de toutes les améliorations que l'on peut introduire dans l'organisation de notre éducation nationale.

Quel était *au vrai*, à cette époque, l'état général de l'instruction publique ? Telle fut la question posée par le Directoire dans un message adressé le 3 brumaire an VII au Conseil des Cinq-Cents. Le Directoire faisait savoir que le nombre des écoles centrales s'élevait à 110, dont 87 étaient en pleine activité. Depuis le 18 fructidor, bien des améliorations avaient été introduites dans les écoles primaires. Il s'agissait d'en compléter l'organisation et d'y comprendre l'enseignement de la morale civique. « Désormais, disait le message, nul ne pourra exercer en même temps les fonctions de ministre d'un culte quelconque et celle d'instituteur. »

En réponse à ce message, Bonnaire fit l'éloge des écoles centrales dont les programmes pouvaient être facilement modifiés. Il proposait d'établir auprès de chacune d'elles des pensionnats dont les élèves suivraient les cours publics. C'était l'idée du *système tutorial* que la France pourrait envier aux États-Unis, à l'Angleterre et à la Suisse. Il faisait remarquer à ce sujet que si la plupart des parents envoyaient leurs enfants aux écoles libres, c'est que c'était le seul moyen de donner l'instruction aux jeunes gens qui ne pouvaient la recevoir dans la maison paternelle. Tout Français devant, dans l'an XII, savoir lire et écrire pour jouir des droits politiques, il était urgent de s'occuper sans relâche des écoles publiques, puisque celles de la monarchie se nourrissaient et s'engraissaient de la perte et de la ruine des écoles nationales.

Roger Martin, trois jours après (19 brumaire), Dulaure (2 frimaire), Pison-Dugalland (29 pluviôse), Heurtaut-Lamerville (12 germinal), traitèrent successivement les diverses questions posées par le Directoire. Dugalland développa tout un programme d'enseignement de la morale rattachée à l'existence de Dieu, « pourvu, dit-il, que l'on ne mît pas le Dieu des prêtres à la place du Dieu des mondes. »

Malgré les manœuvres pratiquées contre les écoles publiques

dont plusieurs orateurs présentaient chaque jour l'effrayant tableau, l'opinion qui prévalait alors dans les Conseils était qu'il n'y avait aucun moyen de contraindre les pères de famille à préférer les écoles publiques aux écoles privées. Boulay de la Meurthe soutint que l'État était incapable de suffire aux besoins intellectuels de 30,000 communes. *Laisser faire*, dit-il, voilà le grand principe qui doit diriger le gouvernement. Andrieux soutint avec esprit la même thèse. Bonnaire leur répondit en soutenant que l'intervention et la surveillance de l'État étaient indispensables.

« Si l'État abandonne aux communes, dit-il, le soin de payer les instituteurs, il n'y aura plus en France d'enseignement primaire. »

Prédiction qui ne devait être malheureusement que trop justifiée !

VI

Le gouvernement autoritaire, organisé après le fatal coup d'État du 18 brumaire, devait nécessairement laisser peu de place aux discussions des corps politiques privés de liberté et d'initiative.

Le projet de loi présenté au mois de novembre 1800 par Chaptal, alors ministre de l'intérieur, rappela d'abord quelques-unes des dispositions que Lakanal avait fait voter le 27 brumaire an III. Dans une circulaire du 25 nivôse an IX (16 mars 1801), il provoqua une vaste enquête sur l'état de l'enseignement en France.

Les conseils généraux dans lesquels dominaient les adversaires de la République et qui voyaient dans l'avènement d'un gouvernement nouveau une ère de calme et de prospérité, s'empressèrent de répondre en exagérant à l'envi la situation plus que précaire des écoles primaires, les mauvaises dispositions et

l'insoumission des élèves, l'incapacité des maîtres. Ces rapports auxquels il serait injuste d'emprunter, comme l'ont fait quelques écrivains, les documents qu'ils contiennent sur la situation des écoles publiques, s'accordaient trop bien avec les projets du premier consul pour qu'il ne s'empressât pas d'en tirer des conséquences. Le projet de loi qu'il fit présenter au Corps législatif le 30 germinal an X établit que l'instruction primaire serait abandonnée aux communes et placée sous la responsabilité des sous-préfets. C'était réellement en assurer la ruine. Elle a dû pour se relever attendre la loi de 1833.

Les écoles centrales étaient supprimées et remplacées par des collèges communaux. Les lycées et les écoles spéciales supérieures devaient être seuls entretenus aux frais du Trésor.

Le Tribunat, auquel le projet de loi fut présenté le 1er floréal, entendit d'abord le rapporteur de la commission à laquelle il en avait confié l'examen.

Jacquemont s'acquitta avec talent de cette tâche. Il exposa comment l'esprit de parti avait mis dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions la plupart des instituteurs, privés des rétributions qu'ils devaient recevoir de leurs élèves. Les écoles centrales devenaient cependant florissantes. On se tromperait si l'on supposait que pendant le cours des orages révolutionnaires l'instruction primaire et secondaire eût été, comme on l'a prétendu, presque anéantie dans les villes et dans les campagnes. A mesure que les troubles s'apaisaient, que la société et la tranquillité s'étaient rétablies, on pouvait constater que les écoles de l'un et l'autre degré avaient repris leur cours régulier. Il n'était guère de commune rurale qui n'eût son maître de lecture et d'écriture.

Duchesne fit ressortir avec force les vices d'un projet de loi qui laissait dans l'abandon les écoles primaires, tandis que l'on déployait une si grande magnificence pour doter et soutenir des lycées et des écoles spéciales dont l'utilité d'ailleurs, au

point de vue des sciences et des arts, n'était pas moins incontestable.

Duchesne prévoyait, comme Bonnaire, que l'existence du premier degré d'instruction, privé de l'appui et des subventions de l'Etat, était gravement compromise.

Fourcroy, dont les opinions s'étaient singulièrement modifiées, soutint qu'il était absurde de supposer que toutes les communes pussent jamais avoir des écoles gratuites.

La loi du 11 floréal, adoptée par le Corps législatif par 251 boules blanches contre 27 noires, n'était que le prélude de celles qui organisèrent l'Université impériale.

C. HIPPEAU.

(La suite au prochain numéro.)

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PAR LE DOCTEUR ROBINET

RÉFUTATION DES ACCUSATIONS DE DILAPIDATION
ET DE CONCUSSION

(Suite.)

Tout ce qui concerne la période révolutionnaire, de 1789 à 1800, est traité dans son livre avec cette injustice, cette arrogance et cette haine invétérée dont les fonctionnaires de la troisième république ont le monopole assuré — que voulez-vous? les droits acquis! — Aussi, Danton y est-il dénoncé pour des avances que lui aurait faites le ministre Lebrun, sur les fonds des affaires étrangères, et que M. Masson voudrait bien faire passer pour autre chose! 147,900 livres, s'il vous plaît, remises au citoyen ministre de la justice — *le ministre des massacres*, comme l'appelle M. Masson — ou à ce Fabre d'Eglantine, qui ne valait guère mieux! Et pour quel usage, bon Dieu?

Le très savant bibliothécaire n'en dit rien. Mais son silence même paraîtra sans doute suffisamment explicite à bien des gens. Néanmoins, il se tait, et fait sagement, car il sait mieux

que personne que les deux millions affectés au Conseil exécutif et répartis entre les divers ministres par décret de la Convention du 2 août 1792, devaient être prélevés sur un reliquat de 3,900,000 francs existant au ministère des affaires étrangères et provenant des six millions qui avaient été alloués à ce département, antérieurement au 10 août, sous Louis XVI, pour ses dépenses secrètes. C'est donc là et non ailleurs que chaque ministre devait aller prendre ses fonds extraordinaires.

Peut-être qu'en cherchant bien M. Masson pourrait retrouver le reste des 200,000 francs affectés à Danton, et les sommes qu'ont dû toucher ses autres collègues?

L'arme choisie par les Girondins, madame Roland comprise, pour assurer leur triomphe dans la lutte qu'ils entreprirent bientôt après l'ouverture de la session conventionnelle contre la Montagne, fut la calomnie systématique; et c'est contre Marat et Danton qu'ils dirigèrent leurs attaques principales. Le dernier surtout devint leur objectif, et ils n'arrêtèrent pas, du mois d'octobre 1792 au mois de mai 1793, de le poursuivre de leurs insultes, de leurs diffamations et de lui reprocher ses malversations en Belgique.

A la séance du 10 octobre 1792 commença ce débat interminable.

Cambon, de son plein gré ou à la sollicitation du parti, vint dire à l'Assemblée : « Le Corps législatif avait cru nécessaire de mettre ces deux millions à la disposition du Conseil exécutif (loi du 2 août 1792); mais d'après le compte rendu du ministre des affaires étrangères, qui vous a annoncé que sur les six millions accordés à son département pour dépenses secrètes il restait 3,900,000 livres, j'aurais cru que le Conseil exécutif n'aurait pas demandé un million pour ses dépenses secrètes...

« Pour éclairer l'Assemblée, il ne sera pas inutile de lui rendre compte de l'emploi de ces deux millions. Le Conseil exécutif les

avait reçus *pour les employer en masse*. Mais, par un arrêté subséquent, cette somme a été divisée entre cinq ministres *par portions égales de 400,000 livres*. Il n'a rien été distribué au ministre des affaires étrangères, parce qu'on a cru suffisants les fonds qui lui restaient. J'ai voulu savoir si ces deux millions étaient dépensés. J'ai trouvé que le ministre de la justice (Danton) avait dépensé *presque* ses 400,000 livres; le ministre des contributions (finances) 20,000 livres, dont 5,000 pour dépenses secrètes. Le ministre de l'intérieur (Roland) n'a rien dépensé pour dépenses secrètes, et 23,000 livres pour dépenses extraordinaires. Le ministre de la marine n'a rien dépensé. En joignant à ces dépenses celles du ministre de la guerre (Servan), ces dépenses se montent à 408,482 livres.

« Je propose donc de rapporter le décret qui met les 2 millions à la disposition du Conseil exécutif, et que les ministres soient tenus de compter même leurs dépenses secrètes. » — (*Moniteur*, n° 285, an Ier de la République.)

Danton répondit :

« Je n'ai rien à objecter au système de comptabilité présenté par Cambon. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il exerce avec succès la place de contrôleur-général de la République. Mais *ce qu'il demande a été fait par le Conseil exécutif*. En mon particulier, je dois déclarer que j'ai été autant l'adjudant du ministre de la guerre que du ministre de la justice. S'il a paru étonnant que le ministre de la justice ait employé 200,000 livres en dépenses secrètes, et près de 200,000 livres en dépenses extraordinaires, qu'on se rappelle que la patrie était en péril, que nous étions responsables de la liberté. *Nous avons rendu nos comptes. J'ai rendu le mien particulièrement*. Je crois n'avoir mérité aucun reproche dans ma conduite politique. J'appuie, au surplus, la proposition de Cambon. » — (*Moniteur*, n° 285, l'an Ier de la République).

Or, pour que Cambon ait pu donner à l'Assemblée, le 10 octobre 1792, l'état de dépenses qui précède, montant à 408,482 francs, il fallait, de toute nécessité, qu'antérieurement, Danton, comme les autres, lui aît fourni le chiffre exact et détaillé de ses dépenses particulières, ou, autrement dit, *qu'il lui eût rendu ses comptes.*

Quoi qu'il en soit, les Girondins revinrent bientôt à la charge. Le 18 octobre, Roland, avec une minutie affectée, vint rendre ses comptes mensuels à la Convention, et, ce qui n'était ni régulier, ni obligatoire, s'empressa d'y joindre ceux des dépenses extraordinaires d'août et de septembre. Aussitôt Rebecqui demanda que tous les ministres fissent de même.

« *Danton :* Je l'ai déjà dit à l'Assemblée, je n'ai rien fait que par ordre du Conseil pendant mon ministère, et le Conseil a pensé que, d'après le décret de l'Assemblée législative, il *n'était comptable qu'en masse;* d'ailleurs, il est telle dépense qu'on ne peut pas énoncer ici; il est tel émissaire qu'il serait impolitique et injuste de faire connaître; il est telle mission révolutionnaire que la liberté approuve et qui occasionne de grands sacrifices d'argent (On applaudit). Lorsque l'ennemi s'empara de Verdun, lorsque la consternation se répandit même parmi les meilleurs et les plus courageux citoyens, l'Assemblée législative nous dit : n'épargnez rien, prodiguez l'argent, s'il le faut, pour ranimer la confiance et donner l'impulsion à la France entière; nous l'avons fait, nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires ; et, pour la plupart de ces dépenses, j'avoue que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé, tout s'est fait avec précipitation; vous avez voulu que les ministres agissent tous ensemble, nous l'avons fait et voilà notre compte (Murmures). On a dû attacher une confiance morale à ceux qui ont été choisis pour faire la Révolution, et il serait bien pénible, bien flétrissant pour des ministres patriotes, de les forcer à

remettre toutes les pièces qui constatent ces opérations extraordinaires.

« Il est vrai que Roland *n'a point assisté au compte que les ministres se sont rendus mutuellement*, mais il pouvait y assister. J'observerai, en finissant, que si le Conseil avait dépensé dix millions de plus, il ne serait pas sorti un seul ennemi de la terre qu'ils avaient envahie (*sic*). Au reste, je vous prie de ne rien prononcer *qu'autant que les ministres vous auront rendu compte, collectivement, de ce qu'ils ont fait ensemble.* »

« *Cambon :* Quelque rigide que doive être notre surveillance, nous ne pouvons cependant pas faire ce que la loi ne prescrit pas. Il ne faut point, pour des dépenses secrètes, demander un compte public. Ces dépenses sont sujettes à un mode particulier de comptabilité.

« Je sais bien qu'à l'avenir toute dépense secrète doit disparaître de la comptabilité d'un gouvernement libre et populaire; mais enfin elle existe encore, et Roland devait assister au Conseil pour en recevoir le compte avec ses autres collègues. La nation l'a nommé son agent pour surveiller l'emploi de ses fonds et pour lui garantir que l'on ne s'en est servi que pour le bien et le salut de l'État. Ainsi, *que le ministre Roland se fasse présenter les comptes de ses collègues, qu'il leur rende le sien, qu'ensuite il vienne nous assurer que ces comptes sont en règle*, et il aura rempli son devoir. » — (*Moniteur*, n° 294, an Ier) (1).

Sur quoi Henri Larivière, un Girondin, proposa et fit adopter la motion suivante :

« La Convention nationale décrète que le Pouvoir exécutif

(1) Dans ce qui précède, il ne s'agit, bien entendu, que des dépenses secrètes et extraordinaires du Conseil exécutif. Quant aux comptes particuliers de son ministère, Danton les établit et les déposa sur le bureau de l'Assemblée lorsqu'il lui remit le portefeuille de la Justice, ainsi que les sceaux de l'État et les masses de la Chancellerie. En même temps, il recommandait à la Convention le tribunal criminel établi par la loi du 17 août, dont les traitements des juges, etc., étaient disproportionnés avec le travail effectif qu'ils accomplissaient, et insuffisants. — (*Moniteur*, n° 281, 7 octobre 1792, an Ier).

justifiera, *dans les vingt-quatre heures*, de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes. » — (*Moniteur*, n° 294, an Ier).

Aussi, à la séance du 26, Lidon insistant sur l'exécution du décret rendu le 18, demanda-t-il que le Pouvoir exécutif fût tenu de déclarer si chaque ministre avait déposé le compte de ses dépenses secrètes et extraordinaires. Et Danton de répondre : « J'appuie cette proposition, et je rendrai compte, s'il le faut, de toute ma vie. » — Aussitôt, murmures dans l'Assemblée; le conventionnel est à la tribune, mais *on passe à l'ordre du jour.* » — (*Moniteur*, n° 302, an Ier).

Tout cela n'empêcha pas la Gironde, en 1793, de reprendre l'accusation. Sa lutte avec la Montagne était au paroxysme.

Donc, le 30 mars, au moment où Danton interrompait Salle, un membre du côté droit s'écria : « *Je demande* que Danton rende ses comptes. » Et un autre : « Qu'il nous dise à quoi il a employé les *quatre millions* (et non 400,000 livres) de dépenses secrètes! » Enfin, un troisième : « Je demande l'exécution du décret en vertu duquel Danton devait nous rendre compte de l'état de la Belgique au moment de son départ. Il importe que nous connaissions la conduite de nos commissaires dans cette partie. »

Danton dit qu'il est prêt à tout ; il propose, pour la Belgique, que l'on *ajourne au lendemain*, et quant à ses comptes, il s'écrie :

« ... Je ne demande ni grâce, ni indulgence. J'ai fait mon devoir dans ce moment de nouvelle révolution comme je l'ai fait au 10 août. Et, à cet égard, comme je viens d'entendre des hommes qui, sans doute, sans connaître les faits, mettent en avant des opinions dictées par la prévention, me disent que je rende mes comptes, *je déclare que j'ai rendu les miens*, que je suis prêt à les rendre encore. Je demande que le Conseil exécutif

soit consulté sur toutes les parties de ma conduite ministérielle… Ainsi, s'il est un seul d'entre vous qui ait le moindre soupçon sur ma conduite comme ministre; s'il est un seul qui désire des comptes itératifs, *lorsque déjà toutes les pièces sont déposées dans vos comités*; s'il en est un seul qui ait des soupçons sur mon administration relativement aux dépenses secrètes de la Révolution, qu'il monte demain à la tribune, que tout se découvre, que tout soit mis à nu… » — (*Moniteur*, n° 91, 1793.)

En effet, le surlendemain 1er avril, eût lieu la séance mémorable et si décisive où Lasource vint accuser Danton de complicité avec Dumouriez pour livrer la France à la coalition et rétablir la royauté.

De cette accusation impudente, inepte, nous n'avons rien à dire ici, pas plus que de la réponse foudroyante qu'y fit Danton; nous devons seulement relever un court passage relatif à sa comptabilité.

« … Je somme Cambon, dit le conventionnel, sans personnalité, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur 100,000 écus qu'on annonce avoir été remis à Danton et à Lacroix. »

Et plus loin :

« … Mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer constamment la politique de ce général (Dumouriez), ses projets de finance, les projets d'ambition qu'il pouvait avoir sur la Belgique? Je le demande à Cambon : il dira, par exemple, la conduite que j'ai tenue relativement aux 300,000 livres de dépenses qui ont été secrètement faites dans la Belgique. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique… Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 15 décembre… Ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun (ministre des affaires étrangères).

« *Cambon :* Ces cent mille francs sont tout simplement les dépenses indispensablement nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre. » — (*Moniteur*, n° 93, 1793.)

Donc, de la part de la Gironde, la calomnie la plus effrontée ; aucune preuve ni commencement de preuve ! Aussi l'accusation de Lasource fut-elle anéantie.

Et c'est grâce à ce système, cependant, repris en 1794 par l'Incorruptible et par Saint-Just, et alors imposé à la Montagne qui l'avait conspué en 1793, que Danton fut déshonoré et mis à mort.

Mais ce n'est pas tout, et madame Roland, au temps qu'elle se croyait reine de France, aurait fait des commérages encore plus outrecuidants et accusé Danton *du vol du garde-meuble !*

Voici son dire, à Roland lui-même : « J'ai reçu ce matin chez moi un des voleurs du garde-meuble, qui venait voir s'il n'était pas soupçonné. — Qui donc ? — Fabre d'Églantine. — Comment sais-tu ? — Comment ? un coup si hardi *que peut-il être que l'ouvrage de l'audacieux Danton ?* Je ne sais si jamais *cette vérité* sera mathématiquement prouvée, *mais je la sens vivement* (1). »

Or, veut-on savoir comment la dame était venue à certitude sur ce point ? — D'une façon toute simple : le lendemain du vol, Fabre avait couru aux nouvelles, au ministère, et s'était lamenté sur le rapt, qui enlevait à la nation de véritables richesses ; il avait demandé si l'on n'avait découvert personne ; il s'était étonné que l'on n'eût rien pressenti, rien prévenu ! Donc, plus de doute, c'était Danton qui avait fait le coup avec d'Églantine lui-même et les autres Cordeliers. (Parions que M. Taine n'en doute pas un instant.)

(1) Mémoires de madame Roland, Dauban, 1864. — Dans la première édition de ce livre, l'éditeur, Bosc, contemporain de l'événement et véritablement ami de l'auteur, avait eu la pudeur et la prudence tout à la fois de supprimer ce passage inqualifiable.

Faut-il s'étonner, après de pareils excès et étant donnée la fatalité des représailles dans les luttes politiques, que, plus tard, l'auteur du *Philinte* et celui des *Révolutions de France et de Brabant*, aussi grossièrement pris à parti par mademoiselle Phlipon, aient riposté aux coups de sa logique en compromettant à leur tour son mari dans une affaire qui n'était au moins pas à l'honneur de la vigilance du ministre (1)?

On sait hélas! que la représaille fut lourde aux Girondins devant les tribunaux révolutionnaires.

Voici, du reste, par quelles considérations décisives M. Louis Blanc, si acharné qu'il se soit montré contre Danton et tous ses amis, réfute, dans son *Histoire de la Révolution*, cette prétention insensée :

« Sur ces entrefaites, dit l'éloquent apologiste de Maximilien Robespierre, le bruit courut que les diamants du Garde-Meuble avaient été volés. Et, en effet, dans les nuits des 15, 16, et plus particulièrement dans celle du 16 au 17 septembre, tandis que de fausses patrouilles circulaient autour du Garde-Meuble pour faciliter le vol, des hommes armés escaladèrent le rez-de-chaussée et le premier étage, forcèrent les croisées, enfoncèrent les portes et, fracturant les armoires, en enlevèrent tout ce qu'elles contenaient en diamants, pierres fines et bijoux. Dans les poches des deux premiers voleurs qu'on arrêta, furent trouvés, entre autres bijoux d'une valeur immense, deux Renommées en or massif, un petit Bacchus à cheval sur un baril, le hochet du prince royal, tout garni de diamants avec grelots d'or, et les pierres précieuses que les Indiens étaient venus offrir en présent à Louis XVI, de le part de Tippo-Saïb.

« Les deux malfaiteurs arrêtés se nommaient Chambon et Douligny. *Condamnés à mort, ils obtinrent un sursis au*

(1) Procès des Girondins ; déposition de Fabre d'Eglantine. — *Histoire des Brissotins*, etc., par Camille Desmoulins.

prix de révélations qui amenèrent la découverte d'abord de plusieurs cachettes où étaient enfouies des valeurs considérables, et ensuite celle d'un grand nombre de coupables qui, tous, furent successivement jugés et exécutés.

« *Aucun nom politique ne fut compromis dans la procédure.* Et cependant, avec leur mauvaise foi ordinaire, les partis adverses cherchèrent à se renvoyer l'un à l'autre la responsabilité de ce crime hardi (1). »

Seul M. Victor Hugo persiste (je n'ai plus présente à la mémoire l'opinion de Mortimer-Ternaux) et maintient le crime, un *vol qualifié*, ma foi, à l'avoir historique et moral du conventionnel.

Et quelles preuves en donne-t-il? Quelles antithèses, veux-je dire?

« J'ai crocheté et déménagé le Garde-Meuble, c'est vrai. Mais j'ai sauvé la France! »

Voilà bien le romantisme.

Quant aux concussions et vols que le conventionnel aurait commis dans la Belgique pendant sa mission, il y avait si peu de probabilités et tant de parti-pris à leur égard, et les historiens s'étaient si peu souciés de preuves pour en accepter l'existence, que nous avons dû reprendre à nouveau la question.

Le résultat de nos recherches ne s'accorde guère avec l'opinion de certains contemporains et de tous les écrivains qui ont suivi.

Danton et Lacroix furent envoyés à l'armée de Dumouriez, dans les Pays-Bas, le 30 novembre 1792, par décret de la Convention nationale, avec Camus et Gossuin. De telles missions étaient données par la Convention, sur la proposition de ses comités, qui prenaient ordinairement les commissaires dans

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française.* Édition française, t. VII, p. 219 et 220.

les différents groupes de l'Assemblée, comme l'indique le choix précédent. Il n'est donc pas possible d'admettre que Danton se soit fait donner cette mission, comme on l'a prétendu, et tout porte à penser qu'elle était contraire à son gré. Cela ressort de la situation politique du moment, de la prépondérance que les Girondins avaient alors dans le gouvernement et qu'ils s'efforçaient d'accroître chaque jour, de leur lutte avec les Montagnards et de la haute importance que la présence de Danton à Paris ne pouvait manquer d'avoir dans de pareilles circonstances. Si son envoi en Belgique fut le résultat d'une intrigue, il est présumable que les manœuvres provinrent de la Gironde seulement; les quatre voyages qu'il fit à Paris, pendant son séjour en Belgique, nous paraissent confirmer cette manière de voir.

Quoi qu'il en soit, il partit avec la commission chargée de juger sur place le différend qui s'était élevé entre le général Dumouriez, le ministre de la guerre, le ministre des finances et les agents de la Trésorerie nationale, au sujet de l'approvisionnement de l'armée. Un décret des 15 et 16 janvier 1793 adjoignit à la commission Merlin (de Douai) et Treilhard; puis un autre, du 28 février, Robert, député de Paris : autant pour partager sa première tâche que pour l'aider dans l'exécution du décret du 15 décembre précédent.

Ce décret, rendu sur la proposition de Cambon, au nom du Comité des finances, consistait à prendre en garantie des frais nécessités par la guerre de délivrance que les armées françaises soutenaient hors du territoire national pour les peuples, contre les rois, les biens meubles et immeubles des gouvernements expulsés, sauf à régler, lors de la paix, avec les populations affranchies. Cette grande mesure, qui assimilait ces peuples à la nation libératrice et qui les soumettait au même régime politique et administratif, déclarait propriété nationale tout ce qui avait appartenu aux rois, princes, nobles et prêtres, à titre fis-

cal ou féodal, ainsi qu'aux émigrés français réfugiés dans les pays nouvellement soumis à nos armes.

La tâche assignée par la Convention à ses commissaires était donc immense, puisqu'ils devaient diriger à la fois la guerre et l'organisation de la conquête, au point de vue que nous venons d'indiquer, et qu'ils devaient faire en Belgique la révolution que la France venait d'opérer; si une telle mission pouvait être remplie, en face de l'Allemagne coalisée et chez une nation aussi peu affermie dans la voie révolutionnaire que parut l'être alors la majorité du peuple belge, il faut convenir qu'elle devait rencontrer bien des obstacles et donner lieu, tant à des résistances souvent légitimes qu'à des actes qui, bien que convenablement inspirés et politiquement indispensables, pouvaient cependant paraître entachés d'arbitraire et susciter des reproches fondés (1).

Ainsi la Commission avait, d'une part, à rétablir l'accord

(1) Tel n'est point absolument l'avis d'un honorable professeur de l'Université de Liège, M. Borgnet, en son *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle* (2 vol. in-8, Bruxelles et Paris, 1862).

Bien que la recommandation de Ternaux suffise pour caractériser l'esprit de cet ouvrage, nous tenons cependant à dire ici que, pour M. Borgnet, le héros de l'occupation française en 1792-93 est précisément le général Dumouriez, traître à sa patrie et à la République, contempteur de tout ce qui était patriote et révolutionnaire, et que le reste des Français n'est à ses yeux que « monstruosité, tigres altérés de sang, nuée d'oiseaux de proie avides de rapine, bêtes féroces et scélérates qui n'entraient en Belgique que pour piller et massacrer, etc., » et cela à propos du décret de la Convention, du 15 décembre 1792.

Cependant, « à la guerre comme à la guerre, » dit le proverbe, et M. Borgnet ne peut l'ignorer.

Croit-il que les croisades, qu'il admire, sans aucun doute, n'ont pas présenté des abus et produit des désastres autrement graves que ceux de l'entrée des Français en Belgique à cette époque, et que la *délivrance* de l'Alsace-Lorraine par les Prussiens, par un homme aussi correct que M. de Bismark, en 1870, fait que l'estimable professeur approuve peut-être également, ait été sans inconvénients ni douleurs pour les Français? Enfin la République, ou la Convention nationale, pour mieux dire, était-elle en guerre, oui ou non, avec les maîtres et possesseurs de la Belgique, en 1792 et 1793; ceux-ci, avaient-ils, oui ou non, quelques jours avant, pillé et ravagé notre pays, et avions-nous, oui ou non, le droit de prendre à leur égard et sur leurs occupations les plus proches des garanties et des sûretés?

Voilà cependant à quels oublis et à quelles contradictions mène l'esprit de parti.

entre le général en chef de notre armée, en Belgique, et les ministres de la guerre et des finances, à Paris; à assurer les subsistances de cette armée, sa solde, son habillement, son équipement, son approvisionnement en munitions de toute sorte; à instituer et à surveiller les hôpitaux; à fonder la police et l'instruction militaires; à contenir dans le devoir les officiers et les généraux encore si hésitants à cette époque; à empêcher la désertion des volontaires nationaux; à régler la coopération des troupes belges et liégeoises avec les nôtres; à réorganiser le service des Commissaires des guerres; à mettre en activité les charrois militaires et à maintenir les communications entre les différents corps d'armée; enfin, à veiller à l'entretien des places fortes et à la défense des frontières. D'autre part, en exécution des décrets du 15 décembre 1792 et du 31 janvier 1793, elle devait abolir les autorités, impôts et contributions existant en Belgique avant l'occupation française; séquestrer les biens et effets du fisc ennemi, de ses agents, des établissements publics, des communautés séculières ou irrégulières, ainsi que des émigrés français; enfin convoquer la nation belge en assemblées primaires, pour procéder, selon son vœu, à la détermination et à l'installation d'un nouveau système de gouvernement. Joignez à cela l'organisation des postes et la poursuite des faux assignats. C'est-à-dire que sa tâche était à la fois administrative, militaire et politique; les deux rapports qu'elle fit à la Convention en janvier et en avril 1793, sur ses opérations et sur les événements auxquels elle dut prendre part, ainsi que les pièces officielles, en nombre considérable, qu'elle produisit à l'appui, et dont la plupart sont restées dans nos archives nationales, témoignent que tous ses membres remplirent en conscience cette difficile mission et que tous avaient droit de signer la déclaration à la fois si simple et si digne qui en termine le compte rendu : « Nous avons scrupuleusement rempli nos devoirs, avec ce zèle, cette activité et ce désir du bien que l'on avait

droit d'attendre de nous; tout ce qu'il a été en notre pouvoir de faire, nous l'avons fait, sans aucune exception des choses et des personnes; c'est à la Convention nationale, c'est à la République entière que nous soumettons notre conduite. Signé : Delacroix (*sic*), Gossuin, Danton, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert (1). »

Mais l'importance et la multiplicité des opérations confiées à ces représentants nécessitaient des auxiliaires nombreux; aussi la Convention envoya-t-elle dans la Belgique, à leur suite et pour exercer sous leur direction, divers ordres d'agents administratifs, tels que des Commissaires nationaux du Pouvoir exécutif (qu'il ne faut pas confondre avec ceux de l'Assemblée elle-même), des Commissaires des guerres, des employés de la Trésorerie nationale, des Commissaires aux saisies, aux charrois, etc., etc. (2).

Voici donc quel était, au commencement de 1793, l'état réel des Pays-Bas : les dominateurs Autrichiens, les sous-gouvernants nationaux et une partie des anciennes administrations locales étaient en fuite; l'armée autrichienne cédait devant l'armée

(1) Il est indispensable, pour avoir une idée des choses, de lire ces deux rapports (a) et les pièces qui ont été conservées aux Archives nationales, tant dans la collection intitulée *Correspondance des représentants en mission* que dans celle des *papiers saisis chez les représentants décrétés d'arrestation*. La défense de Lacroix, au sein de la Convention, le 1er ventôse an II (18 février 1794), qui se trouve au *Moniteur*, est également à consulter.

(a) 1° *Rapport des commissaires nommés par la Convention nationale près l'armée de la Belgique, sur l'état de cette armée.* — Br. in-8. imprimée par ordre de la Convention. — Ce rapport avait été adressé de Liège, le 11 janvier 1793, par Camus, Lacroix et Gossuin — 2° *Rapports des citoyens Lacroix, Gossuin, Danton, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert, membres de la Convention nationale et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liège, etc.*; imprimé par ordre de la Convention. — 1 vol. in-8, de l'imprimerie nationale, avril 1793.

(2) Voici les noms des trente commissaires nationaux du Pouvoir exécutif, hommes du dix août pour la plupart : Gadolle, Sibuet, Harou Romain, Mandrion, Alexandre Courtois, Darnaudery, Thiébaut, Beaumé, Mouchet, Legier, Bexon, Rigaut, P. Chaussard, Gouget-Deslandes, Tronquet-Saint-Michel, Collin, Paris, Lanelle, Tisseron père et fils, Bosque, Cochelet, Chépy, Vaugeois (l'ancien vicaire général de l'évêque de Blois, un des plus honnêtes gens de France), Jacques-René Hébert, Isnardy, Rolland, Liébaut, Bonnemont et Dufour.

française; la population belge s'insurgeait partout contre la domination allemande (dans le Hainaut, dans le Brabant, dans le pays de Liège), et le gouvernement, en attendant la décision des assemblées primaires de la nation, était représenté par les commissaires de la République française, ayant en main la haute direction des armées et des administrations.

Or, c'était là une autorité peu homogène et encore mal reconnue. Le pouvoir militaire, d'une part, concentré dans les mains d'un homme habile, mais dénué de moralité, le général Dumouriez, prétendait à la direction absolue des affaires, qu'il n'était aucunement disposé à laisser aux commissaires de la Convention, pour se restreindre aux seules opérations stratégiques. Le pouvoir administratif, d'autre part, entre les mains duquel venaient se concentrer tous les résultats matériels de la politique et de la guerre, fort de l'importance qui résulte toujours des grandes accumulations de capitaux, entendait également agir d'autorité et ne relever que de ses chefs hiérarchiques, à Paris. Enfin, les patriotes brabançons et les débris des anciennes administrations belges qui s'étaient associés au mouvement révolutionnaire voulaient surtout avoir une part dans ce gouvernement de transition. C'est sur des éléments aussi divergents que les commissaires de la Convention devaient exercer leur autorité, afin d'établir l'unité d'action.

On peut voir déjà, par ce simple exposé, combien leur tâche était difficile; mais pour en comprendre tous les obstacles et tous les dangers, il faut se représenter la méfiance des Belges et leurs préventions envers l'autorité française; l'animosité et les intrigues des classes privilégiées de ce pays, qui voulaient se substituer aux dominateurs étrangers et rétablir à leur profit l'ancien ordre politique; l'action jalouse et anarchique des sociétés populaires ainsi que des administrations locales de notre frontière du Nord, qui s'immisçaient dans toutes les affaires publiques et prétendaient régenter les fonctionnaires les plus

élevés; l'espionnage que les divers partis entretenaient autour d'eux et celui qu'ils exerçaient souvent eux-mêmes, les uns envers les autres, vu leurs rivalités personnelles ou leurs dissidences de parti! On sent ainsi quelle surveillance de tout le monde et de tous les instants, quelle inquisition, pesaient sur chaque commissaire de la Convention, et que si quelqu'un d'entre eux eût été capable de forfaire, il eût été aussitôt découvert, dénoncé et puni.

(à suivre.)

LES JUGES DE PAIX ÉLUS

SOUS LA RÉVOLUTION

III

L'ÉTABLISSEMENT DES JUSTICES DE PAIX

L'Assemblée nationale, s'inspirant des vœux contenus dans les cahiers des États généraux, supprima d'abord toutes les juridictions existantes. Puis elle plaça à la base de l'organisation judiciaire cette admirable institution des justices de paix, qui prit bientôt de si fortes racines dans le pays que, depuis près d'un siècle, elle a résisté à toutes les commotions politiques et n'a cessé de grandir en influence et en popularité.

Le 14 octobre 1790, Thouret en exposait les principes en ces termes : il importe de « mettre les juges de paix en état de terminer les différends qui leur sont déférés, par des formes simples, expéditives, très peu dispendieuses, et qui fassent arriver au jugement sans s'être aperçu, pour ainsi dire, qu'on ait fait une procédure. Pour atteindre ce but, il faut écarter tous les préjugés dont le système compliqué de nos anciennes formalités judiciaires a si longtemps obscurci notre raison. Le comité s'est attaché d'abord à exclure les praticiens, non seulement de l'instruction des affaires portées en la justice de paix,

mais encore du premier acte par lequel les procès s'introduisent et même la faculté de représenter les parties en vertu de leurs pouvoirs particuliers.

« La durée des procès est un grand mal, par cela seul qu'elle entretient les plaideurs dans l'inquiétude, dans un état d'aigreur et d'animosité réciproques, et qu'elle les détourne d'occupations plus utiles à eux-mêmes, à leur famille et à la société (1). »

L'Assemblée constituante ne se borna pas à attribuer aux juges de paix les fonctions de juges conciliateurs, elle les investit encore des fonctions d'officiers de police judiciaire :

« C'est la véritable fonction du juge de paix, disait Duport, dans la séance du 26 décembre 1790, que celle de veiller à la sûreté de ses concitoyens, de recevoir leurs plaintes et de s'assurer des agresseurs. Les habitants des campagnes, amenés par leurs intérêts auprès du juge de paix, s'habitueront aisément à le considérer comme l'arbitre général de tous leurs différends et le dernier terme de toutes leurs contestations ; presque toutes les affaires y finiront ; beaucoup de haines et de vengeances viendront expirer devant ce tribunal de conciliation et de paix, et n'iront plus fatiguer les tribunaux, scandaliser le public et ruiner les plaideurs. Les nouvelles fonctions que nous attribuons à ces officiers publics ajouteront à la confiance que doit inspirer déjà le choix des citoyens ; car ceux-ci portent naturellement leur considération et leur respect vers celui qui est chargé de veiller à leur sûreté et à leur propriété. S'ils aiment ceux qui leur font du bien, ils respectent et considèrent ceux qui empêchent qu'il leur soit fait du mal (2). »

Les justices de paix furent établies, conformément à ces principes, sur les bases suivantes :

Il y a, dans chaque canton, un juge de paix et quatre assesseurs choisis parmi les notables, élus pour deux ans (loi du 24 août

(1) *Monit. Univ.* du 15 octobre 1790.
(2) *Monit. Univ.* du 27 décembre 1790.

1790, tit. III), par les citoyens actifs, c'est-à-dire âgés de 25 ans, n'étant pas en état de domesticité et payant une contribution de la valeur de trois journées de travail. (Décr. de janvier 1790, art. 3).

Les juges de paix doivent être âgés de 30 ans (1) et éligibles aux administrations de département et de district.

Ils siègent assistés de deux assesseurs.

Ils connaissent, en matière civile, sans appel, jusqu'à la valeur de cinquante livres : 1° des causes personnelles ou mobilières ; 2° des dommages aux champs ; 3° des déplacements de bornes et actions possessoires ; 4° des réparations locatives ; 5° des contestations entre fermier et locataire ; 6° dês questions de salaires ; 7° des injures et voies de fait.

Les parties peuvent toujours se présenter pour demander jugement, volontairement et sans citation, en personne ou par des fondés de pouvoir qui ne soient pas attachés à des fonctions relatives à l'ordre judiciaire (loi 26 oct. 1790).

La simple prononciation des jugements préparatoires ou d'instruction vaudra signification (*ibid.*).

Les parties sont tenues de s'expliquer avec modération et de garder en tout le respect qui est dû à la justice, sous peine d'avertissement, suivi d'amende, s'il y a récidive, et même d'emprisonnement en cas d'irrévérence grave.

Les juges de paix apposent les scellés et reçoivent les délibérations de famille en matière de tutelle, émancipation ou curatelle.

Ils nomment le greffier de leur tribunal (loi du 27 mars 1791).

Le Code rural du 6 octobre 1791 place sous leur juridiction la police des campagnes et des gardes champêtres.

(1) L'âge fut ensuite abaissé à 25 ans (Décr. 16 septembre 1792), puis rétabli à 30 ans (Constit. de l'an III, art. 209). La loi du 16 ventôse an XI (7 mars 1803) l'abaissa de nouveau à 25 ans.

Les juges de paix sont en outre officiers de police judiciaire. Ils ont qualité pour rechercher les auteurs de crimes ou délits, délivrer des mandats de comparution, d'amener ou d'arrêt, interroger les inculpés, recevoir les dépositions des témoins, procéder à tous actes d'information et faire traduire les prévenus devant le directeur du jury (Code du 3 brum. an IV).

Les délits sont déférés au tribunal correctionnel, composé du juge de paix et de ses deux assesseurs. Les simples contraventions sont soumises au tribunal de police municipale, composé de trois officiers municipaux (Loi 19 juill. 1791).

La principale fonction des juges de paix consiste à concilier les parties qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres (Constitut. du 22 frim. an VIII, art. 60). A cet effet, les juges de paix, assistés de leurs assesseurs, forment un bureau de paix et de conciliation.

Aucune action ne peut être portée devant les juges des tribunaux de district si le demandeur ne produit copie du certificat du bureau de paix constatant que sa partie a été inutilement appelée à ce bureau et qu'il a employé sans fruit sa médiation (Loi du 24 août 1790, tit. X).

La partie qui n'a pas comparu et qui vient à perdre sa cause est condamnée à 30 livres d'amende (Loi du 27 mars 1791, art. 12).

Aucuns avoués, greffiers, huissiers et ci-devant hommes de loi ou procureurs, ne pourront représenter les parties au bureau de paix (*Ibid.* art. 16).

Les juges de paix n'auront pas de costume particulier. Cependant ils pourront porter, attaché au côté gauche de l'habit, un médaillon ovale en étoffe, bordure rouge, fond bleu, sur lesquels seront écrits en lettres blanches ces mots : *La loi et la paix* (1) (Loi du 27 mars 1791, art. 12).

(1) On lit dans le *Moniteur Universel* du 31 mai 1791 :
« *Avis à MM. les Juges de paix.* — M. Ravrio, doreur-argenteur, rue de la

Il serait difficile de dépeindre l'enthousiasme avec lequel fut accueillie cette magistrature nouvelle, démocratique par origine élective, et populaire par sa procédure simple, rapide et économique.

Les électeurs, comme on le verra plus loin, élevèrent à la dignité de juges de paix les hommes les plus dignes et les plus honorables. La cérémonie de l'installation se fit partout avec pompe. Tous les procès-verbaux en font foi. On en jugera par le procès-verbal suivant, concernant l'installation du juge de paix de la commune de Lautrec (Tarn) que nous reproduisons à titre d'exemple :

« L'an 1791, le deuxième jour du mois de janvier, à deux heures après midi, dans la maison commune de Lautrec et suivant la communication faite la veille à MM. les maire, officiers municipaux et notables soussignés, pour procéder à l'installation de M. le juge de paix...

« L'assemblée s'étant formée dans la grande salle de la maison commune, MM. les maire, officier municipal et notables occupant les hauts sièges, et M. Jean-Antoine Dutilh étant assis dans le parquet dans un siège préparé pour lui, M. le procureur de la commune, *par un discours analogue aux circonstances*, a requis qu'il fût donné lecture du procès-verbal d'élection de M. le juge de paix en date du 7 novembre dernier...

« Après ce serment, les membres du conseil général de la commune descendus dans le parquet ont installé ledit sieur juge de paix, et *au nom du peuple prononcé l'engagement de porter audit juge de paix et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes.*

« M. Dutilh, juge de paix ainsi installé, a fait un *discours à*

Ferronnerie, au *Lion d'or*, à Paris, a l'honneur de prévenir MM. les Juges de paix qu'il vient de faire présenter au Comité de constitution un médaillon en émail, avec bordure en cuivre doré, monté sur ruban, pouvant remplacer très avantageusement les médaillons en étoffe brodés, décrétés par l'Assemblée nationale ; ils sont du prix de 6 livres. »

l'assemblée, et la séance ainsi terminée, il a été *conduit chez lui par MM. les membres du conseil général, aux acclamations du peuple,* et du tout ci-dessus a été dressé le présent procès-verbal, en la maison commune dudit Lautrec.

« Et ont signé les membres du conseil général, maire, officiers municipaux, etc. (Suivent 48 signatures). »

Les nouveaux magistrats se montrèrent dévoués à leurs fonctions et préoccupés surtout de justifier leur titre de juges conciliateurs. De nombreux témoignages en font foi.

« ... Nous autres juges de paix, écrivait l'un d'eux en janvier 1791 (1), nous arrangeons toutes les affaires ; je n'en manque pas une, petite, moyenne ou grande, je les étouffe sans quartier dans le sein de leur mère. Onze villages forment mon canton, et si je fais mes deux années, je parie double contre simple qu'il ne partira pas de chez moi quatre procès pour le district, et je ne rendrai peut-être pas douze sentences.

« Déjà *les campagnes bénissent notre institution comme un des plus grands bienfaits de l'Assemblée.* Rien n'est plus expéditif et plus juste. Presque tout le monde est content. En une heure de temps, une discussion naît et meurt, souvent même après avoir entendu les témoins et visité le champ qui faisait la matière de la contestation. »

Dans la séance du 19 février 1791 (2), un des secrétaires de l'Assemblée constituante lit une lettre d'un juge de paix de campagne qui annonce que, quoiqu'il ne soit pas homme de loi, depuis un mois qu'il est en exercice, sur 44 affaires, 2 seulement ont été portées au tribunal de district, et que les 42 autres, terminées par la voie de la conciliation, n'ont pas coûté ensemble 15 livres de frais.

A la suite de cette lecture, un député (M. Lavie) fait con-

(1) Lettre du Juge de paix de Verrières, insérée dans le *Moniteur Universel* du 15 janvier 1791.

(2) *Monit. Univ.* du 20 février 1791.

naître que, sur 220 causes, le juge de paix du canton de Belfort en a arrangé 200 à l'amiable et sans frais. « Cette justice domiciliaire, ajoute-t-il, soulage les campagnes des frais dont elles étaient accablées par l'ancienne procédure; *elle seule suffirait pour faire bénir la Révolution. Les habitants de mon district la regardent comme un don du ciel, comme le chef-d'œuvre de l'Assemblée nationale.* »

Le 22 mars suivant, on écrit au *Moniteur universel*, de Rumigny (Ardennes) :

« Le juge de paix de notre canton va dans tous les villages, à des jours fixés; il a déjà jugé plus de 300 affaires. Jusqu'à présent deux seules causes, mais qui ne sont pas trop susceptibles de conciliation, sont portées au tribunal de district. On n'a encore levé que cinq à six sentences. Ici, comme dans toutes les parties du royaume, *le peuple est charmé de cette admirable institution des juges de paix*, parce qu'elle a fait cesser sur-le-champ tout ce désordre de pratique et de praticiens qui était un des plus terribles fléaux des campagnes. »

Le 4 avril, le même journal publie les renseignements suivants qui lui sont envoyés de Semur en Auxois (Côte-d'Or) :

« *L'institution des bureaux de paix est un des plus grands bienfaits de l'Assemblée nationale.* Depuis le jour où le bureau de paix de Semur a été établi jusqu'au 5 de ce mois, 104 affaires y ont été portées, et 78 ont été terminées au gré des parties. »

Ces magnifiques résultats font penser au tableau qu'un député traçait, en ces termes, de la fonction du juge de paix :

« Représentez-vous un magistrat qui ne pense, qui n'existe que pour ses concitoyens. Les mineurs, les absents, les interdits, sont l'objet particulier de ses sollicitudes. C'est un père au milieu de ses enfants. Il dit un mot, et les injustices se réparent, les divisions s'éteignent, les plaintes cessent : ses

soins constants assurent le bonheur de tous. Voilà le juge de paix. » (*Moniteur* du 13 frimaire an IX.)

A Paris, sur 6096 affaires portées depuis trois mois aux six bureaux de paix établis près des tribunaux de ce département, 1136 ont été terminées par voie de conciliation. « On observe ajoute le *Moniteur universel* (1), qu'il y en aurait beaucoup plus si les parties voulaient comparaître en personne, et ne pas se faire représenter par des gens très souvent intéressés à les tromper, et qui mettent en usage une foule de ruses et de manœuvres pour embrouiller les affaires et extorquer des *défauts*. »

Dans la séance du 10 mai 1792, Thouret, rendant compte à l'Assemblée législative des travaux du tribunal de cassation, s'exprimait ainsi :

« La nouvelle institution judiciaire n'a éprouvé, dans le jeu de son organisation constitutionnelle, aucun dérangement grave. *Les juges de paix, les tribunaux de famille et les bureaux de conciliation* ont généralement atteint le but de leur établissement. Il ne nous a été déféré aucun acte judiciaire qui tendît, soit à troubler leurs fonctions, soit à éluder la protection que la loi a rendue aux pacifiques arbitrages. N'en soyons pas surpris : comment les juges n'auraient-ils pas reconnu que plus ils marquent de respect pour *ces saintes institutions qui écartent des familles la calamité profonde des procès*, plus ils s'élèvent dans la considération publique (2). »

Pendant toute la période de la Révolution, les juges de paix s'efforcèrent de mériter la confiance que l'Assemblée constituante avait placée en eux et de réaliser les espérances qu'un membre du *comité judiciaire* exprimait en ces termes :

« C'est par les tribunaux conciliateurs que le plaideur doit

(1) 2 juin 1791.
(2) *Monit. Univ.* du 11 mai 1792, p. 351.

passer, comme par le temple de la Concorde, avant que d'entrer dans celui de la Justice. Vous avez placé des arbitres en tête de l'ordre judiciaire pour inviter les citoyens à préférer les voies d'une sage conciliation. Or, avec tant de précautions contre la manie ruineuse de la chicane, vous avez tari la source des procès les plus importants (1). »

Ce résultat fut obtenu grâce au zèle et au dévouement dont le personnel des juges de paix a donné tant de preuves. Il convient de dire ici que les magistrats du ministère public contribuèrent, par leurs conseils et leurs exhortations, à maintenir au sein de la nouvelle magistrature l'amour de la justice et le sentiment du devoir.

La circulaire suivante, adressée en l'an IV par l'accusateur public aux juges de paix du département de Sambre-et-Meuse, témoigne de cette heureuse influence aussi bien que de la hauteur de vues avec laquelle les magistrats de cette époque envisageaient les devoirs de leur charge (2) :

« Citoyens,... *conciliateurs nés des différends, en matière contentieuse, vous êtes chargés de la tâche si flatteuse pour une âme honnête de ramener la concorde au sein de vos cités, de porter la paix parmi vos frères et vos concitoyens*. Juges des contestations qui s'élèvent entre les hommes peu fortunés, de tous ceux dont les intérêts se renferment dans le cercle de votre compétence, vous décidez de leur fortune entière.

« Associés aux travaux des tribunaux de police correctionnelle, vous prononcez sur les délits qui troublent l'harmonie sociale. Vous joignez à ces prérogatives celles d'arrêter le crime dans sa source, de mettre les prévenus hors d'état de nuire et de préparer les matériaux de la justice criminelle.

« C'est principalement à l'égard de ces dernières fonctions, que

(1) *Monit. Univ.* du 14 décembre 1790.
(2). Ce document, imprimé à Namur, chez Legros, Marché de l'Ange, nº 646, est signé : *Balardelle*.

vous exercez comme officiers de police judiciaire, qu'il m'appartient de stimuler votre zèle et de vous donner des *instructions fraternelles : le pouvoir que vous exercez en cette partie est bien redoutable ; il deviendrait un fléau dans vos mains si, au lieu de regarder tous les hommes avec l'œil impassible de la loi, vous vous laissiez entraîner par la prévention ou la haine.*

« Vous êtes chargés de recevoir les dénonciations et les plaintes, d'entendre les témoins, de constater par des procès-verbaux les traces des délits, de recueillir les indices et les preuves, de distinguer les hommes justement prévenus de ceux qui sont faussement inculpés, de décerner des mandats de comparution d'amener et d'arrêt ; mais *ne perdez jamais de vue que la liberté individuelle est garantie à tous les citoyens par la Constitution, que ce serait atteindre à ce droit sacré et inviolable que de faire arrêter un citoyen hors des cas déterminés par la loi :* vous ne pouvez, sur une plainte ou sur une dénonciation, quelles que soient leur nature et la qualité du plaignant ou du dénonciateur, décerner des mandats ; et vous vous rendriez coupables d'un acte arbitraire si vous les décerniez avant d'avoir entendu les témoins, ou sans qu'il existât des preuves ou des présomptions de délits, ou si vous négligiez seulement d'indiquer, dans un mandat d'arrêt, les motifs de l'arrestation et la loi qui vous autorise à l'ordonner.

« Je vous recommanderai encore de mettre surtout de la régularité dans vos actes, de regarder les formes même les plus minutieuses comme absolument essentielles et de rigueur, et de vous convaincre qu'elles sont le palladium de notre Constitution.

« Ainsi donc, lorsque vous recevrez, soit une plainte, soit une dénonciation civique, ou que vous dresserez des procès-verbaux, ou que vous décernerez des mandats, vous ne pouvez vous dispenser de suivre exactement les formules que le légis-

lateur vous a prescrites; *vous devez aussi exiger que les huissiers et les gendarmes qui exécutent vos ordres agissent avec humanité*, et qu'ils suivent également les formules qui sont relatives à leurs opérations. Sans une surveillance extrême dans cette partie de vos fonctions, vous verriez vos procédures annulées, et *vous prolongeriez la captivité du malheureux qui gémit dans les fers*, pendant tout le temps qu'entraînerait la nouvelle procédure qu'il deviendrait nécessaire de substituer à la première.

« Je vous exhorte aussi à vous rappeler souvent que *votre conduite doit répondre à la dignité de vos fonctions; être populaire sans familiarité, impénétrable dans vos opérations, circonspect dans vos paroles, prudent dans vos démarches, sévère pour le crime, indulgent pour l'erreur et toujours humain*, sont des règles qu'un fonctionnaire public ne doit jamais perdre de vue.

« Le désir de coopérer chacun de votre côté à la prospérité publique va, je n'en doute pas, stimuler votre zèle. Vous allez, par tous les moyens qui sont dans votre pouvoir, assurer dans vos arrondissements respectifs l'exécution des lois; vous préviendrez, par votre surveillance, les troubles, les désordres et tout ce qui pourrait porter atteinte à la sûreté publique et particulière, aux propriétés et aux personnes...

« Obligé de rendre compte au ministre de la police générale des mesures que j'ai prises pour l'exécution des lois, ne manquez pas de m'instruire de celles que vous prendrez pour assurer ce but, j'en attendrai le résultat avec impatience; il me mettra sans doute à même de l'entretenir des heureux effets que l'accord de tous les fonctionnaires publics doit opérer dans ce département.

« Salut et fraternité. »

On chercherait vainement, dans les circulaires adressées sous

les autres régimes, un langage plus digne, plus noble et plus généreux. On peut constater aussi, par la clarté de ces instructions, quelle netteté de principes et quelle harmonie n'avaient cessé de régner, depuis la Constituante, dans la direction imprimée aux fonctions et aux attributions des juges de paix.

Il nous reste maintenant à étudier le nombreux personnel investi par le suffrage des justiciables de ces graves et importantes fonctions.

VICTOR JEANVROT.

(La suite au prochain numéro.)

LES SAVOISIENS

DANS LES

ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

(Suite)

III

La Terreur

Rappel de Simond et de Dumas à Paris. — Simond attaqué par Robespierre. — Simond et les trois députés montagnards du Mont-Blanc à la Convention et aux Jacobins; ses attaques contre les sept autres députés du Mont-Blanc. — Arrestation, procès et mort de Simond. — Courage de Gentil; son expulsion des Jacobins. — Effacement des autres représentants.

Simond et Dumas furent rappelés à la Convention en novembre 1793 (1). On était alors en pleine terreur. Les députés modérés, les hommes de la Plaine, s'abstenaient même de paraître aux séances; il fallait se faire oublier. Simond était, au contraire, très assidu à la Convention où il prenait souvent la parole. Le

(1) A la séance du 5 décembre, Simond annonce qu'il arrive, avec son collègue, de l'Armée des Alpes. Ils ont un rapport à faire. Il demande si la Convention veut le faire imprimer ou l'entendre. Ce rapport renferme des considérations très délicates. Simond déclare au reste qu'il en répond.

La Convention renvoie au Comité de Salut public. (*Journ. des Débats et Décrets*, n° 445.)

6 décembre il propose sans succès la question préalable sur la proposition de Léonard Bourdon relative au Mont-de-piété. Le 11 décembre, il demande la suppression d'un abus dans le payement de certaines pensions. Cependant son intimité avec Hérault, ses liaisons avec Danton, Lacroix et Camille Desmoulins commençaient à le rendre suspect à Robespierre. Il était dès cette époque mal noté au Comité de Salut public.

A la séance du 7 décembre 1793, Simond prit la parole en faveur de nombreux habitants du Mont-Blanc qui réclamaient contre des taxes arbitraires imposées par des Comités révolutionnaires ; il demandait le renvoi au Comité de Salut public afin que ce Comité fit droit aux réclamations. La Convention passa à l'ordre du jour après une longue discussion. Le surlendemain, il souleva de nouveau la même question, motiva longuement son avis et engagea la Convention à revenir sur sa décision. Robespierre répondit à ce discours avec humeur et vivacité ; il accusa Simond de ne pas respecter les décrets de la Convention, de favoriser les aristocrates et les contre-révolutionnaires par son modérantisme. C'était grave, et cette première excommunication était grosse de menaces dont Simond ne tint aucun compte, car le 13 décembre il proposa à la Convention de renouveler le Comité de Salut public, proposition qui fut repoussée par la la prorogation des pouvoirs du Comité.

Avec la même indépendance d'allures, Simond se plaint de l'état dans lequel Dumas et lui ont trouvé l'armée de Savoie. « On croira difficilement, dit-il, au dénuement presque absolu de vivres, fourrages, souliers et habillements, où se trouvait le service de l'armée ; on n'avait su ni soutenir l'opinion ni diriger l'énergie. Dès que nos soldats ont été mieux soignés et conduits avec plus de courage et de réflexion, ils n'ont jamais abordé l'ennemi, quoique de moitié et quelquefois triplement supérieur en nombre, sans le terrasser d'une manière décisive. »

En février 1794, il présenta un rapport sur l'établissement d'inspecteurs et de contrôleurs de la régie des charrois des armées.

Simond et ses trois amis du Mont-Blanc, surtout Gentil, assistaient très assidûment au club des Jacobins. Simond y prenait fréquemment la parole. Le 18 décembre 1793, il disait : « Pendant six mois j'ai été prêtre dans le pays Sarde ; obligé de fuir la colère du petit roi de ce pays, je passai dans le département du Bas-Rhin, où, me trouvant chargé de ma mère et de ma sœur, je fus forcé de faire le même métier pendant sept à huit mois encore. Je n'ai à rougir d'aucune erreur, je n'en ai débité aucune, et je n'ai jamais rien dit que je ne puisse répéter partout. » On lui demande s'il est noble ; il répond que c'est bien assez d'être prêtre. Le 12 janvier 1794, il fait aux Jacobins un long et violent discours contre la coalition des rois. Le 27 janvier, il conseille aux Jacobins de rejeter toutes les demandes d'affiliation des sociétés nouvellement fondées ; il se plaint de l'incivisme de la Société populaire du Mont-Blanc, « dans le principe composée de frotteurs, ramoneurs et autres braves gens véritablement sans-culottes, mais ensuite envahie par l'aristocratie. »

La Société populaire de Chambéry avait adressé au club des Jacobins de Paris une violente dénonciation contre les députés du département du Mont-Blanc. On les accusait d'incivisme et de modérantisme, on ajoutait que plusieurs d'entre eux avaient été élus par l'intrigue et la cabale. A la séance des Jacobins de Paris du 4 février 1794, Simond demanda une enquête sur les faits dénoncés, et attaqua avec violence ses collègues de la Plaine : « On croirait difficilement que d'un département de 600 lieues carrées en surface, et sur lequel reposent les plus hautes montagnes du monde, soient sortis sept oiseaux maréca-geux qui sont venus croasser à la Convention nationale, défendre les ordures politiques des conspirateurs, l'or et les crimes

des égoïstes, les débauches et l'ambition des privilégiés, avec l'air de parler au nom de 450,000 citoyens dont la frugalité, le travail, la bonne foi, sont les passions et la volonté de tous les jours. On croirait difficilement à ce contraste si on ne rappelait que, lors de la tenue du premier corps électoral, des intrigants, des prêtres, des commissaires à terrier, des gentillâtres, des valets du roi Sarde, s'emparèrent d'un peuple dont l'ignorance et la confiance faisaient le malheur, en provoquant des nominations stupides et désastreuses, dont les conséquences nous ont parfaitement prouvé les intentions perfides de ceux qui les avaient présidées.

« Des sept députés qu'on vous dénonce, il n'en est pas un qui n'ait été s'asseoir à la Montagne en arrivant à la Convention : mais successivement lassés des violences qu'ils avaient à se faire pour monter à leur poste, ils ont préféré le beau monde aux vertus républicaines. Nous n'allons plus à la Montagne, ont dit quelques-uns d'entre eux, parce que nous aimons la vie. Eh bien ! vous aimez la vie, lâches sybarites ; hommes des marais, vous aimez la vie, eh bien ! il fallait aller quelquefois, avant le 31 mai, vous promener dans les ateliers des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Antoine, vous y auriez vu deux cent mille bras vigoureux armés chacun d'une pique pour soutenir les droits de l'homme, qui n'auraient pas succombé devant l'éventail d'une femme vaporeuse ou l'épée d'un gentillâtre de la chambre du roi décapité. On a mal saisi le caractère des vrais patriotes ; les aristocrates les disent durs, inhumains, rien n'est plus faux. Il appartient aux émigrés d'égorger les enfants et de brûler le pauvre dans sa chaumière. Je propose à la Société d'arrêter que son comité de correspondance lui donnera l'analyse des faits contre les députés dénoncés. » — Adopté.

Cette dénonciation n'eut aucune suite, et Simond lui-même était, à son insu, plus menacé que ses collègues. Il s'était fait des ennemis pendant ses missions en Savoie. En Faucigny

notamment, on ne lui pardonnait pas d'avoir transféré le chef-lieu du district de Bonneville à Cluses. Ses ennemis faisaient courir le bruit qu'il avait reçu pour cela des montres en or à répétition de la fabrique de Cluses (1). Pendant la dernière campagne d'automne qu'il avait dirigée en Savoie avec tant de vigueur et qui avait été couronnée d'un succès si complet, il avait pris des arrêtés terribles, en vertu desquels les insurgés et émigrés pris les armes à la main avaient été livrés aux commissions militaires; mais il avait autant que possible atténué la rigueur des mesures révolutionnaires, car cet homme violent n'était pas cruel. Il avait même dû sévir contre quelques jacobins exaltés. Un de ces derniers avait été signalé par Simond et Hérault au Comité de Sûreté générale, qui le fit conduire à Paris, où il fut longtemps retenu en prison. Mis en liberté par ordre du Comité, cet individu dénonça à son tour Simond au Comité de Salut public. Robespierre reçut souvent le dénonciateur et encouragea les accusations qu'il portait contre Simond.

Ainsi l'audacieuse énergie de l'organisateur du Mont-Blanc, du vainqueur des Piémontais, ne lui avaient valu que la méfiance du *pur Maximilien*. La liberté de son langage était compromettante; il disait qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention *parce qu'il n'aimait pas le sang*. Simond était compromis d'ailleurs par son intimité avec Hérault, tenu lui-même en suspicion par ses collègues du Comité de Salut public, qui ne délibéraient plus en sa présence. Depuis que Robespierre dominait en maître la Commune et la Convention les caractères indépendants se groupaient autour de Danton. Crime impardonnable! Camille Desmoulins citait, dans le dernier numéro de son *Vieux Cordelier*, Simond parmi « nos vétérans Jacobins, les meilleurs citoyens ». Oui, mais Jacobins *indépendants*; c'était là leur crime et on le leur fit bien voir. Aurore

(1) Manuscrits de l'avocat François Décret, président de l'Assemblée nationale des Allobroges en 1792.

de Bellegarde, dans sa sollicitude inquiète pour la sécurité de son amant, le fit prévenir par un de ses amis d'enfance, étranger aux luttes politiques, des dangers qu'il courait : « Ne craignez rien, dit-il, la tête de Robespierre tombera avant la mienne ! »

Une imprudence hâta la catastrophe. Le 25 ventôse (15 mars) un homme recherché comme émigré par la section Lepelletier, fut arrêté dans l'appartement d'Hérault. Le jour même, Hérault et Simond, qui ne croyaient pas à la prévention d'émigration, se présentèrent au lieu où on l'avait déposé, et tous deux s'autorisant de leur titre de députés, pénétrèrent jusqu'à lui. Informé de ce fait, le Comité de Salut public fit aussitôt arrêter les deux députés. A la séance du 27 (17 mars) le président Rühl annonce qu'il a reçu une lettre de Simond, réclamant contre son arrestation. Lacroix demande lecture de la lettre, Voulland s'y oppose. Dans la même séance, Saint-Just vint rendre compte de cette arrestation. D'après lui, les deux députés « ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.» Saint-Just déclare que « ces deux hommes » étaient déjà « suspects » au Comité. — Tout était là ! Examinant ensuite la conduite de Simond, Saint-Just a l'incroyable impudeur de dire que « il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. » D'ailleurs « Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc. Leur liaison, dès ce moment, atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.» Complices de quel crime? C'est ce que le solennel Saint-Just oublie de dire. Il termine en affirmant que « Hérault et Simond sont prévenus de complicité dans la conspiration. (laquelle ?) Je vous ai rendu un compte préliminaire ; les Comités de Sûreté générale et de Salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'accusation entièrement motivé contre eux. » Le procès-verbal ajoute : *applaudi*. Il n'y avait pas de quoi.

Pendant cette séance, que faisaient les amis de Simond? Gentil, qui n'était pas un orateur, mais un homme de cœur et d'action, cherchait à réagir contre l'odieux et ridicule réquisitoire de Saint-Just. Il parcourait les bancs de la Convention, ayant des pistolets dans ses poches, en disant à ses collègues : « Laisserons-nous égorger les meilleurs patriotes en les livrant aux fureurs de Robespierre? » Mais il ne trouva pas d'écho. Cependant l'acte d'accusation annoncé pour le lendemain n'arriva pas. Le 28 ventôse (18 mars) Couthon, au nom de Saint-Just, l'annonça pour un autre jour, et il n'en fut plus question. Le Comité de Salut public attendait sans doute que la « conspiration » prît quelque consistance, car, en l'état, il était impossible, même à Saint-Just, de formuler un acte d'accusation qui eût quelque vraisemblance. Mais on allait trouver un biais.

Tandis qu'Hérault et Simond étaient toujours détenus au Luxembourg, avec le général Dillon, Thouret, et autres « suspects », le Comité faisait arrêter, dans la nuit du 10 au 11 germinal (30-31 mars), Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins. Leur procès, dit des *Modérés*, commença aussitôt; il fut joint à celui des *Faussaires* (Chabot, Bazire, etc.). Hérault fut envoyé à la Conciergerie pour paraître au Tribunal révolutionnaire avec Danton, les modérés et les faussaires. Le 5 avril, (16 germinal) tous étaient condamnés et exécutés. On n'avait pas trouvé le moyen de faire entrer Simond dans cette fournée : on le réservait pour la « conspiration des prisons, » découverte fort à propos et signalée à la Convention par Billaud-Varenne le 15 germinal (4 avril), la veille de l'exécution de Danton, Hérault, etc. Cette « conspiration » reposait tout entière sur un rapport de police relatant une dénonciation faite par un détenu du Luxembourg, et portant que le général Arthur Dillon avait ourdi en prison une trame avec son codétenu Philibert Simond « homme de tête froide et de cœur chaud » pour exciter le peuple à délivrer Danton et ses amis au tribunal révolu-

tionnaire, et assassiner Robespierre et ses séides. Le jour même de l'exécution de Danton, à la séance des Jacobins, un énergumène accusait Simond d'avoir sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc ; « Simond disait qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention, parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, ajoutait le dénonciateur, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la représentation nationale. »

Le même jour, 5 avril, Vadier et Couthon venaient dénoncer de nouveau à la Convention la « conspiration des prisons, » organisée, disaient-ils, par Simond et Dillon, et dont le but devait être de « se porter au Temple, de remettre le fils Capet aux mains de Danton chargé de le proclamer. » Mystification atroce, à l'aide de laquelle on allait envoyer à l'échafaud 19 personnes ! Aussitôt, Fouquier-Tinville présente sa requête. Le 7 avril (18 germinal), Barère, au nom du Comité de Salut public, demande le décret d'accusation contre Simond. Legendre, peu rassuré pour son compte, vient déclarer à la Convention qu'il a reçu une lettre anonyme l'invitant à assassiner Robespierre et Saint-Just, et appuie le décret d'accusation contre Simond. Bourdon de l'Oise en avait reçu une pareille, et il le dit; mais personne n'était disposé à y voir un piège, encore moins une mystification. Le décret fut donc rendu contre Simond, et trois jours après le député proscrit comparaissait avec les autres devant le tribunal. L'interrogatoire préliminaire des prévenus fut des plus sommaires :

D. Avez-vous conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République ?

R. Non.

D. Avez-vous un défenseur ?

Telles sont les deux questions faites à Simond et après lui à

tous les autres, malgré la diversité et des personnes interrogées et des juges interrogateurs ; c'était un mot d'ordre pour tous. Le témoin principal était un nommé Laflotte, qui, détenu, avait donné un caractère de conspiration aux sentiments dont il avait recueilli l'expression plus ou moins mesurée : haine pour les persécuteurs, résolution de résister en cas du renouvellement des massacres, espoir de délivrance. Simond nia tous les plans de soulèvement qu'on lui prêtait. Après trois jours de débats, le 13 avril (24 germinal) Simond fut condamné à mort et exécuté en même temps que le général Dillon, Gobel, Chaumette, la charmante Lucile, veuve de Camille Desmoulins, la veuve d'Hébert, etc., c'est-à-dire, les débris des anarchistes et des modérés, et des femmes !

Philibert Simond était âgé de 39 ans (1).

François Gentil savait bien à quoi s'en tenir sur cette monstrueuse procédure. Quelques jours après l'exécution de son ami, il eut le courage de signaler à la Société des Jacobins les menées d'un individu dont le républicanisme exagéré lui paraissait suspect, et qui avait été funeste au malheureux Simond. Dénoncé à son tour par Couthon et Deschamps, pour ses liaisons avec Simond, Danton, Lacroix et autres membres de la *faction des modérés*, et pour son attitude menaçante le jour de l'arrestation de Simond, Gentil fut ignominieusement expulsé des Jacobins. Il était entré au Comité des finances le 23 novembre 1793 ; mais il vécut depuis dans l'obscurité et l'isolement, attendant le moment où il pourrait aller « prendre la charrue. »

Genin était adjoint au Comité des subsistances militaires. En novembre 1793, il avait fait don de 3,000 francs à la patrie. En février 1794, il fait rapporter deux décrets et nommer une

(1) On a de lui : I. Une brochure sur *l'éducation des filles*. II. *Lettres aux Jacobins de Chambéry*. III. *Réponse à la Société des Jacobins de Chambéry* (1793). IV. *Philibert Simond a ses commettants de Paris*, du 30 janvier 1793. V. *Lettre aux Jacobins de Paris*, du 12 avril 1793.

commission pour examiner l'administration de l'habillement.

Carelli, au moment de l'exécution de Simond, fait un don de 50,000 francs à la patrie et adopte un orphelin !

Tous s'effacent de plus en plus, attendant la fin.

ANDRÉ FOLLIET.

(*A suivre.*)

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Neuvième article)

CONSTITUTION ADMINISTRATIVE DU DISTRICT ET DU DÉPARTEMENT.

L'Assemblée nationale, par ses décrets des 9 et 22 décembre 1789 et de janvier 1790, divisa la France en départements, et chaque département en districts.

Le nombre des districts par département ne pouvait être au-dessous de trois ni au-dessus de neuf, et ce fut l'Assemblée nationale, elle-même, qui fixa le nombre des districts que comportait chaque département.

Chaque département et chaque district sont représentés par deux administrations, qui prennent le nom d'*administration de département* et d'*administration de district*.

L'administration du département est composée de trente-six membres; celle du district, de douze.

Chacune d'elles est renouvelée par l'élection, le même jour qu'il est procédé par toute la France aux élections pour la représentation nationale.

Après avoir voté pour les représentants à l'Assemblée législative, les électeurs élisent les trente-six administrateurs du département, puis, se rendant au chef-lieu de leurs districts respectifs, ils élisent les douze administrateurs du district.

Ne sont éligibles, comme membres de l'administration départementale, que les citoyens du département qui, aux conditions requises pour être citoyens actifs, joindront celle de payer une contribution directe s'élevant au minimum à dix journées de travail (dix francs).

La loi exige que chaque district ait au moins deux représentants parmi les membres élus de l'assemblée départementale : c'était une mesure sage qui assurait les droits de tous les intéressés, en laissant une large représentation aux préférences légitimes et à la liberté des électeurs.

Les membres de l'administration du district sont choisis exclusivement parmi les citoyens éligibles des cantons composant le district.

L'Assemblée détermine avec soin les incompatibilités de fonctions et proscrit rigoureusement tout cumul ; jugeant avec raison qu'un même agent ne saurait, sans inconvénient et même sans danger, remplir deux fonctions publiques en même temps.

Ainsi ne peuvent être éligibles aux administrations de département et de district : 1° les citoyens employés à la levée des contributions indirectes; 2° les membres des corps municipaux; 3° les membres des administrations de district en ce qui touche les administrations de département, et réciproquement; 4° les citoyens éligibles remplissant les fonctions de judicature ou militaires ne peuvent faire partie du *directoire*, soit de département, soit de district.

L'élection pour les deux administrations a lieu au double scrutin de liste et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième.

Chaque administration de département ou de district est permanente et renouvelable par moitié tous les deux ans.

Elle nomme son président et son secrétaire.

Il y a un procureur général syndic par département et un procureur syndic par district. Tous deux sont nommés au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages en même temps que les membres des administrations et par les mêmes électeurs.

Ils sont nommés pour quatre ans et rééligibles pour une nouvelle période. Mais après huit années consécutives de service, ils ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de quatre années.

L'administration du département est divisée en deux sections : le *conseil* et le *directoire.*

Il en est de même pour le district.

Le directoire de département est élu à la fin de la première session par tous les membres de l'administration. Il se compose de huit directeurs et se renouvelle par moitié tous les deux ans.

L'un des membres du directoire est désigné par les administrateurs pour remplacer, en cas d'empêchement momentané, le procureur général syndic.

Mêmes dispositions pour les fonctions, la forme d'élection et de renouvellement, le mode d'action et de délibération en ce qui concerne le conseil et le directoire du district. Les membres de l'administration de district, à la fin de la première session, nomment quatre d'entre eux pour former le directoire. Les directeurs sont renouvelés tous les deux ans par moitié.

Le pouvoir exécutif appartient au directoire, sous la surveillance administrative des conseils.

Le procureur général syndic a séance aux assemblées générales de l'administration départementale, sans voix délibérative ; mais nul rapport ne peut y être fait sans qu'il en ait reçu communication ; aucune délibération ne peut avoir lieu sur ces rapports sans qu'il ait été entendu.

Le procureur syndic de district a, dans l'administration du district, les mêmes prérogatives.

Tous deux, dans leurs administrations respectives, sont chargés de la suite de toutes les affaires.

Le conseil de département a une session annuelle, qui ne peut durer plus d'un mois. Il fixe les règles de chaque partie de l'administration, ordonne les travaux et les dépenses générales du département, et reçoit les comptes de gestion du directoire.

Le directoire de département est en permanence pour l'expédition des affaires, et rend tous les ans au conseil de département compte de sa gestion. Ces comptes de gestion sont publiés.

Une fois le compte rendu au conseil, les membres du directoire se réunissent aux membres du conseil, et tous délibèrent ensemble sur les intérêts généraux du département.

Les mêmes règles s'appliquent au directoire et au conseil du district.

La session annuelle du conseil de district ne peut dépasser quinze jours, et l'ouverture de cette session précédera d'un mois l'ouverture de la session du conseil de département.

Les directoires de département et de district, chacun dans leur sphère spéciale, sont chargés de l'exécution des mesures légales décrétées par le pouvoir législatif, et dont la haute exécution est déléguée directement au pouvoir exécutif. Mais les administrations et les directoires de district sont entièrement subordonnés aux administrations et directoires de département.

Enfin, les administrations de département sont directement placées sous l'inspection du Corps législatif et sous l'autorité du pouvoir exécutif.

Voici quelles sont les attributions de l'administration du département :

1° Répartir entre les districts les contributions directes imposées à chaque département; 2° ordonner et faire faire les rôles

d'assiette et de cotisation entre les contribuables de chaque municipalité; 3° régler et surveiller tout ce qui concerne, tant la perception et le versement du produit des contributions, que le service et les fonctions des agents qui en sont chargés; 4° ordonner et faire exécuter le payement des dépenses qui seront assignées à chaque département sur le produit des mêmes contributions; 5° veiller au soulagement des pauvres et à la police des mendiants et vagabonds; 6° pourvoir à l'inspection et à l'amélioration du régime des hôpitaux, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction; 7° surveiller l'éducation publique et l'enseignement politique et moral; 8° surveiller l'emploi des fonds destinés à encourager l'agriculture, l'industrie et toute espèce de bienfaisance publique; 9° veiller à la conservation des propriétés publiques, des forêts, rivières, chemins et autres choses communes; à la direction et confection des travaux pour l'établissement et entretien des routes, canaux et autres ouvrages publics autorisés par le département; à l'entretien, réparation et reconstruction des églises, presbytères et autres objets nécessaires au service du culte religieux; au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques; 10° veiller au service et à l'emploi des milices ou gardes nationales, selon la loi.

Les administrations de district ont les mêmes attributions dans la limite de leur ressort, mais sous l'autorité interposée des administrations de département.

Les administrations de département et de district ne peuvent établir aucun impôt, contracter aucun emprunt sans y être autorisées par le pouvoir législatif.

Les fonctions administratives ne pourront, en aucune façon et sous aucun prétexte, être troublées dans leur exercice par le pouvoir judiciaire.

On le voit, c'est bien la même conception administrative que

celle qui est appliquée aux communes, et c'est à la délégation nationale sous sa plus haute expression, c'est au Corps législatif qu'appartient la surveillance suprême, l'action tutélaire et uniforme sur toute cette hiérarchie des délégations de la souveraineté nationale.

Traitement des administrateurs. — Les membres des directoires de département et de district recevaient un traitement, qui variait suivant l'importance des départements et des districts.

Ce principe de rémunération était absolument démocratique; il avait la même raison d'être que pour les fonctions judiciaires, législatives et exécutives.

Les considérations présentées par Thouret en cette circonstance méritent d'être rappelées :

« Il est bien essentiel, dans une pareille opération, de ne pas se laisser guider par un esprit de parcimonie qui, en diminuant en peu de choses les charges de la nation, pourrait lui faire perdre tout le fruit de la bonne institution de la justice actuelle. Le comité avait pensé que le traitement des juges et celui des administrateurs ne devaient pas être égaux, parce que le juge est tenu à plus de travail, à plus d'assiduité, parce qu'enfin, il serait plus dangereux pour la chose publique que le juge fût gêné dans ses moyens de subsistance; que la mesure du traitement et du juge et des administrateurs ne devait pas être la même pour tous les cantons et pour toutes les villes. En conséquence, le comité a cru devoir les diviser en quatre classes... Le résultat du calcul fait par le comité des frais de justice et de ceux d'administration porte les premiers à onze millions, et les secondes à huit millions. »

Ainsi, l'administration du pays coûtait *huit millions*. Et le pays était administré par ses élus, par des hommes de son choix. Que l'on compare ce que coûte l'administration parle-

mentaire qui nous régit, et l'on verra combien, relativement, le gouvernement représentatif, tel que le législateur de 1791 l'avait organisé, était un gouvernement à bon marché.

La proposition de Thouret fut votée par l'Assemblée. En conséquence, les traitements des directoires de département furent fixés comme suit :

« Première classe, villes au-dessous de 20,000 âmes : pour les administrateurs, 1,600 livres ; — pour les secrétaires, 2,000 livres ; — pour le procureur syndic, 3,000 livres.

« Seconde classe, villes depuis 20,000 âmes jusqu'à 60,000 : pour les administrateurs, 2,000 livres ; — pour les secrétaires, 2,500 livres ; — pour le procureur syndic, 4,000 livres.

« Troisième classe, villes au-dessus de 60,000 âmes : pour les administrateurs, 2,400 livres ; — pour les secrétaires, 3,000 livres ; — pour le procureur syndic, 5,000 livres. »

Le traitement des directoires de district fut ainsi déterminé :

« Dans les villes au-dessous de 20,000 âmes, chaque membre du directoire avait 900 livres ; — le procureur syndic, 1,600 livres ; — le secrétaire, 1,200 livres.

« Dans les villes depuis 20 jusqu'à 60,000 âmes, chaque membre du directoire avait 1,200 livres ; — le procureur syndic, 2,000 livres ; — le secrétaire, 1,500 livres.

« Dans les villes au-dessus de 60,000 âmes, chaque membre de district avait 1,500 livres ; — le procureur syndic, 2,400 livres ; le secrétaire, 1,800 livres. »

Quant à la division du district en cantons, la Constitution de 1791 la précise nettement ; mais elle en a complètement négligé l'organisation.

C'est une œuvre qu'elle réservait aux législatures qui devaient la suivre, et qui attend encore l'exécution.

Elle ne considera le canton qu'au point de vue électoral. Elle décréta :

« Que chaque district serait partagé en cantons d'environ quatre lieues carrées ;

« Qu'il y aurait dans tout canton au moins une assemblée primaire ;

« Que tant que le nombre des citoyens actifs d'un canton ne s'élèverait pas à neuf cents, il n'y aurait qu'une assemblée primaire ; mais dès le nombre neuf cents, il s'en formerait deux de quatre cent cinquante chacune. »

Plus tard, la Convention reviendra à cette idée féconde de l'organisation administrative du canton. Mais ce sera encore une œuvre imparfaite que, d'ailleurs, les gouvernements parlementaires qui vont usurper pour un siècle la souveraineté nationale, se garderont bien de reprendre : ce ne peut être, en effet, qu'une conception démocratique, et par conséquent un nouvel embarras pour l'exercice du pouvoir personnel.

Au faîte de cette organisation administrative des communes, des districts, des départements, était l'administration suprême de la France, le Corps législatif.

La nécessité de maintenir le pouvoir monarchique héréditaire dans la famille des Bourbons, pour satisfaire au vœu alors universellement exprimé du pays, obligea le législateur à modifier, pour l'administration supérieure, le plan établi pour les administrations du premier, du second et du troisième degré ; mais le principe que nul pouvoir ne pouvait être supérieur au pouvoir de l'Assemblée nationale fut ici sauvegardé avec la plus grande attention.

Ainsi, le Pouvoir exécutif, le roi, qui était le directoire de la nation comme l'Assemblée en était le conseil, avait seul le droit de choisir ses ministres responsables; mais l'Assemblée seule déterminait les attributions de chaque ministère et en surveillait, en contrôlait l'administration.

Telle fut, il faut le reconnaître, la forme la plus parfaite du gouvernement représentatif, du gouvernement naturel de la

souveraineté nationale dans notre pays. Ce fut l'instrument efficace de sa régénération, de sa grandeur héroïque. Là seulement encore, est le salut pour la République, *et peut-être le salut pour la France.*

Voici par quels conseils l'Assemblée recommandait son ouvrage au patriotisme des Français :

« Le régime électif est, sans doute, la source du bonheur et de la plus haute prospérité pour le peuple qui sait en faire usage ; mais il tromperait les espérances de celui qui ne porterait pas dans son exécution *cet esprit public qui en est l'âme et qui commande, dans les élections, le sacrifice* des prétentions personnelles, des liaisons du sang et des affections de l'amitié, au devoir inflexible de ne confier qu'au mérite et à la capacité les fonctions administratives, qui influent continuellement sur le sort des particuliers et sur la fortune de l'État. »

Et la grande Assemblée, comme nous avons eu déjà l'occasion de le rappeler, joignit l'exemple au précepte : elle interdit à tous ses membres de faire partie de la première législature, d'accepter aucune fonction politique à la disposition du pouvoir exécutif.

« Les membres de l'Assemblée nationale, dit la Constitution, et des législatures suivantes, les membres du tribunal de cassation, et ceux qui serviront dans le haut jury, ne pourront être promus au ministère, ni recevoir aucune place, don, pension, traitement ou commission du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions, ni pendant deux ans après en avoir cessé l'exécution. »

Quel noble exemple d'honnêteté politique à signaler aux hommes qui ont quelque souci du respect dû à la souveraineté nationale et de la dignité du gouvernement républicain !

J.-C. COLFAVRU.

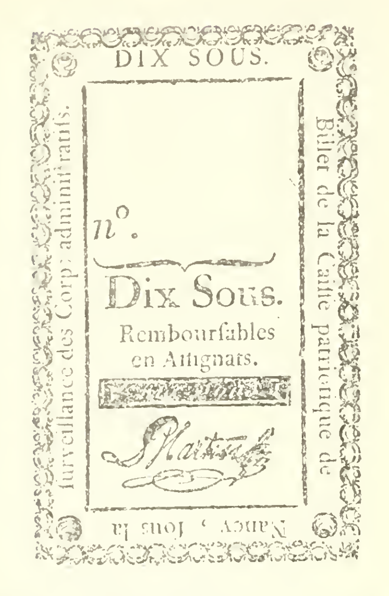
(A suivre.)

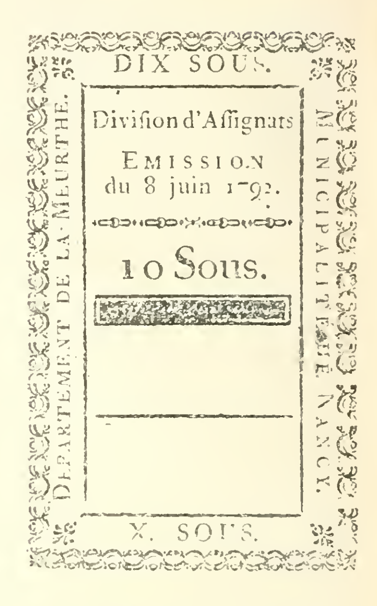


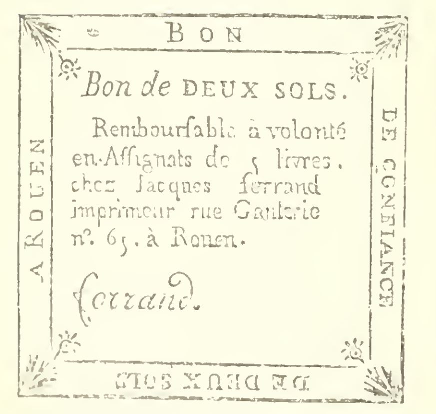
PAPIER-MONNAIE

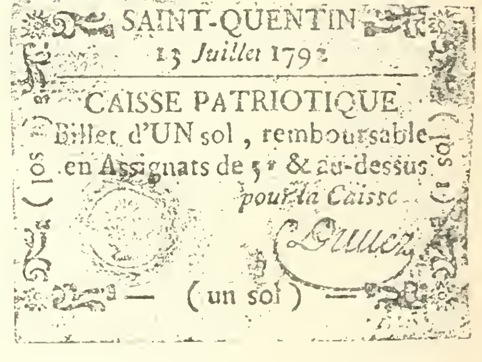
DES COMMUNES DE NANCY, ROUEN, SAINT-QUENTIN, NIMES ET TARASCON

(COLLECTION DE M. GEORGES LECOCQ)

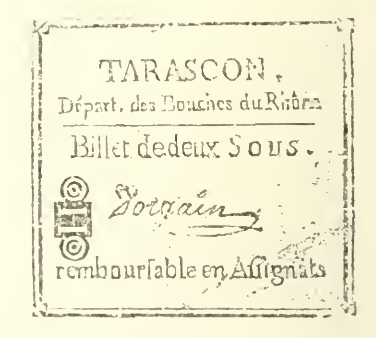












LE PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

REIMS

A. *Caisse patriotique. Billet de dix sols, à échanger contre des assignats de cinquante à trois cents livres.* Dans le cadre, en haut, *Reims, 2 juillet* 1791, en bas, *dix sols*, à droite et à gauche, 10, papier jaune. Haut. 0m076, larg. 0m101.

B. Le même de *quinze sols*, papier rose.

C. Le même de *vingt-cinq sols*.

D. Le même de *cinquante sols*, encre rouge.

RIEUX

Billet de ville de cinq sous, créé par l'arrêté des pouvoirs constitués, pour circuler comme espèces. 1792 (lettres de séries). N° Dans le cadre, en haut, *Rieux*. H. 0m072, larg. 0m106.

ROCHEMAURE

Municipalité de Rochemaure. N° Billet de cinq sous, établi par la commune de Rochemaure, autorisé par le département, à échanger contre des assignats de cinq livres. Dans le cadre, en haut (*cinq sous*). Haut. 0m068, larg. 0m087.

ROUEN

A. *Bon de deux sols, remboursable à volonté en assignats de cinq livres, chez Jacques Ferrand, imprimeur, rue Ganterie, n° 65, à Rouen. Ferrand* (cachet). Dans le cadre : *Bon de confiance de deux sols à Rouen.* Haut. 0m061, long. 0m061.

B. Le même de *trois sols*, papier rose.

C. Le même de *six sols.*

D. Le même de *sept sols*, papier violet foncé.

E. Le même de *huit sols.*

F. *Bon de six livres, remboursable à volonté en assignats de* 300 *livres, et ne devant avoir cours que jusqu'au* 31 *juillet* 1792. *Limé de Rouen. Marnacq de Rouen.* Dans le cadre : *Association patriotique à Rouen pour l'échange gratuit des assignats.* Encre rouge, sauf pour les signatures qui sont en noir. Haut. 0m066, larg. 0m081.

SAINT-ALBAN

Municipalité de Saint-Alban. N° *Billet de cinq sous, autorisé par le département, à échanger contre des assignats de cinq livres. Bon pour cinq sous.* Dans le cadre, en haut et en bas (5 *sous*). Haut. 0m056, larg. 0m084.

SAINT-AMBROIX

N° *Commune de Saint-Ambroix. Billet de deux sols, remboursable en assignats de cinq livres.* H. 0m04, larg. 0m055.

SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUEPERTUIS

Mandat d'un sol à échanger contre des assignats de cinq à cinquante livres. N° Griffe. Dans le cadre : *Saint-André* (1 s.) *de Roquepertuis. Délibéré par le conseil général de la*

commune, vu au district et arrêté par le département. H. 0^m048, larg. 0^m067.

SAINT-CORMIER

Bon de dix sols, à échanger gratuitement en assignats de cinq livres et au-dessus, qui n'aura cours que jusqu'au premier janvier 1794. *N°* *B. P.* 10 *sols*. Dans le cadre, à droite et à gauche 10 *s*. Des quatre côtés : *Établissement patriotique de la paroisse de Saint-Cormier, district de Domfront*. H. 0^m06, larg. 0^m088.

SAINT-GAUDENS

A. *Billet de confiance de la ville de Saint-Gaudens, créé par arrêté du* 3 *mai* 1792. *Cinq sous. N°* Dans les angles, 5 *s*. Haut. 0^m07, larg. 0^m103.

B. Le même de *dix sous*, papier rose.

SAINT-GILLES

A. *Saint-Gilles. Billet de deux sous, remboursable en assignats de cinquante livres*. Papier rose. H. 0^m037, larg. 0^m048.

B. Le même de *cinq sous*, papier ordinaire.

C, D. Les mêmes de *six* et *dix sous*, papier rose.

SAINT-HIPPOLITE

A. *Mandat de cinq sous à échanger contre des assignats de cinq livres à cent livres, le jeudi seulement. N°* *Signataire*. Dans le cadre : *Caisse patriotique* 5 *s. de Saint-Hippolite district délibérée en conseil général de la commune, vue au district et arrêtée par le département*. H. 0^m048, larg. 0^m065.

B. Le même de *dix sous*, encre rouge.

SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE

A. *Municipalité de Saint-Jean-la-Fouillouse. Billet de cinq sous, remboursable en assignats de cinq livres. N°* 5 *sous.* Haut. 0^m044, larg. 0^m082.

B, C, D, E. Les mêmes de *dix*, *quinze*, *vingt* et *trente sous.*

SAINT-QUENTIN

A. *Caisse patriotique. Billet de cinq sols remboursable à la caisse des assignats de* 100 *livres et au-dessus. Contrôle F. Pour la caisse patriotique* (griffe et cachet aux armes de la ville). *Cinq sols*, 5 *s.* Dans le cadre : *Saint-Quentin, N°* 8 *août* 1791, 5 *s.*, *cinq sols.* Encre rouge. Haut. 0^m07, larg. 0^m097.

B. Le même de *dix sous*, encre noire, papier rouge.

C. Le même de *quinze sous*, papier bleu.

D. Le même de *vingt sous*, papier vert.

E. Le même de *trente sous*, papier jaune.

F. *Saint-Quentin*, 13 *juillet* 1792. *Caisse patriotique. Billet d'un sol remboursable en assignats de* 5 *livres et au-dessus, pour la caisse* (griffe et cachet au chef de Saint-Quentin). *Un sol.* 1 *sol.* Haut. 0^m046, larg. 0^m064.

G. Le même de 2 *sols*, papier rouge.

H. Le même de 4 *sols*, papier jaune.

SUMÈNE

A. *Commune de Sumène. Bon pour un sou remboursable en assignats de* 5 *livres* 1 *s.* Haut. 0^m039, larg. 0^m055.

B et C. Les mêmes de 2 *sous* 6 *deniers* et *quinze sous.*

GEORGES LECOCQ.

(*A suivre.*)

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

(Suite.)

« Je n'ai jamais négligé de t'écrire, mon cher Bertrand, quand le cas l'a exigé. J'ai même la conviction d'avoir rempli les devoirs de l'amitié. C'était à toi, et c'est à toi encore de tirer parti de ma correspondance ; mais malheureusement que, quelquefois affecté seulement par le présent, nous oublions trop facilement le passé et nous ne savons pas nous transporter dans l'avenir. Ta place est difficile, très difficile, je te l'ai répété mille et mille fois; si tu ne veux pas m'entendre, que veux-tu que j'y fasse. Allons, sois tranquille cependant, poursuis ta carrière que tu peux rendre glorieuse en te conduisant toujours de telle manière que tu ne donnes sur toi la moindre prise ; pour cela n'écoute d'autre voix que celle de l'intérêt de la patrie, d'autre guide que le bien public.

« Je ne voulais point te faire une réponse vague, ce qui est cause que j'ai retardé de deux jours. Il faut avoir soin de taire ces petites anecdotes pour ne pas prêter le flanc à la malveillance qui cherche à tirer parti de tout.

« Adieu, mon cher Bertrand. Je t'embrasse.

« Meyère. »

« Landrecies est à nous. Si la lâcheté nous avait enlevé cette ville, la valeur nous l'a rendue.

« Aie soin de porter la plus scrupuleuse attention à l'affaire de Lanteyrès (1) et examine bien s'il n'y aurait pas là une intrigue aristocratique. Je ne connais pas l'individu et je ne te dis ceci que parce que je connais les localités, ne tire aucune conjecture de..... vouloir uniquement te mettre..... nous avons très grand..... quand nous voyons..... la liberté. »

(..... passages abîmés par une mouillure.)

III

Lettres adressées aux administrateurs du département du Gard et à Teste, procureur général syndic (2).

« Paris, le 7e du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible (28 octobre 1793).

« Mon cher procureur général syndic Teste,

« Ne m'accusez pas d'indifférence à votre égard, quoique

(1) Au sujet de l'arrestation de Lanteyrès, la Société populaire envoya au Comité de Sûreté générale et à la Convention, dans les premiers jours de messidor, une adresse où on lit :

« Un patriote à toute épreuve, Lanteyrès, agent national du district d'Alais, gémit, dans les fers, depuis quelques jours, victime d'une fausse dénonciation, sur laquelle un mandat d'arrêt a été surpris à votre religion... La malveillance a laissé échapper que la procédure ténébreuse faite contre Lanteyrès le présentait comme un contre-révolutionnaire qui, à l'époque du jugement du dernier tyran, s'était apitoyé en sa faveur et avait parlé pour la royauté. Représentants, Lanteyrès est innocent; il est incapable de s'être souillé d'aucun crime de contre-révolution; il est, par caractère, ami chaud de la liberté et de l'égalité; ennemi des rois et de toute espèce de tyrannie; il était révolutionnaire même avant la Révolution. Lanteyrès a pour lui sa conduite toujours patriotique depuis 1789... Lanteyrès a fait exécuter avec ponctualité toutes les lois, surtout celles qui sont révolutionnaires. . Lanteyrès a provoqué l'arrestation d'une foule de conspirateurs : de là naît la persécution suscitée contre lui, voilà ses crimes... » (*Arch. de la Cour*, papiers saisis chez Courbis.)

Lanteyrès fut renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire du Gard qui l'acquitta.

(2) Nous avons trouvé ces lettres de Meyère aux archives départementales du Gard, liasse L. L. 8, 1.

j'aie demeuré, jusqu'à ce moment, de vous donner de mes nouvelles. Des occupations indispensables en arrivant à Paris, pour qui n'y avait jamais été, prennent beaucoup de temps. D'ailleurs, je suis bien persuadé que vous ne doutez pas de mon attachement; j'ai cru en conséquence qu'il était très essentiel de me mettre à même de m'éclairer sur bien des faits intéressants pour le bien public; je ne vous ai donc pas oublié, quoique je ne vous aie pas écrit, et vous seriez injuste si vous m'en croyiez capable.

« J'écris à l'administration (1). Je crois que vous ne désapprouvez pas cette lettre ni mes intentions que vous devinerez aisément. Donc, pressez nos collègues, et que les différentes demandes que je fais ne soient pas négligées; il en résulterait un désavantage pour la République et notamment pour notre département.

« Ce n'est pas tout; en passant à Bagnols, j'ai appris que la municipalité avait essuyé du désagrément parce qu'elle avait mis à exécution la loi relative aux gens suspects; elle devait même me charger de paquets à cet égard pour le Comité de Salut public; leur lenteur a été cause que je n'ai pu les porter. Il est donc essentiel que vous écriviez à votre commune afin qu'à tous égards et dans toutes circonstances, ils me fassent passer toutes les pièces nécessaires pour réclamer justice; invitez-les de m'envoyer officiellement copie des duretés qu'ont écrites à votre municipalité les c. *R.* et *P.* (2); soyez assuré que j'en tirerai satisfaction (3); mais pour cela il faut qu'ils se hâtent, et quand même auraient-ils déjà adressé toute la besogne, ils ne doivent point s'abstraindre de me les envoyer à moi particulièrement.

(1) Cette lettre n'a pas été retrouvée.

(2) Rovère et Poultier, représentants du peuple envoyés en mission dans le Gard.

(3) Voir la lettre du 1er frimaire, an II (21 novembre 1793), à Bertrand.

« Je vais écrire à cet égard à la municipalité de Bagnols, à des amis au Saint-Esprit, et à Beaucaire et à Uzès. Parlez à Bertrand; qu'il agisse auprès de la société du Saint-Esprit, qu'ils agissent tous et qu'ils comptent sur moi; vous me connaissez incapable d'être retenu par aucune considération; celle de faire triompher la liberté sera toujours ma dominante et celle qui me gouvernera toujours. Adieu, donnez-moi de vos nouvelles et surtout croyez bien que je vous aime.

« MEYÈRE. »

« Paris, le 15 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible (5 novembre 1793).

« Hé bien, mon cher procureur général syndic, toujours dans les fortes occupations? Pas un moment de relâche, n'est-ce pas? Oui, je le sais, parce que l'expérience me l'a appris, vous employez tous vos instants à la chose publique et vous la servez bien utilement. Aussi a-t-elle besoin de soutien, car si les vrais républicains ne tendaient tous leurs efforts pour faire triompher la liberté, depuis longtemps elle aurait échappé aux Français. Mais, grâce à nos soins, un jour nous pourrons dire et avec vérité : nous avons coopéré à la consolider cette liberté, et nous sentirons alors la douce jouissance de n'avoir point employé inutilement tous nos moyens à la consolider. Courage, tenez bon et ça ira. Je ne suis pas en peine de l'administration, si ce n'est que je crains que sa bonne foi ne soit surprise; mais vous êtes là et Bonnicel (1) et vous devez être mieux en garde que nos collègues qui, quoique très éclairés, ont cependant besoin de faire certain noviciat. Depuis qu'ils sont en fonction et avant votre arrivée, plusieurs pièges leur ont été tendus; mais ma surveillance active les leur a fait voir, et j'ai saisi plusieurs occa-

(1) Bonicel, substitut du procureur général syndic du département. Borie le révoqua le 4 prairial an II comme ayant montré trop de faiblesse pour le gouvernement révolutionnaire.

sions pour les mettre en garde et les prévenir de tout ce qui les menaçait; et vous aussi, mon cher ami, vous avez besoin de ne pas être tout à fait si confiant. Vous êtes bon, en conséquence facile; en temps de révolution, il faut être tout yeux et tout oreilles. Ah çà! faites-moi savoir si le modérantisme ne gangrène pas nos contrées, si l'esprit public s'élève à la hauteur des circonstances et si on n'entrave point les mesures rigoureuses qu'il est nécessaire de prendre. Vous me remplacez au Comité de Salut public (1) et je ne doute point que, d'après vos renseignements, il ne soit effectué diverses arrestations. Si nous laissons en liberté nos gens suspects, ou ils nous nuiront ou ils iront grossir l'armée anglaise. Mettez-moi toute cette engeance abominable à l'ombre, ou envoyez-les à Paris avec une lettre de recommandation. Enfin, mon bon ami, ne tergiversez point et par une indulgence qui ne serait rien moins que très reprochable et funeste à la chose publique, ne prêtez pas de nouvelles armes à vos ennemis. De la vigueur, de l'énergie, foutre! voilà ce qu'il faut.

« Écrivant les nouvelles à l'administration, je me dispense d'entrer avec vous dans ces détails. Je vous écris seulement pour vous donner des preuves de mon souvenir et de mon attachement.

« Quand vous m'écrirez, donnez-moi des nouvelles de votre citoyenne femme, de vos enfants et surtout de Baptistet que j'aime de tout mon cœur (2).

« Ma citoyenne vous salue et moi je vous embrasse.

(1) Ce Comité, organisé par les représentants Rovère et Poultier le 26 septembre 1793, était composé de *Courbis*, maire de Nîmes, président, *Elie Dumas*, *Sabatier fils*, *Louis Pelissier*, *Meyère*, *Teste*, *Peschaire*, *Benuquet*, *Triguet*, *Colomb*, *Teulon*, *Combemale père*, *Leiris-Décombes*, *François*, *Michel et Maugron*, secrétaire. Il se réunit, pour la première fois, le 2 octobre 1793, dans la grande salle du collège, il resta en fonctions jusqu'au 3 ventôse an II, date à laquelle lui succéda le comité révolutionnaire formé par Borie.

(2) Baptistet (diminutif de Baptiste) est tout simplement Jean-Baptiste Teste qui fut ministre de l'intérieur sous Louis-Philippe en 1840.

« A propos, je devrais te tutoyer, car c'est maintenant le ton républicain, mais je n'en ai pas encore pris l'habitude et je m'oublie.

« Adieu; derechef je t'embrasse.

« MEYÈRE.

« Demain nous nous occupons de d'Orléans au tribunal (1). J'ai écrit à l'administration, au Comité de Salut public, à Sauzède à Bagnols, à Rivoire au P. Esprit, à Tavernel à Beaucaire et à vous aussi; j'attends toutes ces réponses pour me gouverner sur certaines mesures.

« Bonjour à tous nos chers collègues. »

« Paris, le 27e du 2e mois de l'an II de la République française une et indivisible (17 novembre 1793).

« Citoyens mes collègues,

« La conférence que j'ai eue aujourd'hui avec le représentant Nioche (2) est trop intéressante pour que je ne me hâte de vous en transmettre la substance. Ce matin j'ai été le visiter et, pendant une heure et demie que nous avons passé ensemble, nous ne nous sommes occupés que de subsistances; comme il a été chargé de cette partie, aussitôt que j'ai su son arrivée à Paris, je me serais cru reprochable si je ne m'étais de suite rendu auprès de lui pour l'intéresser en faveur de notre département. Je n'ai pas eu beaucoup de peine à y parvenir, puisque je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions à notre égard. Il se loue beaucoup de l'administration et m'a répété plusieurs

(1) C'est en effet le 16 brumaire que L. P. d'Orléans, dit Egalité, comparut devant le tribunal et fut condamné à mort; mais Meyère ne siégea pas dans cette affaire (V. *Wallon, Hist. du trib. révol.* II, 21).

(2) Nioche, député de Touraine à la Constituante, réélu par le département d'Indre-et-Loire à la Convention; commissaire de la Convention à l'armée des Alpes; fit rentrer Pont-Saint-Esprit dans le devoir le 14 juillet 1793 (*Moniteur* du 23 juillet, n° 204).

fois que tous ses soins seraient employés pour prouver au département du Gard la reconnaissance qu'il conservait pour le généreux effort qu'il avait fait pour satisfaire à sa réquisition et finalement il m'a promis qu'il nous ferait au plus tôt restituer les 20,000 quintaux de blé que nous avons délivrés et qu'encore il nous ferait fournir un approvisionnement pour quelques mois; que d'ailleurs cela ne l'empêcherait point de présenter son plan général pour l'approvisionnement total. Il se présentera incessamment à cet effet à la commission, et je ne doute pas qu'il ne porte un heureux effet de son zèle pour nous et pour la République.

« Quoique je m'attende à chaque instant de voir arriver mon collègue Laporte, chargé de pouvoirs à cet effet, je ne négligerai rien néanmoins de mon côté pour hâter les secours dont vous paraissez avoir tant besoin.

« Hier au soir, aux Jacobins, cet article a été à l'ordre du jour, et la discussion, qui a duré très longtemps sur cet objet, m'a confirmé que je n'avais pas eu tort de vous soumettre ma réflexion à cet égard.

« Il est inutile que j'entre dans les détails des nouvelles et de ce qui se passe à la Convention, puisque vous recevrez les Bulletins aussitôt que ma lettre.

« Salut et fraternité, mes chers collègues.

« Vive la République!

« MEYÈRE. »

« Houchard, le général, a été jugé et condamné, vous devez le savoir.

« Il a été évidemment prouvé qu'il ne tenait qu'à lui d'exterminer l'armée anglaise. Il a payé de sa tête. Puisse son exemple intimider les traîtres. »

« Paris, le 9e frimaire de l'an II de la République française une et indivisible (29 novembre 1793).

« Citoyens chers collègues,

« Depuis ma dernière lettre, mes fonctions m'avaient absolument empêché jusqu'à aujourd'hui de crier famine; j'ai eu un intervalle, mon temps a donc été employé uniquement à l'objet qui fixe avec tant de raison vos sollicitudes : aux subsistances. J'ai vu Nioche et tous nos députés, à l'exception de Chazal (1), que je ne visite point et pour cause, je les ai trouvés pleins de zèle et s'étant même occupés de cet important objet. Nioche a remis au Comité de Salut public un mémoire plein d'observations judicieuses relativement à la position de notre département et ceux environnants; je chagrine celui-ci plus que les autres, et mes importunités auprès de lui, il les rend aux membres de la commission chargée de cette partie si essentielle. Il m'a conseillé de ne pas abandonner cette commission, de m'y présenter sans cesse, soit par lettre ou autrement, d'inviter nos députés d'en faire autant afin de fixer tellement son attention que, par ce moyen, nous puissions tous parvenir au but que nous nous proposons : de tranquilliser les habitants du Midi en leur assurant des subsistances.

« Je ne néglige rien, soyez-en bien surs, mes chers collègues; comptez que j'agis avec la même ardeur que si vous m'aviez

(1) Chazal, député du Gard à la Convention, regardait le système de la terreur comme la cause de la disette. Après le 9 thermidor, Chazal prononça à la Convention, dans sa séance du 25 ventôse an III (15 mars 1795) les paroles suivantes : « On a témoigné des craintes sur les subsistances, on a parlé de la détresse des départements; enfin on a parlé de l'embarras dans lequel se trouve Paris. Eh bien! citoyens, il faut faire connaître les auteurs de tous ces maux; les auteurs de ces maux sont ceux qui ont inventé le maximum et le nom d'accapareur; ce sont ceux qui ont créé la commission *de famine*, appelée de commerce, commission qui a commis toutes sortes de vols et de pillages; les auteurs de ces maux sont ceux qui ont mis le séquestre sur la moitié du sol français, en emprisonnant les agriculteurs de la République. Après le 10 thermidor nous n'avons trouvé que du sang et la guillotine, et partout les magasins vides. Les scélérats qui nous ont opprimés voulaient nous faire mourir de faim; du sang et des cadavres, voilà les aliments affreux qu'ils destinaient aux malheureux français.» (*Moniteur* du 28 ventôse, n° 178.) On comprend dès lors pourquoi Meyère ne fréquentait pas Chazal.

député ici tout exprès pour cette partie. Hé! combien n'aurai-je point à m'applaudir d'avoir témoigné à mes amis que j'ai senti toutes leurs peines, que je les ai partagées et que j'ai contribué à les adoucir. Je vous le répète, rien de mon côté ne sera épargné, tous mes moments de loisirs seront employés à la chose publique, trop heureux si mes démarches peuvent vous convaincre de mon dévouement.

« Chambon s'est chargé de vous écrire et il doit l'avoir fait; il est bien inutile d'entrer dans les détails que sans doute il vous aura faits; cependant, comme je sens combien vous avez besoin d'être rassurés, je ne laisserai point de vous répéter que vous pouvez être assurés de recevoir dans tout le mois de frimaire ou décembre quelques secours et ensuite d'être bien persuadés que la commission s'attache à pourvoir toute la République. Les grains ne manqueront pas, d'après leurs promesses, et ils les tiendront. Il s'agit maintenant que de votre côté, vous fassiez tous vos efforts pour tranquilliser vos administrés et empêcher par la surveillance la plus exacte que les malveillants ne les bernent et ne se servent du prétexte du manque de subsistances pour leur faire faire quelques mouvements fâcheux.

« Le représentant Leyris (1) est arrivé, Nioche me l'a dit; il m'a donné son adresse, et je ne vais pas manquer de me mettre à ses trousses.

« Je laisse maintenant cet article pour vous rendre compte succinctement de l'importante affaire dont le tribunal extraordinaire s'est occupé.

« Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice; Barnave, ex-député, ont été jugés et condamnés à mort hier soir, à onze heures (2).

(1) Leyris, député du Gard à la Convention.

(2) Duport-Dutertre (Marguerite-Louise-François), ancien ministre de la Justice, et Barnave (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), homme de loi, député à l'Assemblée constituante, furent condamnés à mort, le 8 frimaire an II par le tribunal révolutionnaire de Paris. Le procès durait depuis la veille et occupa quatre séances. (*Walton. Hist. du trib. révol.* II, p. 121.)

« Plus ces hommes avaient des moyens et plus grande est leur scélératesse, puisque, au lieu de défendre la cause du peuple, leurs données n'ont été au contraire employées qu'à travailler à sa ruine.

« Duport du Tertre a commencé son ministère en voulant faire prêter aux commissaires du roi auprès des tribunaux un serment particulier, indépendamment de celui que prescrivait la loi; plusieurs l'ont prêté et certains se sont démis, parce qu'ils ont préféré se démettre plutôt que de jurer au roi une fidélité reprochable.

« Les liaisons de Duport avec tous les hommes, non seulement suspects, mais encore criminels, ont fait connaître combien peu il était porté pour cette liberté qu'il profanait sans cesse puisqu'il avait chez lui un faste insolent dont il faisait sentir les effets à ceux qui avaient besoin de l'approcher.

« Duport, complice dans l'évasion du ci-devant roi, a été aussi un des auteurs des massacres du Champ-de-Mars.

« Duport a avoué qu'à la vérité, pendant son ministère, il avait soupçonné le ci-devant roi de mauvaise foi, mais qu'étant l'homme du roi (a-t-il dit), il ne pouvait dénoncer le roi.

« Duport a été complètement convaincu d'avoir fait élargir des hommes ci-devant incarcérés par la police pour des faits contre-révolutionnaires.

« Dans les pièces trouvées dans le secrétaire du roi, Duport y figurait. Voilà les faits les plus saillants, sans compter ceux supplétifs qui les accompagnaient et qui les faisaient assurément ressortir davantage que vous ne pourriez les sentir.

« Barnave n'a commencé de se dévoiler que depuis son voyage à Varennes, lorsqu'à la fuite du roi et lors de son arrestation, il fut envoyé au-devant de lui.

« Les liaisons qu'il avait étaient bien capables aussi d'inspirer des préventions défavorables sur son compte.

« Barnave a été un des abominables auteurs de toutes les

horreurs des colonies et notamment de Saint-Domingue, sa conduite à cet égard a été parfaitement reconnue, son machiavélisme a été tout dévoilé et l'on a reconnu en Barnave le plus grand des scélérats.

« Barnave a complété son œuvre par faire voter des remerciements par l'Assemblée constituante à Perrier, gouverneur de Saint-Domingue, à Mauduit, colonel du régiment de Port-au-Prince, tous deux meneurs principaux des tragédies de ce malheureux pays.

« Dans les pièces trouvées dans le secrétaire du roi, Barnave y figurait aussi; enfin toutes les horreurs que je vous retrace et quantité d'autres qui m'échappent peuvent-elles être lues sans ressentir la plus vive indignation contre celui ou ceux qui les ont commises?

« A ces heures, ils ont payé de leur tête; puisse leur exemple arrêter l'audace de ceux qui seraient tentés de les imiter.

« Je crois pouvoir m'abstenir de vous donner les nouvelles, car vous recevez les papiers publics et par là vous êtes aussi bien à même de les connaître que si je vous les écrivais.

« Il y aura, à ce que je pense, quelques changements dans les administrations. Le but de la Convention est, à ce que je crois, de les appauvrir en fait d'autorité, afin de leur enlever tout moyen de fédéraliser leurs administrés; il est très sûr que ce sont les administrations qui ont donné le mouvement terrible aux machinations contre-révolutionnaires qu'on n'a pu détruire que par des mesures les plus rigoureuses.

« Il me semble vous voir tous malades, tous bien affairés; j'aime encore mieux vous savoir fort occupés et bien portants, car vous avez besoin de toute votre santé et physique et morale.

« Salut et fraternité, mes chers collègues.

« Vive la République! « MEYÈRE. »

(La suite au prochain numéro.) F. ROUVIÈRE.

LES CONFÉRENCES

RÉPUBLICAINES

Lyon : Le samedi 7 avril, à 8 heures du soir, M. Colfavru a donné une conférence à Lyon dans la salle de la Perle, à la Croix-Rousse. M. Carlot, conseiller municipal, qui avait organisé cette soirée, présidait la séance. M. Colfavru a développé avec une grande force de langage et une heureuse abondance d'arguments sa thèse de la réforme judiciaire. L'auditoire a écouté l'orateur avec sympathie et l'a vivement applaudi. L'élection des juges par le peuple et la création du jury en toute matière ont trouvé, comme on n'en pouvait douter, des partisans convaincus dans une population ouvrière aussi intelligente que celle de Lyon. Parmi les auditeurs de M. Colfavru, nous avons remarqué MM. Rossigneux, conseiller municipal, adjoint au maire, président du cercle de la Solidarité, Béretta, secrétaire de ce cercle, Pierre Besson, P. Lavergne, Francisque Aroud, Noël Degoulet, Antoine Brébion, etc.

Le lendemain, M. Dide, qu'une indisposition subite avait retenu à Paris, est arrivé à Lyon. Le soir, il s'est rendu au cercle de la Solidarité où il a reçu le plus cordial accueil de MM. Rossigneux, Béretta, Besson et d'un grand nombre d'autres membres du cercle. Il a répondu à cette bienvenue par une spirituelle causerie, où il a donné à la population lyonnaise les éloges qu'elle méritait. M. Colfavru a également pris la parole. Après lui, M. Besson a parlé des souffrances de la fabrique lyon-

naise, et on s'est séparé dans l'espoir de se revoir bientôt pour travailler ensemble au but commun, la prospérité et la grandeur de la France.

Un des résultats immédiats du voyage de MM. Colfavru et Dide à Lyon a été la création d'un comité du centenaire de 1789. Des jeunes gens, parmi lesquels MM. Aroud et Dégoulet, se sont résolument mis à l'œuvre, et nous espérons que nous pourrons bientôt annoncer à nos lecteurs la constitution définitive de ce comité. Nous ne saurions trop recommander cette œuvre si utile du centenaire de 1789, et nous faisons appel au patriotisme de nos concitoyens pour créer dans chaque ville un comité qui sera un centre d'action des plus importants et un puissant moyen de divulguer dans le peuple les grands principes de la Révolution française.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(MAI 1791)

1er *mai.* Les droits d'entrée furent supprimés dans tout le royaume, les barrières disparurent, et la circulation s'établit librement dans toute l'étendue du territoire.

3 *mai.* Révolution de Pologne. Dans cette République de nobles, pays d'esclavage pour les autres hommes, la liberté fut rendue à tous, et les droits politiques aux habitants des villes, sans qu'on eut à regretter l'effusion du sang.

A la même date, à Paris, l'effigie du pape fut trainée dans la poussière par le peuple, puis brûlée dans le jardin du Palais-Royal. Cette exécution avait pour motif la colère que causa l'arrivée d'une bulle qui excommuniait Talleyrand. L'*Ami du Roi* en avait publié plusieurs autres. Quelques liasses de ce journal furent également jetées au feu après qu'on les eut trempées dans la boue.

5 *mai.* Les ouvriers des différents corps d'état se réunissaient pour fixer le prix de leur salaire et assurer de nouvelles conditions de travail, et le corps municipal avait pris un arrêté pour défendre ces réunions et l'exécution de leurs mesures. Le 5 mai des ouvriers vinrent réclamer auprès de la municipalité, mais

sans rien obtenir du maire qui persista dans ce qui avait été résolu.

7 *mai.* La résistance des prêtres réfractaires étant toujours obstinée, le département crut devoir prendre un arrêté par lequel il réservait aux seuls ecclésiastiques assermentés la jouissance des édifices religieux. Talleyrand s'opposa à cette disposition dans l'Assemblée nationale, et proposa de déclarer au contraire que le défaut de prestation de serment ne pouvait empêcher aucun prêtre d'être admis à célébrer la messe. Sieyès prononça un fort long discours à ce sujet, et l'Assemblée vota conformément à la proposition de Talleyrand. C'était la proclamation de la liberté des cultes.

8 *mai.* Les restes de Voltaire furent transportés de l'abbaye de Sullières dans l'église de Rouilly.

9 *mai.* Le Directoire de Paris demanda à l'Assemblée un code pénal contre les *écrits incendiaires* et en même temps deux lois sur le droit de pétition et sur le droit d'affiche. Chapelier, qui avait été chargé de faire le rapport, le développa avec des arguments plus que bizarres : « Le droit de pétition, disait-il, est un droit individuel, donc il ne peut être exercé collectivement ; encore moins peut-il l'être par une autorité collective, comme la commune, le district, les administrations quelconques. Le droit d'affiche est au contraire un droit public ; la place publique est une propriété commune ; la société seule a droit d'en disposer. »

Robespierre et Grégoire combattirent ces principes avec ténacité. L'Assemblée décida suivant le vœu de son comité, malgré les sarcasmes dont l'accabla la presse républicaine.

10 *mai.* On créa la gendarmerie nationale. L'organisation de ce corps fut ensuite établie par décret du 30 du même mois.

11-15 *mai.* A la séance du 11, Grégoire monta à la tribune pour réclamer l'égalité de droits en faveur des hommes de couleur. Une discussion fort animée s'éleva sur cet objet. Barnave, Biauzat, Dupont, Robespierre soutinrent pendant quatre jours tout le poids de la discussion. Malouet ayant déclaré que la proclamation de ces principes était la ruine même des colonies, Dupont répondit par la parole fameuse :

« S'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe. »

L'Assemblée décréta que les hommes de couleur jouiraient de tous leurs droits de citoyens actifs.

16 *mai.* Toutes les questions politiques et sociales s'agitaient successivement dans l'Assemblée. L'organisation du Corps législatif fut l'objet de la séance de ce jour. Thouret présenta le rapport, qui souffrit peu de contradictions, si ce n'est pourtant à l'article où l'on déclarait que les membres de la Constituante pourraient être réélus. Robespierre s'y opposa formellement, et son opinion est une des plus remarquables qu'il ait prononcées. Après des débats assez longs l'Assemblée décréta à la presque unanimité que ses membres ne pourraient être réélus à la prochaine législature.

Le même jour la Constituante repoussa l'offre faite par les habitants du comtat Venaissin de réunir leur territoire à la France.

17 *mai.* M. de Fleurieu, ministre de la marine, fut remplacé par M. Thévenard.

21 *mai.* Buzot proposa que le Corps législatif se divisât en deux chambres, ou plutôt en deux sections délibérant sur la même matière et apportant à l'Assemblée générale les résultats de leur délibération.

22 *mai*. M. Tarbé succéda à M. Delessart dans le ministère des contributions.

26 *mai*. Une levée de soixante et quinze mille auxiliaires destinés à compléter l'armée de terre, et vingt-cinq mille autres pour la marine, est ordonnée par le gouvernement.

27 *mai*. Desmeuniers prouva dans un rapport très lucide que, la Constitution ayant été faite sans une grande suite et au milieu des perturbations d'une période révolutionnaire, il était indispensable qu'on revît l'ensemble de tous ses différents détails.

Le même jour l'Assemblée décida que les citoyens actifs seraient convoqués pour la prochaine législature du 12 au 25 juin suivant, afin de nommer les nouveaux électeurs, qui se réuniraient le 5 juillet suivant pour l'élection des députés au Corps législatif. On détermina également le nombre des députés qui appartiendraient à chaque département.

30 *mai*. Un décret fut rendu pour les honneurs à décerner aux cendres de Voltaire. Les cendres devaient être portées au Panthéon avec un cérémonial prescrit soigneusement pour celui que l'Assemblée venait de proclamer le *libérateur de la pensée*.

Une discussion s'engagea aussi à l'Assemblée sur le Code pénal. La question de la peine de mort fut débattue avec des développements infinis. Tous les orateurs avaient à cœur de la traiter à fond. Robespierre fut un de ceux qui parlèrent avec le plus de force et d'entraînement pour l'abolition de la peine de mort. L'Assemblée ne fut pas de son avis. Néanmoins on décida que toute torture serait épargnée aux condamnés.

31 *mai*. L'écrivain de l'histoire des Indes, l'abbé Raynal, envoya à l'Assemblée une adresse où il critiquait avec la plus grande vivacité tout le mouvement révolutionnaire. La presse républicaine ne fit aucune réponse à cette diatribe.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Un des hommes les plus érudits de ce temps, M. Jules Renouvier, a démontré, dans deux volumes d'un rare savoir (1), que la Révolution avait renouvelé l'art français. N'est-ce pas elle qui a inspiré les œuvres les plus remarquables de ces peintres illustres, David, Gérard, Prudhon? Et combien d'autres noms il faudrait citer! Les œuvres les plus brillantes ou les plus exquises d'Isabey, de Boilly, de Bertaux, de Carle Vernet, datent de cette tragique et glorieuse époque. Elles ont figuré aux Salons de 1791 et de 1793.

Durant ces années qu'on représente si souvent comme funestes à l'art, les peintres furent l'objet d'une sollicitude particulière. Un arrêté du 6 floréal an II, concernant la peinture et la sculpture, appela tous les artistes à représenter à leur choix, sur la toile, les épisodes les plus populaires de la Révolution, et à concourir à l'exécution des monuments en bronze et en marbre destinés à glorifier la République. Gérard obtint un prix de vingt mille livres pour son esquisse du 10 août; Vincent un prix de dix mille pour une *Scène vendéenne;* Suvée, Garnier, Vernet, Lagrenée, Fragonard, Drolling, Demarne, Prudhon, reçurent des récompenses d'une importance réelle.

Deux ans plus tard, le ministre de l'intérieur Benezech écrivait, dans une circulaire adressée aux artistes de l'École française : « La liberté vous invite à retracer ses triomphes. Ayez un caractère national et que les générations qui vous succéderont ne

(1) *Histoire de l'art pendant la Révolution.* — Paris, veuve Jules Renouard. 1863.

puissent vous reprocher de n'avoir pas paru Français dans l'époque la plus remarquable de notre histoire.»

Il nous a semblé, en parcourant le Salon qui vient de s'ouvrir, que quelques-uns de nos sculpteurs et de nos peintres s'étaient souvenus ou s'étaient inspirés de la belle pensée du ministre Benezech. Elle se retrouve surtout dans les deux admirables compositions que le sculpteur Dalou a envoyées au Salon de 1883. Ces deux œuvres, vraiment magistrales, sont, avec le beau groupe de Barrias, les *Premières funérailles*, l'honneur et la gloire de notre Exposition des Arts.

Oui, l'œuvre de Dalou est grande parce qu'elle est inspirée par ce que j'appellerai la foi moderne, le sentiment national, la croyance à la Révolution française. Voici d'abord un haut relief intitulé la République. Au premier plan apparaissent trois figures symbolisant la fin des luttes fratricides, la paix dans le travail et la fraternité. A gauche une mère allaite son enfant nouveau-né, à droite un faisceau de drapeaux, au-dessus desquels planent les trois figures allégoriques, Liberté, Égalité, Fraternité, et des amours enguirlandés de fleurs. Devant ce haut relief, si pur et si touchant, on oublie les tristesses et les banalités égoïstes de l'heure actuelle ; l'esprit s'élève dans les sérénités de l'idéal, et on se prend à répéter les nobles vers du poète :

Le jour des grands destins se lève
Au son du cuivre et du tambour,
O guerre, c'est ton dernier jour :
Le glaive brisera le glaive,
Et du combat naîtra l'amour !

M. Dalou, qui a traversé les horreurs de la guerre civile et connu les angoisses de l'exil, nous revient ayant au cœur non l'amertume, mais l'espérance. De sa main de puissant artiste il a tracé et il nous offre l'hymne de la paix et de la fraternité humaines. « Dans un empire où les hommes sont libres, disait

un conventionnel, les arts doivent l'être aussi ; ce sont eux qui éclairent les hommes, qui agrandissent leur âme et leur font aimer la liberté. »

Le second envoi de M. Dalou n'est pas moins remarquable que le merveilleux haut relief dont nous venons de parler. Il est consacré à une des scènes les plus connues de la Révolution française : l'éminent sculpteur fait revivre devant nous Mirabeau lançant au marquis de Dreux-Brézé la fameuse apostrophe : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes ! »

Chacune des figures qui composent cette sublime page d'histoire est une œuvre de grand art. Le marquis de Dreux-Brézé, en particulier, est représenté avec un esprit, une finesse admirables. Mirabeau a dans le geste, dans l'attitude, dans la physionomie, quelque chose de fulgurant. C'est le Jupiter de la Révolution foudroyant l'ancien régime. Au point de vue sculptural, il n'y a qu'à admirer l'œuvre de M. Dalou; au point de vue historique, il y aurait une réserve à faire. La scène ne s'est point passée tout à fait comme le puissant sculpteur l'a conçue. Mirabeau, dans cette circonstance, tempéra le tribun par le gentilhomme. Les contemporains applaudirent en lui le comte de Mirabeau répondant au marquis de Dreux-Brézé. Il y a là une nuance que l'art sculptural ne pouvait, sans doute, pas rendre, mais que les contemporains de Mirabeau ont soigneusement indiquée. Mirabeau, disent-ils, répondit au marquis « du ton le plus calme et le plus majestueux (1). »

Rappelons, à cette occasion, une anecdote peu connue. La réponse et le ton de l'incomparable orateur de la Révolution française frappèrent prodigieusement M. de Dreux-Brézé. Après

(1) *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau*, écrits par lui-même, par son père, son oncle et son fils adoptif. — Paris, Delaunay, 1835. — T. VI, p. 88.

avoir subi la terrible apostrophe, il se retira silencieusement, en marchant à reculons, sorte d'hommage que l'étiquette de cour n'accordait qu'au roi et que le grand-maître des cérémonies, distrait par l'émotion, rendit à son insu à l'orateur et à l'Assemblée. En effet, Mirabeau inaugura, ce jour-là, dans la politique, la royauté de l'éloquence.

La Révolution a inspiré d'autres artistes que M. Dalou, dans le Salon actuellement ouvert. Mais aucun n'a sa foi et son génie. Il serait injuste, cependant, de méconnaître ce qu'il y a d'honorable dans ces tentatives d'art historique et national. Quelques-unes même méritent d'être mentionnées. Signalons, au milieu de beaucoup d'autres tableaux, le *Carnot à la bataille de Wattignies* de M. Moreau de Tours. C'est une toile où se rencontrent des qualités superbes. Citons encore le *Barra* de Weerts, la *Prise de la Bastille* de Gamin, le *Rouget de l'Isle composant la Marseillaise* de Gaston Mélingue, les *Derniers moments de Charlotte Corday* de James Bertrand, la *Madame Roland* de Lionel Roger, la très mouvementée et très dramatique *Déroute de Cholet* de Girardet et la *Petite Patriote* de madame de Champ-Renaud.

L'histoire de la Révolution, on le voit, est une mine inépuisable de scènes de tout genre. Mais pour produire tous les résultats utiles qu'on est en droit d'attendre d'elle, il faut qu'elle reste une libre inspiration et qu'elle ne devienne pas une tradition tyrannique. Les traditions dégénèrent vite en orthodoxies et les orthodoxies en servilités. Elles s'enroulent, comme des bandelettes, autour de la personnalité vivante et la transforment en momie. Nos pères de 89 comprenaient ainsi les choses; ils disaient excellemment : « Nous ne devons être ni Athéniens, ni Romains, mais Français, libres par nature, philosophes par caractère, artistes par goût. »

Ils croyaient pourtant que l'art doit être autre chose que l'expression du tempérament personnel, de l'individualité isolée.

D'après eux, l'art avait une mission sociale. Ils remarquaient que les Athéniens avaient fait servir la peinture à la défense de la liberté, comme les prêtres catholiques l'avaient fait servir au maintien de leur religion et de leur puissance. Pourquoi, dès lors, n'essaierait-on pas de faire tourner la peinture et la sculpture au développement des vertus qui composent le caractère national ? Dans cette hypothèse, le gouvernement a pour devoir d'encourager surtout les œuvres les plus capables de contribuer à l'instruction du peuple. C'est ainsi qu'on *nationalisera* la peinture. N'est-ce pas une carrière immense et toute nouvelle que d'avoir à peindre l'histoire des peuples libres, les traits remarquables de la vie publique et privée des hommes qui ont illustré les annales de la liberté ? Telles sont les idées qui se rencontrent dans un rapport signé Vien, Vincent, David, Mongez, Andrieux.

Une autre publication de ce temps-là s'attache à démontrer que la Révolution a ouvert au génie une carrière nouvelle, bien préférable à celle qu'offraient la Mythologie, la Bible et la légende dorée. « Les secours que présentait la Grèce aux arts du dessin, dit l'auteur de cette publication, n'étaient pas très différents de ceux que leur offre la France, car désormais la France aura sa gymnastique, ses jeux publics, ses fêtes nationales où le génie saura trouver des sujets dignes de lui. »

On ne reprochera pas à ces aspirations artistiques de manquer de noblesse et d'éclat. Elles n'ont pu être réalisées durant la Révolution, parce qu'elle a été trop rapide. Elle a passé comme un éclair à l'horizon des siècles. Du moins un exemple fécond a été donné, un effort considérable a été accompli. Les artistes de cette époque de régénération universelle renoncèrent aux sujets ecclésiastiques. On chercherait en vain un sujet dit religieux dans les *salons* de la Révolution française. Ils disparurent à partir de 1791 et ne reparurent qu'en l'an XII, fort modestement et par le tableau d'un inconnu, Nivard, qui suivait la voie de réac-

tion tracée dans le *Génie du christianisme*. Le tableau de Nivard représentait une *Procession du culte catholique dans la campagne*.

De même les artistes abandonnèrent les sujets de cour, apothéoses de roi, glorification des mœurs abaissées et corrompues. Ils essayèrent de peindre l'humanité grande et forte. Un des leurs, un homme de véritable génie, Prudhon, trouva des symboles nouveaux et conçut le type d'un art à la fois moderne et antique : moderne par l'inspiration, antique par la perfection. Ce fut l'André Chénier de la peinture. M. Dalou s'est placé dans la tradition de Prudhon et de ses émules. Il n'est pas devenu pour cela un imitateur et un copiste. Nullement. Il a mis au service d'un art nouveau une inspiration personnelle très haute et très large. Tout en étant dans la tradition de la Révolution française, et précisément parce qu'il y était, il est resté un progressiste. Car qu'est-ce que le progrès, sinon le prolongement intelligent d'une tradition intelligente?

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

Le 1er juin aura lieu, à l'hôtel Drouot, une vente très intéressante à notre point de vue. Il s'agit d'une collection révolutionnaire, dans laquelle figurent des autographes, des assiettes, des médailles et des assignats. Ce sera là une occasion pour les musées cantonaux de la Révolution française qui se fondent dans nos départements d'enrichir leur fonds de quelques autographes des grands conventionnels, de quelques pièces ornées de vignettes et de quelques assiettes ou assignats. Les particuliers y trouveront de quoi glaner. Les pièces du Comité de Salut public, avec la vignette de Queverdo, par exemple, peuvent très bien orner les murs d'un cabinet de travail. Nous en dirons autant des lettres de généraux avec les vignettes de l'armée de Sambre-et-Meuse et de celle d'Italie. C'est là de la décoration historique qu'on ne saurait trop propager. Inutile de faire remarquer combien les assiettes révolutionnaires sont intéressantes ; si on en voit peu, c'est qu'elles sont rares et recherchées. On prend goût — et nous nous en félicitons — à ces reliques de notre grande Révolution ; chacun veut en posséder quelques-unes, et le temps n'est pas éloigné où elles doubleront de valeur. Aussi avons-nous cru devoir faire part à nos lecteurs de la vente d'une collection qui est tout à fait de leur domaine.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PAR LE DOCTEUR ROBINET

RÉFUTATION DES ACCUSATIONS DE DILAPIDATION ET DE CONCUSSION

(Suite)

Mais il y a plus : toute prévarication leur était impossible; car ces fonctionnaires, bien que prenant tous les arrêtés relatifs à la guerre, à la politique et à l'administration, n'exécutaient rien par eux-mêmes. S'ils faisaient remplir les caisses publiques du produit des contributions et des confiscations, s'ils en contrôlaient sans cesse la situation, ils ne [illegible]ient point ces dépôts par devers eux. Ceux-ci restaient aux mains des agents de la Trésorerie nationale, qui les dirigeaient aussitôt, et sous escorte, vers nos villes frontières, en ne conservant que ce qui était nécessaire au service de l'armée. Les représentants étaient donc entièrement étrangers à cette manipulation et avaient si peu la garde et le maniement de la richesse publique, qu'ils ne prélevaient même point sur elle le montant de l'indemnité affectée à leur service, et que celle-ci ne leur était point soldée par les agents de la Trésorerie nationale, mais leur était envoyée

de Paris par le comité des Inspecteurs de la salle de la Convention (1).

De même, bien qu'ils eussent à faire exécuter le séquestre des effets et biens appartenant aux corporations et individus dépossédés par le décret du 15 décembre, les commissaires de la Convention ne prenaient pas davantage part à cette opération. Elle était effectuée par les commissaires nationaux du Pouvoir exécutif et par les commissaires aux saisies, qui déposaient le numéraire dans les caisses de la Trésorerie nationale, et les meubles ou objets précieux, préalablement inventoriés, dans des locaux affectés à cette destination, où ils étaient gardés sous scellé. Quelques pièces conservées aux Archives nationales attestent la régularité et la sévérité de ces opérations; nous citerons entre autres un interrogatoire subi par le nommé Lefraisse, commissaire aux saisies dans la Belgique, traduit à son retour devant le Comité de Sûreté générale de la Convention, comme prévenu de s'être approprié, au dépôt des objets d'émigrés, une épée et des pistolets de prix, il est vrai, mais qu'il déclarait avoir enlevés pour sa défense personnelle, et d'avoir disposé, en faveur des gardiens du scellé, de quelques bouteilles de vin, de chandelles et du vestiaire du propriétaire d'une maison commise à sa garde.

Il faut donc n'avoir aucune idée de l'état des choses en Belgique, lors de sa première occupation par l'armée de la République, pour avancer que Danton, *ayant fait main basse sur l'argenterie des églises pour subvenir aux frais de la guerre, se fit une large part dans le produit de cette opération.* D'abord il ne pouvait prendre seul une pareille mesure, et il ne la prit point; ensuite elle ne fut arrêtée, du commun accord de tous les commissaires, qu'en exécution du décret rendu par la Convention nationale le 15 décembre 1792; enfin nous prouverons

(1) Voir la pièce n° 30.

ultérieurement que si Danton la fit exécuter, comme tous ses collègues, dans la circonscription territoriale qui lui était échue, comme eux il resta pur de toute prévarication.

Du reste, à partir du 31 janvier, sa mission était devenue exclusivement politique (1).

Constamment appelés des villes belges où ils étaient occupés à organiser la Révolution, aux armées, dont ils surveillaient les mouvements, et dans les centres administratifs dont ils contrôlaient les opérations, comment les commissaires de la Convention auraient-ils pu traîner après eux le produit de leurs rapines, à travers des populations fanatiques, bientôt insurgées contre l'autorité française, et qui attaquaient à main armée nos convois (2); Danton et Lacroix surtout, qui avaient eu pour circonscription le pays le moins soumis à nos armes : Liège, Namur, Aix-la-Chapelle, c'est-à-dire le théâtre de la guerre; Danton, enfin, qui s'était principalement occupé de la partie politique de la mission, de la réunion de la Belgique à la France, et qui, pendant ce temps, de novembre 1792 à la fin de mars 1793, avait été appelé quatre fois à Paris par la Convention, pour affaires urgentes?

Pour que lui et Lacroix, ou tout autre commissaire, aient pu enlever *les dépouilles de la Belgique*, ou seulement une parcelle de ces prétendues dépouilles, il eût donc fallu que tous leurs collègues, que des généraux, des officiers et des soldats, que des commissaires du Pouvoir exécutif, des agents de la Trésorerie nationale, des préposés aux saisies, des commissaires des guerres et des employés aux charrois, que les sociétés populaires et les municipalités belges ou françaises (de la frontière du Nord), que les agents des diverses polices nationales et étrangères qui ne cessaient un seul instant de surveiller les repré-

(1) Voir le *Moniteur* du 18 février 1791. Discours de Lacroix à la Convention.
(2) Voir les pièces n° 23 et n° 24.

sentants en mission, fussent de connivence avec eux et se concertassent unanimement pour tenir leurs dilapidations secrètes. Or on doit considérer un tel concours comme absolument impossible. Et comme aucune accusation officielle, aucune plainte même, ne fut portée contre Danton et Lacroix, *de leur vivant*, ni par Gossuin, ni par Camus, ni par Merlin (de Douai), ni par Robert et par Treilhard, ni par aucun des vingt commissaires de la Convention qui leur succédèrent à la frontière du Nord (y compris Saint-Just, Lebas et Duquesnoy), ni par Dumouriez et les autres généraux, ni par aucun des agents de la Trésorerie nationale ou du Pouvoir exécutif; ni par aucune société populaire ou municipalité de France ou de Belgique, nous en concluons que nulle exaction, que nulle concussion n'avait eu lieu de leur part.

S'il y eut, en Belgique, des détournements et des dilapidations (et il serait prodigieux qu'en de telles circonstances des faits de ce genre ne se fussent pas produits), une étude consciencieuse de la situation prouve qu'ils furent infiniment moins nombreux et moins considérables que ne l'ont prétendu les ennemis de la Révolution, et que les militaires ou les employés du fisc purent seuls y prendre part, les uns par le pillage direct, les autres par la fraude. Du reste, nos magasins d'approvisionnement, les dépôts d'objets séquestrés et la plupart des caisses publiques qui suivaient notre armée retombèrent aux mains des Belges et des Autrichiens lors de notre retraite. Quant à Danton, constamment partagé, comme je l'ai dit, entre Paris et le théâtre de la guerre, bien plus occupé des intérêts politiques et des choses militaires que des opérations administratives et financières, spécialement dévolues à Gossuin, Camus, Treilhard et Merlin (de Douai), presque toujours éloigné de Bruxelles et de Lille où venait se concentrer le produit des confiscations et des impositions, il ne fut même pas à portée d'abuser.

Cependant, les Girondins et les Robespierristes l'en ont for-

mellement accusé. Les premiers, au moment de leur plus furieuse agression contre la Montagne, par des plaintes officielles, par des écrits et par des imputations anonymes que madame Roland a hyperbolisées dans ses *Mémoires;* les seconds, au moment de la catastrophe de germinal, par des incriminations plus précises, mais également dénuées de preuves. Nous allons voir que ces accusations retombent sur ceux qui les ont produites, pour absoudre définitivement celui qu'elles prétendaient perdre.

Tout ce qui s'est passé à la Convention nationale à propos de la déclaration de Miaczinski (1), les réponses de Danton à Lasource, au président Herman et à Fouquier-Tinville (2) et la défense de Lacroix à la Convention et au Tribunal révolutionnaire (3), ainsi que les lettres de Lacroix, Carnot, Camus, Robert, Gossuin, Treilhard et Lesage-Senault, qui se trouvent aux Archives nationales (4), enfin la discussion générale à laquelle nous venons de nous livrer, tout cet ensemble de faits met à néant les calomnies des Girondins; mais les accusations de Robespierre et de ceux qui s'associèrent à lui pour exterminer les Dantonistes, nécessitent une réfutation spéciale.

Il dit, dans ses notes à Saint-Just : « On m'a assuré que Danton avait été chez Pache, qu'il avait proposé d'insurger en disant que s'il fallait de l'argent, *il avait la main dans la caisse de la Belgique* (5). » Et ailleurs, à propos du jugement de Louis XVI il ajoute : « La force de l'opinion publique détermina la sienne (il s'agit de Danton), et il vota contre son premier avis, ainsi que Lacroix, conspirateur décrié, *avec lequel il ne put s'unir dans la Belgique que par le crime* (6)... Dans le pays de Lacroix, on ne parle que des serviettes de l'Archiduchesse, *rapportées de la*

(1) Voir le *Moniteur*, n° 113, mai 1793.
(2) Voir le *Moniteur*, n°s 93 et 94 avril 1973.
(3) *Ibidem*, n° 154, an II.
(4) Voir notre *Procès des Dantonistes*, p. 263-266.
(5) *Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention nationale par Saint Just*, etc.
(6) *Ibidem*.

Belgique et démarquées dans le pays (1). » — De son côté, Saint-Just, dans le rapport qu'il rédigea sur les notes précédentes, reproduisit la première assertion de Robespierre et ajouta : « Ceux que j'ai dénoncés (Danton, Lacroix, Desmoulins, Philippeaux, Fabre, Westermann, Hérault-Séchelles), n'ont jamais connu de patrie : *ils se sont enrichis par des forfaits.* » — Au Tribunal révolutionnaire, Herman interpellant Lacroix, lui dit : « Lacroix a-t-il eu connaissance *d'une voiture qui contenait* 400,000 *livres d'effets précieux?* (2) » Enfin, Levasseur (de la Sarthe), à la séance des Jacobins du 16 germinal, quelques heures après que les têtes des Dantonistes furent tombées, et bien qu'il n'eût jamais porté cette accusation tandis que ceux-ci vivaient, Levasseur, dis-je, sur l'invitation de Robespierre, dénonça *pour la première fois* un fait propre à les convaincre de rapine. Voici ce qu'on lit à cet égard dans le *Moniteur* (3) :

« Levasseur rappelle l'audace avec laquelle Lacroix vint rendre compte à la Convention de la conduite qu'il avait tenue dans la Belgique (4) et de l'effronterie avec laquelle il soutint qu'il n'avait commis aucune dilapidation. Il instruisit la société *que le district de Béthune écrivit lors de l'évacuation de la Belgique qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets,* et que les voituriers, qui n'avaient pas de passeports, avaient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton et à Lacroix.

« Ces deux individus ayant eu connaissance de cette pièce, *ils se la firent remettre par un commis du Comité de correspondance, et le Comité de Salut public n'en fut point instruit.* Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Béthune avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur, ils obligèrent ce district à relâcher les voitures. »

(1) *Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Conv. nat. par St-Just*, etc.
(2) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° 21, 1e partie.
(3) *Moniteur*, n° 200, decadi, 20 germinal an II.
(4) Séance du 4 ventôse an II (18 fév. 1794). — Dr R.

Beaucoup plus tard, en 1831, Levasseur revint avec d'autres détails sur le même fait, dans le troisième volume de ses *Mémoires* (s'il est permis de le lui attribuer) :

« Quant à Danton, dit-il, ce Danton trop décrié et trop peu connu, j'ai assez mis en scène ses actes et ses discours pour n'avoir point besoin de le peindre ; il s'est peint lui-même dans chacune de ses énergiques harangues. Les seules fautes que l'on ait à lui reprocher tiennent à l'homme privé ; *l'homme politique a toujours été à l'abri de toute atteinte :* je l'ai déjà dit, la probité de Danton n'était point intacte ; je vais ici en donner une seule preuve. *Je reçus au Comité de correspondance une lettre des administrateurs du district de Béthune, qui nous annonçait le passage de trois voitures chargées d'effets venant de la Belgique et adressées à Danton et à Lacroix.* L'administration les avait arrêtées, parce que les voituriers n'avaient ni lettres de voiture ni passe-port. Je renvoyai cette lettre au Comité de défense générale, sans la lire à la tribune, ainsi que j'y étais autorisé par un décret, dans la crainte de faire naître une discussion scandaleuse. *Je me doutais dès lors que ces voitures recélaient le résultat des malversations de nos deux collègues ; j'en acquis la preuve dans la suite.* Quelques jours avant le décret d'accusation porté contre Danton, Saint-Just vint me demander la lettre dont j'ai parlé, et dont il avait appris l'existence à Béthune même. Nous nous transportâmes, pour en chercher les traces, au bureau de l'ancien Comité de défense générale : nous trouvâmes bien la date du reçu et le numéro de la pièce, *mais la pièce elle-même avait disparu.* Le secrétaire Petit, interrogé, nous apprit qu'il l'avait remise au citoyen Danton, qui l'avait demandée pour la communiquer au président, sous promesse de la rapporter. Le président, Guitton-Morveaux, se rappelait bien le même fait, mais il n'avait point vu la lettre en question ; Danton lui avait seulement demandé un *laissez-passer* pour ses malles et celles de Lacroix, arrêtées, disait-il, à Béthune. —

Ces bons administrateurs, ajoutait-il, croient sans doute que les représentants voyagent comme les garçons perruquiers, avec leur bagage dans un chausson ! — Guiton-Morveaux avait donné sans hésiter le laissez-passer. *Ainsi avaient été dérobées à nos yeux les traces d'une de ces malversations* qui, pour n'avoir pas été aussi fréquentes qu'on affecte de le dire, ne se sont pas moins quelquefois rencontrées dans le cours de nos orages (1). »

Eh bien, ce dernier témoignage, en particulier, doit-il faire condamner Danton ? Est-il vrai qu'il ait recherché la lettre écrite par le district de Béthune au président de la Convention, relativement aux voitures arrêtées en cette ville, et qu'il l'ait gardée par devers lui pour soustraire la preuve de son crime? Résulterait-il nécessairement de cette démarche, en admettant qu'elle ait eu lieu, que les caisses adressées à Lacroix et à lui-même contenaient le produit de leurs rapines?

D'abord, il paraît fort douteux que si la lettre en question avait été de nature à donner les moindres soupçons, les Comités de correspondance et de défense, imitant ici la discrétion que nous avons déjà pu admirer chez Lafayette, n'en aient fait aucun usage, et qu'ils l'aient laissé ignorer au Comité de Salut public et à la Convention, dans la crainte de faire naître une discussion scandaleuse; crainte qui ne parut plus affecter au même degré le représentant de la Sarthe lui-même, en germinal an II, lorsque Danton fut mort, ni en 1831, lorsqu'il publia ses *Mémoires*. Si donc les Comités de correspondance et de défense, *où se trouvaient des Girondins*, n'ont donné sur le moment aucune suite à cette affaire, qui aurait si fortement appuyé l'attaque de Lasource et servi les intentions du parti, il y a lieu de penser déjà qu'elle ne présentait rien de suspect, et le silence de Levasseur, à cette époque et tant que vécurent Lacroix et

(1) *Mémoires de R. Levasseur (de la Sarthe), ex-conventionnel*; tome III. — Paris, A. Levavasseur, libraire, 1831 ; p. 74, 75 et 76.

Danton, le silence de Saint-Just dans son rapport, le silence de Lebas pendant le procès de germinal, en fournissent une autre confirmation. Mais ce ne sont là que des présomptions! Ne pouvait-on arriver à quelque certitude sur ce point, et, à défaut de la lettre des administrateurs de Béthune au président de la Convention, n'existait-il aucun témoignage capable de faire la lumière?

Les pièces suivantes, qui sont aux Archives nationales, parmi les papiers saisis chez Danton et Lacroix lors de leur arrestation, et qui furent alors déposées au Comité de Salut public (1), nous semblent être de nature à éclaircir bien des obscurités. Elles se rapportent à la dénonciation de Levasseur, mais elles présentent les faits sous une couleur bien différente de celle qu'il leur a donnée.

1° *Lettre de Dumoulin, commissaire aux saisies, dans la Belgique, à Danton, représentant du peuple :*

« Citoyen représentant, chargé par le citoyen Chartrey, commissaire des guerres, de conduire deux charriots contenant des effets vous appartenant, ainsi qu'au citoyen Lacroix, votre confrère, je partis de Lille le 3 de ce mois pour veiller à la sûreté des dits effets. Ne croyant avoir besoin de passeport, vu la commission de commissaire nommé par le commissaire ordonnateur, le citoyen Ronssin (*sic*) (2), à Liège, pour exécuter et faire exécuter l'article 4 des décrets des 15, 17 et 22 décembre dernier, je passais par Arras, où les citoyens du département, vu que je n'avais nul passeport, jugèrent à propos, pour la sûreté publique, de me mettre dans une des maisons d'arrêt de cette ville, où je suis détenu jusqu'au plus ample informer. Je vous prie, citoyen, de me faire élargir le plus tôt possible.

(1) Arch. Nat., section administrative, F[7] 4434.
(2) Ronsin (Charles-Philippe), plus tard adjoint au ministre de la guerre et général de l'armée révolutionnaire. — D[r] R.

« D'ailleurs, le citoyen Goujet Deslandres (*sic*), commissaire du Pouvoir exécutif, a entre ses mains des preuves incontestables de mon dévouement à la République française; en outre, le citoyen Huguenin, commissaire des guerres, me connaît pour m'avoir vu chez le citoyen Chartrey toutes les fois qu'il y est venu. Je vous prie, en conséquence, de prendre des informations sur ma conduite pour hâter mon élargissement, et suis en attendant le plaisir de vous témoigner ma reconnaissance de vive voix : Le républicain Dumoulin, commissaire aux saisies dans la Belgique. — Arras, le 8 avril 1793, l'an II de la République française. »

2° *Lettre des administrateurs du district de Béthune à Danton :*

« Béthune, 12 avril 1793, le IIe de la République française. — Au citoyen Danton, député à la Convention.

« Citoyen, il y a huit jours que l'on a arrêté à Béthune deux voitures chargées de caisses à votre adresse et à celle du citoyen Lacroix. *Dans l'incertitude que ces objets soient bien adressés*, parce qu'ils arrivaient directement de la Belgique dans le moment où le bouleversement de l'armée, occasionné par la trahison de Dumouriez, jetait sur nos limites des hommes et des effets que, dans un tel moment de crise, on devait surveiller comme suspects, n'étant pas d'ailleurs dans la route de leur destination pour Paris.

« La Municipalité a fait une visite de ces effets; nous avons fait un arrêté qui confirme leur (*sic*) acte de prudence, et nous avons écrit aussitôt au président de la Convention pour avoir des éclaircissements d'après les renseignements qu'il aurait fait prendre de vous, citoyen député, et nous n'avons pas de réponse. *Nous vous prions de nous assurer si ces effets vous appartiennent.*

« Le Directoire du district de Béthune : Leroux, président, Hableu, Bréchau, Delarue, s.-p. »

Deux voitures chargées de malles à l'adresse de Danton et Lacroix, venant de Belgique, avaient donc été réellement arrêtées à Béthune, parce que, leurs conducteurs n'ayant pas de passeports, la Municipalité et le District avaient eu des doutes sur la légitimité du transit. En conséquence, lesdites autorités avaient fait écrouer à la maison d'arrêt la plus voisine, celle d'Arras, le surveillant responsable du convoi, le nommé Dumoulin. *Elles avaient visité le contenu des malles, dressé un inventaire de ce contenu* et écrit au président de la Convention pour qu'il s'informât près de Danton s'il attendait réellement des effets venant de la Belgique, et si ceux en question lui étaient bien destinés. Enfin, le président ne répondant pas, les susdites autorités s'étaient adressées à Danton lui-même, pour obtenir les renseignements qu'elles désiraient et savoir si Dumoulin ne leur en avait pas imposé.

Or, les choses étant telles, qu'y aurait-il eu d'étonnant à ce que le président de la Convention communiquât lui-même la lettre qui lui avait été adressée par les administrateurs de Béthune, à Danton, qu'elle concernait spécialement ; qu'y aurait-il eu d'extraordinaire à ce qu'il la lui remît, même, ou à ce qu'il l'autorisât à se la faire livrer? C'est l'hypothèse qui nous paraît la plus probable. En tout cas, il est bien certain que si le contenu des malles adressées à ces deux commissaires avait paru suspect aux autorités de Béthune ou d'Arras, que si elles eussent renfermé de l'or et des effets précieux, les dépouilles de la Belgique en un mot, ces autorités n'auraient pas insisté près de Guyton-Morveau et près de Danton surtout, pour savoir à qui retourner ces objets. Au contraire, elles auraient immédiatement poursuivi les prévaricateurs et dénoncé leur crime à tous, aux clubs, aux représentants en mission dans le Nord, au

Comité de Sûreté générale, à Paris, et à la Convention nationale elle-même.

Mais il y a plus : *un inventaire avait été dressé par les municipaux de Béthune;* nous en avons la preuve par leur lettre, par la dénonciation de Levasseur, par une réponse de Danton au Tribunal révolutionnaire, consignée dans les notes de Topino-Lebrun, par une réponse de Lacroix au même tribunal, consignée au *Bulletin* et reproduite par Topino avec beaucoup plus de détail; enfin, par une de ces communications officieuses adressées à l'Accusateur public, lors du procès de germinal, par les Robespierristes zélés, et que l'on retrouve en assez grand nombre dans le dossier des Dantonistes. Voici cette pièce : « L. et D., pendant qu'ils étaient à Bruxelles, envoyèrent en France une voiture chargée de linge appartenant à la Gouvernante des Pays-Bas, et qui valait des sommes considérables, d'environ 2 ou 300,000 livres; *le même linge fut enregistré à la commune de Béthune*, et c'est de là que l'on sait que ces deux députés se l'étaient approprié... Ce fait est connu particulièrement des deux représentants du peuple, les citoyens Lebas et Duquesnoy (1). »

Voici maintenant les réponses de Lacroix et de Danton au Tribunal révolutionnaire : *Lacroix :* A mon arrivée dans la Belgique.... j'ai acheté du linge pour l'usage des représentants du peuple; je l'avais déposé dans une voiture qui a été arrêtée à Béthune; c'était bien constamment une malle de linge *dont procès-verbal a été dressé par les officiers municipaux.* » (*Bulletin*, n° 24, 4° partie). — *Le même :* « ... 1,900 livres et 600 livres de linge acheté par Brune en présence des collègues, pour la table. Il était à bon marché. *Il dut être chargé sur les voitures qui ramenaient en France les restitution* (sic) *des effets pillés par les généraux.* C'était contenu dans une malle à mon adresse, *je l'ai déclaré alors au Comité de Salut. Alors je l'ai*

(1) Archives Nationales; *Cartons du Trib. rév.*

réclamée. Ne confondez pas la première voiture d'argenterie qui fut pillée (1), elle était expédiée par tous nos collègues (2).»

Danton : J'avais défié publiquement d'entrer en explication sur l'imputation des 400,000 livres. *Il résulte du procès-verbal qu'il n'y a à moi que mes chiffons et un corset de molleton.* LEBAS, SOMMÉ, M'A DONNÉ COMMUNICATION (3). »

Ainsi, le procès-verbal des municipaux de Béthune, en inventoriant le contenu des malles, établissait qu'elles ne renfermaient que les hardes des conventionnels; il établissait l'innocence de Danton et de Lacroix; ce procès-verbal était entre les mains du robespierriste Lebas, qui se l'était fait remettre pendant sa mission à l'armée du Nord, et les Robespierristes, qui détenaient cette pièce décisive *et qui ne la produisirent jamais*, profitaient de sa soustraction pour incriminer les deux commissaires! Ainsi Lacroix avait réclamé lui-même ses malles au Comité de Salut public, en lui fournissant toutes les explications désirables, et Danton, bien avant le 16 germinal, à la trop fameuse séance du 3 décembre 1793, aux Jacobins (4), avait défié publiquement ses ennemis à ce sujet!

Ni Robespierre, ni Saint-Just, ni Lebas, ni Levasseur n'avaient répondu, et le Tribunal révolutionnaire lui-même n'avait pu produire aucune preuve, aucun indice de culpabilité. *Tous avaient tenu secrète, caché, volé la pièce décisive!...* Et cependant, aussitôt que Danton fut livré, tandis que son sang fumait encore, les chefs robespierristes se levaient pour témoigner contre lui et pour infliger à sa mémoire, en exploitant

(1) Voir les pièces nos 23 et 24. — Dr R.

(2) *Notes de Topino-Lebrun* (Archives de la Préfecture de police). — C'est là, sans doute, ce qui a servi de prétexte à la calomnie de Robespierre relative aux *serviettes*.

(3) *Notes de Topino-Lebrun.*

(4) Dans cette séance, Danton réfuta toutes les calomnies que les Robespierristes et les Hébertistes mettaient en circulation contre lui, pour amener sa chute; *le Moniteur omit cette partie de sa défense!* (Voir le n° 76, frimaire an II.)

cette soustraction criminelle, l'odieuse souillure qu'elle n'a cessé de porter depuis (1).

De tels procédés jugent la moralité d'un parti, sans doute; mais n'anticipons point sur les faits et contentons-nous d'observer que les accusations des Robespierristes retombent encore ici sur eux-mêmes, comme nous l'avions annoncé.

Achevons.

Le compte que rendirent Danton et Lacroix au Comité des inspecteurs de la salle de la Convention, auquel ils ressortissaient pour cet objet, de leur dépense pendant leur commission dans la Belgique, prouve la régularité et la modestie de leur gestion, *et qu'ils durent même ajouter de leur avoir à l'indemnité qu'ils recevaient* (2). Le même fait, à savoir que Danton subvenait en partie, *de ses deniers*, aux dépenses que lui imposait sa mission, est consigné de la manière la plus formelle dans le procès-verbal de l'apposition de scellés qui fut faite à son domicile à la mort de sa première femme (3) : — « Comme nous nous disposions à apposer nos scellés sur un petit secrétaire de bois d'acajou à cylindre, à deux petits tiroirs et à deux volets vitrés, le dit citoyen Charpentier (beau-père de Danton) a observé qu'il devait y avoir dans le secrétaire des *louis* que le dit citoyen Danton avait remis à sa femme lors de son départ, à l'effet par elle de les remettre, sur ses mandats, aux personnes qui viendraient le rejoindre dans la Belgique; que, comme il est probable que le dit citoyen Danton, ignorant le décès de sa femme, tire toujours ses mandats, requiert qu'il lui soit remis pour acquitter les dits mandats. Sur quoi, ayant été fait ouver-

(1) Voir le projet de rapport de Robespierre, le rapport de Saint-Just, et surtout, dans le *Moniteur*, le récit de la séance des Jacobins du 16 germinal an II. — A l'heure présente leurs partisans se servent encore de cette machination. (Voir le livre de M. Ernest Hamel, intitulé : *Histoire de Robespierre*, tome II, l'*Histoire de la Révolution française*, de M. Louis Blanc, et le *Quatre-vingt-treize*, de M. Victor Hugo.)

(2) Voir la pièce n° 25.

(3) Voir la pièce n° 10.

ture du dit secrétaire, il s'est trouvé 52 louis en or et 15 livres en argent et une montre d'or, qui ont été remis au dit citoyen, qui le reconnaît et qui a signé : *Charpentier.* »

Enfin, une lettre de Lacroix à Danton, datée de Lille, le 25 mars 1793, au moment de la retraite occasionnée par la trahison de Dumouriez, lettre conservée aux Archives nationales, donne les détails intimes les plus probants sur la modestie de la situation des deux commissaires dans la Belgique, et sur la parcimonie à laquelle ils étaient accoutumés :

« Je n'ai point trouvé de chevaux à acheter à Gand (écrit Lacroix à son ami). Tu sais cependant qu'il m'est indispensable d'en avoir pour remplir ma mission. Saint-Georges, qui est ici, m'en a cédé un ; et Col, capitaine dans cette légion, et qui te remettra cette dépêche, m'a donné le sien qui est excellent, mais à condition que Beurnonville lui permettra d'en choisir deux dans le nombre de ceux qui restent encore à la disposition du Conseil exécutif. S'il s'en trouvait de bons, je te conseille de les faire conduire ici, pour ton usage à l'armée. Tu sais que ce n'est pas dans une voiture qu'on peut haranguer l'armée et lui montrer la place d'honneur. Ces chevaux que j'ai eus ne sont pas pour moi ; ma mission remplie, je les remettrai au lieu qui me sera indiqué par le ministre de la guerre. Il faut donc qu'ils soient remplacés ou payés par Beurnonville.

« Ce n'est pas tout, il faut que tu lui demandes et qu'il m'adresse l'ordre aux garde-magasins des fourrages de l'armée, de nous délivrer sur nos bons des rations de fourrages équivalentes au nombre de nos chevaux ; sans cela, il nous serait impossible de nous en procurer à l'armée ; vois-le donc exprès, pour ce double objet, et donne-lui connaissance des détails affligeants que je te donne. »

Telle était la gêne, tel était l'état précaire et misérable, on

pourrait dire, de ces patriotes intrépides et dévoués, de ces citoyens illustres qui remplissaient avec l'abnégation antique les fonctions les plus élevées; de ces *proconsuls* que l'esprit de parti s'est plu à représenter comme gorgés d'or et de rapines, coulant dans le luxe et la mollesse une existence aussi voluptueuse que criminelle !

(*à suivre.*)

RÉVOLUTIONNAIRES

ET CLASSIQUES

(Suite.)

Parmi les hommes de la Révolution, il est permis de placer une femme, madame Roland ; on se fatiguerait à compter dans ses mémoires le nombre de fois où elle emploie le mot de vertu. Camille Desmoulins, dans le *Vieux Cordelier*, traitait Philinte de Feuillant et réservait aux Jacobins le fier stoïcisme d'Alceste. Marat lui-même n'était pas plus réfractaire qu'un autre à l'idée du jour et parlait de vertu à propos d'électricité : « Je ne suis pas polémiste, dit-il en combattant une opinion scientifique de Franklin ; qu'on juge de mes regrets lorsqu'il s'agit de réfuter un auteur dont je connais le génie et dont je respecte la *vertu.* »

A partir de l'ouverture de la Convention, ce fut une véritable explosion. Dès la première séance, le 21 septembre 1792, les souvenirs classiques et les adjurations vertueuses se précipitent. « Représentants de la nation, dit François de Neufchâteau, la liberté, la loi, la paix, ces trois mots furent imprimés par les Grecs sur les portes du temple de Delphes, vous les imprimerez sur le sol entier de la France. »

Puis Manuel reprend : « La mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des dieux. Lorsque Cinéas entra dans le Sénat à Rome, il crut voir une assemblée de rois ; une pareille comparaison serait pour vous une injure. Il faut voir

ici une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde. Je demande que le président de la France soit logé dans le palais national. » Mais cette dernière motion fut mal accueillie et Tallien la fit rejeter par ces mots : « Le président de la Convention est un simple citoyen; si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième ou au cinquième; c'est là que loge la *vertu.* »

Prenons presque au hasard une autre séance. C'est au lendemain de la mort de Marat; il va remplacer Mirabeau au Panthéon; M. J. Chénier, qui représente bien la dignité classique et l'austérité révolutionnaire, est le rapporteur : « Malheur à l'homme qui, dégradé par la corruption, a séparé en lui-même la moralité du génie! Malheur à la République qui pourrait conserver les honneurs au vice éloquent! Malheur au citoyen qui ne sent pas que les *talents* sans *vertu* ne sont qu'un brillant fléau. » Et la Convention n'hésite pas à consacrer ces paroles (qui répondent en effet au programme du siècle entier par ces idées de bonté originelle, de corruption accidentelle, de retour à la perfection par l'effort sur soi-même appelé vertu), et elle motive ainsi son décret : « Article premier: Considérant qu'il n'existe pas de grand homme sans *vertu*... »

Quand la Convention a achevé ce qu'elle croit son œuvre fondamentale, la Constitution de l'an II, elle déclare en propres termes qu'elle met cette constitution « sous la sauvegarde de toutes les vertus. »

Se transporte-t-on à une autre date, après le 9 thermidor? Mêmes idées et même ton. Tantôt on veut que la diplomatie, « cette science qui n'appartient pas aux temps généreux et purs de l'antiquité ne soit plus une science et un code, mais un sentiment (1). » Tantôt on édicte les mesures conçues pour protéger la jeune innocence des futurs élèves de l'École polytech-

(1) *Moniteur* du 8 novembre 1794.

nique, alors École centrale des travaux publics (1); le spécimen est curieux; Fourcroy du reste l'inspira : ceci dit pour les rieurs. « On n'y reçoit que des jeunes gens qui ont donné des preuves de leur intelligence par un examen et, comme les *talents* ne sont rien sans la *vertu*, on exige qu'ils justifient de leur bonne conduite et de leur attachement aux principes républicains; ils seront logés chez des pères de famille également recommandables par leurs vertus civiques et morales qui veilleront à la conservation de leurs mœurs dont ils rendront compte à l'administration de l'école; ils emploieront les bons conseils et surtout les bons exemples pour leur inspirer l'amour du travail et des vertus privées si nécessaires au bonheur de l'homme et au maintien des sociétés. »

En résumé, des deux côtés effort pour soustraire l'homme à la réalité simple et l'élever jusque dans un monde surhumain. Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs; les héroïques fictions de l'art classique et particulièrement de son théâtre ne devaient pas trouver des auditeurs mal préparés dans des hommes qui avaient assisté à des scènes empreintes d'une sombre grandeur, telles que la Convention en voyait se dérouler à sa barre, le 13 juillet 1793.

« Le président : Des parents de neuf citoyens d'Orléans, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire comme auteurs et complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, demandent à présenter une pétition.

« Plusieurs femmes fondant en larmes et poussant des cris de douleur sont introduites; un homme dont tous les mouvements indiquent le désespoir les accompagne.

« On entend les cris : Grâce ! Grâce !

« Un des pétitionnaires : Citoyens, c'est au nom de l'humanité et de la justice que nous nous présentons devant vous; on

(1) *Moniteur* du 18 décembre 1794.

conduit au supplice nos pères, nos frères, nos enfants. L'un d'eux est père de dix-neuf enfants, dont quatre sont dans les armées combattant pour la République. Léonard Bourdon lui-même ne nous démentira pas, nous croyons qu'il est assez généreux pour s'unir à nous afin d'obtenir un sursis qui donne à nos malheureux parents les moyens de prouver leur innocence.

« On demande l'ordre du jour.

« On entend des sanglots et des gémissements.

« On demande de nouveau l'ordre du jour.

« Plusieurs des pétitionnaires se prosternent à genoux et prononcent des paroles entrecoupées.

« *** Quoique émus de pitié, nous n'en devons pas moins faire notre devoir. Législateurs, nous ne sommes pas juges. La loi a prononcé sur le sort des condamnés. L'instruction et le jugement ont été faits avec le plus mûr examen. Nous gémissons comme hommes, mais notre humanité comme législateurs doit se porter sur la totalité de la nation, sans cesse exposée aux convulsions des conspirations extérieures. Nous ne devons pas oublier ce que nous devons à la justice et à la représentation nationale, indignement violées dans la personne d'un de nos collègues exerçant la fonction auguste de commissaire représentant du peuple français.

« Un des pétitionnaires : J'offre ma tête pour sauver mon cousin, père de famille respectable.

« Le président fait retirer les pétitionnaires.

« La Convention passe à l'ordre du jour. »

II

Si nous avons insisté sur cette première conformité de l'esprit révolutionnaire français avec l'esprit classique, ressentant chacun un égal besoin d'idéal, l'un cherchant à élever l'homme

jusqu'au type absolu du bien, l'autre jusqu'au modèle accompli du beau, c'est que nous y voyons le trait fondamental qui les unit. Mais il est entre eux d'autres rapports secondaires quoique non moins apparents.

Pour une société, une fois que les mœurs en ont banni la violence, le pire des entraînements humains c'est l'égoïsme, c'est l'intérêt personnel. La Révolution avait un besoin particulier d'écarter cette cause de trouble de la société parfaite qu'elle prétendait fonder, et le désintéressement (elle a assez répété le mot) était une des formes sous lesquelles elle considérait cette vertu qu'elle préconisait. Son grand initiateur n'avait-il pas dit dans la *Henriade*, ce poème que toute la génération savait par cœur :

« L'intérêt père de tous les crimes. »

Puis Montesquieu faisait écrire par l'un de ses Persans :

« Dans ce pays heureux la cupidité était étrangère. » Diderot avait pris à Schaftesbury cette réflexion : « Tout le monde convient que l'avarice et l'avidité sont les deux fléaux de la créature » et toute la génération du temps lisait dans l'*Encyclopédie* : « Un homme avide de richesses, un prodigue, un débauché, ne sont pas faits pour représenter leurs concitoyens. »

L'école classique de son côté était très indifférente, très dédaigneuse pour ce qui regarde les intérêts matériels ; elle n'attire presque jamais l'attention sur le côté utilitaire des choses. Elle fait résider le mérite d'une œuvre dans l'analyse psychologique ou dans la seule volupté de la forme : chez Racine notamment, quoique La Bruyère ait dit que Corneille a peint les hommes tels qu'ils devraient être et que Racine les a peints comme ils sont, les incidents de la vie sont le plus souvent remplacés par les agitations de l'âme. Dans la comédie même les personnages semblent vivre presque en dehors des préoccupations relatives à leurs intérêts, à moins que ce ne soit, comme dans

l'*Avare*, pour fournir un type particulier ; autrement le père qui songe à la dot plutôt qu'aux sentiments éthérés ne manque jamais d'être tourné en ridicule. D'autre part, le spectateur ignore toujours quelle est la condition ou la fortune des personnages. Tous se meuvent dans un milieu absolument dégagé de ces soins exigés par la vie réelle et que nous nommons pratiques. C'est que de pareils soins ne se rapportent qu'à la partie intérieure à l'âme et non au corps. C'est assez que dans cette âme le mal livre un combat au bien ; il le faut pour créer l'intérêt littéraire, mais le mal ne doit pas être mis trop en évidence ni surtout être présent et en action. Pour ce qui est du bas et du vil, exclusion absolue ; Ducis pense que si la perfidie de son Iago « pouvait être seulement soupçonnée des spectateurs c'en serait « fait de l'ouvrage. » Pour ne pas abaisser le type idéal, le poète ou l'artiste le relègue dans les nobles loisirs de l'âge d'or ; une seule profession est permise, car elle ne jure pas avec l'idée qu'on se fait des temps primitifs, celle de laboureur ou de berger ; de même l'agriculture a la première place dans les fêtes républicaines.

Le négoce d'après ces données ne devait pas tenir une bien grande place dans la littérature classique. M. Dimanche ne paraît que pour être sacrifié et M. Josse pour être démasqué jusqu'à Beaumarchais (1), que V. Hugo considère comme le premier des anticlassiques, le commerce n'avait pas été réhabilité sur la scène. Il ne le fut jamais absolument auprès des politiques ; malgré l'adhésion générale des commerçants à la Révolution, on en comptait peu dans la phalange sacrée. Madame Roland se vante à plusieurs reprises d'avoir toujours refusé à son père d'épouser un commerçant. Sans doute on voyait dans le commerce une source de prospérité publique en même temps qu'un heureux contraste avec la brillante oisiveté de la noblesse ;

(1) *Les Deux amis ou le Négociant de Lyon*,

mais on était loin de le mettre sur le même pied que l'agriculture. D'ailleurs Montesquieu n'avait-il pas dit : « Les politiques grecs qui vivaient sous ce gouvernement populaire ne reconnaissaient d'autre force qui pût le soutenir que celle de la vertu ; ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses, de luxe même. » Voltaire même n'avait-il pas souvent fait remarquer les inconvénients du commerce, ne s'était-il pas vanté de vivre à Ferney en agriculteur et n'avait-il pas conclu en quelque sorte sur la question en disant dans sa correspondance : « La meilleure philosophie est celle de cultiver ses terres. » Rousseau n'avait-il pas dit et répété : « Si par hasard vous vouliez former une nation libre, paisible et heureuse, il faut rétablir les mœurs simples, appliquer vos peuples à l'agriculture et aux arts nécessaires à la vie, rendre l'argent méprisable et s'il se peut inutile, former des âmes courageuses et désintéressées. »

Grimm écrivait à Diderot que les économistes étaient des esprits plats et communs, et Diderot, dans une lettre fort curieuse faisant partie de son salon de 1769, médisait « du goût de l'aisance, » déclarait que les sociétés n'avaient rien à gagner « à s'occuper d'administration, de commerce et d'agriculture, d'importation, d'exportation, de finances... C'est une belle chose que l'économie politique, mais elle nous abrutira. »

Peu sensible aux avantages de la spéculation, la Convention faisait revivre la rigueur des édits royaux contre les jeux de bourse.

Mais, dira-t-on, la Révolution fut-elle donc en effet tout d'une pièce, n'eut-elle aucune visée d'ordre pratique, vécut-elle absolument de beaux sentiments et négligea-t-elle absolument la guenille? Non certes : mais, et c'est là sa grande originalité et peut-être le secret de sa puissance, elle chercha à faire sa part à chaque tendance, au développement utilitaire comme au per-

fectionnement moral, sans pour cela les mettre tout à fait sur le même pied. Elle voulait, sous l'égide de la liberté et de l'égalité souverainement garanties par la moralité, fonder une société où le jeu des intérêts matériels occupât seulement la place que les exigences naturelles lui font sur notre terre : il lui semblait qu'il y avait plus haut une région épurée où elle devait pousser les âmes, comme l'art classique y poussait les imaginations. Que d'institutions utiles n'a-t-elle pas créées ou au moins esquissées ! mais que de grands sentiments n'a-t-elle pas exaltés ! Elle révérait la *raison*, mais elle était en adoration devant la *sensibilité ;* si elle avait été simplement utilitaire, elle n'aurait pas rêvé sa propre expansion chez les nations voisines, et répété sans cesse qu'elle était venue pour briser les fers de tous les peuples ; ses hommes d'action se seraient donnés pour des hommes d'état plutôt que s'attribuer le titre de philosophes, objet de leur prédilection. Elle décernait les honneurs de l'apothéose à Voltaire, l'apôtre des lumières, mais elle faisait un des siens de Bernardin de Saint-Pierre, l'apôtre du sentiment, et le nommait professeur de morale à l'École normale par le même décret que Volney, Monge, Lagrange et Berthollet. Lakanal lui-même[1] voulait des fêtes où seraient célébrés les *Droits de l'homme* et le *Retour de la verdure* et il adhérait de bien près aux doctrines de l'école sentimentale quand dans l'oraison funèbre de Rousseau, il honorait en lui « l'homme solitaire et champêtre qui vécut loin de la corruption des villes, » et qu'il le loue d'avoir réagi contre « l'abus des sciences. » La Révolution a beaucoup admiré Franklin ; mais croyez que le puritain et le citoyen qui étaient en lui rehaussaient quelque peu l'industriel et le savant.

Cette juste part faite aux deux contraires a imprimé à la Révolution un sceau tout particulier. Le christianisme désespérant

(1) Il était docteur ès lettres et docteur ès sciences.

de rien obtenir sur cette terre de l'ancienne société, s'est exagéré jusqu'à l'ascétisme et a voulu que l'humanité trouvât sa patrie dans le ciel : le matérialisme s'est emprisonné dans le domaine terrestre. La Révolution a prétendu allier les deux extrêmes et mettre le ciel sur la terre : pour cela elle a crié avec les anciens. « *Dux atque imperator vitæ animus est* (1). »

La littérature classique, et c'est encore un rapprochement, admettait aussi de pareils tempéraments : essentiellement idéaliste elle ne l'était pas tellement qu'elle ne fût jamais humaine. Boileau mêlait à son admiration pour les anciens un sentiment tout français et tout patriotique dans ses imprécations contre les Anglais et dans l'hommage qu'il rendait tantôt à Jeanne Darc, tantôt au grand explorateur Tavernier ; dans l'*Arrêt burlesque* sa verve railleuse défend franchement les conquêtes de l'esprit moderne contre la vieille Sorbonne, comme la haute éloquence de Pascal, devançant dans sa 12e *lettre écrite à un provincial* celle des plus fiers tribuns, affirmait la force souveraine de la vérité. Racine, serviteur respectueux de la royauté, sait à l'occasion placer sur un véritable pied d'égalité Louis XIV et le grand Corneille, lorsqu'il reçoit son frère à l'Académie française, et s'il semble dans son théâtre ne vivre que dans une atmosphère d'héroïsme et d'amour il exprime dans Esther les accents du plus pur patriotisme, parle d'échelle dans *Bérénice* et descend dans la vie pratique en écrivant à sa femme et en lui recommandant de bien faire étudier son fils. Si l'histoire, comme la comprenait Rollin, était semée de préceptes moraux et d'hommages rendus aux grands sentiments, même aux idées d'égalité et de liberté, une certaine part était faite aux inventions utiles, et cela jusqu'à donner place dans une *Histoire ancienne* aux découvertes modernes d'hommes tels que Vesale et Harvey.

(1) Senèque *ad Lucilium.*

Néanmoins un certain détachement des choses présentes était toujours au fond de l'art classique comme au fond de l'esprit révolutionnaire et cette concordance produit une nouvelle affinité entre eux : elle explique chez les uns le choix des sujets antiques pour les tragédies, les opéras, les ballets, les tableaux et les statues, chez les autres les maximes, les exemples empruntés de préférence aux anciens, comme les formes des meubles, les dessins des étoffes, des ornements, les noms donnés aux monuments et aux nouveau-nés. Sous la Constituante l'abbé Maury, pour plaider la cause des titres de noblesse menacée, ne croit pas avoir d'argument meilleur et plus puissant que de dire : « Les Romains avaient des ordres de patriciens et de chevaliers et cependant les Romains se connaissaient en liberté. » Le comte de Boufflers pour défendre le secret des lettres cite les Athéniens respectant une correspondance adressée à Philippe, l'évêque de Langres un trait du grand Pompée et dès ce temps Robespierre invoque le nom d'Aristide au moment d'un extrême péril, quand il s'agit de repousser la coalition ; à l'Assemblée des amis de la Constitution du 14 juillet 1791, Brissot rappelle que les Romains avaient pour principe de ne négocier avec l'ennemi que quand il avait mis bas les armes : de là il passe à Sparte, Athènes, Miltiade, Cimon et madame Roland dans ses *Mémoires*, comme tous ses contemporains, ne cesse de parler de Caton. Mais ce n'est pas seulement dans les discours d'apparat ou dans les mémoires destinés à la publicité qu'il est fait appel aux anciens ; dans l'intimité, même admiration, mêmes réminiscences. Charlotte Corday écrivant à Barbaroux la nuit qui précède son jugement et son exécution espère : « se retrouver avec Brutus et quelques anciens aux Champs-Élysées les modernes ne la tentent pas, ils sont si vils... demain à midi j'*aurai vécu*, pour parler le langage romain. » Camille Desmoulins dans la même situation écrit à sa femme et réclame pour lui « l'épitaphe des

Brutus et des Catons, » et, s'il revient à son siècle, sa pensée se reporte sur les parages lointains d'Otaïti où il regrette de n'avoir pu vivre avec son petit Horace et sa chère Lucile.

Danton, en qui l'on se plaît à voir un sens plus pratique qu'aux autres montagnards, est plein d'enthousiasme pour Mucius Scævola : il adjure les commissaires de la République de ne pas craindre le tonneau de Régulus, et s'il propose la célébration des *jours sans-culottides*, c'est en réminiscence des *jeux Olympiques*. N'étaient-ils pas bien tous les disciples de Rousseau qui avait dit : « Quand on lit l'Histoire ancienne on se croit transporté parmi d'autres êtres. Qu'ont de commun les Français, les Anglais, les Russes avec les Romains et les Grecs? rien presque que la figure. Les fortes âmes de ceux-ci paraissent aux autres des exagérations de l'histoire. »

Ce dédain du présent chez les réformateurs et les politiques, répond parfaitement à la modestie des grands hommes de l'école classique, qui, tous, cherchaient leurs inspirations dans leurs devanciers qu'ils appelaient leurs maîtres. Pour Corneille, Racine, Molière, La Bruyère, Boileau, la gloire consiste à marcher sur les traces des anciens, et Voltaire lui-même, dans l'orgueil du succès de son *Oreste*, s'écrie en plein théâtre : « Applaudissez, braves Athéniens, c'est du Sophocle tout pur ! » Tout cela est naturel ; il n'y a pas de beau relatif, il n'existe que le beau absolu ; l'idéal, quand on le rencontre dans une œuvre d'autrefois, on ne tente pas de le dépasser, mais de le reproduire. De même en politique, le progrès n'étant pas en avant, mais en arrière, il ne consiste pas dans une lente accumulation d'améliorations successives : on le voit debout de toutes pièces dans l'antiquité : il n'y a qu'à faire revivre cette antiquité par les lois et les mœurs comme d'autres le font par les formes littéraires et artistiques.

Un autre point de contact à noter entre l'esprit révolutionnaire et l'école classique c'est que l'un vivait de principes et

que l'autre croyait à des règles : celui-là inspirait les *Déclarations des droits*, l'autre les *Poétiques* et le *Traité du sublime :* le premier disait : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » Le second jurait par Aristote et Horace, et même par un moderne, quand il se disait leur disciple, s'appelait Boileau et devenait législateur du Parnasse. L'un et l'autre avaient besoin de lois. En politique on sortait d'un régime où tout avait été irrégularité ; on avait pris cette confusion en horreur : on aspirait à un ordre réparateur fondé sur des lois fixes ; la loi devint une divinité ayant, comme l'agriculture, sa place officielle dans les fêtes publiques. Tandis que pour les classiques s'abandonner à tous les caprices de l'imagination sans observer de règles était une théorie inadmissible parce qu'elle permettait de s'égarer dans le laid et le trivial, pour les révolutionnaires il fallait un ensemble de lois qui, à défaut d'une croyance divine et d'une autorité tyrannique, supprimât les écarts de la nature humaine en morale et les entreprises de la licence en politique.

De là une nouvelle affinité, la haine des uns et des autres contre le moyen âge. Pour les philosophes et les politiques le moyen âge avait été un temps d'anarchie morale ou sociale, pour les écrivains et pour les artistes une époque de dévergondage intellectuel ; ni les uns ni les autres n'y trouvaient de principes arrêtés auxquels ils pussent rattacher leur théorie idéale sur le beau et sur le bien. Aussi ni Rabelais, ni Shakespeare n'étaient fort goûtés ; La Bruyère, tout frappé qu'il était du génie de Rabelais, disait « qu'il était inexcusable d'avoir semé l'ordure dans ses écrits. » Voltaire les comprenait certes tous deux, mais ne les admettait pas ; il voulait que Rabelais fût réduit aux quatre huitièmes et Laharpe en 1797 n'exprimait que l'opinion de tous lorsque, comparant Rabelais à Montaigne, il expliquait sa préférence pour le second par cette raison décisive : « Montaigne se proposa un objet bien plus

élevé : ce ne fut pas la satire des vices et des abus de son temps, ce fut l'homme tout entier et tel qu'il est partout qu'il voulut examiner. » Quant à Shakespeare nous avons déjà vu ce que Voltaire en pensait ; on ne doit pas en conclure qu'il ne le comprît pas ; il sentait parfaitement ce qu'il y a de vraiment beau en lui, mais il ne lui en savait aucun gré parce que, à côté de ces beautés, il voyait des difformités, des personnages grotesques, des scènes triviales, des expressions abjectes qui gâtaient pour lui le beau absolu, comme ferait une dartre sur la joue d'une jolie femme.

De même les politiques ne pouvaient avoir grande estime pour le poète anglais : ils ne trouvaient pas en lui ces hautes maximes, ces pensées générales applicables à toutes les époques et à tout le genre humain dont les classiques anciens et modernes sont remplis. Shakespeare représente les hommes tels qu'il les voit, avec leurs instincts bons ou mauvais ; aucune réserve, aucune pudeur à la Ducis ne le retient dans la peinture des caractères : il est poète certes parce qu'il met tout en relief en ajoutant sa personnalité puissante aux hommes qu'il fait agir et en leur donnant ainsi une nouvelle intensité de vie : mais il leur laisse à eux aussi leur personnalité fondamentale. Ainsi les drames de *Macbeth* et de *Richard III* sont pleins d'imprécations contre la tyrannie, mais contre le tyran Macbeth ou le tyran Richard III, non contre les tyrans en général. Un seul personnage est un apôtre de l'imprescriptible liberté : c'est Brutus dans *Jules César*, mais c'est parce que Shakespeare croit que véritablement Brutus était en son temps, d'après Plutarque qu'il suit pas à pas, un républicain d'opinion. Pour Cassius il le croit plus sceptique et il le peint plus sceptique. Cela ne pouvait convenir à des hommes qui ne voulaient voir dans les vieux Romains que des héros élevés au-dessus des proportions humaines, ce qu'ils croyaient fermement en vertu encore des traditions classiques; Bossuet appelle T. Gracchus un grand homme et

vante la « *sainte* institution des féciaux qui fait honte aux chrétiens. » Balzac accusant réception à Corneille de son *Cinna* lui écrit : « Votre Émilie est la rivale de Caton et de Brutus dans « la passion de la liberté... c'est la possédée du démon de la « République, la belle, la sainte, l'adorable furie... elle entre-« prend, en se vengeant, de venger toute la terre. »

Les choses du théâtre présentaient encore un autre terrain commun aux amateurs de l'idéal. Faisant de la vertu, par une nécessité politique comme de par les autorités qu'ils reconnaissaient, le ressort de la démocratie, ils devaient être fort sensibles à la décence absolue maintenue sur la scène classique par ses plus grands comme par ses plus modestes interprètes. Ce caractère si prononcé ressort suffisamment de la lecture de notre ancien théâtre, mais serait au besoin confirmé par la plus haute des autorités, celle du grand Corneille ; on lit dans l'examen qu'il a fait de sa tragédie de *Théodore* comme de toutes les autres : « La représentation de cette pièce n'a pas eu grand éclat et je veux bien la croire mal faite. Dans cette disgrâce j'ai de quoi congratuler à la pureté de notre scène qui n'a pu souffrir l'idée de la prostitution... la modestie de notre théâtre a désavoué ce peu que la nécessité de mon sujet m'a forcé d'en faire connaître... » Ce sentiment de Corneille était bien celui de la Révolution et ce sera encore un auteur classique qui nous tracera en 1792, avec une même ingénuité, le programme littéraire de ses contemporains en le tirant de leur programme politique ; Collin d'Harleville, aussi populaire alors qu'oublié aujourd'hui, écrit dans sa préface du *Vieux Célibataire :* « Cette Révolution va donner à nos accents plus de ton, à nos pensées plus d'énergie et de développement à nos moyens ; mais j'aime à croire que la décence et le goût auront toujours leur prix et qu'avec un style pur et un but constamment moral les auteurs dramatiques serviront une République qui se fonde sur le patriotisme ardent, mais ne se soutient que par les mœurs et la vertu. » M. Wels-

chinger et M. Sarcey ont en effet constaté l'intensité du sentiment vertueux dans le théâtre de la Révolution. Cette susceptibilité s'est maintenue chez la génération suivante ; y avait-il quelque rare exception, elle était logiquement relevée par le parti libéral le plus avancé qui ne manquait pas d'attribuer cette tolérance à une sorte de machiavélisme monarchique : « Corrompre le peuple est l'affaire, la grande affaire maintenant, écrivait Courier dans son *Livret de P. L. Vigneron* à propos d'une pièce des Variétés, *la Marchande de goujons*, qui lui paraît scandaleuse parce qu'elle est... grivoise, sale et dégoûtante. »

Et en effet rien de plus contagieux que l'exemple, comme aussi rien de plus sain. « Quand j'ai lu Homère j'ai vingt pieds, disait Bouchardon. » Les révolutionnaires comprenaient la contagion de la grandeur pour l'avoir éprouvée en lisant les anciens et leurs imitateurs, comme en contemplant les batailles d'Alexandre ou en regardant la colonnade du Louvre. Ce respect pour la dignité de la scène, cet amour de la tenue s'appliquaient même à la comédie : « C'est un des grands avantages du comique noble, dit Laharpe, que des maximes d'une excellente morale exprimées en bons vers : c'est une école pour la jeunesse bien née. » Profondément classique, La Bruyère écrivait : « Quand une lecture vous élève l'esprit et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage ; il est bon et fait de main d'ouvrier. » Profondément démocrates, les révolutionnaires voulaient que l'âme du peuple fût élevée au-dessus des sentiments vulgaires et croyaient que la nature humaine ne peut que gagner à être reportée vers l'idéal du bien et du beau, au contact de personnages pleins de dignité envers eux-mêmes et de respect envers le public ; ils aimaient dans un Cid, un Achille, une Andromaque, une Mérope, un Télémaque, un Henri de Bourbon, une princesse de Clèves, à voir la nature humaine agrandie sur un fonds toujours vrai :

ils croyaient que le lecteur ou l'auditeur sentait alors son être s'étendre et monter au niveau de personnages en qui rien de bas ni de grossier n'altérait le type idéal du beau, qu'il retenait en lui une parcelle de cette atmosphère de pureté comme il aurait retenu quelque chose de la bassesse et de la corruption d'un personnage vulgaire et avili, de sorte que tout les portait à être du parti de Boileau pour avoir dit :

L'esprit se sent toujours des bassesses du cœur.

III

Si nous ne nous sommes pas trompé en voyant une intime relation entre l'esprit de la Révolution et l'esprit classique, nous devrons au moment où l'école nouvelle s'élancera dans l'arène pour renverser sa rivale, rencontrer les héritiers des hommes de 1789 et de 1792 en travers du mouvement et couvrant de leur corps leur ancienne alliée ; c'est en effet ce qui est arrivé. Nous en trouverions facilement la preuve dans le violent manifeste que contient la préface de *Mademoiselle de Maupin* où l'un des plus ardents novateurs dirige surtout ses attaques contre les « républicains vertueux » et réclame expressément en faveur de « l'immoralité. » Mais il nous paraît plus intéressant de parcourir les appréciations successives du principal ou plutôt du seul organe du parti républicain à l'apparition de l'école romantique : nous voulons parler du *National*, qui venait d'être fondé au commencement de 1830 par Thiers et A. Carrel.

La lutte s'engage dès *Hernani*, qui avait cependant la prétention d'inaugurer le régime de la liberté dans la littérature comme la Révolution l'avait arboré dans la politique ; le nouveau drame fut renié avec ensemble et le *National* ne voit dans cette tentative de M. V. Hugo que : « un retour aux époques antérieures pour leur emprunter quelque chose de leur rudesse et de leur incorrection et une marche à reculons vers le temps des génies

incultes. » Il n'admet pas qu'une scène « sur laquelle on grimace, on crie, on se roule, on se fait moribond, agonisant, cadavre soit la *belle nature* annoncée. »

Après *Marion Delorme* en 1831 on n'adhère pas davantage à cette nouvelle école qui, « au lieu du cœur de l'homme, montre son haut-de-chausse et son pourpoint et qui à la régularité un peu froide peut-être, mais du moins correcte et noble de notre scène française, substitue un désordre barbare... beau progrès ! noble et touchante émotion de la foule ! »

En 1832, la vieille alliance du genre classique et des tendances démocratiques ne fait que s'accentuer à propos d'une pièce qui semblait bien faite cependant pour désarmer les rigueurs des libéraux ; mais *le Roi s'amuse* a beau représenter la royauté avilie, réhabiliter les classes inférieures, réclamer pour les opprimés et les misérables, l'effet est le même ; que dis-je ? l'indignation succède au mépris. « Et pas une lueur morale dans cette nuit ignoble, pas une pensée qui viennent relever l'humanité ainsi traînée à plaisir dans la boue et le sang : avec M. V. Hugo tout est terre et matière ; je ne sache pas de poète plus triste et plus affligeant... Ces femmes, moitié femmes et moitié louves, ces hommes mi-composés d'homme et de chacal heurtent et froissent à chaque instant l'esprit et le cœur par leurs appétits animaux. »

En 1843 encore l'alliance n'est pas entamée. « Vous êtes un poète de décadence, dit le *National* à l'auteur des *Burgraves ;* vous en avez le faux sublime et la fausse naïveté avec une certaine préférence dépravée pour le laid moral. » Mais si au cours de cette même année, six semaines plus tard, apparaît une œuvre d'une teinte classique par le sujet, la forme, les pensées et le style, la faveur succède à l'injure et l'admiration au dédain : « Nous nous rangeons de toute notre conviction du côté de *Lucrèce* de M. Ponsard, dont l'auteur s'est mis naïvement en communication avec le grand goût antique et est

revenu au naturel sans bassesse et à la grandeur sans forfanterie. »

Ces temps ne sont plus. Depuis bientôt un tiers de siècle le représentant illustre de l'école nouvelle a mis sa main dans celle de la démocratie moderne qui, de son côté, salue en lui son guide et son prophète : l'alliance est tellement étroite que M. Thiers n'a pas craint de dire, avec une évidente exagération du reste : « le Romantisme, c'est la commune. » Comment l'accord s'est-il fait ? et à quelles causes attribuer la réconciliation ? Pour le dire, il faudrait scruter les profondeurs de notre état social : tant de présomption ne nous appartient pas et c'est à des historiens plus graves que nous laissons le soin de résoudre cette question singulièrement complexe et étrangement délicate.

DE BENAZÉ.

LES JUGES DE PAIX ÉLUS

SOUS LA RÉVOLUTION

IV

LES JUGES DE PAIX DE LA RÉVOLUTION.

Avant d'aborder l'examen détaillé du personnel des juges de paix sous la Révolution il n'est pas inutile de l'envisager dans son ensemble. On peut se faire une idée générale de la valeur de ce corps judiciaire en étudiant la carrière d'un certain nombre de ses membres.

A ce point de vue, nos recherches nous ont permis de constater que ce personnel a fourni :

Dans le gouvernement :

1 Consul de la République : Ducos (1) ;

2 membres du Directoire exécutif : V. Ducos, François de Neufchâteau (2);

(1) *Ducos* (Roger), avocat. Député à la Convention nationale, dont il fut président. Fut envoyé en mission en Belgique. Membre du Conseil des Anciens. Juge de paix dans les Landes de 1797 à 1799. Membre du Directoire exécutif (19 juin 1799). Troisième consul de la République (9 novembre 1799). Il devint membre du Sénat conservateur, dont il fut nommé président. Mort en 1810.

(2) *François de Neufchâteau*, avocat. Lieutenant au siège présidial de Mirecourt (1780). Membre des Académies de Lyon, Marseille, Dijon et Nancy. Subdélégué de l'intendant de Lorraine (1781). Procureur général à Saint-Domingue (1782). Lié avec le président Dupaty et madame de Genlis. Il a tra-

1 ministre de la Justice (1);

1 ministre de l'Intérieur (2).

Dans l'armée :

1 commandant de la garde nationale : Leguevel (3);

1 colonel de la garde nationale : Fontenay (4);

1 général de brigade : Pérignon (5);

duit le poème de l'Arioste, *Roland furieux*. Il fit obtenir une pension aux petites-nièces de Racine, plongées dans la misère.

A la Révolution, il fut élu juge de paix à Vicheray (Vosges), puis administrateur du département et député à la Législative, dont il fut président. En 1792, pour attacher davantage le peuple au maintien du nouvel ordre de choses, il proposa de vendre les biens nationaux par portions assez petites pour que le pauvre même pût s'en rendre acquéreur. Élu à l'unanimité député à la Convention nationale par le département des Vosges, il n accepta pas. En octobre 1792, la Convention le nomma ministre de la justice. Il refusa. En 1794, il est nommé juge à la Cour de cassation, puis commissaire du gouvernement dans le département des Vosges. En 1797, il est ministre de l'intérieur, et, la même année, membre du Directoire exécutif. Il redevint, en 1798, ministre de l'intérieur. Les circulaires qu'il adressa aux agents de son administration, pendant son ministère, sont fort remarquables et peuvent encore être consultées avec fruit. « On doit lui rendre la justice qu'aucun ministre de l'intérieur n'a montré autant de zèle pour encourager les savants, en faisant acheter les ouvrages les plus propres à répandre l'instruction, pour les envoyer aux bibliothèques de chaque département. » (*Biographie des hommes vivants*, 1817.) On lui doit la première exposition publique des produits de l'industrie française. Il fut sénateur, sous l'Empire, membre de la Chambre des pairs, sous la Restauration, et membre de l'Académie française. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages de littérature et d'histoire.

(1) Voir François de Neufchâteau.

(2) *Idem.*

(3) *Leguevel* (Mathurin-Jean), avocat. Élu juge au tribunal de Lorient (1790), puis juge de paix (1792). Commandant de la garde nationale à Lorient. Devint membre de la Chambre des représentants, en 1815, et présidait, en 1816, le collège électoral de l'arrondissement.

(4) *Fontenay* (Henri, comte de), issu d'une ancienne maison de la province du Perche. Adopta les idées de la Révolution et fut nommé député suppléant du tiers aux Etats généraux, puis colonel de la garde nationale de Marolles (1791). Assesseur du juge de paix (1791). Agent national et administrateur du district (1795). Député au Conseil des Anciens (1796). Député au Corps législatif (1799).

(5) *Pérignon* (Dominique). Était sous-lieutenant dans les grenadiers de la Guyenne, lorsqu'il fut élu, en 1790, juge de paix de Montech (Tarn-et-Garonne). En septembre 1791, le département de la Haute-Garonne le nomma député à l'Assemblée législative. Il alla aux frontières comme commandant d'une légion des Pyrénées-Orientales. Général de brigade, puis général en chef, se signala par de brillantes victoires contre les Espagnols. Ambassadeur à Madrid (1796). Envoyé à l'armée d'Italie (1799). Sénateur (1801). Maréchal de France. Sous la Restauration, il fut nommé commissaire extraordinaire, puis pair de France (1814).

1 maréchal de France (1).

Dans la diplomatie :

1 ambassadeur (2).

Dans la magistrature :

1 secrétaire général du ministère de la Justice : Le Picard (3);

2 juges au Tribunal de cassation : (V. de Neufchâteau), Corbière (4).

2 conseillers à la Cour de cassation : V. Le Picard, Faure (5);

3 conseillers de cour d'appel : V. Le Picard, Gauran (6), Lorier (7);

1 procureur général : V. Corbière;

3 présidents des tribunaux criminels : Rabouin (8), Clémenceau (9), Verneilh-Puiraseau (10);

(1) Voir François de Neufchâteau.

(2) *Idem.*

(3) *Le Picard* (Jean-Marie-Martin). élu, en 1790, assesseur du juge de paix, à Paris. Fut ensuite avocat au tribunal de cassation (1794). Président de l'ordre des avocats (1812). Secrétaire général du ministre de la justice (1814). Conseiller à la cour de Paris (1815). Conseiller à la Cour de Caen (1816).

(4) *Corbière* (Charles). lieutenant à la sénéchaussée de Toulouse (1788). Juge de paix à Graulhet (1790). Juge au tribunal de Lavaur (1792). Membre du Directoire du Tarn. Procureur syndic du district de Lavaur (an III). Commissaire du gouvernement au tribunal du département (1795). Juge au tribunal de cassation (1799). Procureur général à la Cour de Toulouse. Député du Tarn (1815). Procureur général à Toulouse (1830).

(5) *Faure* (Louis-Joseph), avocat au Parlement de Paris. Assesseur du juge de paix (1790). Accusateur public (1791). Commissaire national au tribunal criminel (1793). Juge au tribunal de la Seine (1797). Membre du Conseil des Cinq-Cents. Membre du Tribunat. Président du Tribunat (1805). Prit part, comme conseiller d'État, à la rédaction des Codes de procédure civile, d'instruction criminelle et pénal. Député (1811). Conseiller à la Cour de cassation (1822).

(6) *Gauran*, avocat. Juge de paix à Lectoure (1790). Procureur syndic et administrateur du département. Député au Conseil des Cinq-Cents. Juge au tribunal de Lot-et-Garonne. Conseiller à la Cour d'Agen (1804).

(7) *Lorier*, notaire et conseiller du roi. Juge au tribunal de Baugé (1790). Juge de paix de Beaufort (1794). Député au Conseil des Cinq-Cents. Juge au tribunal d'appel d'Angers (1800). Conseiller à la cour (1811-1835).

(8) *Rabouin* (Pierre-René), procureur (1769). Juge de paix à Angers (1790). Président du tribunal criminel de Maine-et-Loire (1793).

(9) *Clémenceau* (René-Mathurin), avocat à Paris (1771). Député à l'Assemblée législative (1792). Commissaire du gouvernement près le tribunal de Maine-et-Loire (an IV). Président du tribunal criminel (an VI). Député au Conseil des

1 vice-président de tribunal : Damney (1);

1 juge au tribunal de la Seine : V. Faure;

Des juges de tribunaux de département et de première instance : Corbière, Cormier (2), Coulonnier (3), Duhem (4), Gauran, Laguarigue (5), Leclerc (6), Leguevel, Vousset-Desberries (7), Verdier-Duclos (8), Verneilh, etc.

Cinq-Cents, « où. dit M. C. Port, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, en face de la réaction envahissante, il affirma énergiquement ses convictions républicaines. Le coup d'État du 18 brumaire le rejeta en Anjou, où l'estime publique lui resta fidèle. La ville d'Angers, qui se souvenait de son activité et de son esprit de conciliation, essaya en vain de le retenir. Il préféra se fixer définitivement à Montjean (sa commune natale), où il mit son expérience au service de ses concitoyens *dans le poste, alors si envié et si influent, de juge de paix* (an X), qu'il occupait encore quand il mourut (1821). »

(10) *Verneilh-Puiraseau*, maire de Nontron. Membre du conseil général du département. Président du tribunal de Nontron (1790). Député à l'Assemblée législative (1792). Juge de paix de Bussière-Badil (1795). Président du tribunal criminel de la Dordogne (1799). Préfet de la Corrèze (1800). Directeur des droits réunis de la Mayenne. Membre du Corps législatif (1810-1822).

---

(1) *Damney* de Saint-Laurent, juge de paix au Mans (1792). Procureur syndic du district (1793). Juge au tribunal de la Sarthe (1795). Substitut au tribunal criminel (1801). Juge d'instruction (1811). Vice-président du tribunal du Mans (1816-1827).

(2) *Cormier*, juge de paix à Nantes (1791). Juge au tribunal du département (1800-1804).

(3) *Coulonnier* (Jean-Baptiste), procureur au présidial d'Angers (1788). Juge de paix (1791). Administrateur du département (1792). Président du Directoire (an IV). Juge au tribunal du département (1800).

(4) *Duhem* (Pierre-Joseph), docteur en médecine, attaché à l'hôpital de Douai. Juge de paix à Lille (1790). Député à l'Assemblée législative et à la Convention. Doué d'une grande énergie et d'un remarquable talent de parole, il prit une part active aux travaux de la grande Assemblée, qui le nomma membre du Comité de Sûreté générale. En 1795, il se retira à Mayence, où il fut nommé médecin de l'hôpital militaire, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort (1807).

(5) *Laguarigue*, avocat au Parlement. Juge de paix à Montauban (1792). Était, en 1789, premier consul adjoint de cette ville. Juge au tribunal (1792).

(6) *Leclerc*, avocat. Juge de paix à Villedieu (1790). Député à l'Assemblée législative. Ministère public près le tribunal de Vendôme. Député à la Convention. Membre du Conseil des Cinq-Cents. Juge au tribunal de Vendôme (an VIII).

(7) *Vousset-Desberries*, juge de paix au Mans (1794). Administrateur des hospices. Juge au tribunal du département (1795). Juge au tribunal du Mans (1800-1829).

(8) *Verdier-Duclos*, docteur en médecine. Maire de la Ferté-Bernard (1787). Juge de paix (1790). Juge au tribunal du district, puis au tribunal criminel de la Sarthe. Membre de la Société royale de médecine. Fut chargé, en 1789, de

Des Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux : Clémenceau, Desgenettes (1), Duclos (2), Faure, Nibelle (3), Rochebrune (4), Salomon (5).

Dans l'administration :

1 conseiller d'Etat : (V. Faure);

1 préfet : (V. Verneilh);

1 directeur de l'enregistrement et des domaines : Hentz (6);

1 directeur des Douanes : Blutel (7);

2 directeurs des Droits réunis : Bailleul (8), Verneilh ;

rédiger le *cahier* du bailliage de la Ferté-Bernard. « Il a laissé une foule de mémoires et de documents qui prouvent son zèle ardent pour la chose publique, et spécialement pour l'intérêt de ses administrés, en faveur desquels il ne cessa de solliciter des établissements utiles, tels que confection de routes, création de foires, etc. » (*Biogr. nouv. des Contemporains.*)

(1) *Desgenettes*, juge de paix à Fresnay (Sarthe) (1790). Commissaire près le tribunal de Fresnay.

(2) *Duclos*, juge de paix à Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or) (1790).

(3) *Nibelle*, juge de paix à Mamers (Sarthe) (1790).

(4) *Rochebrune*, juge de paix à Saint-Étienne. Commissaire près le tribunal de Forcalquier.

(5) *Salomon*, juge de paix dans le département de Saône-et-Loire. Commissaire près le tribunal criminel.

(6) *Hentz*, juge de paix à Sierck (Moselle) (1790). Député à la Convention. Envoyé à l'armée du Nord, il prit part à la défense de Dunkerque. Envoyé en mission à l'armée des Ardennes, puis à l'armée de l'Ouest, où il contribua à écraser l'insurrection de la Vendée. Directeur de l'enregistrement et des domaines dans le département du Nord. Exilé, en 1815, par le gouvernement des Bourbons, il se réfugia à Philadelphie.

(7) *Blutel*, juge de paix à Rouen (1790). Député à la Convention. Visita, en 1794, comme commissaire de la Convention, les postes de Bordeaux, Rochefort et Bayonne. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il proposa une loi contre l'importation des produits des manufactures anglaises. En 1797, il fit un rapport sur l'organisation des douanes. Ayant donné sa démission de député, il fut nommé directeur des douanes à Rouen, puis à Anvers. « Il est mort dans cette dernière ville, laissant la réputation d'un homme juste et modéré et d'un administrateur intègre. » (*Biographie nouv. des Contemporains.*)

(8) *Bailleul* (Jacques-Charles), avocat au Parlement de Paris. Juge de paix au Havre (1792). Député à la Convention. Il eut le courage de protester contre l'arrestation des Girondins, et pour ce fait fut mis en état d'arrestation et demeura détenu pendant seize mois. Rentré à la Convention, il obtint la mise en liberté du peintre David, emprisonné comme complice de Robespierre. Il fut élu au Conseil des Cinq-Cents par vingt-quatre départements, et réélu en l'an VI. Il fit accorder une pension de 2,000 francs aux veuves de Petion, Carra, Gorsas, Brissot et Camille Desmoulins. Président du Conseil des Cinq-Cents. Il présenta, en l'an VII, et fit adopter un projet de loi ayant pour objet le payement des arrérages des rentes sur l'État et le mode de transfert. Ce

2 sous-préfets : Barrau (1), Serres (2).

Un certain nombre de membres d'Administrations départementales (Conseil général, Directoire, etc.) :

Barrau, Bonnat (Landes), Chassaignac (3), Collomb de

système est celui que l'on suit encore aujourd'hui et qui a donné au crédit public et à l'administration des finances une direction absolument nouvelle, tout à fait conforme aux principes d'honneur et de fidélité qui conviennent à une nation telle que la France.

Appelé au Tribunat, lors de sa formation, il s'attacha spécialement aux matières de finances. Au renouvellement du Tribunat, Bonaparte, qui redoutait son indépendance, l'élimina.

« Devenu, en 1804, directeur des droits réunis dans le département de la Somme, il est resté onze ans à Amiens et a su, dans ce poste difficile, se concilier l'estime et l'affection de ses administrés, tout en remplissant scrupuleusement ses devoirs envers le gouvernement. Sa conduite politique a été celle d'un homme dont les principes sont positifs et stables, qui a pu se tromper quelquefois, mais qui n'a jamais eu que le bien public en vue. Dans le cours de sa carrière législative, outre des écrits de circonstance, en assez grand nombre, il a publié plusieurs ouvrages, dont quelques-uns sont remarquables : *l'Esprit de la Révolution ; les Royalistes de M. de Chateaubriand ; Examen critique des Considérations de madame de Staël sur la Révolution française*, 2 vol. in-18; *Situation de la France, considérée sous les rapports politiques, administratifs et commerciaux*, 1 vol. in-8°. » (*Biographie nouv. des Contemporains*. Paris, 1821.)

(1) *Barrau* (Pierre). Fut d'abord garçon cordonnier. « Son heureux naturel, les saillies de son esprit, sa bonne humeur, l'avaient rendu cher à ses camarades ; il faisait des chansons, et le peuple les chantait. Quand la Révolution arriva, la popularité qu'il leur devait le mit bientôt sur les rangs pour les places municipales, et il fut nommé agent national, puis juge de paix de Rieux (Haute-Garonne), sa ville natale. Il fit mentir l'adage latin : *Ne sutor ultra crepidam*.

« Digne de son élévation, il sut justifier la confiance de ses concitoyens. La probité et le talent qu'il montra dans les fonctions de membre de l'administration centrale du département, le firent nommer sous-préfet de Villefranche (an VIII), où il a laissé les plus honorables souvenirs. » (*Biogr. nouv. des Contemporains*. Paris, 1821.) Il fut maintenu dans ces fonctions par la Restauration. « Consacrant tous ses moments à l'étude, il montra bientôt de véritables talents administratifs. » (*Biogr. des hommes vivants*. Paris, 1816.) Mais la seconde Restauration ne lui pardonna pas d'être resté en fonctions pendant les Cent-Jours et le remplaça.

Il a publié, en langage gascon, plusieurs discours, dont un intitulé : *Discours prounounçat par Peirre Barrau, jutgé de pax de la communo de Rioux, le 4 nivôso an IV*. Toulouse, in-8°.

(2) *Serres* (Jean-Jacques), juge de paix à l'Ile-de-France (1790). Commissaire général de l'Assemblée administrative de l'Ile-de-France. Député à la Convention. Envoyé en mission dans le Midi (1794). Membre du Conseil des Anciens. Sous-préfet d'Alais (an VIII-1815).

(3) *Chassaignac*, homme de lettres. Juge de paix (1790). Administrateur du département. Député à l'Assemblée législative.

Gast (1), Corbière, Coulonnier, Couray du Parc (2), de Carmeaux (Tarn), Damney, Dubreuilh (Landes), Fontenay, Forsan (Landes), Gauran, Hochet (3), Lescène des Maisons (4), Mathieu (5), Neufchâteau, Perreau (6), Perréciot (7), Rouède (8), etc.

Vousset-Desberries, Laguarigue, Thorillon (9), Bosque (10).

(1) *Collomb de Gast*, juge de paix à Saint-Chamont (1790). Administrateur du département de Rhône-et-Loire. Député à l'Assemblée législative.

(2) *Couray du Parc*, juge de paix à Montmartin (1790). Membre du conseil général de la Manche.

(3) *Hochet*, juge de paix à Manneville (Seine-Inférieure). Administrateur de district.

(4) *Lescène des Maisons*, juge de paix à Paris (section du faub. Montmartre) (1791). On lit, à ce sujet, dans le *Moniteur universel* du 3 mars 1791 : « Il n'est pas seulement de la justice, mais de l'intérêt général, de publier les actes patriotiques des hommes chargés de la confiance du peuple. Le décret qui abolit tous les droits d'entrée des villes pour le mois de mai prochain promet à la nation un grand allègement et a fait une grande sensation.

« M. Lescène des Maisons, ancien administrateur, et actuellement juge de paix du faubourg Montmartre, avait le premier fait cette motion dans sa section. Il porta cet arrêté au Conseil de ville, où il fit décider qu'on présenterait une adresse à ce sujet à l'Assemblée nationale. L'adresse a été faite par lui, adoptée par le Conseil général et présentée à l'Assemblée nationale. Le décret en a été la suite. Il faut qu'on connaisse de pareils actes, car l'estime publique alimente le patriotisme. »

(5) *Mathieu* (Claude), cultivateur. Juge de paix à Anzely (Nièvre) (1790). Administrateur du département. Député à l'Assemblée législative. Le 16 juin 1792, il demanda le rapport du décret qui ordonnait, sans aucune indemnité, la suppression des droits féodaux casuels.

(6) *Perreau*, homme de loi. Administrateur du département. Juge de paix à Log (Vendée). Député à l'Assemblée législative.

(7) *Perréciot* (Claude-Joseph), avocat au Parlement de Besançon. Procureur du roi près la maîtrise des eaux et forêts. Maire de Beaume (1768). Publia des travaux remarquables sur les antiquités de la Bourgogne. Membre de l'Académie de Bourgogne (1782). Trésorier au bureau des finances. Un des commissaires chargés de la rédaction des *cahiers* du bailliage de Besançon (1789). Membre de l'administration du département du Doubs (1792). Juge de paix à Roulans, son pays natal (1792). Élu par le suffrage *unanime* de ses concitoyens. Mort en 1798.

Il a publié, en 1786, un ouvrage sur l'*Etat civil des personnes* et la condition des terres dans les Gaules depuis les temps celtiques jusqu'à la rédaction suisse (2 vol. in-8°) et plusieurs autres travaux dont les manuscrits sont déposés à la Bibliothèque de Besançon.

(8) *Rouède*, avocat. Administrateur du département de la Haute-Garonne. Juge de paix à Saint-Gaudens. Député à l'Assemblée législative.

(9) *Thorillon*, procureur au Châtelet. Administrateur de police. Juge de paix à Paris (section des Gobelins). Député à l'Assemblée législative.

(10) *Bosque*, juge de paix à Paris (section de 1792). Commissaire national en Belgique.

Dans l'enseignement :

1 professeur à l'École de droit : Balzac (1) ;

1 professeur d'École centrale (2).

Dans les lettres :

Des membres de diverses académies de province : Lyon, Marseille, Dijon, Nancy, Besançon : Perréciot, etc.

1 membre correspondant de l'Institut ; Balzac;

1 membre de l'Académie française : Neufchâteau.

Dans les Assemblées politiques :

47 députés élus par 37 départements à l'Assemblée législative : Ballue (Somme) (3), Beauvais (Seine) (4), Boulanger (Vendée), Briand (5) (Finistère), Chassaignac

(1) *Balzac* (Jean-Antoine), juge de paix à Salles-Curau (1790). Ses études mathématiques lui avaient mérité l'amitié de Legendre. Se fit, à 29 ans, recevoir licencié en droit à Toulouse. Juge au tribunal de Millau (1793). Professeur à l'École centrale de Rodez (1796), où il professa les belles-lettres, puis la législation. Professeur de droit civil à la Faculté d'Aix (1815). Doyen de la Faculté (1819). Membre correspondant de l'Institut (1835). « Sa manière d'enseigner lui attirait beaucoup d'élèves ; il avait l'esprit éminemment élevé, et son cours écrit avait obtenu le suffrage de Chabot de l'Allier.

« Dans les opinions les plus diverses et les plus opposées, il imposa le respect par la droiture de ses intentions et la modération de sa conduite. Simple et paisible dans ses goûts, il n'avait d'autre ambition que d'être utile et d'aider au bonheur d'autrui. » (*Biographie aveyronnaise*, par H. Affre. Rhodez, 1881.)

(2) *Idem.*

(3) *Ballue*, notaire à Péronne. Juge de paix (1790). Député à l'Assemblée législative.

(4) *Beauvais* (Charles-Nicolas). Il exerçait avec distinction la profession de médecin, lorsqu'il fut élu juge de paix (1790). Député de Paris à l'Assemblée législative. Député à la Convention, « où il se fit remarquer par la pureté et l'ardeur de son patriotisme à toute épreuve, la franchise de son opinion et son dévouement à la liberté. » (*Biogr. nouv. des Contemp*, Paris, 1821.) Il était, en qualité de commissaire de la Convention, à Toulon, lorsque la trahison livra cette ville aux Anglais (1793). « Ceux-ci, partageant la haine des traîtres, jetèrent Beauvais dans un cachot où il fut accablé de mauvais traitements et contracta une maladie dont il mourut peu de temps après. » La Convention rendit hommage à ce martyr de la liberté en exposant son buste dans la salle des séances, et en allouant à son fils (qui devint général de la République) une pension de 1,500 livres. Beauvais a laissé plusieurs ouvrages, notamment un *Essai historique sur Orléans* (1778), in-8°, et un *Cours élémentaire d'éducation pour les sourds-muets* (1799), in-12.

(5) *Briand*, cultivateur. Juge de paix à Brice (1790). Député à l'Assemblée législative.

(Corrèze), Clémenceau (Maine-et-Loire), Collomb (Rhône-et-Loire), Chaufton (Loiret) (1), Delaunay (Somme) (2), Despérat (Haute-Vienne) (3), Deusy (Pas-de-Calais), Dubois-Dubais (Calvados), Duhem (Nord), Dumas-Champvallier (Charente), Dupuy (Rhône-et-Loire) (4), Ezingeard (Drôme), Fache (Aisne), Filassier (Seine) (5), Forgereuse (Vendée), Garchery, Gaston (Ariège) (6), Gouilloud (Isère), Hochet (Seine-Inférieure), Hugau (Eure), Jagot (Ain) (7), Laguire (Gers) (8), Lambert (Côte-d'Or (9), Leclerc (Loir-et-Cher), Leribourg (Manche), Maizières (Aube), Marchand fils (Loir-et-Cher), Mathieu (Nièvre), Mauche (Bouches-du-Rhône), Naret (Seine-et-Marne), de Neufchâteau (Vosges), Nuraut (Ardennes), Pailhon-Laribe (Ardèche), Petitgnon (Haute-Garonne), Petit (Seine-et-Oise), Perreau (Vendée), Prudhomme (Aisne), Rouède (Haute-Garonne), Sonini (Meurthe),

(1) *Chaufton*, juge de paix à Orléans (1790). Député à l'Assemblée législative.

(2) *Delaunay*, juge de paix à Mailly (1790). Député à l'Assemblée législative.

(3) *Despérat*, docteur en médecine. Juge de paix à Limoges (1790). Député à l'Assemblée législative.

(4) *Dupuy* (Jean-Baptiste), avocat. Juge de paix à Montbrison (1790) Député à la Législative et à la Convention. Envoyé en mission à Lyon (1793). Exilé, en 1816, par le gouvernement des Bourbons, il trouva un asile sur les bords du lac de Constance.

(5) *Filassier*, procureur syndic du district de Bourg-la-Reine, à Paris. Juge de paix (1790). Député à l'Assemblée législative. A publié : *Dictionnaire historique de l'Éducation* (1771). 2 vol. in-8°; *Éraste ou l'ami de la jeunesse* (1773), in-8°; *Dictionnaire du Jardin des Français* (1789), 2 vol, in-8°.

(6) *Gaston* (Robert), juge de paix à Foix (1790). Député à la Législative, puis à la Convention, où il se prononça toujours pour les mesures énergiques. En 1791, il fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées, puis fut nommé commissaire du Directoire.

(7) *Jagot* (Grégoire-Marie), juge de paix à Nantua (1790). Député à la Législative, puis à la Convention. Envoyé en mission à l'armée du Mont-Blanc. Membre du Comité de Sûreté générale, où il fut spécialement chargé de la correspondance. Sous le Directoire, il se retira dans le Lyonnais où il établit une fabrique de coton.

(8) *Laguire*, juge de paix à Manciet (1790). Député à la Législative, puis à la Convention.

(9) *Lambert*, juge de paix à Autricourt (1790). Député à la Législative, puis à la Convention. Il se montra partisan des principes modérés. Il publia, en 1792, des *Réflexions sur la Démocratie*.

Thérède (Orne), Thorillon (Seine), Tocquot (Meuse), Verneilh-Puiraseau (Dordogne).

18 députés à la Convention nationale :

Bailleul, Barailon, Beauvais, Blutel, Jacques Boilleau (1), Ducos, Duhem, Dupuy, Escudier (2), Gaston, Guffroy (3), Hentz, Jagot, Laguire, Lambert, Leclerc, Précy (4), Serres.

13 membres du Conseil des Cinq-Cents :

Bailleul, Barailon, Blutel, Boilleau, Collet des Cotils, Faure, Gauran, Leclerc, Legier (5), Precy, Vasse, Lorier, Clémenceau.

(1) *Boilleau* (Jacques), avocat. Juge de paix à Avallon (1790). Député à la Convention. Fut envoyé en mission à l'armée du Nord. Ayant vivement attaqué le parti de la Montagne, il fut compris dans le décret qui frappa les Girondins et périt avec eux.

(2) *Escudier* (Jean-François), juge de paix à Toulon (1790). Député à la Convention. Fut envoyé en mission, en 1793, dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. En 1795, il se retira à Toulon, où il se consacra tout entier aux fonctions gratuites d'intendant de la Santé. Exilé par la Restauration, il fut réduit à chercher un asile à Tunis, d'où il revint en 1818. Mort en 1819.

(3) *Guffroy* (Armand-Benoît-Joseph), avocat. Député aux États d'Artois (1787). En 1789, il fit paraître des brochures sur le *Droit public des Français*. Juge de paix à Arras (1790). Député à la Convention. Publie un *Discours sur ce que la Nation doit faire du ci-devant roi*. Rédige le *Rougiff ou la France en Vedette*. Membre du Comité de Sûreté générale (1793). Le 1 octobre 1793, il fit placer le buste de Descartes au Panthéon et demanda que cet honneur fût accordé aux cendres de Fénelon. Chef adjoint au Ministère de la Justice, de 1797 à 1800, époque de sa mort.

(4) *Précy* (Jean), juge de paix à Aillant (1790). Député à la Convention. Membre du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens, jusqu'au 18 brumaire. En 1795, fut envoyé en mission dans l'Yonne pour y surveiller les préposés aux approvisionnements de bois et de charbons de terre à Paris.

(5) *Legier* (Nicolas-Valentin). Fut muet jusqu'à l'âge de 11 ans. Une opération chirurgicale, qu'il subit à la suite d'une maladie, lui rendit l'usage de la parole. Procureur du Parlement de Paris (1780). Avocat (1781). Président de l'Assemblée de la section Saint-Eustache, à Paris (1789). Un des promoteurs de la fédération du 14 juillet. Élu presqu'à l'unanimité juge de paix à Paris (1790). La Convention l'envoya comme commissaire national dans le Hainaut. Accusateur militaire à l'armée du Rhin (1793). Commissaire national près le tribunal du district de Provins (1791). Commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département des Forêts. Député au Conseil des Cinq-Cents (1798). Il y présenta un projet de loi sur l'organisation des greffes et sur celle des hypothèques. Il demanda la création et l'organisation de directeurs des contributions, de receveurs généraux, particuliers, et de percepteurs. « Ces

6 membres du Conseil des Anciens :

Barailon, Ducos, Fontenay, Gonnet(1), Précy, Serres.

3 membres du Tribunat :

Bailleul, Favre, Legier.

7 membres du Corps législatif :

Barailon, Boilleau (2), Corbière, Favre, Fontenay, Gonnet, Verneilh-Puiraseau.

3 membres du Sénat :

Ducos, Neufchâteau, Perignon ;

1 président de la Convention : Ducos ;

1 président du Conseil des Cinq-Cents : Bailleul ;

1 président du Tribunat : Faure ;

1 président du Corps législatif : Baraillon (3) ;

1 président du Sénat : Ducos.

Quelqu'incomplète que soit cette énumération elle suffit pour permettre d'apprécier dans son ensemble le personnel des juges de paix de la Révolution. On peut dire que jamais, depuis

motions, qui furent rejetées dès leur principe, furent ensuite proposées par le gouvernement et converties en lois. » En l'an VII, le Conseil des Cinq-Cents le nomma commissaire près la Trésorerie générale. « Membre du Tribunat, dès son organisation (1799), il parut quelquefois à la tribune, et les opinions libérales qu'il y manifesta lui valurent l'honneur d'être éliminé, avec ses collègues, Chénier, Chauvelin, Benjamin Constant, etc. Il quitta Paris et se livra aux travaux de l'industrie, de l'agriculture et des plantations dans le département des Forêts. Quand ce département fut envahi par les alliés, le général commandant la place de Luxembourg, qu'il habitait, ayant exigé des habitants une contribution de guerre de 30,000 francs, Legier fournit généreusement 20,000 francs pour sa part Il ne put obtenir qu'à grand'peine, en 1816, du gouvernement français la restitution de cette somme.

(1) *Gonnet*, juge de paix à Péronne (1790). Membre du Conseil des Anciens. Député au Corps législatif de 1799 à 1807.

(2) *Boilleau*, frère de Boileau (Jacques), ci-dessus désigné. Succéda à celui-ci comme juge de paix à Avallon, Membre du Conseil des Cinq-Cents, puis député au Corps législatif.

(3) *Barailon* (Jean-François), médecin à Chambon (Creuse). Juge de paix (1790). Député à la Convention, où il fut membre de la commission d'instruction publique. Membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens. Député au Corps législatif, dont il fut président. Substitut du procureur impérial, puis procureur impérial au tribunal de Chambon. Il a publié des *Recherches sur plusieurs monuments celtiques et romains du centre de la France*. Paris, 1816, in-8°.

lors, ce corps judiciaire, n'a compté dans une si courte période, un aussi grand nombre d'hommes d'une telle valeur. En présence de tels témoignages, il semble difficile de dénier au suffrage universel la compétence suffisante pour choisir de bons magistrats.

Signalons, pour terminer, quelques faits de nature à éclairer le lecteur sur le patriotisme des juges de paix de cette époque.

Des difficultés ayant surgi entre le gouvernement français et le gouvernement espagnol, à la suite d'arrêtés pris par les Administrations de nos départements frontières, pour interdire la sortie de toute espèce de bestiaux à l'étranger, le juge de paix de paix de Saint-Jean-de-Luz, Dupont, ancien député à l'Assemblée Constituante, fut chargé des négociations.

Il s'acquitta avec succès de cette mission dont il rendit compte, en ces termes, au Président de l'Assemblée législative :

« Monsieur le Président, je me ferai un devoir de fournir à l'Assemblée tous les renseignements qui peuvent donner une juste tranquillité sur les intentions du gouvernement espagnol. Un traité de 1712, passé entre la ville de Barège et celle de Broto en Espagne, autorisé par les souverains respectifs, les les oblige de se donner des secours mutuels dans les temps de calamité et de famine. J'en ai demandé l'exécution auprès du ministre de S. M. Catholique, par l'entremise de celui de France ; en conséquence, nous venons de recevoir deux dépêches, l'une du gouvernement de Saragosse, l'autre de celui de ... portant que S. M. Catholique désirant entretenir la bonne intelligence et le bon accord qui ont régné jusqu'à présent entre les sujets de l'Aragon et les Français, elle veut et entend que les habitants de Barège puissent tirer de ses États tous les comestibles dont ils pourront avoir besoin. Je sais par de fidèles Français qui ont parcouru les provinces d'Espagne qui bordent nos frontières, que nos émigrés n'y sont vus par les Espagnols que comme des traîtres et des lâches, qui ne méritent

que haine et mépris, « que beaucoup s'ennuient de leur vie vagabonde, n'y sont retenus que par la honte de revenir dans leur patrie, etc. (1) ».

Le 5 août 1791, le juge de paix d'Avallon, Jacques Boilleau, écrit à l'Assemblée la lettre suivante dont il est donné lecture par un secrétaire :

« Je suis juge de paix d'Avallon, je puis vivre avec 1.200 livres de revenus qui composent ma fortune ; aussi je consacre à la bienfaisance le salaire des deux années d'exercice de mes fonctions. (On applaudit.)

« Ce désintéressement sera pour moi, l'Assemblée peut m'en croire, une raison de les exercer avec plus de soin et de scrupule, s'il est possible. Naturellement ennemi des places, je n'acceptai la mienne que parce qu'elle est infiniment honorable, parce qu'elle présente mille sortes de jouissances au cœur d'un homme sensible ; enfin parce qu'elle est une occasion de faire à chaque instant beaucoup de bien. Les mêmes conditions existent, et c'est tout ce qu'il me faut : C'est là ma rétribution la plus flatteuse ; c'est la seule que j'ai en vue, la seule qui me guidera toujours. (Les applaudissements recommencent.) D'ailleurs les patriotes sont si souvent accusés par leurs ennemis de n'aimer la Révolution que pour les profits qu'ils en retirent, qu'il est bon de les démentir et de les forcer à nous estimer.

« Voilà donc à quoi je destine les 1.200 livres qui forment le salaire de ma place pendant deux ans. Je remets d'abord à l'Assemblée 300 livres pour l'entretien d'un garde national ; il y aura 600 livres pour l'extinction des poursuites dirigées pour de minces objets contre des malheureux pendant le cours de mon exercice ; et comme c'est un engagement que je prends envers l'Assemblée, je présenterai au district le registre qui fera foi de l'emploi de cette somme. Les 300 livres restantes

(1) *Moniteur univ.*, 23 mai 1792.

seront pour former, en faveur des villages de mon district les plus rapprochés d'Avallon, comme étant plus de la famille, un abonnement à un journal quelconque, à la portée du peuple, qui depuis longtemps n'est que le jouet, l'instrument et la victime de l'ignorance, de la superstition et du fanatisme, qui, pour être sage, n'a besoin que d'être bien instruit, et enfin qu'il faut prémunir contre les perfides insinuations des détracteurs de la Révolution, en disséminant dans les esprits les lumières du bon sens et de la raison.

« Signé : Jacques Boilleau, juge de paix à Avallon, et député extraordinaire de cette ville. (On applaudit à plusieurs reprises) (1). »

L'année suivante, quand la patrie fut en danger, le juge de paix d'Avallon demanda à marcher aux frontières. Il y fut autorisé par le décret du 6 septembre 1791 ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète que le juge de paix d'Avallon est autorisé à marcher aux frontières, et que sa place sera gérée pendant son absence par son premier assesseur. »

Nous parlerions des adresses, des dons et des offrandes patriotiques envoyés à l'Assemblée par les juges de paix de Grenoble, Soissons, La Guinre, Saint-Bonnet-de-Joux, Cherveux, Chateauroux, Amboise, etc., si l'objet de cette étude n'était surtout de rechercher la valeur de ces magistrats au point de vue professionnel.

Nous aurions pu aussi, sur ce point, multiplier les exemples que nous avons cités. Mais le nombre n'en serait jamais assez grand pour embrasser tout le personnel, et l'on pourrait toujours insinuer que les groupes considérables laissés dans l'ombre ne se composaient que d'incapables ou d'indignes.

Il importe donc de pousser les recherches plus avant et d'achever de réduire à néant les accusations dirigées contre les juges de paix de la Révolution.

(1) *Moniteur univ.*, 6 août 1791.

Il n'est pas nécessaire pour cela de faire défiler sous les yeux du lecteur une armée de plusieurs milliers de magistrats. Le but peut être atteint par un examen complet du personnel de plusieurs départements, appartenant à des régions différentes du territoire, et comprenant, par exemple, pour le midi, les Bouches-du-Rhône; pour le nord, l'Aisne; pour le centre, l'Ain; pour l'ouest, la Manche. De cette façon on pourra avoir une idée suffisante de la situation générale.

VICTOR JEANVROT.

(La suite au prochain numéro.)

UN ALMANACH

DE LA

CONVENTION NATIONALE

Nous venons de parcourir un almanach de la Convention nationale pour l'an III de l'ère républicaine.

Comme certaines parties de cet opuscule peuvent présenter quelque intérêt pour nos lecteurs, nous en donnerons une brève analyse.

Le titre est précédé d'un frontispice qui représente en taille-douce « le Génie français apportant des nouvelles. »

Les 79 pages du livre renferment : le véritable décadaire, le lever et le coucher du soleil et de la lune ; la connaissance des temps ; le langage des signaux à feu et du télégraphe ; les noms des 88 départements et de toutes les villes de districts ; la liste des représentants du peuple ; enfin les moyens faciles de connaître promptement les faux assignats avec le tableau des nouveaux poids et mesures.

Dans la liste des représentants du peuple, nous relevons parmi ceux de Paris les noms suivants : Boursault, rue de Clichy, n° 21 ;

Beauvais, barrière de Sèvres, chaussée de Sèvres, n° 1378 ;

Collot d'Herbois, rue de la Convention, vis-à-vis la ci-devant église Roch ;

Fréron, rue Chabannois, n° 654 ou 29 (*sic*) ;

Fourcroy, rue des Bourdonnois, n° 354 ;

Laignelot, rue Croix, chaussée d'Antin, n° 13 ;

Lavicomterie, rue de l'Echelle, n° 64 ;

Legendre, rue des boucheries Germain ;

Panis, rue Antoine, n° 316 ;

Raffron, rue du Parc, au Marais, n° 11 ;

Robert, rue Égalité, ci-devant Condé, n° 10 ;

Sergent, rue Honoré, n° 1449 ;

Thomas, au coin de la rue Magloire, rue Denis ;

Un autre député du nom de Thomas représentait l'Orne ; il demeurait, maison Bertrand, cul-de-sac de la Sourdière.

Parmi les députés du Gard, nous lisons : Aubry, rue de l'Échelle, n° 542 ;

Balla, rue de la Loi, maison de la paix, n° 153 ;

Berthézène, rue de la Loi, maison de la paix, n° 253 (1).

Chambon-Latour, rue et maison Croix-des-Petits-Champs ;

Chazal, rue de Provence, n° 49 ;

Jac, maison de la paix, rue de la Loi, n° 153 ;

Segris, rue Honoré, près la place des Piques, n° 46 (2) ;

Nous ne voudrions pas nous arrêter plus que de raison sur la liste des représentants, cependant nous devons mentionner encore quelques noms qui, pour des motifs divers, méritent d'être signalés ; ce sont : Borie (Jean), député de la Corrèze, rue Honoré, n° 97 ; c'était le père du regretté Victor Borie, maire du VIe arrondissement de Paris ;

Brisson, député de Loir-et-Cher, rue de Lisle, n° 680 ;

Cambacérès (J. J. Régis), député de l'Hérault, rue Chabannois, n° 31 ;

Cambon, député de l'Hérault, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 15 ;

(1) Évidemment, c'est 153 qu'il faut lire.

(2) Ce représentant a été mentionné par M. Rouvière dans son étude sur Meyère de Laudun. Cf. la *Révolution française*, p. 1041, année 1883.

Carnot, député du Pas-de-Calais, rue Florentin, nº 2 ;

Cavaignac, député du Lot, rue de Chartres, maison de Nantes, nº 13 ;

Chambord, député de Saône-et-Loire, rue de la Loi, nº 129 ;

Cochon, député des Deux-Sèvres, rue des Champs-Élysées, nº 3 ;

Crassous, député de la Martinique, rue de Chartres, nº 13 ;

Ferry, député des Ardennes, rue Croix-des-petits-Champs, nº 62 ;

Haussmann, député de Seine-et-Oise, rue du Bacq, nº 402 ;

Mazade, député de la Haute-Garonne, rue des Champs-Élysées, nº 3 ;

Pelet, député de la Lozère, rue Coquéron (*sic*), nº 58 ;

Poultier, député du Nord, rue des Pères, nº 3 ;

Treilhard, député de Seine-et-Oise, rue des Maçons-Sorbonne, nº 22 ;

Vitet, rue Thomas-du-Louvre, nº 44 (1).

En ce qui concerne le chapitre du télégraphe ou langage des signaux, nous lisons : « Ce morceau est extrait de l'histoire ancienne de Rollin, qui lui-même la traduit de l'historien Polibe. » Cet extrait ne présentait donc pas une grande nouveauté ; mais il était orné d'une planche en taille-douce représentant des signaux par des torches, avec paysage au clair de lune.

Enfin, dans l'instruction concernant les assignats nous voyons un paragraphe qui a pour titre : *Remarques essentielles* sur les assignats à la face du dernier tyran des Français.

(1) L'almanach ne dit pas quel département représentait Vitet.

ERNEST BOSC.

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Le premier des pouvoirs dont l'Assemblée comprit que la réorganisation était une nécessité immédiate, fut le *pouvoir judiciaire :* mot nouveau, répondant à un principe nouveau ; exprimant la délégation la plus importante de l'exercice de la souveraineté nationale ; et qui a cessé, depuis le 18 Brumaire, d'avoir sa place dans notre institution politique. Le *pouvoir judiciaire* libre, indépendant, ne relevant que de la souveraineté nationale, et soumis à son seul contrôle, a fait place, sous la Constitution de l'an VIII, au *corps judiciaire*, dont le personnel était au choix du premier consul, enrégimenté dans des classes hiérarchisées, avec traitements également hiérarchisés ; et devenu un instrument docile entre les mains du pouvoir exécutif, dont il attendait exclusivement avancement et faveur.

C'est le régime conservé depuis cette fatale époque par tous les gouvernements monarchiques, et que le gouvernement actuel de la République vient de consolider en déclarant, avec le plus inexplicable oubli du principe qui donne à tous les

pouvoirs républicains comme origine uniforme et absolue la souveraineté nationale, l'élection populaire, en déclarant, disons-nous, que le corps de la magistrature devait être un serviteur politique, aux ordres du gouvernement républicain.

On relève ainsi contre la République le grief de tyrannie et de corruption que les républicains, pendant leur longue revendication, ont agité devant la conscience publique avec tant de raison et de succès contre le despotisme constitutionnel qui avait mis la main de la prévarication politique et de la corruption sur l'administration de la justice.

Nous avons exposé dans la revue, il y a plus d'un an (voir le second volume de la première année), cette grande, simple et honnête conception du pouvoir judiciaire, telle qu'elle sortit de la conscience désintéressée, loyale, honnête du législateur constituant de 1789-1791 : nous prions le lecteur de se reporter à ces splendides débats : il y trouvera un enseignement de logique démocratique, et aussi un juge sévère des procédés, des expédients par lesquels les hommes qui nous gouvernent ont entrepris d'asservir, plus encore que l'homme du 18 Brumaire, cette organisation judiciaire chargée de tant de malédiction, et dont la déchéance est irrémédiable.

Nous nous bornerons donc à résumer l'exposé des motifs et des principes sur lesquels fut édifiée la nouvelle et très démocratique institution de pouvoir judiciaire par une Assemblée monarchique qui avait proclamé le dogme nouveau de la souveraineté nationale, n'admettant au-dessus d'elle aucune autre souveraineté.

L'exposé des motifs, on le trouve dans les vœux multiples exprimés par les cahiers des trois ordres des États généraux ; on le trouve dans la déclaration du premier rapporteur du Comité d'organisation judiciaire, Bergasse : « Tous ceux qui ont voulu « changer l'esprit des nations se sont attachés à organiser au « gré de leurs desseins le pouvoir judiciaire. » On le trouve

encore dans le sentiment exprimé par le second rapporteur de ce Comité, Thouret : « Il n'y a pas de pouvoir qui agisse plus direc-
« tement, plus habituellement sur les citoyens que le pouvoir
« judiciaire. Les dépositaires de ce pouvoir sont donc ceux sur
« le choix desquels la nation a le plus grand intérêt d'influer. »

Le principe, Montesquieu l'avait affirmé avec son austère génie dans cette maxime qui est devenue un axiome : « Il y a
« trois pouvoirs dans tout gouvernement : le pouvoir législatif,
« le pouvoir exécutif, et le pouvoir judiciaire. Tout est perdu
« quand le prince (c'est-à-dire le pouvoir exécutif) exerce lui-
« même la justice. »

L'Assemblée Constituante proclama donc, comme base essentielle de toute liberté, la séparation des trois pouvoirs. Elle proclama, à la place de la souveraineté du prince, la souveraineté de la nation ; et elle donna comme commune origine aux trois pouvoirs cette souveraineté du peuple.

Au nom du peuple et par lui, elle délégua le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Les juges furent donc élus par le peuple, comme les députés ; et, comme ces derniers, ils n'eurent qu'un mandat temporaire périodiquement soumis au contrôle des électeurs. — Cette organisation maintenait l'institution judiciaire dans une indépendance absolue vis-à-vis des deux autres pouvoirs, et la nation n'était jugée que par ses élus. — En agissant ainsi l'Assemblée, par ses plus grands orateurs, avait hautement exprimé sa volonté de garantir de la corruption ministérielle le mandat judiciaire et de briser l'idée corporative qui avait fait des parlements un si redoutable agent d'oppression.

La nouvelle institution, toutefois, n'était point parfaite : l'adjonction du jury au juge élu, pour statuer en fait dans toutes les matières, criminelles et civiles, pouvait seule assurer les citoyens contre les abus d'un pouvoir qu'il est toujours dangereux de confier sans partage à la même personne ; et la Constituante

reconnaissant l'utilité de cette institution, en confia l'organisation à une législature prochaine, alors que le législateur aurait élaboré et délibéré un code civil uniforme pour tous les Français.

Et, en effet, c'est là le salut pour la République.

Mais le pouvoir personnel ne pouvait délaisser au peuple l'élection de ses juges, parce qu'il n'aurait pu faire de ces juges les instruments de sa politique ; et, suivant l'opinion de Bergasse, *voulant changer l'esprit de la nation*, *il organisa au gré de ses desseins le pouvoir judiciaire.*

Le dessein du conspirateur triomphant de Brumaire était de restaurer à son profit le pouvoir personnel. Par le juge qui, plus que tout autre pouvoir, *agit directement et habituellement sur les citoyens*, il exercerait une action décisive sur l'esprit de la nation ; il s'attribua donc l'élection des juges et ramena la nation sous le joug des préjugés, des servitudes et des habitudes monarchiques qu'elle subit encore avec tant d'intensité, que ses représentants au Parlement de la République s'obstinent à maintenir sous la fiction des formes une institution qui ne peut être aujourd'hui que ce qu'elle fut sous les régimes de Brumaire, de la Restauration, de 1830, de 1848, de 1852, c'est-à-dire une dépendance du pouvoir exécutif, exposée aux séductions et aux faveurs de la toute-puissance ministérielle.

La Constituante dont nous procédons et devons procéder plus que de la Constitution de l'an VIII nous a indiqué le remède : sachons le comprendre et l'appliquer. Il y va du salut de la Liberté, de l'avenir et du triomphe définitif de la République.

CONCLUSION

Dans cette longue et patiente étude de la Constitution de 1791, la plus démocratique et la plus savante que nous ayons reçue de nos illustres aïeux, en ce qui touche l'organisation de la

souveraineté du peuple proclamée par eux impersonnelle, imprescriptible, inaliénable, nous avons voulu rappeler à notre génération la véritable et sincère tradition des principes de 1789, invoqués par tous les gouvernements qui ont jusqu'ici usurpé, au profit de leurs ambitions personnelles et exclusives, la souveraineté nationale. Que l'on consulte l'histoire de ce siècle : on verra que c'est au nom de ces principes que Bonaparte imposa au pays la Constitution de l'an VIII ; que Lafayette et la faction d'Orléans instituèrent la monarchie de 1830 ; que les Constituants de 1848 organisèrent, selon les traditions monarchiques, la République ; que Louis Bonaparte rétablit la dictature impériale : et qu'enfin les royalistes de l'Assemblée de 1871 donnèrent à la France, sous le vocable de la République, les lois dites constitutionnelles de 1875 dont s'accommoderait très bien une Restauration monarchique, tant on y a pris soin de faire au pouvoir personnel, au pouvoir exécutif une situation dominante.

De la séparation des trois pouvoirs placés chacun dans une sphère indépendante, impénétrable aux deux autres, on ne trouve plus trace dans les Constitutions depuis le 18 Brumaire. Le pouvoir législatif est envahi par le pouvoir exécutif qui, par l'action ministérielle, dirige ses délibérations et sait rendre dociles tant de consciences faciles. Le pouvoir judiciaire, qui a perdu son titre de pouvoir, n'est plus qu'une administration dont les agents sont à la nomination du pouvoir exécutif et relèvent de l'autocratie ministérielle. Le pouvoir administratif, que la Constitution de 1791 avait doté d'une rationnelle autonomie, a été enlevé aux élus de la nation, et, malgré la fiction de l'élection, relève en réalité des préfets et du ministre de l'intérieur.

Non, nous ne sommes pas organisés conformément aux principes de 1789, et il faut arracher son masque à cette hypocrisie des ennemis de la souveraineté nationale.

Les principes de 1789 *sont écrits dans la Constitution de* 1791, *et non ailleurs.* C'est là qu'il faut en chercher la pensée et la pratique, sauf l'hérédité du pouvoir exécutif qui n'y avait été inscrite que par courtoisie, et que la royauté, en rompant elle-même le contrat, en violant son serment, a pour jamais entraînée dans son indignité et dans sa ruine.

Les principes de 1789, c'est le droit imprescriptible de la nation de nommer ses mandataires pour toutes les fonctions de la souveraineté qu'elle ne peut exercer elle-même ; c'est le droit de nommer ses députés, ses administrateurs, ses juges ; c'est le droit de statuer, par un jury mobile, tiré de son sein, sur toutes les contestations ; le jury prononçant sur le fait, comme en matière criminelle, et le juge appliquant la loi conformément au verdict.

C'est le droit de renouveler à courtes périodes les mandats politiques et judiciaires, en interdisant les cumuls, cette œuvre de corruption monarchique, contradictoire au principe de la séparation des pouvoirs.

C'est, enfin, l'intermittence des fonctions législatives et administratives, mesure salutaire et libérale, qui permettait de faire l'éducation politique de la nation, du souverain, en appelant le plus grand nombre à l'exercice pratique de la souveraineté, et qui rendait moins dangereuses les influences personnelles, toujours redoutables aux libertés publiques.

L'Assemblée constituante ne voulut pas que la politique fût une *carrière :* elle redoutait, dans sa sage prévoyance, les ambitions sans scrupules ; et, d'autre part, elle pensait avec raison qu'un député, qui a passé quatre ans dans l'isolement de la vie parlementaire, a besoin de se retremper au milieu de ses concitoyens pour s'inspirer dans les manifestations mobiles de l'opinion publique et ne pas perdre de vue que le désintéressement personnel est le premier des titres à la confiance de la nation.

Elle s'appliqua à elle-même cette forte discipline de l'honneur

et du devoir, pensant avec raison que son exemple serait la meilleure justification de son œuvre.

On retrouve cet enseignement jusque dans son règlement intérieur que la République fera bien de substituer au règlement monarchique qui a maintenu dans nos Assemblées législatives cette sorte de magistrature présidentielle dont on retrouve l'origine dans les institutions du premier empire.

Le Président de l'Assemblée constituante était nommé pour quinze jours, et il n'était rééligible qu'après un intervalle de même durée. — Il n'avait pas de palais princier pour résidence, il n'avait pas de liste civile ; il n'avait pas d'autre autorité que celle de ses égaux : il n'était pour un temps que le premier d'entre eux.

Il n'y avait pas place dans cette haute situation, si utilement éphémère, pour ce qu'on a appelé les gouvernements occultes, parce qu'il n'y avait place pour aucune clientèle.

La seule émulation qui animait ces hautes consciences, c'était l'émulation du patriotisme qui ne voyait et ne voulait voir devant lui que l'intérêt de la patrie ; et cet intérêt se concentrait tout entier sur la solution de ce problème, l'organisation de la souveraineté nationale, par le développement, dans la liberté, des puissantes facultés et du génie si profondément humain de la France.

Ainsi, ces vaillants esprits, ces logiciens inexorables de la vérité, nous ont légué la Constitution la plus démocratique, la plus républicaine ; faisant au souverain, la nation, le sacrifice des préjugés monarchiques si vivants encore dans les masses, et plaçant à côté de celles-ci, pour les élever et les émanciper, des institutions viriles et généreuses, que la nation chercherait en vain dans le désordre constitutionnel où l'ont emprisonnée, dans un jour de fatal triomphe, les ennemis de la démocratie et de la Révolution.

C'est pourquoi nous nous réfugions dans ces souvenirs sacrés

qui auront bientôt un siècle ; et nous exprimons le vœu que pour le premier centenaire de la Révolution, au 5 mai 1889, tous unis dans l'intelligence uniforme des principes de 1789, nous puissions déposer sur l'autel de la patrie, à côté de la Déclaration des droits de l'homme et de la Constitution de 1791, une Constitution définitive, qui atteste à la mémoire de nos grands et chers aïeux que la souveraineté nationale, telle qu'ils la conçurent et la léguèrent au pays, est enfin rentrée en possession d'elle-même ; qu'elle dispose réellement et sans obstacle de tous les pouvoirs ; et qu'elle n'a plus rien à redouter du pouvoir personnel, quelles que soient d'ailleurs ses hypocrisies, ses ruses, ses transformations.

J. C. COLFAVRU.

LES SAVOISIENS

DANS LES

ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DE LA RÉVOLUTION

(1792-1800)

(Suite)

IV

LES CONVENTIONNELS SAVOISIENS DEPUIS LE 9 THERMIDOR

Les députés du Mont-Blanc votent la mise hors la loi de Robespierre. — Missions de Dumas, de Duport, de Marin. — Travaux des représentants savoisiens. — Constitution de l'an III.

On ne les voit reparaître à la Convention que le 9 thermidor (27 juillet 1794). C'est en vain que Robespierre, attaqué par la Montagne qu'il avait si longtemps dominée, s'épuisa à invoquer l'appui des « hommes purs de la Plaine. » Les hommes de la Plaine, purs, en effet, de tout excès, mais jusqu'alors peureux et timides, étaient venus ce jour-là en grand nombre à la séance; ils restèrent sourds aux appels désespérés de Robespierre. Silencieux et immobiles, au milieu des cris de la Montagne, ils votèrent la mise hors la loi des proscripteurs.

Dès lors, ils reparurent sur la scène politique et prirent part

aux travaux de la Convention. Tous votèrent la mise en accusation de Carrier (1). Carelli et Dubouloz entrèrent au Comité des transports, postes et messageries ; Marin, au Comité des travaux publics ; Duport et Guméry, au Comité des finances ; Balmain fut membre du Comité des finances et l'un des quatre secrétaires de la Convention.

Dumas fut de nouveau envoyé en mission à l'armée d'Italie et des Alpes (2). Son premier soin fut d'adresser aux habitants de la Savoie et de Nice, de concert avec son collègue Réal, une proclamation destinée à dissiper les bruits malveillants répandus par les royalistes au sujet d'un prétendu projet de cession de la Savoie et de Nice au roi de Sardaigne, et à exhorter les populations à prendre les armes contre les ennemis de la République. Il s'empara du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard. Sa correspondance avec la Convention renferme le récit de nombreux succès, glorieux pour l'armée des Alpes. Sa lettre d'Albenga, du 19 messidor an III, fait le récit de la résistance héroïque opposée par l'aile droite de l'armée d'Italie aux attaques des Autrichiens et des Piémontais.

Marin fut, lors de l'insurrection de prairial, l'un des commissaires de la Convention auprès des sections insurgées. Il rentra aux Tuileries, où siégeait la Convention, à la tête des bataillons et des canons du faubourg Saint-Antoine.

En juillet 1795, lorsque la Convention discutait le projet tendant à rapporter le décret contre le général de Montesquiou, Marin et Carelli s'y opposèrent, prétendant que Montesquiou aurait pu faire prisonnière l'armée piémontaise. C'était une erreur, et malgré leur opposition le décret fut rapporté.

La même année, en janvier, Duport fut envoyé en mission

(1) Marin et Marcoz firent partie, au sort, des commissions d'enquête qui proposèrent les poursuites contre les représentants Carrier et Joseph Lebon.

(2) *Compte-rendu de mes deux missions près les armées des Alpes et d'Italie* (pluv. an III). — *Compte-rendu de mes dépenses pendant ma mission à l'armée des Alpes et d'Italie* (brum. an IV).

dans la Seine-Inférieure ; il réussit à rétablir le calme à Rouen, et, sur le compte qu'il rendit de sa mission, la mention honorable fut votée. Le compte rendu des dépenses de sa mission débute par cette mention (1) : « 25 nivôse. Parti de Paris à 2 heures moins 1/4. Emporté un morceau de veau, deux pains et 2 bouteilles de vin, 46 livres 4 sous. » Ces chiffres donnent une idée de la dépréciation des assignats ; à cette date, l'assignat de 20 livres valait à peine 20 sous. A ce compte, ceux des conventionnels qui n'avaient pas de fortune personnelle ne pouvaient pas vivre avec leur indemnité. Pendant les deux premières années de leur mandat ils eurent 18 francs par jour et 36 francs la dernière année. Il faut dire que, en août 1795, un assignat de 40 livres en valait une. Ces chiffres nous font mieux comprendre encore ces lignes du conventionnel Gentil, ce rude et sincère savoisien, lorsqu'il disait à ses collègues de la Convention : Je vis à Paris du salaire que la Nation m'accorde, j'y vis aussi isolé que je le faisais chez moi, et avec une frugalité que me recommande l'existence d'une famille qui, dès la Révolution, s'est accrue d'un individu, et qui n'a pour ressource que mon salaire. Mes vœux et mes soins tendent à remplir de mon mieux les devoirs qui me sont imposés, et consolider la République, une, indivisible et démocratique ; et mon ambition, après cela, à aller prendre la charrue. » (*Compte-rendu de mes recettes et de mes dépenses pendant ma mission à l'armée de la Moselle, et de ma vie et de ma fortune avant et depuis la Révolution*, 3 pages, imprimé par ordre de la Convention, 20 pluv. an III.)

Marin, à la fin de la législature conventionnelle, était membre du Comité des inspecteurs du palais-national. On a de ce conventionnel : *Rapport sur l'état et l'esprit du Mont-Blanc ;* —

(1) *Copie du journalier que j'ai tenu de mes dépenses pendant ma mission dans le département de la Seine-Inférieure* (imprimé par ordre de la Convention ; brumaire an IV).

Observations sur l'art. 53 de la loi relative aux successions ; — Opinion sur le partage des biens communaux ; — Projet d'établissement d'un canal de navigation.

Marcoz publia : *Objet et ordre des fêtes décadaires* (nivôse an III).

Dubouloz fit le *Rapport et projet de Décret sur le transport des postes et messageries* (brum. an IV).

On a de Guméry : *Projet de décret en faveur de Joseph Servan.*

Genin a publié : *Opinion sur la réunion de la Belgique à la France.*

Nous connaissons deux brochures très rares du député suppléant qui n'a pas siégé, Jacques Grenus : un *Discours sur l'influence ministérielle*, prononcé le dimanche 5 mai 1793 au club fraternel de Carouge, et un *Premier coup d'œil sur le département du Mont-Blanc* (Chambéry, 28 février, an II de la République française).

Cependant la grande Assemblée, après avoir terrassé les factions, avait donné à la France la Constitution de l'an III (22 septembre 1795) qui assignait désormais un terme à son mandat. D'après cette Constitution, le pouvoir législatif était partagé entre deux Chambres, le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents, élues par les électeurs du second degré comme l'avait été la Convention elle-même. Il y avait un électeur pour 200 électeurs primaires. Les électeurs du second degré, formés en collège électoral, et réunis au chef-lieu du département, nommaient toute la députation du département, non pas au scrutin de liste, mais au scrutin individuel et successivement.

L'un et l'autre Conseil se renouvelaient tous les ans par tiers, mais de manière que chaque département eût à renouveler annuellement un tiers de sa députation, système défectueux qui fatiguait le Corps électoral par d'incessants appels. Il fallait avoir 30 ans pour être éligible au Conseil des Cinq-Cents ; il en

fallait 40 pour appartenir aux Anciens, et de plus, être marié ou veuf. Les Anciens étaient au nombre de 250.

Les deux Conseils étaient exclusivement chargés de la confection des lois. Proposées aux Cinq-Cents par l'initiative des membres de ce Conseil sous le titre de *résolutions*, elles n'acquéraient force légale que lorsqu'elles avaient été adoptées par les Anciens.

Le pouvoir exécutif était délégué à un Conseil de cinq membres qu'on appela le Directoire. Les 750 représentants aux deux Conseils nommaient les cinq membres du Directoire exécutif, renouvelable chaque année par cinquième.

Le Directoire choisissait ses ministres, qui ne pouvaient être pris parmi les membres des Conseils. Le pouvoir exécutif communiquait avec les Conseils par voie de messages ; il pouvait indiquer aux Cinq-Cents les mesures qu'il jugeait utiles, mais il n'avait pas le droit de formuler des projets de lois.

La Convention ne s'était pas contentée de faire ratifier les lois constitutionnelles par l'acceptation du peuple ; elle avait tenu à veiller elle-même au fonctionnement de la Constitution destinée à affermir les institutions républicaines. En conséquence elle avait décidé que les deux tiers au moins des deux nouveaux Conseils seraient choisis parmi les membres de la Convention.

Les élections eurent lieu vers le milieu d'octobre 1795 ; les conventionnels du Mont-Blanc furent réélus à l'exception de Carelli, Genin et Gentil. Sur l'ensemble des départements, les deux tiers des conventionnels n'ayant pas été réélus au complet, la Convention dut compléter elle-même les deux tiers en choisissant dans son propre sein parmi les non-réélus (1). Le 26 octobre 1795, le nouveau tiers et les deux anciens tiers complétés par la Convention se répartirent entre les deux Conseils, qui commencèrent le même jour leur première législature, après

(1) Cent quatre députés furent ainsi maintenus dans son sein par la Convention elle-même. A ce scrutin, Genin obtint 50 voix, Gentil 13, et Carelli 6.

avoir nommé directeurs Reubell, Barras, Laréveillère-Lepaux, Letourneur et Carnot.

V

LES DÉPUTÉS DU MONT-BLANC AUX CONSEILS DES ANCIENS ET DES CINQ-CENTS.

Première législature (26 oct. 1795 — 20 mai 1797). — Élections de l'an III ; Gavard et Favre. — Dubouloz, Marcoz, Duport et Marin ; leurs travaux aux Cinq-Cents. — Guméry aux Anciens. — Cretet.

Les Assemblées primaires avaient accepté l'œuvre constitutionnelle de la Convention ; cependant, sous l'influence des prêtres réfractaires et des anciens émigrés, le nouveau tiers élu renfermait beaucoup d'ennemis des institutions républicaines. En Savoie le parti constitutionnel l'avait emporté aux élections des Conseils. Les trois anciens conventionnels non réélus, Carelli, Gentil et Genin, furent remplacés par Gavard, Favre et Mermoz.

Les sept conventionnels réélus entrèrent tous au Conseil des Cinq-Cents, excepté Guméry, qui fut compris, au tirage au sort, dans la première formation du Conseil des Anciens. Le Mont-Blanc eut par conséquent neuf députés aux Cinq-Cents : Dubouloz, Dumas, Duport, Balmain, Marin, Marcoz, anciens conventionnels, et Favre, Gavard et Mermoz, nouveaux.

Joseph-Marie Gavard, né à Viuz, en Faucigny, docteur en droit et en médecine, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Turin, avait fait partie du Comité de législation à l'Assemblée des Allobroges, et présidé la Commission provisoire d'administration qui gouverna souverainement la Savoie jusqu'à l'incorporation à la France. Il prit part, aux Cinq-Cents, aux travaux de diverses commissions chargées d'examiner : — diverses opérations électorales, réclamations de communes et péti-

tions diverses; — la proposition relative aux pensions des anciens militaires savoisiens pensionnés; — la proposition relative à la liquidation des propriétaires d'offices dans le Mont-Blanc.

François Favre, avocat à Annecy, né dans cette ville, le 4 avril 1757, la représenta à l'Assemblée des Allobroges et fut l'un des quatre députés chargés de porter à la Convention le vœu d'union de la Savoie. Il fit partie des commissions relatives : aux domaines nationaux acquis par des émigrés; — aux dépositaires infidèles; — aux tribunaux de la Vendée; — aux opérations électorales de Thonon, etc. Favre, publia divers rapports et opinions, et fut l'un des quatre secrétaires du Conseil (1).

P.-L.-B. Mermoz passa complètement inaperçu au Conseil des Cinq-Cents.

Les anciens conventionnels eurent un rôle plus important dans la nouvelle Assemblée. Dubouloz se fit une spécialité de la question de l'organisation des postes et messageries (2). Marcoz étudia les applications du nouveau système de poids et mesures; Dumas, l'organisation des tribunaux; Duport, la classification des lois; Marin, l'organisation de l'école centrale du Mont-Blanc.

Dubouloz fit partie des commissions chargées d'examiner : — les inconvénients du mode de fixation du prix des grains; — la demande formée par les conducteurs de diligences en remboursement de leurs cautionnements; — diverses réclamations de communes et pétitions.

Le 4[e] jour complémentaire an IV (septembre 1796) il pro-

(1) Entre autres documents on a de Favre : *Rapport sur les reventes de biens nationaux dont les adjudicataires ont émigré*; — *Observations importantes sur les transactions particulières*.

(2) *Motion d'ordre sur les postes et messageries* (5[e] jour, compl. an IV); — *Faits à l'appui de la motion d'ordre sur les postes et messageries*; — *Discours sur le dernier rapport de Bion annonçant le mode d'administration à établir pour les postes et messageries* (frimaire an V).

nonça un discours sur l'organisation des postes et messageries.

Le 12 frimaire an V (2 déc. 1796) il prononça sur cette question un second discours dans lequel il exposa le mauvais état de l'administration des Postes et Messageries. Il attribue à la mauvaise organisation de ce service les assassinats et les vols multipliés des courriers et des malles, les dépenses énormes qu'entraînent les Postes, la violation du secret des lettres ou leur suppression, le défaut de payement dont se plaignent les maîtres de postes aux chevaux, les directeurs de postes aux lettres, les piétons chargés de porter les lois dans les communes attachées aux arrondissements des bureaux de poste, les employés, etc. L'ordre du jour fut prononcé sur cette motion d'ordre.

Le mal dont se plaignait Dubouloz n'était que trop réel, mais il tenait à des causes diverses. Les bandes de brigands et de royalistes, les *chauffeurs* et les *Compagnons de Jésus* désolaient alors la France, mais on ne pouvait rétablir le bon ordre dans l'administration des postes qu'en détruisant le brigandage, et ce fut la tâche, lente et pénible de plusieurs années.

Dumas fit, dans cette Assemblée, partie des commissions chargées d'examiner : — les réclamations sur le placement de divers tribunaux dans les départements ; — les pétitions de plusieurs acquéreurs de biens provenant d'un condamné ; — diverses pétitions.

Duport eût un rôle actif dans cette Assemblée. Il fit partie d'un très grand nombre de Commissions, notamment de celles relatives : — à la suspension des remboursements dans les pays réunis ; — au mode de publication des lois ; — à l'ordre de la discussion des affaires soumises au Conseil ; — Aux biens communs et patrimoniaux vendus par les communes ; — à une loi provisoire sur les subhastations dans le département de l'Ain ; — à des opérations électorales, etc.

Duport fut l'auteur d'une proposition tendant à accorder des pensions aux anciens militaires et employés civils de la Savoie

qui avaient déjà des pensions ou avaient droit à des pensions du roi de Sardaigne. Cette proposition fut adoptée plus tard sur le rapport de Dessaix.

Il proposa et obtint une pension pour la veuve du général Bas-de-l'Aune, dit Bagdelonne, tué en Tarentaise en combattant les Piémontais.

Il proposa le retrait de la loi qui laissait aux propriétaires des halles la faculté de les louer.

Duport fit partie de l'importante Commission de *classification des lois*, dont les travaux avancèrent considérablement l'élaboration de nos codes.

Marin fit partie de diverses commissions, notamment de celles relatives : — à l'organisation de l'école centrale du Mont-Blanc ; — à la demande en faveur des défenseurs de la patrie.

La première législature dura 18 mois. Il n'y eut pas de renouvellement partiel en 1796, l'élection du tiers faite en 1795 l'ayant été par anticipation. Cette législature prit fin le 1er prairial an V (20 mai 1797) par le renouvellement du second tiers. Quatre députés du Mont-Blanc, désignés par le sort, Marcoz, Balmain, Dubouloz, Dumas, sortirent du Conseil des Cinq-Cents. Ces quatre députés ne furent remplacés que par deux membres, la représentation du Mont-Blanc excédant le nombre prévu par la Constitution et devant être ramenée au chiffre normal.

Dumas devint accusateur public près le tribunal criminel du Mont-Blanc ; Balmain et Dubouloz furent élus membres du tribunal de cassation ; Marcoz fut nommé professeur de mathématiques à l'école centrale du Mont-Blanc.

Nous avons vu que Guméry était le seul député du Mont-Blanc qui fût entré au Conseil des Anciens, le 5 brumaire an IV (26 octobre 1795). Il fut, dans ce Conseil, membre de nombreuses commissions, et notamment de celles relatives : — aux salines nationales ; — à l'organisation de l'école centrale du département du Mont-Blanc.

Au premier renouvellement annuel du Conseil des Anciens, il fut désigné par le sort dans le premier tiers sortant, (1er prairial an V, — 20 mai 1797).

Réélu au Conseil des Anciens par les électeurs du Mont-Blanc, sous l'influence de la réaction religieuse, monarchiste et séparatiste qui agitait alors la Savoie, son élection fut d'abord déclarée valable. Mais, au coup d'État du 18 fructidor, dirigé contre la conspiration monarchique, elle fut annulée. On a de lui pendant cette législature, un *Rapport sur les opérations des Assemblées primaires de la commune de Saint-Etienne* (20 pluviôse an IV).

Un autre Savoisien, Cretet, était entré au Conseil des Anciens en même temps que Guméry, mais nommé par un autre département.

Emmanuel Cretet, né au Pont-de-Beauvoisin (Savoie) le 10 février 1747, avait depuis longtemps quitté son pays, lorsqu'il fut, en 1795; nommé député par le département de la Côte-d'Or, où il avait acquis beaucoup de biens nationaux, entre autres la magnifique chartreuse de Dijon. Désigné pour entrer au Conseil des Anciens, il y vota toujours avec la majorité constitutionnelle et s'occupa surtout des questions de finances et d'administration. Ce fut lui qui présenta la plupart des lois sur le calcul décimal, sur le système monétaire, les contributions, le cadastre et l'enregistrement. Il fut d'ailleurs un des plus chauds adhérents du coup d'État de Brumaire, et devint conseiller d'État et ministre de l'intérieur sous l'Empire.

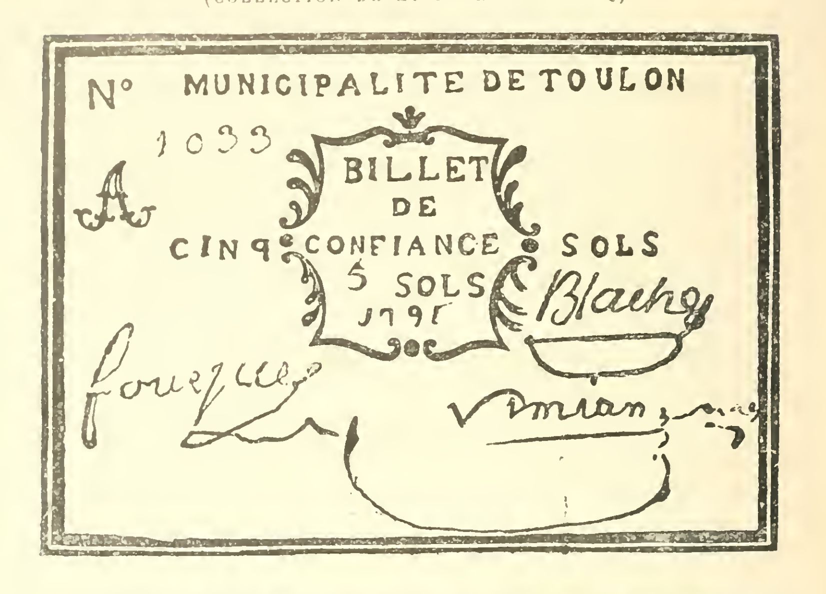
ANDRÉ FOLLIET.

(A suivre.)

PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE TOULON, UZÈS ET VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON

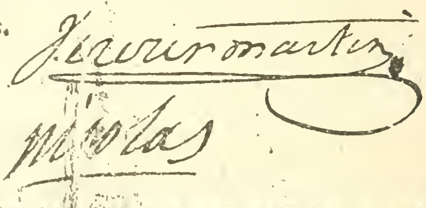
(COLLECTION DE M. GEORGES LECOCQ)

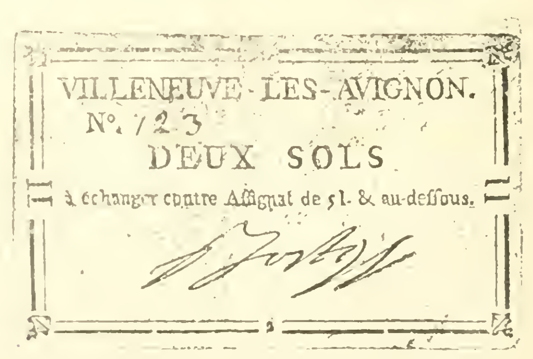


.PAR DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNE D'UZÈS.

Assignat-Monnoie de 30 sous. N.°

Bon pour Trente sous.





LE PAPIER-MONNAIE

DES COMMUNES DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite et fin)

TARASCON

A. *Tarascon. Département des Bouches-du-Rhône. Billet de deux sous, II* (griffe), *remboursable en assignats.* H. 0^m043, larg. 0^m048.

B. Le même de *six deniers.*

LE TARN

A. *Département du Tarn*, 1792, *caisse patriotique.* Et dans un pentagone : *Billet de confiance de V sous, cinq sous à échanger contre des assignats de 5 livres. N°   Membre du Directoire.* Haut. 0^m063, larg. 0^m064.

B. *Département du Tarn, trente deniers. Billet de confiance de trente deniers à échanger contre des assignats de cinq livres.* Haut. 0^m067, larg. 0^m091.

TOULON

N°   Municipalité de Toulon. A. Billet de confiance de 5 sols. 1791. *Cinq sols.* 1791. Haut. 0^m07, larg. 0^m098.

TOUQUES

Bon de quinze sols. A vue je donnerai un assignat de cin-

quante livres et au-dessus, pour la même valeur de mes billets de quinze sols. A Touques, le 2 janvier 1792. *Échange gratuit.* Dans le cadre, le chiffre 15 aux angles, et : *Bourg de Touques, bons de quinze sols pour être échangés contre des assignats de cinquante livres et au-dessus, créés le 2 janvier* 1792. H. 0m067, larg. 0m107.

TRÉPORT

Bon d'un sol remboursable au porteur en bons du département de Seine-Inférieure et somme en assignats de cinq livres et au-dessus. Noms du maire et du caissier. *A* (*N°*). Dans le cadre : 1 *sol. Par délibération de la commune du Tréport.* Haut. 0m047, larg. 0m064.

UZÈS

A. *Bon pour cinq sols.* H. 0m041, larg. 0m058. Au dos, timbre rond à l'encre rouge : *Bureau d'échange d'Uzès.*

B. *Par délibération de la commune d'Uzès, assignats monnoie de dix sous. N° Bon pour dix sous.* Papier jaune. Haut. 0m065, larg. 0m11.

C. Le même de *quinze sous*, papier blanc, encre bistre.

D. Le même de *trente sous*, encre rouge.

E. Le même de *trois livres*, moins le nom d'Uzès, papier blanc, encre noire. Au dos, le cachet rouge du bureau d'échange.

VALENCIENNES

A. *Commune de Valenciennes, billet d'échange non forcé. Bon pour cinq sols. N° Il sera à bureau ouvert, rendu au porteur, un assignat de cinquante livres en rapport, même valeur en billets de cinq sols.* Dans le cadre, en haut, *F°*, en bas, *Registre.* Haut. 0m058, larg. 0m10.

B. Le même avec un changement, au lieu de : *en billets de cinq sous*, il y a : *en billets de cette commune* et au-dessous le chiffre 5.

VENDÉE

Les assignats royalistes de la Vendée n'étant pas particuliers à une ville déterminée, mais au contraire communs à toute une vaste contrée, formeront l'objet d'une étude spéciale.

VERVINS

A. *Commune de Vervins. Billet de cinq sols, à échanger contre des assignats de cinquante livres à cent livres. Pour la caisse patriotique* (griffe). Dans le cadre, aux angles, la valeur du billet, et sur les côtés : *Par arrêté* (*N°*) *du conseil général de la commune de Vervins du* 19 *janvier* 1792. Papier gris. Haut. 0m068, larg. 0m097.

B. Le même de *dix sous*, papier jaune.

C. Le même de *quinze sols*, papier bleu verdâtre.

VILLEFRANCHE

N° Bon pour cinq sous, payable au porteur en assignats de cinq livres. Dans le cadre : *Commune de Villefranche, district de Villefranche, département de Haute-Garonne. Créé le* 14 *septembre* 1792, *l'an* 4 *de la liberté et le premier de l'égalité*. Papier rose. Haut. 0m065, larg. 0m087.

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Villeneuve-les-Avignon. N° Deux sols à échanger contre assignat de 5 *livres et au-dessous*. Dans le cadre les chiffres 2 et II. Haut. 0m043, larg. 0m069.

VITRY-LE-FRANÇOIS

Département de la Marne. B. N° 29 *mars* 1792. *Cinq sous. Billet de confiance de la caisse municipale, remboursable en assignats de* 50 *livres et au-dessus*. Dans le cadre :

(*Vitry-le-François*). *Caisse municipale* (*cinq sous*). Fleurs de lys aux angles, papier gris. Haut. 0^m052, larg. 0^m083.

VIVIERS

Viviers. Émission autorisée. Bon pour cinq sous. Office municipal. Notable. N° Dans le cadre *V sous* et 5 deux fois répétés. Haut. 0^m041, larg. 0^m057.

WASSY

A. *Bon pour deux sous, remboursable en assignats de cinq livres et au-dessus*. Dans les angles *O. B. B. D.* En haut *Wassy*, sur les côtés la valeur du bon, au bas : *Le Buisson*. H. 0^m079, larg. 0^m062.

B. Le même de *trois sous*, papier bleu.

C, D, E. Les mêmes de *six*, *huit* et *dix sous*, papier très légèrement teinté.

Nous arrêtons ici cette nomenclature qui, pour longue qu'elle soit, n'a pas la prétention d'être complète. De nombreuses lacunes doivent forcément exister dans notre travail; nous prions nos lecteurs de nous aider à les combler en nous les signalant.

GEORGES LECOCQ.

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

(Suite.)

Meyère qui, le 21 novembre 1793, se plaignait à son ami Bertrand d'avoir écrit à ses collègues du directoire du département sept lettres restées sans réponse, reçut enfin la suivante :

« Du 20 frimaire l'an II (10 décembre 1793).

« *Au citoyen Meyère, administrateur du département du Gard, Paris.*

« Citoyen, cher collègue,

« Nous venons remplir auprès de toi un devoir bien doux, trop longtemps différé, mais non moins cher à nos cœurs, celui de répondre aux lettres intéressantes, amicales que tu nous as écrites et de fraterniser avec un collègue que nous aimons, que nous estimons et dont nous n'avons vu l'éloignement qu'avec regret. Oui, cher Meyère, ton absence a laissé un vide et dans l'administration et dans nos cœurs; mais ce qui nous console de cette privation, c'est l'idée du bien que tu feras dans le poste où tes talents et tes vertus t'ont appelé; c'est le plaisir de recevoir de tes nouvelles, c'est l'espoir peut-être de te revoir bientôt

parmi nous. Quoi qu'il en soit, tu auras toujours une place dans le cœur de tes collègues; apprendre que tu jouis d'une bonne santé et de tout le bonheur que mérite l'homme vertueux sera pour nous, pour tes amis, une satisfaction bien douce.

« Depuis ton départ, la face du département a entièrement changé ; l'aristocratie n'est plus, le fédéralisme est anéanti, les gens suspects sont enfermés dans un lieu sûr, les autorités constituées presque entièrement renouvelées, et les vrais amis de la République jouissent de l'air pur de la liberté. Enfin, grâce à nos commissaires, la plus parfaite tranquillité règne dans toutes les parties du département, et tout semble en assurer la durée. Les troubles qui s'étaient manifestés dans le nord du district d'Alais, au voisinage du trop fameux camp de Jalès, ont été bientôt par eux dissipés, et les déserteurs qui avaient formé des rassemblements dans ces montagnes inaccessibles, ramenés à leur devoir par la force ou la persuasion, ont rejoint leurs drapeaux.

« Ces contrées, livrées au fanatisme et travaillées par le fédéralisme dans les dernières secousses qu'a éprouvées le département, se rappelleront longtemps avec plaisir des noms de Maigron, Beniquet (1) et Colomb (2).

« Nulle part les malveillants n'osent plus reparaître pour renouer leurs détestables trames, les hommes séduits détestent leurs erreurs ; les lois sont respectées, exécutées autant qu'elles peuvent l'être dans un temps de révolution, et l'esprit public fait tous les jours des progrès si rapides qu'il sera bientôt au plus haut degré du thermomètre politique.

« Attaché comme tu l'es au département qui t'a vu naître, nous avons cru devoir tracer ici une légère esquisse de sa situa-

(1) Beniquet (Jean-Jacques), membres du Comité de Salut public ; membre du directoire du district, nommé par Rovère et Poultier le 23 septembre 1793 et conservé par Borie le 30 pluviôse an II.

(2) Colomb (Bernard) officier municipal, ou Jean Colomb, neveu, procureur de la commune de Nîmes, nommé par Rovère et Poultier en septembre 1793.

tion, et nous sommes persuadés que tu apprendras avec plaisir les heureux changements qui s'y sont opérés.

« Passons maintenant à l'objet qui fait toute notre sollicitude et d'où dépend le salut de tous.

« Le bonheur des peuples est à l'ordre de tous les jours dans nos séances, et nous ne croirons avoir bien rempli la tâche qui nous est imposée, bien mérité de nos administrés que lorsque nous aurons assuré leurs subsistances; notre département, tu le sais, ne produit pas, bien s'en faut, les denrées nécessaires à la consommation annuelle de ses nombreux habitants, le superflu des districts fertiles en grains a été pompé par les armées qui nous avoisinent, par le passage continuel des troupes; encore un peu de temps et nos ressources seront épuisées. Jamais situation plus critique pour des administrateurs; mais les républicains savent souffrir, et nous nous imposerons des privations et nous partagerons jusques au dernier grain entre nous, jusqu'à ce que nous ayons reçu les secours que tu nous fais attendre. La France ne manque pas de grains, et la Convention saura faire refluer les subsistances dans toutes les parties de la République qui en sont dépositaires.

« Enfin, grâce à tes soins, à ceux de nos députés, nous aurons bientôt un secours provisoire. Cette nouvelle, bien rassurante pour des administrateurs pénétrés d'une tendre sollicitude pour leurs administrés, va calmer toutes leurs inquiétudes et répandre dans leurs âmes un baume de consolation et de vie. Que de nouveaux droits ne vas-tu pas acquérir à notre amour, à la reconnaissance des peuples dont tu prends si bien les intérêts et qui te devront leur bonheur?

« Nous avions arrêté d'envoyer deux commissaires pour obtenir des subsistances, l'un auprès de la Convention, l'autre auprès des représentants du peuple à Commune-Affranchie (1); mais l'éta-

(1) Lyon, ainsi nommée en exécution du décret du 12 octobre 1793.

blissement, dans le sein même de la Convention, d'un comité chargé d'approvisionner les armées des départements nous a fait renoncer à un projet aussi dispendieux qu'inutile. Seulement nous avons cru, en attendant les secours provisoires qui nous sont promis par la Commission des subsistances, devoir faire partir un commissaire pour presser l'envoi des grains en remplacement de ceux que nous avions fournis à l'armée révolutionnaire qui est sous Toulon. Bresson (1) est actuellement à Commune-Affranchie, mais il n'a rien encore obtenu.

« Nous te conjurons, cher collègue, au nom de l'amitié qui nous lie et d'un département qui t'est cher, de rendre efficace le plus promptement possible la promesse qui vient de nous être faite par la Commission des subsistances. Ce secours provisoire tranquillisera l'âme de nos administrés ; que les subsistances soient assurées au peuple et il n'est point de sacrifices qu'il ne soit capable de faire pour le triomphe de la liberté et de l'égalité.

« L'administration, toujours occupée du bonheur de ses administrés, ne néglige rien pour les faire jouir de tous les avantages qui leur sont assurés par les lois sages et bienfaisantes sur les subsistances. Elle a appelé auprès d'elle un citoyen de chaque district, connu par ses connaissances profondes dans le commerce et l'agriculture, à l'effet de dresser un *maximum* de tous les objets de première nécessité pour chaque district et en observant autant qu'il est possible la différence des localités. L'ouvrage est déjà terminé, on l'imprime en ce moment; nous avons tout lieu d'espérer que nos administrés en recueilleront les plus grands biens.

« On nous fait craindre d'une descente des Anglais et des

(1) Bresson, membre du directoire du département du Gard, et Archinard (Mathieu), agriculteur, officier municipal de Nîmes, furent envoyés en mission à Lyon par le directoire ; ils y arrivèrent le 3 frimaire an II (23 novembre 1793), ainsi qu'ils l'annoncent par lettre aux administrateurs. (*Arch. dép.* I. L. 8, I.)

Espagnols sur nos côtes ; nous allons mettre Aigues-Mortes en état de défense et prendre toutes les mesures pour les bien accueillir, s'ils ont envie de nous décocher une visite. La seconde réquisition de la levée en masse est déjà organisée et, au premier signal, vingt mille hommes les feront repentir de leur témérité.

« Nous serions entrés dans de plus longs détails, mais l'ami Bonicel nous a dit qu'il t'avait fait part des événements les plus intéressants ; nous aurons soin à l'avenir d'être plus exacts à te donner des nouvelles d'un département qui t'intéresse et qui n'oubliera jamais les services que tu lui as rendus.

« Nos occupations multipliées et toujours renaissantes ont pu nous rendre coupables de négligence envers toi, mais non pourtant à oublier un collègue, un ami aussi précieux que toi ; ce sentiment n'a jamais pénétré dans nos cœurs, qui te sont dévoués pour la vie.

« Salut et fraternité.

« *Les Administrateurs du département* (1). »

« *P.-S.* Nous avons cru devoir te donner connaissance de l'arrêté que nous avons pris sur Aigues-Mortes et les côtes maritimes du Gard, ainsi que de l'arrêté sur la fabrication d'une seule espèce de pain, conformément au décret de la Convention (2). »

« Paris, le 9 pluviôse de l'an II de la République française une et indivisible (28 janvier 1794).

« Citoyens, chers collègues,

« J'ai reçu avec sensibilité toutes les pièces que m'a expé-

(1) Les administrateurs qui siégèrent ce jour-là au directoire sont : Elie Dumas, vice-président, Bonicel, Chauvard, Balthazard, Guisquet, membres du directoire, Poulon, adjoint, et Teste, procureur général syndic. (*Arch. dép.* I. L. 4, 7.)
(2) Cette lettre est transcrite sur le registre de correspondance du directoire. (*Arch. dép.* I. L. 7, 12, p. 645.)

diées en votre nom notre collègue Teste. Je n'ai pas cru différer d'un instant de les remettre entre les mains de Voulland, membre du Comité de Sûreté générale, qui, conjointement avec celui de Salut public, s'occupent à prendre des mesures pour parvenir à rétablir dans Nîmes, ou qui mieux est dans le département, cette harmonie si nécessaire et qui n'aurait jamais dû cesser d'exister parmi les patriotes. Je ne sais par quelle fatalité faut-il qu'au moment où nous sommes à la veille d'écraser tous les ennemis de la liberté, les sans-culottes voient naître des divisions entre eux qui peuvent avoir les suites les plus funestes (1).

« Je n'entrerai point dans des détails sur les dissensions qui agitent vos contrées, il m'est assez pénible d'y songer. C'est à vous, mes chers collègues, par vos soins vigilants, par une grande prudence, à la vérité, mais aussi par une énergie que vous dictent les mesures révolutionnaires, à tâcher d'étouffer tous ces germes de désordres. Peut-être un peu trop de mollesse chez vous autres, permettez-moi de vous le dire, est-ce une des causes premières de ces dissensions. Nulle autre considération, si ce n'est celle du bien public, ne doit animer un citoyen et surtout un citoyen fonctionnaire, et le bien public commande à ce fonctionnaire de faire exécuter à la rigueur toutes les lois ; ce sont les palliatifs qui tuent la République et on ne veut cesser d'user de palliatifs.

« Si la loi relative aux gens suspects, celle sur les subsistances et enfin celle sur le maximum des denrées de première nécessité avaient été mises ponctuellement et sans aucune restriction à exécution, nous serions, j'ose le croire, en meilleure position que celle où nous nous trouvons. Je sais à n'en pas douter, mes chers collègues, que c'est précisément l'inexécution de ces lois qui a donné naissance en quelque manière aux troubles qui vous désolent. Plusieurs de ces lois étaient de

(1) Voir les notes qui accompagnent la lettre du 10 mars à Bertrand.

votre compétence, d'autres regardaient le comité de surveillance. Je crois que, sans rien craindre, je puis me permettre de vous faire quelques reproches aux uns et aux autres, du moins à certains membres; d'autant mieux que vous voudrez bien regarder ma lettre comme amicale; quoiqu'elle vous soit écrite collectivement, elle n'est point pour être déposée dans les archives (1).

« Je dois à mes collègues toutes mes pensées, et mon caractère exige que je vous écrive avec franchise ou que vous m'ordonniez de m'en abstenir tout à fait. Je ne connais point cette tactique de dissimulation, elle est indigne de moi.

« De toutes parts de notre département, des patriotes purs, capables de juger des choses, m'écrivent que peu s'en faut que la contre-révolution soit faite chez vous; d'un autre côté votre lettre m'annonçait le plus grand calme et le plus grand ordre de choses (2). L'expérience me prouve que vous n'aviez pas tout prévu.

« Les sans-culottes sont persécutés (j'oublie Nîmes dans ce moment); les aristocrates, les fédéralistes, les contre-révolutionnaires sont mis en liberté, sont protégés, et par qui? par les représentants du peuple (3). Je n'inculpe pas les représentants, tant s'en faut; étrangers dans le département, ils ne peuvent se conduire que d'après les indications de ceux qui les entourent, et si ceux qui les entourent les induisent en erreur, certes c'est

(1) C'est cependant aux archives départementales que nous l'avons trouvée.

(2) V. Lettre du 20 frimaire, an II, ci-dessus.

(3) Après avoir ordonné la mise en liberté de plusieurs individus détenus par ordre du comité de surveillance régulièrement organisé, le représentant Boisset, par un arrêté du 19 nivôse an II (*arch. dép.* 1 L. 6, 13), chargea une commission de huit membres de la revision des mandats d'arrêt décernés par ce comité; la commission de revision était composée de F. Ribes et Imbert, membres de la société populaire, de Balthazard et Chauvard, membres du directoire du département, de Labrousse et Vernède, membres de l'administration du district, de Mathieu Tansard et Etienne Pane, officiers municipaux de Nîmes.

La présence de Ribes et d'Imbert dans cette commission indique bien la division qu'il y avait parmi les patriotes, division qui fait gémir Meyère.

à ceux-là sur qui doivent tomber toutes les malédictions des sans-culottes.

« Il est du devoir d'une administration, qui sans cesse doit avoir les yeux ouverts sur tout ce qui intéresse la chose publique, d'éclairer la religion d'un représentant lorsqu'elle voit qu'il est induit en erreur; la voie de représentation est permise, vos obligations mêmes vous prescrivent cette mesure; et quel sera le représentant de bonne foi qui ne soit très charmé qu'on lui fournisse les moyens d'atteindre le bien.

« Mes chers collègues, certains faits se sont passés dans le département du Gard que vous auriez pu, ce me semble, éviter, et en les évitant, vous vous seriez épargné des suites désagréables. Si vous voulez être sincères avec votre ami, vous n'êtes pas exempts de reproches.

« Quand dans toutes mes lettres, je vous criais méfiance, surveillance, énergie, mille fois énergie, j'avais mes raisons; et ne savez-vous pas que vous parcourez une carrière pleine d'écueils, ne savez-vous pas combien on est attaché à votre chute, ne voyez-vous pas qu'on fait tout ce qu'on peut pour vous arracher de votre poste, ou du moins pour faire voir que vous ne valez pas mieux que ceux qui en sont sortis (la plupart); ne vous aveuglez pas sur votre position; conduisez-vous en stoïciens, si vous voulez vous sauver du naufrage qui vous menace, si vous voulez sauver le vaisseau de la liberté.

« Je crois qu'il dépendrait encore de vous autres de faire cesser toutes vos calamités. Quelques conférences naïves fondées sur le grand intérêt de tous, quelques mesures de sagesse présentées à Boisset ou autres, invitation d'incarcérer sans aucune faveur tous les suspects, quelques observations fraternelles à la Société populaire; enfin il me semble que, quelque degré d'exaspération qu'il y ait, il vous serait possible d'obtenir un heureux succès, et quelle victoire ne remporteriez-vous pas? Il est certain que si, dans vos démarches vous tentiez d'obtenir

ce que ne peut, ce que ne doit accorder un vrai républicain, elles seraient infructueuses, elles seraient même indignes de vous. Que ceux qui, par une conduite répréhensible, se sont mis dans le cas de mériter punition (je parle des aristocrates, etc., etc., etc.), que ceux-là, dis-je, ne trouvent aucune flexibilité chez ceux qui, au contraire, doivent les mettre hors d'état de renouer leurs infâmes intrigues. C'est ce plan qui, tout mal rédigé qu'il est, contient cependant votre préservatif, l'expérience pourra vous en convaincre. Vous me feriez plaisir de me tenir au courant; d'ailleurs pourra-t-il en sortir quelques très heureux effets pour la chose publique.

« Quant à l'article des subsistances, j'ai épuisé tous mes moyens; d'ailleurs maintenant il ne m'appartient pas d'agir, encore moins ayant ici un membre de l'administration du district.

« Je vous embrasse, mes chers collègues. Salut.

« MEYÈRE. »

« C'est avant-hier que votre lettre m'est parvenue (1). »

« Paris, le 26 prairial de l'an II de la République française une et indivisible (14 juin 1794).

« Citoyens, chers collègues,

« Sous tous les rapports, votre lettre du 18 ne pouvait que me faire éprouver une foule de sensibilités toutes délicieuses, et desquelles sont émanées des jouissances d'autant plus grandes qu'elles sont liées avec une plus grande encore : celle de me trouver un jour auprès de vous et à portée de faire tous mes efforts pour ne pas démentir l'opinion favorable que vous avez bien voulu concevoir en ma faveur.

« Mes collègues à qui je suis attaché et en cette qualité et

(1) Cette lettre, parvenue à Meyère le 7 pluviôse, n'a pas été transcrite sur les registres *ad hoc* de l'administration (*arch. dép.* 1. L. 7, 12 et 13).

plus encore par cette identité de principes de laquelle ressortira sans doute d'heureux effets pour les administrés du Gard, mes collègues, dis-je, penseront que Meyère, à Paris, sera toujours disposé à s'acquitter des ordres du Directoire, trop heureux si l'éloignement qui l'en sépare ne le rend pas tout à fait inutile à l'administration.

« Je voudrais être libre d'aller sur-le-champ partager votre tâche; mais le décret du 22, qui vous sera parvenu avant ma lettre, vous aura déjà convaincus qu'il ne m'est pas permis d'y prétendre quant à présent. Je vous assure néanmoins qu'il serait très pénible pour moi s'il fallait me dépouiller de cette prétention bien excusable, je pense, et après laquelle je ne cesserai d'aspirer, je vous l'avoue, avec une sorte d'impatience limitée cependant par mes obligations.

« Je vous embrasse tous en attendant.

« MEYÈRE. »

(La suite au prochain numéro.)

F. ROUVIÈRE.

LES CONFÉRENCES

RÉPUBLICAINES

Notre directeur, M. Dide, a accepté la mission que la Ligue de l'Enseignement lui a confiée de faire une série de conférences sur l'Éducation civique dans l'Est. Il a tour à tour visité Meaux, Château-Thierry, Épernay, Reims, Verdun, Saint-Mihiel, Bar-le-Duc, Toul, Nancy, Lunéville, Remiremont, Belfort, Montbéliard et Troyes.

A Reims un de nos abonnés a eu l'occasion de l'entendre, et grâce à son obligeance nous allons chercher à présenter à nos lecteurs la physionomie de cette remarquable conférence.

La réunion était présidée par M. le Dr Lenglet, aux côtés duquel avait pris place le bureau de la Ligue de l'Enseignement.

L'orateur, qui déjà cet hiver avait été appelé à traiter ce même sujet devant son sympathique auditoire, a voulu démontrer que cette intéressante question pouvait être diversement présentée et, laissant de côté la partie technique, il se laissa emporter par son admirable éloquence et tint sous le charme son public durant près de deux heures. Mais laissons lui la parole et cherchons à le suivre dans sa brillante improvisation.

« Si, nous dit-il, par un effort de notre volonté nous nous reportons un siècle plus tard, nous sommes en droit de nous demander ce que nos successeurs penseront de nous ; et, nous rendant compte de ce qui se produira par ce qui s'est produit, nous jugerons nos devanciers par leurs œuvres littéraires comme nous avons jugé nos prédécesseurs.

« Nous allons chercher chez nos plus illustres romanciers la peinture des mœurs actuelles, telles qu'ils les voient.

« Les romans de A. Daudet nous montrent dans *Les Rois en exil*, *Numa Roumestan*, d'illustres personnages. Zola, lui, a cherché d'autres physionomies. Il nous présente l'ouvrier dans l'*Assommoir*, vil débauché, dénué de toute idée généreuse; dans un autre roman dont le titre est une atteinte à la pureté de la langue française, dans *Pot-Bouille*, le bourgeois nous apparaît et le portrait n'est pas plus flatteur que le précédent. Enfin dans une œuvre récente, *le Bonheur des Dames*, il cherche à nous présenter la femme française comme il la voit. Eh bien, non! nous protestons, nous ne pouvons croire qu'elle soit tombée si bas que la divinité du jour soit pour elle la mode, sa plus constante préoccupation d'être parfaitement habillée ; s'il en était ainsi, ce serait à désespérer de la France et à croire ce que disaient les Allemands au lendemain de nos défaites : La France est finie, elle est morte !

« Aurait-elle oublié les traditions du passé? aurait-elle oublié l'exemple de ces belles figures ; de notre héroïque Jeanne Darc, paysanne de naissance, si noble de pensées ; des huguenotes du seizième siècle qui savaient sacrifier sans hésitation plus que leur sang, la vie même de leurs enfants ; de la lettrée et charmante marquise de Sévigné, des femmes françaises du dix-huitième siècle, créatrices des salons chez lesquelles les hommes illustres venaient élaborer les projets des plus divers ; c'est dans ce milieu que l'esprit de la Révolution devait fermenter ; ces femmes étaient pédantes, bas-bleus, dira-t-on, eh bien, non; et qu'importe d'ailleurs, la réponse faite par l'une d'elle à cet égard est spirituelle et vraie. « Que fait la couleur de mes bas si ma robe est assez longue pour les cacher. » Enfin la Révolution nous montre madame Roland, si grande, si admirable, si héroïque à l'ombre même de l'échafaud, le sourire aux lèvres, consolant ses bourreaux et rayonnant de l'auréole de la cons-

cience. Telle était la femme autrefois et nous nous plaisons à croire qu'il y a encore en France des femmes dignes de leurs illustres devancières. M. Zola a le malheur, avec un incontestable et incontesté talent, d'être atteint de daltonisme; le tableau qu'il nous montre est antifrançais: oublie-t-il de quel admirable patriotisme la femme française s'est montrée susceptible pendant nos tristes revers. La patrie était à l'agonie. Après toutes les horreurs de la guerre étrangère, la guerre civile éclate, des ruisseaux de sang coulent dans les rues de Paris. Les flammes surgissent de toutes parts, les Français s'égorgent entre eux; alors un profond sentiment de découragement vint un instant nous effleurer, et nous fûmes près de dire comme l'Allemand : Finis Galliæ. — L'étincelle existait encore; bientôt on vit renaître l'espérance; on sentit le besoin de travail.

« Les artistes donnèrent l'exemple, Mercié avec son *Gloria victis*, Barrias avec son *Spartacus*, les peintres avec des œuvres remarquables. Ce fut l'honneur des artistes de donner cet exemple d'une première revanche par l'art.

« Bientôt l'industrie française sentit le besoin de reprendre son rang et elle figura à l'Exposition de Vienne, où elle obtint de brillants succès. Mais alors un spectacle étrange vint attrister les yeux des véritables patriotes; des dissensions intestines, des ambitions inavouées et malsaines faillirent encore une fois précipiter la malheureuse France dans l'abîme.

« La parole du grand patriote, « l'avenir sera au plus sage » fut écoutée. Les républicains surent par leur cohésion et leur parfaite entente déjouer les trames ourdies par leur adversaire.

« C'est dans ces conditions détestables que le suffrage universel fut appelé à donner son avis : la partie était grave, les conditions mauvaises, et malgré cela la victoire la plus éclatante devait récompenser de si courageux efforts. Ce fut la seconde revanche.

« Si le suffrage universel a su nous sauver dans un pareil

moment, de quel puissance n'est-il pas? Mais il ne faut pas se dissuader aussi que c'est une arme dangereuse et dont le corrélatif indispensable est l'instruction ; multiplions en donc les moyens, ne fuyons pas la discussion ; de la controverse naît souvent la lumière. »

L'orateur présente ensuite devant nos yeux l'état de la France sous la royauté ; et sa conclusion est que la Révolution était inévitable ; elle devait arriver, non comme le souffle du printemps mais comme un ouragan qui brise tout sur son passage et jonche l'espace parcouru de ses débris ; mais aussi n'a-t-elle pas proclamé l'immortelle déclaration des droits de l'homme ! C'est au fronton le plus élevé qu'on voit en lettres ineffaçables les grandes formules qui bouleverseront le monde.

Les efforts faits par la Révolution française en faveur de l'Instruction eussent été couronnés de succès, si l'Empire ne fût venu entraver un si heureux élan.

Dans les écoles on apprenait aux enfants qu'ils devaient obéissance à Napoléon Ier et ceci au nom des droits historiques et des droits religieux. Parcourant à grands pas les diverses phases par lesquelles l'Instruction devait passer sous les différents ministères, l'orateur démontre que Carnot en se rattachant aux traditions de la Révolution française était dans la vérité. Le second empire, qui devait commencer par un crime et finir par Sedan, pouvait-il, devait-il faire un effort en faveur de l'Instruction ? Aujourd'hui même c'est à grand'peine qu'on arrive à propager de bons manuels et les meilleurs livres sont mis à l'index.

L'œuvre que nous avons entreprise sera féconde entre toutes, nous ne voulons pas seulement l'Instruction, mais encore une éducation civique qui puisse développer chez l'enfant le sentiment patriotique. Il ne sera jamais trop tôt pour lui apprendre qu'il n'a pas que son père et sa mère à aimer, mais encore son pays, et qu'il doit être un jour capable de le défendre. Le fusil qu'on lui remettra ne sera pas un hochet, mais le symbole même

de la défense du territoire. Tous les Français doivent être soldats : il ne s'ensuivra pas pour cela que la France doive devenir une caserne ; n'est-on pas en droit d'espérer que, ayant appris de bonne heure les devoirs qu'il peut être appelé à remplir, l'enfant devenu homme ne pense jamais faillir à sa tâche.

Que le glorieux anniversaire de 1889 nous trouve tous étroitement unis; c'est le but vers lequel il faut marcher avec courage, dans l'espoir de contempler la grandeur de l'humanité par la grandeur de la patrie française.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JUIN 1791)

3 *juin.* Le droit de grâce fut enlevé au roi. En ôtant à Louis XVI cette dernière prérogative de sa puissance royale, on détruisait complètement le fantôme du gouvernement monarchique. C'était un des derniers liens existant entre le roi et le peuple que l'on venait de trancher.

8 *juin.* L'état de l'armée inspirait toujours aux patriotes les plaintes les mieux fondées : les officiers étaient tous aristocrates, et les sous-officiers et soldats patriotes. Dans un coup de main de l'étranger on ne pouvait guère compter sur le dévouement des troupes, et ce coup de main devenait tous les jours plus à craindre.

Le *Moniteur* avait publié depuis plus de huit jours des lettres d'Allemagne, où toute la diplomatie de Louis XVI se trouvait dévoilée. On y disait que des contre-lettres étaient arrivées aux différentes cours en même temps que la lettre de Montmorin, dont lecture avait été faite à l'Assemblée. Celui-ci crut devoir écrire aux députés pour se justifier, mais l'opinion du public était faite. Cette question de l'armée fut traitée au club des Jacobins. Rœderer fut rapporteur de la commission qu'on avait chargée de trouver les moyens de *désaristocratiser* l'armée. Dans ce rapport très révolutionnaire, il conclut au

licenciement de tous les officiers. Robespierre appuya fortement cette motion : « Je le dis avec franchise, peut-être même avec rudesse, quiconque ne veut pas, ne conseille pas le licenciement, est un traître. Je ne redoute pour la Révolution que deux ennemis : la faiblesse des honnêtes gens et la duplicité des malveillants. »

10-11 *juin.* Cette question passa du club des Jacobins à l'Assemblée nationale. Bureaux-Pusy parla le premier, et entièrement dans le sens où Robespierre avait parlé au club. Cazalès lui répondit, et le côté droit, par l'organe de Foucault, mêla ses injures et ses provocations à ces débats déjà très animés.

A la séance du 11, le Comité présenta une formule d'engagement sur l'honneur, que chaque officier devait prêter, engagement portant qu'il consentait à promettre de s'opposer à toute trame ou complot contre la Constitution ; à faire exécuter tous les décrets de l'Assemblée, sous peine de passer pour un homme infâme, indigne de porter les armes et du nom de citoyen français. Fréteau demanda qu'on fît sommation au prince de Condé de rentrer dans le royaume, sous peine d'être traité comme rebelle, lui et ses adhérents. Il analysa dans son discours plusieurs écrits séditieux répandus à foison dans les provinces-frontières, et qui avaient excité au plus haut degré l'effervescence des patriotes, en butte aux insultes et aux menaces des princes allemands. La proposition du Comité fut seule adoptée, et l'armée resta dans la situation où elle se trouvait auparavant.

18 *juin.* Duveyrier fut chargé d'aller signifier au prince de Condé le décret qui le rappelait en France, et partit pour cette expédition. L'armée de mer n'était pas plus sûre que l'armée de terre : les aristocrates étaient tous en possession de grades importants. La ville de Brest envoya deux députés extraordi-

naires pour rappeler à l'Assemblée cette situation déplorable, et demander avec instance la réorganisation de la marine.

A la séance de ce jour, Muguet dénonça une insurrection en Corse. Le Directoire avait été obligé de fuir; la municipalité avait été forcée, par une population soulevée, d'embarquer Aréna, Panatierri et Buonarotti. Le Comité proposa d'autoriser le département à se transporter à Corte, et de donner à poursuivre les perturbateurs. Folleville mêla dans cette discussion les passions de son parti, et se vit durement relevé par le côté gauche. Le décret fut adopté.

20-21 *juin*. La fuite du roi était préparée depuis longtemps. Une foule de faits, qui ont été prouvés plus tard, démontrèrent que Lafayette et la Commune avaient été informés depuis plus de quinze jours des préparatifs de voyage. Le soir même du 20 juin, douze gardes nationaux allèrent trouver Lafayette, et lui dirent que le roi devait partir ce soir-là même. Lafayette se prit à rire, discuta les impossibilités d'une telle évasion et renvoya chez eux les gardes nationaux.

Cependant le roi, la reine, le dauphin, madame Élisabeth s'échappaient par une porte secrète et se rendaient à pied à une voiture. Bailly était resté jusqu'à une heure du matin aux Tuileries et n'avait rien vu. Ce qui expliquait du reste cette incurie, c'étaient les opinions mêmes de toute la classe bourgeoise, convaincue que la monarchie constitutionnelle était le dernier mot de la Révolution, et que Louis XVI était d'une sincérité absolue. Cependant la nouvelle était connue à Paris dès sept heures du matin, et elle se répandit avec une prodigieuse rapidité. A dix heures, il parut une proclamation du département qui annonça cet événement.

L'Assemblée nationale s'ouvrit par cette parole du président: « J'ai une nouvelle affligeante à vous donner : M. Bailly est venu chez moi m'apprendre que *le roi et une partie de sa*

famille ont été enlevés cette nuit par les ennemis de la chose publique. »

Régnault propose de mander les ministres à la barre pour recevoir les ordres de l'Assemblée, et d'envoyer des courriers dans les départements pour arrêter *ceux qui ont effectué l'enlèvement*. Cette proposition fut décrétée.

On décida alors que l'Assemblée resterait en permanence, et qu'elle s'occuperait sans relâche de tous les moyens d'assurer l'ordre. Romeuf, aide de camp de Lafayette, vint ensuite annoncer qu'il avait été arrêté par le peuple, ainsi qu'un autre aide de camp, Cramer. L'Assemblée ajouta un ordre d'elle à celui de Lafayette, et Romeuf repartit pour se mettre à la poursuite de Louis XVI. Lafayette se présenta à son tour et s'empressa de dire que Gouvion, chargé de garder le palais des Tuileries, était prêt à donner des explications. Celui-ci raconta aussitôt toutes les précautions qu'il avait prises; il avoua que l'on avait eu, depuis plusieurs jours, l'éveil sur les projets du monarque. Les ministres parurent ensuite, et l'Assemblée décréta que, provisoirement, tous ses arrêtés seraient exécutés sans qu'il fût besoin d'autre sanction. Elle autorisa en même temps le ministre de la justice à apposer sur les décrets les sceaux de l'État; adjoignit au ministre de l'intérieur deux commissaires, et invita les administrateurs du département de Paris à siéger dans un des bureaux de l'Assemblée. Des ordres sévères furent donnés en même temps pour qu'aucun étranger ne pût s'introduire dans l'intérieur.

Au milieu de ces dispositions, Laporte, intendant du roi, apporta une déclaration signée de Louis XVI; elle avait pour titre : *Proclamation du roi à tous les Français à la sortie de Paris.* Le monarque disait qu'il n'avait même pas trouvé aux Tuileries les agréments d'une vie commode; il analysait tous les décrets de l'Assemblée, se plaignait de ce que son autorité était avilie, et sa personne même exposée à des dangers graves.

Il rappelait avec amertume la journée du 18 avril, l'obligation où on l'avait mis de renoncer à son voyage de Saint-Cloud, de renvoyer ses aumôniers, et d'entendre la messe d'un curé qui avait prêté serment. Louis XVI défendait, en finissant, au garde des sceaux de rien signer sans son ordre, et lui ordonnait de remettre les sceaux à la personne qui lui en adresserait la réquisition de sa part. Cette circonstance causa une assez vive émotion dans l'Assemblée. Un membre demanda le renvoi au Comité des recherches ; mais les députés n'avaient garde de prendre la chose aussi chaudement.

Ce fut seulement le 22, à neuf heures du soir, que le bruit se répandit dans l'Assemblée que le roi avait été arrêté à Varennes par un nommé Drouet, fils du maître de poste de Sainte-Menehould. On prit immédiatement des mesures pour faire ramener à Paris la famille royale, et on délégua auprès d'elle MM. Petion, Barnave et la Tour-Maubourg.

23 *juin*. Louis XVI, reparti de Varennes, arriva à Épernay. On apprit à Paris tous les détails de son arrestation, qui furent encore confirmés le lendemain par Drouet lui-même.

La forme extraordinaire de la voiture avait d'abord éveillé l'attention. Le roi, qui par ses retards avait contrarié les dispositions militaires prises par Bouillé, se montra plusieurs fois à sa portière; il parla avec inquiétude à un valet de chambre, et, après avoir demandé des chevaux pour Verdun, il partit pour Varennes. Les circonstances augmentèrent les soupçons. Drouet avait reconnu la reine, et il avait été frappé de la ressemblance du personnage qui était à côté d'elle avec l'effigie d'un assignat. Il court aussitôt, accompagné d'un autre citoyen, et arrive au galop à Varennes par une route de traverse. Au moment où la voiture allait passer sur le pont, elle est arrêtée par une barricade de charrettes qu'on avait renversées à dessein, et aussitôt Drouet et son compagnon demandent aux voyageurs

leur passeport. Le postillon veut fouetter ses chevaux; Drouet menace de faire feu dans la voiture. Les voyageurs furent donc obligés de descendre et de montrer leurs papiers. On appelle le procureur de la commune Sausse; et déjà le tocsin sonnait, et les gardes nationaux se réunissaient de toutes parts. Il était minuit, et en moins d'une heure quatre mille hommes étaient à Varennes. Le roi et la reine gardaient encore l'incognito.

« Allons, convenez de bonne foi que vous êtes Louis XVI, dit familièrement un paysan : je vous reconnais, mon brave. »

Alors Marie-Antoinette s'écria avec emportement :

« Eh bien ! si vous le reconnaissez pour votre roi, parlez-lui donc avec plus de respect. »

Dès ce moment tout fut découvert. Des gardes furent placés. Le roi essaya, mais vainement, de séduire Sausse par des promesses. Les officiers commandés par Damas tentèrent aussi de forcer le passage, mais la garde nationale les repoussa. Le roi espérait pourtant encore pouvoir repartir le lendemain, lorsque Romeuf arriva, portant le décret de l'Assemblée qui ordonnait l'arrestation. Marie-Antoinette manifesta en ce moment la plus vive colère. Mais la foule s'était encore accrue : toute résistance était impossible, et la voiture royale se remit en route vers Paris.

24 *juin.* On apprit à Paris que Monsieur, frère du roi, qui s'était évadé dans la même nuit que lui, était arrivé sans encombre à Bruxelles.

26 *juin.* La question de la déchéance et, par conséquent, celle d'une république et d'une régence commençaient à occuper l'opinion, tandis que l'Assemblée songeait aux moyens d'exécuter son décret relatif à la poursuite de ceux qui avaient contribué à l'enlèvement du roi. Après une discusssion fort sévère de la part de Robespierre, Bouchotte, Chabroud et Barère, qui demandaient qu'il fût procédé à l'égard de Louis XVI et de sa femme comme envers tous les autres particuliers ou fonction-

naires, l'Assemblée nomma trois commissaires chargés par elle de recueillir les déclarations que le roi et la reine voudraient bien leur faire.

27 *juin.* Tronchet se présenta devant l'Assemblée, porteur de la déclaration du roi. Cette déclaration, dictée par Barnave, ne manquait pas d'habileté. Louis XVI déclarait qu'à la suite de violences exercées contre sa personne et sa famille à l'occasion de son projet de départ pour Saint-Cloud, il avait reconnu qu'il ne pouvait plus longtemps demeurer dans la capitale, s'il voulait conserver sa liberté et se rendre utile au peuple. Son intention avait donc été de se transporter dans une des villes du royaume, mais jamais de quitter le territoire. Il apporta en preuve l'ordre donné à Montmédy de préparer ses appartements, et il ajoutait que s'il s'était ainsi rendu près des frontières et dans une place fortifiée, c'était pour se trouver plus en mesure de s'opposer à toute invasion et d'y résister même avec l'armée qui obéissait à Bouillé. Quand on se rappelle les sourdes menées des puissances à cette époque, le rôle de l'émigration, la correspondance secrète de Louis XVI, on comprend le cas qu'on devait faire alors de ses affirmations.

28-30 *juin.* Les provinces envoyèrent de tous côtés des témoignages d'adhésion à la conduite de l'Assemblée. Les armées prêtaient le nouveau serment; les officiers les plus connus par leur dévouement à la monarchie étaient forcés d'émigrer. Des pamphlets méprisants contre Louis XVI et sa famille étaient sans cesse répandus dans le public : enfin il était évident que, malgré les efforts des représentants, la royauté était frappée d'une déchéance morale dont elle ne pouvait plus se relever. MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FAC-SIMILÉS

FIN DES TABLES.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

